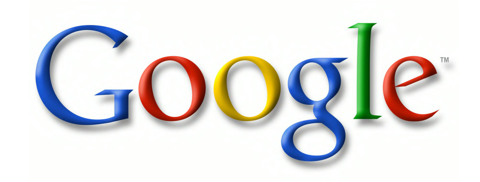


A3



MÉMOIRES

CORRESPONDANCE ET MANUSCRITS

DU GÉNÉRAL

LAFAYETTE.

TOME DEUXIÈME.

IMP. DE HAUMAN ET Ce. — DELTOM
Rue du Nord, n° 8.

MÉMOIRES,

CORRESPONDANCE ET MANUSCRITS

DU GÉNÉRAL

LAFAYETTE,

PUBLIÉS

PAR SA FAMILLE.

TOME NEUVIÈME.



Bruxelles.

SOCIÉTE BELGE DE LIBRAIRIE, ETC.

HAUMAN ET COMPᶜ.

1839

RÉVOLUTION

FRANÇAISE.

MES RAPPORTS

AVEC LE PREMIER CONSUL.

AU GÉNÉRAL VAN-RYSSEL *.

Votre chère fille ** m'assure, mon respectable ami, que vous serez bien aise de connaître mes relations avec Bonaparte; je suis loin de prétendre

* M. Albert Van-Ryssel, dont il est souvent parlé dans cet ouvrage, fut un des plus anciens et des plus illustres amis du général Lafayette. Il entra fort jeune, dans un régiment commandé par son père, tué près de lui, à la bataille de Fontenoy; obtint successivement plusieurs grades après divers combats, et fut nommé, en 1787, par les États de Hollande, commandant en chef d'un corps opposé aux prétentions du stadhouder ; il occupait, comme gouverneur, la place de Naarden lorsqu'il reçut des États l'ordre de la remettre aux Prussiens entrés depuis sept jours à La Haye. (Voy. les p. 242 et 246 du troisième vol.) M. Van-Ryssel, obligé de quitter sa patrie, se réfugia en France, où Louis XVI lui conféra le titre de maréchal de camp. Au mois de mai 1795, les États-généraux le rappelèrent en Hollande ; mais il vécut dès lors dans la retraite et mourut à Utrecht, le 27 mars 1805, âgé de 81 ans.

Le commencement de cet écrit qui lui est destiné est donc antérieur à 1805, et quoique les dernières pages portent la date de juillet 1807, on verra que le général Lafayette y témoigne lui-même, dans une tendre et solennelle invocation, qu'il a voulu dédier l'exposé de sa conduite et de ses jugements à M. Van-Ryssel, alors même qu'un tel hommage ne s'adressait plus qu'à la mémoire de ce vénérable ami et à ses hautes vertus.

** Mademoiselle Van-Ryssel avait épousé M. Victor de Latour-Maubourg, le frère du prisonnier d'Olmütz.

qu'elles soient fort intéressantes, mais je me fais un plaisir de vous en rendre compte.

Bonaparte était, au commencement de la révolution, élève militaire, et puis officier d'artillerie. L'accueil que je fis à son compatriote Paoli * et la part que je pris à la fédération de 1790, sont deux circonstances, entre quelques autres, dont il ne fut pas témoin indifférent.

Il n'a point servi sous mes ordres, et comme les événements du siége de Toulon et du 13 vendémiaire m'avaient été à peine connus dans ma prison, il était général en chef lorsque son nom y pénétra.

Nos concitoyens parlaient alors hautement des prisonniers d'Olmütz; il était question de nous dans les journaux, au théâtre, et même à la tribune; mes portraits reparaissaient; plusieurs généraux professaient leur intérêt à notre sort; on préparait des motions aux deux conseils. Le nouveau directeur Barthélemy, au moment où il apprit sa nomination, avait écrit pour nous à Vienne **. Le directeur Carnot témoignait les mêmes dispositions; nos amis parlèrent efficacement à Barras et à Rewbell; le directoire prit un arrêté par lequel les plénipotentiaires français, Bonaparte et Clarke, étaient formellement chargés de notre délivrance; il n'y ajouta aucune condition particulière pour empêcher mon retour en France, et cette clause ne se trouve que

* Au mois d'avril 1790. — Voy. les p. 219, 228 et 257 du quatrième volume.

** Au mois de mai 1797.

dans la note remise par les plénipotentiaires eux-mêmes au marquis de Gallo. « Les soussignés, di-
» sent-ils, espèrent que M. le marquis de Gallo
» voudra bien interposer ses bons offices auprès
» de S. M. I. pour que les prisonniers d'Olmütz
» soient mis en liberté, *et aient la faculté de se*
» *rendre en Amérique ou dans tout autre en-*
» *droit, sans pourtant qu'ils puissent actuelle-*
» *ment se rendre en France* *. » L'ordre du directoire, recommandé par une lettre particulière de Barras à son ami, fut renouvelé immédiatement après le 18 fructidor (4 septembre 1797) par une dépêche de Talleyrand, lorsque nous venions d'être mis en liberté. Je n'ai appris que plus tard toutes les circonstances de cette négociation.

Quoi qu'il en soit, je n'oublierai jamais que, pendant cinq mois d'instances d'une part, et de chicanes de l'autre, les plénipotentiaires nous réclamèrent avec persévérance et vigueur. Louis Romeuf, Victor et le jeune Florimond Latour-Maubourg **, conduits au quartier général de l'armée d'Italie par leur affection pour nous, y avaient reçu un accueil

* On a vu, p. 355 et 356 du sept. vol., et p. 67, 78 et 80 du huitième qu'il résultait, soit des notes du directoire et des explications du général Clarke, soit du témoignage de M. L. Romeuf envoyé auprès de M. de Thugut pour négocier la délivrance des prisonniers d'Olmütz, que cette clause restrictive de la pièce remise au marquis de Gallo avait été stipulée par Bonaparte lui seul et écrite tout entière de sa main.

** Fils du prisonnier d'Olmütz, ancien ambassadeur à Constantinople et à Rome, où il est mort en 1837.

bienveillant. Bonaparte envoya même directement Louis Romeuf au baron de Thugut pour hâter notre délivrance.

Vous savez que, pour rentrer en France, il eût fallu flatter les fructidoriseurs aux dépens de leurs victimes. En faisant à M. Reinhard, ministre à Hambourg, toutes les professions qui convenaient à mes sentiments français et républicains, je ne lui cachai pas ma désapprobation des mesures violentes qui avaient signalé le 18 fructidor, et mon horreur des actes de tyrannie qui l'avaient suivi. Nos lettres de reconnaissance ne furent donc adressées qu'au ministre des relations extérieures Talleyrand, au général Clarke et au général Bonaparte *.

Louis Romeuf, qui était venu auprès de nous, ayant voulu rejoindre l'armée, je lui remis cette autre lettre pour le général en chef :

Lemkuhlen, 6 mars 1798.

« Je sais depuis longtemps, citoyen général, que les remercîments des prisonniers d'Olmütz vous sont parvenus, et que vous leur avez adressé votre réponse, mais nous ne l'avons pas recue, et il paraît que, de ce côté-ci du Rhin, on s'est réservé l'unique avantage d'intercepter vos lettres. Celle-ci vous sera portée par l'ami qui, après avoir été em-

* Voyez la lettre adressée, le 6 octobre 1797, par les prisonniers d'Olmütz au général Bonaparte, p. 81 du huitième vol. Elle fut publiée, le 11 novembre, dans le *Moniteur*.

ployé par vous à notre délivrance, souhaite avec une inexprimable et bien juste ardeur de pouvoir faire sous vos ordres la campagne qui va s'ouvrir *. Nous avons cru que la mission dont vous l'aviez chargé l'autorisait à vous aller lui-même demander un bonheur dont il est à tous égards si digne. C'est avec tous les droits d'une âme reconnaissante, avec une confiance proportionnée à mes obligations que je prends la liberté de mettre ses intérêts en vos mains. Il vous montrera une lettre au gouvernement, où je lui représente la situation et les vœux du petit nombre de compagnons qui, en 1792, furent associés à mon sort. Leur patriotisme éprouvé et constant, leur désir de verser leur sang pour la république, et dans votre armée, vous mettent à portée d'exercer en leur faveur votre bienveillance; je la réclame au nom de celle à laquelle je dois plus que ma liberté et ma vie, puisque ma femme, mes filles, mes camarades de captivité vous reconnaissent aussi pour leur libérateur. Je regrette vivement que votre absence de Paris ait privé mon fils du bonheur de vous voir; mais la manière dont la citoyenne Bonaparte a bien voulu l'accueillir, et les expressions dont elle s'est servie en votre nom et au sien, sont gravées dans mon cœur. Agréez tous les souhaits que l'amour de ma patrie et le sentiment de mes obligations m'inspirent pour vous. J'espère n'avoir pas besoin de vous assurer

* L'expédition d'Égypte. — Elle partit le 19 mai.

que ma gratitude durera, comme mon attachement, autant que ma vie. »

J'éprouvais en effet quelque surprise de n'avoir pas reçu la réponse dont Bonaparte avait parlé nommément à madame de Staël. J'appris ensuite que, sur un mot d'un officier de mes amis, Bonaparte avait exprimé très-vivement sa répugnance à mon retour, quoiqu'il vînt d'observer obligeamment à cet officier, « que si je m'exposais au malheur d'être pris sur mer par les Anglais, la coalition, en me promenant de vaisseau en vaisseau, trouverait moyen de ne jamais me rendre. » J'aurais plus tôt jugé sa disposition à mon égard, si j'avais su que, dans une conversation confidentielle, il dit un autre jour : « Lafayette a le talent de se » faire des amis... Si la fortune m'abandonnait, » il ne me resterait que ma femme, parce qu'on a » toujours la personne avec qui on couche... et » peut-être mon frère Joseph *. Mais lorsqu'il partit pour l'expédition d'Egypte, mon ancien et un de mes plus chers projets **, je me livrai tellement à mes vœux patriotiques pour lui, que M..., chez qui j'étais alors, voyant en lui le plus probable obstacle à mon influence future, ne se lassait pas d'observer en moi l'empire de la passion sur l'intérêt personnel.

Je me trouvais en Hollande près de vous, mon

* Voyez, p. 7, la date de cet écrit.

** Voyez la p. 154 du huitième vol.

cher ami, lorsqu'il revint d'Egypte*. Depuis longtemps je souhaitais un effort de quelques bons citoyens ; je tâchais de l'exciter par mes lettres : on lui en montra une adressée à Émery**. Tout le monde sentit à son arrivée, qu'il était l'homme de la circonstance. Je lui écrivis un mot qu'il ne reçut qu'après le 18 brumaire*** ; mais ce jour-là même, au moment le plus critique, il entendit, m'a-t-on assuré, demander mon retour, et le lendemain il fut dit devant son frère Joseph que je devais être généralissime des gardes nationales. Vous savez que, lorsque la nouvelle parvint à Utrecht, le commandant de la place donna pour mot d'ordre, *Liberté, Paris* et *Lafayette*. Vous vous rappelez aussi l'arrivée de mon aide de camp, Alexandre Romeuf ; il venait me rendre compte du 18 brumaire, et, en m'apportant un passe-port sous un nom supposé, il me dit, de la part de ma femme, que, si j'adoptais l'idée de partir pour France, il faudrait me décider sous peu de jours. Je ne réfléchis pas une seconde, et deux heures après j'étais en route.

Arrivé à Paris, chez Adrien de Mun ****, je reçus plusieurs amis, et j'écrivis aux consuls provisoires, Bonaparte et Sieyes.

* Voyez la p. 319 du huitième vol.
** Celle du 2 octobre 1799. (Voy. la p. 258 du huitième vol.)
*** Voyez ce billet, p. 325 du huitième vol.
**** M. le marquis de Mun, membre de la chambre des pairs.

AU CONSUL PROVISOIRE BONAPARTE.

CITOYEN CONSUL,

« Depuis l'époque où les prisonniers d'Olmütz vous durent leur liberté, jusqu'à celle où la liberté de ma patrie va m'imposer de plus grandes obligations envers vous, j'ai pensé que la continuation de ma proscription ne convenait ni au gouvernement, ni à moi-même ; aujourd'hui j'arrive à Paris.

Avant de partir pour la campagne éloignée où je vais réunir ma famille, avant même de voir ici mes amis, je ne diffère pas un instant de m'adresser à vous, non que je doute d'être à ma place partout où la république sera fondée sur des bases dignes d'elle, mais parce que mes devoirs et mes sentiments me pressent de vous porter moi-même l'expression de ma reconnaissance. »

AU CONSUL PROVISOIRE SIEYES.

CITOYEN CONSUL,

« Vous exprimâtes, dès votre arrivée au directoire, le vœu d'établir la république sur les bases de la liberté et de la justice ; de réunir autour de vous vos compagnons de 89, et de revoir Lafayette. La satisfaction et l'espérance générales annoncent le résultat de vos patriotiques intentions, et je pense comme vous que, lorsque la France redevient libre,

je cesse d'être proscrit ; mais avant d'embrasser ici mes amis et de partir avec ma famille pour les montagnes de Haute-Loire, je m'empresse de vous demander le moment où je pourrai vous parler moi-même des anciens sentiments qui m'attachent à vous, et des obligations que tous les bons citoyens aiment à reconnaître. »

La nouvelle de mon arrivée et ma lettre à Bonaparte, dont le général Clarke voulut bien se charger, le mirent très en colère. Talleyrand s'empressa de me donner un rendez-vous ; Regnault de Saint-Jean-d'Angely* s'y trouva. Tous deux, après les premiers embrassements, me peignirent la fougue du consul, m'annoncèrent des mesures violentes, me prièrent de ne pas exposer mes amis à se perdre en prenant mon parti, et me pressèrent de retourner en Hollande. Je les engageai à ne pas se compromettre, mais je leur dis : « qu'ayant jugé convenable pour » moi de venir en France, c'était à présent au consul » Bonaparte à juger s'il était convenable pour lui de » m'y laisser tranquille ; qu'eux devaient me con- » naître assez pour savoir qu'il eût suffi de ce ton » impérieux et menaçant pour me fixer dans le parti » que j'avais pris, » et comme leurs infructueuses instances nous avaient conduits jusqu'après minuit, je leur observai, en me retirant à pied avec Louis Romeuf, « qu'il serait très-plaisant que je fusse ar-

* Ancien membre de l'assemblée constituante, commissaire à Malte pendant l'expédition d'Égypte. Il fit partie du conseil d'État après le 18 brumaire.

» rêté le soir par la garde nationale de Paris, et mis
» au Temple le lendemain par le restaurateur des
» principes de 89. »

Le lendemain, pour ne compromettre personne, je chargeai ma femme de s'expliquer de ma part avec les consuls; mais déjà Rœderer arrivait chez moi. Il commençait à préférer Bonaparte à son vieil ami Sieyes, et en me confirmant, comme je l'avais prévu, que Sieyes, déjoué par son collègue, était charmé de mon retour, il me répéta tout ce que Talleyrand et Regnault m'avaient dit la veille, et reçut de moi les mêmes réponses.

Pendant ce temps, ma femme était gracieusement accueillie par Bonaparte* qui ne lui montra qu'une peine motivée sur ce que mon arrivée entraverait sa marche pour « le rétablissement de mes principes,
» et le forcerait à serrer le vent. Vous ne m'enten-
» dez pas, madame, dit-il, mais le général Lafayette
» m'entendra; et, ne se trouvant plus au centre, il
» sentira que je dois en juger encore mieux que lui;
» je le conjure donc d'éviter tout éclat; je m'en rap-
» porte à son patriotisme. » Elle répondit que telle avait toujours été mon intention. Bonaparte la quitta très-poliment pour aller au conseil, où il arriva, m'a-t-on dit, de fort mauvaise humeur. Sieyes se récria obligeamment sur mon esprit d'entreprise et d'indépendance, me fit recommander aussi d'éviter l'éclat, et parla de moi avec un vif intérêt. On

* Voyez la p. 319 du huitième vol.

crut superflu de voir Roger-Ducos, que madame de Staël comparait « à un chiffon mis entre deux corps » précieux pour empêcher leur choc. » Rœderer revint chez moi avec Volney*. Je me bornai à leur dire que j'étais peu disposé à tenir compte des menaces de Bonaparte, mais que je me sentais lié par ses recommandations ; en effet, me contentant d'avoir saisi le moment où des professions libérales rendaient mon retour décent, et d'avoir aplani le principal obstacle à la rentrée de mes amis, je partis pour la Brie ; je ne permis pas même qu'on répondît à un grossier article de gazette, qu'il n'a tenu qu'à moi de croire autorisé par le gouvernement. Bonaparte adopta ensuite un système de silence à mon égard, car lorsque j'eus le malheur de perdre mon paternel ami Washington, et qu'il chargea Fontanes de prononcer son éloge aux Invalides**, il fit parler et parla lui-même à l'orateur, pour s'assurer que je ne fusse pas nommé dans ce discours.

* Ancien membre de l'assemblée constituante, sénateur après le 18 brumaire.

** Cet éloge fut prononcé le 8 février 1800. Voici en quels termes *le Moniteur* du 12 en rend compte : « Le général Lannes a présenté au ministre quatre-vingt-seize drapeaux pris sur les Turcs. — Les drapeaux conquis sur l'Europe, l'Afrique et l'Asie coalisées ombrageaient le buste du libérateur de l'Amérique, etc. — Des critiques ont reproché à l'orateur d'avoir un instant oublié le héros des États-Unis pour celui d'Égypte. De tels mouvements honorent, et celui qui s'y abandonne, et celui qui en est l'objet. » *Le Moniteur* ne fait mention d'aucun Américain présent à la cérémonie. Le premier consul s'installa aux Tuileries, le jour même où le discours de M. Fontanes fut publié.

Les Américains ne furent pas invités à la cérémonie ; on parut même contrarié d'y voir mon fils.

J'étais encore sur les listes d'émigrés, hors la loi, et ma tête à prix, lorsque la constitution s'acheva * ; je n'eus donc point à voter ** contre cette conception de Sieyes, où les garanties de la liberté ont été sacrifiées aux garanties de son amour-propre. Les lieux communs américains et anglais, tels que, déclaration des droits, représentation nationale, proposition des lois, discussion publique, balance des pouvoirs, lui ont paru suffisamment remplacés par une espèce d'institut ou jury national, que la nation n'élit pas, un sénat, bien isolé par son essence, bien dépendant par les premiers choix, qui n'aurait pourtant eu besoin que d'un mouvement d'intrigue ou de jalousie pour *absorber* un grand électeur, chef de la république, dont le rôle, trop insignifiant pour aucun homme de sens, avait été composé exprès pour l'homme le plus actif et le plus ambitieux de la terre ***. Aussi Bonaparte, se

* Le 9 novembre 1799 (19 brumaire), un gouvernement provisoire avait remplacé le directoire exécutif; la constitution nouvelle ne fut décrétée par des commissions législatives que le 13 décembre. Le 15 du même mois les trois consuls Bonaparte, Sieyes, et Roger-Ducos la présentèrent à l'acceptation des citoyens appelés à inscrire leurs votes *pour* ou *contre*, sur un registre ouvert dans chaque commune.

** Les lois des 3 brumaire an IV et 19 fructidor an V s'y opposaient. V. les p. 189 et 301 du huitième vol.—Ce ne fut que le 25 décembre que le conseil d'État déclara que ces lois étaient annulées par la nouvelle constitution.

*** D'après le projet de Sieyes, qui ne fut adopté, pour la consti-

jouant de son collègue, trouva moyen d'attacher le nom de Sieyes, non-seulement à ces vaines institutions, mais même aux changements et aux nomina-

tution de l'an VIII, qu'avec des modifications, le pouvoir exécutif résidait dans la personne d'un *grand proclamateur-électeur,* inamovible, chargé d'élire, sur des listes graduées de candidats élus par les arrondissements communaux et les départements, tous les fonctionnaires de l'État, excepté les membres du tribunat et du corps législatif; ce grand proclamateur, à la fois électeur et élu d'un sénat qui pouvait l'absorber, ne gouvernait point; le gouvernement appartenait à un conseil d'État délibérant et à un ministère responsable; les lois étaient faites par le corps législatif prononçant sans délibération, après la double discussion du tribunat au nom du peuple, et du conseil d'État au nom du gouvernement. Le sénat, outre sa faculté d'absorption, annulait en appel les décisions inconstitutionnelles du corps législatif. — Dans la constitution de l'an VIII, au contraire, le premier consul, art. 41 : « promulgue les lois, nomme et révoque à volonté les membres du conseil d'État, les ministres, les ambassadeurs, les officiers de l'armée de terre et de mer, les membres des administrations locales, les commissaires du gouvernement près les tribunaux, tous les juges criminels et civils autres que les juges de paix et les juges de cassation ; » il prend part, dans le gouvernement, au droit exclusif de proposer les lois, de faire les réglements nécessaires à leur exécution; à la direction des recettes et dépenses publiques, à la distribution des forces militaires, aux négociations et traités avec les puissances. Les listes de notables ou candidats spéciaux élus par les électeurs de chaque arrondissement et département sont maintenues; mais c'est le sénat qui choisit sur ces listes tous les fonctionnaires de l'État, y compris les législateurs et les tribuns. Le sénat, nommé à son origine par les consuls, se recrute ensuite lui-même, en choisissant, sur trois candidats désignés par le premier consul, par le tribunat et le corps législatif; le tribunat adopte ou rejette les lois qui lui sont présentées en les discutant; il nomme trois de ses membres pour les discuter devant le corps législatif qui statue, par scrutin secret, sans aucune discussion.

tions qui lui donnèrent la dictature, et pour mieux briser l'instrument, il lui jeta à la tête un bien de cent mille écus que Sieyes eut la faiblesse de désirer, en dépit de ses amis, et de recevoir, à travers beaucoup de désagréments.

« Que voulez-vous ? » me disait Bonaparte lorsqu'en l'absolvant de la constitution de l'an VIII, je ne le taxais que d'avoir fait la part du pouvoir exécutif et de l'avoir faite bonne, « Vous savez que » Sieyes n'avait mis partout que des ombres : ombre » de pouvoir législatif, ombre de pouvoir judi- » ciaire, ombre de gouvernement ; il fallait bien » de la substance quelque part... ma foi! je l'ai » mise là. » Cette plaisanterie me rappelle que Benjamin Constant racontant un jour comment Sieyes lui avait dit, à l'arrivée de Bonaparte : « Il faut que » je voie ce jeune homme, et ce qu'il a dans l'âme, » ajoutait : « Je crois qu'à présent il doit en avoir le » cœur net. »

Mais ce qui est plus sérieux et bien déplorable, c'est qu'avant le 18 brumaire, les possesseurs de l'autorité eussent pu, en réunissant franchement les patriotes de tous les partis, établir la république sur une large et solide base ; c'est que, même après le 18 brumaire, les commissions législatives *

* L'acte du 19 brumaire (9 novembre), constituant le nouveau gouvernement provisoire, portait, art. 5 : « Le corps législatif » s'ajourne au 1er ventôse prochain. » Art. 8. « Avant la séparation, » et séance tenante, chaque conseil nommera dans son sein une » commission composée de vingt-cinq membres. » Art. 9. « Les

pouvaient, en adoptant cette conduite, donner à Bonaparte une présidence, qu'il eût alors préférée au consulat; et la fixer par des barrières nationales; mais on tenait encore aux mots plus qu'aux choses, à la justification du passé plus qu'à la prévoyance de l'avenir, à l'aristocratie de cabinet plus qu'à la liberté générale; j'ose même dire que, si le flot de l'opinion qui amena Bonaparte à Paris fut le produit de ses grandes actions, la confiance imprudente des faiseurs fut principalement due à sa réputation de jacobinisme, à ses professions musulmanes, et à l'affectation de placer le titre de membre de l'institut avant celui de général en chef.

Si je fus nécessairement étranger aux constitutions de l'an VIII, j'eus bientôt l'occasion de servir mes compagnons, et, lorsqu'on eut décidé la radiation de tous les députés constituants qui avaient voté pour la liberté et l'égalité, je fis représenter de ma part combien il serait inconvenant que je fusse rayé avant les officiers qui avaient été obligés

» commissions des deux conseils statueront, avec la proposition » formelle et nécessaire de la commission consulaire exécutive, » sur tous les objets urgents de police, de législation et de » finances. » Art. 10. « La commission des Cinq-Cents exercera » l'initiative, la commission des Anciens, l'approbation. » Art. 11. « Les deux commissions sont encore chargées de préparer, dans » le même ordre de travail et de concours, les changements à » apporter aux dispositions organiques de la constitution. » Art. 12. « Ces changements ne peuvent avoir pour but que de consolider, garantir et consacrer inviolablement la souveraineté » du peuple français, la république une et indivisible, la division » des pouvoirs, la liberté, l'égalité, la sûreté et la propriété. »

de suivre leur général en chef. J'écrivis ensuite à Fouché * :

CITOYEN MINISTRE,

« Je remplis ici la formalité de radiation que l'ar-
» rêté consulaire du 11 de ce mois ** indique aux
» membres de l'assemblée constituante, et comme
» ma participation aux mesures de liberté et d'éga-
» lité, et ma fidélité à mes principes sont attestées
» par des faits publics, je reviens à l'affaire des
» compagnons qui, en 92, furent associés à mon
» départ.
» La déclaration ci-jointe, publiée dans le temps ***,

* Ministre de la police sous le directoire au mois d'août 1799, et confirmé dans cette fonction par les consuls après le 18 brumaire.

** Deux mois avant qu'on ne rappelât une partie des membres de l'assemblée constituante, les consuls, par un arrêté du 25 décembre 1799, autorisèrent la rentrée sur le territoire français des membres du comité de salut public, Barrère et Vadier, condamnés à la déportation, sans jugement préalable, dans la séance de la convention du 12 germinal an III (1er avril 1795), ainsi que des personnes qui furent atteintes de la même manière par la loi du 19 fructidor (5 septembre 1797). — Ce ne fut que le 11 ventôse an VIII (1er mars 1800), qu'un autre arrêté des consuls décida qu'on effacerait de la liste des émigrés ceux des membres de l'assemblée constituante qui présenteraient au ministre de la police des attestations constatant qu'ils avaient voté pour l'établissement de l'égalité et l'abolition de la noblesse. — Le 13 novembre 1799, la loi du 12 juillet, relative aux otages, avait été révoquée, en même temps que l'emprunt forcé était converti en une surtaxe sur les contributions directes.

*** La déclaration du général Lafayette et de ses compagnons faite à Rochefort le 19 août 1792. Elle témoignait que les signataires

» caractérise notre situation commune, et le gou-
» vernement trouvera dans ma lettre au directoire
» un témoignage qui, fixant sur moi la responsa-
» bilité, a déjà été reçu pour la radiation provisoire
» du citoyen Pillet.

» Les citoyens Latour-Maubourg et Pusy et le
» citoyen Alexandre Lameth se trouvent comme
» moi dans l'arrêté du 11 ventôse. Il ne reste que
» les citoyens Laumoy, La Colombe, Duroure,
» d'Arblay, Sicard, Masson, d'Agrain, Charles
» Maubourg, Pillet, provisoirement rayé, et Victor
» Maubourg, employé à l'armée, dont les titres
» sont des services rendus, dès les premiers temps,
» à la liberté, à l'ordre légal, et un patriotisme
» dont la pureté et la constance on été longuement
» éprouvées.

» Le sentiment qui me ramenait ici ne m'a pas
» laissé douter de leur radiation; cette confiance a
» été confirmée dès l'instant de mon retour; les cir-
» constances de leur exil me donnent le droit et
» le devoir de m'adresser à vous, citoyen ministre,
» pour que leurs noms soient placés sur votre liste
» du 1er germinal. »

Je dus au ministre et au premier consul le bon-

ne pouvant plus servir la liberté de leur pays et défendre sa constitution, demandaient, non comme militaires en activité et moins encore comme émigrés, mais en qualité d'étrangers, un libre passage sur territoire neutre. Voy. aux p. 173 et 174 du sixième volume, le texte et les signatures.

heur de voir mes camarades du 19 août rayés en même temps que moi. J'avais omis à dessein les trois frères Romeuf et quatre autres officiers antérieurement rentrés, dont les uns n'étaient pas sur la liste, tandis que les autres se trouvaient dans un différent cours de radiation. L'arrangement de tous fut fait pour le mieux, mon obligation à cet égard a été complète. Je m'occupai aussi de MM. de Ternant, Duportail * et quelques autres proscrits à l'occasion du 10 août; mes réclamations eurent une influence très-précieuse pour moi.

Votre gendre Victor, qui, dès le premier instant, demanda d'être employé, nommément en Égypte, y était allé dans son ancien grade de colonel. En y portant les détails du 18 brumaire, il fut assez heureux pour rendre un service personnel à Bonaparte. Mon fils souhaitait passionnément d'entrer dans l'armée; il fut proposé pour une sous-lieutenance; le premier consul le plaça dans un régiment de hussards **. Un général parlant un jour chez lui de mon retour, en style jacobin : « Vous avez beau » dire, » repartit Bonaparte avec chaleur, « il n'est » pas moins vrai que personne au monde n'est au-

* Voyez sur M. de Ternant, la p. 206 du cinquième vol., et sur M. Duportail, la p. 19 du sixième vol. — M. Duportail avait quitté le ministère de la guerre le 3 décembre 1791. Décrété d'accusation, après le 10 août, il se réfugia en Amérique, et mourut dans la traversée en revenant en France.

** Ce fut le général Horace Sébastiani, alors colonel, qui, le premier, voulut bien demander M. George Lafayette comme officier dans le régiment qu'il commandait.

» tant haï des ennemis de la liberté et de la France;
» je sais bien, moi qui ai traité sa délivrance,
» quel prix les puissances étrangères mettaient à
» sa détention. » Cette bienveillance ne l'empêcha pas, à l'époque où il essaya de réveiller dans les classes aisées un esprit de service volontaire, et quand ses agents crurent avoir besoin de mon nom, de leur répondre assez naïvement : « Vous avez
» raison, mais cela aurait d'autres inconvénients. » On m'a dit qu'il avait craint que je demandasse une armée; c'eût été à la fin de cette guerre une prétention déplacée. J'avais seulement chargé mon fils, dans le cas où Bonaparte serait battu, de lui demander pour moi la permission de le joindre comme volontaire; il l'a su depuis par hasard, et y a paru sensible, mais tout s'arrangea de manière à ne le voir qu'à son retour de Marengo *.

* Depuis nos derniers revers d'Italie, le général Mélas, commandant en chef de l'armée autrichienne, se rapprochait des frontières de France; mais, pendant qu'il partageait ses forces entre l'attaque du pont du Var et le siége de Gênes que le général Masséna n'évacua que le 5 juin, le premier consul passait les Alpes (du 16 au 20 mai) avec une armée de réserve dont une division remporta, le 9 juin, sous les ordres du général Lannes, la victoire de Montebello. Le 14 du même mois eut lieu la bataille de Marengo entre Alexandrie et Tortone. L'armée autrichienne, coupée du côté de Gênes et du Milanais, mais d'une force numérique très-supérieure, repoussa d'abord les deux divisions commandées par les généraux Lannes et Victor. L'arrivée du corps de Desaix, tué à cette bataille, et une charge de cavalerie sous les ordres du général Kellermann, décidèrent la victoire. Le 16, un armistice fut signé à Alexandrie, et les Autrichiens se retirèrent sur la rive gauche du Pô. — Le 8 juin, une dépêche du gé-

Il est simple que Bonaparte ait été là comme ailleurs grand capitaine; car, en admettant qu'il fût d'abord surpris et battu, rétabli ensuite par des troupes et un chef qui ne devaient pas y être, mieux servi enfin par un billet de M. Mélas que par un avantage indécis, la postérité qui le verra calculer d'avance les effets du siége de Gênes, et franchir le mont Saint-Bernard, n'en admirera pas moins la justesse et la hardiesse de ses vues. Mais ce qui est surtout admirable, et à mon gré le plus beau trait de sa vie, c'est ce noble abandon du poste central de Paris, où à peine il s'était placé, pour aller au delà des Alpes gagner les batailles du peuple français, mouvement de l'âme dont la gloire est à lui seul, et qui m'a toujours tellement ému, que je m'indigne encore ici de penser que le même homme a cru s'agrandir en se plaçant sous un manteau impérial.

Nous lui fûmes présentés aux Tuileries, Latour-Maubourg et moi, par le consul Lebrun *. Bona-

néral Mélas à l'empereur d'Autriche avait été saisie et envoyée au premier consul. Le général Mélas annonçait la reddition de Gênes, et parlait avec dédain de la prétendue arrivée de Bonaparte en Italie.

* Sieyes et Roger-Ducos, consuls sortants, étaient devenus membres du sénat dont ils venaient de nommer les soixante premiers membres conjointement aux deuxième et troisième consuls, et en vertu de l'art. 24 de la constitution décrétée le 13 déc. 1799, par les *commissions législatives*. (V. les p. 18 et 19 de ce vol.) L'art. 39 porte : « Le gouvernement est confié à trois consuls nommés pour dix ans et indéfiniment rééligibles. La constitution nomme premier consul, le citoyen Bonaparte ex-consul

parte s'avança de l'air le plus aimable ; je me rappelai le premier accueil que j'avais autrefois reçu du grand Frédéric. Après les premiers compliments réciproques, il répondit à nos félicitations sur les succès d'Italie : « Les Autrichiens en veulent pour- » tant encore ; c'est Moreau qui fera la paix *. Je » ne sais ce que diable vous leur avez fait, » ajouta-t-il avec grâce en parlant des puissances, « mais ils » ont eu bien de la peine à vous lâcher. » Nous joignîmes Bureaux de Pusy à nos remercîments : « Il reviendra, dit-il, et Dupont ** aussi, on en

provisoire ; second consul, le citoyen Cambacérès, ex-ministre de la justice ; et troisième consul, le citoyen Lebrun, ex-membre de la commission du conseil des Cinq-Cents. Pour cette fois seulement le troisième consul n'est nommé que pour cinq ans. »

* Pendant que le premier consul se disposait à franchir les Alpes, Moreau, commandant en chef de l'armée du Rhin, s'était déjà signalé par les combats d'Engen, Moëskirch, Biberach, etc.; devant lui les Autrichiens avaient évacué, à la fin de mai, tous les pays entre le Rhin, le lac de Constance, le Danube et le Lech. Le 19 juin, quatre jours après la victoire de Marengo, la bataille d'Hochstedt décida encore l'occupation d'Ulm et la prise des magasins de Donawerth par l'armée du Rhin ; le 15 juillet, son chef convint avec l'Autriche d'un armistice qui fut rompu au mois de novembre pour l'Allemagne, en même temps que celui d'Alexandrie pour l'Italie. Ce fut alors qu'à Hohenlinden, près de Munich, le 3 décembre, Moreau prit à l'ennemi, qui laissa plus de six mille hommes sur le champ de bataille, quatre-vingts pièces de canon et dix mille prisonniers ; le 25, n'étant plus qu'à vingt-cinq lieues de Vienne, il signa, à Steyer, un nouvel armistice qui lui assurait, avec un grand nombre de places, les défilés et fortifications du Tyrol. — Le 1er janvier 1801 s'ouvrit le congrès de Lunéville, où l'Autriche consentit à traiter sans l'Angleterre ; le 9 du même mois, le traité de paix fut signé entre la république française, l'empereur et le corps germanique.

** M. Dupont de Nemours, ancien membre de l'assemblée

» revient toujours à l'eau de la Seine. » J'appréciai mieux encore notre réception par l'effet qu'elle fit à quelques conseillers d'État, qui déjà observaient de loin le visage du maître.

Peu de temps après, comme j'arrivais chez Talleyrand, je le vis sortir de son cabinet avec un homme ressemblant au premier consul, qu'il me dit être Joseph Bonaparte; celui se félicita poliment de cette rencontre, et me pria de confirmer l'espoir que j'accepterais son invitation à une fête qu'il allait donner à Mortefontaine; c'était pour la signature du traité de réconciliation avec les États-Unis *. Joseph Bona-

constituante et du conseil des Anciens, était alors aux États-Unis avec M. de Pusy, son beau-fils.

* La convention d'amitié et de commerce entre la république française et les États-Unis d'Amérique fut signée, le 30 septembre 1800, par les ministres plénipotentiaires français, Joseph Bonaparte, Claret-Fleurien et Rœderer, et les commissaires américains Ellsworth, Davie et Murray. (V. la p. 187 du huitième vol.) Les bâtiments d'État qui avaient été pris de part et d'autre devaient être rendus; il en était de même pour les propriétés capturées et non encore condamnées définitivement, pourvu qu'elles ne fussent pas marchandises de contrebande et qu'on prouvât leur légitime possession; le commerce entre les deux républiques était libre, et elles s'accordaient réciproquement les avantages des nations les plus favorisées; les bâtiments libres assuraient également la liberté des marchandises, et l'on jugeait libres toutes les choses qui se trouvaient à bord des navires d'une des parties contractantes, quand même le chargement appartiendrait aux ennemis de l'une des deux, la contrebande, c'est-à-dire les approvisionnements de guerre, exceptés; tous corsaires étrangers ayant des commissions d'un état en guerre avec l'une ou l'autre nation, ne pouvaient armer dans leurs ports, non plus qu'y vendre ou y échanger leurs prises, etc.

parte en fit parfaitement les honneurs; cette fête m'intéressait à plus d'un titre; tout y rappelait des époques et des succès de ma jeunesse. J'y voyais réunis les ministres américains, d'anciens collègues français, plusieurs généraux, la famille Bonaparte et le premier consul, avec qui, pendant deux jours, j'eus l'occasion de causer beaucoup. Un des premiers mots qu'il me dit, fut que « j'avais dû trouver » les Français bien refroidis sur la liberté. » « Oui, » répondis-je; « mais ils sont en état de la recevoir. » « Ils sont bien dégoûtés, » reprit-il, « vos Pari- » siens, par exemple, oh! les boutiquiers n'en » veulent plus. » Je répétai ma phrase et j'ajoutai : « Ce n'est pas légèrement, général, que j'ai employé » cette expression; je n'ignore pas l'effet des crimes » et des folies qui ont profané le nom de la liberté; » mais les Français sont plus que jamais peut-être » en état de la recevoir. C'est à vous à la donner, » c'est de vous qu'on l'attend. » J'avais voulu, dès le début, me placer sur mon terrain. Il me parla sans affectation des intérêts militaires et politiques de la France, des intrigues royalistes, de la coopération des partis extrêmes. Je saisis cette première occasion de lui dire, en faveur des intérêts bataves, ce dont nous étions convenus, vous, M. Heldewier et moi; je trouvai en général dans sa conversation la simplicité du génie, la profondeur de l'esprit, la sagacité du regard. Je m'aperçus une fois que ses questions tendaient à me faire étaler mes campagnes d'Amérique : « Ce furent, lui dis-je, les plus

» grands intérêts de l'univers décidés par des rencontres de patrouilles. » Je lui parlai, à mon tour, de l'idée qu'avaient eue quelques membres de la convention fédérale de faire en Amérique une *présidence à vie;* je vis ses yeux s'animer. J'ajoutai qu'avec une représentation nationale et des barrières convenables, cette idée pouvait être bonne en France... Il me fixa d'un air attentif. Je donnai quelques détails sur la présidence américaine sans faste et sans gardes ; il me dit vivement : « Vous » conviendrez qu'en France ceci ne pourrait pas » aller. » Je lui dus au reste, à Mortefontaine, un des plus grands plaisirs de ma vie ; c'était le commencement des radiations : je lui demandai celles de M. et de madame de Tessé ; il me les promit et ne tarda pas à terminer leur affaire.

Ce ce fut pas ma seule obligation de ce genre à Bonaparte. Je n'examine point ici comment fut exécutée sa très-noble idée de rappeler les proscrits et les émigrés de tous les partis. On ne produisit complétement ni l'effet d'une mesure générale, ni celui d'une distinction de nuances politiques, et rarement même celui d'une grâce personnelle. Il y eut un agiotage indécent de radiations. Des chefs contre-révolutionnaires ont été préférés à une foule d'*amnistiés*, qui ne servirent jamais que leur patrie et ne l'ont point quittée. Je fus prié un jour par un général de brigade d'appuyer sa réclamation auprès de MM. Cambacérès et Fouché ; il n'avait pas quitté ses drapeaux, était couvert de sept blessures et de-

mandait en vain d'être rayé, « afin, disait-il, que s'il était tué à la campagne suivante, sa famille pût hériter de lui *. » D'un autre côté le gouvernement,

* Le 17 août 1791, l'assemblée constituante avait décidé qu'on taxerait à une triple imposition les biens des émigrés non rentrés sous trois mois; mais, le 13 septembre, elle annula, par acclamation, sur la proposition du général Lafayette, toute espèce d'accusation, poursuite ou procédure pour des faits relatifs à la révolution, et abolit l'usage des passe-ports. Les premières rigueurs contre l'émigration commencèrent sous l'assemblée législative qui décréta, le 30 mars 92, que les biens des émigrés seraient affectés à l'indemnité due à la nation; le 14 août suivant, la vente en est ordonnée par petites portions; le 23 octobre de la même année, on déclare les émigrés bannis à perpétuité et passibles de peine de mort, en cas de rentrée.—Le 28 mars 93, la convention les considère comme morts civilement; leurs successions, échues ou à échoir, doivent être recuillies par l'État pendant cinq années. — Le 7 décembre 93, on séquestre les biens des pères et mères d'émigrés.—Le 12 mars 94, on confisque ceux des ecclésiastiques déportés. — Le 28 avril 95, la confiscation s'étend jusqu'aux portions que les enfants des émigrés peuvent espérer de recueillir dans les successions de leurs ascendants vivants; les ascendants des émigrés sont tenus de faire, avec la république, un partage de *présuccession*. — Telle était la législation à l'égard des émigrés sous le consulat. — Le 13 février 1800, un arrêté des consuls mit un terme aux nouvelles inscriptions; un autre arrêté du 19 octobre éliminait de la liste un grand nombre d'individus.—Le 25 avril 1802, le premier consul promulgua comme loi de l'État une amnistie pour fait d'émigration à tout individu non rayé définitivement, excepté ceux qui avaient dirigé des troupes contre la république, figuré avec des grades dans les armées ennemies ou conservé des emplois chez les ci-devant princes. La liste en était réduite à mille individus et cinq cents devaient être désignés dans l'année; mais les amnistiés ne rentraient sans restitution de fruits, dans ceux de leurs biens encore détenus par la nation, qu'autant que ces biens n'étaient pas des bois de la contenance de quatre cents arpents, des créances

au lieu de rendre, comme le directoire, aux personnes rayées tout ce qui n'avait pas été vendu, retenait les meubles, les maisons occupées, les biens rentrés par déchéance, et dans les derniers temps, a gardé les bois dont l'appât a depuis impérialisé tant de bons royalistes. Il n'est pas moins vrai que Bonaparte a mis fin à la plaie de l'émigration; qu'après avoir habilement nommé, dès son début consulaire, à tous les emplois publics de la France, il a su disposer par les radiations des intérêts de fortune et de cœur d'une immensité de Français, et qu'il m'a été fort doux, pour les affaires de plusieurs amis et parents, de trouver auprès de lui accès et bienveillance.

Mes camarades de proscription avaient, comme vous savez, été rayés ; mais je souhaitais passionnément obtenir leur replacement ou leur retraite. Mon retour, j'aime à le penser, ne leur fut pas inutile. Peut-être a-t-il contribué, plus que je ne me permets de le dire, à changer la disposition qui dicta, dans la constitution de l'an VIII, ce 93me article, où toutes les classes de proscrits et d'émigrés sont à jamais exclues du territoire français.

L'éloignement que j'exprimais pour les emplois

sur l'État, des immeubles affectés au service public, des droits de propriétés sur les canaux, etc. — On trouve encore, dans le *Bulletin des Lois,* un décret du 29 décembre 1810, portant que la présomption de la vie des émigrés ne pourra plus être opposée à ceux qui donneront les preuves de leur décès.—L'ordonnance qui abolit toute inscription sur la liste des émigrés, à défaut de radiation, est du 21 août 1814.

publics était sincère ; j'ai souhaité la gloire et non la puissance. Dès que la fortune m'eut fait manquer l'année 92, je crus que ma place historique dépendrait plus de la première impulsion et du résultat définitif que de ma rentrée en scène. D'ailleurs tant de mes amis n'étaient plus, on avait à me pardonner tant de torts envers moi, j'étais si peu enclin aux liaisons et aux mesures jugées nécessaires, que je préférais sincèrement ma retraite sous la magistrature de Bonaparte.

« Je saisis, m'écrivait Charles Fox, le 4 mai 1800, l'occasion du départ de M. Cadignan * pour vous féliciter sur votre retour en France, et en même temps sur celui de tant de vos amis. Les lettres que M. Cadignan m'a montrées m'ont fait ce vrai plaisir qu'on éprouve toujours en trouvant que les sentiments de ceux qu'on estime sont conformes aux siens propres; et je suis bien aise de savoir que vous avez ce goût agricole qui rendra délicieuse la vie privée que vous vous proposez de mener. »

« La réflexion que vous êtes presque tout seul en droit de faire, d'avoir joué un rôle dans ce qui s'est passé en France sans avoir rien à vous reprocher doit être bien consolante, et toute cruelle qu'a été votre prison, il faut avouer qu'elle vous a épargné la nécessité de faire un choix dans plusieurs crises, où il doit avoir été bien difficile pour un honnête homme d'en faire un qui lui convînt, et, quelle

* Ancien aide de camp du général Lafayette.

que soit votre opinion sur la tournure que les affaires du gouvernement ont prise, il ne peut que vous être agréable à un certain point, de voir à la tête de ses affaires le héros auquel vous devez principalement votre délivrance des cachots des tyrans. »

J'achèverai la pensée de M. Fox en disant que cette circonstance rendait aussi plus décente mon impuissance de servir la liberté. D'ailleurs, sans vouloir comparer ici un naufragé tel que moi avec Bonaparte vainqueur de l'Europe et de la France, il y a une telle discordance entre nos genres d'ambition, que j'ai eu, je l'avoue, plus de peine que personne à me persuader qu'il ne reviendrait pas à celle pour laquelle seule j'ai des sens, si je puis ainsi m'exprimer. Je n'aurais pas cru, au reste, renoncer à mon projet de retraite en conservant avec le gouvernement des rapports utiles au bien public et à mes amis; j'aurais volontiers accepté, sous un régime passable, une place de sénateur qui m'eût mis à portée de servir, dans l'occasion, les principes de la liberté et les intérêts de mon pays.

La première proposition que je reçus fut honorable et séduisante. M. Cabanis * à qui son esprit supérieur et son ardent républicanisme donnaient sur moi de grands droits, n'y avait pas encore joint ceux de l'amitié; le seul intérêt public le portait,

* M. le docteur Cabanis, membre de l'Institut, était député au conseil des Cinq-cents en l'an VI, et fut membre du sénat après le 18 brumaire. Il mourut en 1808.

lui et d'autres patriotes, dont plusieurs étaient compagnons ou héritiers de ce qu'on avait appelé *la Gironde*, à souhaiter mon entrée au sénat. Je lui répondis que mon sacrifice en août 92 avait été si grand, que peut-être je tenais trop à mes frais, mais qu'il me répugnait de me lier à un ordre de choses si peu conforme à mes principes de liberté; qu'après avoir refusé aux jacobins la sanction de mon silence, dans un temps où il s'agissait de rester à la tête des armées, je ne voulais pas donner aux mesures actuelles l'approbation tacite de ma coopération; que d'ailleurs la disposition, ou si l'on veut le défaut de mon caractère, me feraient prendre, dès le lendemain, un rôle qui, taxé d'insurrection par le gouvernement, et par l'opposition de témérité, mettrait mes amis entre l'embarras de me soutenir et celui de m'abandonner, et compromettrait jusqu'à l'existence du sénat. — M. Cabanis m'écouta avec une bienveillance qui n'a pas peu contribué à notre intime liaison. J'insiste ici sur mes motifs, parce qu'ils ont été depuis et souvent reproduits, tant à lui, qu'à un grand nombre d'hommes publics que la révolution a, tour à tour, unis et divisés; mais j'ai eu soin de leur répéter à tous que, sans prétendre à aucune supériorité de mérite, j'avais une singularité de situation qui rendait ces motifs applicables à moi seul; de manière que mon isolement des affaires étant comme un droit de vétérance et une espèce de balise de la liberté, je reconnaissais avec plaisir, j'encourageais

de tout mon pouvoir dans mes amis, et dans tous les bons citoyens, l'utile devoir de s'associer aux fonctions du gouvernement.

Il serait superflu de rappeler ici toutes les instances que j'ai reçues des partis, dans des temps et pour des intérêts divers; le général Lefebvre * dont j'avais commencé la fortune, me parla un des premiers. Talleyrand m'avait pressé d'accepter l'ambassade des États-Unis, proposition à laquelle on avait intéressé leurs ministres. Je leur répondis à tous que j'étais trop Américain pour y pouvoir jouer un rôle d'étranger **. Lorsque Talleyrand me pressa

* Le général Lefebvre, plus tard maréchal de France et duc de Dantzick, était sergent dans les gardes françaises lorsque la révolution éclata. Après avoir commandé l'avant-garde de l'armée du général Jourdan en Souabe, il fut porté sur la liste des candidats pour le directoire lors des changements du 30 prairial. On le nomma ensuite, au mois d'août, commandant de la dix-septième division militaire (Paris) en remplacement du général Marbot.

** Quelque temps après (25 janvier 1801) sur une lettre de M. Pichon, commissaire général des relations maritimes, et chargé par intérim des affaires de France aux États-Unis, je réitérai mon explication dans les termes suivants :

« Ce retard a donc renouvelé une idée que je croyais détruite. Je suis bien touché de vos sentiments à cet égard; le mien n'a pas changé. Il suffirait, pour le justifier de votre observation, que les épanchements de confiance ne pourraient plus être les mêmes; mais, outre le contraste diplomatique avec ma situation et mes habitudes américaines, outre le peu d'avantage public et personnel que j'y verrais, la santé de ma femme, des rapports de famille et mon plan de retraite, sont aujourd'hui des obstacles que je ne désire point surmonter. Je crois savoir ce qui convient aux deux pays et à moi, et comme mon indépendance n'est pas plus flexible ici qu'ailleurs, ce serait me contrarier infructueu-

de nouveau d'accepter une place au sénat, je m'en défendis en riant par l'obligation où je serais d'y dénoncer le lendemain l'administration et son chef. Le général Mathieu Dumas * me demanda une conférence, et convint qu'il avait été chargé par le premier consul de s'expliquer avec moi sur mon attitude improbatrice, si ce n'est hostile : « Personne n'aime à passer pour un tyran, » lui avait-il dit ; « le général Lafayette semble me désigner comme tel. » — Je répondis que le silence de ma retraite était le maximum de ma déférence ; que si Bonaparte avait voulu servir la liberté, je lui aurais été dévoué ; mais que je ne pouvais ni approuver un gouvernement arbitraire, ni m'y associer. — Ce qui est assez remarquable, c'est que cette menace de porter dans les affaires, si on me forçait d'y entrer, la fermeté et le langage d'un homme libre, m'a servi également d'égide contre les sollicitations de tous les partis **.

sement que de ne me pas regarder comme un cultivateur de Lagrange fort occupé de l'arrangement de sa ferme, qui ne donnera jamais à ses visites aux États-Unis le caractère d'une ambassade et qui pense de tout son cœur que les affaires de France ne peuvent pas y être en meilleures mains que les vôtres. »

(*Note du général Lafayette.*)

* Le général Mathieu Dumas, officier d'état-major de la garde nationale de Paris en 89, député à l'assemblée législative en 91, membre du conseil des Anciens en 95, proscrit au 18 fructidor, chef d'état-major de la seconde armée de réserve en 1801, puis conseiller d'État attaché à la section de la guerre.

** J'avais, dès les premiers temps, fait promettre au sénateu Barthélemy que, s'il était question au sénat de mon admission

Le gouvernement fut si loin d'avoir avec moi le tort de l'oubli, que j'eus plusieurs fois à me dégager de nominations plus insignifiantes. On m'avait placé dans les conseils généraux de Haute-Loire, de Paris, et j'allais être de celui de Seine-et-Marne, lorsque j'avouai au ministère « que je serais toujours comme cet enfant qui s'obstinait à ne pas dire *a* de peur qu'on ne l'obligeât ensuite à dire *b*. » Je n'ai accepté depuis que le titre d'électeur départemental *, quoiqu'il fût à vie, parce que cette conservation de mon droit d'élire était le résultat d'un suffrage populaire. Mais je profitai d'un de mes refus pour dire à mes anciens constituants de Haute-Loire quelques mots qui furent recueillis et imprimés au Puy; les voici :

AU CONSEIL GÉNÉRAL DE HAUTE-LOIRE.

19 juillet 1800.

« Vous reconnaissez avec moi, le citoyen préfet
» reconnaît lui-même que ma situation personnelle
» ne me permet pas d'exercer ici des fonctions
» destinées aux propriétaires et domiciliés de cha-
» que département. Je suis vivement touché de vos

dans ce corps, il déclarerait le plus poliment possible mon intention de m'y refuser. Les mêmes précautions furent prises auprès du tribunat et du corps législatif. (*Note du général Lafayette.*)

* C'est dans le département de Seine-et-Marne que le général Lafayette fixa dès lors son domicile.

» bienveillants regrets; je m'unis de cœur à tous
» les intérêts de mon pays natal, à la satisfaction
» de voir des citoyens, tels que vous, seconder les
» travaux d'un préfet que la liberté trouva toujours
» fidèle et pur, et en me revoyant au milieu de
» compatriotes qui m'ont honoré d'une constante
» affection et dont quelques-uns, administrateurs
» en 92, furent les préservateurs de ma femme et
» de ma famille, j'aime à répondre aux témoignages
» de leur estime en leur parlant quelques instants
» de moi.

» Après avoir concouru à une révolution ver-
» tueuse, où les républiques américaines ont trouvé
» la liberté et le bonheur, j'étais déjà vétéran de la
» cause des peuples, lorsque la France adopta ces
» vérités éternelles qui, invoquées depuis par les
» opprimés de tous les partis, ont sans cesse dé-
» noncé les faibles qui en souffrirent la violation,
» comme les violateurs qui les souillèrent par un
» culte mensonger.

» Investi moi-même de la confiance publique et
» d'une popularité que je ne préférai jamais à mes
» devoirs, j'osai me flatter qu'après avoir surmonté,
» avec mes compagnons, les orages de leur totale
» rénovation, je les laisserais à portée d'en recueil-
» lir les fruits, et si cette ambition fut justifiée par
» quelques services, je le dois surtout au patrio-
» tisme de mes amis, à cette force instituée pour le
» maintien de l'ordre légal, pour la destruction des
» coalitions hostiles, et qui, paralysée dans son

» existence sédentaire, a si glorieusement rempli
» sa destination extérieure.

» Rappelé ensuite de ma retraite au commande-
» ment, frappé de l'urgence de nos dangers civils,
» je me dévouai sans ménagement au besoin de les
» dénoncer, à l'espoir, encouragé par le vœu géné-
» ral, de les prévenir; mais, quoique ma conduite
» au 10 août 1792 soit l'action de ma vie la plus
» méritoire, je ne me permets ici que de rendre
» hommage aux dignes martyrs de la souveraineté
» nationale et des lois jurées qui, en soutenant la
» royauté constitutionnelle, exercèrent au plus
» haut degré les vertus républicaines.

» Loin de regretter dans ma douloureuse expa-
» triation ces précautions pour le salut de l'armée,
» cette répugnance à priver la frontière d'un seul
» homme pouvant encore la défendre, qui nous
» firent tomber, mes compagnons et moi, dans les
» mains des ennemis, je regarde comme le moindre
» de mes malheurs une captivité adoucie par les
» plus honorables suffrages, les plus touchantes
» consolations, terminée par les triomphes de notre
» patrie, et qui, en caractérisant pendant cinq an-
» nées les haines de nos puissants geôliers, a peut-
» être servi de contre-poison à leurs intrigues.

» Ah! les malheurs que rien ne termine, que
» rien n'adoucit, ce sont ceux qui, en inondant la
» France de sang, ont couvert mon cœur d'un
» deuil éternel! La souffrance intolérable, c'est de
» voir le crime acharné à défigurer, à faire détester

» ce qu'on chérit le plus; temps affreux qui, étant
» le fruit de l'anarchie, de la tyrannie et de la sou-
» mission aux oppresseurs, doivent nous fortifier
» dans l'inflexible amour de la liberté!

» La délivrance des prisonniers d'Olmütz, dont
» deux, Latour-Maubourg et moi, avaient eu l'hon-
» neur d'être vos députés, demandée depuis long-
» temps par le gouvernement de notre pays,
» pressée par le zèle de ses plénipotentiaires et les
» victoires de Bonaparte, ne s'effectua que vers le
» 18 fructidor. J'avais abjuré toute prétention à
» mon retour sous le régime résultant de cette
» journée, et auquel ont succédé les bienfaits, les
» espérances et les engagements du 18 brumaire;
» je crus alors qu'il m'appartenait de mettre fin à
» ma proscription, et après avoir informé de mon
» arrivée les consuls provisoires, et réclamé le
» rappel de mes camarades d'exil, principal objet
» de mon empressement, j'attendis notre radiation
» commune dans la retraite absolue à laquelle je
» me suis voué. C'est dans cette retraite où, loin
» des affaires publiques, et me consacrant enfin au
» repos de la vie privée, je forme des vœux ardents
» pour que la paix extérieure soit bientôt le fruit
» des miracles de gloire qui viennent de surpasser
» les prodiges des campagnes précédentes, et pour
» que la paix intérieure se consolide sur les bases
» essentielles et invariables de la vraie liberté; heu-
» reux que vingt-trois années de vicissitudes dans
» ma fortune, et de constance dans mes principes,

» m'autorisent à répéter : « Si, pour recouvrer ses
» droits, il suffit toujours à une nation de le vou-
» loir, elle ne les conserve que par une austère
» fidélité à ses obligations civiques et morales*! »

J'eus néanmoins, jusqu'au consulat à vie, des rapports avec Bonaparte. L'explosion infernale du 3 nivôse fut une occasion d'aller le voir; on s'était empressé, et lui le premier, de l'attribuer aux jacobins; il en coûta la vie à quelques hommes de ce parti, Arena, Ceracchi, etc., quoique Fouché, après avoir désorienté les chouans par l'arrestation de M. de Bourmont, un de leurs chefs, à l'insu de Bonaparte, et comme il sortait de chez lui, eût acquis la preuve que cet attentat, tramé en Angleterre, appartenait à la chouanerie **. Le premier

* Discours du 11 juillet 89. Voyez la p. 14 du quatrième vol. et la p. 149 du cinquième.

** Demerville ancien employé du comité de salut public, Arena, ex-membre du conseil des Anciens, Ceracchi, sculpteur et réfugié romain, avaient été arrêtés le 22 octobre 1800, comme prévenus d'avoir tramé un complot d'assassinat contre la personne du premier consul ; ils furent condamnés à mort le 6 janvier 1801 et exécutés quelques jours après. Pendant que ce procès s'instruisait, l'explosion de la machine infernale eut lieu, dans la rue Saint-Nicaise, le 23 décembre 1800. Le 3 janvier 1801 parut, à cette occasion, un sénatus-consulte suivi d'un arrêté des consuls qui condamna à la déportation cent trente individus, dont neuf désignés comme *septembriseurs*. « Tous n'ont pas été pris le poignard à la main, disait le ministre de la justice dans un rapport du 1er janvier, mais tous sont connus pour être capables de le prendre. » Trois semaines après, Fouché signala dans un nouveau rapport deux anciens chefs de chouans, Carbon et Saint-Régent,

consul, en recevant mes compliments, me rappela ce que nous avions dit ensemble, à Mortefontaine, de la constante coopération, dans les désordres révolutionnaires, des deux partis extrêmes, et ce qu'il m'avait alors confié sur des soupçons récents de ce genre dont on suivait déjà la trace.

Comme je l'engageais à publier les preuves, il m'observa qu'elles n'étaient pas, malgré leur certitude, susceptibles de cette publicité, que d'ailleurs les imprudences des arrivants de Londres rendirent bientôt superflue.—Il me dit un jour que Louis XVIII lui avait écrit pour désavouer ce crime : « Sa lettre est bien, ajouta-t-il, ma réponse aussi ; » mais il finit par demander une chose que je ne » puis faire, c'est de le mettre sur le trône. » Alors il me conta très-gaiement les propositions dont on chargeait sa femme, et qu'il s'amusait à lui faire répéter les soirs. « Ils me promettent une statue, » dit-il, où je serai représenté tendant la couronne » au roi. J'ai répondu que je craindrais d'être en- » fermé dans le piédestal. » Et comme je disais qu'ils l'en tireraient pour lui faire pis... « Vous savez, » reprit-il, que pour nous ce danger n'est rien ; » mais leur rendre le pouvoir serait de ma part » une infâme lâcheté ! Vous pouvez désapprouver » le gouvernement, me trouver despote ; on verra, » vous verrez un jour si je travaille pour moi ou » pour la postérité... Mais enfin je suis maître du

comme auteurs de l'attentat du 3 nivôse. Ils furent jugés, condamnés et exécutés au mois d'avril.

» mouvement, moi que la révolution, que vous,
» que tous les patriotes ont porté où je suis, et si
» j'appelais ces gens-là ce serait vous livrer tous à
» leur vengeance. » Ces sentiments furent si noblement exprimés, il parla si bien de la gloire de la France, que je lui pris la main en témoignant le plaisir qu'il me faisait.

Ces rendez-vous que je lui demandais par écrit, avaient pour objet des radiations de parents et d'amis ou quelque autre service à rendre, surtout à mes compagnons; mais nous y restions deux ou trois heures tête à tête, et nous causions de tout avec une liberté mutuelle, et un intérêt de ma part qui paraissait réciproque.

J'ai eu cependant avec lui un rapport d'intérêt pécuniaire. Parmi le peu de biens dans lesquels ma radiation me réintégrait, il y avait une propriété de gérofliers à Cayenne. M. Lescallier, intendant de cette colonie, l'avait achetée pour moi dans les temps antérieurs à la révolution, lorsqu'avec l'assentiment de M. de Castries, ministre de la marine, j'entrepris à mes frais un essai d'affranchissement graduel des noirs *. Le gouvernement du 10 août 92 s'étant emparé de mes habitations, les cultivateurs, malgré une lettre de ma femme à Brissot pour lui rappeler leur état, furent pris et vendus comme esclaves; il ne restait à me rendre que la plantation de gérofliers dont la valeur était devenue

* Voyez les p. 160 du troisième vol. et 90 du cinquième.

très-supérieure à la totalité de mes dépenses de Cayenne. Le ministre Forfait n'hésita pas à donner l'ordre au gouverneur Victor Hugues, célèbre terroriste et pirate, qui, nommé peu avant le 18 brumaire, et envoyé par le gouvernement consulaire, refusa de se dessaisir de ma propriété.

Cependant l'acte de radiation qui rendait aux proscrits le peu de biens invendus par l'État, s'appliquait à ma plantation dite *de la Gabrielle*, puisqu'elle était unie depuis 1792 à celles du gouvernement; mon droit sur les gérofliers plantés n'était ni contesté ni contestable. Le général Decrès était devenu ministre de la marine; on traita mon affaire au conseil, où mes droits furent reconnus, mais on y résolut de garder ma propriété et de me donner une indemnité qui fut réduite ministériellement à 140,000 fr. Ce n'était pas la moitié de sa valeur; on voulait de plus me payer en biens nationaux ou en papier-monnaie; j'adressai mes réclamations à M. Decrès *.

C'est alors que, dans un rendez-vous avec le premier consul pour un autre objet, je dis que, tant qu'on avait discuté mes titres et le taux d'évaluation, je n'avais pas voulu lui en parler; mais qu'aujourd'hui, comme il ne s'agissait plus que d'un marché conclu, je le priais de le faire exécuter; il donna sur-le-champ des ordres. J'eus cependant encore une

* Le général Lafayette observait, dans sa lettre à M. Decrès, « qu'il ne voulait de domaines confisqués ni sur ses amis, ni sur ses adversaires. »

altercation avec le ministre à la lecture du contrat où l'on m'avait fait céder *les nègres* et par conséquent reconnaître un droit de propriété *sur ceux qu'on retrouverait.* C'est la première notion que j'aie eue du projet de rétablir l'esclavage *; je quittai la table en disant qu'il n'y avait rien de fait. Nos deux notaires, le commis et le témoin s'interposèrent entre nous; la phrase fut changée et nous signâmes.

Je reviens au premier consul, que je voyais alors de temps en temps chez madame Bonaparte : il me demandait un jour des nouvelles de mon fils; je répondis qu'il était aux avant-postes de l'armée d'Italie. « Diable ! » s'écria-t-il d'un ton expressif, « Un fils unique! » Et après le passage du Mincio **, où George avait reçu deux blessures , il me

* La flotte dirigée par le beau-frère du premier consul, contre Saint-Domingue, partit au mois de décembre 1801. Au mois de mai 1802, le général Richepanse commandait à la Guadeloupe une expédition qui eut pour résultat le rétablissement de l'esclavage aboli par la convention au mois de février 1794. Voici le projet de loi qui fut adopté par le corps législatif, le 19 mai 1802, à la majorité de deux cent onze voix contre soixante-trois :

« Art. 1er. Dans les colonies restituées à la France en exécution du traité d'Amiens, l'esclavage sera maintenu conformément aux lois et règlements antérieurs à 89.

» Art. 2. Il en sera de même dans les colonies françaises au delà du cap de Bonne-Espérance.

» Art. 8. La traite des noirs et leur importation dans lesdites colonies auront lieu conformément aux lois et règlements existant avant ladite époque de 89. »

** Après la rupture des armistices du 16 juin et du 15 juillet, au mois de novembre 1800, les armées françaises passèrent l'une le Mincio, et l'autre le Danube.

dit affectueusement : « C'est bien, voilà un charmant début pour ce jeune homme; je m'en » réjouis avec vous. » — Je le trouvai un jour discutant sur l'artillerie à cheval avec des officiers de cette arme, et j'éprouvai un vrai plaisir à rappeler, devant ceux qui s'en étaient si bien servis, la part que j'avais eue à son introduction en France. Mais la visite du soir la plus remarquable pour moi fut celle où, voyant qu'au lieu de s'approcher, il continuait à causer avec un officier en redingote, j'appris par madame Bonaparte que c'était le général Moreau. « Votre salon, » lui répondis-je, « est comme un volume de Plutarque. » C'est là que, pour la première fois, je remerciai Moreau de l'intérêt qu'il m'avait témoigné pendant ma captivité.

Quant aux conversations de son cabinet, je me bornerai à quelques traits sur divers objets *. Il

* Je ne me suis pas assez étendu ici sur cette conversation, sur les efforts que je fis pour engager le premier consul à adopter le principe de liberté religieuse, complète et indépendante de l'État, telle qu'elle existe aux États-Unis où chaque société paye, choisit ses ministres sans que le gouvernement s'en mêle en rien. — « Vous n'avez rien eu de commun, » lui dis-je, « avec les » horribles persécutions qu'on a fait éprouver aux prêtres; mais » vous trouvez table rase, profitez-en; vous êtes en cela plus » heureux que nous ne l'avons été; profitez-en pour établir le » système américain de liberté religieuse. Les personnes véritablement pieuses vous béniront; je connais par ma propre » famille leurs dispositions; elles ne veulent que la liberté complète de leur culte. Vous serez blâmé par le faubourg Saint-» Germain... qu'est-ce que cela vous fait? Vous le serez aussi

m'étalait un jour ses projets de concordat : « Vous » ne vous plaindrez pas, disait-il, je replace les » prêtres au-dessous de ce que vous les avez laissés; » un évêque se croira très-honoré de dîner chez le » préfet. » Je l'interrompis pour dire en riant : « Avouez que cela n'a d'autre objet que de casser » la petite fiole *. » — Vous vous... de la petite » fiole, répondit-il, et moi aussi, mais croyez qu'il » nous importe, au dehors et au dedans, de faire » déclarer le pape et tous ces gens-là contre la légi- » timité des Bourbons. Je trouve tous les jours » cette sottise dans les négociations. Les diocèses » de France sont encore régis par des évêques à la » solde des ennemis ; d'ailleurs ne venez-vous pas » de me reprocher un acte de tyrannie contre un » prêtre ? J'en conviens, c'est un acte de tyrannie, » mais quel autre moyen de les contenir tant qu'ils » ne seront pas soumis à une discipline ** ? » Il

» peut-être par les philosophes, ennemis de tout culte; mais ils » auront tort; c'est vous qui aurez raison... » Il avait d'autres vues; elles ne lui ont pas réussi longtemps.

(*Note du général Lafayette.*)

* « A cette époque, le premier consul eut plusieurs entretiens avec M. de Lafayette et ne s'entendit guère avec lui. « M. de Lafayette, me dit-il, a peut-être raison en théorie; mais qu'est-ce qu'une théorie? — Savez-vous qu'il s'est servi d'une drôle d'expression quand il m'a dit que j'avais envie de me faire casser la petite fiole sur la tête? Nous verrons, nous verrons... » (t. 5, p. 66 des Mémoires de M. de Bourienne.)

** Le concordat, signé à Paris le 15 juillet 1801, fut soumis au corps législatif et adopté au commencement d'avril 1802. Le premier consul nommait aux évêchés et archevêchés. Le pape lui reconnaissait, par l'art. 16, les mêmes droits et prérogatives

est vrai que je n'avais pas applaudi à son anecdote du prêtre Fournier, enfermé dans un hospice de fous, pour je ne sais quelle phrase de sermon; mais sans m'appesantir sur cette discussion, j'avouerai que Bonaparte a bien connu ses intérêts et ses moyens religieux. Depuis le pape qui est venu le sacrer, jusqu'à ce même Fournier qui est devenu son serviteur, on a vu beaucoup de membres du clergé bénir les nouveaux oints du Seigneur aux dépens des anciens, pour qui, de mon temps, ils avaient opéré le schisme et provoqué la guerre. Le conscrit traîneur et le chouan ont subi l'anathème destiné jadis au soldat patriote; des évêques, charmés de la piété de l'empereur, appelant les vengeances du ciel sur l'Angleterre qui les avait nourris, fidèles à leur serment de dévouement et de révélation, donnèrent occasion à Fouché de leur écrire : « Il y a plus de rapport qu'on ne pense » entre vos fonctions et les miennes. » Enfin l'empereur put dire en plein conseil : « Avec mes pré» fets, mes gendarmes et mes prêtres, je ferai tou» jours ce que je voudrai. »

Le hasard d'un rendez-vous antérieur m'avait conduit chez lui au moment où madame ..., pour échapper à la déportation annoncée dans un article injurieux du *Moniteur*, était, ce qu'il aura su depuis, sur la route de Lagrange avec ma femme.

dont l'ancien gouvernement jouissait près du saint-siége. Le traitement du clergé par l'État était fixé; on érigeait neuf archevêchés et quarante et un évêchés, etc.

Je fis naître l'occasion de lui reprocher cette diffamation officielle d'une mère de famille respectable; « il n'y a pas, ajoutai-je, jusqu'à M. de la Harpe » que, par une attaque pareille, vous n'ayez rendu » intéressant. » — « Que ne se défendent-ils ? ré- » pliqua-t-il; le *Moniteur* dit moins de sottises » qu'un autre, mais il en dit encore beaucoup. » — Je le priai de nommer le journal où l'on pouvait repousser une insulte officielle *. — « Eh bien, » dit-il, *dans un livre.* » Je lui demandai quel imprimeur oserait contredire le gouvernement? Il se jeta dans des récriminations sur l'aristocratie, me disant « que j'étais trop bon; qu'il n'y en avait pas un seul qui n'eût été charmé de me voir pendre; » il se plaignit avec colère de la conduite des salons de Paris. — « Je ne suis qu'indifférent, » lui dis-je, ils n'ont d'importance que celle qu'on

* Le 16 janvier 1800, un arrêté des consuls avait réduit à treize le nombre des journaux politiques, pendant toute la durée de la guerre, avec menace de suppression s'ils inséraient des articles contraires *au respect dû au pacte social, à la souveraineté du peuple et à la gloire des armées*. Le ministre de la police devait veiller à ce qu'aucun nouveau journal ne s'établît à Paris ni dans les départements. Le *Moniteur* du 10 juillet 1801 publie un relevé pour constater que les abonnements aux journaux politiques étaient tombés de quarante-neuf mille trois cents à trente-trois mille depuis le mois de mars 1800 jusqu'au 19 mai 1801, diminution d'environ un tiers en quatorze mois. — Le 27 septembre 1803, parut un nouvel arrêté des consuls portant « que, pour assurer la liberté de la presse, aucun libraire ne pourrait vendre un ouvrage avant de l'avoir présenté à une commission de révision, laquelle devait le rendre s'il n'y avait pas lieu à la censure. »

» leur donne ; je m'étonne que des généraux qui » ont vaincu l'Europe daignent s'occuper des gri» maces du faubourg Saint-Germain. Soyez juste » envers tous ; cette faction battue et ruinée vous » reviendra de reste. » — « Je crois que vous avez » raison, reprit-il ; mais on me pousse. Ce ne sont » pas seulement les généraux ; vos constituants » sont les plus enragés de tous. » Il y avait déjà dans son courroux un fond d'inclination pour ce parti, et dans son despotisme de quoi la rendre réciproque ; mais ses premières avances furent celles d'un général, les secondes celles d'un monarque. Aussi disait-il : « Quand je leur ai ouvert » la porte de l'armée, personne n'est venu ; à peine » ai-je ouvert celle de l'antichambre qu'ils s'y pré» cipitent. » Il a voulu depuis accélérer encore le mouvement, ce qui a donné à quelques personnes l'avantage d'être forcées, et à d'autres le dépit d'être oubliées. C'est alors que, dans son enthousiasme de la prestesse des chambellans et de la grâce des dames du palais, il s'est écrié : « Il n'y a que les gens de » cette classe qui sachent servir, » éloge dont l'aristocratie a été singulièrement flattée. Jamais il ne m'a parlé des aristocrates et des rois de l'Europe, sans me témoigner combien il avait été frappé de leur malveillance envers moi. « Je suis bien haï, » disait-il un jour, et d'autres aussi par ces princes » et leurs entours, mais bah ! tout cela n'est rien » auprès de leur haine pour vous. J'ai été à portée » de le voir, je n'aurais pas cru que la haine humaine

» pût aller si loin ! Et il ajouta : Comment, diable!
» les républicains ont-ils eu la sottise de croire un
» instant leur cause séparée de la vôtre ? Mais à pré-
» sent ils vous rendent bien justice, oh ! oui, justice
» complète... » Ce mot fut appuyé d'un regard très-significatif que je fus loin de déjouer, par la manière dont je reçus l'un et l'autre compliment.

J'étais à Chavaniac, lorsque le roi et la reine d'Étrurie vinrent lui faire leur cour, et parurent à une fête sur le sol même de l'échafaud de leurs malheureux parents *. Au premier mot que je lui en dis à mon retour : « Vous avez craint, » me répondit-il, « que la vue de ce petit roi ne les en ragoûtât ? » et reprenant un ton sérieux : « Général Lafayette, » me dit-il, « vous avez renversé la plus forte monarchie
» qu'il y ait eu; voyez toutes celles d'Europe, la nôtre,
» malgré ses défauts, était la mieux constituée. C'est
» une belle et hardie entreprise; mais vous fîtes une
» grande faute de vouloir conserver, dans une telle
» révolution, l'ancienne dynastie; car, en lui refu-
» sant tout pouvoir, le gouvernement n'allait pas, et
» en lui en donnant, elle s'en servait contre vous. Le
» problème était insoluble. » Je lui répondis : « Qu'il

* Par un traité du mois de mars 1801, entre le premier consul et la cour de Madrid, les États de Parme avaient été cédés à la France, qui s'était dessaisie de la Toscane en faveur de l'infant de Bourbon, prince de Parme. Au mois de juillet de la même année, l'infant fut ainsi proclamé sous le nom de Louis Ier, roi d'Étrurie. En 1807, sa veuve Marie-Louise de Bourbon, reine régente pendant la minorité de son fils Louis II, fut contrainte de déclarer que celui-ci cédait l'Étrurie à l'empire français.

» était consolant pour l'amour-propre, de voir
» Bonaparte lui-même regarder comme insoluble
» le problème où nous avions échoué, mais que la
» volonté publique, dans laquelle nous trouvions à
» la fois et nos moyens et nos devoirs, était égale-
» ment prononcée pour tous les éléments d'une
» république démocratique et pour la conservation
» d'un roi qui fût Bourbon et Louis XVI, que cette
» double donnée avait produit l'amalgame consti-
» tutionnel de 91, défectueux sans doute, mais
» regardé par la nation comme excellent, ce qui
» est le premier ressort d'une institution politique.»
Ces réflexions nous conduisirent à reconnaître ensemble une vérité dont il est aussi persuadé que moi et toutes les personnes qui ont connu la disposition des autres pays, c'est que si la proscription des premiers chefs et des premiers principes de la révolution n'avait pas, dès 92, arrêté le mouvement général que la coalition des émigrés et des rois n'avait fait qu'accroître, l'Europe eût été, avant dix ans, complétement acquise à la doctrine de la *déclaration des droits*. Je fus surpris d'entendre Bonaparte regretter que l'assemblée constituante n'eût pas remplacé les trois ordres par trois chambres, de *propriétaires*, de *négociants* et de *lettrés;* idée informe qu'il a réalisée en Italie. Je le fus moins de l'entendre dire, en faveur d'un gouvernement unique et durable, que, « puis-
» qu'il était naturel que chaque chef fît pour lui
» et sa famille la plus grande fortune possible,

» il valait mieux n'en avoir qu'un à satisfaire. » — « On ne peut faire un bon sénat, » ajoutait-il; « les grands propriétaires de l'ancien régime détestent le nouveau ; les nouvelles fortunes sont honteusement acquises. » Ce n'est pas des généraux qu'il parlait. On se rappellera que, tandis que le gouvernement terroriste s'enrichissait par l'assassinat et le pillage, les chefs militaires sont restés dans une honorable pauvreté. C'est à l'armée de Bonaparte, relâché sur ce point comme César, qu'a commencé une habitude devenue trop générale, et qui lui faisait répondre à un de mes amis peu riche : « Vous avez pourtant commandé à la guerre. » J'observerai, à cette occasion, que les hommes qui, dans la révolution, ont été arrêtés par un scrupule, et qui, ayant de l'influence, n'en ont pas tiré du pouvoir et de l'argent, inspirent à certaines gens un sentiment de mépris tout à fait plaisant et dont je me suis souvent amusé.

Bonaparte m'avait, dès le premier moment, témoigné ses craintes pour Malte*. Quand les affaires d'Égypte allèrent mal, il me dit : « Notre ami Menou » a fait bien des sottises. » Je lui demandai pourquoi il n'était pas tombé sur le débarquement anglais? « Parce qu'il ne se fiait pas à ses généraux, » répondit-il, « et il n'a su ni les renvoyer, ni feindre

* Le général Vaubois remit cette place aux Anglais, le 5 septembre 1800, après un blocus de deux ans. La garnison était réduite à deux mille hommes et obtint, par capitulation, d'être transportée à Marseille.

» avec eux, quitte à les retrouver ensuite *. » Il me parla de l'ignorance et du découragement de notre marine. Nous regrettâmes qu'on ne pût pas, comme du temps de Louis XIV, confier des vaisseaux à de bons colonels. « Autant il serait ridicule, disais-je, de reprendre les anciens chefs de corps, quand les nouveaux valent mieux, autant je voudrais remettre d'anciens marins sous le pavillon que, malgré leur aristocratie, ils défendraient en gens d'honneur. » — Je lui dis, à l'arrivée de M. de Lucchesini **, que c'était un homme d'esprit, un cœur faux et bien immoral; il fut de mon avis. J'observai, au renvoi de M. de Thugut ***, qu'on était délivré

* Kléber avait été assassiné au Caire, dans le mois de juin 1800. Le général Menou, qui lui succéda, laissa débarquer le 8 mars 1801, sur la plage d'Aboukir, dix-huit mille Anglais auxquels il n'opposa, cinq jours après devant Alexandrie, qu'une partie des forces françaises. Le fort d'Aboukir fut pris, et, le 21 mars après la bataille de Canope où fut blessé à mort le général Abercrombie, commandant de l'expédition anglaise, l'armée française, réduite à sept mille hommes, fut contrainte de se retirer en partie à Alexandrie, en partie au Caire. L'investissement de ces deux places amena, le 27 juin et le 30 août, en deux capitulations, l'évacuation définitive de l'Égypte par nos troupes.

** Voy., sur M. de Lucchesini, la p. 45 du huitième vol.

*** M. de Thugut, premier ministre d'Autriche depuis la mort du prince de Kaunitz en 1794, avait été déjà renvoyé une première fois après le traité de Campo-Formio; mais il fut rappelé en 1799, à l'époque de la seconde coalition. Bonaparte exigea sa retraite quand, après les victoires de Marengo et d'Hohenlinden, l'Autriche dut accepter la paix de Lunéville. M. de Lehrbach, qui lui succéda, était, avec M. de Cobentzel et M. de Metternich, ministre d'Autriche au congrès de Rastadt. Lorsque les plénipotentiaires furent assassinés, il venait de partir avec des passe-ports

d'une méchante bête qui abhorrait la France. « Oui, » me dit-il, « mais son successeur Lehrbach nous » hait autant et ne vaut pas mieux, comme vous » savez... » faisant allusion au crime de Rastadt. Et, lorsqu'à l'époque de ses premiers rapports avec la Russie, je lui demandai : « Est-il vrai que l'em- » pereur Paul devient fou de vous ? » — « C'est » vrai, » répondit-il, « et comme on ne sait ce que » cela durera, il faut vite en profiter *. » Je dois reconnaître ici que je l'ai toujours trouvé prêt à se livrer avec la plus aimable confiance sur tout ce qui tenait à nos intérêts politiques ou à la gloire de la France, dont il parlait à charmer. Il n'avait avec moi d'autres réserves que celles de l'ambition et du despotisme, dont il laissait percer le sentiment sans en dévoiler les projets.

Je vous ai dit que ces audiences promptement accordées et toujours longues, eurent pour motif des intérêts particuliers.

français pour une mission auprès de l'armée de l'archiduc Charles, dont un détachement exécuta les massacres du 29 avril, après que son commandant eut assuré un libre passage à la légation de France. (Voy. la p. 201 du huitième vol.)

* Un traité de neutralité armée avait été signé le 16 décembre 1800, entre la Russie et la Suède. Contrairement aux prétentions du cabinet britannique, on était convenu que les vaisseaux neutres avaient le droit de naviguer librement sur les côtes des nations en guerre, et que le pavillon devait couvrir la marchandise. Le Danemark et la Prusse accédèrent à cette convention; l'empereur Paul Ier, qui s'était détaché de la coalition, fit saisir immédiatement, dans ses ports, tous les vaisseaux anglais et détruire leurs équipages. — Il mourut subitement le 23 mars 1801.

La première fois que je lui parlai de Lally-Tollendal, pour qui toujours il a témoigné la plus bienveillante considération : « J'ai reçu une lettre de » lui, » répondit-il, « celui-là a le sang rouge ; » expression que son accent rendait très-flatteuse *. Il fut aussi question d'un autre collègue constituant fort recommandable, et qui, sans être Irlandais comme Lally, avait eu des rapports avec le cabinet de Londres. « Pourquoi, » dit-il, « ne pas faire » comme un avocat du Dauphiné, Mounier, qui » préféra être maître d'école** ? Tenez, mon cher, » ajouta-t-il affectueusement, « une belle conduite, » c'est la vôtre ! mener les affaires de son pays, et, » en cas de naufrage, n'avoir rien de commun avec » ses ennemis, voilà ce qu'il faut. » Mais je ne prétends pas citer ici comme autorité historique l'homme qui demandait, en formant l'ordre judiciaire, ce qu'était devenu M. de Malesherbes.

— « Et a-t-il porté les armes ? » répondait-il, dans les premiers temps, à chaque demande de radiation. Jamais ce mot ne fut si heureusement placé que lorsqu'en entendant murmurer autour de lui qu'il finirait par rayer Louis XVIII et Monsieur le comte

* M. de Lally-Tollendal, revenu en France après le 18 brumaire, n'occupa aucun emploi sous le consulat ni sous l'empire.

** En 1797, M. Mounier avait fondé à Weimar, dans un des châteaux du grand-duc, appelé *le Belvédère*, un établissement destiné à compléter l'éducation des jeunes gens qui se destinaient aux fonctions publiques ; il y faisait lui-même des cours de philosophie, de droit public et d'histoire. Les amis de M. Mounier obtinrent sa radiation de la liste des émigrés en 1801.

d'Artois, « Pourquoi pas, » dit-il; « est-ce qu'ils ont » porté les armes? »

Vous jugez bien que mes principales démarches furent pour les compagnons de mon départ; les uns préféraient l'activité de service, d'autres leur réforme ou retraite. J'avais déjà essayé de remplir leurs vues, lorsqu'il fut convenu que je provoquerais une explication avec le premier consul.

Bonaparte accueillit ma demande, et promit de me satisfaire avec le temps. « Mais je vous prie de » me donner du temps, » répéta-t-il. On eût cru, à l'entendre, que l'armée était en garde contre nous. Vous m'avez cependant vu, en Hollande, entouré de la bienveillance des troupes; mon fils en recevait tous les jours en Italie de nouvelles preuves. Je pris acte de la promesse, j'en fis part à mes amis et au ministre, à qui j'envoyai ma liste, et je me fis un devoir, non-seulement d'en reparler souvent, mais de ne parler de rien sans rappeler cet engagement.

Je sus un jour qu'il était irrité contre d'Arblay * qui, étant remis en activité pour Saint-Domingue, lui avait écrit de Londres une lettre où, par une excessive délicatesse, il cherchait à concilier son zèle de bon Français avec ses égards pour le pays de sa femme **; je me hâtai d'avoir un rendez-vous.

* M. d'Arblay avait épousé Miss Burnay, auteur de *Cécilia* et de plusieurs autres romans.

** Je ne puis penser à cette erreur de chevalerie si loyalement et si mal adressée, sans me rappeler la distinction d'un homme d'esprit qui mourrait sur la place, si j'avais la malice de lui en faire honneur. Il me peignait Bonaparte peu de temps après mon

Bonaparte y fut très-bien, et finit par me dire avec grâce : « Il ne me reste rien contre votre ami, je ne » verrai en cela que le mari de *Cécilia.* »

Nous étions dans un moment d'épanchement, lorsqu'il me dit en riant : « Vous vous sentez encore » trop d'activité pour vouloir être sénateur ? » — « Ce » n'est pas cela, » répondis-je, « mais je crois que » la retraite est ce qui me convient le mieux. » — « Adieu, général Lafayette, » reprit-il avec un dépit concentré, « fort aise d'avoir passé ce temps avec » vous... » Et déjà il était à la porte de son arrière-cabinet. Mon adieu fut simple, et j'y joignis un remercîment de l'intérêt qu'il avait pris à une radiation qui m'intéressait. Il saisit ce mot pour revenir à moi, et nous recommençâmes à causer amicalement de divers objets ; mais, avant de partir : « Permettez-moi, » lui dis-je, « de reparler d'un » point sur lequel je ne veux pas vous laisser d'in- » justes impressions ; j'ai besoin de vous répéter » que, d'après les circonstances de ma vie orageuse, » mon naufrage et tout ce que vous connaissez de » moi, vous devez trouver naturel et convenable » que je vive en simple citoyen, au sein de ma fa- » mille ; déjà même je vous aurais demandé ma » retraite militaire, si je ne voulais pas que tous » mes compagnons aient passé avant moi. » —

arrivée, comme ayant *quelque chose de chevaleresque.* « Mais entendons-nous, » ajouta-t-il, « ce n'est pas un chevalier fran- « çais, c'est un chevalier corse. »

(*Note du général Lafayette*)

« Votre retraite militaire aussi, » répondit-il d'un air obligeant, » mais si vous y êtes décidé, il ne faut » pas que la considération de vos compagnons vous » arrête ; au contraire, cet exemple, auquel per- » sonne n'objectera rien, me met à portée, croyez- » moi, d'avancer leurs affaires. Parlez à Berthier » pour qu'il présente votre demande. » Je parlai d'abord à ceux de mes camarades qui étaient à Paris, et comme ils appuyèrent l'opinion de Bonaparte, j'écrivis au ministre :

Lagrange, 15 mars 1802.

« CITOYEN MINISTRE,

» Il y a plus de trente ans que j'entrai (avril 1771) dans la seconde compagnie des mousquetaires ; mes campagnes de la révolution américaine ont commencé avec l'année 1777, et fini à la paix de 1783. Le temps de service depuis la formation de la garde nationale jusqu'au 28 août 1791, a été, par une loi de cette date, compté double ; ma nomination au commandement en chef, ma proscription et ses suites vous sont connues.

» Associé, dès l'origine, aux institutions qui ont triomphé de l'Europe, uni de cœur à la gloire des généraux de la république, je n'ai jamais cessé d'être leur camarade, et je ne prétends pas, après tant de victoires, être leur concurrent. Je vous prie donc,

si vous pensez que je doive obtenir ma retraite, de vouloir bien la demander au premier consul.

» J'ai l'honneur de vous saluer. »

Mon affaire fut terminée sur-le-champ et j'eus la pension de retraite au maximum de mon grade. Depuis ce temps, je continuai mes instances générales et particulières. La plus grande partie des officiers faits prisonniers avec moi et quelques autres compagnons de proscription ont été replacés; six ne l'ont pas été, du moins dans l'ordre militaire, quoiqu'ils eussent des grades inférieurs.

Je vous ai dit que Bonaparte avait été constamment aimable pour moi dans ses conversations auxquelles je prenais, comme chez Frédéric II, plus de goût qu'on ne devrait en avoir pour un despote. Il n'y en a jamais eu cependant où le dissentiment de nos opinions n'ait été fortement prononcé. Aussi répondit-il à des gens qui m'accusaient de fronder son gouvernement: « Il n'en dira jamais plus qu'il » ne m'en a dit à moi-même. » Ce n'est pas que lorsqu'il se bornait à me donner le change sur ses vues, ou à prétendre, si je plaisantais sur ses collègues, « qu'ils ne laissaient pas de faire contre-poids » à sa volonté, » je ne me bornasse moi-même à montrer poliment que je n'étais pas sa dupe; mais la discussion devenait plus sérieuse, et, par exemple, à l'époque du traité d'Amiens, j'avais fait une visite à lord Cornwallis * et je venais d'être invité à dîner avec

* Après les préliminaires de paix, convenus entre la France

lui chez Joseph Bonaparte; Napoléon me dit en ricanant, la première fois que je le revis: « Je vous » avertis que lord Cornwallis prétend que vous » n'êtes pas encore corrigé. » — « De quoi? repris- » je assez vivement; est-ce d'aimer la liberté? Qui » m'en aurait dégoûté? Les extravagances et les » crimes de la tyrannie terroriste? Je n'ai pu qu'en » haïr davantage tout régime arbitraire et m'atta- » cher de plus en plus à mes principes. » — « Voilà » pourtant, continua-t-il, ce que prétend lord » Cornwallis; vous lui avez parlé de nos affaires et » voilà ce qu'il dit. » — « Je ne me rappelle rien de » précis, répondis-je; personne n'est plus loin que » moi d'aller chercher un ambassadeur anglais pour » dénigrer ce qui se passe dans mon pays; mais s'il » m'a demandé si j'appelais cela de la liberté, je lui » aurai dit que non, quoique plutôt à tout autre » qu'à lui. » Bonaparte reprit d'un air sérieux: « Je » dois vous dire, général Lafayette, et je vois avec » peine que, par votre manière de vous exprimer » sur les actes du gouvernement, vous donnez à ses » ennemis le poids de votre nom. » — « Que puis-je » faire de mieux? répondis-je, j'habite la campagne, » je vis dans la retraite, j'évite les occasions de » parler; mais toutes les fois qu'on viendra me

et l'Angleterre, lord Cornwallis fut chargé, comme ministre plénipotentiaire, de négocier le traité définitif. Il partit pour Amiens le 1er décembre, et le traité fut signé le 27 mars 1802. De retour dans sa patrie, on le nomma, en 1805, gouverneur général de l'Inde, où il mourut la même année.

» demander si votre régime est conforme à mes
» idées de liberté, je répondrai que non; car enfin,
» général, je veux bien être prudent, mais je ne veux
» pas être renégat. » — « Qu'entendez-vous, dit-il,
» avec votre régime arbitraire? Le vôtre ne l'était
» pas, j'en conviens, mais vous aviez contre vos
» adversaires la ressource des émeutes. Je n'étais
» encore qu'au parterre lorsque vous étiez sur le
» théâtre; mais je regardais bien. Oui, pour mettre
» à la raison ces..., vous aviez besoin de faire des
» émeutes. » — « Si vous appelez émeute, répon-
» dis-je, l'insurrection nationale de juillet 89, je
» réclame celle-là, mais passé cette époque, je
» n'en ai plus voulu. J'en ai réprimé beaucoup, la
» plupart se faisaient contre moi, et puisque vous
» en appelez à mon expérience, je vous dirai que
» je n'ai vu dans la révolution aucune injustice,
» aucune déviation de la liberté qui n'ait nui à la
» révolution elle-même, et finalement aux auteurs
» de ces mesures. » — « Mais ne conviendrez-vous
» pas vous-même, répliqua-t-il, que, dans l'état où
» j'ai trouvé la France, j'étais forcé à des mesures
» irrégulières? » — « Ce n'est pas la question, lui
» dis-je, je ne parle ni du moment, ni de tel ou tel
» acte, c'est la direction, oui, général, c'est la di-
» rection dont je me plains et m'afflige. » — « Au
» reste; reprit-il alors, je vous ai parlé comme chef
» du gouvernement, et, en cette qualité, j'ai à me
» plaindre de vous; mais comme particulier, je
» dois être content; car, dans tout ce qui m'est

» revenu de vous, j'ai reconnu que, malgré votre » sévérité sur les actes du gouvernement, il y a » toujours eu de votre part de la bienveillance per- » sonnelle pour moi. »

Il avait raison : « Un gouvernement libre et vous » à la tête, lui disais-je, voilà ce qu'il me faut. » En effet, c'est de toutes les combinaisons celle qui m'aurait le mieux convenu ; je l'ai déclaré dans tous les temps à ses amis, aux miens, à ses ennemis, à ceux qui aspiraient à le remplacer. — Je dînais un jour chez madame de Staël, avec Joseph Bonaparte et quelques membres de cette opposition éphémère, que Napoléon n'eût pas éliminée * s'il avait supporté la moindre contradiction, car, outre qu'elle était fort modérée, il avait plus de popularité qu'elle, ce qui est la meilleure situation où un gouvernement puisse se trouver. — « Vous êtes mécontent, » me dit Joseph, en causant à part, vous n'êtes » pas avec nous ; mais permettez-moi de vous dire » que vous n'êtes pas non plus avec ces messieurs, » ils voudraient une rotation de directeurs qui » dissent, en leur frappant l'épaule, aujourd'hui » c'est moi, demain ce sera toi, au lieu que, si nous » avions un régime conforme à vos principes, » vous verriez avec plaisir que mon frère en restât » le chef. »

Longtemps après, et lorsqu'on commençait à

* Le tribunat, chargé de la discussion des lois, venait d'être réduit de cent membres à cinquante ; mais il ne fut supprimé, par un sénatus-consulte, que le 19 août 1807.

craindre la royauté, j'allai voir Joseph, et, entre autres choses, je lui dis : « On fait graduellement la » contre-révolution, il n'y aura de différence que » dans la dynastie ; les royalistes vous encouragent » et ils ont raison, car jusqu'à présent l'alternative » a été entre la république et les Bourbons ; elle » était avantageuse au premier consul. Y a-t-il » avantage pour votre frère à la placer entre la » famille Bourbon et la famille Bonaparte ? » Une observation de ce genre, et j'ai lieu de croire qu'il répéta la mienne, avait arrêté l'ambition de Cromwell ; mais la situation cumulée du cromwellisme et de la restauration ne suffisait pas encore à l'ambition de Bonaparte.

A cette époque je n'avais déjà plus de rapports avec lui. Le consulat à vie, au lieu d'être entouré de barrières constitutionnelles, avait été demandé et donné comme une sanction expresse du despotisme qui jusqu'alors pouvait passer pour provisoire*. Le scrutin individuel, mal recueilli, souvent

* Le 4 août 1802, le premier consul proclama loi de la république un acte appelé sénatus-consulte organique de la constitution, qui limitait le nombre des électeurs appelés à désigner seulement des candidats pour diverses fonctions, et leur conférait ce privilége pour la vie, rendait également viagères les fonctions des deuxième et troisième consuls, chargeait le sénat de régler ce qui n'avait pas été prévu par la constitution, d'expliquer les articles de celle-ci donnant lieu à différentes interprétations, de suspendre au besoin pendant cinq ans les fonctions de jurés dans les départements, de mettre ces départements hors la constitution, d'annuler les jugements des tribunaux, de dissoudre le corps législatif et le tribunat, etc. En même temps que le nombre

remplacé par des listes de contribuables, eut un air de presque unanimité; il aurait produit régulièrement, tant on était fatigué, une majorité considérable. Il y eut, dans les troupes qu'on imagina de consulter*, un assez grand nombre de refus, punis bientôt par des destitutions et l'envoi mortel à Saint-Domingue. Les royalistes adhérèrent en foule; le peu de noms opposants étaient tous jacobins; les hommes marquants ou votèrent pour, ou, en petit nombre, s'abstinrent de voter. Je crus devoir me prononcer et j'écrivis :

« Je ne puis voter pour une telle magistrature » jusqu'à ce que la liberté publique soit suffisamment garantie; alors je donnerai ma voix à Napoléon Bonaparte. »

Et pour ne laisser rien d'incertain sur cette question, je fis remettre en main propre au premier consul la lettre suivante :

Lagrange, 20 mai 1802.

« Général,

» Lorsqu'un homme pénétré de la reconnaissance qu'il vous doit, et trop sensible à la gloire pour ne

des membres du tribunat était réduit de moitié, celui des membres du corps législatif était fixé à deux cent cinquante-huit au lieu de trois cents. Le premier consul avait le droit de grâce; le conseil d'État était placé au rang des premiers pouvoirs. Deux jours avant la proclamation de ce sénatus-consulte, on avait nommé, par un acte particulier, Bonaparte premier consul à vie, après avoir recueilli, pendant sept jours, sur des registres ouverts à cet effet dans chaque commune, l'opinion des citoyens.

imer la vôtre, a mis des restrictions à son suf-
, elles sont d'autant moins suspectes que per-
e ne jouira plus que lui de vous voir premier
strat à vie d'une république libre.
.e 18 brumaire sauva la France, et je me sentis
lé par les professions libérales auxquelles vous
attaché votre honneur. On vit depuis dans le
oir consulaire cette dictature réparatrice qui,
les auspices de votre génie, a fait de si grandes
s, moins grandes cependant que ne le sera la
ration de la liberté.
l est impossible que vous, général, le premier
cet ordre d'hommes qui, pour se comparer et
cer, embrassent tous les siècles, vouliez qu'une
révolution, tant de victoires et de sang, de
urs et de prodiges, n'aient pour le monde et
vous d'autre résultat qu'un régime arbitraire.
uple français a trop connu ses droits pour les
oubliés sans retour; mais peut-être est-il plus
it aujourd'hui que dans son effervescence de
couvrer utilement; et vous, par la force de
caractère et de la confiance publique, par la
iorité de vos talents, de votre existence, de vo-
rtune, vous pouvez, en rétablissant la liberté,
iser tous les dangers, rassurer toutes les in-
ides. Je n'ai donc que des motifs patriotiques et
nnels pour vous souhaiter, dans ce complément
re gloire, une magistrature permanente; mais
vient aux principes, aux engagements, aux ac-
de ma vie entière, d'attendre, pour lui donner ma

voix, qu'elle ait été fondée sur des bases dignes d
la nation et de vous.

» J'espère que vous reconnaîtrez ici, général
comme vous l'avez déjà fait, qu'à la persévéranc
de mes opinions politiques se joignent des vœu
sincères pour votre personne.

» Salut et respect. »

Cette lettre ne comportait pas de réponse. Je n'
depuis ni fait de visite ni demandé de rendez-vous
Il paraît que Bonaparte a longtemps conservé de
projets bienveillants pour moi, et même après m
lettre; comme on prétendait devant lui qu'il n'
avait eu contre le consulat à vie que des votes jaco
bins : « Non, dit-il, il y en a eu d'enthousiasme d
» liberté, Lafayette par exemple. » M. de Vaines
conseiller d'État, à qui s'adressait son regard, ob
serva « que sans doute j'avais cru devoir ce vo
à mes principes, car on ne pouvait douter de mo
attachement personnel à Bonaparte. » — « En effet
» reprit-il, il doit être content du gouvernement.
On a souvent blâmé cette rupture entière de m
part; mais sa résolution et son caractère ne m
laissaient aucun espoir d'être utile. Plus il avançai
dans sa funeste direction, plus la rupture étai
inévitable, et d'ailleurs je ne pouvais voir et pré
voir le total *ruere in servitium* de Tacite, sans
éprouver le besoin impérieux qu'il restât un poin
où le culte de la liberté fût préservé sans équivoqu
et sans condescendance.

Si j'avais besoin de me retracer à moi-même la bienveillance de mes dispositions envers Bonaparte, je n'aurais qu'à rechercher ma correspondance avec vous et mes autres amis, avec MM. d'Archenoltz, Abema, Ch. Fox, le général Fitz-Patrick, etc.*. Il suffirait de ces lettres écrites en différents temps pour me disculper du reproche d'ambition ou d'humeur. Vous savez que les étrangers qui avaient le plus souhaité me revoir dans les affaires ne tardèrent pas à sentir que j'avais eu raison; mais je ne désespérai jamais de la liberté.

« Le caractère du général Lafayette, disait Klop-» stock, peu de temps après ma sortie d'Olmütz, » l'empêche de bien connaître sa nation... Comment » peut-il la croire capable de posséder des institu-» tions libres? » Son jugement était une erreur que les excès du jacobinisme n'avaient que trop répandue. Plus tard, un de ses amis, qui était le mien, m'écrivit: « Klopstock est mort avec son ancien attachement pour vous. Nous eûmes encore un long entretien à votre sujet, lorsque je lui fis ma dernière visite; il vous approuvait, et m'a prié, lorsque je vous écrirai, de vous saluer bien cordialement de sa part. Je vous présente ce dernier hommage venant, pour ainsi dire, de l'autre monde**. » Sans

* Voyez ces lettres plus loin dans la correspondance.

** On a vu que, lorsque le général Lafayette sortit de prison, il fut accueilli à Hambourg (voyez p. 83 du huitième vol.) par le poëte Klopstock, qui mourut au mois de mars 1803, âgé de soixante-dix-neuf ans.

doute, je fus aussi touché de lire dans une lettre écrite de Rome : « J'espérerai toujours de la race humaine tant que vous existerez... Je vous adresse ce sentiment du haut du Capitole, et les bénédictions des ombres vous arrivent par ma voix* ! » — En multipliant de telles citations, et en m'autorisant des opinions les plus flatteuses d'Europe et d'Amérique, j'aurais l'air de céder à une vanité dont il est aisé de se défendre lorsqu'on a pratiqué les grandes circonstances, et surtout lorsque, après avoir été le plastron de quelque enthousisasme, on a éprouvé qu'il n'y a que la solide estime qui soit une denrée de garde. Je me disais d'ailleurs : « Il y a donc quelque utilité dans ma retraite, puisqu'elle affiche et entretient l'idée que la liberté n'est pas abandonnée sans exception et sans retour. »

La paix d'Amiens amena un grand nombre d'Anglais**. « Ils s'en iront tous mécontents, » m'observa l'ambassadeur Livingston*** ; « les uns avaient cru » trouver la France inculte ; ils la voient florissante ; » les autres espéraient y voir des traces de liberté ; » tous ont été désappointés. » Je me trouvai à Chavaniac lorsque Charles Fox et le général Fitz-Patrick

* Extrait d'une lettre de madame de Staël. — Elle fit le voyage d'Italie en 1804, en revint dans l'été de 1805, et commença alors à écrire le roman de *Corinne*.

** Elle ne dura que quatorze mois, depuis le 25 mars 1802 jusqu'au 20 mai 1803.

*** Frère du dernier ministre plénipotentiaire des États-Unis en France.

arrivèrent à Paris ; ils voulurent bien mander que j'étais un des principaux objets de leur voyage. Je me hâtai de les joindre ; M. et Madame Fox, Fitz-Patrick, MM. Saint-John et Trotter, passèrent quelques jours à Lagrange. Je vis à Paris les lords Holland et Lauderdale, le nouveau duc de Bedfort, M. Adair et M. Erskine que je pressai en vain d'écrire sur le jury d'Angleterre et de France. Je trouvai mes amis anglais peu encourageants. « Les premiè- » res années de la révolution, disaient-ils, nous » avaient fait grand bien ; ses excès ont ruiné la » bonne cause. » Ils pensaient que, même en Angleterre, elle était compromise. Un jour que Fox, avec son aimable bonté de cœur, m'engageait devant mon fils à ne pas trop m'affecter d'un délai nécessaire : « La liberté renaîtra, disait-il, mais non pour » nous, pour George tout au plus, et sûrement pour » ses enfants. » En nous voyant de loin dans la carrière révolutionnaire, ils avaient regardé ceux qui nous dépassaient comme emportés par l'enthousiasme républicain. Il est superflu d'ajouter que, dès qu'ils s'approchèrent d'eux, cette excuse s'évanouit. Je me rappelle l'étonnement de lord Holland après avoir causé de moi avec un célèbre ci-devant jacobin, que j'ai su depuis être le ministre Fouché. Celui-ci, au milieu d'expressions bienveillantes, m'avait taxé d'avoir fait une grande faute ; il se trouva que cette faute était, non comme Holland l'avait d'abord compris, de m'être déclaré contre le 10 août, mais ne n'avoir pas un an plus tôt renversé

l'assemblée, rétabli le pouvoir royal et saisi le gouvernement — J'aime à parler de cette noble opposition anglaise dont l'intervention en notre faveur a été si généreuse et si honorable.

Ils n'étaient pas tous repartis lorsque, sortant du ministère de la marine, je glissai sur la glace, et me cassai le col du fémur. Mieux eût valu, comme le dit M. Deschamps, m'être cassé les deux cuisses. Il est singulier que j'aie pu, à l'aide de mes soutiens, remonter en voiture et arriver chez M. et madame de Tessé, où je fus établi sous leur tendre surveillance et celle de ma famille. On me donna le choix d'une réduction simple qui m'eût laissé estropié ou d'une machine nouvellement perfectionnée par M. Boyer qui exigeait quarante jours de souffrance ; celle-ci me fut appliquée par ces deux habiles chirurgiens, le onzième jour seulement, à cause de l'inflammation. J'éprouvai dans six extensions successives le maximum de douleur qu'un corps humain puisse supporter ; je souffris cruellement pendant quarante jours et quarante nuits, m'obstinant, malgré le pus qui coulait des pointes de pression, à parfaire ce carême que mon bon vieux précepteur prétendait encore devoir compter contre moi, parce que je n'y apportais qu'une patience philosophique. Lorsqu'on retira la machine et avec elle un morceau de ma cuisse, il fut reconnu qu'après avoir coupé une des branches du triceps, le rouleau de pression était parvenu à six lignes de l'artère crurale. J'eus encore à rester quinze jours attaché immobile; on dé-

gagea ensuite mon pied qui se trouva écrasé, privé de petits tendons et du jambier intérieur qu'il fallut achever de couper. La guérison des blessures traîna longtemps, malgré les soins éclairés de M. Deschamps, qui déclarait que, si pareil malheur lui arrivait, il se déciderait pour l'estropiement. Il m'a dit depuis qu'à la Charité on avait profité de mon expérience pour faire l'extension moins forte, quitte à plus de raccourcissement. Quant à moi, malgré les pertes que j'ai faites et la roideur qui m'est restée, non de la fracture, mais du traitement, je m'applaudis d'avoir subi le seul moyen possible de recouvrer la portion d'exercice dont j'ai besoin et qui deviendra tous les jours plus facile.

Mon accident intéressa beaucoup la bienveillance publique; je reçus de mes amis les soins les plus tendres, et je me bornerais à cette expression de ma reconnaissance s'il n'y avait pas eu dans la conduite des gens en place plusieurs nuances assez remarquables. En effet, tandis que des généraux, des sénateurs, des conseillers d'État, etc., s'empressaient de venir chez moi, de s'y montrer en uniforme, d'autres ne se permettaient que de faire demander de mes nouvelles, d'autres, d'en demander à mes amis, quelques autres de les écouter avec une avidité muette; et tels qui avaient été touchés jusqu'aux larmes de ma fracture, ne m'ont pas donné signe de vie. Parmi ceux que je connaissais à peine, Moreau et Bernadotte envoyèrent tous les matins chez moi, et celui-ci ne manqua presque pas un jour

de venir se livrer à son attrait patriotique. Moreau, se présentant inopinément, dut être content de l'effet qu'il produisit sur le malade et ses entours. Je vis souvent des Américains, quelques Anglais, l'aimable chef des Irlandais-Unis * et Kosciusko **, qui, la première fois, lorsque je lui dis : « Vous » savez bien que ce ne sont pas là des malheurs, » me répondit : « Au moins votre patrie est encore » ensemble ! » Bonaparte n'ignora pas mon bulletin, mais je n'eus de lui ni messager, ni mention de moi. Mon fils alla un jour à la parade avec son colonel ; le premier consul demanda son nom et entendant que c'était le jeune Lafayette : « Ah ! » reprit-il vivement, « c'est son fils ! » et il passa. Assez longtemps ensuite, abordant M. de Tracy, et après une de ces questions qui décèlent l'embarras, car il lui demanda si c'était son fils ou sa fille qui avait épousé George, il parla très-obligeamment de ma fracture et de ma guérison.

Pendant la durée de ce traitement, les ambassadeurs américains m'avaient communiqué l'heureuse

* M. Arthur O'Connor avait été jugé en 1798, à Meadston, comme chef des Irlandais-Unis ; on l'acquitta, mais il se vit contraint de chercher un refuge en France, où il épousa mademoiselle de Condorcet ; le premier consul le nomma lieutenant général et il fut naturalisé Français.

** Après les derniers combats et le nouveau partage de la Pologne en 1794, Kosciusko fut deux ans prisonnier en Russie. Paul I[er] l'ayant mis en liberté, il se rendit en Angleterre, puis en Amérique, et s'établit en France en 1798. (Voyez la p. 312 du septième vol.)

négociation qui acquit la Louisiane aux États-Unis *. Bonaparte mit d'abord un grand intérêt à la possession de ce pays ; je parlai plusieurs fois contre ses projets à Talleyrand, qui, pour éviter la discussion, prenait avec moi le parti de tout nier. Il est probable que le premier consul, appliquant des calculs européens à la position de la Louisiane et à la navigation du Mississipi, s'était flatté d'acquérir une grande influence sur et peut-être contre l'Amérique libre ; mais il reconnut son erreur au moment où les Anglais allaient faire partir une expédition contre la Nouvelle-Orléans. La ratification du congrès fut célébrée à Paris par un dîner américain, où je me rendis de Lagrange, quoique marchant à peine. Les ministres français y furent très-aimables pour moi. Le lendemain je fis une visite à Joseph Bonaparte, de qui, pendant mon accident, j'avais reçu tous les jours un message, et de là j'allai voir le général Moreau quinze ou vingt jours avant son arrestation **.

A l'époque de la création des gardes nationales, Moreau commandait celle de Rennes ; il joignit l'armée à la tête d'un bataillon de volontaires ; Chapelier me l'avait recommandé et vraisemblablement

* Ce nouveau traité avec les États-Unis fut signé à Paris le 30 avril 1803, trois semaines avant le départ de lord Witworth, ambassadeur d'Angleterre en France, et la rupture de la paix d'Amiens. Les États-Unis s'engageaient à payer une somme de quinze millions de dollars pour l'acquisition de la Louisiane.

** Voyez plus loin, à la p. 83, la note du général Lafayette, et la date de ce récit, p. 7 de ce vol.

il [illegible] n [illegible] de [illegible]; [illegible] le [illegible]écouta au 10 [illegible] t c [illegible] fa[illegible]; [illegible]ntôt après il manifesta pour la [illegible]re ce [illegible]ui assigne un des premiers ran[illegible] Le reste de sa [illegible]e est tracé partout en traits glorieux *. [illegible]oigna souvent son intérêt pour les p[illegible]iers d'Olmütz; lorsque mesdames de Maubourg et de Pusy, deux mois avant le 18 fructidor, munies d'une expédition de l'arrêté du directoire, passèrent à Strasbourg pour se rapprocher de nous, il alla les voir, leur exprima de l'attachement et de la déférence pour moi. Dans la conversation, il leur dit ces paroles remarquables : « Nous avons pris sur les chariots du général » Kinglin une correspondance qui compromet des » hommes très-marquants; je crois le danger passé » et ne veux point leur faire de peine, mais j'en » parle hautement, et je veux qu'on sache que si » on reprenait ces projets, je dénoncerais les con» spirateurs **. » Lorsque j'étais en Hollande, ma femme tenta vainement de le voir à Paris, chez Pétiet ***, que j'avais autrefois appelé de Bretagne au commissariat général de l'armée, et qui fut impatienté de la circonspection de son compatriote; il ne montra depuis son retour aucun empressement à se lier avec moi. Je savais cependant, et nommément par des amies anglaises, qu'en même temps

* Voy. la p. 27 de ce vol.

** Voy. la p. 292 du huitième vol.

*** Voy. sur M. Pétiet, membre du conseil des Cinq-Cents, les p. 209 et 310 du huitième vol.

qu'il parlait trop lestement de Bonaparte, il s'exprimait à mon égard en termes très-différents, et mon fils, qu'il rencontra deux fois, reçut de lui un accueil distingué.

Le seul tête-à-tête que nous ayons eu commença par une observation de sa part sur l'inconvenance de vendre arbitrairement un pays qu'on avait déclaré appartenir à la France ; j'en convins, mais en disant que c'était un heureux tort, utile à mes deux patries, qui me préservait du malheur de les voir en hostilités mutuelles, et « d'ailleurs, ajoutai-je, mon » cher général, la Louisiane est bien loin pour que » nous nous montrions si rigoristes dans un temps » où ni vous, ni moi, ni personne, n'est sûr de » coucher chez soi. » — Ce début amena des épanchements politiques; je lui dis franchement que, de tous les chefs possibles de la France libre, celui qui m'aurait convenu le mieux était Bonaparte; mais je dis aussi que je n'en espérais plus rien. Il me répondit qu'après avoir lui-même refusé de faire un 18 brumaire, il s'était subalternisé à Bonaparte dans l'espoir que celui-ci remplirait ses engagements patriotiques; mais que, le voyant manquer à toutes ses paroles, il s'était éloigné. « Je vous avouerai, » ajouta-t-il, que j'ai mieux aimé prendre le motif » d'un mécontentement personnel, que de m'établir » le chevalier d'une cause dont on ne veut plus... » faisant allusion au terrain, abandonné pour le moment, sur lequel je me trouvais. Ce fut moi qui introduisis les questions de l'avenir. J'observai que,

dans une crise inattendue, la mort de Bonaparte par exemple, les royalistes et les jacobins se trouveraient plus préparés que nous : « Je le crois des
» royalistes, répondit-il, mais dans tous les cas, et
» sans aucun préalable, nous sommes bien sûrs
» vous et moi, de nous trouver et d'agir ensemble,
» car j'ai toujours pensé et voulu les mêmes choses
» que vous. » Nous parlâmes des chances des Bourbons : « Ils se sont rendus trop méprisables, dit-il,
» pour être à craindre. Le jeune d'Orléans pourtant
» s'est bien battu sous nos drapeaux. » Et comme je rappelai sa réconciliation avec les autres : « Oui,
» répliqua-t-il, ceux-là aussi se sont perdus. » Il prévoyait après Bonaparte la chance d'une guerre civile. « Nous serions du moins assurés, lui dis-je,
» de l'avantage d'avoir avec nous le premier général
» de l'Europe. » Il fut sensible à cette expression et me déclara de nouveau que je trouverais toujours ses dispositions et ses vues conformes aux miennes. Nous n'entrâmes point dans les détails ; mais son penchant me parut être pour une représentation républicaine de propriétaires. Il tenait à la conscription en convenant néanmoins qu'elle pouvait être adoucie. Nous parlâmes de l'embarras où serait avec lui le premier consul, en cas de guerre en Allemagne. J'appris comment, en passant à Lunéville, et choqué des airs que se donnait M. de Cobentzel *, il lui avait dit : « Monsieur le comte, je

* M. de Cobentzel fut chargé de traiter à Lunéville comme ministre plénipotentiaire de l'Autriche. Voy. la p. 27 de ce vol.

» vous conseille de terminer votre négociation : je » connais l'armée française, la vôtre et vos géné- » raux, je vous promets que vous allez être com- » plétement battus. » Il me confirma dans mon opinion que l'assassinat de Rastadt avait eu pour auteurs M. de Lehrbach * et l'envoyé anglais. Il me parut avoir de l'humeur contre Bonaparte, et peu d'estime pour son caractère, mais sans jalousie de sa place et plus loin encore d'aucune disposition conspiratrice. Notre conversation fut longue parce qu'il renvoya un arrivant, et me pressa de rester; en me donnant le bras pour me soutenir jusqu'à ma voiture, il me promit de chasser du côté de Lagrange pour nous y venir voir. Je ne pensais pas que nous nous disions un long adieu.

L'arrestation du duc d'Enghien ne fut connue à Lagrange que par le *Moniteur*, qui publia son jugement **; bientôt mon fils nous donna les détails de ce lâche attentat. On m'a dit que l'amiral Bruix, ayant eu l'air de croire qu'on renverrait ce jeune prince après lui avoir montré la parade et l'audience diplomatique : « Ah, ah! » répondit Bonaparte avec un air amer, « de la sensibilité! » Et le

* Voy. la p. 55 de ce vol.

** Le duc d'Enghien, fils du duc de Bourbon, et petit-fils du dernier prince de Condé, habitait le château d'Ettenheim, à quatre lieues de Strasbourg, sur la rive droite du Rhin; ce château appartenait à l'électeur de Bade. Le prince fut enlevé dans la nuit du 15 au 16 mars 1804, par un détachement de gendarmes français sous le commandement supérieur du général Ordener, et fusillé cinq jours après.

lendemain matin, réveillant sa femme, qui l'avait conjuré d'épargner son prisonnier : « Joséphine, » dit-il, quelle heure est-il ? » — « Six heures. » — « Eh bien, à présent, le duc d'Enghien est mort. » Quoi qu'il en soit, la consternation fut générale à Paris, en France, et s'étendit partout. « C'est un » grand crime, » disait-on à un ministre. — « Oui, » répondit-il, et même une grande faute. » Moi, qui ne crois pas à l'utilité définitive d'aucun crime, je m'expliquerais mal celui-ci. On prétend que Bonaparte voulut donner un gage aux hommes de sang ; je crois plutôt que, voyant les princes français en quelque velléité d'énergie, il jugea que la mort d'un d'eux suffirait pour les écarter à jamais. Si ma solution ne vous suffit pas, adressez-vous à l'oncle de ce malheureux prince, Ferdinand de Rohan, ancien archevêque de Cambrai, qui a depuis sollicité et obtenu l'adjonction à l'aumônerie de l'ex-commissaire Fesch * ; adressez-vous à MM..., ou que les dames du palais le demandent au premier écuyer de l'impératrice, Ordener, qui mit la main sur lui ; adressez-vous enfin au prince héréditaire de Bade, devenu gendre de l'empereur, à l'électeur lui-même, qui, peu après cette violation, eut tant d'excuses à faire pour quelques fagots coupés sur une île du Rhin **. Quant à moi, je

* Le cardinal Fesch se trouvait au séminaire d'Aix à l'époque de la révolution. A l'âge de 26 ans, il occupa un emploi de commissaire dans les vivres, fut sacré par le cardinal légat le 15 août 1802, nommé archevêque de Lyon, et cardinal en 1803.

** Plusieurs années après avoir écrit cette lettre, j'ai acquis la

n'ajouterai qu'une observation ; c'est qu'aucun aristocrate n'exprima plus d'indignation que les patriotes de toutes les nuances ; car, si les deux partis extrêmes ont montré, à Paris et à Naples *, quel atroce usage ils pouvaient faire du pouvoir, du moins les jacobins ont-ils eu le bon esprit de ne jamais applaudir à la tyrannie d'un adversaire.

Peu de temps après, Moreau fut arrêté et conduit au Temple ** ; on saisit ses papiers, et surtout ses journaux militaires, qui n'ont point été rendus. Mes amis se hâtèrent de m'en avertir, car le bruit s'était répandu partout que j'allais être aussi arrêté, et

conviction que M. de Caulaincourt, devenu depuis duc de Vicence, avait été étranger à l'arrestation du duc d'Enghien. La cour de Louis XVIII en a fait le prétexte de son animadversion contre M. de Vicence, lorsque, sans parler des autres, le prince de Neuchâtel, qui avait donné et signé l'instruction d'Ordener, a été fait, dès les premiers temps de la restauration, capitaine des gardes et commensal journalier du roi.

(*Note du général Lafayette.*)

* Voy. la p. 316 du huitième vol.

** Moreau fut arrêté le 15 février 1804 ; Pichegru, le 28 ; George Cadoudal, débarqué en France au mois de septembre 1803, fut arrêté le 9 mars de l'année suivante. Dès le 28 février, jour de l'arrestation de Pichegru, un sénatus-consulte suspendit pendant deux ans les fonctions du jury pour le jugement des crimes d'attentat contre la personne du premier consul. Le lendemain, 29, une loi déclara que le recèlement de George Cadoudal et de ses complices serait jugé et puni comme le crime principal. Quarante-sept prévenus étaient mis en état d'arrestation devant un tribunal criminel spécial. Les conclusions du ministère public, le 10 juin 1804, portaient que ces quarante-sept prévenus étaient coupables de conspiration effective et de contravention à la loi du 29 février. Vingt furent condamnés à mort, cinq à deux années d'emprisonnement, les autres acquittés.

longtemps après, les gens qu'on savait
attachés étaient interrogés dans les boutiq
Paris; les fermiers de notre canton, entouré
les marchés, avaient peine à rassurer une bi
lante inquiétude. Je n'oublierai pas que le j
ce bruit était le plus accrédité fut choisi, sur
tion de Charles Lasteyrie *, par la société
culture de Paris, pour me nommer unanim
à une place vacante de correspondant. La n
de mon arrestation fut en effet proposée. «
» ment diable l'aller chercher, dit Bonaparte
» une conspiration de ce genre? » Son frère
répondit à un homme de confiance : « Ne cr
» rien, partout où il y a de l'aristocratie
» rois, on ne trouvera pas Lafayette. »

Mais à Paris, on ne voulut croire à un co
quelconque, ni même à la présence de Geo
Pichegru, que lorsqu'ils eurent été pris. Il es
sible que, trompé par sa haine, Bonaparte
flatté d'avoir pris Moreau en flagrant délit
l'erreur n'a pas pu durer; peut-être a-t-il
avec plus de probabilité, que ce général, en re
sant la connivence, n'était pas fâché d'une
tive qui lui laissait beau jeu; mais c'était le ca
mouvement généreux, dont l'effet était sûr. E
qui regardais Moreau comme un bon citoyen
ment Français, et trois fois le sauveur de l'a

* M. Ch. de Lasteyrie, auteur de plusieurs recueils
fiques, successeur du général Lafayette à la préside
comité polonais.

je ne pus voir, sans une vive irritation de cœur, la tactique odieuse qu'on employa pour déconsidérer et perdre ensuite un rival dans les fers. Ce sentiment s'accrut en proportion de l'influence judiciaire que le gouvernement voulut exercer; c'est de toutes les tyrannies celle que je hais le plus. J'eus besoin de le témoigner à Moreau, à ses défenseurs et autour de moi. On ne me consulta point, et peut-être vaut-il mieux pour l'empereur que je ne l'aie pas été. J'avais espéré que Moreau ferait comparaître des hommes marquants pour leur donner une occasion de se prononcer; mais pendant que j'offrais de dire là ce que je pensais de l'accusé et de l'accusation, son conseil fut découragé par le refus de Sieyes d'y déclarer un fait avéré : c'est qu'avant le retour d'Égypte, Moreau n'avait pas voulu accepter le rôle échu depuis à Bonaparte. Les principaux membres du gouvernement n'eurent pas honte de distribuer chez eux, au moment du jugement, des libelles contre Moreau *; on en fit passer des paque-

* Lorsque j'écrivis cette lettre, j'avais pris très-vivement parti en faveur de Moreau, et j'étais indigné de la conduite du premier consul à son égard. J'avais raison sur ce point; mais je ne suis pas aussi convaincu de la pureté de sa conduite à l'époque du 18 fructidor, et de l'injustice de l'accusation dont je parle ici, depuis que je l'ai vu prendre parti dans les armées étrangères, surtout lorsqu'il avait déclaré, en quittant les États-Unis, « qu'il » ne savait pas ce qui lui arriverait, mais qu'il savait bien une » chose, c'est qu'on ne le verrait jamais sous un autre uniforme » que l'uniforme français. » Moreau avait de bonnes qualités et un grand talent pour la guerre; il était fort médiocre sous les autres rapports et d'un caractère faible; le fond de son âme était

tilles aux préfets, qui, la plupart, les jetèrent au feu. Beaucoup de généraux et d'hommes en place se conduisirent très-mal; le sénat et le tribunat achevèrent de s'annuler; mais l'esprit public, l'esprit des troupes étaient excellents. Les avocats et une partie des juges se firent beaucoup d'honneur. On distingua les deux frères Lecourbe, dont la loyauté a été de plus en plus consacrée par la disgrâce du militaire qui perdit ses emplois, et jusqu'à la liberté de publier ses campagnes, et par la scène indécente que le magistrat, se présentant chez l'empereur, a plus récemment essuyée. D'autres hommes courageux étaient prêts à faire encore plus; mais on s'arrêta court. Moreau lui-même, se bornant à prononcer un admirable discours à mon gré, ne tira de tout ce mouvement de l'opinion qu'une garantie contre l'entreprise de son ennemi, et une grande augmentation de popularité. Il est assez remarquable que, dans cette circonstance, les royalistes et les républicains se soient rencontrés à porter sur lui, non-seulement beaucoup d'intérêt, mais un intérêt, une espérance de parti; les coaccusés, auxquels on l'avait si étrangement associé, se présentèrent avec une dignité qui ne se démentit point.

La mort violente de Pichegru * dans sa prison

néanmoins patriotique. Louis XVIII, à qui on faisait son éloge, répondit un jour : «Tout cela est bel et bon; mais il était au fond » républicain, et sa mort n'est pas si fâcheuse qu'on le croit.»

(*Note du général Lafayette, écrite depuis 1813.*)

* Le 6 avril 1804.

fut généralement imputée à Bonaparte; les gens de l'art comme les plus ignorants d'entre le peuple se refusèrent à la croyance du suicide. Des prisonniers se plaignirent au tribunal d'avoir été mis à la torture; mais il n'y eut ni juge, ni sénateur, ni tribun qui prît acte de cette notoriété publique. George Cadoudal et plusieurs de ses camarades furent aussi courageux à l'échafaud que dans leurs chouaneries et dans leur procès; d'autres eurent leur grâce, quelques-uns furent acquittés; tout ce qui ne périt pas resta en prison. Il paraît que cette conspiration, excitée par de sots rapports d'intrigants, avait été hâtée par de faux avis de la police. Quant à Moreau, après avoir été condamné, par une espèce de transaction, à deux années d'emprisonnement, il fut déporté en Espagne pour se rendre en Amérique; je lui envoyai des lettres pour mes amis dans les différents États de l'Union; j'allai voir sa belle-mère et son enfant; je cherchai à servir ses aides de camp; il me remercia par une lettre de Cadix assez insignifiante. Mon vif intérêt pour cet illustre proscrit était si conforme à mon caractère connu que, jusque dans les montagnes du Mont-Dore, d'où je revenais quelques mois après en brancard, des paysans ayant entendu mon nom, et un d'eux m'ayant demandé si j'étais Lafayette, sur ma réponse affirmative : « Ah! me dit-il, je vous en félicite! » et tout de suite il ajouta : « Quelles nouvelles avez-vous du général Moreau? » Mais la manifestation de mes sentiments a dû blesser d'au-

tant plus Bonaparte, qu'il a le malheur de n voir juger qu'avec son esprit l'indignatic l'injustice et l'abus du pouvoir inspirent à c hommes.

L'établissement du trône impérial * fut de nos vicissitudes politiques, non la plus désasl mais la moins honorable. En effet, dans une l série de folies, d'atrocités, de complots et d pables désirs, on avait pu reconnaître ou su de l'indépendance nationale, de l'enthousias publicain, de l'exaltation religieuse ou roy quelque chose enfin qui motivât l'état de la l et des factions; le terrorisme lui-même pré la frénésie du parti démagogique soutenu p portion fanatisée du peuple; de l'autre cô voyait un asservissement honteux, sans doute excusé par le nombre et la fureur des tyrans minence du supplice, celle du joug étranger sorte d'acharnement aux profits, aux espéran même aux frais de la révolution. Ici la répu avait triomphé des ennemis et des bourreau fut sans ivresse, sans terreur, sans motif ou des motifs pitoyables, qu'on les vit tous s'emp à passer le cou dans les anneaux d'une même cl et les ministres de la religion, et les hommes vieille monarchie qui avaient sacrifié à leurs sions tant de devoirs, et ces hommes de la blique qui avaient surmonté pour elle tant d

* Le 18 mai 1804.

mords, et ces armées dont la gloire était liée à la cause populaire, et ce peuple qui n'a pas même l'excuse de l'engouement pour le chef, puisqu'il donne dans l'excès contraire et répugne à l'admiration de ce qu'il a de grand. Quant à moi, dispensé par mon vote précédent de voter sur l'empire, n'étant pas, comme Carnot, dans son noble discours, à portée d'en parler, et ne trouvant nulle part ce qu'il eût fallu pour s'y opposer, je me bornai à persévérer dans la bizarrerie d'être conséquent. Sans me refuser à tout ce que tout gouvernement exige de l'habitant d'un pays, je menai prudemment une vie plus retirée que jamais, j'évitai même des assemblées électorales où il devait être question d'adresses.

Mais ces égards ne suffisaient pas au besoin qu'a Bonaparte de tout subjuguer. Je savais qu'autrefois son frère Lucien m'avait désigné à lui comme l'homme *le plus irréconciliable avec ses projets*; un ministre principal m'avait cité comme le seul général dont le caractère pût être, en conspiration, une suffisante garantie; l'empereur lui-même avait répété plusieurs fois « que j'étais son ennemi, l'en- » nemi du gouvernement, et qu'il ne tenait pas à » moi que je redevinsse factieux. » Alexandre Lameth lui disant un jour à propos d'autre chose : « J'aime à penser que mes ennemis sont ceux de » Votre Majesté... — Vous parlez de Lafayette, » répondit-il vivement. J'avoue au reste que la bienveillance des patriotes et l'usage fréquent de mon

nom dans leurs souvenirs et leurs espérances ont dû augmenter cette disposition de Bonaparte, et, sans vous ennuyer des nombreux témoignages de mécontentement qui me sont parvenus jusqu'à ce jour, je ne parlerai que du peu d'occasions où j'ai eu quelque chose à répondre.

Je me disposais à revenir de Chavaniac en septembre 1804, lorsque mon parent et ami Ségur, grand maître des cérémonies, m'y écrivit que Joseph Bonaparte l'avait chargé d'un message pour moi. « Le prince Joseph, me dit-il à Paris quelque » temps après, aime à n'attribuer votre retraite » qu'à un sentiment de philosophie, mais il voit » avec peine et inquiétude que son frère la regarde » comme un état d'hostilité. L'amitié du prince » Joseph pour vous le presse de mettre un terme » à cette situation : il regrette que vous n'ayez pas » voulu être sénateur; on ne demandait que votre » nom; vous auriez pu ne pas sortir de Lagrange. » Son idée d'aujourd'hui est encore moins récusable : il s'agit d'être un des dignitaires de la » Légion d'honneur *; car enfin, dit-il, votre » rôle militaire en Amérique et en Europe est une » chose de fait dont ceci n'est que la conséquence

* L'institution de la Légion d'honneur avait été adoptée le 19 mai 1802; le projet en avait été soumis pour la première fois au conseil d'État, où il n'obtint que 14 voix sur 24; au tribunat, il ne passa qu'à une majorité de 56 voix contre 38; au corps législatif, 166 voix votèrent pour, et 110 contre. Dans les trois corps composés de 394 votants, la loi n'eut que 78 voix de majorité.

» tellement adaptée à votre retraite, qu'un refus » serait en effet hostile; mais, avant d'aller plus » loin, il a voulu s'assurer que vous ne refuseriez » pas. » Je commençais à répondre; Ségur me pria de réfléchir, et voici ce que je répétai le lendemain : « Je suis vivement touché de la bienveillance du » prince Joseph; qu'il me permette de lui observer » que, dans ma position singulière, ce grand cor» don, car je vois bien que vous allez en avoir, me » semblerait un ridicule; passe encore si c'était » l'accompagnement d'un emploi; mais il me con» vient de n'être plus rien, et de n'être que cela » me convient d'autant moins que ce n'est plus » alors que la chevalerie d'un ordre de choses » contraire à mes principes. Je ne l'accepterai donc » pas. La qualification donnée à ma retraite est » étrange, surtout lorsqu'on compare la puissance » impériale à mon peu de moyens; mais, s'il deve» nait indispensable d'être quelque chose, je ré» pugnerais moins au sénat, où cependant mes » opinions m'obligeraient d'encourir, dès le len» demain, à plus juste titre, le reproche que l'em» pereur me fait. Je demande donc à l'amitié de » son frère d'éloigner de moi toutes ces proposi» tions. » Ma réponse fut bien portée. — « A pré» sent, » dit le prince Joseph, « que je connais les » intentions de M. de Lafayette, je profiterai des » occasions pour ne le servir que dans ce sens-là. »

Les sénateurs républicains firent une dernière tentative pour m'attirer dans leur corps. On sup-

posait que Bonaparte aimerait mieux l'inconvénient de ma présence au sénat, que la notoriété de ma résistance à la volonté qu'il avait eue de m'y mettre. Je répétai « que si on avait voulu, dès le commencement, défendre le terrain de la liberté, j'aurais paru volontiers au poste avancé; que même encore, sous les constitutions de l'empire, j'étais prêt à m'y dévouer, mais que je ne pouvais ni comprendre, ni adopter un plan d'opposition sénatoriale fondé sur le silence et l'assentiment. » Depuis ce moment, je n'ai plus eu à me défendre des honorables instances dont je sentais tout le prix.

Parlerai-je d'une démarche faite auprès d'une de mes filles par son ancien confesseur, le bon évêque de Vannes? Il était premier aumônier de la princesse de Piombino : « Pourquoi le général Lafayette » ne serait-il pas, disait-il, ami de l'empereur? » Ma fille dissuada le saint missionnaire de son projet de me convertir au gouvernement, et comme dans ses arguments il avait glissé par habitude, « le danger » de tomber en république; » — « ce n'est pas, » lui dit-elle, ce qu'on craint le plus à Lagrange. »

Je n'ai rien dit encore de mes rapports avec les États-Unis; dès qu'on y eut appris que je restais éloigné du gouvernement de France, mes amis dans les deux partis s'occupèrent de me fixer en Amérique et d'y créer une nouvelle fortune pour moi et mes enfants. Ce sentiment national s'accrut, et par l'idée des services que je rendrais à la Louisiane, et par la crainte des dangers que je courais en

Europe. Plusieurs fois le bruit de mon arrivée a précipité vers le rivage un grand nombre de citoyens dont ces désappointements n'ont pas lassé la bienveillance. Parmi tant d'obligations chères à mon cœur, je dois distinguer ici l'affection et la sollicitude du président Jefferson *, que son âme aussi sensible qu'élevée, son esprit aussi délicat qu'étendu, placent au rang des plus nobles modèles dont la nature humaine puisse s'honorer. Le congrès, se rappelant qu'après la révolution je m'étais abstenu de prendre ma part des terres militaires, me releva de la prescription et m'assigna, sur les bords de l'Ohio, les 11,540 acres qui revenaient à mon grade. Mais l'année suivante, après l'acquisition de la Louisiane, le président fut autorisé à y transférer « partout où il voudrait » ma concession de terres, ce qui en augmentait incomparablement la valeur. Le décret fut rendu à cette unanimité, qui depuis la division des partis s'est toujours réunie pour moi et pour moi seul. Jefferson, en m'annonçant des bienfaits dont il était principal moteur, me pressa de quitter une « terre tremblante sous mes » pas, » pour jouir en Louisiane d'un bonheur tranquille et y fonder une fortune immense; il insista sur l'utilité reconnue et l'attente générale de mon établissement dans ce pays, où personne ne pourrait, comme moi, former le lien d'une population mi-partie française et américaine, et « où

* Il remplaça M. John Adams au mois de mars 1801, et fut réélu en 1805.

» ma présence, » disait-il, « lui offrait plus de sécu-
» rité qu'une armée de dix mille hommes. » Les ambassadeurs Livingston, Monroë et Armstrong m'informèrent que le gouvernement de la Louisiane n'avait été donné que provisoirement, et qu'il m'était destiné. Ils ne me cachèrent pas qu'ils étaient chargés de faire tous leurs efforts pour me déterminer, et ils s'en acquittèrent avec tout le zèle du patriotisme et celui d'une amitié très-alarmée sur mon sort. Les premiers amis à qui j'en parlai crurent y voir un avis providentiel et une occasion inespérée de salut.

Quant à moi, je me sentais invinciblement arrêté par cet intérêt prédominant qui fut dans tous les temps le principe vital de mon existence. La liberté américaine n'avait plus besoin de moi; mon poste européen pouvait devenir utile, le danger qu'on y trouvait le rendait décent; j'étais plus que personne, par mon caractère et par mes devoirs, appelé à n'en pas désespérer. Quelle que fût donc ma reconnaissance pour les États-Unis, mon ardeur à les servir, et mon dégoût de vivre entouré de despotisme, je sentis plus fortement encore que je ne pouvais ni me soustraire aux chances françaises de la liberté, ni décourager ceux qui, n'y ayant pas renoncé, ne devaient pas, tant que je respirerais, m'appeler en vain. Je n'avais garde de les combattre quand ils me conseillaient de rester dans ma patrie, puisqu'ils étaient de mon avis; mais il fallait persuader les ambassadeurs, le président des États-

Unis, et surtout les avertir à temps pour que le placement de leur don, qui en déterminait la valeur, ne fût influencé par aucune illusion. Mes lettres furent destinées à remplir ce double objet. Je me borne à dire ici qu'après avoir écarté la question d'une transplantation totale, j'eus à traiter celle d'un simple voyage auquel les ministres des États-Unis reconnurent avec moi deux grands obstacles: 1° l'insuffisance du pavillon neutre à protéger contre les Anglais un homme qui n'était pas moins citoyen et général en France qu'en Amérique; 2° la probabilité que Bonaparte, à qui je ne donne aucune occasion pour me déporter, profiterait de celle-ci pour empêcher mon retour. Mais, dès qu'il fut convenu que je ne partirais point, je reçus des ministres américains les instances les plus bienveillantes, je puis même dire officielles, pour mettre un terme aux inconvénients de ma situation, en profitant des avances dont je vous ai parlé et qu'on leur avait dit, je crois, devoir être les dernières. Je répondis aux républicains du nouveau monde comme à ceux de l'ancien : « Que je me sentais de plus en plus éloigné du gouvernement impérial, et qu'en attendant la liberté publique, je persistais à conserver mon indépendance. »

Cet éloignement devint si absolu, qu'au retour de la prodigieuse campagne d'Ulm et d'Austerlitz *,

* Le 9 août 1805, l'Autriche accéda au traité de Pétersbourg contre la Grande-Bretagne et la Russie, ayant pour objet la troisième

ne me trouvant aucun rapport avec quoi que ce fût de la cour, depuis les principes jusqu'au costume, je n'étais plus à portée de féliciter le vainqueur. J'avais cependant joui de la gloire de nos armes, non-seulement par un mouvement d'orgueil national plus fort que les calculs, mais parce que, dans les quinze années de cette grande lutte, notre supériorité sur les puissances coalisées m'a toujours paru être l'alternative la moins défavorable à la cause de l'humanité. J'étais par hasard à Paris, lorsque le canon annonça la capitulation d'Ulm; je priai Jaucourt de dire au prince Joseph que je me serais présenté chez lui, si j'avais eu l'habit d'étiquette.

Voilà ma dernière relation avec les Bonaparte. Tandis que tout se presse autour d'eux, je jouirais de mon isolement, si Napoléon ne m'atteignait pas dans un autre moi-même, ou plutôt dans la portion de moi qui me touche le plus. Mon fils a la passion militaire; à son début de la bataille de Mincio, il n'avait pas voulu être avancé de préférence à ses anciens; distingué dans les rapports de ses chefs, il avait prié le général Dupont de ne pas lui donner cet avantage sur des camarades blessés comme lui. On lui en sut bon gré à l'armée; mais lorsque les généraux et ministres demandèrent pour lui le

coalition. A la fin de septembre, la grande armée fut réunie sur la rive droite du Rhin. Le général Mack fit sa capitulation d'Ulm le 20 octobre; la victoire d'Austerlitz, le 2 septembre, décida le 26 le traité de paix de Presbourg, entre la France et l'Autriche.

grade de lieutenant, ils éprouvèrent un refus qui fut remarqué même en pays étranger, quoique je ne m'en sois jamais plaint. Ce fut avec quelque peine que nous parvînmes à le faire lieutenant aide de camp du général Canclaux. Lorsque ensuite celui-ci quitta son inspection pour entrer au sénat, il obtint que son aide de camp fût employé près du général Grouchy; la promotion de George au grade de capitaine fut accordée en même temps aux deux généraux, et l'empereur autorisa M. de Tracy à le dire au ministre; il fit plus à son retour de Milan : il assura à Tracy que c'était fait. George fut depuis embarqué au Helder, fit la campagne d'Ulm, et lorsqu'à Vienne, on remit la proposition sous les yeux de Bonaparte, elle fut repoussée; mais, comme on voulait en douter, mon fils étant revenu d'Udine par congé, nous suivîmes à Paris la marche d'un nouveau rapport. Après avoir été fait et transmis avec un aimable intérêt dans les degrés de la hiérarchie, il revint, à la consternation d'eux tous, rejeté par l'empereur.

Tracy m'offrit alors de lui demander une explication qui, sans doute, en amènerait une avec moi et ne se bornerait pas à cet objet; je consultai notre jeune ménage; tous deux m'objectèrent qu'elle ne pouvait finir que par des concessions de ma part, auxquelles il répugnait autant que moi, ou par un redoublement d'irritation. Mon fils ayant été voir, avant son départ, un général nouvellement chargé d'une mission diplomatique, M. Sébastiani : « J'ai

» eu dernièrement l'occasion de faire votre élog
» l'empereur, » lui dit ce général; « il l'a éco
» avec plaisir ; pourquoi cette affaire de grade n'e
» elle pas faite? » — « Ce n'est pas ma faute,
répondit George. — « Il faut que cela finisse, » co
tinua le général Sébastiani, « votre femme est-
» présentée? » Mon fils observa que sa femm
habitant toujours Lagrange ou Auteuil, n'avait j
mais été à portée d'aller dans le monde. Ce n'ét
qu'un mouvement de bienveillance personnell
mais il tenait à ce que le général Sébastiani a
entendu : « Votre père, ajouta-t-il, a de vrais a
» à la cour; j'ai vu, dans un comité secret, MM.
» Ségur et Maret le défendre avec beaucoup d
» force. »

George résolut d'attendre la fin des quatre ann
attribuées à chaque grade; mais dans la dern
campagne, et nommément au combat de Prentzl
la division Grouchy avait été si justement célébré
qu'il en résulta une promesse générale d'avanc
ment pour les aides de camp. Ici encore, le nom
Lafayette fut repoussé sous prétexte d'un déficit
quatre mois à cette prétendue règle dont l'emp
reur lui-même avait dit, il y a deux ans, que m
fils était excepté par ses services et ses blessure
Ce n'est pas tout, et au moment où j'écris, j'ai lie
de craindre que les témoignages d'intérêt qu'il
reçus, et son obstination à bien servir, n'aient dép
au point qu'il ne puisse pas impunément rester
l'armée. Que de jeunes courtisans, ou des homme

qui n'ont combattu que contre leur pays, lui soient préférés en tout, rien de plus simple aujourd'hui, mais en le maintenant dans un ordre subalterne, il est certaines décences que Bonaparte n'a pu transgresser sans petitesse, et nous sommes menacés de certaines vengeances qui rendraient la petitesse odieuse. Cette circonstance devait d'autant plus trouver place ici, qu'elle est tout à fait caractéristique *.

Je regarderais ma tâche comme à peine commencée, si j'avais eu à parler de la conduite publique de Bonaparte. La postérité et ses flatteurs eux-mêmes le jugeront un jour plus sévèrement que moi, quelque peu d'état que je fasse du genre de gloire qu'il a préféré, et quelque haine que je porte aux principes antilibéraux dont il est protecteur.

Qu'on examine, en effet, chacune des parties où il exerce sur les affaires et les ministres une impulsion toujours active, souvent minutieuse, quelquefois

* Plusieurs officiers causant un jour de ce témoignage de haine, le prince Murat s'exprima très-bien sur moi et déclara son intention de parler de mon fils à l'empereur. Il a raconté depuis qu'au premier mot d'éloge, Bonaparte lui tourna le dos. Le général Clarke me demanda avec intérêt si l'empereur savait que Louis Lasteyrie, qui s'était engagé simple dragon après son mariage, fût mon gendre? Il venait de faire les campagnes d'Autriche, de Prusse et de Pologne. « Cette question, » dis-je au général, « servira de réponse à vos objections. Comment mon gendre pourrait-il rester à l'armée dont le chef n'a, pour lui vouloir du mal, qu'à savoir quel est son beau-père ? Louis Lasteyrie, après avoir passé par plusieurs grades, demanda donc, et à la faveur d'une blessure, obtint sa retraite. (*Note du général Lafayette.*)

très-dure, et où les prodigieuses facultés de son esprit et de son caractère ne laissent à désirer qu'une âme supérieure à l'instinct du despotisme et d'une étroite personnalité.

Le commerce maritime a pu lui reprocher son ambition, ses garanties imprévoyantes ou peu sincères, des mesures fiscales, des méprises entre un intérêt partiel et l'intérêt général; la marine militaire a plusieurs fois été victime de son impatiente présomption. A son retour d'Égypte, où il avait cherché plutôt un point d'appui de conquêtes que le grand objet de suppléer par une culture libre au monopole expirant des Antilles, on l'a vu, quinze jours après avoir tancé un conseiller d'État pour un doute favorable à l'esclavage, adopter lui-même avec passion le vieux régime colonial. En vain ses anciens partisans furent-ils des premiers à représenter la nécessité des modifications; en vain convenaient-ils qu'aux fureurs et aux folies excitées à Saint-Domingue par les deux partis extrêmes d'Europe, on avait substitué une organisation qui, du moins, conservait les propriétés, admettait la culture, et dont les chefs pouvaient être rattachés à la métropole *. Il se flatta de tromper ces chefs, en reconnaissant la liberté qu'il détruisait avec fracas

* Les règlements de culture promulgués dès le mois de février 1794, modifiés ensuite par Toussaint-Louverture au mois d'août 1798, maintinrent les droits de la propriété, concilièrent les intérêts des propriétaires et des noirs, pendant huit années, jusqu'à l'arrivée de l'armée française en février 1802.

aux îles du Vent; il se flatta de conquérir la population noire; on en fit tant, de part et d'autre, qu'il ne fut bientôt plus question que de la détruire. Après avoir ruiné, de fond en comble, et la colonie, et les colons, après avoir dépassé en atrocités les premiers conquérants espagnols et les terroristes jacobins, il fallut tout abandonner, ne trouvant de salut pour les faibles restes de la plus belle armée que dans les prisons anglaises. Nos rivaux héritèrent de cette bienveillance des Africains si chèrement achetée, et aujourd'hui changée en une horreur réciproque. Et lors même que la courageuse persévérance du général Ferrand nous rouvrirait Saint-Domingue, comment excuser les fausses combinaisons qui ont inutilement produit tant de malheurs, surtout si l'on rapproche la politique personnelle de l'empereur, les noms des corps et des hommes sacrifiés dans cette funeste guerre? La petite division de mon beau-frère Noailles parvint seule à s'échapper, et ne dut son salut qu'à l'abordage audacieux où il perdit la vie. Mon ancien aide de camp, le général Mayer, périt plus malheureusement; il s'était obstiné à demander que Latour-Foissac, destitué arbitrairement pour la reddition de Mantoue, obtînt un conseil de guerre; Bonaparte, qui l'aimait et faisait cas de lui, voulut le détacher de cette idée : « On n'apprend point, à » l'école de Lafayette, à faire des lâchetés, » lui écrivait Mayer dans une lettre que je n'ai connue qu'après coup. Cette altercation finit par un emploi



dans l'armée de Saint-Domingue, que ce brave et vertueux officier regarda comme un arrêt de mort; il le dit en débarquant, et peu de jours après, la fièvre jaune avait emporté un des militaires les plus estimables et des plus vrais patriotes qui aient jamais existé.

L'administration financière sera aussi, je crois, très-critiquée, non que je partage une méprise assez commune, qui provient de l'augmentation comparative de l'impôt et de la ponctualité des payements; on oublie que le peuple payait autrefois tout ce qu'une surcharge et une perception impitoyable en pouvaient tirer. Mais l'égalité de répartition, la suppression de priviléges innombrables et d'abus absurdes, la circulation rendue à des milliards de biens de mainmorte, le mouvement donné à l'industrie, l'abolition des droits féodaux et des dîmes (car je ne pense pas, comme les aristocrates, que la classe agricole gagnât beaucoup à ce qu'on lui prît son blé, pour la commodité de trouver chez le décimateur de la paille à vendre), enfin l'extinction des censives que nous avions avec équité rendues rachetables, et que la convention, moins scrupuleuse, proscrivit tout à coup; voilà les principes d'une incomparable fécondité, entre beaucoup d'autres, qui résultèrent de la première direction révolutionnaire. Ils ne purent être qu'en partie détruits par les extravagances et les crimes, dont on souilla jusqu'à l'expression que je viens d'employer. Les États-Unis avaient eu aussi leurs assignats, leurs



réquisitions et leur maximum; tout fut effacé par quelques années d'un régime complétement libre. Le directoire en était bien loin; mais, dans ce qui ne tenait pas à des besoins immédiats de tyrannie politique ou fiscale, on suivait encore, à beaucoup d'égards, l'impulsion libérale des premières années; aussi les émigrés, les étrangers, les Anglais surtout, revoyant la France après ce terrible intervalle de désordres et de guerre, furent-ils stupéfaits des progrès de sa prospérité. J'avais droit d'être moins surpris, et cependant, quand je revis ma patrie, et surtout mon pays natal, j'éprouvai l'émotion d'un cultivateur qui, à la suite d'un long ouragan, retrouverait plus de semences levées qu'il ne l'avait espéré.

J'insiste sur ce fait, dont j'ai recueilli de nombreux témoignages parmi les hommes les moins prévenus dans ce sens, prêtres insermentés, fermiers de moines, juges de seigneurs, etc. Pour en donner une simple idée, il suffirait de copier ici quelques notes de mes premiers voyages à Chavaniac *. La plupart de mes recherches furent con-

* Pendant son voyage en Auvergne, au mois d'août 1800, peu de temps après son retour en Hollande, le général Lafayette se livra à beaucoup de recherches sur la condition des ouvriers, particulièrement des cultivateurs, comparée à ce qu'elle était avant 89; il prit avec un vif intérêt et une minutieuse exactitude de nombreuses notes sur les conséquences des assiettes et de la répartition nouvelle des impôts, des réformes administratives, des grands changements et des progrès qu'il remarqua sous tous ces rapports. Les observations qu'on trouvera à l'appendice du

formes à l'évidence des faits dont j'étais frappé. Il est vrai que, pendant que le sort des quatre cinquièmes de la population était ainsi amélioré, la capitale, les villes commerçantes, et quelques-unes de nos fabriques, avaient cruellement souffert; mais de cette prospérité foncière devait naître, au moment de la paix, un prodigieux déploiement d'industrie commerçante et manufacturière.

Ce serait donc une grande erreur d'attribuer au gouvernement impérial la fortune publique et l'aisance individuelle de la France; je dirai plus, et tout ce que j'ai observé dans ma retraite, tout ce que j'ai vérifié au dehors, me démontre que cette prospérité décroît moins encore par l'abus excessif que l'empereur en a fait, que par sa manie de substituer partout les vieux préjugés aux idées libérales.

Si la statistique dont on s'occupe établit une comparaison avec l'année 1789, elle sera satisfaisante; mais si l'on prenait un troisième terme, et que ce fût l'an VIII ou X, on n'aurait que trop à reconnaître la vérité que je crois devoir consigner dans cet écrit.

Je n'en citerai qu'un exemple entre mille: C'est à l'affranchissement de la navigation intérieure, à la suppression des entrées de Paris et des droits d'aides que la Limagne d'Auvergne avait dû le rapide progrès de sa richesse; elle diminue annuellement à mesure qu'on est revenu aux institutions de l'ancien régime. J'ai vu dans plusieurs autres départements

douzième vol. n° 2, ne sont qu'un fragment de cette étude qui ne nous est point parvenue en son entier.

un décroissement semblable produit par diverses causes du même genre. En effet, et malgré l'assertion qu'un citoyen distingué, M. Daunou, a paru adopter dans un écrit récent, il n'est pas plus vrai que « l'autorité arbitraire puisse suppléer aux principes » d'une administration nationale *, » qu'il n'a été vrai précédemment qu'on pût faire de la bonne république au mépris de la déclaration des droits. C'est en substituant une métaphysique de circonstance au simple bon sens de la liberté, que beaucoup de patriotes bien intentionnés ont concouru à dénaturer la révolution, et ont fini par procurer à la France un despotisme de leur choix et à eux-mêmes une servitude volontaire. Aussi, lorsqu'à mon retour en l'an VIII, on me dit que les républicains, pleins de confiance dans la libéralité de mes sentiments, demandaient pourtant que je donnasse des gages à la république : « J'attends, répondis-je, » qu'eux-mêmes aient donné des gages à la liberté.» Je vois avec peine qu'aujourd'hui ma réponse serait encore moins déplacée; mais je voudrais que tout ce qui conserve un peu de répugnance pour la monarchie absolue persistât comme moi à ne pas lui supposer des mérites qui appartiennent évidemment

* Notice sur Rhulière, p. VI et VII (1807), par M. Daunou. Cet honorable publiciste établit là que, malgré l'importance qu'on attache aux formes du pouvoir, les bienfaits de la puissance en peuvent toujours justifier et maintenir l'étendue, et qu'après tout, l'autorité la moins limitée est celle aussi qui trouve le moins d'obstacles au bien qu'elle a la volonté de faire.

(*Note du général Lafayette.*)

à nos institutions populaires. L'administration actuelle, malgré sa tendance vers l'ancien régime, profite encore tous les jours de la destruction des vieux abus dont plusieurs étaient heureusement de nature à ne pouvoir plus être rétablis.

Guerre et *Politique,* voilà deux champs de gloire où Bonaparte exerce une grande supériorité de combinaisons et de caractère ; non qu'il me convienne comme à ses flatteurs de lui attribuer cette force nationale primitive qui naquit avec la révolution et qui, indomptable sous les chefs les plus médiocres, valut tant de triomphes aux grands généraux, ou que je voulusse oublier quand et par qui furent faites la plupart des conquêtes qui ont fixé les limites de la France; mais parmi tant de capitaines qui ont relevé la gloire de nos armes, il n'en est aucun qui puisse présenter un si brillant faisceau de succès militaires. Personne, depuis César, n'a autant montré cette prodigieuse activité de calcul et d'exécution qui, au bout d'un temps donné, doit assurer à Bonaparte l'avantage sur ses rivaux. Permettons-lui, sous ce rapport, d'en vouloir un peu à la philosophie moderne qui tend à désenchanter le monde du prestige des conquêtes, et qui, modifiant l'opinion de l'Europe et le ton de l'histoire, fait demander quelles furent les vertus d'un héros et de quelle manière la victoire influa sur le bien-être des nations?

Ce n'est pas non plus dans les nobles régions de l'intérêt général qu'il faut chercher la politique de

parte. Elle n'a d'objet, comme on l'a dit, que *nstruction de lui-même*; mais le feu sombre vorant d'une ambition bouillante et néanmoins ;e par de profonds calculs a dû produire de les conceptions, de grandes actions, et auger l'éclat et l'influence de la nation dont il a n pour commander au monde. Ce monde était ;urs si pitoyablement gouverné qu'en se trou- à la tête d'un mouvement révolutionnaire dont 'emières impulsions furent libérales et les dé- ns atroces, Bonaparte, dans sa marche triom- ;e, a nécessairement amené au dehors des 'ations utiles, et en France des mesures répa- ;es, au lieu de la démagogie féroce dont on craint le retour. Beaucoup de persécutions essé, beaucoup d'autres ont été redressées; la uillité intérieure a été rétablie sous les ruines sprit de parti; et, si l'on suivait les derniers ats de l'influence française en Europe, on ver- ju'il s'exerce continuellement une force de s nouvelles qui, en dépit de la tendance per- lle du chef, rapproche les peuples vaincus des ns d'une liberté future.

;st assez remarquable que ce puissant génie, e de tant d'États, n'ait été pour rien dans les s premières de leur rénovation. Étranger aux ions de l'esprit public du dernier siècle, il sait : « Les adversaires de la révolution n'ont à me reprocher; je suis pour eux un Solon a fait fortune. »

Cette fortune date du siége de Toulon ; le général Carteaux lui écrivait alors en style du temps : « A » telle heure, six chevaux de poste ou la mort. » Il me racontait un jour comment des bandes de brigands déguenillés arrivaient de Paris dans des voitures dorées, pour former, disait-on, l'esprit public. Dénoncé lui-même avec sa famille, après le 9 thermidor, comme terroriste, il vint se plaindre de sa destitution ; mais Barras l'avait distingué à Toulon et l'employa au 13 vendémiaire. « Ah ! » disait-il à Junot en voyant passer ceux qu'il allait combattre, « si ces gaillards-là me mettaient à leur tête, comme » je ferais sauter les représentants ! » Il épousa ensuite madame de Beauharnais et eut le commandement d'Italie. Son armée devint l'appui des jacobins, en opposition aux troupes d'Allemagne qu'on appelait les *Messieurs;* les campagnes à jamais célèbres de cette armée couvrirent de lauriers chaque échelon de la puissance du chef. On connaît son influence sur le 18 fructidor qui porta le dernier coup aux assemblées nationales ; Bonaparte n'en dit pas moins, à son retour, dans un discours d'apparat : « Que cette année commençait l'ère des gouverne» ments représentatifs. » Les partis opprimés espéraient qu'il allait modifier la rigueur des temps ; il ne tenta rien pour eux ni pour lui. Contrarié dans une conférence avec les directeurs, il offrit sa démission ; Laréveillère et Rewbell l'acceptèrent ; Barras la lui rendit, et le vainqueur de l'Italie se crut heureux de courir les côtes pour être hors de

Paris, et d'être envoyé de France en Égypte où il emmena la fleur de nos armées. Ses idées se tournèrent alors vers l'Asie, dont l'ignorante servitude, comme il l'a souvent dit depuis, flattait son ambition. Arrêté à Saint-Jean-d'Acre par Philippeaux, son ancien camarade, il regagna l'Égypte où, apprenant les revers de nos armées en Europe, et après avoir reçu une lettre de son frère Joseph portée par un Américain, il s'embarqua secrètement pour retourner en France, mais il n'y arriva que lorsque nos drapeaux étaient redevenus partout victorieux.

Cependant sa fortune ne l'abandonnait pas. Un des tristes résultats de tant de violences précédentes avait été la nécessité généralement reconnue d'un coup d'État de plus pour sauver la liberté et l'ordre social. Plusieurs projets analogues au 18 brumaire furent proposés en quelque sorte au rabais, quoique sans fruit, à divers généraux. On y distinguait surtout le besoin de chacun de ne chercher des secours que là où les souvenirs du passé trouveraient une sanction. Aù nom de Bonaparte, toute attente se tourna vers lui. Rayonnant de gloire, plus imposant par son caractère que par sa moralité, doué de qualités éminentes, vanté par les jacobins lorsqu'ils croyaient le moins à son retour, il offrait à d'autres le mérite d'avoir préféré la république à la liberté, Mahomet à Jésus-Christ, l'institut au généralat; on lui savait gré ailleurs de ses égards pour le pape, le clergé et les nobles, d'un certain ton de prince et

de ces dégoûts de cour dont on n'avait pas encore mesuré la portée. Le directoire, divisé, déconsidéré, le laissa d'autant plus facilement arriver, que Barras le regardait encore comme son protégé, et que Sieyes espérait en faire son instrument. Il n'eut plus, dès lors, qu'à se décider entre les partis, leurs offres, ses promesses, et, parmi ceux qui se mirent en avant, tout bon citoyen eût fait le même choix que lui. On peut s'étonner que, dans la journée de Saint-Cloud, Bonaparte ait paru le plus troublé de tous; qu'il ait fallu pour le ranimer un mot de Sieyes, et pour enlever ses troupes, un discours de Lucien; mais, depuis ce moment, tous ses avantages ont été combinés, saisis et assurés avec une suite et une habileté incomparables.

Ce n'est pas, sans doute, cette absolue prévoyance de tous les temps, cette création précise de chaque événement, auxquelles le vulgaire aime à croire comme aux sorciers. Les plus vils usurpateurs, et jusqu'à Robespierre, en ont eu momentanément le renom; mais en se livrant à l'ambition « d'aller, » comme il disait lui-même à Lally, « toujours en avant, » et le plus loin possible, » ce qui rappelle le mot de Cromwell *, Bonaparte a réuni au plus haut degré quatre facultés essentielles : calculer, préparer, hasarder et attendre; il a tiré le plus grand parti de circonstances singulièrement convenables pour ses moyens et ses vues, du dégoût général de la popu-

* Voyez ce mot, p. 148 du sixième vol.

larité, de la terreur des émotions civiles, de la prépondérance rendue à la force militaire où il porte à la fois le génie qui dirige les troupes et le ton qui leur plaît; enfin de la situation des esprits et des partis qui laissait craindre aux uns la restauration des Bourbons, aux autres la liberté publique, à plusieurs l'influence des hommes qu'ils ont haïs ou persécutés, à presque tous un mouvement quelconque et l'obligation de se prononcer. Tout cela ne lui donnait, à la vérité, la préférence de personne, mais lui assurait, suivant l'expression de madame de Staël « les secondes voix de tout le « monde. » Il a plus fait encore : il s'est emparé, avec un art prodigieux, des circonstances qui lui étaient contraires; il a profité à son gré des anciens vices et des nouvelles passions de toutes les cours, de toutes les factions de l'Europe; il s'est mêlé, par ses émissaires, à toutes les coalitions, à tous les complots dont la France ou lui-même pouvaient être l'objet; au lieu de les divulguer ou de les arrêter, il a su les encourager, les faire aboutir utilement pour lui, hors de propos pour ses ennemis, les déjouant ainsi les uns par les autres, se faisant de toutes personnes et de toutes choses des instruments et des moyens d'agrandissement ou de pouvoir.

Bonaparte, mieux organisé pour le bonheur public et pour le sien, eût pu, avec moins de frais et plus de gloire, fixer les destinées du monde et se placer à la tête du genre humain. On doit plaindre l'ambition secondaire qu'il a eue, dans de telles cir-

constances, de régner arbitrairement sur l'Europe; mais pour satisfaire cette manie géographiquement gigantesque et moralement mesquine, il a fallu gaspiller un immense emploi de forces intellectuelles et physiques, il a fallu appliquer tout le génie du machiavélisme à la dégradation des idées libérales et patriotiques, à l'avilissement des partis, des opinions et des personnes; car celles qui se dévouent à son sort n'en sont que plus exposées à cette double conséquence de son système et de son caractère; il a fallu joindre habilement l'éclat d'une brillante administration aux sottises, aux taxes et aux vexations nécessaires à un plan de despotisme, de corruption et de conquête, se tenir toujours en garde contre l'indépendance et l'industrie, en hostilité contre les lumières, en opposition à la marche naturelle de son siècle; il a fallu chercher dans son propre cœur à se justifier le mépris pour les hommes, et dans la bassesse des autres à s'y maintenir; renoncer ainsi à être aimé comme par ses variations politiques, philosophiques et religieuses, il a renoncé à être cru; il a fallu encourir la malveillance presque universelle de tous les gens qui ont droit d'être mécontents de lui, de ceux qu'il a rendus mécontents d'eux-mêmes, de ceux qui, pour le maintien et l'honneur des bons sentiments, voient avec peine le triomphe des principes immoraux; il a fallu enfin fonder son existence sur la continuité du succès, et, en exploitant à son profit le mouvevement révolutionnaire, ôter aux ennemis de la

France, et se donner à lui-même tout l'odieux de ces guerres auxquelles on ne voit plus de motifs que l'établissement de sa puissance et de sa famille.

Quel sera pour lui pendant sa vie, et surtout dans la postérité, le résultat définitif du défaut d'équilibre entre sa tête et son cœur? Je suis porté à n'en pas bien augurer; mais je n'ai voulu, dans cet aperçu de sa conduite, qu'expliquer de plus en plus la mienne; elle ne peut être imputée à aucun sentiment de haine ou d'ingratitude. J'avais de l'attrait pour Bonaparte; j'avoue même que, dans mon aversion de la tyrannie, je suis plus choqué encore de la soumission de tous que de l'usurpation d'un seul. Il n'a tenu qu'à moi de participer à toutes les faveurs compatibles avec son système. Beaucoup d'hommes ont concouru à ma délivrance : le directoire qui ordonna de nous réclamer; les directeurs et les ministres qui recommandèrent cet ordre, le collègue plénipotentiaire qui s'en occupa; certes, autant que lui, tant d'autres qui nous servirent de leur autorité, de leur talent, de leur dévouement; il n'en est point à qui j'aie témoigné avec autant d'éclat et d'abandon une reconnaissance sans bornes, sans autres bornes du moins que mes devoirs envers la liberté et la patrie. Prêt, en tous temps et en tous lieux, à soutenir cette cause avec qui et contre qui que ce soit, j'eusse mieux aimé son influence et sa magistrature que toute autre au monde; là s'est arrêtée ma préférence. Les vœux qu'il m'est pénible de former à son égard se tourneraient en imprécations contre

moi-même, s'il était possible qu'aucun instant de ma vie me surprît dans les intentions antilibérales auxquelles il a malheureusement prostitué la sienne.

J'en atteste vos mânes, ô mon cher Van-Ryssel! Chaque pas de votre honorable carrière trop courte pour notre affection et nos regrets, mais longue par les années, par les services, par les vertus; en paix, en guerre, en révolution, puissant, proscrit ou réintégré, vous n'avez jamais cessé d'être le plus noble et le plus fidèle observateur de la justice et de la vérité! Après avoir partagé au 18 brumaire ma joie et mon espoir, vous ne tardâtes pas à reconnaître la funeste direction du nouveau gouvernement, et le droit que j'avais de ne pas m'y associer; Bonaparte perdit par degré l'estime et la bienveillance d'un des plus dignes appréciateurs du patriotisme et de la vraie gloire, et cependant, avant d'ôter à la Hollande jusqu'au nom de république, la fortune semble avoir attendu, par respect, qu'elle eût perdu le plus grand et le meilleur de ses concitoyens. C'est donc à votre mémoire que je dédie cette lettre commencée autrefois pour vous. Et pourquoi ne croirais-je pas l'écrire sous vos yeux, lorsque c'est au souvenir de quelques amis, plus qu'à l'opinion de

l'univers existant, que j'aime à rapporter mes actions et mes pensées, en harmonie, j'ose le dire, avec une telle consécration ?

Lagrange, 1er juillet 1807 *.

* Voy. la p. 7 de ce vol. sur la date du commencement de cet écrit et de la mort du général Van-Ryssel.

CORRESPONDANCE

DEPUIS LE MOIS DE NOVEMBRE 1799 JUSQU'AU MOIS DE NOVEMBRE 1813.

A M....

Novembre 1799.

Ma principale occupation est de savoir quelle constitution aura la France *. Je crains que la métaphysique de Sieyes ne propose des idées un peu creuses; ses municipalités, sa partie administrative, pourront être bonnes; mais comment composera-t-il son corps législatif? Malheur à leur ouvrage, si ce n'est pas une chambre des représentants fréquemment élue et un sénat à vie ou à long terme qui ait de la consistance!

Le pouvoir exécutif sera *un*... Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'il soit à vie: peut-être alors vaudrait-il mieux que les sénateurs fussent élus pour douze ans, et renouvelés par tiers. Que Bonaparte soit président tout simplement et tout de

* Voy. les p. 18 et 20 de ce vol. La loi qui supprimait le directoire exécutif et organisait un gouvernement provisoire est du 19 brumaire (9 novembre 1799). Cette lettre fut écrite peu de jours après, et avant la promulgation de la constitution nouvelle, qui n'eut lieu que le 13 décembre.

suite; que Sieyes préside le sénat, si cela lui convient; voilà comment j'arrangerais la chose après qu'on aurait établi de bonnes bases constitutionnelles.

Mais il y a quelques points auxquels je mets un prix excessif : que ce soit raison, devoir ou faiblesse, il n'est pas moins vrai que cela ferait beaucoup au bonheur de ma vie. 1° La fête du 10 août doit être abolie; on n'aura pas, j'espère, le front de maintenir celle du 21 janvier, ni même celle de vendémiaire; mais le décret de république, proposé par Collot-d'Herbois, n'est pas assez honoré du nom de l'auteur, et a été accompagné de circonstances trop affreuses pour qu'on en fasse aussi un jour de fête. Il ne faudrait maintenir que le 14 juillet, anniversaire de la prise de la Bastille et de la première fédération, et y ajouter le jour où la nouvelle constitution sera adoptée. Ceci a l'air minutieux; cependant l'opinion contemporaine et celle de la postérité y sont intéressées. Si les anciennes infamies sont conservées dans la génération de la France, je proclamerai partout mon acte de dénonciation, qui ne fera rien sans doute à la puissance des régénérateurs, mais ne sera pas sans effet, peut-être, sur leur renommée future; rien ne me fera négliger ce que l'on doit aux principes et aux martyrs de la liberté. 2° Ils vont faire un calendrier; je trouverais plus simple de le remettre en sept jours pour la commodité des chrétiens, et même des juifs; ce qui importe pour l'objet poli-

tique, c'est qu'il remonte à l'année 89, véritable ère de la révolution européenne.

Je reviens à ce que je vous ai mandé sur ma position : si les hommes influents jugent à propos de voiler les idées et les hommes de 89, par un demi-retour à la vérité qu'ils se croiraient intéressés à ne pas dire tout entière, il faut que nous ne manquions ni à notre cause, ni à nous-mêmes; il faut que, sans aigreur contre eux, en se décidant bien ouvertement pour eux, en leur témoignant confiance et déférence, nos amis ne poussent pas la complaisance jusqu'à les laisser seuls dispensateurs des principes et des opinions. Je retrouve dans les proclamations quelques-uns de mes sentiments de tous les temps. Qu'on n'aille pas croire que je demande ici qu'on prouve que je suis bon patriote, bon républicain; on sait tout cela de reste... Il faudrait s'élever plus haut. Si j'avais proposé, il y a quinze jours, à mes amis de me laisser parler sur le 18 fructidor comme en parlent aujourd'hui Sieyes et Bonaparte, qui l'ont fait, ils auraient dit comme..., que j'allais me perdre, les perdre, et perdre la cause. Il en est de même sur d'autres objets. Je vaux mieux que le rôle d'attendre et de crier *bravo* à ce qu'on n'ose dire que quand les maîtres ont parlé. Tout homme libre doit être moins circonspect; je ne puis l'être à ce point après mes vingt-trois années de vétérance. N'est-ce pas un de mes grands avantages d'avoir constamment défendu la morale et l'honneur de la liberté, foulés aux pieds

ou abandonnés par tant de monde? Je ne puis être utile que dans ce genre-là, et puisqu'ils cherchent à nous annuler le plus poliment possible, eh bien, professons! professons si nous n'agissons pas, et que notre enseignement se trouve dans les principes manifestés par nous aux diverses époques *. C'est ainsi, et dès ce moment, que je dois entrer dans la génération actuelle.

Adieu, etc.

A M. ABEMA,

MINISTRE BATAVE A HAMBOURG.

Lagrange, près Rosoy, Seine-et-Marne, 8 mai 1800.

Vous êtes bien informé de tout ce qui se passe en France : la république se trouvait entre le terrorisme royal et le terrorisme jacobin; il y avait

* On a vu que les *Fragments historiques* destinés à l'accomplissement de cette tâche avaient été interrompus par les voyages et la dispersion des principaux collaborateurs. M. de Pusy était aux États-Unis; plus tard, d'autres amis du général Lafayette occupèrent à l'armée et dans l'État divers emplois; la censure enfin fut établie, et l'ouvrage, dont nous n'avons dû recueillir et publier que les notes écrites par le général Lafayette lui-même, resta fort incomplet. (V. les p.184 et 212 du huitième vol. et la plupart des notes qui se trouvent dans le septième vol. sur divers ouvrages relatifs à la révolution française.)

eu des projets entamés par Sieyes, Talleyrand et autres; par des généraux tels que Joubert, qui, s'il eût été vainqueur, allait attaquer le jacobinisme. On dit qu'à l'approche des coalisés plusieurs républicains songeaient à une royauté constitutionnelle. Après les victoires de Massena, on resta exposé au pouvoir terroriste qui désignait pour premières victimes les modérés conventionnels et nommément le directeur qui cette fois avait eu le mérite de se mettre en avant *. C'est dans ces circonstances, et lorsque les bien intentionnés attendaient des secours de Macdonald, Moreau, Beurnonville, que Bonaparte arriva très à-propos pour décider cette entreprise et l'exécuter.

Les revers de Saint-Jean-d'Acre et l'état de son armée le pressaient d'abandonner cette partie, et, soit qu'il rapportât un plan politique, soit qu'il eût compté pour excuser son retour sur les défaites de nos armées qu'il trouva victorieuses, sa bonne fortune lui présenta la plus favorable occasion de puissance et de gloire. Les jacobins, auxquels il avait donné plusieurs gages, le prônaient encore; les patriotes espéraient en lui; il imposait aux généraux, avait la confiance des troupes; ses grands talents, son caractère hardi et fort, le rendaient d'autant plus propre à la circonstance, qu'indifférent sur les hommes et sur les moyens, il n'a pas, sur la doctrine de la liberté, un rigorisme embarrassant.

* Sieyes.

L'exécution fut plus violente que le plan, où l'on n'avait pas prévu la résistance ; Bonaparte fut lui-même visiblement déconcerté ; il y eut de l'hésitation dans les troupes, et la crainte de voir rétablir la terreur augmenta la satisfaction publique, dès qu'on apprit que la victoire était restée aux adversaires du jacobinisme *.

Bonaparte, laissant à Sieyes le soin de la constitution, se contenta d'y introduire ce qui le rendait maître ; et, après y avoir attaché le nom de l'auteur, le renvoya avec un domaine national. Vous avez lu cette nouvelle organisation... le premier consul a pris un système d'amalgame, qu'il croit propre à

* Nous n'avons pas cru devoir publier une lettre datée de Lagrange, 9 avril 1800, et adressée à M. d'Archenoltz ; elle contient sur la situation politique du pays et les sentiments du général Lafayette, dans ces premiers temps du consulat, tout ce qui est exprimé ici, un mois plus tard, à M. Abema, ministre batave à Hambourg. Nous extrairons seulement ces passages : « Quelque regret que j'aie » de n'avoir pas une dernière fois embrassé mon illustre et pa» ternel ami Washington, je ne dois pas me repentir d'être resté » à portée de me dévouer aux intérêts de nos exilés par des » démarches personnelles, et surtout par le fait même d'une ren» trée dont les obstacles eussent pu ne pas se borner à moi. — » Vous savez que, depuis les événements de prairial, qui n'eurent » de remarquable que d'avoir pu détériorer encore les affaires » et le gouvernement de France, tous les hommes de talent, et » Sieyes à leur tête, prévirent une révolution. On semblait » n'attendre qu'un général, lorsque Bonaparte arriva. Vous voyez » qu'avec son intrépidité, ses talents, ses liaisons, il n'a pas » eu trop de toutes les facilités préparatoires qu'un proscrit » ne pouvait pas approcher. La gangrène de l'État, l'apathie » des citoyens, étaient telles qu'il fallait une opération tran» chante, etc. »

effacer les choses et les personnes antérieures à son gouvernement ; les noms odieux et les noms estimés se trouvent confondus, mais, quoiqu'il attache plus de prix à l'utilité actuelle qu'à la conduite passée, et aux talents qu'à la moralité, il veut donner aux honnêtes gens non l'indépendance, mais la prépondérance. Il fera une campagne brillante et une paix honorable. La soumission et la flatterie l'entourent; on l'aime peu parce qu'il n'aime point, et cependant tout ce qui n'est pas contre-révolutionnaire ou terroriste, tout ce qui préfère le bien général à de petites ambitions, fait des vœux pour la prolongation d'une existence à laquelle tient un ordre de choses dont le renversement aurait des effets incalculables. Puisse-t-il reconnaître lui-même qu'il est de son intérêt et de sa gloire d'établir la liberté publique ! Ce serait, dans l'embrouillement des choses et la disposition des hommes, le moyen le plus simple et le seul sûr de terminer la révolution au profit de l'humanité.

Mais vous voulez, mon cher ami, que je parle de moi : j'étais dans notre bonne Batavie lorsque j'appris d'abord le retour de Bonaparte, et ensuite le mouvement du 18 brumaire accompagné de toutes les protestations de souveraineté et de représentation nationale, de liberté et d'égalité, qui pouvaient, sinon me tranquilliser tout à fait, du moins autoriser le parti que je pris de mettre fin moi-même à ma proscription. Il me parut impossible, si on voulait la pure doctrine de 89, de ne pas m'accueillir,

et, lors même qu'on ne la voudrait pas, de renvoyer un vieux patriote dont les jacobins et les rois avaient marqué la place; je pensai qu'une fois rentré et ne sortant pas, l'affaire de mes compagnons deviendrait facile. J'arrivai donc à Paris; j'écrivis à Bonaparte et à Sieyes et les informai de mon intention d'aller à la campagne; j'eus une conversation avec quelques confidents du dictateur, où j'eus lieu de voir que ma rentrée avait déplu, mais que mes camarades seraient rayés. Je vins tranquillement attendre ici cette radiation des proscrits de 1792, qui a commencé par les prisonniers d'Olmütz et tous les officiers partis avec moi le 19 août. Mes réclamations pour eux sont les seuls rapports que j'aie eus avec le gouvernement. Plusieurs de mes amis intimes et un grand nombre de citoyens associés à ma vie politique, occupent les places du nouveau régime, et je ne puis mieux choisir deux exemples qu'en vous disant que Maubourg accepte le poste d'adjoint au maire de Passy, et que mon fils vient d'obtenir une sous-lieutenance dans le 11e régiment de hussards; mais, quoique je jouisse plus que personne de la respiration qui vient d'être rendue à la France, de la réunion des exilés, de l'emploi des meilleurs citoyens, des réparations de tant d'injustices, du ton plus national et plus moral, qui a succédé au détestable esprit conventionnel et à la tyrannie directoriale et jacobine; quoique je fasse des vœux sincères non-seulement pour nos succès extérieurs, ce qui est bien simple, puisque

je crois que les étrangers ne nous veulent et ne nous feraient que du mal, mais pour la conservation personnelle de Bonaparte, je ne trouve pas dans le système actuel assez de liberté pour moi, et je me confirme tous les jours dans la détermination de ne point participer aux affaires publiques.

L'habitation où j'ai réuni ma famille est un héritage de ma malheureuse belle-mère, à quatorze lieues de Paris. J'y suis entouré de l'attachement de mes amis; je ne me mêle pas plus des oppositions que de l'administration, et je profite complétement des droits que j'ai acquis à un honorable repos.

La négociation américaine va bien; mon illustre ami, si le ciel nous l'eût conservé, aurait été content *.

Il y a dans le nouveau gouvernement, ou plutôt dans la tête de Bonaparte, un caractère de grandeur qui n'a rien de commun avec la politique directoriale. Vous regretterez peut-être que la révolution de brumaire n'ait pas été faite par un pur amant de la liberté; on peut douter qu'il y eût été aussi propre que notre premier consul. Celui-ci, après avoir détruit le jacobinisme, battu la coalition et pacifié l'Europe, trouvera, j'espère, son intérêt

* Nous ne possédons point les lettres écrites par le général Lafayette à la famille du général Washington, et nous n'avons retrouvé que les touchantes réponses de celle-ci en envoyant des pistolets légués par le testament du général Washington à son ami. (Voy. la note 2 de la p. 202 du huitième vol.)

et sa gloire à réaliser les principes dont un patriote plus rigoriste aurait craint de s'écarter. En attendant, la France sera brillante au dehors, tranquille au dedans, préservée de la fureur des deux partis extrêmes, et votre ami se trouve dans la retraite la plus convenable à tous égards qu'il pût aujourd'hui choisir.

« Voilà, mon cher Abema, les confidences que j'avais à vous faire sur la situation politique et sur la mienne. Je vous embrasse, etc. »

A M. MASCLET.

Chavaniac, 18 août 1800.

. . . .

Toute ma famille est en ce moment rassemblée dans ce lieu, où ma tante avait, pendant plusieurs années, désespéré de jamais nous voir. Il m'a été bien doux également de lui présenter ma belle-fille chérie. . . . .

. . . .

Ce qui hâtera mon retour, c'est la nouvelle du voyage projeté qui doit bientôt réunir à Paris le général Fitz-Patrick et Charles Fox. Lord Holland, que j'avais eu le plaisir de voir avant mon arrivée ici, m'a parlé de l'aimable accueil que vous lui avez

fait à Boulogne. Maintenant je vois une nouvelle organisation sociale dont il est inutile, dans cette lettre, de discuter le mérite, eu égard à la liberté publique, d'autant plus que mes principes vous sont connus, et puisque les psaumes sont devenus à la mode, j'ai le droit de m'appliquer le *sicut erat in principio et nunc et semper*. . . . .

Je suis de tout mon cœur et pour toujours, mon cher Masclet, etc.

A M. MASCLET.

Lagrange, 22 novembre 1800.

J'étais bien sûr, mon cher ami, que votre cœur participerait à la fête de réconciliation, et que vous seriez bien aise d'apprendre que j'y avais assisté *. Vous savez que M. et madame de Tessé ont été rayés à cette époque; c'est une obligation que j'ai à Bonaparte et qui m'a fait un vif plaisir. . . . .

. . . .

Je n'irai point en Amérique, mon cher Masclet, du moins avec un caractère diplomatique; je suis loin de renoncer à des visites particulières et patriotiques aux États-Unis et à mes concitoyens du

* Le traité d'amitié et de commerce entre la France et les États-Unis, signé le 30 septembre 1800. (Voy. la p. 28 de ce vol.)

nouveau monde ; mais à présent je suis beaucoup plus occupé de fermes que d'ambassades ; il me semble que, si j'arrivais là autrement habillé qu'en uniforme américain, je me trouverais aussi embarrassé de ma contenance qu'un sauvage en culotte. Au reste, le premier consul ne m'en a point parlé. Je vous félicite d'avoir vu lord Holland ; il lui aurait suffi, pour m'attacher à lui, de la manière dont en 90 il prononçait le nom *of his uncle Charles* * ; il a mérité depuis que le sien fût prononcé par tous les amis de la liberté avec un vif intérêt, et par moi avec une profonde reconnaissance...

Adieu, mon cher ami, etc.

A M. CHARLES FOX.

Paris, 26 décembre 1800.

Un voyage dans les montagnes d'Auvergne m'avait privé, monsieur, des moyens de vous écrire ; j'ai le plaisir, en arrivant pour quelques jours ici, d'y trouver une occasion de vous exprimer ma reconnaissance et mon profond attachement. Permettez-moi d'espérer quelquefois de vos nouvelles ; l'hon-

* M. Charles Fox était le troisième fils de Henri Fox, premier lord Holland et secrétaire d'État au département de la guerre, sous le règne de George II.

neur de votre correspondance sera une des plus douces jouissances de ma retraite, comme votre approbation a été une des plus précieuses récompenses de ma vie politique.

Je suis aussi touché que flatté de votre sentiment sur ma situation, parce qu'il témoigne à la fois l'attention que vous y avez portée, et cette sympathie de liberté et de patriotisme qui unira toujours, j'ose le dire, certaines âmes. On a tant profané chez nous les principes et les noms les plus sacrés, qu'il n'est possible aujourd'hui que d'en revendiquer le culte, et de s'abstenir de ce qui les blesse; encore doit-on se prévaloir d'un privilége de vétéran, car il est utile que de bons citoyens exercent une partie des emplois réparateurs sous le gouvernement d'un homme qui, par tout ce qu'il réunit et même par ce qui lui manque, s'est trouvé singulièrement approprié aux circonstances.

Le régime qu'il acheva de dissoudre était tyrannique, et n'était plus représentatif; sa dictature, entourée d'institutions puériles et bizarres, a néanmoins l'assentiment actuel de la nation qui lui attribue son repos, en attend la paix, y voit une garantie contre les antiques prétentions et les excès récents. Le dernier attentat, aussi effrayant qu'atroce, intéresse de plus en plus au salut de Bonaparte *.

Je souhaite que sa passion pour la gloire, d'ac-

* Cette lettre fut écrite trois jours après l'attentat du 3 nivôse (23 décembre 1800). Voy. celle de M. Fox, p. 33 de ce vol.

fusion de semences libérales jetées sur cette terre au commencement de la révolution, et quoiqu'elles aient toutes été gâtées, foulées aux pieds, il en est encore resté assez pour améliorer essentiellement la condition du peuple; sans doute il s'en conserve d'autres à présent enfouies; mais, tandis que les droits des hommes sont tout à fait passés de mode dans l'ancien monde, je trouve de la consolation à espérer que, lorsqu'à la paix les Français considéreront l'état de ma jeune patrie adoptive, le parfait accord de la philanthropie et de la liberté, de l'énergie et du bon ordre, appellera encore une fois son aînée à la connaissance de ses droits. Il semble, mon cher ami, que vos partisans et vos adversaires se soient entendus pour vous rendre propre à donner à cette démonstration toute sa force. Je compte aussi sur l'élévation de votre âme et l'aménité de votre caractère pour adoucir la violence des partis à l'intérieur, pour les ramener à ce degré convenable de vivacité qui doit nécessairement exister toujours dans un pays libre.

Votre message a eu, parmi les amis de la liberté, ou ceux qui prétendent l'être, le grand succès qu'il mérite. Tous les yeux sont fixés sur vous, et du fond de ma retraite agricole, mon cœur suit toutes vos démarches.

Les dépêches officielles vous auront appris l'échange des ratifications, la situation politique de l'Europe, et les nouvelles de l'Égypte. Je ne m'étendrai pas sur ces objets. — La santé de ma femme

A M. JEFFERSON,

PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS *.

20 juin 1801.

MON CHER AMI,

J'avais été bien longtemps sans recevoir de vos nouvelles lorsque j'ai reconnu avec joie votre écriture sur l'adresse de la lettre apportée par M.... Je me suis rendu sur-le-champ à Paris afin d'apprendre par lui des détails sur tout ce qui concerne notre chère patrie américaine et son digne président. Tout ce que j'ai su m'a donné une satisfaction d'autant plus grande qu'outre la patriotique affection qui me lie aux États-Unis, je vois que l'exemple d'un gouvernement fondé sur les simples principes de la liberté, et soutenu par eux, n'a jamais été si nécessaire pour réformer les idées qui dominent dans ce moment. Vous pourriez à peine comprendre à quel point elles sont changées en France. Ceux qui ont gagné ou perdu à la révolution, ont également subi l'impression commune; l'égalité seule a conservé des partisans. Au milieu d'une grande pro-

* Depuis le mois de mars 1801.

fusion de semences libérales jetées sur cette terre au commencement de la révolution, et quoiqu'elles aient toutes été gâtées, foulées aux pieds, il en est encore resté assez pour améliorer essentiellement la condition du peuple; sans doute il s'en conserve d'autres à présent enfouies; mais, tandis que les droits des hommes sont tout à fait passés de mode dans l'ancien monde, je trouve de la consolation à espérer que, lorsqu'à la paix les Français considéreront l'état de ma jeune patrie adoptive, le parfait accord de la philanthropie et de la liberté, de l'énergie et du bon ordre, appellera encore une fois son aînée à la connaissance de ses droits. Il semble, mon cher ami, que vos partisans et vos adversaires se soient entendus pour vous rendre propre à donner à cette démonstration toute sa force. Je compte aussi sur l'élévation de votre âme et l'aménité de votre caractère pour adoucir la violence des partis à l'intérieur, pour les ramener à ce degré convenable de vivacité qui doit nécessairement exister toujours dans un pays libre.

Votre message a eu, parmi les amis de la liberté, ou ceux qui prétendent l'être, le grand succès qu'il mérite. Tous les yeux sont fixés sur vous, et du fond de ma retraite agricole, mon cœur suit toutes vos démarches.

Les dépêches officielles vous auront appris l'échange des ratifications, la situation politique de l'Europe, et les nouvelles de l'Égypte. Je ne m'étendrai pas sur ces objets. — La santé de ma femme

s'améliore un peu ; mon fils est à présent avec moi après avoir reçu deux balles à la bataille du Mincio, et va sous peu rejoindre son régiment à Milan. Toute la famille demande à être rappelée à votre souvenir. Mon excellent ami, Bureaux de Pusy, m'a bien souvent parlé de vos tendres questions sur tout ce qui me touche et des vœux que votre amitié formait. J'ai été charmé d'apprendre qu'il avait eu le bonheur de rendre quelques services aux États-Unis.

Acceptez l'assurance d'une haute estime, d'un vif intérêt, et d'une éternelle amitié.

AU GÉNÉRAL FITZ-PATRICK.

Paris, 19 juin 1802 *.

Il serait très-aimable à vous, mon cher Fitz-Patrick, d'obtenir de vos amis, lorsqu'ils viennent en France, l'engagement de visiter une retraite où je serais heureux de les recevoir. Je m'attache de plus en plus à la vie rurale qui convient à mes goûts personnels autant qu'à l'état de discordance des affaires publiques avec mes vieux principes. Ma dernière lettre vous exprimait, ainsi qu'à M. Fox,

* Trois mois après le traité de paix avec l'Angleterre, signé à Amiens le 25 mars.

la part que j'ai prise à votre affliction et l'hommage que mon cœur ne cessera de rendre à la mémoire de l'excellent duc de Bedford. J'espère, mon cher ami, que le rétablissement des postes va lier, à quelques accidents près, notre correspondance, et d'ailleurs il se présentera de fréquentes occasions; mais celle que je désire avec ardeur, est l'accomplissement de l'heureux projet de M. Fox. Vous l'accompagnerez sans doute dans le voyage... Quelle félicité pour moi, pour ma fille, de vous recevoir à Lagrange! M. Fox se propose, dit-on, de s'occuper en France de son ouvrage *; j'aime à me flatter qu'il lui sera commode d'être à treize lieues de Paris, à l'abri de toute interruption; il faut que je vous aie, à l'un et à l'autre, cette obligation de plus. Vous apprendrez avec plaisir que mon fils est au comble du bonheur par son mariage avec la fille de Tracy, mon collègue constituant, aujourd'hui sénateur, et toujours fidèle à la liberté. Ce sentiment presque éteint en France, mais qui se ranimera tôt ou tard, vient de subir une nouvelle épreuve : Bonaparte a voulu la permanence de ce pouvoir exorbitant qui n'avait d'excuse que dans le besoin d'une dictature réparatrice, et qui n'eût été tolérable pour les bons citoyens qu'en se

* M. Fox, écrivit, dans les dernières années de sa vie, « une » histoire des deux derniers rois de la maison de Stuart, suivie » de pièces originales et justificatives.» Cet ouvrage que la mort de son auteur, au mois de septembre 1806, a laissé inachevé, a été traduit en 1809, et publié avec des suppressions et mutilations exigées par la censure.

dirigeant vers la prompte restauration de la liberté publique; aussi ai-je déclaré que j'attendais pour voter qu'elle eût été suffisamment garantie *; mais de toutes les combinaisons la plus désirable, était que le premier consul y cherchât le complément de sa gloire. Adieu, mon cher Fitz-Patrick; offrez à mes amis l'expression de mon reconnaissant attachement, et agréez la tendre amitié que je vous ai vouée.

A M. JEFFERSON.

Lagrange, 26 février 1804.

MON CHER AMI,

Je vous remercie d'avoir bien voulu regretter que je ne fusse pas sur les lieux, pour pouvoir être honoré de votre choix comme gouverneur de la Louisiane **. Au milieu des vœux ardents que je

* Voy. la p. 66 de ce vol.

** Dans une lettre du 4 novembre 1803, M. Jefferson avait écrit au général Lafayette : « J'aurais bien sincèrement souhaité que vous eussiez été sur les lieux, afin que nous eussions pu réclamer vos services comme gouverneur de la Louisiane. Les circonstances exigeaient que celui qui serait nommé à cet emploi entrât sur-le-champ en charge. — L'Espagne a protesté contre le droit qu'avait la France de nous céder la Louisiane. Nous avons envoyé

forme pour l'extension de la liberté américaine, j'aurais été particulièrement heureux d'en surveiller le développement parmi cette population d'origine française, mais tous les motifs sont réunis pour que ces frères d'adoption comprennent et s'assurent pour toujours, à eux comme à leur postérité, l'honneur et les avantages d'une telle association.

Le message du 17 octobre, que contenait votre lettre, est un noble témoignage des biens que procurent une bonne constitution et une administration patriote et éclairée. Mon cœur est consolé d'entendre ce langage, d'être témoin de ces résultats, et ce n'est pas sans une douce émotion que je lis le dernier mot, la signature de mon ami.

Je m'en rapporte à la correspondance de M. Livingston, pour vous rendre compte de la dernière découverte et des publications qui y ont rapport *. Je m'étonne et je m'afflige de trouver le nom de Moreau sur la liste des accusés. Cette assertion a besoin d'être soutenue dans une procédure légale et publique; mais je crois à la réalité d'un complot contre-révolutionnaire, à une combinaison contre la vie de Bonaparte, et à la complicité du cabinet anglais.

J'avance chaque jour dans la guérison de ma

des troupes chargées de *recevoir* la remise ou de *prendre* possession, et nous saurons dans un mois quels sont les obstacles qu'elles auront rencontrés. »

* La conjuration de Pichegru et de ses complices dans les derniers jours de février. Voy. les p. 81 et 84 de ce vol.

fracture *; j'espère qu'elle sera complète. Ma femme désire être affectueusement rappelée à votre souvenir ; nous vivons en famille, à Lagrange, avec nos enfants et trois petits-enfants. J'offre de tendres compliments à notre cher Madison, et de nouvelles assurances de ma gratitude à M. Gallatin **. Recevez, etc.

A M. JEFFERSON.

Lagrange, 8 octobre 1804.

MON CHER AMI,

Je vous ai annoncé que je comptais répondre, avec détail, à vos communications ***. Mais, quoique

* Voy. la p. 72 de ce vol.

** M. Gallatin dirigeait alors les finances des États-Unis, et M. Madison, qui fut plus tard président, était secrétaire d'État.

*** M. Jefferson avait annoncé au général Lafayette que, par décision du congrès, les terres qui lui avaient été allouées comme ancien major général de l'armée américaine, seraient placées en Louisiane. En lui donnant avis de cette faveur, il l'engageait à se rendre dans le nouvel État, et disait : « J'aimerais mieux votre seule présence que celle d'une armée de 10,000 hommes pour assurer la tranquillité du pays. Les anciens habitants français s'attacheraient immédiatement à vous et aux États-Unis. Vous annuleriez les efforts de ces désorganisateurs étrangers qui arrivent en foule. » (30 mars 1804.) — Dans une autre lettre du 17 juin de la même année, M. Jefferson renouvelait ses instances

je fusse si vivement sollicité par l'amitié, la reconnaissance et le patriotisme américain, je n'ai point écrit, n'ayant pas eu d'occasion. J'ai été aux eaux du Mont-Dore qui, probablement, compléteront ma guérison à un second voyage. J'ai été ensuite à Chavaniac, chez ma vénérable tante, âgée de quatre-vingt-trois ans. Grâce à Dieu, elle vit encore ; mais, tandis qu'elle trouve dans nos visites annuelles la consolation, et je puis dire la conservation de sa vieillesse, sa sensibilité est telle, qu'il faut du temps pour la préparer au chagrin de notre départ. Ma femme m'avait accompagné; sa santé, qui ne s'est jamais rétablie depuis ses malheurs, et particulièrement depuis le séjour malfaisant d'Olmütz, a encore différé notre retour. Ainsi, jusqu'à ce moment, je n'ai pu vous donner ma réponse confidentielle. Je m'aperçois que je viens d'indiquer les trois obstacles de nature privée qui, au milieu de tant de motifs

auprès du général Lafayette : « L'importation des esclaves sollicitée par la Louisiane, disait-il, ne sera jamais accordée; peut-être permettra-t-on l'importation de ceux des autres États; mais vous voudrez recourir à d'autres moyens d'exploitation. Une colonie d'ouvriers français, auxquels pourraient se joindre quelques fugitifs de Saint-Domingue, habitués à la culture, commenceraient les travaux. Vous débuteriez avec environ cinquante tenanciers, dont le nombre s'accroîtrait annuellement, à mesure que l'expérience indiquerait les meilleurs procédés. Ne seriez-vous pas heureux, mon cher ami, d'être ainsi entouré de familles qui vous regarderaient comme leur père, de devenir réellement le père du nouvel État, car tous, Américains et Français, vous considéreraient comme le lien de leur union ? Quittez donc, mon cher ami, le sol qui tremble sous vos pas, et venez dans un pays où vous pouvez faire tant de bien. »

d'attraction vers l'Amérique, pourraient être présentés comme devant au moins différer mon départ, s'il n'était plus conforme à vos habitudes, comme aux miennes, de considérer la question premièrement sous le rapport de l'intérêt public.

Je ne puis aller plus loin sans exprimer le sentiment de vive reconnaissance que m'inspire la magnificence du congrès et tout ce que je vous dois. J'éprouve un juste orgueil d'être l'objet d'un pareil don présenté par de telles mains. En même temps que j'aime à reconnaître ainsi sa double importance, en lui-même et par rapport à ma situation, je suis heureux de songer, mon excellent ami, que je vous dois cette distinction, d'autant plus précieuse que toutes les circonstances qui l'ont accompagnée sont particulièrement honorables et agréables. Je m'en rapporte à votre cœur, pour comprendre ce que je sens, et j'arrive à l'objet que, sous tous les rapports, je voudrais pouvoir traiter d'une manière plus positive.

Ma présence en Louisiane, vous paraissez le croire, pourrait être utile; je puis même supposer, d'après votre partialité pour moi, que, si j'étais sur les lieux, je serais peut-être honoré des témoignages de votre confiance.

Je sais que si un sujet de discussion a été dernièrement écarté, il doit se rencontrer souvent des difficultés de même nature; que sans doute l'Espagne suscitera quelques embarras et que je pourrais être utile. Je ne compare pourtant pas les

moyens de servir notre cause avec ceux plus prompts et plus étendus qu'une influence hors de ma portée en Europe aurait procurés; encore moins supposerai-je la chance improbable d'une guerre avec la France, puisque alors je ne pourrais prendre parti pour l'un ou pour l'autre pays. Je reconnais volontiers que si je partais sur-le-champ pour attendre vos ordres sur mes terres de Louisiane, je trouverais dans ce parti, et peut-être là seulement, la dignité, la fortune et la sécurité réunies. Je ne suis pas non plus moins excité qu'il y a trente ans, par la pensée de suivre la liberté américaine dans ses progrès sur le continent. La servir comme magistrat, missionnaire ou soldat, rendrait les derniers temps de ma vie aussi heureux que l'a été son début.

Vous avez été témoin, mon cher ami, de mes espérances pour la liberté française et américaine; vous les avez partagées. La cause de l'humanité est gagnée et affermie en Amérique; rien ne peut plus l'arrêter, la détourner ou la souiller dans ses progrès. Ici, on la croit irrévocablement perdue; mais, prononcer moi-même cette sentence, la proclamer pour ainsi dire, par une expatriation, répugne à ma nature espérante. Je ne puis comprendre comment, sans y être contraint par une force matérielle, je quitterais ce terrain, si désavantageux qu'il paraisse; encore moins, comment je pourrais abandonner la plus petite espérance. Peut-être cela tient-il à la faiblesse de mon cœur; mais, au milieu des usurpations d'un pouvoir sans contrôle, ou en

cas de renversement, s'il y avait danger d'un retour de jacobinisme ou d'une aristocratie royale plus absurde et non moins sanguinaire, je ne désespérerais pas qu'il ne survînt quelques modifications moins contraires à la dignité comme à la liberté de mes compatriotes, et lorsque je considère la prodigieuse influence des doctrines françaises sur les futures destinées du monde, je me dis que moi, promoteur de la révolution, je ne dois pas reconnaître l'impossibilité de la voir de nos jours rétabblie sur ses véritables bases, celles d'une juste et généreuse liberté, en un mot, de la liberté américaine.

A présent que je vous ai ouvert mon cœur, vous paraîtra-t-il déraisonnable ou ingrat de différer une décision qui me ferait dire un adieu formel à l'Europe et former un établissement définitif en Amérique? Les obstacles de famille, dont j'ai parlé au commencement de ma lettre, feront-ils excuser ce délai? C'est à cette question qu'en ma qualité de vieux citoyen des États-Unis, de nouvel habitant de la Louisiane, d'ami de vos principes et de votre personne, je viens solliciter une réponse. Je n'ai pas besoin d'ajouter que si vous avez disposé des premiers témoignages de votre confiance, il n'est, dans le cas où je viendrais sur les lieux, aucune manière d'être utile qui ne me parût très-honorable; mais, comme il se pourrait que quelques membres des deux chambres eussent lié la pensée de leur faveur à celle de mon embarcation immédiate, je n'ai pas voulu envoyer les pouvoirs qui provoqueraient la

désignation de ces terrains concédés, dont la place et le choix doivent fixer la valeur, avant d'avoir soumis aux réflexions d'une amitié aussi éclairée que la vôtre les motifs de ma conduite.

Je suis resté loin de tout emploi public ; je répugnerais à prendre part à une administration si contraire à mes constantes doctrines. Vous verrez, par le petit discours que je joins ici et que mes concitoyens de Haute-Loire ont publié *, que, dans mon refus de places départementales, je ne me suis servi que de prétextes polis, tandis que, pour des offres plus importantes, j'ai répondu aux amis du gouvernement et à Bonaparte lui-même, que j'étais déterminé à mener une vie de retraite. Le déplorable sort de mon ami Hamilton m'a profondément affligé **. Je suis bien sûr que, quelle qu'ait été la différence des partis entre vous, vous avez toujours jugé son mérite et que vous regrettez sa perte. Adieu, mon cher et excellent ami ; je suis avec tous les sentiments d'affection, de reconnaissance et d'estime, etc. ***.

* Voy. ce discours, p. 38 de ce vol.

** Le colonel Burr, nommé en 1801 vice-président des États-Unis, avait forcé, par des allégations injurieuses, M. Hamilton à le provoquer en duel ; M. Hamilton succomba. Le colonel Burr, aux élections de 1804, qui confirmèrent M. Jefferson à la presque unanimité dans les fonctions de président, fut remplacé par M. George Clinton. (Voy., sur M. Hamilton, la p. 127 du huitième vol.)

*** Nous ne publions pas deux autres lettres dans lesquelles le général Lafayette, continuant d'expliquer à M. Jefferson les motifs qui le décidèrent à rester en France, objectait de plus le danger d'être pris par les Anglais dans la traversée. M. Jefferson répondit.

A M. JEFFERSON.

Lagrange, 6 novembre 1806.

Mon cher ami,

. . . .

Les bulletins de l'armée, l'anéantissement de toutes les forces hostiles de ce côté de l'Oder et plus loin; la position géographique du quartier général français, et des divers corps de nos troupes, n'ont pas besoin d'être accompagnés de réflexion. L'ancien système et les anciens princes du continent sont mis en pièces *, pas cependant au nom, ni

le 16 février 1806 : « La raison que vous me donniez dans vos pré-
» cédentes lettres, pour ne pas traverser l'Océan, était bien
» forte, car votre prise par les Anglais eût été un grand malheur.
» Votre présence à la Nouvelle-Orléans eût certainement ajouté
» à la sécurité de notre gouvernement dans ce pays; mais, dans
» l'état actuel des affaires, il n'est pas sûr que vous eussiez pu
» vous employer à notre service; car nous ne savons lequel des
» deux gouvernements d'Espagne ou d'Angleterre nous forcera à
» nous prononcer contre l'un ou l'autre. Si c'est l'Espagne, et son
» attaque paraît imminente, vous ne pourriez probablement
» prendre aucune part à la guerre. »

* La quatrième coalition continentale de la Prusse alliée à l'Angleterre, à la Russie et à la Suède, se déclara au commencement d'octobre 1806. La victoire d'Iéna est du 14 du même mois; la capitulation d'Erfurth, du 16; le 25, eut lieu l'occupation de

pour le profit immédiat de ces principes républicains qui avaient donné la première impulsion au mouvement ; mais, quoiqu'une direction différente ait été prise, bien des choses ont été gagnées en route ; par exemple, l'égalité des taxes est devenue un principe généralement établi, et les armées françaises conduites par un chef si habile sont reconnues invincibles. Mon fils, mon gendre, et tous mes amis personnels sont à l'armée. — J'ai assisté, il y a quelques jours, en l'honneur de l'anniversaire de la naissance de Kosciusko, à un dîner polonais où lui-même se trouvait *. — Il est presque superflu de dire que je suis constamment occupé et fort satisfait de mes travaux agricoles. Je n'ajouterai aujourd'hui à cette lettre que l'assurance de l'affectueuse gratitude de toute la famille, père, mère, et enfants. Vous connaissez bien mieux que je ne saurais les exprimer les sentiments qui sont gravés dans le cœur de votre ami.

Berlin ; quelques jours après, le combat de Prentzlow, la prise de Stettin, de Lubeck, et la reddition de Hambourg, de Magdebourg, l'envahissement du Hanovre et de Posen.

* Au mois de novembre, la ville de Varsovie fut occupée par les troupes françaises.

A. M. JEFFERSON.

Lagrange, 20 février 1807.

Mon cher ami,

Les nouvelles publiques d'Europe qui vous parviennent par la correspondance du ministre, ne peuvent manquer d'être aussi régulières et aussi exactes que celles que je pourrais vous donner de Lagrange. Ce que j'écrivais à propos de l'Oder, s'est trouvé applicable à la Vistule *, et va se vérifier encore sur les bords de quelque fleuve plus à l'est. Jusqu'à présent mon fils, mon gendre Lasteyrie, mes amis, n'ont pas été atteints, excepté le jeune Ségur ** qui a été blessé et fait prisonnier; il sera, je l'espère, bientôt échangé.

L'abolition de la traite des nègres, en Angleterre, m'a rendu bien heureux ***. Vous m'avez vu, il y a plusieurs années, plein de l'espoir d'assurer à la France l'honneur de la mesure; mais je jouis du fond du cœur de ce qu'elle vient d'être adoptée ail-

* Dès le commencement de décembre 1806, la ville de Thorn sur la Vistule fut occupée. Le combat de Preussisch-Eylau contre les Russes eut lieu le 8 février 1807; la prise de Dantzig est du 20 mai.

** Le comte Philippe de Ségur, lieutenant général, membre de la chambre des pairs et de l'académie française.

*** Elle fut abolie le 25 mars 1807.

leurs; et je ne puis plus douter de la prompte et complète abolition de cet abominable trafic. Mon cher ami, l'impulsion libérale donnée par les patriotes américains, continuée en France pendant quelques années, s'étend, malgré toutes les secousses et tous les obstacles.

En admirant votre administration qui fait le bonheur des États-Unis et doit servir d'exemple à tous les peuples, mon cœur éprouve les plus tendres jouissances de l'amitié. Ma famille désire que ses sentiments de respect, d'affection et de gratitude vous soient rappelés. Nous espérions l'arrivée d'un petit garçon qui eût porté votre nom; mais le petit Tommy s'est trouvé une petite fille. Recevez l'assurance, etc.

A M. JEFFERSON.

Lagrange, 19 avril 1807.

MON CHER AMI,

Mes sentiments vous sont tellement connus depuis trente ans, qu'il est presque superflu d'exprimer ce que j'ai éprouvé en apprenant la conspiration que vous avez eu la sagesse, l'énergie et le bonheur

de déjouer *. Les détails qui nous sont parvenus sont bien imparfaits. Se proposait-on de dissoudre cette union fédérale à laquelle les événements et les sentiments de toute ma vie sont tellement liés que la pensée que je pourrais en voir le terme me semble aussi étrange, que serait celle de me survivre à moi-même? cherchait-on à détruire les principes républicains par lesquels notre glorieuse révolution a conduit les États-Unis au plus haut degré de liberté et de bonheur, ou se bornait-on à engager toutes les richesses de la Louisiane dans une expédition illégitime qui eût amené la guerre entre l'Amérique et la France? Au milieu de toutes ces suppositions, j'ai vécu dans les angoisses d'une vive anxiété jusqu'au moment où nous avons eu l'assurance que tout danger était passé. J'étais d'autant plus inquiet, mon cher ami, que j'étais tourmenté par le souvenir de ce qui s'était passé entre nous; et quoique toutes les circonstances publiques et particulières de ma position vous eussent été soumises, que votre approbation me mît à l'abri des remords, je dois avouer que si j'avais manqué une occasion de seconder vos patriotiques efforts, le reste de ma vie aurait été condamné à de profonds regrets.

Que je me réjouisse avec vous, mon excellent ami, de la favorable issue de cette malheureuse affaire! Il est bien inutile de vous l'exprimer, mais je trouve du plaisir à répéter que mon cœur

* On verra plus loin, dans la lettre de M. Jefferson (14 juillet 1807), quelques détails sur la conspiration du colonel Burr.

d'où il espérait tenir en bride toute la contrée supérieure; d'un autre côté, l'occupation de cette ville le plaçait, pour ainsi dire, à la porte de Mexico. C'est avec plaisir que je vous apprends qu'aucun créole, aucun Américain établi dans le pays avant la cession, n'a pris parti pour lui; ses partisans étaient tous de nouveaux émigrants des États-Unis, en fuite devant les poursuites de la justice ou de leurs créanciers, des aventuriers et spéculateurs de toutes les espèces.

. . . .

Je vous envoie une proclamation qui vous montrera dans quelle position nous sommes à l'égard de l'Angleterre. Jamais, depuis la bataille de Lexington *, je n'ai vu le pays dans l'état d'exaspération où il est aujourd'hui; cette bataille même n'avait pas produit une semblable unanimité d'opinions. Les fédéralistes eux-mêmes sont d'accord avec nous sur le but, quoiqu'ils soient prêts à revenir à leur

* Le premier combat contre la métropole au mois d'avril 1775, quatorze mois avant la déclaration de l'indépendance américaine. — Le gouvernement anglais, qui ne permettait pas le transport de certaines marchandises vers la France, alla plus loin en s'attribuant le droit de visiter les vaisseaux américains et de s'emparer des marins d'origine anglaise. Sous ce dernier prétexte, des équipages entiers étaient enlevés. Enfin, un navire anglais, ayant pénétré dans le Chesapeake, entreprit de presser les matelots américains; les milices prirent les armes, les corps de volontaires se réunirent sur les côtes. Le ministère britannique, averti par ce soulèvement, ordonna que les matelots américains fussent ramenés sur le pont des navires d'où ils avaient été enlevés, en déclarant qu'il n'avait point ordonné la *presse*.

vieille habitude de condamner toutes les mesures que nous prendrons pour y parvenir. « Réparation » pour le passé et sûreté pour l'avenir, » voilà notre devise. Nous verrons maintenant si nous en viendrons à bout par de paisibles négociations, ou s'il faudra recourir soit à l'interdiction du commerce (*non intercourse*), soit à la guerre. Nous avons actuellement, sur les points les plus exposés de la côte, près de deux mille hommes pour empêcher l'importation des denrées apportées sur des bâtiments anglais.

Recevez, mon cher ami, mes vœux affectueux et les assurances d'une constante et respectueuse estime.

A M. JEFFERSON.

Lagrange, 18 septembre 1807.

MON CHER AMI,

Vos renseignements sur la conspiration de Burr étaient impatiemment attendus. Combien je suis heureux de cette nouvelle preuve qu'une telle subversion d'hommes et de choses ne pouvait s'opérer sur la terre de la liberté! Je me réjouis aussi de voir les différents États si opposés aux idées de sépara-

tion. On découvrira, laissez-moi l'espérer, que mes frères d'armes n'avaient pas compris la portion la plus coupable des opérations de Burr. Dans tous les cas, je suis soulagé d'un grand poids par la nouvelle de la délivrance de Bollmann *. Il y a dans les mesures d'un gouvernement légitime, présidé par un patriote, quelque chose de si digne, de si consolant à contempler, qu'aucun pouvoir si fort qu'il soit, aucun météore si éblouissant qu'il paraisse, ne peut soutenir la comparaison.

Le sentiment de la vraie gloire est également satisfait par la conduite du peuple américain, l'unanimité des partis, et la sagesse énergique du pouvoir exécutif, pour réprimer les dernières insultes de la Grande-Bretagne. J'ignore si son ministère donnera réparation pour le passé et sécurité pour l'avenir; mais si une question d'honneur et de salut pour les États-Unis devait être décidée par les armes, je sens que tous les vétérans de la guerre révolutionnaire seraient encore prêts à servir l'indépendance américaine, devoir si cher et si sacré que devant lui toute autre considération s'évanouirait.

La nouvelle organisation de l'Europe n'est pas encore terminée. Tant que l'empereur russe sera allié de la France **, on n'a à craindre aucune résistance importante ; mais la question turque ne

* Cette nouvelle avait été donnée dans une lettre que nous ne possédons pas.

** La paix entre la France et la Russie fut conclue à Tilsitt, le 7 juillet.

s'éclaircit pas *; l'Asie est probablement entrée dans les plans arrêtés à Tilsitt. —Vous apprendrez par cette occasion le sort de Copenhague. Les gazettes et tous les discours ne parlent que de paix. Il n'y a pas moyen d'empêcher sa conclusion sur le continent; toutefois, avant que le nouveau système soit en vigueur, on doit prévoir un nouvel emploi de la force militaire.

J'espère que les États-Unis pourront encore éviter la guerre; cependant, s'ils étaient forcés à la faire, ne pensez-vous pas qu'il faudrait s'assurer la possession du Canada, afin d'avoir cette grande porte fermée aux attaques et aux complots? Plus l'Amérique sera éloignée du contact européen, plus il y aura de profit pour elle et même pour la liberté en général.

Mon fils et mon gendre, le neveu du philosophe agriculteur **, sont à présent avec nous. George a été assez heureux pour obtenir la bienveillance de tout le monde excepté d'un seul, qui lui est si contraire, qu'il a dû cesser toute activité militaire.

Je suis avec tous les sentiments dont mon cœur est rempli, etc.

* Sélim III, sultan régnant depuis 1790, avait été déposé, le 29 mai 1807, par les janissaires, et remplacé par Mustapha IV, fils de son frère, qui fut lui-même déposé l'année suivante, et remplacé par Mahmoud.

** M. Charles de Lasteyrie.

A M. DE MAUBOURG.

Janvier 1808 *.

Je ne vous ai pas encore écrit, mon cher ami, du fond de l'abîme de malheur où je suis plongé... j'en étais bien près lorsque je vous ai transmis les derniers témoignages de son amitié pour vous, de sa confiance dans vos sentiments pour elle. On vous aura déjà parlé de la fin angélique de cette incomparable femme. J'ai besoin de vous en parler encore; ma douleur aime à s'épancher dans le sein du plus constant et cher confident de toutes mes pensées au milieu de toutes ces vicissitudes où souvent je me suis cru malheureux; mais jusqu'à présent, vous m'avez trouvé plus fort que mes circonstances; aujourd'hui, la circonstance est plus forte que moi.

Pendant les trente-quatre années d'une union où sa tendresse, sa bonté, l'élévation, la délicatesse,

* Cette lettre fut écrite peu de temps après la perte de madame de Lafayette, le 24 décembre 1807. Le général Lafayette y faisait part à son ami, alors absent, de toutes les circonstances de la maladie de madame de Lafayette, et des derniers témoignages d'affection qu'il en avait reçus. Ces détails sont trop intimes pour être publiés, mais nous n'avons pas cru devoir supprimer entièrement l'hommage qui les accompagnait.

la générosité de son âme charmaient, embellissaient, honoraient ma vie, je me sentais si habitué à tout ce qu'elle était pour moi, que je ne le distinguais pas de ma propre existence. Elle avait quatorze ans et moi seize, lorsque son cœur s'amalgama à tout ce qui pouvait m'intéresser. Je croyais bien l'aimer, avoir besoin d'elle, mais ce n'est qu'en la perdant que j'ai pu démêler ce qui reste de moi pour la suite d'une vie qui avait paru livrée à tant de distractions, et pour laquelle néanmoins il n'y a plus ni bonheur, ni bien-être possible. Le pressentiment de sa perte ne m'avait jamais frappé comme le jour où, quittant Chavaniac, je reçus un billet alarmant de madame de Tessé; je me sentis atteint au cœur. George fut effrayé d'une impression qu'il trouvait plus forte que le danger. En arrivant très-rapidement à Paris, nous vîmes bien qu'elle était fort malade; mais il y eut dès le lendemain un mieux que j'attribuai un peu au plaisir de nous revoir.

. . . .

. . . .

. . . .

Voilà bien des souvenirs que j'aime à déposer dans votre sein, mon cher ami; mais il ne nous reste que des souvenirs de cette femme adorable à qui j'ai dû un bonheur de tous les instants, sans le moindre nuage. Quoiqu'elle me fût attachée, je puis le dire, par le sentiment le plus passionné, jamais je n'ai aperçu en elle la plus légère nuance d'exigence, de mécontentement, jamais rien qui ne laissât la plus

libre carrière à toutes mes entreprises ; et, si je me reporte aux temps de notre jeunesse, je retrouverai en elle des traits d'une délicatesse, d'une générosité sans exemple. Vous l'avez toujours vue associée de cœur et d'esprit à mes sentiments, à mes vœux politiques, jouissant de tout ce qui pouvait être de quelque gloire pour moi, plus encore de ce qui me faisait, comme elle le disait, connaître tout entier ; jouissant surtout lorsqu'elle me voyait sacrifier des occasions de gloire à un bon sentiment.—Sa tante, madame de Tessé, me disait hier : « Je n'aurais jamais cru qu'on pût être aussi » fanatique de vos opinions et aussi exempte de » l'esprit de parti. » En effet, jamais son attachement à notre doctrine n'a un instant altéré son indulgence, sa compassion, son obligeance pour les personnes d'un autre parti ; jamais elle ne fut aigrie par les haines violentes dont j'étais l'objet, les mauvais procédés et les propos injurieux à mon égard, toutes sottises indifférentes à ses yeux du point où elle les regardait et où sa bonne opinion de moi voulait bien me placer. —Vous savez comme moi tout ce qu'elle a été, tout ce qu'elle a fait pendant la révolution. Ce n'est pas d'être venue à Olmütz, comme l'a dit Charles Fox, « sur les ailes » du devoir et de l'amour, » que je veux la louer ici, mais c'est de n'être partie qu'après avoir pris le temps d'assurer, autant qu'il était en elle, le bien-être de ma tante et les droits de nos créanciers ; c'est d'avoir eu le courage d'envoyer George en

Amérique. — Quelle noble imprudence de cœur à rester presque la seule femme de France compromise par son nom qui n'ait jamais voulu en changer * ! Chacune de ses pétitions ou réclamations a commencé par ces mots : *La femme Lafayette.* Jamais cette femme, si indulgente pour les haines de parti, n'a laissé passer, lorsqu'elle était sous l'échafaud, une réflexion contre moi sans la repousser, jamais une occasion de manifester mes principes sans s'en honorer et dire qu'elle les tenait de moi; elle s'était préparée à parler dans le même sens au tribunal; et nous avons tous vu combien cette femme si élevée, si courageuse dans les grandes circonstances, était bonne, simple, facile, dans le commerce de la vie, trop facile même et trop bonne, si la vénération qu'inspirait sa vertu n'avait pas composé de tout cela une manière d'être tout à fait à part. C'était aussi une dévotion à part que la sienne. Je puis dire que, pendant trente-quatre ans, je n'en ai pas éprouvé un instant l'ombre de gêne; que toutes ses pratiques étaient sans affectation subordonnées à mes convenances, que j'ai eu la satisfaction de voir mes amis les plus incrédules, aussi constamment accueillis, aussi aimés, aussi estimés, et leur vertu aussi complétement reconnue que s'il n'y avait pas eu de différence d'opinions religieuses; que jamais elle n'a exprimé autre chose que l'es-

* La plupart des femmes d'émigrés avaient, en 1793, rempli la formalité d'un divorce simulé, pour mettre à l'abri une portion de leur fortune.

poir qu'en y réfléchissant encore, avec la droiture de cœur qu'elle me connaissait, je finirais par être convaincu. Ce qu'elle m'a laissé de recommandations est dans le même sens, me priant de lire pour l'amour d'elle quelques livres, que certes j'examinerai de nouveau avec un véritable recueillement; et appelant sa religion, pour me la faire mieux aimer, *la souveraine liberté*, de même qu'elle me citait avec plaisir ce mot de Fauchet : « Jésus-» Christ mon seul maître. » — On a dit qu'elle m'avait beaucoup prêché; ce n'était pas sa manière. — Elle m'a souvent exprimé, dans le cours de son délire, la pensée qu'elle irait au ciel, et oserai-je ajouter que cette idée ne suffisait pas pour prendre son parti de me quitter? Elle m'a dit plusieurs fois : « Cette vie est courte, troublée... réunissons-nous » en Dieu; passons ensemble l'éternité. » Elle m'a souhaité et à nous tous *la paix du Seigneur*.

Quelquefois on l'entendait prier dans son lit. Il y eut, une des dernières nuits, quelque chose de céleste à la manière dont elle récita deux fois de suite, d'une voix forte, un cantique de Tobie applicable à sa situation, le même qu'elle avait récité à ses filles en apercevant les clochers d'Olmütz *.

* Voici le texte du cantique récité par madame de Lafayette à l'aspect d'Olmütz, quand elle vint partager la captivité du général Lafayette, au mois d'octobre 1795 : « Seigneur, vous êtes grand » dans l'éternité, votre règne s'étend dans tous les siècles, vous » châtiez et vous sauvez, vous conduisez les hommes jusqu'au » tombeau, et vous les en ramenez, et nul ne se peut soustraire

Voilà comment cet ange si tendre a parlé dans sa maladie, ainsi que dans les dispositions qu'elle avait faites il y a quelques années, et qui sont un modèle de tendresse, de délicatesse et d'éloquence du cœur.

Vous parlerai-je du plaisir sans cesse renaissant que me donnait une confiance entière en elle, jamais exigée, reçue au bout de trois mois comme le premier jour, justifiée par une discrétion à toute épreuve, par une intelligence admirable de tous les sentiments, les besoins, les vœux de mon cœur; et tout cela mêlé à un sentiment si tendre, à une opinion si exaltée, à un culte, si j'ose dire, si doux et si flatteur, surtout de la personne la plus parfaitement naturelle et sincère qui ait jamais existé!

C'est lundi que cette angélique femme a été portée, comme elle l'avait demandé, auprès de la fosse où reposent sa grand'mère, sa mère et sa sœur, confondues avec seize cents victimes *; elle a été placée à part, de manière à rendre possibles les projets futurs de notre tendresse. J'ai reconnu moi-même

» à votre puissante main. Rendez grâces au Seigneur, enfants
» d'Israël, et louez-le devant les nations : parce qu'il vous a ainsi
» dispersés parmi les peuples qui ne le connaissent point, afin
» que vous publiiez ses miracles, et que vous leur appreniez qu'il
» n'y en a point d'autre que lui qui soit le Dieu tout-puissant.
» C'est lui qui nous a châtié à cause de nos iniquités, et c'est lui
» qui nous sauvera pour signaler sa miséricorde. Considérez donc
» la manière dont il nous a traités, bénissez-le avec crainte et
» avec tremblement, et rendez hommage par vos œuvres au roi
» de tous les siècles. Pour moi je le bénirai dans cette terre où
» je suis captive, etc. » (Tobie, chap. XIII, v. 2, 3, 4, 5, 6 et 7.)

* Dans le cimetière de Picpus. Voy. la p. 328 du huitième vol.

ce lieu lorsque George m'y a conduit jeudi dernier et que nous avons pu nous agenouiller et pleurer ensemble.

Adieu, mon cher ami; vous m'avez aidé à surmonter quelques accidents bien graves et bien pénibles auxquels le nom de malheur peut être donné jusqu'à ce qu'on ait été frappé du plus grand des malheurs du cœur : celui-ci est insurmontable; mais, quoique livré à une douleur profonde, continuelle, dont rien ne me dédommagera; quoique dévoué à une pensée, un culte hors de ce monde, et j'ai plus que jamais besoin de croire que tout ne meurt pas avec nous, je me sens toujours susceptible des douceurs de l'amitié... Et quelle amitié que la vôtre, mon cher Maubourg!

Je vous embrasse en son nom, au mien, au nom de tout ce que vous avez été pour moi depuis que nous nous connaissons.

Adieu, mon cher ami.

A M. JEFFERSON.

Lagrange, 18 novembre 1809.

MON CHER AMI,

Je ne sais plus quand je pourrai goûter la consolation de votre correspondance.— Il y a eu du fra-

cas en Europe. Je ne parle pas de l'expédition anglaise commandée par lord Chatam ; on doit en toute justice dire que, quelles que fussent ses intentions, ses troupes, vu leur nombre et la situation où se trouve la côte, ont fait aussi peu de mal que possible *. — L'Espagne est le théâtre d'une énergique résistance, de barbaries réciproques et d'une horrible destruction. L'empereur d'Autriche s'est cru obligé de signer une paix, moins mauvaise à la vérité que celle dont on l'avait menacé, mais telle encore, que son influence et son territoire sont considérablement diminués, et ses partisans abandonnés à la merci du vainqueur. Les deux seuls peuples qui opposent à nos troupes une vigoureuse résistance, les Espagnols et les Tyroliens, n'étaient gênés par la présence d'aucun roi ni prince **. Vous

* La cinquième coalition commença au mois d'avril 1809. Le Tyrol, cédé par le traité de Presbourg (26 décembre 1805), se souleva ; mais le 13 mai, après la victoire d'Eckmühl, l'armée française occupa Vienne pour la seconde fois. Le 6 juillet, la bataille de Wagram amena le traité signé à Vienne le 14 octobre entre la France et l'Autriche, obligée de céder Salsbourg, Gorice, Montefalcone, Trieste, le cercle de Villach, tous les pays à la droite de la Save, la Gallicie occidentale avec Cracovie, le cercle de Zamosc, etc. L'Autriche reconnaissait en même temps les changements survenus ou qui pourraient survenir en Espagne, en Portugal, en Italie, et adhérait au système prohibitif adopté par la France et la Russie contre l'Angleterre. Pendant cette campagne, l'amiral Chatam dirigea à l'embouchure de l'Escaut une expédition qui fut repoussée.

** Par le traité de Bayonne, du 5 mai 1808, Charles IV avait cédé ses titres sur les Espagnes à Napoléon ; il se rendit à Compiègne quelques jours après, en même temps que Ferdinand, prince des

vous occupez peu des intérèts de l'église romaine... Je vous dirai pourtant qu'une excommunication réelle, quoique mitigée, contre l'empereur, a été suivie de l'enlèvement du pape, et que des cardinaux effrayés sont accourus à la chapelle impériale offrir leur assistance volontaire au service divin *. Les routes sont couvertes de rois et de princes qui viennent faire leur cour, et recevoir des ordres pour la confédération du Rhin et les autres territoires dépendants du trône supérieur. J'aimerais mieux voir des députés populaires se rendant à une fédération générale de liberté et d'égalité, mais je ne puis m'empècher de remarquer la prodigieuse influence du mouvement révolutionnaire égaré dans sa route, de l'enthousiasme et des talents dont une monarchie aristocratique aurait toujours empèché le déploiement. On dit à présent, dans la portion la plus pensante de l'Allemagne et ailleurs, que c'est la seule manière de rétablir *un équilibre de principes ou un équilibre de lumières*, expressions

Asturies, les infants don Carlos et don Antonio, partirent pour Valencay, département de l'Indre, après avoir envoyé à Madrid leur adhésion au traité du 5 mai. A la fin du mois, l'Espagne était soulevée; une junte provinciale, tenue à Madrid, proclamait Ferdinand VII (27 mai). — En même temps, Joseph Napoléon fut proclamé roi d'Espagne par son frère.

* La bulle d'excommunication du pape Pie VII, contre Napoléon et ses coopérateurs à l'envahissement de Rome, fut émise le 11 juin 1809, le lendemain de la promulgation à Rome du décret ordonnant la réunion des États de l'Église à l'empire français. L'enlèvement de Pie VII eut lieu le 6 juillet.

qui assurément ne sont pas applicables à notre oscillation rétrograde vers la monarchie absolue et les priviléges héréditaires.

Que dirai-je des affaires américaines, par rapport à l'Europe? La conduite de la Grande-Bretagne a été et continue d'être insolente, malicieuse et peu franche; de ce côté, les États-Unis ont à combattre non-seulement un principe général d'ambition et de despotisme maritime, mais encore une rancune particulière qui a devancé la jalousie nationale*. En

* En 1806, le gouvernement britannique mit en vigueur le système du blocus nominal, et prétendit interdire aux Américains le commerce avec la France et les États qui en dépendaient. Alors, par un décret du 21 novembre de la même année, daté de Berlin, l'empereur déclara les îles britanniques en état de blocus pour tout le continent, défendit tout commerce et correspondance avec elles, et ordonna de saisir toute marchandise de provenance anglaise. Le 11 novembre 1807, l'Angleterre, par représailles et en vertu des *ordres du conseil,* retira aux neutres la faculté de commercer avec tout pays d'où son propre commerce était exclu, les soumit à un droit de visite, avec pouvoir de les amener dans ses ports, d'examiner et imposer leurs cargaisons. En opposition à *ces ordres du conseil,* un décret de Milan, du 17 décembre 1807, déclara que tout bâtiment qui s'y soumettrait serait *dénationalisé* et de bonne prise; un grand nombre de vaisseaux américains furent de la sorte saisis dans les ports de France, d'Espagne et de Naples. Aux mois de décembre 1807, de mars 1809, et de mai 1810, le congrès opposa à ces violences réciproques un *embargo général* prohibant toute relation commerciale des États-Unis avec l'Angleterre ou la France. C'est alors que, le 28 avril 1811, Napoléon rapporta une partie de ses décrets à l'égard de l'Amérique, rétablit avec elle de plus justes relations, tandis que le gouvernement britannique, par sa persistance dans l'application rigoureuse des *ordres du conseil*, provoqua la guerre de 1812.

France, le peuple, et même les membres du gouvernement, voudraient maintenir le droit des neutres, et former des liens plus intimes avec l'Amérique, mais l'idée fixe et erronée qui dirige la politique de l'empereur, le fait agir d'une manière toute contraire à ce que la justice, l'intérêt national et sa propre haine contre l'Angleterre auraient dû dicter. Je suis si convaincu de cette vérité, que tous les jours j'espère que ses grandes facultés de discernement et de calcul lui feront à la fin découvrir qu'il suit une fausse direction dans son plan contre la Grande-Bretagne.

Quoique je ne vous apprenne rien de nouveau, je trouve toujours un grand plaisir à vous exprimer l'affection et l'estime qui m'ont dévoué à vous pour toujours.

A M. JEFFERSON.

Paris, 20 février 1810.

. . . . . Le récit des actes de ce pouvoir impérial, singulier mélange de grandeur empruntée à la révolution et d'abaissement contre-révolutionnaire, vous apprendra nos triomphes sur les ennemis étrangers, le récent agrandissement de notre territoire hors des limites qui lui conviennent, ainsi

que de nouvelles mesures contre la liberté publique *. L'attention générale se porte principalement sur les progrès de nos armées au sud de l'Espagne **, et l'incorporation de la Hollande à la France. Ce dernier événement met en fuite les capitaux, en même temps qu'on fait espérer aux capitalistes que l'empereur est sur le point d'entamer avec l'Angleterre quelques négociations ***. On est aussi très-occupé de la rupture avec le pape, qui jette le gouvernement français dans les divers embarras attachés aux disputes de ce genre, partout où l'égalité religieuse n'est pas complète, du mariage de Bonaparte avec une archiduchesse d'Autriche, fille de l'empereur François et d'une princesse de Bourbon ****, ce qui lie par la plus intime parenté Bonaparte à la maison d'Autriche et à toutes les branches

* Les dernières dispositions du Code pénal furent promulguées le 2 mars. Un décret impérial du jour suivant établissait huit prisons d'État permanentes. Il suffisait, pour que la détention fût ordonnée, d'une simple décision du conseil privé, sur le rapport du ministre de la police ou de la justice.

** Le 2 février 1810, Séville, siége de la junte suprême des insurgés espagnols, avait été occupée. Alicante, Carthagène, Cadix, où se réfugia la junte, et l'île de Léon, étaient les seuls points où n'avaient pas encore pénétré les troupes françaises.

*** Le 16 mars, par un traité entre l'empereur et son frère Louis, roi de Hollande, celui-ci céda le Brabant hollandais, la Zélande et la partie de la Gueldre située à la gauche du Wahal. — Le cours de la rente s'éleva à cette époque à l'un des taux les plus élevés qu'il ait atteint sous l'empire (84 fr. 50 c.). La Hollande ne fut entièrement incorporée que le 13 décembre, en même temps que les villes anséatiques.

**** La convention de mariage est du 7.

de celle de Bourbon. Cette alliance plaît généralement aux gens de l'ancien régime, et mécontente ceux qui ont pris part à la révolution. Cette lettre en accompagne une autre, et je finis en vous offrant, etc...

A M. JEFFERSON.

Lagrange, 4 juillet 1812.

Voici, mon cher ami, l'anniversaire de ce grand jour *, où l'acte et l'expression ont été dignes l'un de l'autre; ce double souvenir aura été heureusement renouvelé dans votre paisible retraite par la nouvelle de l'extension du bienfait de l'indépendance à toute l'Amérique **. Nous avons eu le plai-

* Le trente-sixième anniversaire de la proclamation de l'indépendance américaine en 1776. Cet acte avait été rédigé par M. Jefferson.

** Une première tentative de soulèvement, dirigée par Miranda, avait eu lieu dès 1806 à Caracas, dans l'Amérique du sud; elle fut comprimée. La nouvelle des événements de la métropole, arrivée au mois de juillet 1808, décida les six provinces de Caracas ou Venezuela à réclamer d'importantes réformes. Le 19 avril 1810, elles érigèrent une junte suprême pour le maintien des droits de Ferdinand VII, en même temps qu'on décida l'arrestation des magistrats espagnols. Les chefs de cette entreprise ayant été déclarés en état de rébellion par le gouvernement d'Espagne, le 5 juillet 1811 l'indépendance de la république de Venezuela fut proclamée. — Les vingt-deux provinces de la Nouvelle-Gre-

sir de prévoir cet événement, et la bonne fortune de le préparer ; mais probablement nous n'en aurions pas été témoins sans l'ambition du despote européen. Autrefois, vous m'avez vu aussi plein d'espoir pour la France dans ce même mois de juillet, et vous approuvâtes ma courte déclaration, dont nous nous flattions que l'effet serait aussi durable qu'il fut communicatif et déterminant. Cependant, quelles qu'aient été la violation, la corruption, et, en dernier lieu, la proscription avouée des idées libérales, je suis convaincu qu'elles se sont conservées plus qu'on ne le croit généralement, et qu'elles ranimeront encore l'ancien comme le nouveau monde.

Dans ce moment, d'immenses forces continentales, sous Napoléon, vont attaquer l'empire russe, en prenant les bords du Niemen pour point de départ. Alexandre livrera-t-il des batailles rangées? Demandera-t-il des conférences? Il court risque, dans l'un ou dans l'autre cas, d'être défait ou attrapé; mais, s'il traîne la guerre en longueur, il pourra

nade formèrent une junte à Santa-Fé de Bogota, le 20 juillet 1810. — Au Mexique, diverses insurrections éclatèrent au mois de septembre 1810 et en 1811. — Les vingt provinces de Rio de la Plata ou Buenos-Ayres eurent aussi leur junte, le 21 mai 1810, et le 13 janvier 1813, une assemblée constituante y fut convoquée. — L'insurrection du Chili se manifesta en 1810; un congrès y fut remplacé, en décembre 1811, par une junte. — On sait qu'après le rétablissement de Ferdinand VII, l'envoi de nouvelles troupes espagnoles fut suivi, dans ces diverses provinces, d'une longue lutte et de leur complète indépendance.

bien embarrasser son rival *. Après tout, rétablir la Pologne, et réprimer l'extension des frontières occidentales de la Russie, ne serait pas un mauvais système de politique européenne. L'Espagne continue de montrer, par sa courageuse défense, combien il lui a été avantageux d'être débarrassée de ses princes, et ne veut se laisser gouverner ni par l'Angleterre, ni par son régent. Les *ordres du conseil* sont enfin rapportés ** ; j'en suis d'autant plus heureux, que je souhaite ardemment que les États-Unis ne soient pas enveloppés dans une guerre.

Ma lettre partira avec les dépêches de M. Barlow, par qui les États-Unis sont très-habilement représentés.

Nous avons ici un exemplaire seulement de l'ouvrage traduit sous votre protection ***. Je vous prie

* L'abandon du système de blocus continental par un ukase de l'empereur Alexandre, du 31 octobre 1810, l'occupation d'Oldenbourg et l'agrandissement du duché de Varsovie, avaient été suivis d'un traité de la France avec l'Autriche et la Prusse contre la Russie (14 mars et 24 février 1812). De son côté, l'empereur Alexandre traita, le 8 avril, avec le nouveau roi de Suède, avec l'Angleterre et l'Espagne, au mois de juillet suivant. La guerre avait commencé le 23 juin. La bataille de la Moskowa eut lieu le 7 septembre, et l'entrée à Moscou le 14.

** La déclaration du 24 juin 1812, annonçant que le gouvernement britannique rétractait les *ordres du conseil,* arriva trop tard en Amérique. Les États-Unis avaient déclaré la guerre à l'Angleterre le 18 juin.

*** Le *commentaire sur l'Esprit des lois* (de Montesquieu), par M. de Tracy.—Cet ouvrage, écrit en 1806, fut traduit et imprimé aux États-Unis par les soins de M. Jefferson en 1811. La première édition avouée par M. de Tracy est de 1822.

de m'en envoyer un autre. Il est clair qu'un ouvrage de ce genre ne peut paraître à présent à Paris. Mais dans les journaux d'hier, je vois l'annonce d'une très-élégante édition de *pièces choisies, composées pour le mariage de l'emperenr et la naissance du roi de Rome*. Elles doivent être mises entre les mains de la jeunesse française, *pour lui enseigner l'amour de la patrie*, dit le journal. Malgré tout ce que j'aperçois, j'ai le bonheur de ne point partager l'opinion que l'empereur m'a souvent fait l'honneur de m'exprimer : « que j'étais le seul qui » fût resté obstiné dans les principes de la liberté, » et préparé pour leur restauration. » Il y a chez nous, je l'espère, plus de mémoire que ce propos ne l'indiquerait.

Pensez souvent dans votre solitude, mon cher Jefferson, à votre ancien et tendre ami.

DE M. JEFFERSON

AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Monticello *, 3 novembre 1813.

Mon cher ami,

Vos dernières lettres m'ont donné des nouvelles toujours reçues avec joie par mon ancienne et tendre

* Demeure de M. Jefferson dans l'État de Virginie.

amitié. Les chiens de berger, dont vous nous annonciez l'envoi, sont arrivés en bon état; ils ont été fort soignés et se sont multipliés soit ici, soit dans les États voisins où l'on s'occupe beaucoup de l'accroissement des troupeaux. Nous pouvons à présent fournir les vêtements de notre population. Le nombre des mérinos est augmenté d'une manière surprenante et leur taille gagne en hauteur. Il sort de nos manufactures d'aussi beaux draps que des meilleures fabriques de l'Angleterre; ses étoffes de coton pourront être aussi complétement exclues de notre marché par le nombre et la qualité supérieure des nôtres. Les progrès de notre industrie ont de beaucoup dépassé les calculs les plus présomptueux. Chaque maison particulière a sa machine à filer. J'en ai quatre en activité dans ma famille pour mon usage personnel, et les machines à carder s'établissent dans tout le voisinage; tellement que, si nous avions demain la paix, nous n'aurions pas besoin de recourir à l'Angleterre pour l'importation, non-seulement des étoffes grossières ou médiocres, mais même des plus beaux draps. Cette révolution dans notre économie domestique, à part l'honneur et le droit, valait bien une guerre *.

Vous avez su sous quels tristes auspices elle avait commencé sur terre. La perfidie de Hull, commandant d'un corps en état de s'emparer, sans beaucoup de résistance, du Haut-Canada, et qui l'a

* Elle était déclarée à l'Angleterre depuis seize mois. (Voyez les notes 2 et 3 de la p. 169 et celle de la p. précédente.)

vendu à un ennemi qui n'avait que le quart de ses forces, voilà la cause de tous les malheurs qui ont suivi *. Un second corps tombé, par surprise, entre les mains des Indiens, fut massacré par eux sous les yeux des officiers anglais auxquels ils s'étaient rendus par capitulation **. Nous fîmes encore d'autres pertes, causées tantôt par trop de timidité, tantôt par trop de hardiesse ou par la faute des chefs. Nos soldats miliciens et réguliers ont montré, dans toutes les occasions, une intrépidité qui prouvait qu'ils n'avaient besoin pour vaincre que d'être habilement dirigés; ces malheurs, cependant, au lieu de nous décourager, nous ont fait sentir plus profondément la nécessité d'agir avec vigueur. Tel avait été autrefois l'effet produit par la retraite à travers le Delaware. . . . .

Vous aurez appris toute la gloire que s'est acquise notre petite marine. Ses succès n'ont d'autre avantage que de prouver que les Anglais peuvent y être battus à forces égales. Il en résulte un effet moral qui leur ôte la moitié de leur force sur l'Océan; mais la victoire de Perry, sur le lac Erié, a eu les

* Le général Hull capitula à Détroit, où il était enfermé avec deux mille soldats, avant que les Anglais réunis aux Indiens lui eussent livré un assaut. Une cour martiale le condamna à mort. Cette peine lui fut remise par le président, mais son nom fut rayé des listes de l'armée.

** Ce corps, qui avait capitulé à French-Town, était composé des miliciens du Kentucky. Le général Proctor commandait les troupes anglaises.

plus importants résultats *; elle est la source de tous les autres succès; et je ne sais si l'histoire fournit l'exemple d'une plus belle action maritime.

Je me joins sincèrement à vos vœux, mon cher ami, pour l'émancipation de l'Amérique du sud. Je doute peu qu'elle ne parvienne à se délivrer du joug étranger; mais le résultat de mes informations ne m'autorise pas à espérer que ces provinces soient capables d'établir et de conserver un gouvernement libre. Elles sont plongées dans la plus profonde ignorance, abruties par la superstition, dans une complète dépendance de leur clergé. Il pourra se présenter quelques chefs habiles, mais rien ne peut suppléer à l'intelligence des peuples, tout à fait nécessaire pour maintenir dans le devoir ceux qui les dirigent. Je crains donc que tous les efforts se terminent par l'établissement de plusieurs despotismes militaires dans les différentes provinces, et alors elles ne formeraient pas de fédération; car une république de rois est impossible à établir. Cependant les guerres futures, les querelles intérieures des chefs, forceront ceux-ci à mettre le peuple en mouvement, et l'exercice de ses facultés fera à la fin pénétrer la lumière dans les esprits. Notre exemple aussi excitera son émulation, lui inspirera une bonne direction, et pourra enfin le rendre propre à se gouverner lui-même. Voilà tout ce que je puis

* Le 10 septembre 1813, toute la flottille anglaise sur le lac Erié fut prise après trois heures de combat.

espérer pour ces contrées, considérant comme naturellement impossible que l'ignorance soit en état de conserver sa liberté contre tant d'obstacles et d'artifices, dans un pays où aucun gouvernement n'a encore été établi. . . . .

PREMIÈRE RESTAURATION

ET

CENT-JOURS.

RECUEIL

DE

QUELQUES PIÈCES ET SOUVENIRS

RELATIFS

AUX ANNÉES 1814—1815 *.

INTRODUCTION.

L'empereur Napoléon avait, depuis longtemps, pris à tâche de lasser la patience des Français, la soumission des puissances du continent et les faveurs de la fortune. C'est à Dresde, en 1812, que parut dans son apogée ce brillant et funeste météore, lorsque les cours de Vienne, de Berlin et des autres États vinrent se confondre dans la sienne, et que, se voyant le maître de toutes les forces comme l'objet de tous les hommages, il admit ces dociles alliés à son entreprise contre la Russie. On avait vu à Paris les rois de Saxe, de Bavière, de Wurtemberg, et plusieurs autres princes surpasser les monarques de sa propre famille en dévouement pour lui, et

* Le recueil des souvenirs relatifs aux années 1814 et 1815 a été écrit de 1817 à 1818. On verra que le général Lafayette ne l'a ni revu ni terminé; mais nous nous sommes fait un devoir de publier tous ces matériaux dans l'état où il les a laissés.

constater leur vasselage en paraissant nu-tête à un banquet public où lui seul était couvert. Déjà le roi de Prusse avait offert ses services contre l'empereur Alexandre, son protecteur et son ami; Bonaparte s'était contenté de répondre qu'il n'avait pas encore déterminé la manière de les employer. L'empereur d'Autriche, qu'on avait entendu, après la bataille d'Austerlitz, dire au vainqueur à son bivouac : « Votre Majesté est trop grande et trop généreuse » pour vouloir me dépouiller tout à fait, » lui avait dû plusieurs fois depuis, ainsi que Frédéric-Guillaume, la restitution de ses États; il était à présent enhardi par la préférence que sa fille avait obtenue, entre toutes les princesses de l'Europe, pour le mariage assez irrégulier auquel la bonne Joséphine avait consenti. L'empereur de Russie lui-même avait longtemps excusé les torts et suivi les conseils *du grand homme dont l'amitié est un bienfait des dieux*. C'est à Erfurth, qu'aux applaudissements des Allemands, il lui avait publiquement adressé cet hommage. Je ne parle pas du pape qui était venu sacrer Napoléon, de Ferdinand VII qui le félicita de son entrée à Madrid, sollicita la main de sa nièce, demanda au roi Joseph le cordon de ses ordres. « Vous ne seriez guère plus édifié des compliments » de bonne année des autres potentats, » me dit un jour le secrétaire du cabinet. Certes, les étrangers avaient perdu le droit de nous reprocher notre obéissance cimentée par leurs condescendances encore plus que par leurs défaites; mais jamais la

suprématie du moderne Attila, due à sa gloire et même à ses hauteurs non moins qu'à sa puissance, ne s'était manifestée avec tant d'éclat que dans cette cour plénière de Dresde *, d'où il partit pour la conquête de l'empire des czars.

Si Bonaparte, devenu maître de la Lithuanie, avait organisé franchement l'ancienne Pologne, et donné enfin à tout ce qui était derrière lui l'indépendance et la liberté, il eût pu justifier son expédition et réparer sa conduite antérieure; mais jamais ses idées de gloire ne s'élevèrent plus haut que la monarchie universelle. Son orgueil l'entraîna dans cette épouvantable campagne d'hiver que son entêtement rendit encore plus désastreuse. Abandonnant le peu de troupes qui lui restaient, abandonné par une partie de ses alliés, ne trouvant à Paris que la haine dans les cœurs, la flatterie sur les lèvres, il avait paru plus troublé par la tentative récente de Malet que par la catastrophe de Russie. Son étrange discours au conseil d'État (20 décembre 1812), prouva que la crainte des principes libéraux était encore sa pensée dominante.

« Conseillers d'États, leur dit-il, toutes les fois
» que j'entre en France, mon cœur éprouve une
» bien douce satisfaction. Si le peuple montre tant
» d'amour pour mon fils, c'est qu'il est convaincu
» par sentiment des bienfaits de la monarchie.

* Au mois de mai 1812.

» C'est à l'*idéologie*, à cette ténébreuse métaphy-
» sique qui, en recherchant avec subtilité les causes
» premières, veut, sur ces bases, fonder la législa-
» tion des peuples au lieu d'approprier les lois à la
» connaissance du cœur humain et aux leçons de
» l'histoire, qu'il faut attribuer tous les malheurs
» qu'a éprouvés notre belle France. Ces erreurs
» devaient et ont effectivement amené le régime
» des hommes de sang. En effet, *qui a proclamé*
» *le principe d'insurrection comme un devoir?*
» Qui a adulé le peuple en proclamant à une sou-
» veraineté qu'il était incapable d'exercer? Qui a
» détruit la sainteté et le respect des lois en les
» faisant dépendre, non des principes sacrés de la
» justice, de la nature des choses et de la justice
» civile, mais seulement de la volonté d'une assem-
» blée composée d'hommes étrangers à la connais-
» sance des lois civiles, criminelles, administratives,
» politiques et militaires? Lorsqu'on est appelé à
» régénérer un État, ce sont des principes constam-
» ment opposés qu'il faut suivre. L'histoire peint
» le cœur humain; c'est dans l'histoire qu'il faut
» chercher les avantages et les inconvénients des
» différentes législations. Voilà les principes que le
» conseil d'État d'un grand empire ne doit jamais
» perdre de vue. Il doit y joindre un courage à
» toute épreuve, et, à l'exemple des présidents
» Harlay et Molé, être prêt à périr en défendant le
» trône et les lois.

» J'apprécie les preuves d'attachement que le



» conseil d'État m'a données dans toutes les cir-
» constances, et j'agrée ses sentiments. »

Le brave Malet dont je viens de parler, ancien républicain, avait depuis plusieurs années cherché à conspirer contre le despotisme impérial; c'est même à cette occasion qu'au mois de juillet 1808, Bonaparte crut pouvoir m'envelopper, avec quelques amis, dans une accusation capitale. Son ministre Fouché détourna le coup; mais je dus surtout mon salut à l'imperturbable fermeté de M. Jacquemont *, dont l'amitié aussi éclairée que généreuse sentit qu'une dénégation de tout rapport avec moi pouvait seule couper court aux inductions captieuses. Il en fut puni par un long emprisonnement, l'exil et la perte de son emploi. Malet, enfermé depuis avec des royalistes, sembla donner leur couleur à son audacieux coup de main **; mais, au tribunal où il fut interpellé par le président : « Le défenseur des droits de son pays, » répondit-il, « n'a pas besoin de défense; il triomphe ou il meurt.»

Si nos désastres accusaient la folie et l'obstination de Napoléon, on doit reconnaître qu'après son

* Membre du conseil de l'instruction publique en 1800, avec MM. Lagrange, Garat, Daru, de Tracy, etc., père de M. Victor Jacquemont, auteur d'un voyage dans l'Inde.

** La tentative du général Malet eut lieu dans la nuit du 23 au 24 octobre. Il fut traduit, dès le lendemain de son arrestation, devant une commission militaire, condamné à mort avec les généraux Guidal et Laborie, et fusillé le 29.

retour en France, il mit à les réparer une habileté et une promptitude admirables. C'étaient les dernières ressources du mouvement révolutionnaire dont il avait tant abusé. L'Allemagne vit tout à coup une nouvelle apparition d'armées françaises dont l'identité se manifesta par des victoires *. Dès lors l'ambition de Bonaparte échappa aux engagements de modération qu'il venait de prendre avec ses serviteurs. Il fallut encore une fois que la France conquît le monde ou pérît. Il pouvait alors, il a pu longtemps depuis, nous assurer la barrière du Rhin; mais c'est sur l'Oder, sur l'Elbe qu'il rêvait ses frontières. Nos places furent désarmées pour transporter au loin tout le matériel de défense, que bientôt il fallut y laisser. On vit cet homme incorrigible s'acharner au séjour de Dresde avec le même entêtement qui l'avait perdu à Moskow. La bataille de Leipsick ** lui ouvrit les yeux; sa retraite fut aggravée par la trahison des confédérés. La France resta seule exposée à tous les ennemis naturels de la révolution qui avaient à venger, non-seulement leurs priviléges, mais leurs humiliations et leurs propres bassesses; elle fut également en butte à

* La bataille de Lutzen fut livrée le 2 mai 1813, quelques jours avant les combats de Kœniswartha, Bautzen, etc. Le 4 juin, un armistice fut conclu à Plesswitz; le 30, la médiation de l'Autriche fut acceptée par l'empereur; le 10 août, la reprise des hostilités fut déclarée, et le 12, le cabinet autrichien notifia officiellement son adhésion à l'alliance de la Russie et de la Prusse, qui, dès le 1er mars, avaient signé le traité de sixième coalition.

** Les 18 et 19 octobre.

tous les peuples soulevés par l'insolence et les vexations de son chef, ainsi qu'aux hommes libéraux que son despotisme et notre servitude avaient aliénés.

On comptait dans les rangs ennemis Murat, dont la défection * contrastait avec la loyauté du prince Eugène; Moreau, si longtemps illustré par la victoire et par la proscription, mais qui vint périr misérablement sous un uniforme russe par un boulet français **; et Bernadotte, ardent, généreux, irrésolu, combattant à regret sa patrie et ne pouvant se décider ni à violer ses frontières ni à tenter une belle chance en se jetant dans ses bras. Partout l'opinion publique s'était retournée contre la France, et même une partie de sa population répétant avec La Fontaine: « *Notre ennemi c'est notre maître,* » fut pour les alliés ce que jadis les peuples étrangers avaient été pour nous. C'est ainsi que le *système de l'empereur*, comme l'appelaient avec emphase les contre-révolutionnaires impériaux, ne servit qu'à préparer et à rendre possible la contre-révolution de Pilnitz et de Coblentz.

Bonaparte, après s'être montré, dans sa retraite à travers l'Allemagne, inférieur à lui-même, retrouva sur le sol français son activité et ses talents. Mais il avait épuisé les ressources, éteint le patriotisme, et lorsque son corps législatif osa pour la

* Par un traité d'alliance du 11 janvier 1814, l'Autriche lui garantissait ses États pour lui et pour ses héritiers.

** Le 27 août 1813, à l'attaque de Dresde.

première fois se permettre quelques observations, au lieu de l'associer à la défense de l'État, il se hâta de l'ajourner *. Isolé de la nation, ne comptant que sur son armée à laquelle il promettait des dotations en France, il fit tout ce qu'on pouvait attendre des premières troupes de l'Europe et d'un général tel que lui. Cependant un faux mouvement finit par ouvrir aux alliés le chemin de la capitale **. La restauration, tripotée par Talleyrand auprès du sénat et de l'empereur Alexandre, ne reçut d'appui des royalistes que par une parade de criailleries et de mouchoirs blancs sur les boulevards, lorsque l'armée russe en eut éloigné le péril, et par de lâches insultes aux images et aux enseignes de Napoléon, où se firent remarquer d'anciens nobles échappés de son antichambre. Jamais parti n'a triomphé avec moins de gloire. Trente sénateurs, la plupart vieux républicains, prononcèrent la déchéance de l'empereur au nom des idées libérales et se laissèrent désigner par Talleyrand le gouvernement provisoire le moins propre à les faire prévaloir. Les maréchaux, interprètes naturels de l'armée, conseillèrent à Bonaparte de se soumettre à son sort; ils vinrent à Paris traiter pour eux-mêmes et pour lui et négocièrent son établissement à l'île d'Elbe. Le peu d'hommes en place qui aimaient encore la

* Le 31 décembre 1813.

** La capitulation fut signée le 31 mars. On institua le gouvernement provisoire le 1er avril, et la déchéance fut déclarée le lendemain.

liberté n'avaient rien risqué pour elle; les autres, Talleyrand plus que personne, n'en voulaient que tout juste ce qu'il fallait pour leur fortune ou pour leur sûreté. Avec ces dispositions, celles des Bourbons et de leurs partisans, on ne devait attendre que des garanties insuffisantes et bientôt après violées. Mais la nation était à bon droit si fatiguée du régime impérial qu'elle se laissa faire sans répugnance, et que le retour de cette dynastie dont elle ne se souciait point et se souvenait à peine, fut accueilli avec une bienveillance générale.

Quant à moi, brouillé avec Napoléon depuis mon vote contre le consulat à vie, je ne pouvais exercer aucune action dans un gouvernement despotique auquel j'avais, dès ses premiers pas, refusé de m'associer. C'était beaucoup, j'ose le dire, de m'être tenu debout pendant douze ans au milieu des prosternations du dedans et du dehors; montrant ainsi, dans mon isolement, un signal de désapprobation et d'espoir. « Votre existence, » me disait Bernadotte en partant pour la Suède, « est vraiment » miraculeuse; votre péril est moins encore dans » le caractère de l'empereur que dans l'acharnement » des gens de l'ancien régime à l'irriter contre » vous. » Il est vrai que, vivant retiré avec ma famille dans l'habitation où j'exploite une ferme, mon unique propriété, je donnais peu de prise sur moi. Mes voisins, et surtout mes confrères cultivateurs, s'étaient habitués à ne plus me regarder que sous le rapport du propriétaire faisant valoir;

problème qui, de leur aveu, avait été cette fois avantageusement résolu. Je n'en ai pas moins, dans tous les temps, hautement exprimé mon opinion sur le fameux *système de l'empereur* et mon ardent désir d'en voir la fin. Ma conscience était à cet égard si timorée, qu'un de mes amis m'ayant annoncé la visite de certains conspirateurs assez peu sûrs, que Carnot avait repoussés, je répondis qu'il ne m'était pas permis de décourager, pour ma sûreté personnelle, un projet quelconque en faveur de la liberté. Aussi Napoléon prétendait-il, dans ses fréquentes diatribes contre elle, qu'il n'y avait plus que moi qui en voulût. « Messieurs, » disait-il un jour au conseil d'État après quelques propos un peu vifs *, « ceci ne vous regarde point ; je connais votre dé- » vouement au pouvoir du trône ; tout le monde en » France est corrigé. Je pensais au seul homme qui » ne le soit pas, à Lafayette : il n'a jamais reculé » d'une ligne. Vous le voyez tranquille ; eh bien, » je vous dis, moi, qu'il est tout prêt à recommen- » cer. » D'un autre côté, il était impossible que mon nom ne se trouvât pas, à mon insu, compromis sans cesse dans les propos, les projets ou les rêves des mécontents ; de manière que ma retraite n'était pas dénuée de ce genre d'attrait qu'on trouve toujours à courir quelque danger pour une cause chérie.

* C'était à l'occasion d'une discussion sur le rétablissement de la garde nationale. Plusieurs conseillers d'État en avertirent mes amis. (*Note du général Lafayette.*)

Cependant, en voyant fondre sur la France l'orage que Napoléon y avait attiré, je me sentais tourmenté de mon impuissance à combattre la tyrannie domestique et l'invasion étrangère. La maladie et la perte de trois de mes plus chers parents, M. de Lusignem, M. de Tessé, madame de Tessé, cette maternelle amie de plus de quarante années, m'avaient bien douloureusement appelé à Paris. L'approche des ennemis m'y retint. Mon fils, qui, depuis la paix de Tilsitt, ne servait plus, mon gendre Lasteyrie, officier retiré, se firent grenadiers dans la garde nationale; mon autre gendre, Charles Maubourg, rentra dans la ligne, où il fut blessé et pris. George avait cherché à rallier quelques volontés patriotiques; je m'offris à des chefs de la garde nationale; nous convînmes, M. Ternaux * et moi, que s'il s'assurait d'un bataillon je marcherais à sa tête; j'essayai aussi du côté de l'armée. Un des principaux maréchaux, dont je ne connaissais guère que le caractère, fut surpris de la visite où je l'engageai, de prime abord, à se dévouer avec moi pour arracher l'abdication, qui alors eût été si salutaire. Ma confiance le toucha; mon projet lui parut impossible. Nous nous séparâmes au troisième rendez-vous parce qu'un mot de l'empereur, qu'il voyait tous les jours, lui fit craindre quelque soupçon.

* M. Ternaux, connu depuis longtemps par les services qu'il rendit à l'industrie, son patriotisme et l'élévation de ses sentiments philanthropiques, commandait alors la troisième légion de la garde nationale de Paris.

Mes tentatives civiles ne réussirent pas mieux ; par tout on me trouva téméraire, et, jusqu'à la fin, précipité. En-même temps, Talleyrand intriguait par M. de Vitrolles avec les Bourbons *. Le matin de l'attaque, quelques sénateurs se réunirent chez Lambrecht. Joseph Bonaparte avait disparu. J'attendais une résolution quelconque pour m'y rallier. Croirait-on que ces sénateurs, tous bien intentionnés, allèrent demander au préfet de les convoquer, et, sur son refus, se séparèrent? Le lendemain les ennemis entrèrent; je m'enfermai chez moi, et je fondis en larmes.

Pendant que l'aristocratie de l'ancien régime, couverte en partie des livrées de Bonaparte, dégoûtait les vainqueurs par l'indécence de ses viles joies, l'empereur de Russie débarqua chez Talleyrand, qu'il avait connu ministre confidentiel du *grand homme*, et qui, d'ailleurs, était le seul dignitaire à

* Il paraît que Talleyrand n'avait envoyé M. de Vitrolles que pour savoir ce qui se passait au congrès de Châtillon; on n'avait osé lui donner d'autre signe de reconnaissance qu'un cachet de M. d'Alberg. M. de Vitrolles se prétendit envoyé par le prince de Bénévent, pour annoncer que la France voulait les Bourbons, et que Paris était prêt à s'insurger. Le refus que fit Bonaparte des conditions signées par le duc de Vicence, disposa les coalisés à croire les assertions attribuées à Talleyrand, et, lorsque Napoléon eut découvert Paris, à se porter sur la capitale ; ils furent surpris de ne trouver à ses portes que la résistance. Le premier parlementaire envoyé de Montmartre fut conduit à l'empereur Alexandre. « L'empereur Napoléon est-il à Paris? demanda-t-il. » — Non, Sire. — L'impératrice est-elle partie? — Oui, Sire. — » Tant pis, répondit l'empereur; » et il se promena d'un air rêveur. (*Note du général Lafayette.*)

Paris. C'est là qu'après quelque hésitation fut décidé le rappel des Bourbons. Les républicains du sénat avaient, comme les royalistes des salons, attendu la présence des alliés pour énoncer un avis; cet avis leur fut dicté par l'hôte d'Alexandre; ils le proclamèrent président du gouvernement dont il leur indiqua tous les membres. Le décret de déchéance, rendu sur la motion de Tracy, eut pourtant du poids dans la négociation; il fut précédé d'un excellent considérant de Lambrecht, applicable à tout monarque prévaricateur *. Le sénat

* « Le sénat conservateur considérant que, dans une monarchie constitutionnelle, le monarque n'existe qu'en vertu de la constitution, ou du pacte social; que Napoléon Bonaparte, pendant quelque temps d'un gouvernement ferme et prudent, avait donné à la nation des sujets de compter sur des actes de sagesse et de justice; mais qu'ensuite il a déchiré le pacte qui l'unissait au peuple français, notamment en établissant des taxes autrement qu'en vertu de la loi, contre la teneur expresse du serment qu'il avait prêté à son avénement au trône, conformément à l'art. 53 des constitutions du 18 mai 1804; qu'il a commis cet attentat aux droits du peuple, lors même qu'il venait d'ajourner sans nécessité le corps législatif, et de faire supprimer, comme criminel, un rapport de ce corps auquel il contestait son titre et son rapport à la représentation nationale; qu'il a entrepris une suite de guerres, en violation de l'art. 50 des constitutions de l'an VIII, qui veut que la déclaration de guerre soit proposée, discutée, décrétée et promulguée comme des lois; qu'il a inconstitutionnellement rendu plusieurs décrets portant peine de mort, tendant à faire considérer comme nationale une guerre qui n'avait lieu que dans l'intérêt de son ambition démesurée; qu'il a violé les lois constitutionnelles par son propre décret sur les prisons d'État; qu'il a anéanti la responsabilité des ministres, confondu tous les pouvoirs et détruit l'indépendance des corps judiciaires; considérant que la liberté de la presse, établie et

répondit à l'invitation libérale de l'empereur de Russie en proclamant des bases constitutionnelles généralement très-bonnes *. On y trouve l'abolition de la confiscation, que la flatterie attribue à Louis XVIII, quoiqu'il n'en ait parlé que deux mois plus tard; mais je m'affligeai d'y voir consacrer la noblesse ancienne et nouvelle. Le public fut, à bon droit, indigné de l'article où les sénateurs, s'emparant de leurs dotations, se déclarent héréditaires. Les discours de Talleyrand au nom de ce corps, ceux du corps législatif, furent très-convenables. On voit dans la réponse de *Monsieur*, le 14 avril, dans la déclaration du roi, le 2 mai, comme une dégradation de teintes qui indique à la fois la néces-

consacrée comme l'un des droits de la nation, a été constamment soumise à la censure arbitraire de sa police; etc, etc. »

* « Les souverains alliés proclament qu'ils ne traiteront plus avec Napoléon Bonaparte, ni avec aucun de sa famille; qu'ils respectent l'intégrité de l'ancienne France, telle qu'elle a existé sous ses rois légitimes; qu'ils peuvent même faire plus, parce qu'ils professent toujours le principe que, pour le bonheur de l'Europe, il faut que la France soit grande et forte; qu'ils garantiront la constitution que la nation française se donnera. *Ils invitent*, par conséquent, *le sénat* à désigner un gouvernement provisoire qui puisse pourvoir aux besoins de l'administration, et préparer la constitution qui conviendra au peuple français... » (Déclaration de l'empereur Alexandre, le 31 mars 1814.) Le 2 avril, l'empereur de Russie répondit encore à la députation du sénat : « Je suis l'ami du peuple français. Il est juste, il est sage de donner à la France des institutions fortes et libérales qui soient en rapport avec les lumières actuelles. Nos alliés et moi, nous ne venons que pour protéger la liberté de vos décisions, etc. » — Le sénat adopta les bases d'une nouvelle constitution le 6 avril.

sité de promettre et la crainte d'en trop dire; mais ce ne fut qu'au 4 juin que la charte du roi, datée de la dix-neuvième année de son règne, en octroyant, dans une rédaction assez vague, une partie des avantages de la révolution, les présenta nettement comme la concession d'un pouvoir sans bornes et de droit divin. Et cependant, si l'on compare ce qui fut dit alors, avec l'abandon et l'abjection qui caractérisent la restauration de Charles II, on doit reconnaître que les Anglais, dans des circonstances plus heureuses, puisqu'ils n'étaient pas entourés de baïonnettes étrangères, parurent beaucoup moins que nous occupés de la dignité et de la liberté nationales.

J'avais plus de moyens de prévoyance que bien d'autres. Mes relations de jeunesse, mes anciens rapports avec les deux princes mes contemporains, des liaisons constantes avec des personnes de leur parti, tout m'avertissait que cette restauration ne serait qu'une contre-révolution plus ou moins lente ou déguisée. Je me serais fait scrupule d'appeler les Bourbons, et néanmoins, telle est la force des premières impressions, que je les retrouvai avec plaisir, que la vue du comte d'Artois, dans la rue, m'émut vivement, et que, pardonnant leurs torts, même ceux envers la patrie, je souhaitai de tout mon cœur que la liberté pût s'amalgamer au règne des frères et de la fille de Louis XVI. C'est surtout pour cette princesse que j'éprouvais une tendresse d'intérêt et de préventions qui était plus en

harmonie avec ses malheurs qu'avec ses dispositions. Il ne tenait qu'à moi de servir de ralliement à des méfiances, et même à des oppositions; je m'employai à tout réunir; j'adressai à *Monsieur* quelques lignes *. Après d'infructueuses représentations, assez justifiées depuis, pour le maintien de notre cocarde, que George, dans les rangs des grenadiers de la garde nationale, avait défendue un des derniers, je me présentai à la première audience royale en uniforme, me résignant ainsi à la couleur blanche. Je fus très-bien reçu par le roi et ensuite par son frère. Là se bornèrent mes visites de cour; il me sembla que madame la duchesse d'Angoulême devait en avoir assez des réceptions révolutionnaires obligées. Je ne connaissais pas les ducs d'Angoulême et de Berry; mais la manière dont le duc d'Orléans demanda de mes nouvelles à mon fils, qu'il avait vu aux États-Unis, me fit un devoir d'aller chez lui. Il me témoigna sa sensibilité à cette démarche, faisant sans doute allusion à mes anciennes querelles avec sa branche; il parla de nos temps de proscription, de la communauté de nos opinions,

* Voici cette lettre: « Monseigneur, il n'y a point d'époque et de sentiment dans ma vie qui ne concourent à me rendre heureux de voir votre retour devenir un signal et un gage du bonheur et de la liberté publique. Profondément uni à cette satisfaction nationale, j'ai besoin d'offrir à Monsieur l'hommage de mon attachement personnel et du respect avec lequel je suis, etc... » (Paris, 15 avril 1814.) *Monsieur*, ne sachant trop que répondre, s'en tira par des compliments dont il chargea mon neveu Alexis Noailles, son aide de camp. (*Note du général Lafayette.*)

de sa considération pour moi, pour mes principes, pour mon caractère, et ce fut en termes trop supérieurs aux préjugés de sa famille, pour ne pas faire reconnaître en lui le seul Bourbon compatible avec une constitution libre *.

Je me sentais peu empressé pour les monarques étrangers. Cependant le roi de Prusse s'était exprimé très-obligeamment sur ce que les Bourbons n'avaient pu rentrer qu'avec mon uniforme de garde nationale et quelques-uns de mes principes de 89. Dès qu'il apprit la captivité de mon gendre, Charles Maubourg, il ordonna sa délivrance, et chargea mon ami Alexandre de Humboldt ** d'en prévenir ma fille et moi; j'allai le remercier. La paix générale laissait les États-Unis, seuls, aux prises avec les Anglais. Nous essayâmes, le ministre américain et moi, d'engager l'empereur de Russie à se présenter de nouveau comme médiateur. Ce fut l'objet d'une lettre à M. de La Harpe, que celui-ci remit à son ancien pupille; mais deux jours après, je passai chez madame de Staël *** une soirée dont je dois consigner ici quelques détails.

* On trouvera, dans ma correspondance, une lettre à lord Holland (24 avril) qui exprime mes sentiments à cette époque.
(*Note du général Lafayette.*)

** L'illustre voyageur, frère du ministre du roi de Prusse.

*** Le profond attachement que j'ai voué à madame de Staël presque depuis son enfance, et la constance de sa généreuse amitié pour moi dans toutes les vicissitudes de ma vie, ont été une principale occasion du peu de rapports que j'ai eus après la restauration avec l'ancien régime de toutes les nations. La juste

La manière noble et simple d'Alexandre, en entrant dans cette société choisie, nous plut beaucoup. Après quelques regrets, plus ou moins vrais, de ne m'avoir pas su à Paris, il entama l'affaire américaine. Je le trouvai imbu de plusieurs calomnies anglaises; il parut frappé de mes réponses, et me promit d'offrir une troisième fois sa médiation; j'ai su depuis qu'il l'avait fait. Dans la conversation générale, comme dans les particulières, il fut poli, aimable et surtout libéral. Une discussion sur l'immédiate abolition de la traite, contre un ministre de Portugal, fut soutenue par lui avec chaleur; il fut touché de quelques mots de moi sur les spéculations des colons et de mes vœux pour l'affranchissement graduel. « Je devine ce qu'on pense, » dit-il en me regardant, « le chef d'un pays qui admet » le servage n'a pas le droit de parler ainsi; mais » beaucoup de seigneurs s'occupent de l'abolir; je » ne reçois pas un courrier qui ne m'en rapporte » quelques nouvelles satisfaisantes. » Et lorsque madame de Staël le complimenta sur l'exemple qu'il donnait dans ses domaines, il reçut l'éloge avec modestie. On parla sans ménagement de la conduite de Ferdinand VII *; je m'exprimai avec indignation

célébrité dont elle jouit, et l'incomparable supériorité de son esprit ont fait de son salon un rendez-vous de ce que l'Europe offre de distingué dans tous les partis, et j'y ai vu passer, à diverses époques, beaucoup de personnages intéressants que je n'aurais pas été chercher ailleurs. (*Note du général Lafayette.*)

* Par le traité de Valençay, le 11 décembre 1813, Napoléon avait consenti à remettre Ferdinand VII en possesion de l'Espagne.

et mépris ; il convint de tout et déclara que, « depuis » son retour, il n'avait fait que des sottises. » Il se plaignit de la servilité de nos journaux : « Nous » ferions mieux en Russie, » dit-il. Je l'assurai qu'il jugerait mal la nation sur des paragraphes, des adresses, et les assertions des gens de cour ; qu'elle voulait la liberté, et qu'elle l'aurait. Sur cela, il me fit signe de le suivre dans une autre pièce, et comme il y rencontra du monde, nommément Talleyrand, il m'èmmena vers une embrasure, baissant la voix et prêtant l'oreille pour m'entendre, parce qu'il est un peu sourd. Il se plaignit d'abord de ce que ses bonnes intentions, et pour notre liberté et pour sa gloire, avaient si mal tourné, de ce qu'il n'avait trouvé en France ni patriotisme, ni appui ; de ce que les Bourbons n'avaient que des préjugés de l'ancien régime ; et comme je me bornais à répondre que le malheur devait pourtant les avoir en partie corrigés : « Corrigés ! » me dit-il, « ils sont » incorrigés et incorrigibles. Il n'y en a qu'un, le » duc d'Orléans, qui ait des idées libérales ; mais » pour les autres, n'en espérez jamais rien. » — « Si c'est votre opinion, sire, pourquoi les avez- » vous ramenés ? — Ce n'est pas ma faute ; on m'en

Celui-ci fit sa rentrée le 24 mars 1814, conduit par le maréchal Suchet, et en présence des deux armées dont les hostilités venaient de cesser. Le 4 mai, dans un édit consacrant les principes de la monarchie absolue, il abolit la constitution que les cortès avaient décrétée à Cadix, avec menace de peine de mort pour quiconque parlerait en faveur de cette assemblée dissoute ou tenterait de rappeler ses dispositions.

» a fait arriver de tous les côtés ; je voulais du moins
» les arrêter, pour que la nation eût le temps de
» leur imposer une constitution, ils ont gagné sur
» moi comme une inondation. Vous m'avez vu aller
» à Compiègne au-devant du roi ; je voulais le faire
» renoncer à ses dix-neuf années de règne et autres
» prétentions de ce genre. La députation du corps
» législatif y était aussitôt que moi, pour le recon-
» naître de tous temps, sans condition. Que pou-
» vais-je dire, quand les députés et le roi étaient
» d'accord ? C'est une affaire manquée ; je pars bien
» affligé. » — Je soutins qu'on pouvait encore s'en tirer, qu'il devait à la cause de la liberté, au roi lui-même, de persister dans ses bons conseils. Il me fut démontré qu'un gouvernement provisoire un peu patriote aurait tiré grand parti de lui. Je soupçonnais bien déjà que la plupart des cours de l'Europe ne parlaient tant constitution que pour endormir les peuples sur les droits les plus essentiels de la liberté ; mais je n'aurais pas deviné qu'un an après le même empereur Alexandre, ayant la plus belle occasion de réparer les infortunes de sa libéralité, reviendrait avec un tel engouement de la légitimité, un tel besoin d'employer, après la chute de Bonaparte, quinze cent mille baïonnettes à rétablir Louis XVIII sans conditions, ou aux conditions dont il s'était tant plaint à moi, et ne voudrait pas même écouter un instant, ni comme ambassadeur, ni comme particulier, un des derniers confidents de ses regrets philanthropiques.

Talleyrand fut dans cette soirée très-caressant pour moi. Nous causâmes deux ou trois fois chez lui; mais quelques bons propos et quelques détails obligeants de sa part ne pouvaient pas me réconcilier avec sa conduite. J'avais été particulièrement blessé de la précipitation avec laquelle M. le comte d'Artois et lui, sans attendre l'arrivée du roi, s'étaient permis d'abandonner, d'un trait de plume, cinquante-deux places de guerre, douze mille pièces de canon, et presque toutes les conquêtes de la révolution *. Il semblait que les Bourbons fussent aussi pressés que nos autres ennemis d'enlever à la France les trophées de ces vingt-cinq années. Les ministres à qui je m'en plaignis se défendirent tous d'y avoir eu part. On respecta pourtant le muséum des arts; les monarques alliés, en s'apercevant qu'on avait caché quelques objets, s'indignèrent qu'on les eût supposés capables de ce qu'ils ont fait l'année suivante. C'est le 4 juin que parut la Charte. Je dis qu'on y voyait les premiers mots de plusieurs bonnes phrases, mais que la forme d'octroi était le premier pas de la contre-révolution. L'abbé de Montesquiou a mieux dit, lorsqu'il déclara ministériellement, à propos de la loi contre la presse, « que, puisque le roi était l'unique auteur de la » charte, à lui seul il appartenait de l'interpréter. »

Il avait fallu, pour rendre le rappel des Bourbons possible et populaire, que la révolution enfantât

* Monsieur avait fait son entrée à Paris le 12 avril, et signé le 23 la convention qui abandonnait ces places et ce matériel.

un usurpateur des droits nationaux, doué de talents prodigieux, et de toutes les passions illibérales, favori de la république et son plus ardent ennemi, dont la puissance et les victoires fussent employées pendant quatorze ans à la ruine de toute liberté, à la plus habile reconstruction du despotisme et de l'aristocratie. Napoléon fut payé de retour; il fallut dix mois seulement du gouvernement des Bourbons pour rendre de la popularité à cet homme, que la France avait haï depuis longtemps, et que l'armée avait cessé d'aimer. Si le roi, venant s'asseoir sur le trône constitutionnel de Louis XVI, en avait repris les couleurs, emblème de l'affranchissement du peuple et de la gloire de nos soldats, il n'eût pas laissé à Napoléon ce talisman de l'insurrection; mais on voulut que la nation et les troupes fussent marquées du sceau de l'ancien régime et de l'émigration, et telle était l'horreur pour la cocarde tricolore, que le ministre de la guerre ne put pas obtenir une déclaration, au moins décente, qu'en désespoir de cause j'avais eu la bonhomie de lui proposer. Si, au moment où la garde impériale, très-dégoûtée de Bonaparte, fut déliée par lui-même, les Bourbons s'étaient loyalement confiés à ces braves prétoriens, ils seraient redevenus gardiens dévoués du trône, et même encore dangereux pour la liberté; mais on voulut s'entourer de gentilshommes. Louis XVI avait quatre compagnies de gardes du corps, on en créa six; il avait supprimé, bien avant la révolution, les quatre compagnies

rouges; on les rétablit. Le corps des gardes de la porte servit de prétexte à de nouveaux enrôlements de fidèles. On en prit pour des sommes énormes; le 20 mars a fait apprécier leur utilité. En vain les maréchaux pressèrent le roi d'adopter la vieille garde; il leur dit qu'ils avaient raison, et n'en fit rien. Je tiens de l'excellent général Letort, des dragons de la garde, qu'ayant dit en leur nom à Monsieur : « Prenez-nous, monseigneur, nous » sommes de braves gens. » — « La paix est faite, » répondit-il, « nous n'avons pas besoin de braves. » C'est ainsi que cette troupe intrépide fut à jamais aliénée d'eux. Il eût été facile aussi d'effacer les préventions du reste de l'armée; on ne lui montra que des répugnances, qui ne tardèrent pas à devenir réciproques. Tandis qu'on renvoyait les officiers nationaux comme en exil, chez eux, on plaçait des émigrés de l'armée de Condé, des chouans, et tel jeune noble débutait par être colonel. Les services hostiles, les brigandages intérieurs, et jusqu'au calcul de ce qu'on eût été si l'on avait pu servir le roi, étaient admis comme des droits. Le ministre Dupont, beaucoup trop complaisant sur les grades et l'argent, avait du moins disputé pour les commandements. Le maréchal Soult promit une contre-révolution plus rapide, il éleva un monument aux émigrés de Quiberon *. L'aristocratie s'engoua de

* La commission du monument de Quiberon se réunit le 30 novembre 1814, sous la présidence de M. le maréchal duc de Dalmatie.

lui, malgré la violence de ses dernières proclamations contre les Bourbons, et le lendemain du soir où le roi avait le mieux traité le général Dupont, il lui donna le maréchal Soult pour successeur *. A cette réaction contre l'armée, à ces signes de haine contre les hauts faits et les braves du drapeau tricolore, se joignaient les scènes individuelles les plus inconsidérées, les plus dures, surtout de la part du duc de Berry.

Ignorant que tout tient aux chefs de corps, les Bourbons se croyaient sûrs des troupes par les maréchaux, pas tous encore; quelques-uns, tels que Davoust, étaient maltraités. Masséna, le vainqueur de Zurich, exclu de la pairie, ne fut reconnu citoyen, étant né à Nice, que sur la motion du vieil émigré Viomesnil. Les maréchaux favorisés eurent eux-mêmes à souffrir de la naïve insolence des gens de cour; et par exemple, comme on s'extasiait sur la gloire de Ney : « Quel dommage, » lui disait tendrement le duc de ...., « que vous n'ayez pas, » comme un de nous, ce qui ne se donne point! » La jeune lady .... demandant à madame de .... le nom d'une jolie personne, la maréchale S... : — « Je » ne connais point ces femmes-là, » répondit l'autre, « c'est une maréchale. » Voilà comme, dans l'ensemble et dans les détails, depuis le soldat jusqu'au général, on a, pendant dix mois, préparé l'armée à se rejeter dans les bras du chef qui l'avait

* M. le général Dupont avait été nommé le 13 mai, et fut remplacé le 3 décembre 1814.

si longtemps associée à ses sentiments, à ses intérêts et à ses triomphes.

Puisque le parti de Coblentz ne pardonnait point à l'armée sa glorieuse résistance aux coalitions de l'Europe (car ce n'est point l'esprit d'obéissance, d'aristocratie ou de pillage, que pouvaient lui reprocher ces royalistes aristocrates indifférents au pillage de leur patrie), il eût fallu opposer, à ces deux cent mille prétendus bonapartistes, trois ou quatre millions de gardes nationales. Mais, pour les Bourbons comme pour Bonaparte, armer la masse, c'était renoncer à l'asservir. On le croyait aussi en 89, quand les gardes nationales furent créées, et quoiqu'on ait fait depuis pour défigurer l'institution, en nommant les officiers, en restreignant, en épurant les corps, la difficulté n'a jamais été tout à fait vaincue. « Pen» sez-vous, » me disaient mes amis de salon, « que » si les Bourbons maintiennent la charte, la garde » nationale les défendrait? — Oui, sans doute, et » d'autant mieux qu'elle y croit plus que moi. » — « Mais si l'on revenait à d'autres principes, qu'ar» riverait-il? » — « Elle les chasserait. » Huit mois se sont passés à hésiter sur cette alternative.

Pendant ce temps, une grande partie des anciens nobles et du clergé remplissaient les villes, et surtout les campagnes, de leurs indiscrètes espérances sur le rétablissement de la dîme, des droits féodaux, des priviléges, sur la restitution des biens nationaux, sur tout ce qui pouvait menacer les intérêts, l'amour-propre et le repos de l'imme

majorité des Français. Comment n'être pas alarmé par ce concert des ci-devant privilégiés, par les insolences et la vanité nobiliaire, par les instructions particulières envoyées aux préfets pour provoquer des arrangements avec les acquéreurs, par la protection donnée aux publications contre-révolutionnaires, une seule ayant éprouvé quelque semblant de répression; par les moqueries des sociétés royalistes sur la charte, sur la représentation, les droits du peuple et la foi due aux patriotes? Le ton de la cour, des ordonnances du roi, telle que celle qui attribuait les places de l'école militaire « *à notre fidèle noblesse* *, » justifiaient sans cesse ces méfiances. Une députation du camp de Jalès, la plus ancienne des insurrections ** contre la révolution, s'étant présentée chez M. le comte d'Artois, on publia dans le journal officiel cette réponse du prince: « Jouissons du présent, messieurs, je vous réponds » de l'avenir. » — « Vous étiez dans l'armée de » Condé? Combien de temps avez-vous été en émi» gration? » Tels étaient les éclaircissements préalables à toute politesse de madame la duchesse d'Angoulême. Personne ne fut aussi bien accueilli qu'une demoiselle Langevin, héroïne vendéenne, qui se vanta, dans ses Mémoires, d'avoir tué plus de quatre cents patriotes, et nommément son oncle, « *lequel*, dit-elle, *n'a pas soufflé*. » C'est ainsi que, voulant distribuer des récompenses aux chouans,

* Ordonnance du 30 juillet.

** Dans le département du Gard en 1790.

on nomma commissaire du roi à Rennes un homme qui, non content autrefois de voler comme les autres les diligences et les caisses, avait commis tant d'horreurs dans ce pays, que l'indignation de toute la ville l'obligea d'abandonner sa mission.

C'était pour les Bourbons un grand désavantage d'avoir passé le temps de la révolution à mendier des hostilités contre leur patrie, à se faire les instruments subalternes de tous ses ennemis; d'avoir été pendant vingt-cinq années à la charité de plusieurs cours souvent fort dédaigneuses et particulièrement de l'Angleterre. Charles II et son frère n'avaient jamais pu se relever de leurs rapports, quoique moins blâmables et moins dépendants, avec les cours étrangères: ils restèrent toute leur vie des courtisans de Louis XIV. L'influence des armées coalisées sur la restauration avait rendu cette malheureuse dépendance encore plus sensible à l'orgueil français; mais les princes placèrent leur orgueil à tout devoir aux vainqueurs et rien à la nation, et lorsqu'il eût fallu l'aider à se flatter elle-même sur sa coopération à leur retour, la conduite publique et privée des Bourbons et de leurs affidés ne tendit qu'à repousser cette illusion. « Après » Dieu, c'est à vous que je dois ma couronne, » dit officiellement Louis XVIII au prince régent d'Angleterre *. Pendant que les vrais Français jetaient des regards d'indignation et de douleur sur

* Le 20 avril, quatre jours avant son arrivée à Calais.

les conquérants de leur capitale, que la pétulance nationale suscitait tous les jours des scènes individuelles entre ces militaires et les nôtres, on voyait les Bourbons et leurs dévoués caracoler en triomphe à la suite des princes et des généraux étrangers, leurs associés et leurs bienfaiteurs. Les actes d'administration dictés par le besoin de leur montrer de la condescendance et de nous la dissimuler avaient un air tout à fait gauche, et, par exemple, après avoir reconnu le droit de notre pavillon de paraître dans les mers de l'Amérique espagnole, on invita le commerce *à n'en pas profiter avant l'année suivante*. C'est ainsi qu'on avait glissé sur les sacrifices de notre marine, et que sa réduction exigée avait été présentée comme étant volontaire *. En un mot, quoique le système de la terreur ait été la plus infâme et la plus exécrable des tyrannies, quoique Bonaparte ait été le fléau de la France encore plus que du reste de l'Europe, il y avait dans la lutte de ces gouvernements contre les puissances

* Art. 15 du traité de Paris entre la France et les puissances alliées (30 mai 1814) : « En exécution de la convention du 23 avril dernier, relativement aux arsenaux et aux vaisseaux de guerre, armés et non armés, qui se trouvent dans les places maritimes remises par la France, il est convenu que lesdits vaisseaux, comme aussi l'artillerie navale et les munitions navales, et tous les matériaux de construction et d'armement seront partagés entre la France et les pays où les places sont situées, dans la proportion de deux tiers pour la France et d'un tiers pour les puissances auxquelles lesdites places appartiendront. » Trente et un vaisseaux de haut rang et douze frégates furent remis en vertu de cet art. 15.

étrangères un sentiment d'indépendance ou de gloire nationale qui, sans modérer le désir de leur chute, gênait pourtant une partie des vœux que les patriotes avaient à former contre eux; au lieu qu'ici tout ce qui contrastait avec les Bourbons paraissait prendre un caractère français, tandis que, par le malheur de leur situation et par l'imprudence de leur conduite, ils semblaient rester confondus avec les étrangers, justifiant déjà ce qui depuis la seconde restauration a été dit avec encore plus de raison par le duc de Sussex * (chambre des pairs, 18 mars 1816) : « Qu'en tenant compte de toutes » les circonstances et des moyens adoptés pour » maintenir les Bourbons, on doit moins considé- » rer le dernier traité comme un acte entre la » France et les quatre puissances que comme un » traité entre celles-ci et le roi de France contre la » France **. »

Partout se décelait envers les hommes et les choses des vingt-cinq dernières années la haine d'un parti si hétérogène à la nation, que l'expression *les Français* remplaçait presque toujours celle de *nous* dans les salons royalistes. S'occupait-on des établissements de bienfaisance dont les princes

* Frère du prince régent.

** « That taking into consideration all the circumstances attending the late treaty and the mode adopted of maintaining the king of France upon his throne, he could not but consider the treaty, not as a treaty, between the four united powers and France, but as a treaty between the four united powers and the king of France versus France. »

étaient forcés de reconnaître la grande amélioration? Les maisons d'éducation des filles de la Légion d'honneur, des orphelines de militaires, étaient les seules qu'ils ne visitassent pas. On supprima Écouen *; les maisons de Saint-Denis et des orphelines ne furent conservées que parce que les chefs de l'armée menacèrent de les soutenir à leurs dépens. Saint-Denis éprouva des réductions honteuses, même sur la nourriture et les objets les plus nécessaires. Plus de quinze mille invalides mutilés furent chassés sous prétexte que les pays de leur naissance étaient redevenus étrangers. Quinze cents autres, nés dans l'ancienne France, furent renvoyés dans leurs foyers avec une modique pension. On avait comploté la réduction des succursales d'invalides d'Arras et d'Avignon; l'indignation publique y fit renoncer. Quelles que fussent les promesses de l'arrivée et les garanties de la charte, des ordres secrets faisaient éloigner des administrations, des préfectures, des tribunaux, des municipalités, les citoyens qui avaient pris une part active à la révolution. Une simple ordonnance reconstitua la cour de cassation; on attaqua l'institut pour en expulser certains membres : Carnot, Monge, Guiton-Morveau, étaient rayés du nombre des savants; il se trouva même qu'une partie des sénateurs qui avaient rappelé les Bourbons fut exclue, pour d'anciennes

* Le 19 juillet, par la même ordonnance qui supprimait les établissements formés à Paris, aux *Barbeaux* et *aux Loges*, pour l'éducation des orphelines de la Légion d'honneur.

opinions politiques, de la chambre des pairs. Les hommes à qui l'on avait solennellement promis un parfait oubli du passé, se voyaient persécutés dans tous les détails de leur vie publique ou privée; des pamphlets virulents, des journaux censurés, et par conséquent ministériels, leur rappelaient tous les matins cet oubli prétendu en les accablant d'injures et même de menaces.

Ce repos individuel, que chacun avait espéré trouver dans l'inertie des Bourbons, était partout troublé par l'agitation contre-révolutionaire. Depuis longtemps on avait oublié en France les haines et même les distinctions religieuses; tout à coup elles furent ressuscitées par la dévotion politique de l'esprit de parti, et par la bigoterie, sincère du moins, d'une partie de la famille royale. Trois millions de protestants virent qu'une persécution morale, en attendant pis, allait commencer pour eux. Les ministres du roi eux-mêmes, poussés à bout par des importunités journalières, ne pouvaient se taire sur ces dénonciations de protestantisme, d'incrédulité, jointes à celles de patriotisme que deux princes et une princesse leur transmettaient de toutes parts *, car si Bonaparte s'était fait le centre d'une douzaine

* Il était difficile que les non-catholiques ne crussent pas que le parti contre-révolutionnaire voulait les ramener à leur ancienne situation; les scènes de carnage, de proscription et de pillage qui ont eu lieu depuis la seconde restauration, ont même surpassé les justes alarmes que la première avait inspirées. (Voy. les pièces rapportées à l'appendice n° 3 du douzième vol.)

(*Note du général Lafayette.*)

de polices, des polices encore plus nombreuses étaient éparpillées au service de chacun de ces princes. On ouvrait les lettres pour leur compte autant que pour celui du roi et avec bien plus d'indiscrétion. Les espions et les délateurs n'avaient qu'à choisir entre ces différents maîtres, d'accord sur le but, divisés sur les moyens. En effet, les plus modérés de ce parti n'ont jamais blâmé les violents que *d'aller trop vite*, et c'est ainsi que Louis XVIII parlait un jour de son cousin Ferdinand. La morale des salons admettait aussi l'espionnage volontaire. « Je suis bien sûre que M. D'André* » trahit le roi, » disait une femme de ma connaissance, la comtesse..., très-estimable d'ailleurs; « tous les jours je lui dénonce ce que j'entends, il » n'en résulte point d'arrestations. » La faveur de Talleyrand, et quelques autres exceptions politiques, avaient un instant rassuré la nombreuse classe des prêtres mariés ou constitutionnels. Bientôt leur tranquillité fut attaquée par des outrages et dans leurs moyens de subsistance. L'insulte faite par *Monsieur* à l'archevèque Lecoz ** redoubla les alarmes. On témoigna une excessive impatience de multiplier les couvents, et quoique les simples prêtres non assermentés à la nation, mais concor-

* Ancien membre de l'assemblée constituante, directeur de la police générale.

** M. Claude Lecoz avait été évêque constitutionnel de Rennes en 1790. En vertu du concordat de 1802, il fut nommé par Napoléon et le saint-siége à l'archevêché de Besançon.

datistes de l'empereur, n'eussent rien à redouter, leurs évêques ne tardèrent pas à savoir que les prélats rentrés avec le roi * négociaient contre eux à Rome, et que la famille royale ne les voyait, surtout les *intrus* **, qu'avec un peu de scrupule et beaucoup de répugnance.

La charte avait garanti toutes les propriétés nationales : un nombre immense de familles forme la classe des acquéreurs ou héritiers de ces biens. Beaucoup de confiscations ont sans doute été d'une iniquité révoltante, et acquises à bas prix. Toute confiscation, à mon avis, est injuste. Ce n'est pas de ce nom que j'appellerai l'expropriation du clergé, telle qu'elle fut décrétée par l'assemblée constituante ***. Certes, il fut étrange de la voir reprocher par les puissances qui, depuis la réformation protestante jusqu'aux édits de Joseph II, en avaient donné tant d'exemples, et par les Bourbons eux-mêmes, qui récemment s'étaient emparés des biens des jésuites, refusant en outre tout moyen de subsistance à ceux qui ne consentaient pas à signer une déclaration déshonorante pour leur corps et pour eux. J'observerai aussi que la confiscation exercée

* Plusieurs avaient protesté contre le concordat de 1802, et en particulier contre la clause qui contenait la demande d'une démission générale de tous les évêques assermentés ou non assermentés.

** Les remplaçants de ceux qu'on avait appelés réfractaires.

*** Voy. aux p. 223 et suiv. du septième vol., le traitement adopté par l'assemblée, et la demande particulière que fit Louis XVI pour ajouter des biens ecclésiastiques aux domaines de la couronne.

contre les déserteurs à l'ennemi, les voleurs de caisses publiques, les révoltés, les émigrés armés contre leur pays, quoique réprouvée par les principes libéraux, était néanmoins conforme à la législation de toute l'Europe. Plusieurs maisons de l'ancien régime, telles que la branche de Condé après l'exécution du duc de Montmorency, les Luynes après l'assassinat du maréchal d'Ancre, etc., s'étaient enrichies de confiscations, non-seulement acquises, mais obtenues à titre gratuit. Les jugements des tribunaux révolutionnaires furent sans doute des assassinats; la convention, au sortir de la terreur, annula, autant qu'il dépendait d'elle, les confiscations résultant de leurs arrêts; mais elle ne put rendre aux enfants des victimes que les biens non vendus. On en fit autant, jusqu'au 18 brumaire, pour les fugitifs, les proscrits, les inscrits, à mesure qu'ils obtenaient leur radiation. Bonaparte, en généralisant ce rappel, y mit des conditions, et se servit ensuite des objets réservés pour acheter leurs anciens possesseurs. Il y eut encore une grande injustice, quoique moins regrettable que bien d'autres à quelques égards, dans l'abolition absolue des rentes foncières non féodales, que l'assemblée constituante s'était bornée à rendre rachetables. Cette injustice, dans les cas où les concessions étaient récentes, fut tout à fait criante et sans le moindre prétexte. Mais en convenant des spoliations passées, il faut en revenir à l'observation de Cicéron après les proscriptions de Marius et Sylla, à l'opi-

nion générale sur les expropriations d'Irlande : c'est qu'une réparation tardive ne serait qu'une spoliation nouvelle. Cependant, en dépit de la prescription, de la raison et de la charte, tout concourait à inquiéter les possesseurs de biens nationaux de toutes les origines. Ils étaient traités de voleurs dans les chaires, dans les journaux ministériels et les pamphlets envoyés sous cachet du gouvernement. C'est en annonçant la restitution forcée que les anciens propriétaires offraient des arrangements, que même ils en refusaient, et les agents de l'administration connivaient à ces moyens. Les journaux retentissaient de prétendues restitutions acceptées par le roi ou ses entours, telle que celle de Grosbois, attribuée au prince de Neuchâtel, qui fut longtemps à obtenir l'insertion de son désaveu. On savait que des procureurs du roi et autres fonctionnaires n'avaient été destitués par le chancelier que pour avoir autrefois acheté de ces biens, ou cautionné des acquéreurs. Qui ne se rappelle le discours de M. Ferrand, ministre du roi, à la chambre des députés, le jour où, dans une communication au nom du monarque sur les dédommagements à donner aux émigrés *, il déclara : « que ce parti seul avait suivi » la ligne droite » ? Et pour répondre à l'indignation manifestée par la chambre, le roi lui conféra le titre de comte, à lui qui, en émigration, avait imprimé « qu'à la rentrée du roi en France, il fallait

* Le 13 septembre 1814.

» mettre à mort le côté gauche de l'assemblée con-
» stituante, toute la convention, les chefs de la
» garde nationale, deux patriotes par municipalité;»
c'est-à-dire plus de cent mille citoyens! On a dit depuis que tant d'indications auraient dû n'alarmer personne; mais au moins on ne peut nier, qu'à tort ou à raison, l'alarme n'ait été générale, et disséminée dans le peuple des campagnes en autant de parcelles qu'il y a eu de morceaux de terre acquis, cédés, hérités pendant vingt ans. On ne peut nier que les acquéreurs plus considérables et mieux instruits n'aient aussi manifesté leurs craintes par des précautions, des associations, des listes de défenseurs à porter aux prochaines élections. Je ne fus pas peu flatté d'apprendre que j'étais à la tête de ces listes, quoique ayant été victime autant qu'aucun autre des spoliations révolutionnaires.

On ne me soupçonnera pas d'avoir été insensible au jugement de Louis XVI, moi qui, avant le 10 août, avais tant fait pour sauver ce malheureux monarque (et de l'aveu même de la cour actuelle *, je l'aurais effectivement sauvé, si du quartier général de Coblentz n'était partie une fatale lettre où le duc de Brunswick le conjurait d'attendre à Paris que la coalition vînt l'y chercher).

Quoiqu'il n'ait pas été difficile de surpasser en véritables regrets la plupart de ceux qui depuis la

* Dernières années de Louis XVI par M. Hue, premier valet de chambre de Louis XVIII. 1814. Imprimerie Royale.
(*Note du général Lafayette.*)

restauration leur ont donné tant d'éclat, je n'en ai que plus blâmé, non les souvenirs touchants et les consolations religieuses, mais ces douleurs politiques dont les autels d'expiation n'ont été élevés qu'à la vengeance et qui n'ont revendiqué le droit de pleurer que pour avoir celui de haïr.

L'emplacement de la sépulture du roi et de la reine avait été acheté et religieusement soigné par M. Descloseaux, qui n'eut jamais à le montrer qu'à M. de Tracy dont il faisait les affaires, et MM. de Mun dont il était voisin. Quelques royalistes ardents avaient de temps en temps pris des rendez-vous pour ce pèlerinage, mais n'en trouvèrent jamais le loisir. Depuis le 30 mars, l'empereur Alexandre et le roi de Prusse y allèrent. Tout à coup les têtes s'exaltèrent, et pour le terrain et pour les excellents Descloseaux ; il semblait que tout cela n'existât que de la veille. Après l'exhumation, ce jardin fut cédé au roi qui donna une pension.

Des services funèbres célébrés à Saint-Denis * et dans toute la France, furent l'occasion de diatribes violentes, non-seulement contre les *votants*, mais contre la révolution tout entière. Il eût mieux valu avoir autrefois excusé les royalistes qui, au lieu d'aller à Coblentz, étaient, au 10 août, restés près du roi, tels que MM. de Noailles, d'Ayen, et de Poix **,

* Le 21 janvier 1815.

** Un des actes de la royauté prétendante de Louis XVIII avait aussi été de demander la démission de la charge de grand maître de la garde-robe à M. de Larochefoucauld-Liancourt, que le pa-

à qui Louis XVIII fit demander la démission de leurs charges ; il eût mieux valu reconnaître à Mittaw que Cléry, le dernier compagnon de Louis XVI, était assez anobli pour obtenir l'honneur de manger avec son frère ; il eût mieux valu ne pas montrer de malveillance aux courageux défenseurs du roi, tels que Lanjuinais, Daunou, qui reconnaissent avoir dû la vie au dévouement de quelques *votants*, et qui se voient des objets d'animadversion pour la cour des Bourbons ; il eût mieux valu, en acquittant une juste reconnaissance envers M. de Sèze de tout temps aristocrate, et envers la mémoire de Malesherbes, ne pas oublier jusqu'au nom du respectable Tronchet qui avait siégé à la gauche de l'assemblée constituante. J'ajouterai qu'après avoir pactisé à diverses époques avec les Tallien, les Barras, les Fouché, on avait perdu le droit de persécution lors même qu'on n'aurait rien promis. Quoi qu'il en soit, la guerre aux conventionnels portait l'alarme plus loin. A Dieu ne plaise que je fasse à la nation le tort de la supposer complice de la mort du roi ; mais cependant tant de pétitions pour la demander,

triotisme français et la philanthropie générale réclament également, et qui, avant le 10 août 1792, avait offert à Louis XVI un million en or déjà réalisé, tout le reste de sa fortune, ne se réservant que quatre mille livres de rente et une retraite dans la division militaire de Normandie où il commandait. (Voyez les Mémoires de M. Bertrand de Molleville.) Proscrit à la suite du 10 août, M. de Larochefoucauld s'était retiré aux États-Unis. Sa réponse au prétendant fut sévère ; mais n'était-elle pas bien méritée ? (*Note du général Lafayette.*)

d'adresses pour en remercier, n'ont malheureusement pas eu lieu sans associer à ce funeste vote un nombre considérable de citoyens plus notés même, chacun dans sa commune, que ne l'ont été les députés dans le tourbillon des affaires; et tous ceux-là se sont regardés comme étant personnellement menacés.

Cependant, au milieu de tous ces désenchantements, la France avait recouvré plus de liberté qu'elle n'en avait eu depuis le règne de Napoléon. Les déclarations du sénat, des princes, du roi, la charte elle-même, et surtout la nécessité des circonstances et d'un changement de régime avaient rétabli, du moins comparativement, plusieurs droits effacés par la diabolique habileté du plus absolu et du plus rusé des despotes. Les inconvénients les plus irrémédiables de cette superstition de légitimité qui consacre non-seulement les prétentions du trône, mais celles d'une aristocratie formée dans la nuit des siècles, ne pouvaient se rétablir qu'à la longue. En attendant, nous avions reconquis l'aristocratie nouvelle, orgueilleuse transfuge de la respectable masse qu'on appelait jadis le *tiers*, mais qui sentait à présent et à qui les nobles d'autrefois, et jusqu'aux anoblis de Louis XVI, avaient soin de rappeler que son temps était déjà fini. Il avait fallu admettre presque tout le sénat à la chambre des pairs, rendre la parole au corps législatif et ouvrir ses galeries. Parmi ces éléments, si avilis sous Bonaparte, mais issus de la révolution, on re-

trouva une minorité éclairée et patriotique. Nos institutions primitives avaient été si libérales, si universelles que, quoi que les tyrannies successives aient pu faire depuis, dès que la pression a été relâchée, la liberté a reparu partout avec élasticité. Elle montrait aux Bourbons la route de leur bonheur et du nôtre. Ayant eu la bonne fortune de succéder à un despote, ne pouvant soulever sa massue, s'empêtrant eux-mêmes dans ses filets, il fallait renoncer à une émulation que leur peu de talents et d'énergie rendait ridicule autant qu'odieuse; il fallait devenir franchement de bons princes constitutionnels, et faire bénir une restauration qui ne pouvait plus être pour la France que la pire ou la meilleure des combinaisons monarchiques. Les formes de la liberté ne devinrent, au contraire, qu'une occasion de plus de répandre autour d'eux cette odeur de contre-révolution si répugnante au goût français. La législation était sans cesse remplacée par des ordonnances du roi. Celle de l'observation des fêtes et dimanches fut particulièrement impopulaire*. Les initiatives ministérielles, les demandes d'argent sans approbation détaillée de chaque partie des services, toute la marche des affaires et les explications qui en résultaient démontraient le vague, l'insuffisance de la charte et l'intention de l'éluder. La liste civile du roi d'Angle-

* Cette ordonnance du directeur général de la police, M. Beugnot, fut rendue le 7 juin 1814, et confirmée par une loi analogue le 14 octobre.

terre, en considérant la différence des prix dans les deux pays, est comparable à une dépense de 16 millions en France; et sur cette somme il paye les ambassadeurs, les douze juges et quelques autres objets. Les comptes de chaque trimestre, à l'exception de moins de 2 millions pour sa poche et pour la reine, sont soumis tous les ans au parlement. Louis XVIII demanda, pour n'en rendre compte à personne, 25 millions de revenu, qui avec ses domaines en composaient 30. La maison militaire en coûtait 12; plus, 8 millions pour sa famille; ajoutez pour cette première année, et sans donner d'état, 30 millions en payement de ses dettes particulières, en tout plus de 80 millions; l'on était en train de voter d'autres millions en gratification pour les émigrés. On vit rétablir la censure sous prétexte que l'expression de la charte, *réprimer*, était synonyme de *prévenir**. Les discours des députés de la minorité, MM. Gallois, Raynouard, etc., les écrits de M. Benjamin Constant, et surtout sa réponse à l'abbé de Montesquiou à laquelle on ne

* Par la loi du 21 octobre 1814. Elle soumettait à la censure préalable les écrits de vingt feuilles et au-dessus, ne permettait aux journaux de paraître qu'avec l'autorisation du roi, imposait à tout imprimeur et libraire la condition d'un brevet et d'un serment; le brevet pouvait être retiré en vertu d'un jugement, etc. La distinction entre *réprimer* et *prévenir* fut faite par M. de Montesquiou, qui présenta la loi comme ministre de l'intérieur. L'art. 8 de la charte, octroyée quatre mois avant cette discussion, portait : « Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions en se conformant aux lois qui doivent *réprimer* les abus de cette liberté. »

peut comparer que les *Lettres provinciales*, jettèrent un grand jour sur cette question de la presse et sur la mauvaise foi du gouvernement. Le ministre de l'intérieur, en réclamant pour lui seul la responsabilité des journaux, se chargea bien gratuitement de beaucoup de sottises. La censure qu'il obtint pour tout ouvrage au-dessous de trois cent soixante-cinq pages n'arrêta qu'en partie le mouvement rendu à la presse et dans lequel deux jeunes et nobles amis, MM. Comte et Dunoyer, auteurs du *Censeur*, furent distingués par leurs talents autant que par leur dévouement patriotique. Un autre manque de parole plus excusable, mais d'un effet très-général, fut le maintien des *droits réunis*. Les princes Bourbons, voyant qu'on reprochait à Bonaparte le rétablissement de ce genre de contributions que la révolution avait détruit, ne se doutant même pas que ces droits impériaux, quoique très-onéreux et vexatoires, l'étaient pourtant moins que leurs vieilles aides de boissons, marque de cuirs et autres impôts indirects de l'ancien régime, avaient étourdiment promis une abolition totale qu'on jugea ensuite être impossible. Il eût fallu du moins en témoigner beaucoup de regrets, se prêter à tous les adoucissements. On vit, au contraire, les ministres du roi défendre avec ardeur, contre la minorité de la chambre, tous les détails les plus odieux de ces exercices.

Quoi qu'eût dit la charte sur la liberté individuelle, on ne tarda pas à essayer les lettres de cachet.

Le général Grouchy, à qui l'on reprochait une lettre inconvenante à propos des titres de colonels généraux enlevés aux titulaires pour en gratifier les princes*, reçut l'invitation d'aller à la campagne. Il me consulta ; je l'engageai à ne point obéir. Le général Excelmans, domicilié à Paris, dont on avait saisi une lettre assez insignifiante au roi de Naples, ne se laissa point exiler. On entoura sa maison ; il menaça de se défendre. Je lui fis proposer de venir à Lagrange. Il échappa à son blocus, et se réfugia chez un ami. Les chambres, auxquelles il se plaignit, eurent la faiblesse de décider qu'un militaire non employé n'avait pas les mêmes droits qu'un citoyen. Le lendemain mon fils, qui déjà depuis quelque temps avait cessé d'être aide de camp du ministre de la guerre, son premier général, et se trouvait capitaine à la suite, envoya sa démission. Excelmans parut à Lille devant un conseil de guerre et fut unanimement acquitté. L'esprit de parti ramenait l'armée à des idées civiques.

Parmi les vieux constitutionnels de 89, amis de la révolution, dévoués à la nation, à la loi, au roi, adversaires de la faction d'Orléans, des jacobins de 92 et même de la république confondue depuis par beaucoup d'eux avec la terreur, on se souvenait encore des sacrifices faits, des malheurs subis pour la défense de Louis XVI. La communauté d'une atroce

* Par l'ordonnance du 15 mai.

persécution contre la malheureuse famille royale et contre les bons citoyens qui avaient voulu défendre les lois nationales, avaient laissé une tradition de sympathie pour les augustes victimes, qui disposait à l'indulgence envers les Bourbons de Coblentz. Le sang offert pour le trône constitutionnel leur paraissait redevenir un titre de famille, un gage assuré de la faveur royale; l'horreur des crimes de la révolution, en dégoûtant d'un culte profané, n'avait même que trop réconcilié avec les écarts de la royauté ces constitutionnels qui jadis avaient porté dans la monarchie, plus encore qu'ils ne le croyaient, les principes et les sentiments républicains. Ils ignoraient que dans la restauration ce qu'on pardonnait le moins, c'était d'avoir voulu de bonne heure la liberté et de ne l'avoir pas souillée; ils ne tardèrent pas à l'apprendre, et pour n'en citer qu'un exemple, entre une foule d'autres, les journaux et histoires du temps avaient retenti de la mort du commandant de bataillon Carle, un des riches joailliers de Paris, massacré le 10 août après avoir fait des prodiges de dévouement, de courage, et d'une force de corps extraordinaire. Mais il avait en 89 fêté la prise de la Bastille; il avait demandé en 92 de lever à ses frais une compagnie de volontaires pour qu'elle servît avec moi. Son sang versé pour le roi et la reine, et presque sous leurs yeux, n'a pu laver ces torts. Jamais nous ne pûmes ni moi ni des personnes plus en crédit, obtenir une marque de bienveillance, la moindre place pour sa nombreuse

famille dont la ruine avait expié l'héroïsme de son malheureux chef*.

Je fus moins surpris qu'un autre de cette implacable rancune envers les premiers constitutionnels, moi qui savais personnellement, depuis vingt-cinq ans, à quoi m'en tenir et qui me l'expliquais sans peine. En effet, la révolution des droits contre les priviléges était faite bien avant que l'institution des jacobins eût existé; c'étaient là pour le parti de l'ancien régime le crime principal, les véritables malheurs. Aussi le ministre des finances, baron Louis, me répétait-il encore en 1814, ce que j'avais parfaitement su dans le temps, « qu'on ne pourrait » pas croire quelles sommes la cour de 1792, au » moment où je la défendais, avait dépensées pour » me dépopulariser et me perdre. » Conformément à cet ancien système, on vit sortir de l'imprimerie royale un ouvrage du premier valet de chambre de Louis XVIII, où j'étais calomnié avec acharnement, nommément, sur les événements du 6 octobre, quoique cet homme et son auguste maître, qui ce jour-là me dut la vie, comme le reste de sa famille, sussent fort bien que le roi, la reine, Mesdames et madame Élisabeth n'avaient jamais cessé de recon-

* Ils reçurent, au commencement de 1815, une lettre du secrétaire des commandements de madame la duchesse d'Angoulême, pour leur signifier de la part de cette princesse que, depuis le 1er janvier, elle ne se mêlait plus de ces sortes d'affaires. Longtemps après la seconde restauration, M. Carle a fini par être placé aux postes; mais c'est d'après des recommandations particulières. (*Note du général Lafayette*).

naître cette obligation envers moi*. On s'étonna qu'un autre ouvrage, sanctionné par le suffrage authentique de madame la duchesse d'Angoulême et par une pension de Louis XVIII, m'appelât *un misérable*, et affirmât qu'il était généralement reconnu que nous avions, Bailly et moi, poussé le roi et la reine au voyage de Varennes; démenti donné aux propres déclarations des victimes royales, au sens commun et à la conscience de la princesse elle-même, témoin alors des précautions de ses parents contre ma vigilance et de leur joie de l'avoir éludée. Les reproches de ces libelles officiels sur l'affaire du Champ de Mars donnèrent à penser à ceux du parti populaire qui jadis m'en avaient blâmé de bonne foi.

Tout le monde put reconnaître une fois de plus que c'était à la révolution, à la liberté, à l'égalité, qu'on ne pardonnerait jamais. Quant à moi, de tout temps indifférent aux diatribes contre-révolutionnaires, je ne vis dans celle-ci qu'une occasion de me rendre utile. Sous prétexte de répondre pour la première fois, mais très-évidemment, ce me semble,

* Entre autres publications royalistes des temps antérieurs ou de cette époque, je fus bien révolté de lire dans un éloge historique de madame Élisabeth, présenté à la fille de Louis XVI par M. Ferrand, ministre du roi, cet étrange passage : « Madame Élisabeth ne pouvait mieux témoigner à la reine (en allant à Trianon) les égards qu'elle voulait toujours avoir pour elle; mais dans le monde elle ne laissait échapper ni geste ni parole qui pût être présenté comme une improbation de ce qu'on voyait ou croyait voir à Trianon. » (P. 150). (*Note du général Lafayette.*)

aux cinq ou six calomnies les plus injurieuses, je traçai une esquisse de l'ancien régime, des époques de la révolution, et des conditions indispensables, à mon avis, pour nationaliser la restauration. Ce petit écrit, beaucoup trop court pour la nouvelle loi des vingt feuilles, avait été grossi de pièces justificatives propres à réveiller des souvenirs libéraux *, Il devait paraître dans les premiers jours d'avril. Le renversement du parti royaliste en arrêta la publication.

C'est lorsque ce parti venait parler de *sa ligne droite*, et se faire le juge suprême de toutes les autres lignes, qu'on sentait le besoin de lui dire: « Depuis longtemps les scandales, les déprédations de vos classes privilégiées avaient provoqué toutes les autres. C'est vous qui repoussâtes les réformes de Turgot, Malesherbes et Necker, acceptées par Louis XVI ; ce sont les intrigues de vos parlements contre les ministres qui nécessitèrent ces assemblées de notables où vous défendîtes vos priviléges en 1787 contre le roi, en 1788 contre le peuple, et puis ces états généraux convoqués au milieu des émeutes civiles et de l'indiscipline militaire dont vous étiez alors les fauteurs. A l'assemblée consti-

* C'est l'écrit dont nous avons parlé p. 9 et 126 du quatrième volume. Nous en avons détaché toutes les parties qui n'ont point été refondues dans la collection que le général Lafayette fit de ses discours en 1829. Les pièces justificatives dont il se compose presque entièrement sont ainsi publiées dans le cours de cet ouvrage. Nous ne pourrions donc les reproduire ici sans beaucoup de répétitions.

tuante, votre opposition furieuse ou vos perfides votes n'ont cherché qu'à empêcher le bien, ou empirer le mal; et, depuis, vos espérances et vos menées n'ont-elles pas sans cesse, en haine de la liberté, invoqué les excès et les crimes de l'anarchie? C'est en allant solliciter partout l'invasion étrangère et la ruine de votre patrie, en déclarant une guerre d'extermination aux partisans de la révolution, c'est-à-dire à presque tous les Français, que vous avez abandonné le roi et accrédité les méfiances contre lui, que vous avez affaibli les défenseurs de l'ordre public, fortifié les jacobins, amené la terreur, la destruction de la famille royale et de tant d'autres victimes. Et vous venez mesurer l'honneur et le blâme aux citoyens qui ont défendu leur pays et ses lois, protégé vos familles et vos biens, aussi longtemps que vos intrigues l'ont permis, aux guerriers qui ont déjoué vos complots parricides et couvert l'Europe de la gloire française! Mais, en supposant toutes choses égales entre vous et les patriotes, du moins est-il vrai que l'opinion de ceux-ci tendait à l'amélioration générale, quelquefois contre leur propre intérêt, au lieu que la vôtre a pour base le maintien de vos priviléges. . . . . »

C'est ainsi qu'en suscitant partout des récriminations, ils s'exposaient à toutes les représailles de l'opinion publique. L'imprudence des principaux de ce parti alla même jusqu'à mécontenter d'anciens émigrés et nobles provinciaux qui venaient se morfondre dans leur antichambre, et subir des

airs de grands seigneurs auxquels ils n'étaient plus habitués. Ceux-ci leur reprochaient de tout donner à la protection, et d'avoir, par leurs règlements, mis les emplois des nouveaux corps hors de portée des plus pauvres d'entre eux. Alors se renouvelaient de vieilles plaintes sur les emprunts de Coblentz, soldés avec un licenciement; sur ces tours de main qui frustraient à la fois les puissances payantes, et les émigrés appelés à être payés. Dans les derniers temps, les inculpations d'insouciance et d'ingratitude portaient, non sur l'économie des faveurs, mais sur leur injuste distribution. Loin de moi le désir d'aggraver les torts de ces princes auxquels tant de souvenirs de ma jeunesse se rattachent encore, et de beaucoup de personnes à qui je tiens par les liens du sang, de l'amitié, et par une communauté de vœux dans les autres relations de la vie. Je m'étais autrefois obstiné, entêté peut-être, à vaincre la difficulté d'une ancienne dynastie conservée au milieu de la rénovation totale de l'État. Vingt-trois ans après, malgré tout ce qui s'était passé à mon égard, j'ai souhaité de tout mon cœur que la restauration devînt constitutionnelle. Aujourd'hui même, la royauté des Bourbons est celle que je préférerais à toute autre, pourvu qu'elle offrît aux institutions libérales un égal degré de sécurité. Mais, de même qu'auprès des intérêts de la liberté toutes ces impressions disparaissent, on doit à l'intérêt de la vérité, à l'honneur du nom français d'expliquer pourquoi ce Bonaparte, naguère l'objet

d'une juste et générale aversion, débarquant avec huit cents hommes sans complot, sans intelligences préalables, ce qui est à présent bien démontré, a été reçu comme un libérateur, et pourquoi les descendants de tant de rois, maîtres de tous les moyens du gouvernement, se sont tout à coup trouvés sans force et sans défense. On en verrait une cause de plus dans la composition de leur ministère.

Parmi les serviteurs et les conseillers du premier consul Bonaparte, deux hommes d'un esprit supérieur et d'une grande expérience avaient principalement coopéré à l'œuvre diabolique du despotisme. L'un possédant l'ancien régime comme le nouveau, suppléant par la finesse du tact au talent de production qui lui manque, influant sur son maître comme sur les affaires avec des airs nonchalants et de jolis mots, sachant endurer, flatter et attendre; l'autre ne sachant qu'agir, mais maître passé en intrigues de police, en mouvements de clubs, et en coups d'États de tous genres. Tous deux obligeants par leur nature, et je l'ai éprouvé de la part de l'un et de l'autre; mais s'étant rendus indifférents au bien et au mal, et attribuant de bonne foi à un manque de capacité les idées morales et les principes libéraux; tandis qu'au contraire leur capacité à eux-mêmes a été rétrécie dans Fouché * par l'habitude des petits calculs et des petits moyens, dans

* Ministre de la police générale sous le consulat et l'empire, gouverneur des provinces illyriennes en 1813, ministre de la police pendant les cent-jours et après la seconde restauration.

Talleyrand par une habitude d'agir qui prédomine les plus vastes pensées. Tous deux ont moins dirigé les événements que ne l'a fait croire leur usage constant de se tenir toujours en rapport avec plusieurs partis; Talleyrand *, cachant ses menées sous le manteau de sa paresse; Fouché, se faisant honneur de son agilité à sauter d'un vaisseau qui coule bas sur celui qui peut flotter encore. Ces deux personnages si différents par leur extérieur, l'un homme de cour, l'autre tout jacobin; l'un écoutant froidement et laissant tomber des réponses; l'autre parlant comme un étourdi et n'écoutant presque jamais; tous deux, ne croyant point aux institutions, se moquant des hommes, ont été, sous le régime impérial et sous la restauration, les principaux objets d'une confiance fondée sur une habileté bien connue et sur une communauté d'intérêts dont on a pensé que les stipulations laissées dans leurs mains ne seraient gênées ni par des opinions absolues ni par une austérité scrupuleuse; et cependant tous deux se sont fourvoyés dans leur politique, avec Napoléon parce qu'il était plus habile qu'eux, et avec les Bourbons parce qu'ils ont mal calculé la résistance de leurs préjugés; l'oratorien Fouché n'ayant jamais été à portée de l'apprécier,

* Membre et président du gouvernement provisoire le 1er avril 1814, ministre des affaires étrangères le 13 mai, ministre plénipotentiaire au congrès de Vienne dans le mois de novembre de la même année, président du conseil des ministres au moment de la seconde restauration.

et Talleyrand l'ayant méconnue par cette vanité qui faisait dire au maréchal de Brissac : « Dieu y regardera à deux fois pour damner un homme comme moi ! » — La prétention d'avoir accéléré la soumission d'un général d'armée et l'avis donné à Napoléon d'aller de l'île d'Elbe en Amérique n'avaient pas encore cette première fois réussi à faire Fouché ministre. Mais on s'extasiait sur ses moyens de police ; on avait des rapports secrets avec lui, ainsi qu'avec Tallien et Barras, et l'abbé de Montesquiou insistait ouvertement pour son entrée dans le gouvernement royal. Talleyrand paraissait en être le chef ; et l'eût été, sans doute, avec l'appui d'un parti patriote. Il aima mieux se persuader qu'un grand service récent, son détachement des idées libérales et sa naissance, suffiraient pour réconcilier cette cour avec un évêque marié, embaucheur de son ordre en 89, aumônier de la fédération de 90, consécrateur de l'épiscopat constitutionnel, ministre républicain et fructidoriseur, longtemps dévoué à l'élévation de Bonaparte, comme à la ruine des Bourbons, et dont la lettre au gouvernement de Bade, dans l'affaire du duc d'Enghien, est imprimée partout. Il s'était donné pour associé, son ennemi personnel, l'abbé de Montesquiou *, le dernier agent du clergé.

* Agent général du clergé à l'époque de la révolution, député du clergé de Paris aux états généraux, deux fois président de l'assemblée constituante en 1790 ; il proposa, dans la même année, une démarche auprès du roi pour engager le pape à sanctionner

Celui-ci, contre-révolutionnaire ardent, tranchant dans ses opinions, violent dans ses haines, mais engeôleur dans ses formes, et cauteleux dans sa politique, comme l'ont prouvé ses actes ministériels, ses rapports avec les chambres et sa fameuse lettre laissée aux Tuileries par M. de Blacas qui ne l'aimait point, était homme d'esprit, mais sachant mieux parler que persuader. Noble en matière pécuniaire, ayant des qualités de société, mais gâté par l'admiration de quelques salons. M. de Montesquiou se vantait de pouvoir gouverner la France par *l'assoupissement*.

Un troisième abbé, le baron Louis, conseiller d'État distingué et directeur du trésor sous Napoléon,

la constitution civile du clergé. Ministre de l'intérieur depuis le 13 mai 1814 jusqu'aux cent-jours, le *Moniteur* du 15 avril 1815, publia divers mémoires écrits de sa main et trouvés dans les armoires de M. de Blacas aux Tuileries. On y voit le passage suivant: « M. de Talleyrand me disait hier que le roi devait, en entrant, publier un édit par lequel il déclarerait à la fois ses intentions et son entrée dans l'exercice de la souveraineté, ne point supposer les entraves que la constitution peut y mettre, et gouverner comme si elle était non avenue. Cette opinion a toujours été la mienne; mais elle suppose que le roi publierait en même temps les priviléges de la nation, et qu'il convoquerait un corps législatif, soit celui qui existe, soit un autre composé de nouveaux députés. L'état des finances me décide; on ne peut se passer d'un emprunt de 200 millions, et comme je ne connais pas qu'on puisse le faire ailleurs qu'en Angleterre, il me paraît impossible de ne pas s'assurer d'abord de tout ce qui peut lui donner une garantie, et par conséquent de ne pas convoquer un corps législatif. Cette manière de procéder a l'avantage, indépendamment de toute constitution, d'éconduire celle du sénat, de l'éconduire assez lui-même, etc. »

dont il portait aux nues le génie, ne s'occupait, sous le ministère royal, qu'à saisir avec une grande habileté la matière imposable. C'est à ses talents et surtout à sa loyauté envers les créanciers de l'État que la France a dû le crédit dont elle jouit encore, et dont la restauration n'a que trop abusé. Il connaissait la liberté, et la préférait à tout autre régime, ne fût-ce même que comme le plus grand moyen de finance. Le baron Louis a porté sa franchise et sa probité dans les diverses places de sa vie publique.

La marine avait perdu M. Malouet *, constituant du côté droit, mais modéré dans ce parti; sans avoir changé d'opinion, il se trouvait le patriote du conseil; aussi, quoiqu'il eût honorablement servi sous Napoléon, le roi ne lui a jamais fait une question sur ce qui se passait alors, ni demandé un avis étranger à son département. Dans celui de la guerre, le général Dupont, moins audacieux à la cour qu'à l'armée, avait pourtant rendu de grands services, lorsque le maréchal Soult le supplanta. On avait donné les postes à M. Ferrand; quelques autres siégeaient au conseil sans département et sans influence. Mais M. de Blacas, ministre de la maison du roi, ayant réuni depuis longtemps l'existence de favori d'un prince faible à celle de garde-malade

* M. Malouet, ancien député aux états généraux, conseiller d'État sous l'empire; nommé, le 3 avril 1814, par le gouvernement provisoire, commissaire au département de la marine, fut confirmé dans ce ministère le 13 mai, et mourut le 7 septembre.

d'un vieux garçon, était à bon droit regardé comme le vrai principal ministre de Louis XVIII, qui ne prenait ses décisions comme ses médicaments que de sa main. On ne voyait guère là, pas plus que sous l'ancien régime, ni l'union ni la solidarité d'un ministère. Le roi, imbu des vieilles idées, n'aurait pas voulu qu'il y en eût. Les princes s'immisçaient, à tort et à travers, dans tous les départements.

On ne conçoit pas comment ce gouvernement, qui fit si bon marché des intérêts de la France, n'a mis de caractère qu'au maintien de la traite des noirs. Notre nation avait pris en Europe l'initiative des écrits contre cet infâme trafic, puis d'un essai pour l'affranchissement graduel, et ensuite de l'abolition absolue de la traite et de l'esclavage. C'est à Bonaparte, restaurateur de ces deux fléaux *, que nous devons d'avoir vu changer en exécration pour nous, et transporter aux Anglais la reconnaissance de cette portion du genre humain. Les Bourbons complétèrent son ouvrage. Mon ami, Thomas Clarkson, le digne patron de cette cause, m'ayant donné rendez-vous à Paris, j'appris de lui que le roi s'était excusé auprès des lords Wellington et Castlereagh sur ce que sa nation, moins avancée que les Anglais, avait besoin d'être préparée à ces lumières philanthropiques; depuis même que, pour se populariser, Napoléon a donné aux Bourbons

* Voy. les p. 46, 98 et suiv. de ce vol.

l'exemple de renoncer à leurs cinq années de traite, Talleyrand n'a pas rougi de répéter officiellement cette impertinence. Le congrès de Vienne donnerait lieu à d'autres observations. Le chef de l'ambassade était ce même Talleyrand, dont jadis les ordres laconiques à toutes les cours se faisaient longtemps attendre dans son antichambre, et dont le cabinet était le centre d'une foule d'intrigues où les princes de l'Europe se dénonçant, se dépouillant les uns les autres, avaient perdu le droit de reprocher à nos bureaux une vénalité sans cesse excitée par leurs bassesses et leur cupidité. Il soutint imperturbablement son nouveau rôle; et, sous l'apparence de défendre les opprimés, il sema la division entre les grandes puissances, s'alliant secrètement avec l'Angleterre et l'Autriche. Cependant, à moins que, dans la prévoyance d'un changement, il n'ait voulu s'y faire un mérite de cette politique, on pourrait, toute habile qu'elle fut, l'appeler intempestive, puisque, deux mois plus tard, un mouvement contre les Bourbons aurait trouvé la coalition dissoute et même en guerre ouverte. Au reste, les mystères de notre diplomatie n'ont servi qu'à offenser la Russie et la Prusse plus qu'elles ne l'avaient jamais été par nos torts précédents, et à convaincre tous les cabinets que l'influence de la France n'était pas encore assez affaiblie. On a retrouvé dans le dernier traité les irritations générales et personnelles que le congrès de Vienne avait fait naître. Il fallut aussi que le peu de crédit laissé à la France s'usât à servir les

prétentions de toutes les légitimités, surtout celle des autres branches, et, par exemple, à professer à Vienne la morale des salons de Paris sur la nullité des engagements pris avec un usurpateur tel que le roi de Naples. Tous les intérêts de ce genre furent donc provoqués à souhaiter le renversement des Bourbons. Il semblait même qu'on voulût forcer Napoléon à un acte de désespoir. Une partie des propriétés mobilières de sa famille fut enlevée ou séquestrée. On ne lui paya point les subsides stipulés par les traités. Les ministres se vantaient de ce beau coup d'État. On sollicita, contre la foi donnée, sa translation à Sainte-Hélène, et, comme on en parlait avec une indiscrétion inouïe, il fut averti qu'on était au moment de l'obtenir *. Je suis fâché d'ajouter que des projets d'assassinat avaient été accueillis. Joseph Bonaparte m'en a détaillé un qui ne fut déjoué que par l'honnêteté de deux ennemis de son frère ; et s'il n'a fallu pour déterminer Napoléon que sa croyance à ce genre de danger, elle était justifiée par les anciennes tentatives qu'on n'a pas désavouées. — Il est vrai que pendant ce temps là, dans les ministères, les administrations, la marine, enfin parmi tous ceux qui avaient le droit et le devoir de surveiller les mouvements de Napoléon, on

* Ce fait de l'île Sainte-Hélène est nié à présent ; mais, comme il se retrouvait dans les confidences des royalistes, dans les conversations des salons, et même dans les journaux français, il est difficile de croire que les alarmes de Bonaparte à cet égard aient été sans fondement. (*Note du général Lafayette.*)

ne prenait aucune des plus communes précautions qui eussent sans nul doute empêché son évasion et son débarquement. « Nous n'avions pas pensé que cela fût possible, » ont-ils tous dit ensuite, pour excuser leur inepte et fatale négligence.

Mais de tous ces imprudents auxiliaires de Napoléon, les seuls vraiment auxquels il fût possible de le ramener en France, il n'y en a point eu de plus utiles pour lui que la famille royale elle-même. Si, depuis, on a pu s'étonner de voir appliquer à nos généraux par des princes de Coblentz les lois relatives aux Français armés contre leur pays, on doit aussi reconnaître que, par leurs ordonnances contre les auteurs du retour de Bonaparte, ils semblent avoir sanctionné leur propre déportation. Il n'eût tenu qu'à madame la duchesse d'Angoulême, et ce rôle convenait à sa piété et à sa douleur, d'être pour toute la France un ange de réconciliation placé entre le ciel et la terre. Les ducs d'Angoulême et de Berry auraient pu rapporter de Londres des opinions libérales, et manifester à Paris des sentiments français; ils ne se firent point remarquer de la sorte. Leur père, avec des manières plus agréables, mit de la grâce à prouver qu'en loyal émigré il n'avait *rien appris*, *rien oublié*. Tous les quatre, ennemis déclarés de la liberté, de la représentation et de la charte, ne voyant la nation que dans leur parti, blâmaient si hautement la modération du roi, que personne ne croyait, personne même n'osait dire que ses concessions constitutionnelles, toutes vagues

qu'elles étaient, pussent avoir d'autres garanties que la durée très-précaire de sa vie et la sincérité au moins douteuse de son caractère. D'un autre côté, les contemporains de Louis XVIII se rappelaient une ancienne opinion de cour et quelques anecdotes peu favorables à sa franchise, par exemple que l'inimitié des parlements contre M. Necker avait été provoquée par une infidélité de *Monsieur*, lorsqu'il laissa communiquer à ces magistrats un mémoire sur les assemblées provinciales, que le ministre avait confié à sa foi. L'affaire de Favras, indépendamment même du complot et de quelques circonstances personnelles à Bailly et à moi, avait laissé contre lui une impression plus générale, et surtout relative à ce malheureux homme dont M. Hue, dans l'ouvrage que j'ai déjà cité, a loué avec plus de justice que de prudence *le dévouement héroïque*. On avait trouvé, à la mort de Durand-Maillane, et imprimé dans le *Moniteur* du temps, un écrit rempli de faussetés absurdes et dégoûtantes; mais on eût pu dire avec vérité que la confiance du roi et de la reine envers *Monsieur* était fort bornée, et que celui-ci fut toujours un centre d'intrigues assez actives, quoique timides et impuissantes, pour nécessiter son arrivée au gouvernement des affaires. Cette politique l'avait porté à voter aux notables de 1788 pour la double représentation du tiers, à se prononcer à l'hôtel de ville en faveur de la révolution lorsque, dans un discours concerté avec Mirabeau, il vint y déclarer son entière ignorance des

menées de Favras et recevoir du maire de Paris le nom de *premier citoyen du royaume*. Sa politique d'émigration fut moins patriotique. Il me suffirait de citer deux pièces qu'il fit imprimer en février et en juillet 1795, et qui furent réimprimées à son second retour, non par ses adversaires, mais par les plus zélés royalistes. La première est une réponse, en sa qualité de régent, à M. Mounier, dont celui-ci avait résolu de garder le secret, lorsque le royal auteur la publia lui-même. Après être convenu que, « les émigrés, tant calomniés, avaient quitté leur patrie, moins peut-être pour ne pas se soumettre aux lois nouvelles que pour aller chercher contre elles un appui qu'ils ne pouvaient trouver en France; il faut rétablir, disait-il, ce gouvernement qui fut pendant quatorze siècles la gloire de la France et les délices des Français, le seul qui leur convienne. — Cette ancienne constitution composée de trois ordres distincts, détruite par des novateurs ignorants et pervers, le roi est dans l'heureuse impuissance de la changer. Elle est pour lui telle que l'arche sainte... Il faut étouffer cette manie de nouveautés qui a perdu la France; opposer une digue insurmontable à tout projet de changement. Ce n'est que lorsque la constitution du royaume sera sur ses bases antiques, et que l'autorité royale aura recouvré la plénitude de ses droits, que le roi pourra également chercher les abus et les proscrire. » On y consacre textuellement le rétablissement des ordres du clergé et de la noblesse, des anciennes cours

de magistrature. « Le motif qu'on veut bien supposer aux juges du roi qui votèrent en sa faveur, *pourra solliciter leur pardon.* L'armée est invitée à reconnaître la voix de l'honneur, à revenir soumise et fidèle expier à nos pieds, dit le prince, jusqu'à sa gloire, et lire dans nos regards l'oubli de ses erreurs et le pardon de ses fautes, » ce qui contraste avec une invocation « aux émigrés, ces invincibles héros choisis pour être les restaurateurs de l'autel et du trône, et dont la mission est attestée par une foule de prodiges ! » Telles furent, pendant vingt-trois ans d'émigration, les professions de Louis XVIII, jusqu'à l'époque de la *dix-neuvième année de son règne,* lorsque les articles du sénat, qu'on prétend avoir été d'abord acceptés, furent mutilés par la déclaration de Saint-Ouen, modifiée elle-même par la fameuse charte, émanation *d'un pouvoir sans bornes.* Cette charte violée dès les premiers jours par les ordonnances et les messages du roi, conspuée sans ménagement par ses serviteurs, ses favoris et sa famille qu'il n'en traitait que mieux, n'a pas empêché un homme célèbre et non suspect, M. de Gentz, le secrétaire de la coalition, de dire à la fin de 1815 à quelques amis : « De tous les princes que j'ai connus, le roi de France est celui qui tient le plus à transmettre à ses successeurs le pouvoir tel qu'il était exercé par ses ancêtres. » Mais, en supposant que la candeur de l'âge avancé eût en lui suppléé à ce que nous en souhaitions à sa jeunesse, et lors même qu'il eût voulu fortement

opposer des barrières à la contre-révolution que sa famille et son parti se proposaient de compléter après lui, il restait encore l'idée, peu tranquillisante pour une nation et de tels intérêts, que ses infirmités le menaçaient sans cesse d'une mort prochaine et rapide, et que le pouvoir laissé dans ses mains allait passer aux ennemis les plus violents de tous les bienfaits du nouveau régime.

C'était sans doute un désavantage en remplaçant le vainqueur de l'Europe, le plus actif, le plus commandant des hommes, de présenter au public et aux troupes un extérieur informe et podagre, quoique avec un assez beau visage; de recevoir la parade dans son fauteuil, et de ne faire que remuer les bras de dessus son balcon en répétant: « Je suis content, mais très-content. » Il eût pu néanmoins s'en tirer avec du patriotisme et de la bonhomie, se prévaloir de la bienveillance compatissante que cet état même faisait naître, et se servir de son heureuse mémoire, de sa facilité à parler pour faire sentir qu'à un brillant mais funeste génie avait succédé un bon et simple gardien des droits du peuple. Malheureusement la manie chevaleresque, des prétentions à la galanterie, mal soutenues même à vingt ans, lui avaient donné une autre direction. Il voulait copier Henri IV : « Ventre-saint-gris, » disait-il, dans ses premiers conseils, « si j'avais de l'argent pour ma marine! » Et à une revue : « Je dis comme César, j'aime ma dixième légion. »

En général le ton de la restauration n'était plus

en harmonie avec les idées françaises. Au début de la révolution, une déclaration des droits du genre humain, la rénovation morale de la France et de l'Europe, la liberté jurée par quatre millions de citoyens armés, bientôt après le renversement de tous les trônes, treize cent mille républicains se levant contre la coalition de l'Europe et la dispersant sur tous les points; ensuite une série de conquêtes; les royaumes distribués aux généraux; les soldats disant : *Il a passé roi à Naples, à Cassel, en Hollande, en Suède, en Espagne,* comme autrefois on disait des mêmes hommes : *Il a passé sergent dans telle compagnie;* les souverains tremblant devant le petit caporal de l'armée d'Italie devenu empereur de la grande nation; des combats de géants, des victoires incroyables n'étonnant plus personne, les décrets français signés dans toutes les capitales, des constructions prodigieuses payées avec les tributs des peuples vaincus ou protégés; les chefs-d'œuvre de tous les siècles, de tous les pays, venant se réunir au muséum de Paris, et en même temps, depuis que le nœud gordien des privilèges avait été coupé, une carrière immense ouverte aux talents, à l'ambition, aux spéculations de la population entière; l'agriculture, l'industrie, les sciences, les arts, les recherches intellectuelles, le bien-être effectif et les idées politiques des cinq sixièmes de la nation, accrus en vingt-cinq années, dans une proportion dont on ne trouverait d'exemple à aucune époque de l'histoire, dans aucun pays

de l'ancien monde ; tous ces miracles de gloire et d'amélioration sociale étaient évidemment dus, les uns au mouvement de cette révolution, les autres à nos premiers principes, malgré les déplorables déviations qui en avaient troublé et retardé les salutaires effets ! Tout à coup, il avait fallu que la nation se rapetissât comme sur le lit de Procuste, au niveau des circonstances humiliantes et des méprisables préjugés de la contre-révolution ; c'était trop à la fois. Les Français se trouvaient aussi gênés dans les habitudes de l'ancien régime que dans les limites de leurs anciennes frontières. C'est seulement en donnant un nouvel essor au sentiment de liberté comprimé par Bonaparte, et dont ils avaient été forcés de laisser reprendre une partie, que les Bourbons auraient pu faire oublier la fameuse prédiction de Burke : « Sur la France prête à offrir un vide dans le système de l'Europe, » prédiction si ridicule sous les gouvernements révolutionnaires, et qui n'a semblé sérieuse qu'avec le retour du gouvernement légitime. Ils ne le voulurent pas ; ils se refusèrent obstinément au bienveillant accueil de tous les partis raisonnables, aux idées répandues dans toutes les classes de la société, aux avantages que Napoléon, par ses coupables folies, leur avait donnés contre toute attente. Et qui sonna l'alarme en France? Ce ne furent pas les patriotes ; ils souhaitèrent sincèrement s'unir aux Bourbons sous une monarchie constitutionnelle. Ce furent ces princes eux-mêmes et leurs meilleurs amis.

On croyait assez généralement que le roi, placé entre ses inclinations et sa charte, entre l'esprit de ses entours et l'esprit public, achèterait son repos par des sacrifices alternatifs aux divers partis, et que, mourant sur le trône ainsi que Charles II, il laisserait à son frère, aussi imprudent que le roi Jacques, tous les dangers d'une catastrophe à laquelle l'influence du clergé et son ardeur pour le pouvoir absolu semblaient le condamner d'avance. Cependant les fautes de la cour et le mouvement de l'opinion faisaient tous les jours des progrès plus rapides. La portion de liberté que les circonstances avaient fait recouvrer était devenue un point de départ. Ce n'est pas que, même sous le régime impérial, on eût été aussi craintif dans les boutiques que dans les salons et que la servilité des citoyens eût égalé celle des membres du gouvernement, des chambellans ou des princes d'Allemagne; mais la contre-révolution avait été faite à beaucoup d'égards par Bonaparte, et entre cet état de choses et la contre-révolution plus complète et plus absurde de Coblentz, à laquelle les royalistes se préparaient, il y avait un intervalle d'impuissance et d'embarras qui mettait à l'aise toutes les oppositions. Beaucoup des instruments civils de Napoléon, de ceux mêmes que le gouvernement royal employait, s'étaient retournés vers la liberté, et heureusement pour elle les Bourbons n'avaient pas su s'attacher la force militaire. La minorité libérale de la chambre des députés avait été applaudie dans les départements.

Les députés faibles revenaient poussés par le sentiment public, et surtout par la population des campagnes qui, à présent, j'aime à le dire, doit être comptée en France plus qu'en Angleterre et presque autant qu'en Amérique. Le mois de mai, époque de la réunion des chambres *, allait ouvrir une lutte plus vigoureuse que celle de l'année précédente; de nouvelles élections auraient renforcé le bon parti. La constitution, sortie de l'ornière, si je puis m'exprimer ainsi, où la séance du 4 juin l'avait laissé tomber, allait être reportée sur des bases nationales; et, si la résistance des Bourbons et de leur parti avait nécessité un nouveau 14 juillet, il aurait pu se faire encore sous les auspices de l'autorité civile et des hommes de la révolution les mieux intentionnés. Cette marche était la plus sûre, mais elle tardait trop pour l'impatience de tant de citoyens froissés, insultés, menacés sans cesse, pour le juste mécontentement des militaires, pour un état d'agitation et d'alarmes répandu dans toutes les classes. De ces diverses causes était résulté un esprit de conspiration plus expéditif. Les principaux meneurs s'adressèrent au duc d'Orléans; il dénonça au roi leurs intentions et fut accusé, quoique bien à tort, je pense, d'avoir dénoncé les individus.

* Le 30 décembre 1814, les chambres avaient été ajournées au 1er mai 1815; mais Bonaparte ayant débarqué près de Cannes le 1er mars, le 6, une ordonnance de convocation immédiate fut rendue.

Les mécontents, parmi lesquels se trouvaient des généraux et des chefs de corps, n'en suivirent pas moins leurs projets sans trop savoir pourquoi ni pour qui on s'agitait. Il est vrai que, hors des pouvoirs de Coblentz et de l'île d'Elbe, celui des jacobins n'étant plus guère à craindre, il n'y avait pas de changement possible qui ne tendît à l'amélioration générale, quoique pourtant on doive convenir que des considérations toutes personnelles et très-peu républicaines avaient la principale part à ces mouvements partiels. Aussi auraient-ils pu, jusqu'au dernier jour, être prévenus par quelques égards individuels, comme le mouvement national, qui était tout autre chose, aurait pu l'être par quelques concessions patriotiques. On me fit parvenir des paroles de confiance, mais sans que je susse en aucune manière ni que je me souciasse de savoir le secret de ces intrigues. Il n'était urgent de s'en mêler que pour ceux qui voulaient y ménager leurs propres intérêts. Quant aux intérêts publics, il suffisait d'arriver avec l'impulsion nationale; celle-ci, étrangère aux complots particuliers, était prête à sanctionner toute tentative contre l'ancien régime. Bonaparte a dit un jour avec le ton du reproche : « *Ce n'est pas Louis XVIII que j'ai détrôné.* » Et, dans le fait, beaucoup de gens auxquels on attribue des conspirations pour son rappel furent les premiers consternés de son débarquement. Par exemple, le coup de main de Lefebvre-Desnouettes et des frères Lallemand, qu'on nomma la conspi-

ration du Nord, fut plus déconcerté qu'appuyé par ce débarquement avec lequel il a paru coïncider. On s'était promis de réunir à Paris les troupes à cheval de l'ancienne garde; mais il s'agissait d'imposer des conditions à Louis XVIII, de le conduire à la frontière, en cas de refus, sous l'escorte d'un régiment de chasseurs qui était tout prêt, de forcer le duc d'Orléans à régner; ou plutôt, il s'agissait surtout de renverser un système odieux, et de prendre ensuite conseil des circonstances. La plus formelle des conventions qui eussent été faites était précisément celle de ne pas rappeler Napoléon. Il a passé pour constant qu'au moment où Bonaparte recevait de Vienne les avis les plus sinistres, les plus faits pour le porter à tous les hasards, quatre ou cinq des initiés, poussés par une fatale amitié ou par des calculs bien coupables, trahirent le secret commun et le prévinrent que, s'il n'arrivait pas tout de suite en France, un mouvement, dont la direction était encore incertaine, allait se faire sans lui. Je suis loin, encore une fois, de supposer qu'un homme dont l'existence avait été immense, auquel, depuis quinze ans, tant d'existences s'étaient attachées, n'eût pas conservé beaucoup de ces intelligences, de ces espérances qui, dans tous les temps, ont été la consolation des proscrits un peu marquants. Sans doute il a dû entretenir quelques rapports dans les pays de l'Allemagne et de l'Italie où il avait régné; à Vienne où se trouvaient quelques-uns de ses amis, et plusieurs de ses anciens

stipendiaires ; en Suisse où son frère Joseph était établi ; à Paris et dans les différentes parties de la France ou de l'armée. Il faut même que son ambition, son égoïsme, la dureté et le peu de sincérité de son caractère eussent laissé des traces bien profondes pour que la crainte de son retour ait été, parmi ses anciens serviteurs, généralement mêlée au désir d'être délivrés du gouvernement des Bourbons; mais aussi, lorsque ceux-ci eurent, pendant dix mois, accumulé toutes les causes de mécontentement, toutes les chances d'insurrection, il ne fallut, pour lui rendre tous ses avantages, que l'inconcevable négligence avec laquelle leur gouvernement, leurs divers agents, la croisière française dont le commandant avait été choisi par le duc d'Angoulême, semblèrent favoriser son arrivée. Je n'essayerai pas non plus d'expliquer la conduite des surveillants anglais à terre et sur mer. Tout à coup on apprit que Napoléon était en Provence, et dès lors, par la force des choses il redevint, pour le malheur de la France, l'homme de l'armée et même l'homme de la révolution.

Le cri d'alarme me fut porté à Lagrange. Je n'avais eu depuis ma première visite au roi et à *Monsieur* aucun rapport avec la cour ; je m'étais même abstenu d'y paraître au jour de l'an, trouvant, comme je le disais aux royalistes de ma connaissance, dans les injures récentes et presque officielles dont j'avais été l'objet, de quoi m'autoriser à cette commode attitude de brouillerie person-

nelle. Cependant la crise actuelle, quelque désagréables que fussent ses deux alternatives, me donna le besoin d'être au centre des nouvelles et à portée, s'il était encore possible, d'en tirer parti pour la bonne cause. Je me rendis donc à Paris, où je trouvai que le roi, après une hésitation qui trahissait sa répugnance, avait consenti à hâter la réunion du corps législatif. C'est alors que commença cette fameuse période des cent-jours, où de si grands intérêts ont été agités, où tant de questions publiques et individuelles ont été éclaircies, où la cause de la liberté a été non moins desservie par les hommes de la révolution que par ses adversaires déclarés, mais où rien de ce qui a été fait pour ou contre cette cause n'a été perdu, malgré les apparences présentes, pour assurer son triomphe prochain, d'abord en France, et bientôt après dans toute l'Europe.

CHAPITRE PREMIER.

A la nouvelle du débarquement de Napoléon, il s'établit trois principaux foyers de l'intérêt européen : Paris, où le roi, après une hésitation très-marquée, consentit à convoquer le corps législatif; Vienne, où les puissances coalisées qui étaient prêtes à se

séparer et même à se brouiller, réunies tout à coup par ce danger inattendu, se trouvèrent encore à temps de prendre une résolution commune; et ce point tricolore du golfe Juan, d'abord presque imperceptible, mais qui se grossissait, dans sa marche rapide, de toutes les adhésions que le gouvernement royal semblait lui avoir préparées. Les proclamations de Bonaparte aux Français, à l'armée; l'adresse dictée à sa garde, réveillant en termes énergiques les souvenirs glorieux, les mécontentements actuels, opposant les couleurs nationales aux signes de la contre-révolution, affectaient le plus libéral patriotisme, le recours unique à la souveraineté du peuple; ce ne fut pourtant pas sans quelques restes du système militaire. Ainsi ses soldats déclarèrent illégitime ce qui n'avait pas été consenti par la nation *et par eux;* mais rien ne vaut son instruction au commandant des quarante hommes d'avant-garde; nous en devons la connaissance au procès que le royalisme a depuis fait subir à ce général: « Cambronne, » lui écrivait-il, « voici ma plus belle campagne. Je vous confie le » commandement de mon avant-garde. Je vous dé- » fends de tirer un seul coup de fusil. Partout vous » ne rencontrerez que des amis; songez que ma » couronne doit m'être rendue sans répandre une » seule goutte de sang français. »

En effet, on arriva sans coup férir jusqu'à un défilé en avant de Grenoble *. La troupe royale al-

* Le 7 mars.

lait faire feu lorsque Bonaparte, se présentant les mains derrière le dos, leur demanda s'ils voulaient tirer sur lui. Les fusils se relevèrent aux cris de *vive l'empereur!* C'est ainsi qu'une autre fois, faisant poser les armes à ses soldats : « Allez, » leur dit-il, « *embrasser vos frères,* » et chacun ramena un camarade. La question de non-résistance fut surtout décidée par le colonel Labédoyère. Ce jeune homme, qu'on avait mis, malgré lui, à la tête d'un régiment, sortit de Grenoble avec son corps pour se joindre à Napoléon. On rentra bientôt dans la ville aux applaudissements de la garnison et du peuple; l'artillerie et les munitions que les autorités militaires de Lyon avaient négligé de faire retirer, tombèrent dans leurs mains. Les campagnes furent dans l'ivresse. Le commandant de la division, Roger de Damas, qui était en congé à Paris, le maréchal Macdonald et le comte d'Artois n'arrivèrent à Lyon que pour voir les troupes et la ville se livrer avec enthousiasme au rédempteur de la révolution *. Ses manières étaient toutes républicaines. Entouré de la multitude, il découvrait sa poitrine, proposant gaiement de gagner le prix qu'on avait mis, disait-on, à sa tête. Il gronda ceux qui avaient manqué de respect aux princes, donna la croix d'honneur au seul garde national qui eût voulu accompagner le comte d'Artois et recommanda partout de ménager le roi et sa famille. Si

* Le 10 mars.

ce n'est-là une belle page d'histoire, je ne m'y connais pas.

Ce fut le 5 mars qu'on apprit aux Tuileries le débarquement de Napoléon; deux proclamations royales du 6 parurent le lendemain dans *le Moniteur*. L'une convoquait les chambres, l'autre mettait hors la loi Bonaparte, ordonnant à tout le monde de lui courir sus, et à tout conseil de guerre de le condamner sur l'identité *. Cette disposition, prise dans les lois révolutionnaires contre les émigrés, s'étendait à tous ses compagnons auxquels on n'accordait, de Paris, que huit jours pour se soumettre. A ces mesures publiques se joignirent de secrètes embûches : « S'il avait passé où nous l'at- » tendions, » me disait un ministre, « c'en était » fait de lui. » Il est juste d'ajouter que le principal agent de cette affaire, arrêté et conduit à Paris, en a été quitte, pendant les cent-jours, pour un emprisonnement très-mitigé. Je trouvai que les premiers mouvements de la cour et de la ville avaient été la surprise et le dédain; tous les partis traitaient l'entreprise de folie, Bonaparte d'homme perdu, avec la différence que, parmi les royalistes, on

* « Napoléon Bonaparte est déclaré traître et rebelle pour s'être introduit à main armée dans le département du Var. Il est enjoint à tous les gouverneurs, commandants de la force armée, gardes nationales, autorités civiles et même aux simples citoyens, de lui courir sus, de l'arrêter et de le traduire incontinent devant un conseil de guerre qui, après avoir reconnu l'identité prononcera contre lui les peines portées par la loi. » (Ordonnance du roi du 6 mars.)

voyait percer la joie d'être délivrés d'un épouvantail et bientôt après des gênes de la charte, dont pourtant les ministres parlaient plus que jamais.

Quant aux conspirateurs plus ou moins avancés dans le désir ou les préparatifs d'un mouvement contre les Bourbons, il est encore difficile de distinguer ceux qui, feignant de vouloir écarter Bonaparte, l'avaient réellement servi et appelé, de ceux qui ont toujours cru de bonne foi ne pas travailler pour lui. Mais ceux-ci, on n'en saurait douter, pensèrent que, par son arrivée, il les avait perdus en se perdant lui-même. Le fait est que cette vaine surface de démonstrations passagères, auxquelles les pouvoirs successifs veulent bien se méprendre, le royalisme mercantile de quelques cités maritimes, et, à Paris, une confiance bourgeoise dans la charte tenant lieu d'inquiétude patriotique, avaient en partie dissimulé le bouillonnement intérieur de l'opinion qui n'attendait qu'une issue. Il existait surtout dans la classe ouvrière des villes, dans l'armée, et dans la presque totalité des campagnes « dont » l'opinion, » comme l'observe un mémoire de Fouché au roi, « trop souvent oubliée, a de plus » en plus causé et peut expliquer la plupart des » mécomptes de l'aristocratie. » On peut attribuer au même oubli beaucoup de mécomptes des autres partis, nommément parmi les penseurs de la capitale. Bientôt on sut que, sur la route de Napoléon, et dans toutes les directions qui pouvaient

aboutir à lui, la cause des Bourbons était abandonnée. Les couleurs nationales repoussées par eux, reparaissaient avec un nouveau prestige, qui, au premier contact, et même à d'assez grandes distances, précipitait les soldats dans les rangs impériaux. Ils avaient voulu confondre les bienfaits de la révolution avec les fléaux du jacobinisme, les droits de la nation avec les usurpations bonapartistes, et à présent les mots jadis si discordants de *vive la liberté! vive l'empereur!* étaient devenus synonymes. On vit les diverses nuances des royalistes, plus tôt ou plus tard, mais chacune sans degrés intermédiaires, passer tout à coup de l'extrême jactance à l'extrême découragement. Les princes revenaient sans avoir fait, non-seulement ce qu'on avait espéré d'eux, mais ce qui leur restait à faire, et c'est encore aux procès intentés par eux que nous devons ces révélations. Les maréchaux allaient être réduits à revenir seuls, comme Macdonald, ou à se livrer comme Ney au mouvement général.

La conduite du ministère fut pitoyable : Talleyrand était à Vienne *; je n'examine point quels furent les motifs des dispositions militaires du maréchal Soult; mais je sais que, depuis qu'il eut remis au roi son portefeuille, dont le duc de Feltre fut chargé **, et son épée qui lui fut rendue avec des

* Après quelques négociations préliminaires, le congrès de Vienne avait été ouvert le 1er novembre 1814.

** Le 11 mars 1815,

compliments, les salons étaient encore assez infatués pour attendre de lui une contre-révolution de Vendéens et de chouans. Son successeur se livra au parti royal avec la même ardeur qu'il avait mis l'année précédente à servir l'empereur. Le ministre de la marine, M. Beugnot, s'excusait de sa fatale négligence en disant « qu'il n'avait pas cru la chose possible, » s'écriait partout qu'il n'y avait plus de ressource, et pour le prouver, « de tous les agents de l'administration, » ajoutait-il, « les anciens sont » contre nous, les nouveaux ont tout le monde » contre eux. » Il y avait partout des exceptions, et l'on a vu des préfets, tels que M. de B..., que leur fidélité a fait poursuivre par le peuple dans la même année, et dans le même lieu, tantôt comme bonapartistes, tantôt comme royalistes. Jaucourt et Louis paraissaient peu. Le directeur, M. Béranger*, homme très-remarquable, m'avait depuis longtemps annoncé que les Bourbons se perdaient. Le vieux Ferrand embarrassait la correspondance par ses radotages d'administration, et dégoûtait les députés par ses radotages de parti. Ce fut lui qui, après avoir obtenu, de la complaisance de M. Lavallette **,

* Appelé le 13 mai 1814 à la direction générale des contributions indirectes.

** M. Ferrand, nommé ministre d'État et directeur des postes le 13 mai 1814, fut remplacé dans cette fonction, au retour de Bonaparte, par M. Lavallette, qui accorda à M. Ferrand un permis pour se rendre à Orléans. Cette pièce fut une des charges imputées à M. Lavallette lorsqu'il fut accusé, le 21 novembre 1815, et condamné à mort le lendemain.

une signature qu'il regardait comme son salut, fit reprendre sur le chemin de sa fuite les couleurs nationales, que le maréchal Gouvion Saint-Cyr avait eu le crédit momentané de faire quitter. M. de Blacas ne parut occupé que de ramasser et de mettre en sûreté des diamants, de l'argent *, ou d'écarter du roi les nouvelles qui pouvaient troubler son repos. On envoyait en reconnaissance des officiers pleins d'honneur et de courage; à leur retour ils pouvaient à peine dire un mot au favori, au duc d'Havré, tout au plus aux princes, jamais au roi. J'en connais un, M. ..., qui, après avoir exprimé ses doutes sur la fidélité du corps de Ney, qu'il venait de quitter, fut arrêté et mis en prison où il subit un ridicule interrogatoire. L'abbé de Montesquiou n'avait guère fait de son ministère que la politique des chambres et de leurs bureaux; mais, réveillé en sursaut de sa contre-révolution d'*assoupissement*, il trouvait une belle occasion de déployer la supériorité que deux ou trois salons lui avaient reconnue. Quoique homme d'esprit et de talents, il ploya sous le coup, rappelant à la tribune son long éloignement des affaires, et s'excusant sur l'importunité de ses amis de ce qu'il avait persisté dans un emploi au-dessus de ses forces. Ce ton d'humilité aurait obtenu plus

* Le *Moniteur* du 29 mars contient une ordonnance du 13, contre-signée par M. de Blacas, pour assurer la remise de tous les diamants, pierreries et bijoux de la couronne et du domaine extraordinaire à M. Hue, trésorier de la maison militaire, l'un des premiers valets de chambre.

d'indulgence si l'accent du découragement exprimé par une voix de jour en jour plus mourante n'avait pas excité la plaisanterie, cet écueil des Français. On s'égaya, dans les derniers temps, sur les faiblesses et les sels du ministre abbé. L'aristocratie le prenant au mot de ses piteuses confessions, et attribuant follement les malheurs présents à la modération, non de ses sentiments, mais de sa conduite, il se trouva, pour avoir été moins imprudent que bien d'autres, un objet de reproches et de haine dans ce parti dont, pendant vingt-cinq ans, il avait été un des coryphées les plus distingués. En vain pouvait-il alléguer ses subtilités mensongères, dont la lettre oubliée par M. de Blacas ne fut qu'une preuve de plus; ses fraudes politiques sur la presse, sur les biens nationaux, et même sur la représentation qu'il a déclaré depuis n'avoir jamais eu l'intention d'établir par la charte; il avait usé de quelques ménagements dont sa place ministérielle lui démontrait la nécessité. C'en fut assez pour le faire traiter de jacobin dans la société de madame la duchesse d'Angoulême, tant il était impossible de servir la restauration! Le chancelier, M. Dambray, ne savait que l'ancien régime; il avait pourtant pris dans celui de la terreur un projet de loi qui fut repoussé à une grande majorité par les bureaux de la chambre des pairs, comme propre à précipiter la catastrophe *.

* On voit dans le *Moniteur* du 11 avril 1815 un projet de séquestre sur les biens meubles et immeubles de la famille de

Il osa dire dans la salle du sénat, après la séance, « que si le roi était forcé de quitter la France, il » appellerait les armées étrangères pour l'y rame- » ner. » — « En ce cas, monsieur, » lui répondit mon ami et compagnon Latour-Maubourg, « nous « marcherons tous contre lui, et moi le premier. »

Les chambres se montrèrent disposées à soutenir le roi; mais dans celle des députés le parti de la cour fut beaucoup plus timide que celui de l'opposition. « C'est que les sentiments généreux se » tiennent, » répondis-je au président M. Lainé, lorsqu'il s'étonnait de n'être bien secondé que par ceux qui, dans l'autre session, avaient défendu, malgré lui, la liberté de la presse et les opinions nationales. La plupart des membres compromis, au mois de mars, pour les Bourbons, ont combattu ces princes trois mois après. Le même représentant * qui, dans la dernière conférence, au quartier général de Wellington, leur retour étant assuré, crut devoir seul, et pour l'acquit de sa conscience, déclarer encore que la nation ne voulait plus d'eux et fit insérer son nom sur le protocole, avait fait, avec le même courage, lorsque Bonaparte approchait, la motion que les chambres se déclarassent inséparables de la personne du roi. Voilà ce que ne comprennent pas les hommes qui voient tout l'État dans une dynastie, et ce qui paraît très-simple là où

Bonaparte, propriétés garanties par les traités. Ce projet fut signé par M. Dambray le 18 décembre 1814.

* M. Flaugergues.

la doctrine patriotique, uniquement fondée sur les intérêts de la liberté et de la nation, a franchement mis à leur place tous les intérêts secondaires. Les salons se plaignaient pourtant, non sans quelque raison, de la mollesse des chambres; mais pour leur donner de la vigueur, il eût fallu populariser la cause, et c'est ce qu'on craignait le plus. « Se » rallier autour du roi, » dans le langage de ce parti, n'a jamais signifié que sacrifier les idées libérales aux préjugés de la cour. Lorsque les patriotes décidés, ou même les royalistes consultant l'esprit public, proposaient une démarche salutaire, elle subissait d'abord l'opposition des antichambres royales, puis la modification des cabinets ministériels, et ne paraissait, tout arrachée et mutilée, que lorsqu'il n'était plus temps de la faire; c'est ce que j'avais éprouvé pendant les trois années du règne constitutionnel de Louis XVI. A présent, c'est le 9 mars qu'on se décide enfin à la formation générale des gardes nationales. Le 11, le chancelier, après avoir rendu compte aux pairs «de l'incroyable » activité avec laquelle M. le comte d'Artois a or- » ganisé la résistance de Lyon, des témoignages » non équivoques de dévouement qu'il a reçus des » troupes et des citoyens armés, » lit des dépêches télégraphiques, en observant « que le mauvais temps » ne les a laissé parvenir que le second et le troi- » sième jour. » La dernière porte : « *Les princes* » *partent à l'instant; Bonaparte est attendu à* » *Lyon ce soir*. » En conséquence, le président des

députés leur apprend que, sans le débarquement du golfe Juan, il y avait des lois toutes prêtes pour les réélections, pour la liberté de la presse, pour la modification des droits réunis et pour quelques autres objets du vœu public jusque-là refusés. Le 12, le roi invite les troupes à défendre la liberté, et promet de choisir les officiers dans les rangs des soldats; le 15, on imprime des motions, des projets de loi pour remettre à la solde entière, d'après l'article 69 de la charte, les militaires en non activité réduits à la demi-solde; pour payer sur le pied de 1813 les arrérages dus aux membres de la Légion d'honneur, pour expédier les brevets de nomination faits jusqu'au 1er avril 1814. Le 18 encore, on réclamait en faveur de l'armée les dispositions de la charte niées ou violées pendant dix mois; réparations tardives qui ne faisaient qu'expliquer pourquoi les militaires accouraient de toutes parts à l'appel de Napoléon. C'était pourtant le seul genre de concessions qu'on pût obtenir des hommes de cet incorrigible parti; car, à peine eurent-ils perdu la confiance d'écraser Bonaparte, et la charte après lui, qu'ils sourirent à l'espoir d'être rétablis sans conditions par les armées étrangères. Si, au contraire, on eût cherché la seule chance nationale, il aurait fallu, à force de franchise et de patriotisme, opérer une révulsion dans l'opinion, que Napoléon, devenu libérateur, entraînait avec lui. — Et qu'opposait-on à ses prestiges? Des nobles, des troupes privilégiées, des gens de cour et des évêques, les uns devenus

étrangers à la France, les autres sortant des antichambres de Bonaparte ou l'ayant préconisé pendant quinze ans; une pairie mi-partie d'émigrés et de membres du sénat, une chambre de prétendus députés de l'empire, dont on n'avait longtemps connu que les assentiments silencieux ou les acclamations serviles, des maréchaux, des chefs militaires, des magistrats, des administrateurs comblés des faveurs de Napoléon et jadis si dévoués à son pouvoir, si adorateurs de sa divinité, que leur résistance prenait aisément le caractère d'ingratitude ou d'abjuration. Lorsque toute la population accourait aux cris de liberté, d'égalité, de souveraineté du peuple, prononcés par l'homme qui nous avait asservis pendant tant d'années, ne devait-on pas se prévaloir sur lui de l'avantage de n'avoir trompé l'attente publique que pendant dix mois, surtout lorsqu'on avait eu le bonheur d'être forcé par les circonstances à relâcher les liens du despotisme établi par Bonaparte? La légitimité des Bourbons était pour eux un assez faible appui; il y avait même beaucoup de Français entrés dans le monde depuis la révolution, ou en ayant oublié les antécédents, aux yeux desquels l'empire, reconnu et encensé de toutes parts pendant quatorze ans, paraissait bien aussi légitime qu'une royauté de dix mois. Mais cette royauté s'était montrée moins absolue que le système impérial, et c'est ce qu'il fallait saisir pour offrir au public, sans réserve, sans détour, tous les gages effectifs les plus propres à fixer sa

confiance; cela, du moins, pouvait encore être souhaité par de bons citoyens, convaincus que Bonaparte était tout aussi incorrigible que les Bourbons et beaucoup plus redoutable; cette chance surtout valait la peine d'être tentée par ces princes auxquels il était impossible d'établir leur dynastie avec les principes, les moyens et les hommes qui ont rendu leur situation de plus en plus irremédiable.

Cependant Napoléon pressait sa marche triomphale... On a voulu n'y voir qu'un complot militaire; mais ce ne furent pas, en général, des chefs qui poussèrent leurs corps; les chefs, au contraire, ont pour la plupart été entraînés par la foule des subalternes. L'empereur avait été salué par des paysans du Midi avant d'être joint par ses soldats. Les relations royalistes du *Moniteur* furent les premières à publier comment à Mâcon, à Tournus, à Châlons, à Dijon, etc., avant que ses troupes y fussent parvenues, et même en l'absence des garnisons ordinaires, la multitude s'était insurgée, chassant les autorités royales, saisissant les canons qu'on voulait emmener, et se mettant partout dans cet état révolutionnaire que pendant quarante ans, depuis les émeutes de Boston jusqu'à la dernière tentative de Grenoble, j'ai entendu qualifier d'anarchique ou patriotique dans la proportion de ses succès. Le gouvernement actuel a d'ailleurs pris soin, en multipliant ses vengeances judiciaires, de constater par la solennité des tribunaux cette vérité

d'abord disputée, et, s'il a été impossible de prouver une conspiration bonapartiste, quoiqu'elle ait sans doute plus ou moins existé, on a démontré jusqu'à l'évidence que toutes ces conspirations n'étaient rien en comparaison du mouvement spontané, produit de dix mois de mécontentement et de méfiance, se manifestant à l'approche du drapeau tricolore, dans la population des casernes, des campagnes, et dans une grande partie de celle des villes.

Deux grands moyens additionnels furent employés par Bonaparte : le bruit mensonger d'un arrangement avec les étrangers, ou du moins avec l'Angleterre et l'Autriche, ce que la facilité de son passage et la paternité de François II rendaient assez plausible ; mais surtout ce mélange de manières militaires et de formes républicaines qui rappelait à la fois des souvenirs de gloire et des idées de liberté. Il est néanmoins à remarquer que Napoléon, se livrant aux circonstances avec tout son esprit, et toujours retenu par son caractère, revenait aussitôt qu'il le pouvait de son abandon démocratique. Ceux qu'il appela d'abord *citoyens* furent nommés *Français* à moitié chemin, et *sujets* à Paris. C'est ainsi que dans les trois annonces de la nomination de M. Fourier à la préfecture de Lyon, il lui donna successivement le titre de *citoyen*, de *monsieur* et de *comte*. Mais, dans ce moment d'engouement et d'espérances, la multitude militaire et civile n'y regardait pas de si près. Il y a plus, et tel était le dégoût pour la conduite

et les intentions du parti de Coblentz, telles avaient été les blessures de tous les sentiments, de tous les intérêts, de toutes les vanités révolutionnaires, que la plus étrange et en quelque sorte volontaire illusion s'était emparée des têtes les mieux organisées, les mieux averties des vices de Napoléon, les plus opposées à son système. C'étaient des généraux destitués par lui, des sénateurs ayant conspiré contre sa vie comme il avait voulu leur ruine et leur mort, tous haïs de lui, tous le détestant, qui, dans leur joie d'être délivrés des Bourbons qu'eux-mêmes avaient d'abord accueillis, se livraient à l'espoir de trouver dans l'adversaire obligé de la cause royale un défenseur rendu à la cause de la liberté. J'étais loin de partager ce sentiment, objet de discussions assez vives entre plusieurs de mes amis et moi. Quoique je visse d'un côté les opinions et les hommes de la contre-révolution sous des couleurs qui m'étaient devenues antipathiques, de l'autre des professions de ma propre doctrine et le rétablissement de la cocarde que j'avais instituée; d'un côté la haine implacable dont j'avais eu récemment les témoignages les plus choquants, de l'autre une disposition qui eût été bienveillante si je ne l'avais pas repoussée; en un mot, les souvenirs de ma captivité d'Olmütz opposés à ceux de notre délivrance, je n'apportai de ma retraite que des vœux contraires à Napoléon. Il me semblait possible encore de tirer un meilleur parti de la situation des Bourbons que de la restauration du plus habile et

d'abord disputée, et, s'il a été impossible de prouver une conspiration bonapartiste, quoiqu'elle ait sans doute plus ou moins existé, on a démontré jusqu'à l'évidence que toutes ces conspirations n'étaient rien en comparaison du mouvement spontané, produit de dix mois de mécontentement et de méfiance, se manifestant à l'approche du drapeau tricolore, dans la population des casernes, des campagnes, et dans une grande partie de celle des villes.

Deux grands moyens additionnels furent employés par Bonaparte : le bruit mensonger d'un arrangement avec les étrangers, ou du moins avec l'Angleterre et l'Autriche, ce que la facilité de son passage et la paternité de François II rendaient assez plausible; mais surtout ce mélange de manières militaires et de formes républicaines qui rappelait à la fois des souvenirs de gloire et des idées de liberté. Il est néanmoins à remarquer que Napoléon, se livrant aux circonstances avec tout son esprit, et toujours retenu par son caractère, revenait aussitôt qu'il le pouvait de son abandon démocratique. Ceux qu'il appela d'abord *citoyens* furent nommés *Français* à moitié chemin, et *sujets* à Paris. C'est ainsi que dans les trois annonces de la nomination de M. Fourier à la préfecture de Lyon, il lui donna successivement le titre de *citoyen*, de *monsieur* et de *comte*. Mais, dans ce moment d'engouement et d'espérances, la multitude militaire et civile n'y regardait pas de si près. Il y a plus, et tel était le dégoût pour la conduite

et les intentions du parti de Coblentz, telles avaient été les blessures de tous les sentiments, de tous les intérêts, de toutes les vanités révolutionnaires, que la plus étrange et en quelque sorte volontaire illusion s'était emparée des têtes les mieux organisées, les mieux averties des vices de Napoléon, les plus opposées à son système. C'étaient des généraux destitués par lui, des sénateurs ayant conspiré contre sa vie comme il avait voulu leur ruine et leur mort, tous haïs de lui, tous le détestant, qui, dans leur joie d'être délivrés des Bourbons qu'eux-mêmes avaient d'abord accueillis, se livraient à l'espoir de trouver dans l'adversaire obligé de la cause royale un défenseur rendu à la cause de la liberté. J'étais loin de partager ce sentiment, objet de discussions assez vives entre plusieurs de mes amis et moi. Quoique je visse d'un côté les opinions et les hommes de la contre-révolution sous des couleurs qui m'étaient devenues antipathiques, de l'autre des professions de ma propre doctrine et le rétablissement de la cocarde que j'avais instituée; d'un côté la haine implacable dont j'avais eu récemment les témoignages les plus choquants, de l'autre une disposition qui eût été bienveillante si je ne l'avais pas repoussée; en un mot, les souvenirs de ma captivité d'Olmütz opposés à ceux de notre délivrance, je n'apportai de ma retraite que des vœux contraires à Napoléon. Il me semblait possible encore de tirer un meilleur parti de la situation des Bourbons que de la restauration du plus habile et

décidée pour Bonaparte et qui ne pourrait être ramenée que par une secousse d'opinion; j'ajoutai qu'il serait prudent d'écarter les neveux du roi et de n'employer que son cousin, M. le duc d'Orléans, le seul prince populaire. Mon avis n'excita que de l'effroi et du soupçon. M. de Chateaubriand proposa de nous ranger tous autour du roi pour y être égorgés, afin que notre sang devînt une semence d'où renaîtrait un jour la monarchie. Constant se mit à rire du dédommagement qu'on m'offrait. Voilà tout ce que j'ai vu de ces conciliabules; mais tous les jours c'étaient projets nouveaux, et j'avais déclaré que, dans tout ce qui ne serait pas contraire à mes principes connus, on pouvait disposer de moi. J'allai plus loin, et lorsqu'on eut résolu de faire remplacer par la chambre elle-même, vu l'urgence du péril, les places de députés vacantes, je promis d'accepter cette élection irrégulière et calmai à cet égard les scrupules de mon ami d'Argenson; mais le gouvernement eut soin de faire manquer dans les bureaux sa propre proposition. D'un autre côté, lorsque la chambre, dans une adresse au roi, lui demanda sa confiance pour des patriotes assez clairement désignés, il feignit de ne pas la comprendre.

« Sire, lui disait-elle, ces protestations des cœurs » ne suffiraient pas, et nous supplions Votre Majesté » de nous permettre de proposer à son intime con- » fiance des moyens que nous croyons propres à » ranimer de plus en plus l'espérance publique.

lesquels j'avais des liaisons d'amitié ; et déjà je les voyais craindre, comme en 1792, que le roi ne fût défendu par des moyens populaires. Il n'y avait pas de risque. Plusieurs amis de la liberté, moins odieux que moi, s'étaient jetés dans les conseils secrets de la cour ; ils se flattaient sans cesse qu'on ne les avait consultés pour rien, et le lendemain ils se voyaient déjoués dans leur honnête ambition de se sacrifier par des mesures patriotiques à une cause évidemment perdue. Lally, par exemple, avec sa tendresse pour le trône, devenait un intermédiaire entre les émigrés et les constitutionnels. Benjamin Constant, républicain de l'an III, défenseur de la presse, avait pourtant écrit en faveur de la légitimité, mais toujours dans un sens libéral ; c'était un des plus ardents d'entre eux et le moins résigné à l'absurdité. On vint me demander si, dans la ligne de mes opinions, on pouvait compter sur moi ; je me dévouai sans hésiter. En conséquence, dans un comité de députés et autres hommes publics, il fut question de me nommer commandant de la garde nationale ; mais M. de Pradel, le représentant de M. de Blacas, se leva pour déclarer : « qu'il était impossible de faire cette violence aux affections personnelles du roi. » On me demanda si je répugnerais à une conférence chez le président M. Laîné. J'y allai sur-le-champ. Je conseillai un appel immédiat des membres de toutes les assemblées nationales depuis 89, qui se trouveraient à Paris, afin d'opposer une grande force morale à la force physique déjà

deux fois pour la maison de Bourbon. » Pendant cette agonie du pouvoir royal, l'abbé de Montesquiou répétait : « Tout est perdu, il n'y a pas d'extrémité, pas de répugnances auxquelles le roi ne se soumît... » — « Quoi! lui répondit-on, même Lafayette? » — « Oui, s'écria-t-il en s'en allant, Lafayette lui-même! » Et encore était-ce une flatterie.

Parmi les reconnaissances de la marche de Bonaparte, on doit distinguer celle de notre ami Carbonel * qui, en revenant d'une mission dans le Midi, l'avait suivi à quelque distance, et se disposait à quitter sa route lorsqu'il fut arrêté et conduit au quartier impérial. « Comment c'est vous! lui dit Napoléon, vous allez rester avec moi... » Et sur le refus de Carbonel, observant qu'un événement indépendant de sa volonté pouvait seul l'empêcher de terminer la mission qui lui avait été confiée : « Vous avez raison, reprit-il, je ne veux personne de force; je vous laisse retourner à Paris. Annoncez que j'y serai dans huit jours, et que j'y arriverai sans tirer un coup de fusil. » Pendant ce temps les colonnes du *Moniteur* étaient pleines d'assertions mensongères, d'adresses démenties par la défection des villes et des régiments; on eut encore l'impudence d'ajouter, le 18 mars :

« Le gouvernement a jugé indigne de lui ce sys-

* Chef d'état-major de la garde nationale en 1830.

» tème d'artifice et de dissimulation, suivi par les
» gouvernements qui l'ont précédé; système qui,
» n'empêchant aucune nouvelle fâcheuse d'être
» bientôt connue, détruit l'effet des nouvelles favo-
» rables et paralyse tous les moyens, en anéantis-
» sant la confiance. »

C'est à la suite d'un tissu d'impostures qu'on lisait :

« Le gouvernement ne veut rien exagérer ni rien
» taire; il a mis au premier rang de ses devoirs de
» dire constamment la vérité, et il connaît trop
» bien les Français pour n'être pas certain qu'ils
» seront toujours dignes de l'entendre. »

L'incertitude, la confusion, les reproches mutuels étaient dans les conseils. Pour comble d'anarchie, des sociétés de belles dames, des gens de cour assemblés aux Tuileries, délibéraient sur les partis à prendre.

« Nous avons eu des torts, » disaient les femmes aux officiers de garde ; « il faut regagner le peuple. » Les voitures, les canons se trouvaient pêle-mêle dans les cours. Je rencontrai un escadron des gardes du corps, et je me dis : Voilà des gens battus ; un régiment de chasseurs, et j'y vis clairement des soldats de Bonaparte. On leva des corps de volontaires; l'infanterie fut mise sous l'inspection du vieux Viomesnil, dont les propos contre-révolutionnaires les dégoûtaient d'avance. Quoique Victor Latour-

Maubourg, chargé de la cavalerie, eût à bon droit l'estime de toute l'armée, j'avoue qu'en arrivant chez lui, au milieu de ces enrôlements de vieux gentilshommes bien grotesques et de jeunes roturiers bien déguenillés, j'augurai mal de leur tardive organisation. On demanda une légion active de garde nationale; lorsque M. Mounier appela, sur la place Vendôme, des volontaires pour l'armée, on ne vit guère sortir des rangs que le respectable Dupont de Nemours. Il y eut plus de zèle dans d'autres quartiers. Beaucoup d'intérêts se réunissaient encore pour la défense du roi. La bourgeoisie de Paris, qui constitue la garde nationale et qui n'aimait point Bonaparte, se serait fait un devoir de protéger les Tuileries. Il y avait d'ailleurs, outre les émigrés et les royalistes de profession, un tourbillon de généraux, d'anciens agents, serviteurs et confidents de Bonaparte, qui avaient cherché à se disculper de ses faveurs passées par dix mois d'ingratitude et de déclamations contre lui. Tous ces gens-là, dont plusieurs se croyaient forcés à l'émigration, étaient devenus d'ardents auxiliaires de la cause royale. C'est sans doute pour réunir vers un centre commun tous ces éléments de résistance que le roi se détermina à tenir la séance du 16 mars. On y entendit le monarque prononcer du haut du trône ces mots à la fois courageux et touchants : « J'ai travaillé au bonheur de mon peuple ; pourrai-je à soixante ans mieux terminer ma carrière qu'en mourant pour sa défense? » L'enthou-

siasme fut grand ; tous, à l'exemple des princes, jurèrent la charte et le ralliement autour du roi. On n'eût pas dit que, trois nuits après, le roi et les princes se déroberaient à leur parti par une fuite précipitée qui ne s'arrêterait que sur une terre étrangère.

Cet intervalle fut rempli par un redoublement de mensonges officiels que démentait dix fois par jour l'arrivée des voyageurs, par des scènes violentes, des affiches sanguinaires, par des forfanteries de défense qui s'accordaient mal avec la confusion et le tâtonnement des mesures militaires, et par des concessions si évidemment dues à la peur qu'elles ne faisaient plus que dévoiler des intentions trop tard abjurées. Ainsi, on frappait d'anathème « tout » discours ou écrit qui porterait atteinte à l'irrévo- » cabilité des ventes et des biens nationaux, qui » provoquerait le rétablissement des droits féo- » daux, des dîmes et des rentes seigneuriales. » Le 19, on adoptait à la chambre des députés les considérants suivants : « Que la nation française » s'était levée en masse en 1789, pour reconquérir, » de concert avec son roi, les droits naturels et » imprescriptibles qui appartiennent à tous les » peuples ; que la jouissance lui en est assurée par » les constitutions qu'elle a librement acceptées en » 1791, en l'an III et en l'an VIII ; que la charte » constitutionnelle de 1814 n'est que le développe- » ment des principes sur lesquels ces constitutions » étaient basées et son application au système qui

gardes du corps, rappelèrent la *première aux Corinthiens* du cardinal de Retz; mais, en général, dans toute cette crise le sentiment assez raisonnable qui m'a paru dominer en France, c'est qu'il n'y avait pas là de quoi faire battre des concitoyens les uns contre les autres. Quoique les deux partis eussent les armes à la main, la question devait se décider avant qu'on s'en servît. Cependant la garde nationale parisienne se préparait à défendre le palais, lorsque le 20, au point du jour, on apprit qu'il était évacué. La précipitation fut telle que le roi oublia son portefeuille et son grand aumônier. Cette fois, comme à Verdun, en 1792, l'inadvertance de ce prince aurait pu être fatale à beaucoup de gens. On doit à Napoléon la justice de dire qu'il n'en tira d'autre parti que de faire connaître à chaque puissance du congrès de Vienne les tours diplomatiques de Talleyrand et leurs perfidies mutuelles. Une proclamation du roi, affichée le 20, datée de la veille, annonça à la capitale « que ne voulant pas » abuser de la fidélité de l'immense majorité de ses » habitants, il allait plus loin rassembler des forces » et chercher un autre point du royaume plus avan- » tageusement placé. » Cette promesse du 19 ne fut pas mieux tenue que celle du 16. Le roi s'en alla sans donner d'ordres; les officiers qui le suivirent en demandèrent en vain; il se dirigea sans obstacle sur Lille, à travers des régiments qui déjà n'étaient plus à lui, et, trouvant le poste dangereux, il promit, dit-on, au duc d'Orléans, d'aller

du despotisme impérial, et la lassitude de tous les partis, les auraient maintenus sur un trône constitutionnel, s'ils avaient su reconnaître le nouvel ordre de choses. Il y a vingt ans que je regrette tous les jours qu'ils ne l'aient pas voulu.

Quoique les Bourbons se fussent dérobés aux moyens honnêtes et nationaux d'établir leur pouvoir, il leur restait encore auprès du congrès de Vienne la coupable, mais puissante ressource d'une invasion étrangère. Ce congrès, annoncé avec tant d'apparat, semblait s'être réuni exprès pour donner, au dix-neuvième siècle, la mesure des vertus et des lumières de toutes les légitimités de l'Europe. En effet, l'*hydre* de la révolution française était abattue; le grand *usurpateur*, qui avait concouru à couper ses principales têtes, n'en laissant que ce qu'il lui fallait pour conquérir le monde, venait lui-même d'être terrassé *; les puissances régulières, délivrées de tous les envahissements du pouvoir populaire et du pouvoir bonapartiste, n'avaient donc plus qu'à confectionner ensemble, comme elles l'avaient annoncé, les décrets de la justice universelle et le bonheur du genre humain. Quelques-unes de ces têtes couronnées, plus réservées dans l'usage de leurs facultés intellectuelles que dans celui de

* Le congrès de Vienne fut ouvert en novembre 1814, sept mois après la première restauration : il dura jusqu'à la fin de mai 1815. Pendant qu'on y réglait les nouveaux intérêts des puissances, Bonaparte revint. Cinq jours après son arrivée à Paris, un traité extraordinaire et confirmatif de celui de Chaumont avait été signé, mais l'acte définitif du congrès est du 9 juin 1815.

gardes du corps, rappelèrent la *première Corinthiens* du cardinal de Retz ; mais, en gé dans toute cette crise le sentiment assez raiso ble qui m'a paru dominer en France, c'est qu' avait pas là de quoi faire battre des concitoye uns contre les autres. Quoique les deux partis sent les armes à la main, la question devait se der avant qu'on s'en servît. Cependant la nationale parisienne se préparait à défendre l lais, lorsque le 20, au point du jour, on qu'il était évacué. La précipitation fut telle q roi oublia son portefeuille et son grand aum Cette fois, comme à Verdun, en 1792, l'ina tance de ce prince aurait pu être fatale à bea de gens. On doit à Napoléon la justice de dire n'en tira d'autre parti que de faire connaître que puissance du congrès de Vienne les tours matiques de Talleyrand et leurs perfidies mutu Une proclamation du roi, affichée le 20, dat la veille, annonça à la capitale « que ne voula » abuser de la fidélité de l'immense majorité » habitants, il allait plus loin rassembler des » et chercher un autre point du royaume plus » tageusement placé. » Cette promesse du fut pas mieux tenue que celle du 16. Le ro alla sans donner d'ordres ; les officiers qui le rent en demandèrent en vain ; il se dirige obstacle sur Lille, à travers des régiments qu n'étaient plus à lui, et, trouvant le poste d reux, il promit, dit-on, au duc d'Orléans,

à Dunkerque, et partit pour Gand, que le traité de Paris avait mis hors de France.

On fut choqué de l'enlèvement des diamants de la couronne, que Napoléon avait remis de bonne grâce, comme appartenant à l'État, et que sans doute une conscience de légitimité avait permis à Louis XVIII d'emporter *. Le lit qu'il avait fallu laisser fut occupé dès le soir même par Bonaparte qui traversa l'armée royale aux cris de *Vive l'empereur!* Le maintien des Parisiens fut, au contraire, morne, inquiet, et très-peu bienveillant pour lui. Cependant le soleil du lendemain éclaira une foule de soldats et de peuple répandus dans le Carrousel et les Tuileries, et charmés de revoir le *petit caporal*, le *père La Violette*, et le *drapeau tricolore*, tandis que le château se remplissait d'une autre foule, dont la mobilité était moins naïve. La plupart de ces courtisans n'avaient eu qu'à retourner une seconde fois leurs habits, et se trouvèrent très-soulagés d'en être quittes pour quelques plaisanteries de leur ancien maître.

Pendant que le roi voyageait en poste à travers un pays en général bien disposé pour lui, sa maison militaire, sous les ordres du maréchal Marmont, ayant à sa tête *Monsieur* et le duc de Berry, suivait aussi la route de Flandre; elle était accompagnée d'une troupe d'émigrés non rayés, de vieux royalistes soutenus par leur zèle, de gens plus ré-

* Voy. la p. 253 de ce vol.

cemment dévoués, mais craignant de se retro
avec Bonaparte. Tout ce qui ne put pas faire qı
lieues par jour resta en arrière sans être mol
les autres s'arrêtèrent à Béthune; cette col
était observée, mais non inquiétée, par le cor
général Excelmans, qui avait l'ordre et l'inclin
d'éviter les hostilités. Il y avait dans la maiso
roi beaucoup de militaires de l'armée, qui ı
voyaient pas sans malaise avec la cocarde blan
en face des couleurs nationales; mais ils n'en fı
pas moins les plus zélés à remplir jusqu'au
leurs devoirs. Tels d'entre eux qui, depuis la
trée des Bourbons, ont refusé d'être empl
eurent alors à gourmander des gens de cour
voulaient les quitter avant le licenciement. On
à Béthune, lorsque des troupes venues d'Arras
prirent, dans le faubourg, quelques gardes du c
les grenadiers à cheval royaux accoururent
quoique reconnaissant leurs anciens camarad
la vieille garde, leur barrèrent le passage. O
resta là, et les sabres étaient remis dans le four
le duc de Berry arriva le sabre à la main, et
voqua un sous-officier impérial à dire : *Vive le*
Celui-ci répondit, en tirant son sabre : *Vive l*
pereur! Ce fut le seul fait d'armes de cette ret
Le lendemain, après une marche de neuf lieue
un chemin de traverse, on se trouva sur la f
tière. Les princes la passèrent sans avoir fa
adieux ni remercîments, s'en rapportant aux c
de corps, pour inviter chacun à rentrer dan

foyers, à l'exception de ceux qui se trouveraient compromis ou voudraient émigrer.

Presque personne ne partit, l'émigration n'ayant eu lieu que deux mois après. On revint se faire licencier à Béthune; les chefs y reçurent, heureusement trop tard, un ordre du roi, expédié d'Ostende, où il demandait toutes ses troupes; ils eurent le bon esprit de n'en pas parler; Marmont avait suivi les princes, mais en déclarant qu'il ne porterait pas les armes contre son pays. J'ai rarement vu un mécontentement et un dégoût aussi général que celui qu'on rapporta de cette expédition. Le duc d'Orléans, au contraire, resté à Lille après le roi, avait laissé une impression favorable; il eut le temps de refuser une offre de secours étrangers; de rappeler, en voyant prendre la cocarde nationale, « qu'il n'avait jamais combattu sous d'autres couleurs. » Il fut conduit à la frontière, avec affection et respect, par les officiers auxquels il recommanda de bien défendre le territoire français. Le duc de Bourbon avait été envoyé dans la Vendée: il trouva, en s'approchant de ce pays, des dispositions si peu encourageantes, qu'il se crut heureux de recevoir, d'un officier de gendarmerie, le passe-port qui lui permit de s'embarquer pour l'Angleterre. Cette même Vendée fut soulevée quelques semaines après, par la conduite arbitraire et vexatoire d'un commissaire de police du gouvernement impérial. On avait persuadé au duc d'Angoulême, qui était dans le Midi, qu'en marchant sur Lyon avec les volontaires royaux,

il serait secondé par les vieilles troupes ; quelques généraux l'avertirent du danger. Il s'avança néanmoins avec plus de détermination qu'on n'en attendait de lui. Attaqué par les divisions du Midi, par les volontaires des départements voisins, il ne tarda pas à souhaiter et obtint, sans peine, du général Gilly, une capitulation qui licenciait ses adhérents, et assurait son embarquement à Cette *. Madame la duchesse d'Angoulême se trouvait à Bordeaux, où la garde nationale n'était pas unanime. Les troupes de ligne, insensibles aux exhortations et aux prières de la princesse, se montrèrent froidement résolues à recevoir les drapeaux tricolores qui, sous les ordres du général Clausel, bordaient le rivage **. La fille de l'infortuné Louis XVI s'embarqua ***, sans molestation, après avoir montré un courage qui fit dire à Napoléon que « c'était le seul homme de sa famille. » Ainsi disparurent du sol de la France ces Bourbons, race longtemps chérie et vénérée ! Les souvenirs du dernier roi et de ses déplorables malheurs, l'horreur du terrorisme populaire, la haine

* Le 6 avril.

** Le général Clausel avait avec lui cent quatre-vingts hommes; lorsque de l'autre rivage on tira sur sa troupe, il fit mettre les armes en faisceau. Il n'y eut de tué qu'un garde national de Bordeaux, assassiné par quelques camarades parce qu'il était de la Légion d'honneur. Clausel, après avoir eu les procédés les plus respectueux pour la princesse, entra seul dans la ville et la sauva des dangers de la réaction. Il est aux États-Unis, et a été condamné à mort par contumace.

(*Note du général Lafayette.*)

*** Le 2 avril.

du despotisme impérial, et la lassitude de tous les partis, les auraient maintenus sur un trône constitutionnel, s'ils avaient su reconnaître le nouvel ordre de choses. Il y a vingt ans que je regrette tous les jours qu'ils ne l'aient pas voulu.

Quoique les Bourbons se fussent dérobés aux moyens honnêtes et nationaux d'établir leur pouvoir, il leur restait encore auprès du congrès de Vienne la coupable, mais puissante ressource d'une invasion étrangère. Ce congrès, annoncé avec tant d'apparat, semblait s'être réuni exprès pour donner, au dix-neuvième siècle, la mesure des vertus et des lumières de toutes les légitimités de l'Europe. En effet, l'*hydre* de la révolution française était abattue; le grand *usurpateur*, qui avait concouru à couper ses principales têtes, n'en laissant que ce qu'il lui fallait pour conquérir le monde, venait lui-même d'être terrassé *; les puissances régulières, délivrées de tous les envahissements du pouvoir populaire et du pouvoir bonapartiste, n'avaient donc plus qu'à confectionner ensemble, comme elles l'avaient annoncé, les décrets de la justice universelle et le bonheur du genre humain. Quelques-unes de ces têtes couronnées, plus réservées dans l'usage de leurs facultés intellectuelles que dans celui de

* Le congrès de Vienne fut ouvert en novembre 1814, sept mois après la première restauration : il dura jusqu'à la fin de mai 1815. Pendant qu'on y réglait les nouveaux intérêts des puissances, Bonaparte revint. Cinq jours après son arrivée à Paris, un traité extraordinaire et confirmatif de celui de [illegible] avait été signé, mais l'acte définitif du congrès est du [illegible]

leur autorité, auraient pu, il est vrai, dire comme l'empereur d'Autriche : « Je suis bien aise que le » congrès soit à Vienne, parce que je suis curieux » de voir comment Metternich se tirera de là. » Mais alors elles étaient représentées par les plus habiles organes de leur auguste paternité ; les deux principales influences étaient exercées par la philanthropie impériale d'Alexandre lui-même, et par ce gouvernement anglais qui, depuis plus de vingt ans, avait prétendu combattre pour la liberté du continent.

Il faut convenir que la révolution française n'avait pas laissé de faire dans le monde quelques changements avantageux ; on doit même avouer qu'au milieu des maux de la funeste ambition de Bonaparte, le passage de ce conquérant avait encore laissé et porté dans d'autres pays une partie de nos améliorations. Il me suffirait de donner pour exemple le Code civil des Français, incompatible avec le servage et la plus grande partie des abus sous lesquels gémissaient, avant la révolution, les quatre cinquièmes de la population européenne, et le Code criminel de Napoléon, bien mauvais pour nous, sans doute, mais pourtant supérieur à tout ce qui se passait depuis les bords de la Néva, où le caprice d'un despote envoyait un homme ou même une femme en Sibérie, après lui avoir coupé le nez et les oreilles, jusqu'à ceux du Rhin, où j'ai encore vu, en 1785, à chaque coin de route, le tableau sanglant d'un chasseur qui vient d'avoir le poing coupé, pour avoir

tiré sur une pièce de gibier ; image fidèle de ce qui se pratiquait encore tous les jours. Mais enfin, l'*ennemi du genre humain* était tombé sous les coups des gouvernements réguliers *. Voyons ce qu'ils ont fait, assemblés en congrès, pour l'intérêt de ce genre humain, sa dignité, ses droits et son bonheur.

Si j'avais été rechercher sur le théâtre de leur restauration les princes dont le détrônement parut être une calamité publique, j'aurais trouvé à Turin le roi de Sardaigne, réintégrant tous les abus de l'aristocratie, de la monarchie et de la superstition, proposant aux généraux piémontais le grade de sous-lieutenant, et aux gens de cinquante ans la place de page, qu'ils avaient avant la révolution, refusant de passer sur le beau pont de sa capitale, parce qu'il était nouveau ; s'occupant sérieusement du rétablissement des précipices des Alpes. J'aurais vu le pape rétablissant l'inquisition, rendant contre les francs-maçons cet étrange décret qui confisque la maison où quelques-uns d'entre eux se rassembleraient, même à l'insu du propriétaire, sauf à le dédommager dans ce cas, en lui donnant la maison d'un franc-maçon quelconque ; les princes allemands rétablissant à l'envi le vasselage, les droits de chasse et les barbaries de l'ancienne jurisprudence, etc. On verrait, en un mot, le singulier phénomène de la chute du plus grand ennemi de

* Le général Lafayette parle ici des opérations du congrès de Vienne antérieures aux cent-jours. (Voy. la note de la p. 277.)

la liberté, faisant reculer la civilisation dans les pays qu'il avait subjugués. Que serait-ce, si je présentais le dégoûtant spectacle de ces princes de l'Espagne, qui, après avoir fatigué de leurs bassesses tous les Bonaparte et leurs agents, n'avaient quitté Valençay qu'en promettant à Napoléon de le venger des cortès et des braves qui avaient combattu pour eux contre lui? Depuis la restauration des Bourbons de France, ils ont acquitté cette parole avec une cruauté et une absurdité égales à leur besoin d'étouffer dans leur royaume les moindres étincelles de la raison humaine. Il est peut-être plus choquant d'entendre le gouvernement anglais avouer hautement que c'est là le genre de liberté qu'il a voulu rendre au continent.

« Vous arrivez d'Espagne, » dis-je à lord Wellington, lorsque je le rencontrai, en 1814, chez madame de Staël, « l'emprisonnement des cortès » est-il vrai? » — « Oui, » me répondit-il d'un air satisfait, « le roi a fait là un acte de vigueur. » — « Ce n'est pas du moins, » répliquai-je assez sèchement, « un acte de reconnaissance, et je m'étonne, » milord, que vous n'ayez pas employé votre in» fluence pour l'empêcher. » Il s'excusa sur ce qu'il n'avait pas eu personnellement à se louer des cortès. Ce début a décidé de mon peu de goût pour le héros britannique, sentiment qui, sans doute, est réciproque. Parlerai-je du roi de Prusse qui, après avoir professé à Paris les opinions les plus libérales, hésite encore à tenir les promesses qu'il fit à ses

sujets, lorsque l'insurrection de ceux-ci l'encouragea, malgré ses condescendances et ses craintes, à secouer le joug de Napoléon?

Les rois de Danemark et de Saxe n'avaient plus qu'à expier, au moindre degré possible de spoliation, leur fidélité aux traités avec la France. L'influence anglaise enlevait au premier la Norwége, sans doute en compensation de ce qu'elle n'avait détruit qu'à moitié, en pleine paix, le port et la ville de Copenhague *. Bernadotte légitima, autant qu'il dépendit de lui, cet envahissement par la noble confiance avec laquelle il alla, en pleine guerre, sous l'escorte des Norwégiens, encore ennemis, leur demander dans leur capitale ce qu'il leur fallait pour être satisfaits. Il s'est rendu cher aux Suédois qui l'ont appelé, mais réussit difficilement à se faire pardonner par ses alliés son titre effectif **. Quant à l'empereur de Russie, il n'avait guère à opérer chez lui que des affranchissements de serfs, et il s'en est occupé avec zèle. La liberté, chez les nations esclavones, n'est encore que de l'aristocratie, quoiqu'il y ait de très-honorables exceptions. J'ai vu des patriotes russes qui venaient de me faire compliment sur la déclaration des droits, ne pas comprendre un gouvernement censuré par

* Au mois d'août 1807, après le refus que fit le gouvernement danois de se détacher du système continental.

** Je ne puis repasser devant ce nom de Bernadotte, sans consigner à la fin de cet écrit quelque chose de mes rapports avec lui. (*Note du général Lafayette.*) On trouvera ce qui concerne le roi de Suède à l'appendice du douzième vol., n° 4.

les journaux ; et un colonel, plein de douceur et de raison, se refuser à croire qu'une propriété rurale eût été achetée par un Français qui n'était pas noble. « Nous n'avons, » me disait à ce sujet un général homme d'esprit, « que trois articles constitution-» nels, et passés en proverbe : Dieu et le czar. » — Ma tête et ton sabre. — Nul n'est innocent » devant le czar. » Il me semble pourtant qu'un czar si en avant de cet état de civilisation, eût pu se rapprocher de la nôtre sur quelques points, et, par exemple, comment son humanité supporte-t-elle l'arbitraire et l'atrocité des supplices ?

Mais, en supposant que chacune de ces images de Dieu ait eu ses raisons pour agir ainsi sur le territoire où elles le représentent, on est curieux de savoir comment leur providence doit agir dans ce congrès universel où elles s'élèvent à des considérations plus générales.

Le congrès de Vienne a fait un grand bien : l'abolition de la traite des noirs. On pourrait observer que, de toutes les puissances influentes, l'Angleterre était la seule qui eût des colonies, que son gouvernement se trouvait engagé par le bill de Charles Fox, et poussé par l'opinion publique. « C'est à l'état » moral du pays, sous la protection de la divine Pro-» vidence, que nous devons notre victoire, » m'écrivait M. Wilberforce, en octobre 1814.

Les lords Wellington et Castelreagh, anciens partisans de la traite des noirs, auraient plus souhaité de s'en dédommager par des enrôlements volon-

taires de nègres, que de la faire cesser tout de suite et dans tous les pays. Il n'est pas moins vrai que, cette fois, les puissances et leurs ministres rendirent aux droits de l'humanité un hommage dont la seule mention nous faisait passer, il y a quarante ans, pour des visionnaires, tandis que, dans quarante ans, on ne comprendra pas que cet infâme trafic ait pu exister au milieu de nous. Parmi les attentats qui ont eu lieu contre la souveraineté des peuples et les principes de la liberté, il a bien fallu accorder à l'esprit du dix-neuvième siècle, sur ce point et sur plusieurs autres, quelques concessions libérales *.

Examinons les autres actes de ce fameux congrès de Vienne : le principe de légitimité, base fondamentale du système coalitionnaire, eut pour première conséquence d'établir chaque tête couronnée comme un centre autour duquel s'arrangeaient les

* Je renvoie plus loin quelques réflexions sur la part trop oubliée qu'eurent mes deux patries à cette révolution en faveur des noirs; non que personne soit plus pénétré que moi de respect et de reconnaissance pour les nobles et salutaires efforts des admirables philanthropes anglais, tels que Granville-Sharp, Thomas Clarkson, Wilberforce, Charles Fox, etc., qui ont tant fait pour cette belle cause. J'hésite de faire le même compliment à M. Pitt, parce que, malgré ses beaux discours annuels à cette occasion, nous avons vu son illustre rival lui répéter chaque année que, s'il était de bonne foi dans la question de la traite, il ne tenait qu'à lui d'en faire passer l'abolition. Imputation bien justifiée par M. Fox lorsque, arrivé lui-même au ministère, il prouva, en faisant passer ce bill, la sincérité de ses professions philanthropiques. (*Note du général Lafayette.*) — Voyez à l'appendice du douzième vol., n° 5, ce qui est indiqué ici sur la traite des noirs.

convenances ou les influences du prince, quitte à celles des peuples à devenir ce qu'elles pourraient. La question ainsi simplifiée, il ne s'est plus agi que de savoir combien de lieues carrées, combien de contribuables et de conscrits seraient donnés à chacun de ces maîtres légitimes. Dans *le partage d'âmes,* fait avec une indécence d'expressions à laquelle on n'était plus habitué, il fut exercé, de la part des grandes puissances, une rapacité, de la part des petites une avidité, et de la part de toutes une mauvaise foi dont on pouvait être surpris, même après le règne de Napoléon, et qui contrastaient singulièrement avec les fêtes et les réunions fraternelles dans lesquelles tous ces princes et ces diplomates affectaient entre eux la plus grande cordialité.

La France constituante, se bornant à l'indispensable réunion de l'enclave d'Avignon, avait de bonne foi renoncé à l'esprit de conquêtes. Nous étions propagandistes en ce sens qu'ayant proclamé une doctrine nouvelle que nous croyions utile aux hommes et conforme à leurs droits, nous souhaitions que nos voisins en partageassent le bénéfice; mais les y obliger par la force des armes, agrandir notre territoire aux dépens du leur, n'était dans la pensée de personne. La France républicaine fut forcée par une guerre à mort à devenir conquérante; elle avait acquis la preuve qu'il n'y aurait pour elle de repos qu'en subjuguant et révolutionnant les pays limitrophes. Il fut assez naturel alors d'admettre dans

son sein les populations homogènes de langage, d'intérêts et d'habitudes, telles que les Savoyards et les Belges, et ensuite de chercher dans la barrière du Rhin le complément de son système défensif. Partout ailleurs, en Hollande, en Italie et même en Suisse, malgré l'injuste guerre du directoire, elle ne voulut avoir que des républiques pour alliées, quoiqu'elle eût à se reprocher d'avoir apporté dans ces alliances l'esprit de violence et de domination qui caractérisait son administration intérieure. Bonaparte arriva, et ayant subjugué la France, ou plutôt pour la subjuguer, car il trouva ailleurs moins de répugnance et d'obstacles; il voulut être, sous des titres divers, ou par des rois-lieutenants, le chef de tous les pays voisins; puis, abusant sans cesse des moyens immenses que la révolution avait mis dans ses mains, il aspira comme Louis XIV, mais avec une prodigieuse supériorité de talents, à la monarchie universelle. Il avait d'abord respecté le principe de nationalité et le maintint toujours à Milan, à Naples, en Westphalie; mais sa raison s'égarant de plus en plus comme celle d'Alexandre de Macédoine, il voulut que les Hollandais, les Génois, les Romains, les Hambourgeois, devinssent des Français. Ce qu'il fit alors, le congrès de Vienne n'a pas tardé à l'imiter. Trois mois s'étaient passés à décider si les âmes saxonnes deviendraient malgré elles prussiennes, lorsque, par égard pour le roi, et avec moins d'égard pour le peuple, on s'est fait la concession réciproque de diviser cette population en deux parts

devenues étrangères l'une à l'autre. La confédération helvétique est restée à peu près ce qu'elle était sous la médiation de Bonaparte ; mais la doctrine de la légitimité des restitutions a été regardée comme non avenue pour Venise laissée à l'Autriche, et pour Gênes donnée au roi de Piémont. Le beau royaume d'Italie, fier de son indépendance, de ses progrès, de sa nationalité, est anéanti pour passer sous le joug autrichien, et la florissante Toscane devient la propriété d'un archiduc sous l'influence de l'Angleterre, influence qui va dominer toutes les côtes de la mer, car elle a eu soin aussi de s'emparer de la mer d'Allemagne en adjoignant ses rivages au royaume de Hanovre. Les anciens électorats du Rhin deviennent la curée des vainqueurs; la Pologne passe à l'empereur Alexandre; l'Angleterre ne permet même pas que dans le congrès on ose faire allusion à ses prodigieux accroissements. Pendant ce temps, les Français de Belgique et de Savoie ont été amalgamés à des pays, à des peuples hétérogènes, comme si la perte de nos plus riches colonies ne demandait pas une compensation, comme si les magnanimes alliés n'avaient pas, dans leur déclaration de Francfort en 1814, engagé leur honneur à laisser la France plus puissante et plus étendue qu'elle ne l'était avant la révolution !

Au milieu de ces scandaleux excès de la puissance, de l'ambition, de la vengeance et des préjugés, les augustes alliés ne laissaient pas de se jouer sous main tous les mauvais tours qui dépendaient d'eux.

L'ambassade française semblait ne s'occuper que de quelques réclamations en faveur du roi de Saxe, inspirées par les cours de Vienne et de Londres, de la translation, plus facile à obtenir, de Bonaparte à Sainte-Hélène, et des prétextes à combiner pour la proscription de tous les princes illégitimes, contre-partie très-naturelle des conseils donnés autrefois à Bonaparte à l'égard de diverses branches de la maison de Bourbon; mais, tandis que l'empereur Alexandre se regardait avec raison comme le restaurateur de Louis XVIII, Talleyrand ourdissait secrètement contre la Russie son traité d'alliance entre la France, l'Angleterre et l'Autriche. C'est ce traité que le gouvernement fugitif au 20 mars eut l'imprudence de laisser derrière lui, et que Bonaparte, en arrivant à Paris, se hâta de faire connaître à son ancien ami; mais sans doute il était trop tard.

Je ne dirai rien de quelques mots vagues de libéralité qu'on pourrait peut-être retracer dans les actes du congrès. Ces saintes alliances de la légitimité en faveur du bon ordre actuel, ces concessions et ces promesses soi-disant constitutionnelles, en remplacement des droits effectifs des nations, ne m'ont paru que des moyens d'échapper, encore pour quelque temps, aux envahissements de la raison. La charte française est insuffisante et inexécutée; la charte batave, refusée par la majorité qu'on a consultée, n'offre encore qu'une assemblée de notables. En Autriche, en Prusse, à Cassel, des com-

missions censoriales examinent tout ce qui s'imprime à l'extérieur *.

Le gouvernement anglais ne cherche que des prétextes pour envahir la liberté publique. On sait ce qui se passe ailleurs. Certes, l'Europe sera libre, elle le sera plus tôt qu'on ne pense; mais ce n'est pas à la philanthropie du congrès de Vienne qu'elle en aura l'obligation.

Ah! qu'il eût été facile, avec un peu de bonne foi et de bonne volonté, d'abord à Bonaparte, vainqueur de l'Europe, ensuite aux puissances victorieuses de Bonaparte, et plus récemment encore à l'empereur Alexandre, de concert avec les représentants du peuple français, de faire faire un pas immense à la civilisation européenne! Loin de s'en occuper, les puissances qui composaient le congrès, les ministres qui craignaient de n'avoir plus d'affaires et les généraux qui avaient encore envie de se battre, avaient conduit les négociations au point de préparer une nouvelle guerre entre ces

* La vigilance du gouvernement prussien, le plus libéral, dit-on, de l'Allemagne, est telle, que les livres étrangers ne peuvent même traverser ses États sans avoir été censurés. On peut l'attester sur la foi de M. Arnold Schœffer, ce publiciste aussi distingué par ses talents qu'honorable par ses efforts pour la conciliation des patriotes allemands et français. Ayant eu l'occasion de demander aux douanes françaises une permission pour quelques effets appartenant à un Anglais de mes amis, il m'a été répondu par le directeur général qu'aucun livre ne pouvait entrer sans une permission spéciale du ministre de la police. Voilà des gens qui prétendent être constitutionnels!

(*Note du général Lafayette.*)

puissances. Les monarques étaient au moment de quitter leurs dîners et leurs contredanses pour ne plus correspondre que par des manifestes et des batailles, lorsque le malheureux débarquement de Bonaparte vint les mettre tous d'accord. Le premier mouvement de ces princes fut le dépit d'enfants qu'on aurait attrapés. On accuse le gouvernement anglais de l'avoir été moins que les autres; mais je crois que la maladresse ainsi que la surprise ont été communes à tous. Talleyrand montra dans cette occasion une habileté qui nous coûte cher. L'empereur Alexandre et le gouvernement prussien avaient eu lieu d'être choqués de ses vues politiques. Il avait beaucoup contribué aux méfiances et aux jalousies qui étaient près d'éclater, et cependant il sut tout réunir autour de l'idée principale, celle d'écraser Bonaparte et de soutenir Louis XVIII. Le temps était précieux, car j'ai su avec certitude que, si le discours du roi aux chambres assemblées avait excité à Vienne beaucoup d'enthousiasme, son départ de Paris et de la France avait produit un sentiment tout à fait opposé; de manière que, si les engagements n'avaient pas été publics, on eût peut-être formé d'autres combinaisons.

Quoi qu'il en soit, la première déclaration du congrès, publiée à Vienne le 13 mars, fut toute en faveur de la *légitimité;* mais certes, elle ne paraîtra légitime que sous ce rapport. Les puissances y déclarèrent : « Que Napoléon Bonaparte s'était placé hors des » relations civiles et sociales, et que, comme ennemi

» et perturbateur du repos du monde, il s'était livré » à la vindicte publique. » Cet acte est signé par les plénipotentiaires d'Autriche, d'Espagne, de France, de la Grande-Bretagne, lord Wellington à la tête, de Portugal, de Prusse, de Russie et de Suède. Le duc d'Otrante, dans son rapport du 29 mars au conseil d'État, prétendit que cette pièce, « sans exemple dans l'histoire du monde, cette provocation à l'assassinat par des monarques généreux, par des représentants d'une nation libre, par un beau-père contre son gendre, quels que fussent d'ailleurs les dissentiments politiques, ne pouvait être qu'une fabrication des mandataires du comte de Lille. » Les présidents des sections du conseil d'État, délibérant sur ce rapport, en adoptèrent la conclusion et y joignirent une longue suite de considérations que je m'abstiens de transcrire ici, parce que cette intéressante pièce se trouve tout entière dans le *Moniteur* du 13 avril 1815. On y établit que tous les princes ayant reconnu Napoléon comme souverain de l'île d'Elbe, il aurait eu le même droit qu'eux de déclarer une guerre injuste, et que la justice de celle-ci est prouvée par toutes les infractions au traité de Fontainebleau, dont la dernière allait être de le transporter à Sainte-Hélène. La déclaration du congrès de Vienne paraît plus remarquable encore, quand on se rappelle dans quels rapports s'étaient trouvés, avec Napoléon, les ministres qui l'ont signée, et les monarques qui l'ont sanctionnée. Cependant, comme la nation anglaise semblait

répugner à une nouvelle guerre pour la restauration des Bourbons, son gouvernement eut la perfidie de feindre un scrupule, et ne sanctionna la déclaration qu'avec une réserve analogue à cette jonglerie. Elle fut renouvelée dans une lettre officielle de lord Clancarty, expliquant les intentions de son gouvernement et même de tous les autres; et comme cette explication reçut l'assentiment du congrès, on dut en conclure que, malgré l'association de Louis XVIII aux mesures du 13 mars, les puissances ne faisaient la guerre qu'à Bonaparte; qu'elles ne la faisaient point pour les Bourbons, et qu'elles ne voulaient point empiéter sur les droits de la nation française de se donner un gouvernement, pourvu que Napoléon n'en fût pas le chef. Cette lettre frauduleuse est trop répandue pour que j'aie besoin de la copier dans ce recueil.

Pendant ce temps, les ministres de la coalition n'en faisaient pas moins, avec ceux de Louis XVIII, toutes les conditions qui pouvaient assurer, aux dépens de la France, le rétablissement de ce prince et de ses adhérents. On voit, par les mémoires de Fauche-Borel, et par quelques autres révélations, que les autres monarques avaient aussi des communications personnelles avec leur frère en légitimité. C'est sans doute dans ces correspondances autographes que se firent les conditions additionnelles dont on trouve des traces dans le dernier mémoire du ministre Talleyrand, au roi, à l'époque de son renvoi, dans l'insolente lettre de lord Wellington, à

propos de l'enlèvement des objets d'art, l'une et l'autre indiquant au roi ses engagements personnels, et dans quelques autres renseignements non moins probables. Cette circonstance est devenue, sans doute, une gène de plus pour Louis XVIII, dans l'état où ses alliés l'ont placé à son retour. Cependant, il en tirait alors vanité; et c'est avec le ton d'un Agamemnon moderne qu'il nous apprit, dans ses proclamations de Gand, que toutes les armées de l'Europe étaient réunies à l'étendard du lis pour envahir la France.



CHAPITRE II.

« Ce n'est pas la coalition de souverains, ce sont les idées libérales qui m'ont renversé, » disait Napoléon à Fontainebleau. — « Il ne me reste plus de ressources, ajoutait-il, j'ai mis les peuples contre moi. » Aussi saisit-il, en 1815, avec toute la force de son esprit supérieur, l'obligation de se raccrocher aux idées libérales, et de se concilier au moins le peuple français. Son langage devint tout populaire; c'est au peuple qu'il devait, qu'il rapportait tout; et les libertés qu'on lui proposait de reconnaître, ou que le public reprenait de lui-même, passaient à peu près sans contradiction; mais en même temps son indomptable caractère se

repliait dans les opinions et les sentiments de la tyrannie. Il est inouï qu'au milieu de tant de concessions et de réclamations républicaines, jamais une mesure spontanée ne soit sortie de sa bouche, ou de sa plume, qui ne fût un acte arbitraire. Lorsque son conseil d'État marchait dans le sens de la nouvelle situation, où lui-même sentait la nécessité de se placer : « Vous l'avez voulu, » disait-il avec colère, « on ne reconnaît plus le *vieux bras de l'empereur;* mais vous le sentirez... » ajoutait-il entre ses dents.

D'un autre côté, quoique le peuple des campagnes, des villes et de l'armée, et une grande portion des classes les plus instruites, se fussent livrées à Bonaparte, en haine ou en crainte des Bourbons, il n'y avait point là cet élan et cet abandon patriotique qui enlèvent une nation à la voix des chefs révolutionnaires. Personne ne pouvait voir dans l'empereur qu'un grand génie, un grand général, un homme irréconciliable avec la dynastie fugitive, lié à beaucoup d'intérêts du nouveau régime; mais sans vertus patriotiques. L'enthousiasme était refroidi dans la généralité du public, par le souvenir du passé, et dans les têtes pensantes, par la prévoyance de l'avenir. Il n'y avait donc entre le peuple, et son chef nouvellement converti, rien de cette confiance réciproque qui peut susciter et maintenir un élan national de résistance.

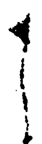
Tous les ministres, conseillers, administrateurs impériaux, placés entre le système de despotisme

auquel ils étaient habitués, et le langage républicain qui était revenu à l'ordre du jour, y portaient une figure étonnée, des manières assez gauches, et semblaient servir encore en parlant d'émancipation. L'armée elle-même se rappelait les fautes de 1812, de 1813; enfin, dans cette multitude civile et militaire, beaucoup de gens avaient, à l'égard de l'empereur, des reproches à se faire qui rendaient leur dévouement moins cordial.

Tous disaient cependant: « Il n'y a que Bonaparte qui puisse conduire nos conseils, commander nos batailles; son génie nous tiendra lieu des sentiments de 89, dont nous retrouvons au moins le langage. » Cette disposition, insuffisante pour une résistance révolutionnaire, mais donnant à une résistance régulière le plus de chances possible, était devenue celle de presque tous les patriotes de l'empire français. Napoléon, à son début, employa un autre prestige: il eut l'art de persuader qu'il s'était arrangé avec une partie des puissances, ce qui, de la part de l'Autriche, paraissait tout simple, et, d'un autre côté, pouvait aussi être attribué à la Russie par ceux qui savaient combien elle avait à se plaindre des Bourbons. Sa dissimulation fut telle que son ministre des affaires étrangères, le duc de Vicence, y fut trompé tout le premier. Les détails donnés par l'empereur, les papiers promis pour faire un rapport, tout était si positif, que le ministre ne fut détrompé que plusieurs jours après, lorsque, demandant au prince Joseph, devant son frère, les pièces

que celui-ci prétendait lui avoir remises, il fallut bien que la vérité se découvrît; mais Bonaparte n'éprouva pas le moindre embarras *.

Quant à moi, je ne croyais point à sa conversion; et trouvant de meilleures chances dans la maladroite et pusillanime malveillance des Bourbons que dans la vigoureuse et profonde perversité de leur antagoniste, j'avais de l'humeur de ce qu'il était venu troubler la paix du monde, et les probabilités d'une opposition ou d'un mouvement plus efficaces. Je ne restai à Paris que trois jours, pour n'avoir pas l'air de craindre, et je revins m'enfoncer dans ma retraite de Lagrange.



Le 24 mars, l'empereur, cet ennemi mortel de la liberté de la presse, celui qui muselait les journalistes en France, les fusillait en Allemagne, et recherchait les ouvrages libéraux pour les supprimer ou les dénaturer jusque dans l'héritage col-

* En 1813, l'empereur causant avec M. de Fontanes, en présence de plusieurs de ses courtisans, sur les grands hommes anciens et modernes, leur dit : «César n'était qu'un héros; il agissait de mouvement, se livrait à son imagination, il s'est laissé assassiner. C'est Auguste, bien supérieur à César, qui fut un grand homme : il sut être cruel quand il le fallait, clément lorsque cela convenait à sa situation. C'était une tête vraiment politique, sachant persuader ce qu'il ne croyait pas, feindre ce qu'il ne sentait pas. — Henri IV fut aussi un héros, Louis XIV un grand homme. Celui-ci, galant dans sa jeunesse, choisit ses maîtresses parmi les femmes les plus distinguées de sa cour; il fut dévot dans sa vieillesse; en un mot, il prit toujours le ton qui convenait à son âge et à sa position.» Je tiens cette conversation de personnes fort bien instruites. (*Note du général Lafayette.*)

latéral des bibliothèques, rendit le décret suivant :

« La direction générale de l'imprimerie et de la » librairie et les censeurs sont supprimés. »

Le 25, le conseil d'État, dont la soumission sans bornes à l'autorité arbitraire et au système de l'empereur était passée en proverbe, s'exprima ainsi dans une délibération qui contraste étrangement avec la profession de foi de Napoléon à son retour de Russie *, en réponse à ce même conseil, reçue alors par lui avec l'assentiment le plus dévoué :

« Le conseil d'État, en reprenant ses fonctions, » croit devoir faire connaître les principes qui font » la règle de ses opinions et de sa conduite. La sou» veraineté réside dans le peuple; il est la seule » source légitime du pouvoir. En 1789, la nation » reconquit ses droits depuis longtemps usurpés » ou méconnus. L'assemblée nationale abolit la » monarchie féodale, et établit une monarchie con» stitutionnelle et le gouvernement représentatif. » La résistance des Bourbons aux vœux du peuple » amena leur chute et leur bannissement du terri» toire français. Deux fois, le peuple consacra par » ses votes la nouvelle forme de gouvernement » établie par ses représentants. En l'an VIII, Bona» parte, déjà couronné par la victoire, se trouva » porté au gouvernement par l'assentiment natio-

* Voy. la p. 179 de ce vol.

» nal ; une constitution créa la magistrature con-
» sulaire. Le sénatus-consulte du 16 thermidor
» an x nomma Bonaparte consul à vie. Le sénatus-
» consulte du 28 floréal an XII conféra à Napoléon
» la dignité impériale, et la rendit héréditaire dans
» sa famille. Ces trois actes solennels furent soumis
» à l'acceptation du peuple, qui les consacra par
» près de quatre millions de votes... »

Tout le reste de cette pièce, qui se trouve dans le *Moniteur* du dimanche 26 mars 1815, renferme une récrimination sur la conduite des Bourbons, et sera sûrement inséré en entier dans les histoires du temps. On y reconnaît :

« Que pour mieux consacrer les droits et les
» obligations du peuple et du monarque, les insti-
» tutions nationales doivent être revues dans une
» grande assemblée des représentants, déjà annon-
» cée par l'empereur qui, jusqu'à la réunion de
» cette grande assemblée représentative, doit exer-
» cer le pouvoir qu'on n'a pas pu lui enlever, qu'il
» n'a pu abdiquer sans l'assentiment de la nation,
» et que le vœu et l'intérêt du peuple français lui
» font un devoir de reprendre. »

Cette déclaration est signée de tous les conseillers d'État, à l'exception de M. Molé, qui imagina de faire un appel aux véritables sentiments de l'empereur, en prétendant que sa conscience ne lui permettait pas de reconnaître la souveraineté du peuple,

scrupule dont il a fait usage depuis en faveur de la légitimité du roi.

Napoléon répondit :

« Les princes sont les premiers citoyens de l'État.
» Leur autorité est plus ou moins étendue, selon
» l'intérêt de la nation qu'ils gouvernent. La sou-
» veraineté elle-même n'est héréditaire que parce
» que l'intérêt des peuples l'exige. Hors de ces
» principes, je ne connais pas de légitimité.

» J'ai renoncé aux idées du grand empire dont,
» depuis quinze ans, je n'avais encore que posé les
» bases. Désormais, le bonheur et la consolidation
» de l'empire français seront l'objet de toutes mes
» pensées. »

Au milieu de cette libéralité constitutionnelle, se lançaient tous les jours des actes de despotisme impérial; non que Bonaparte se soit montré vindicatif, et si vous exceptez sa vieille habitude de s'en prendre de ses propres fautes à l'erreur ou à la trahison d'autrui, il usa, dans ce qui lui était personnel, d'une générosité remarquable; mais il gouvernait encore à coups de décrets arbitraires. Toute son administration civile, montée par lui pour le pouvoir absolu, précieusement conservée par les Bourbons, en faisait autant; et pour rétorquer sa plaisanterie sur l'empereur Alexandre, on aurait pu dire qu'avec lui, ce qu'il y avait de république sentait le terroriste, comme la monarchie sentait le

tyran *. Il eut aussi, comme les Bourbons, la manie de combattre le gouvernement de fait, et prétendit avoir régné sur la France pendant ses onze mois de l'île d'Elbe, avec une obstination aussi ridicule que celle de Louis XVIII pour ses dix-neuf années de règne. On a peine à concevoir combien les idées de l'ancien régime avaient de prise sur cet homme de la révolution **.

Les militaires de la garde du roi eurent ordre de s'éloigner à quarante lieues de Paris; on leur demanda un nouveau serment, et comme d'avoir été particulièrement attaché à Louis XVIII, n'était pas une occasion bien agréable de s'engager, une fois de plus que les autres, au gouvernement de son adversaire, mes deux gendres, quoique autorisés particulièrement par le ministre à rester à Lagrange, s'en absentèrent pour quelque temps; on n'en vint pas moins chez moi, comme ailleurs, chercher les

* On sait que Napoléon disait d'Alexandre : « On lui trouve de la bonté, de l'amabilité; mais, en frottant un peu, cela sent le cosaque. »

** Parmi les petitesses qui s'étaient nichées dans cette puissante cervelle, je citerai ses préjugés nobiliaires, et sa propre vanité à cet égard. Étant à dîner à Prague avec son beau-père (je le tiens d'un des convives), il eut besoin de rappeler qu'il était gentilhomme. « Je le sais, répondit l'empereur François, je l'ai lu dans un ouvrage sur la Corse où l'on parle de la noblesse de votre famille. » — « Avez-vous cet ouvrage? reprit avec vivacité Napoléon, voulez-vous bien me le prêter? » — « Je ne l'ai plus, dit le beau-père avec simplicité; il était au nombre des livres qu'on a emportés quand vous étiez à Vienne. »

(*Note du général Lafayette.*)

chevaux et les armes des officiers de la garde qui, partout, eurent le temps de les soustraire. Napoléon ordonna que les volontaires royaux du Midi fussent engagés de force dans les régiments, et que les sommes soustraites par les particuliers pour le service du duc d'Angoulême fussent versées au trésor; ce décret, non publié à Paris, fut envoyé secrètement dans plusieurs départements; l'opinion publique en arrêta l'exécution.

La grande réunion du champ de mai, annoncée avec emphase, était bien évidemment une jonglerie pour éviter la convocation d'une assemblée délibérante, et pour se faire attribuer par acclamation les pouvoirs que Napoléon jugerait à propos d'exercer. Cependant tout ce mouvement populaire, cet enthousiasme des soldats, cette opposition à l'ancien régime, ces déclarations de 89, cet appel aux patriotes contre le renouvellement de Pilnitz et Coblentz, ces associations de fédérés, ces assemblées de clubs, qui même tournaient au jacobinisme, tout cela formait le prestige d'une atmosphère patriotique; il se réalisait en partie par la facilité avec laquelle l'opinion publique, déjà moins comprimée sous le règne des Bourbons, aujourd'hui encouragée par le besoin que Napoléon avait d'elle, remettait tout simplement la France en possession de ses droits. Les professions personnelles de l'empereur, dans ses entretiens intimes, lui ramenaient des suffrages précieux. Benjamin Constant, par exemple, son adversaire au tribunat tant qu'il y eut une oppo-

sition, avait ensuite longtemps vécu avec ses ennemis étrangers, et dénoncé son usurpation et son despotisme avec d'autant plus d'effet que ses écrits sont avidement recherchés; la veille du départ du roi, après avoir publié contre Napoléon un article où il s'était abandonné à toute la verve de son talent, il se crut en danger, obtint de la légation américaine les moyens de se mettre à l'abri et de partir pour Nantes; mais divers contre-temps l'ayant décidé à revenir près de Paris, il y reçut l'assignation d'un rendez-vous aux Tuileries. Benjamin en sortit persuadé de la conversion de l'empereur, du moins sur le point évident de la communauté de ses intérêts avec ceux de la liberté; il conçut l'espoir de concourir enfin à l'établissement de ses théories libérales, et accepta en conséquence la place de conseiller d'État. Je reçus de lui une lettre conforme à ses sentiments et que je ne retrouve plus, tandis que je puis consigner ici les objections et les recommandations de ma réponse écrite de Lagrange, le 9 avril 1815.

« ....On m'a reproché toute ma vie, lui mandai-je, de trop me livrer à ma disposition espérante; je répondrai que c'est le seul moyen de faire quelque chose hors de l'ordre commun. On ne tenterait, en effet, rien d'extraordinaire, si l'on désespérait de réussir. Pourquoi faut-il qu'aujourd'hui, lorsque mes amis les plus incrédules deviennent confiants, je paraisse avoir aussi, dans le sens opposé, changé de caractère?

» Si vous vous rappelez ce que je vous ai dit sous le règne des Bourbons, du premier jusqu'au dernier jour, vous n'attribuerez pas mon opinion à de l'engouement pour eux; les jacobins eux-mêmes doivent avoir le cœur net des petits soupçons qui leur étaient restés de mes liaisons avec cette famille et ce parti. Il n'a tenu qu'à moi, pendant plusieurs années, d'être accueilli par l'empereur; mes obligations envers lui n'ont jamais été plus reconnues que depuis sa chute, nommément dans l'écrit que j'allais publier. Je n'en suis pas moins convaincu, bien à regret, que son gouvernement, avec ses talents et ses passions, est celui de tous qui offre le moins de chances à l'établissement d'une véritable liberté. Je souhaite de toute mon âme me tromper, et alors, j'en conviendrai avec autant de bonne foi que de plaisir. En attendant, je crains que l'homme auquel il a suffi autrefois, pour attraper tant de gens d'esprit, de signer : *Membre de l'Institut, général en chef*, qui, aujourd'hui, vient de soulager tant d'amours-propres et tant d'intérêts, et qui succède à tant de sottises, ne finisse par tromper, comme il y a quinze ans, l'honnête espérance des patriotes.

» On ne peut être chef actif d'un peuple libre que dans une république où, soit comme président, soit comme directeur, on est soumis à une critique continuelle et à une responsabilité légale; on ne peut être monarque constitutionnel qu'en étant inviolable, c'est-à-dire inactif, et seulement électeur des

ministres responsables, et par conséquent juges de chaque ordre qu'ils reçoivent du roi. La première situation est sans doute préférable, non-seulement pour Napoléon, mais pour tout homme qui aime l'action et la gloire... Pensez-vous qu'une de ces deux manières d'être puisse convenir longtemps au caractère le plus impétueux, le plus entreprenant, et le plus impatient de contradiction?

» Il ne peut exister de liberté dans un pays, à moins qu'il n'y ait une représentation librement et largement élue, disposant de la levée et de l'emploi des fonds publics, faisant toutes les lois, organisant la force militaire et pouvant la dissoudre, délibérant à portes ouvertes dans des débats publiés par les journaux; à moins qu'il n'y ait liberté complète de la presse, soutenue par tout ce qui garantit la liberté individuelle; à moins que tous les délits ne soient soustraits aux tribunaux d'exception, et soumis, même indépendamment de la volonté du corps législatif, au jugement par jurés convenablement formés, les délits civils des militaires en ressortissant aussi, et leurs ordonnances de discipline pénale devant être votées par les assemblées. Je désire être assuré que l'empereur puisse se résigner à de pareilles institutions; jusqu'à présent, je ne vois pas qu'il le veuille.

» En reprochant aux Bourbons la destitution de plusieurs juges, il a destitué ceux que lui-même avait nommés; en parlant de liberté individuelle, il a d'abord distribué vingt-cinq lettres de cachet,

il en distribue de nouvelles aux officiers de la maison du roi, et toutes ensembles ne produiront pas la centième partie de la résistance que nous avons opposée à l'exil d'Excelmans. En proclamant la liberté de la presse, il a soumis chaque gazette à un redacteur général, et les imprimeurs aux anciens règlements; de manière que la presse est beaucoup plus enchaînée depuis la suppression de la censure, que les ministres de Louis XVIII n'auraient osé le tenter; en prétendant oublier ce qui s'est fait en son absence, il met en accusation treize personnes, et punit d'une amnistie tous ceux qui ont pensé que, Napoléon ayant violé ses engagements et les devoirs du trône, on pouvait s'occuper de sa déchéance, de manière que les citoyens se trouvent placés hors de la *ligne droite* de l'île d'Elbe, comme l'aristocratie les plaçait hors de la *ligne droite* de Coblentz. En proclamant la philosophie et l'égalité, il a rétabli son université telle qu'elle était, il a maintenu la nouvelle noblesse, et offre à l'ancienne de lui rendre ses titres. Y a-t-il eu, après le 18 brumaire, de plus promptes et nombreuses déviations des déclarations publiques, sur lesquelles on avait compté?

» Je vous ai soumis mes doutes, parce que je vous connais incapable de pactiser avec le despotisme; vous devez penser que les réflexions de l'empereur seront plus fortes que ses habitudes et ses passions. Quelques-uns de ses ministres, nommément Carnot et Fouché, ne s'en rapporteront pas

pour leur sûreté à sa bienveillance personnelle. Croyons-le sincère dans ses promesses, fidèle dans l'exécution, maintenu par le courage et l'humanité, par les lumières du patriotisme national... Il me reste à vous faire des questions sur la manière dont on va s'y prendre pour organiser la liberté publique.

» Le *Journal de Paris* dit aujourd'hui que « Benjamin Constant, Gallois et Grégoire, ne sont pour rien dans le travail préparatoire ; en est-il de même de Daunou, Flaugergues, Bédoch et Lambrecht ? »

» Y aura-t-il une assemblée constituante ou convention vraiment nationale, pour discuter le projet de constitution, et le soumettre ensuite à l'approbation du peuple ? ou bien, fera-t-on délibérer les vingt mille membres des colléges électoraux ; ou enfin, ces colléges ne paraîtront-ils au champ de mai que pour accéder par acclamation aux volontés du gouvernement, et pour saluer l'empereur au lieu de le réélire ?

» Si vous avez quelque influence sur le travail des constituants, ne laissez pas entamer le principe d'élection pour les municipalités, les justices de paix, les conseils de département et d'arrondissement ; rappelez toutes vos bonnes pensées sur les élections de la chambre des députés ; ne laissez pas au préfet la formation des listes de jurés, obtenez-nous une magistrature judiciaire plus indépendante et mieux payée qu'elle ne l'a été jusqu'à présent, dût-elle être beaucoup moins nombreuse.

Laissez faire par les départements et les communes tout ce qui peut leur être confié, n'oubliez pas le *mutiny-bill*; organisez la garde nationale; relisez la loi de l'assemblée constituante sur le droit de paix et de guerre; excommuniez toute idée de tribunaux d'exception; détruisez toute possibilité de règlements ou subterfuges contraires à la liberté de la presse. Souvenez-vous qu'après votre écrit sur la responsabilité des ministres, vous avez regretté de n'y avoir pas reconnu la faculté que doivent avoir les députés de dénoncer, comme partie publique, tout attentat du pouvoir, lors même que la partie lésée ou les tribunaux inférieurs auraient négligé de remplir leurs devoirs. Je serais bien plus tranquille si le comité était composé comme on l'avait dit d'abord.

» Permettez-moi de vous demander comment vous formerez votre chambre des pairs? En supposant que vous donniez la préférence, en dépit de l'opinion de Hume, au principe d'avoir des législateurs, et en quelques cas des juges héréditaires, trouverez-vous dans vos éléments de notabilité des éléments d'hérédité préférables au sénat électif à vie, que le premier comité de l'assemblée constituante avait proposé? Permettez-moi d'énoncer aussi une autre hérésie contre vos opinions : c'est qu'une simple indemnité, telle que celle de 30 fr. par jour de service qu'on donne aux membres du congrès américain, me semble préférable à la manière anglaise, de laisser tous les frais à la charge des députés. Je

crois bien qu'il sera facile de faire assurer la liberté et l'égalité des cultes ; le gouvernement tiendra à la nomination de ses ministres principaux ; mais il s'épargnerait beaucoup de querelles et d'embarras, s'il laissait le choix et le payement des ministres inférieurs aux communes ou aux congrégations de simples citoyens.

» Vous voyez que la confiance me gagne, car en griffonnant à la hâte ma réponse pour le départ de mon fils, que l'exil de ses beaux-frères, comme officiers des gardes du corps, détermine subitement à ce voyage, je me suis mis à vous parler et des bases principales, et même des accessoires, comme si j'étais persuadé que l'empereur ne cherche qu'à faire discuter et décréter par la nation une constitution libre, émanée, comme il dit, de la souveraineté du peuple, ce qui est bien mieux que son discours au conseil d'État en revenant de Russie.

» Vous avez bien raison de dire qu'on cause mieux qu'on n'écrit ; j'ajouterai qu'on cause mieux à la campagne qu'à Paris. George vous prouvera qu'il est bien facile de faire une course à Lagrange.

» Les gazettes me semblent indiquer la guerre : ce serait un motif de plus pour appeler la nation à des délibérations fondatrices de la liberté ; je crains que ce ne soit un prétexte pour s'en dispenser.

» On vous attribue des articles de journaux. S'il y en a que vous jugiez éminemment utiles, je conçois que vous les fassiez dans l'opinion espérante où vous êtes ; mais permettez-moi de vous rappeler

ce que je vous disais sous l'autre gouvernement, sur l'inconvénient qu'il y a pour vous à satisfaire trop souvent le vœu très-naturel qu'on a de se prévaloir, à cet égard, de vos talents, tandis qu'on n'est pas aussi empressé à profiter de vos conseils.

» Je vous offre mon incrédulité, et j'y joins mille amitiés. »

Tandis que je me refusais encore aux occasions de contact avec le nouveau gouvernement, tout en tâchant d'y introduire indirectement ces institutions salutaires qui sont toujours autant de gagné pour la liberté, je faisais de tristes réflexions sur l'état critique de la France. L'irritation follement excitée pendant onze mois dans les classes les plus nombreuses et les moins instruites du peuple, l'irritation plus grande encore parmi les hommes plus éclairés qui avaient pris une part active à la révolution, menaçaient la France, dans certaines suppositions, d'être livrée à une réaction violente, que Bonaparte, en désespoir de cause, serait peut-être le premier à susciter, car le despotisme et le terrorisme sont frères, et l'on a pu voir qu'on était jacobin dans les cours aussi bien que dans les clubs. Il était, d'un autre côté, bien improbable qu'en cas de succès l'homme qui n'avait jamais su réprimer ni son caractère ni son ambition, pour qui la foi donnée n'était rien et pour qui le pouvoir était un besoin insatiable, ne profitât pas des passions allumées par ses adversaires, pour jeter le masque de modération sous lequel il frémissait visiblement.

Tout citoyen non dévoué eût alors été un factieux royaliste, toute propriété risquait de devenir une dotation telle qu'on en promettait à l'armée en 1814*. et la plupart des soutiens actuels de la légitimité dirigeant leur animadversion contre les patriotes, auraient contribué, ou du moins applaudi, au rétablissement *du système de l'empereur*. Un danger plus grand encore et plus probable menaçait notre cause et notre pays : douze cent mille soldats de toutes les nations, renouvelant avec des moyens décuples les complots de Pilnitz et Coblentz, forts cette fois de la fureur vengeresse qui animait tous les peuples, allaient fondre sur la France, dont les moyens matériels de défense avaient été gaspillés depuis dix ans aux extrémités de l'Europe, ou livrés récemment par la première restauration. Toutes les lettres du dehors, même des royalistes sages, ne parlaient que de l'insolence des nouveaux émigrés, de leurs projets contre-révolutionnaires, de l'exagération et de l'absurdité de la cour de Gand vers laquelle, à mesure que les probabilités augmentaient contre nous, on voyait accourir beau-

* Un décret impérial, daté de Troyes le 24 février 1814, portait « que tout Français au service d'une des puissances, ou portant les signes et décorations de l'ancienne dynastie, serait déclaré traître, jugé par commission militaire, condamné à mort et ses biens confisqués. » — Par un autre décret du 13 mars 1815, rendu à Lyon, « tous les émigrés qui n'avaient pas été rayés, amnistiés ou éliminés sous la république ou l'empire, avaient quinze jours pour sortir du territoire, et en cas d'infraction, le séquestre devait être mis sur leurs biens meubles et immeubles. »

coup de gens, même des plus intimes qui, un mois avant, étaient revenus de la frontière ou n'avaient pas bougé de chez eux. On savait que l'intervention des puissances avait été achetée par des sacrifices énormes, et qu'une partie de nos places, de nos capitaux devait récompenser les protecteurs de la légitimité; concessions moins criminelles à ses yeux qu'aux nôtres, attendu que, se regardant comme propriétaire de l'association politique qui constitue une nation, elle croit donner une petite partie de son bien pour conserver le reste. Si j'avais pu douter de ces intentions désastreuses et de leurs immenses moyens d'exécution, j'en aurais eu la certitude par M. Crawford, ministre des États-Unis; dans une visite à Lagrange, il me donna les menaçants détails qu'il avait été à portée de recueillir.

C'est dans ces dispositions que, le 19 avril, je reçus par un exprès du général Mathieu Dumas, très-anciennement lié avec moi, la lettre suivante :

.... « Le prince Joseph, qui vous a toujours con-
» servé les mêmes sentiments d'estime que votre
» caractère et votre attachement à la cause de la
» liberté lui ont dès longtemps inspirés, désire de
» vous voir; il m'a chargé de vous le faire savoir
» et de vous engager à venir passer quelques heures
» à Paris le plus tôt possible.

» Si vous avez quelque confiance à mon juge-
» ment, si vous croyez à la constance de mon
» opinion et de mes vœux pour l'indépendance de

» notre chère patrie, venez, il faut que vous con-
» naissiez dans ce moment toute la valeur des ga-
» ranties données à la nation, et par là même,
» aux puissances de l'Europe : c'est cette fois qu'il
» faut que nous concourions tous à affermir nos
» droits et à terminer la révolution, et c'est à vous
» de reconnaître si le cercle est fermé et fixé.

» The question is this :
» *To be, or not to be.*

» Je vous attends demain au soir, agréez, etc. »

Je répondis sur-le-champ :

« L'appel que je reçois dans la crise où nous
» sommes ne me permet pas d'hésiter. Vous me
» trouverez un grand fonds d'incrédulité qui com-
» pense ma trop grande confiance de l'an VIII.
» Je vous embrasse de tout mon cœur. » (19 avril).

Au milieu des divers genres de périls dont la France était menacée, je ne voyais de chances de salut pour elle que dans la convocation immédiate d'une assemblée de représentants, librement élue. Je me promis donc d'y employer tout ce que ma situation pouvait me donner d'influence.

Arrivé dans la soirée du 20, je reçus un billet, daté de dix heures du soir, pour m'informer que le prince Joseph m'attendait le lendemain à dix heures du matin.

Après nous être embrassés, et nous être respectivement dit ce qui convenait à un intervalle d'absence pendant lequel il avait occupé deux trônes, Joseph entra en matière. J'aime à reconnaître que depuis notre première connaissance en 1800, je l'ai constamment trouvé libéral, bienveillant et sincère avec moi. Il a toujours professé ces sentiments à mon égard, même dans les conseils intimes de l'empereur, et j'en ai quelquefois fait usage pour le service des États-Unis. Il me fit un tableau trop vrai des dangers de notre patrie ; il chercha à me convaincre que les puissances étrangères en voulaient à la liberté et à la France, autant qu'à l'empereur (ce que je pensais comme lui), et que les dispositions de son frère étaient fort amendées (ce que je ne croyais point du tout). Je le lui déclarai avec une austère franchise. Je lui rappelai « combien, d'après mes obligations personnelles à l'empereur, j'avais regretté que son caractère fût inconciliable avec la liberté publique. J'observai qu'un régime libre en France serait le seul moyen de remplir, sans sortir de chez lui, ces deux grands objets de son ambition déçue qui avaient tant coûté à notre pays et à l'Europe : la prééminence sur le continent qui s'empresserait d'imiter nos institutions, et le renversement du gouvernement anglais, qui dans le haut état de la civilisation britannique ne pouvait pas tenir avec ses abus, contre l'exemple voisin d'un gouvernement économique, et d'une liberté perfectionnée. » — « Mais, ajoutai-je, quelle

que soit mon admiration pour le génie de l'empereur, et ma reconnaissance individuelle envers lui, je l'ai cru tellement incompatible avec la liberté de mon pays, que l'année dernière j'ai souhaité ardemment qu'une insurrection nationale fût suscitée à la fois contre l'invasion étrangère, et contre le despotisme intérieur; que je me livrai à quelque espoir de voir les Bourbons eux-mêmes devenir constitutionnels; et que j'ai fait, jusqu'au dernier jour, des vœux pour eux contre la brillante entreprise de votre frère. J'avoue que je ne puis encore partager votre confiance. Cependant, comme je vois devant nous Pilnitz et Coblentz, l'invasion de la France par les armées de toute l'Europe, l'occupation de notre territoire et de nos forteresses, des tributs humiliants et ruineux, et même la contre-révolution complète si l'opinion nationale ne se marque pas par notre résistance, je n'hésite point à regarder le gouvernement de l'empereur, permettez-moi de le dire, comme le moindre de deux maux. Je m'unirai cordialement à vos efforts pour repousser les puissances étrangères et les Bourbons qui les ont appelées. Jusque-là vous pouvez compter sur moi; mais ce sera, je dois le dire franchement, avec le désir que si le gouvernement de l'empereur continue d'être ce que je crains, il dure le moins longtemps possible. » — Nous parlâmes de la situation actuelle de son frère : je déclarai qu'il n'était à mes yeux qu'un chef provisoire, un soldat venu de corps de garde en corps

de garde jusqu'aux Tuileries où il s'était établi pour combattre les ennemis et gouverner la France jusqu'à ce qu'elle pût être organisée par une assemblée de représentants ; j'observai que la convocation des électeurs au champ de mai ne pouvait être regardée en France et partout ailleurs que comme une *jonglerie*, un projet d'usurper par acclamation des pouvoirs qui ne devaient être que le résultat d'une délibération de véritables députés ; et comme il voulait revenir sur l'abdication et sur la conduite des trente sénateurs, je dis que les engagements et les devoirs du trône avaient été assez évidemment violés pour justifier une déclaration de déchéance et le considérant dont je signerais même à présent toutes les expressions ; mais qu'il n'était jamais trop tard pour chercher à réparer ses fautes et les maux faits à l'humanité, et que le moyen le plus efficace, le seul moyen de ramener la confiance publique, de susciter un esprit national, d'établir la résistance morale et matérielle, était de surmonter la répugnance que l'empereur paraissait avoir pour la convocation immédiate d'une chambre des représentants. Le prince Joseph m'avoua que cette répugnance était grande, l'empereur craignant de laisser derrière lui une assemblée constituante. Il regretta que le nouvel acte constitutionnel eût été arrêté la veille, avant d'avoir pu me le montrer. « Il y a une chambre des pairs, ajouta-t-il, et vous » jugez bien que vous êtes le premier sur la liste... » mais que pensez-vous d'une chambre des pairs?

» Beaucoup d'amis de la liberté la veulent. — »
« Je le sais, répondis-je, et, quoique mon opinion
» ait toujours été contre la pairie héréditaire, je
» conviens qu'il y a des raisons à donner en sa fa-
» veur; la meilleure, à mon gré, c'est qu'elle détruit
» toute autre noblesse. Mais d'abord en France, où
» vous avez tant d'éléments de notabilité, les élé-
» ments d'hérédité n'existent plus; les Bourbons
» eux-mêmes, qui ont plus à choisir, n'auraient pas
» de quoi former une pairie, tandis que celle d'An-
» gleterre, par son origine patriotique, son in-
» fluence, ses propriétés, réunit toutes les qualités
» requises; et encore M. Hume, dont le royalisme
» n'est pas douteux, affirme-t-il dans ses Essais,
» que si le peuple était convenablement représenté
» dans les communes, la chambre des pairs ne
» serait plus un contre-poids suffisant. On ne le
» trouverait, suivant lui, que dans un sénat de
» propriétaires électifs et à vie. C'est ce qu'avait
» proposé le premier comité de l'assemblée consti-
» tuante. Ajoutez, si vous voulez, que sur trois
» sénateurs présentés par un département, le mo-
» narque en choisira un, pourvu qu'un candidat
» présenté trois fois ou par trois départements
» soit admis de droit. Dès lors vous éviterez tous
» les inconvénients de l'hérédité, les majorats, les
» priviléges et autres ingrédients hétérogènes au
» reste de nos institutions et à l'espoir national.
» Quant à moi, il ne me convient pas de rentrer
» dans les affaires par la pairie, ni par aucune autre

» faveur de l'empereur. Je suis un homme popu-
» laire, c'est par le choix du peuple que je dois
» sortir de ma retraite. Si je suis élu, je m'unirai à
» vous, comme représentant de la nation, pour
» repousser l'invasion et l'influence étrangères, en
» conservant néanmoins toute mon indépendance. »

Le prince Joseph parut content de moi. Nous convînmes de réunir quelques conseillers d'État pour l'aider dans ses démarches auprès de son frère « à qui, me dit-il, je vais rendre compte de votre conversation. » — Sa voiture était là, et je vis bien qu'il ne tenait qu'à moi d'y monter; mais je ne fis pas semblant de le comprendre, et nous convînmes de nous revoir le lendemain.

Le lendemain je reçus la lettre suivante :

(Dimanche matin.)

« Monsieur, l'acte constitutionnel sera publié
» aujourd'hui dans *le Moniteur*, et soumis à l'ac-
» ceptation de l'universalité des citoyens. Je ne
» serai pas aujourd'hui ni ce soir chez moi, étant
» obligé d'être chez l'empereur; je ne pourrai
» donc pas avoir l'avantage de vous recevoir au-
» jourd'hui. J'espère que vous me dédommagerez
» de ce contre-temps un autre jour à votre choix.
» Ne doutez pas, monsieur, je vous prie, des
» sentiments que vous m'avez inspirés depuis long-

» temps, et que j'ai eu tant de plaisir à vous ma-
» nifester hier.

» Votre affectionné,
» JOSEPH. »

J'allai le lundi m'excuser d'un dîner qu'il avait arrangé pour moi : c'était le jour choisi par les Américains pour un dîner d'adieu à M. Crawford, retournant aux États-Unis; il voulut bien changer ses invitations. Je le trouvai très-empressé de connaître l'opinion publique et la mienne sur l'*acte additionnel* *. Je lui dis que cet acte était apprécié fort au-dessous de sa valeur réelle; non que je n'eusse des objections à y faire. J'exprimai entre autres mes sentiments sur le dernier article qui était une insulte aux droits de la nation de se choisir des chefs; je demandai pourquoi la confiscation n'était pas abolie? Il ne me le dit pas, mais je sus d'ailleurs que les rédacteurs de l'acte avaient été forcés de céder sur le premier point et de retrancher le second, aimant mieux l'attendre d'une assemblée que de provoquer une nouvelle interdiction

* C'est le 22 avril que parut l'*acte additionnel* composé de soixante-sept articles supplémentaires aux constitutions de l'empire. Il établissait deux assemblées législatives, une chambre des pairs héréditaire, et une chambre de six cent vingt-neuf représentants élus conformément au sénatus-consulte du 3 août 1802. L'art. 67 interdisait, au nom du peuple français, toute proposition de rétablir les Bourbons ni aucun prince de cette famille, même en cas d'extinction de la dynastie impériale, l'ancienne noblesse féodale, les droits seigneuriaux et féodaux, les dîmes, un culte privilégié et dominant, etc.

constitutionnelle. — Je lui dis que les préventions et le mécontentement qui empêchaient le public de goûter ce que la rédaction offrait de libéral et d'utile, avaient été à bon droit causés par l'adjonction de cet acte au fatras des constitutions de l'empire, produits de despotisme et de servitude, par le mode d'acceptation individuelle qui excluait toute délibération et prêtait à toutes les fraudes, tandis qu'il eût fallu le faire composer ou du moins délibérer par les représentants du peuple et accepter ensuite par ses assemblées primaires. J'ajoutai que l'hérédité de la pairie était impopulaire en France, qu'on était choqué du sentiment d'égoïsme qui avait dicté le dernier article ; mais je convins que cet acte valait beaucoup mieux que sa réputation du jour, et j'en tirai un argument de plus pour que les constitutions fussent immédiatement soumises à la délibération d'une chambre des représentants.

Joseph me dit que son frère avait écouté avec beaucoup d'intérêt le compte rendu de notre dernière conversation, qu'il espérait qu'on finirait par obtenir cette convocation dont les moyens allaient être discutés à notre dîner.

Ce nouvel entretien m'intéressa vivement. Joseph me raconta, avec simplicité et du meilleur ton, la manière dont on l'avait envoyé chercher à Naples, pour lui annoncer à son arrivée qu'il était roi d'Espagne, et l'entourer, avant qu'il eût le temps de respirer, des hommages de tous les grands et autres person-



nages réunis à Bayonne. Il me parut persuadé que si, au lieu de ravager l'Espagne et de blesser la fierté de cette nation, Bonaparte avait cédé à sa prière de retirer ses troupes, de le laisser courir la chance d'un accommodement avec les cortès, alors en négociation, et d'accepter leurs conditions constitutionnelles, il aurait pu se concilier l'assentiment public. Nous parlâmes à cette occasion du général Victor Latour-Maubourg, dont la noble conduite avait mérité la vénération de ce peuple. Je lui fis compliment d'une lettre royale vraiment très-remarquable, où il avait remercié Victor *comme Français, comme Espagnol et comme homme*. Il me donna de nouveaux détails sur la bassesse de Ferdinand VII envers son frère et lui, lorsque, après avoir vainement sollicité de Joseph l'honneur de son alliance, l'avoir félicité de ses victoires en Espagne, il le complimentait de son arrivée à Madrid, demandait à lui prêter serment, et à recevoir de lui le cordon de ses ordres. Il me parla avec beaucoup de circonstances de tentatives faites par des agents royalistes pour assassiner son frère, d'un projet pour le tuer à l'île d'Elbe, et dont il aurait été garanti par la générosité de quelques patriotes qui avaient de bonnes raisons pour le haïr. Enfin il me pria d'écouter sa justification sur son départ de Paris avant le 31 mars, et m'en donna des motifs très-plausibles, que j'eusse trouvés encore meilleurs, si ce moment avait pu être saisi pour un mouvement national.

———— ————

Un nouveau billet m'ayant appris que notre dîner était réorganisé, j'y trouvai quelques généraux et conseillers d'État, entre autres Benjamin Constant, principal rédacteur de l'acte additionnel, le général Dumas, le général Sébastiani et M. Lavallette. On calcula qu'il serait possible, en se servant des colléges électoraux actuels, car Bonaparte n'eût pas accordé de nouvelles assemblées primaires, d'avoir une chambre des représentants pour le 1er juin; il fut reconnu que les nominations des présidents des colléges, des officiers municipaux des communes, etc., devaient être rendues au peuple; mais avant cette conversation de comité, j'en eus une plus confidentielle avec le prince Joseph.

Croirait-on que ce puissant empereur, dont jadis les ordres volaient sans obstacle d'Anvers à Naples, et des portes de Cadix à Dantzick, dans la poche duquel se trouvaient des lettres qu'on avait déposées dans celle des princes Bourbons, à Londres, à Hartwell, eut dans ce moment besoin de moi pour envoyer une lettre hors du cercle que ses ennemis avaient tracé autour de la France? A peine Joseph m'eut-il parlé du départ de M. Crawford, que je pressentis son vœu, et comme j'étais résolu à seconder Bonaparte dans tous nos intérêts extérieurs, j'offris de faire passer, pour mon compte, un paquet à Londres, et même d'amener une conversation entre Joseph et mon ami, devenu simple particulier. Elle eut lieu le lendemain, et le ci-devant ministre put entendre, et par conséquent ré-

es choses très-raisonnables sur la situation de
›e, comme le ci-devant roi put en entendre
sages sur les rapports de la France avec les
Jnis.

is déjà de retour à Lagrange lorsqu'un des
lers d'État de notre réunion m'adressa la
uivante; je la transcris avec d'autant plus de
qu'elle montre l'esprit dans lequel Benja-
nstant s'était lié avec le gouvernement im-
:

Paris, ce 1er mai 1815.

ɔfin le décret ordonnant la réunion des dé-
ı paru! Voilà donc, dans trois semaines, la
maîtresse de faire marcher la constitution.
ı certes sa faute si elle n'en profite pas; car
n a jamais eu de plus libérale. Je suppose
us allez, mon cher général, vous faire élire;
egarde votre élection comme un grand pas
›tre ordre constitutionnel. Si, quand vous et
qui vous intéresse avant moi serez nommés,
une place, je la réclame, parce que je serai
›ntent d'être votre collègue. Je m'en remets
amitié et à votre connaissance de moi pour
'il y a possibilité. J'aurai moins de moyens
n'en aurais eu, si la présidence des colléges
aux eût été conservée aux nominations de
reur. Mais je suis charmé qu'on ait rendu ce
e plus au peuple.

» Ce n'est pas que je sois sans inquiétude. Si les chambres sont très-divisées, si le Midi nous envoie beaucoup de royalistes, et il nous en enverra, je crains bien des orages. Mais au moins nous aurons fait notre devoir.

» Adieu, mon cher général; il me semble avoir un poids de moins sur le cœur depuis que je vois l'époque des élections. Oh ! si j'étais sûr que nous donnerons un beau et imposant spectacle à l'Europe!

» Écrivez-moi si vous êtes satisfait. »

— « Oui, je suis content, répondis-je et j'aime à vous le dire. La convocation immédiate d'une assemblée de représentants me paraît, comme à vous, l'unique moyen de salut. On y joint la nomination des présidents par les colléges, des officiers municipaux par les communes, et une phrase de dictature *provisoire*, beaucoup meilleure que les quinze années de règne. Ceux qui ne veulent que le bien de la liberté et de notre pays doivent convenir que cette direction est sur la *ligne droite*. J'aurai beaucoup plus de plaisir à m'en mêler que je n'en aurais eu il y a deux jours. »

(Lagrange, 3 mai.)

La convocation du champ de mai, qui d'abord avait été une combinaison machiavélique, n'était plus à présent qu'une parade insignifiante, dispendieuse, et même ridicule; puisque l'acte addition-

nel était présenté à l'acceptation individuelle de tous les citoyens avant l'arrivée des électeurs envoyés à cette cérémonie, et qu'aucune délibération ne pouvait plus avoir lieu que par la chambre des représentants. Napoléon persista néanmoins dans son idée, pour dissimuler que la convocation de ceux-ci fût une concession nouvelle, ou peut-être pour tâcher encore d'en éluder l'effet *.

On blâme avec grande raison le mode d'acceptation individuelle qui exclut toute communication d'idées, tout appui réciproque, et qui permet toutes les infidélités des officiers publics. Il faut pourtant avouer que cette forme, toute défectueuse qu'elle est, valait encore mieux que l'octroi d'une charte émanée d'un pouvoir sans bornes et de droit divin, à laquelle, après une lecture rapide et mal entendue, on avait fait prêter serment par deux chambres, dont l'une venait à peine d'être nommée par le roi; d'une charte, dont le ministre déclara bientôt après que l'interprétation appartenait au roi seul qui n'avait eu à demander le consentement de personne. Quoi qu'il en soit, nous crûmes, mon fils et moi, devoir nous expliquer, sur le registre de notre commune, dans les termes suivants :

« Le nouvel acte appelé additionnel à des ci-devant

* L'assemblée du champ de mai eut lieu le 1er juin. Un grand nombre de députés des colléges électoraux, des gardes nationales et de l'armée y prêtèrent serment aux constitutions de l'empire et à la dynastie impériale.

» constitutions de l'empire qui, pour la plupart,
» ne furent jamais soumises à la délibération natio-
» nale, est lui-même présenté par une autorité
» provisoire, non à la discussion légale mais à la
» signature individuelle des citoyens. Il renferme
» des articles que tout ami de la liberté doit, à mon
» avis, adopter, d'autres que je rejette pour ma
» part sans que le mode imposé permette de les
» distinguer, encore moins de les discuter ici, mais
» que je me réserve de désigner ailleurs. Cepen-
» dant, comme les droits de la souveraineté du
» peuple ont été reconnus, et qu'ils ne peuvent, non
» plus que les droits essentiels de chacun de nous,
» être aliénés sur aucun point, je dis *oui* malgré les
» illégalités et sous les réserves ci-dessus, parce
» que je veux hâter de tout mon pouvoir la réunion
» d'une assemblée représentative, ce premier moyen
» de salut, de défense et d'amendement. »

L'adhésion de mon fils, suivie des signatures de ceux qui n'avaient pas encore voté, excita les regrets de ceux qui étaient venus avant nous. On nous savait gré à la fois, de nous être associés à la défense du gouvernement contre les étrangers et les Bourbons qu'on ne séparait plus d'eux, et de défendre les droits du peuple contre ce même gouvernement; car le bon sens politique des gens de campagne, malgré tout ce que les intrigants et les enragés des divers partis ont fait pour l'égarer, et ce que le système impérial a fait pour l'étouffer,

n'en doit pas moins à la révolution un degré de perfectionnement dont les spéculateurs des villes, même les plus libéraux, sont bien loin d'avoir une juste idée.

L'acte additionnel continuait d'éprouver beaucoup de contradictions; elles furent publiées avec la plus grande liberté. Tout ce qui était relatif à la pairie blessait le sentiment de l'égalité des droits, la continuation des colléges électoraux à vie, et bien d'autres articles, excitèrent des murmures; Benjamin Constant défendit avec son talent ordinaire un ouvrage qui était presque entièrement le sien, mais où pourtant il avait été gêné par l'urgence du temps, et par les caprices et les arrière-pensées de l'empereur. La nouvelle constitution était modelée sur le type anglais, tandis que la révolution française a été commencée sur celui des doctrines américaines. Il serait facile d'expliquer le phénomène de cette première impulsion; elle se retrouve dans une infinité de détails qui donneront tôt ou tard à nos institutions un grand avantage sur celles de la Grande-Bretagne.

En vertu de cet acte et de l'ordonnance de l'empereur qui en améliorait déjà un article, celui de la nomination des présidents, on se mit, par toute la France, en mouvement pour les élections d'arrondissement et de département, division propre à faire ressortir les candidats qui jouissaient d'une confiance locale et ceux dont la réputation était plus étendue. Les portes furent ouvertes à tous les

électeurs, à toutes les opinions, et même à toutes les déclarations; la presse avait recouvré sa liberté; les plus violentes diatribes étrangères contre l'empereur, les plus franches observations des Français eux-mêmes remplissaient les journaux; personne, venant voter, n'a éprouvé le moindre désagrément; des protestations pour la légitimité des Bourbons et contre l'usurpation de Bonaparte, telles que celle de M. de Kergorlay, se vendaient, se distribuaient publiquement. Pressé, comme on l'avait été, par le temps, que pouvait-on faire de mieux? Mais, au lieu de voter pour leur opinion, beaucoup de royalistes, et surtout beaucoup de gens incertains et craintifs, intimidés par de petits billets, par des menaces sourdes qu'on faisait courir, s'abstinrent des élections : cinq ou six départements n'eurent presque personne, et un grand nombre des autres fut loin d'être complet. Cette circonstance néanmoins fort exagérée dans les publications royalistes, nommément dans un *Moniteur* des premiers jours d'août, n'a été répétée par les autres journaux, et proclamée avec un grand scandale, qu'en haine de la chambre des représentants.

Que cette représentation, comme bien d'autres transactions de cette époque, ait été fort imparfaite, n'est pas un point douteux; mais, pour rétorquer l'argument des royalistes, il suffit de la comparer avec les élections qui, sous le règne de Louis XVIII, l'ont précédée et suivie *.

* Ces observations ont été écrites antérieurement à la loi élec-

La difficulté ne porte pas sur le vice des électeurs à vie : cette conception que nous dûmes à l'alliance du despotisme militaire avec l'aristocratie philosophique, après le 18 brumaire, a eu son effet dans l'un et l'autre cas de la comparaison.

En 1814, Louis XVIII avait trouvé la nation très-bien représentée par trente sénateurs qui, sous les baïonnettes étrangères, le rappelèrent au nom du peuple français, pendant que tous leurs collègues étaient encore en mission pour le service de Napoléon. Au retour de ceux-ci, les uns et les autres firent presque tous partie de la chambre des pairs, à l'exception, pourtant, de quelques-uns des trente restaurateurs des Bourbons qui, ayant été jugés trop républicains pour être commissaires extraordinaires de l'empire, le furent trop aussi, peut-être, pour être faits pairs du royaume. Ce sénat, après avoir décrété

torale du 5 février 1817. Dans les jugements qui suivent, le général Lafayette ne compare que les quatre chambres réunies depuis le mois de mai 1814 jusqu'au mois de novembre 1816 : 1° La chambre de la première restauration entièrement composée du corps législatif impérial rappelé sous un autre nom ; 2° la chambre des cent-jours nommée, directement et à titre égal, par les électeurs d'arrondissement et de département tels qu'ils avaient été institués à vie par le sénatus-consulte du 3 août 1802; 3° la chambre de 1815, convoquée par une ordonnance du 14 juillet de la même année, en vertu de laquelle les colléges d'arrondissement présentèrent seulement des candidats dont la moitié dut être choisie par les colléges de département; 4° la chambre de 1816, également formée selon l'ordonnance du mois de juillet 1815 et réduite par une seconde ordonnance du 5 septembre 1816 de 480 à 258 députés.

tant de lois d'usurpation, de despotisme, de conscription, et traité les princes légitimes aussi lestement, pour le moins, que le fit ensuite notre chambre, devint partie de la haute chambre royale, sans perdre ses 36,000 fr. de rente.

La chambre des députés, de 1814, avait été nommée par le sénat, d'après des listes présentées par les colléges électoraux; il n'y avait donc point eu d'élection directe, même par les électeurs à vie, et sur environ deux cent cinquante membres, les trois cinquièmes n'avaient plus le droit de siéger, leurs pouvoirs étant expirés. Le roi trouva cette chambre si légitime que, pour la conserver plus longtemps, il prolongea encore ses pouvoirs et ajourna l'époque des élections.

On pourrait croire qu'une chambre de six cent vingt-neuf représentants, librement et récemment nommés par tous ceux des électeurs français qui avaient voulu user de leur droit, avait bien autant de légalité que la première chambre royale, toutes deux ayant été appelées par Napoléon; mais, dans tous les cas, pour juger si une assemblée est effectivement *représentative*, on devrait penser plutôt aux représentés qui élisent, qu'au pouvoir qui la convoque.

La chambre des représentants, a-t-on dit, n'a pas été nommée par un assez grand nombre d'électeurs, puisque le taux moyen des membres présents dans les colléges n'a pas donné la moitié de ce qui avait droit d'y venir. Observons d'abord qu'il n'exis

tait aucune loi anglaise, américaine ou française (excepté un sénatus-consulte de Bonaparte révoqué par lui-même), qui eût fixé le nombre nécessaire pour valider une élection. Dans le fait, lorsque les électeurs sont avertis à temps, lorsque chacun d'eux, n'étant exclu ni molesté, est même admis à faire toutes les réserves qui lui conviennent, il vaut mieux qu'un département soit représenté par les suffrages d'un moindre nombre d'électeurs que s'il ne l'était pas du tout.

Voyons si les critiques de l'élection des cent-jours auront à nous offrir pour l'élection royale de la même année un plus grand nombre d'électeurs, des réunions plus commodes, moins d'influence du gouvernement et une plus grande liberté de suffrage.

Ils ont dit que les électeurs de département n'auraient offert qu'entre le tiers et la moitié du nombre effectif; leur calcul des électeurs d'arrondissement a été plus vague, parce qu'au fait, ils ont été plus nombreux; mettons en tout la moitié des électeurs de la France. Il n'y en aurait eu qu'un peu plus du tiers, que le nombre total dépasserait de beaucoup celui des électeurs de la chambre royale de 1815 et de 1816.

En effet, les colléges d'arrondissement donnant le nombre 366, ils étaient aux 87 colléges de département comme 4 1/4 sont à 1. Tous nommèrent directement leurs députés; mais, par la convocation royale, ces quatre cinquièmes et plus furent rayés d'un trait de plume; car la présentation d'une liste

de candidats, parmi lesquels le collége départemental choisit la moitié de ses députés, n'est pas une élection; et par exemple à Paris, cette liste était de soixante membres, sur lesquels les électeurs de département ont pris cinq députés. Voilà donc, en supposant, dans chaque département, les colléges de deux cents, une masse de mille électeurs sur lesquels huit cents ont été exclus, quatre cinquièmes au lieu de la moitié, et ces exclusions forcées sont un peu différentes des absences volontaires qui ont eu lieu pendant les cent-jours.

On s'est plaint de ce qu'à cette époque il y avait eu des membres de la Légion d'honneur admis dans les colléges; mais des règlements aussi anciens que la création de cette Légion leur avaient donné le droit d'élection, moins arbitraire sans doute, tout inconvenant qu'il était, que l'adjonction dans chaque collége, au dernier moment, de vingt personnes sans autre titre que le choix du préfet; encore le nombre en a-t-il été fort augmenté, si l'on en croit les assertions des royalistes eux-mêmes.

Pendant les cent-jours la presse était libre, les préfets et sous-préfets n'étaient pas éligibles, les présidents des colléges étaient nommés par les électeurs eux-mêmes. Ces comparaisons ne sont pas à l'avantage des élections royales.

On a vu dans celles de 1815 une grande partie des villes d'élection occupées par les troupes étrangères, les électeurs obligés de se faire reconnaître par les commandants, d'autres consignés chez eux, à la

requête des royalistes français ; on a vu des gendarmes refusant l'entrée de la salle aux électeurs qui se trouvaient sur leurs listes d'exclusion, et le parti contre-révolutionnaire annoncer hautement la prolongation du séjour des troupes ennemies dans les départements qui, par des choix patriotiques, prouveraient encore leur esprit d'insubordination.

Quant aux élections de 1816, où il n'y a eu aussi que les quatre cinquièmes de la masse des électeurs admis à élire, où le nombre des députés a été réduit par l'ordonnance du 5 septembre de 480 à 258, où l'on a précieusement conservé l'admission des vingt électeurs intrus, à la nomination du préfet, et tous les vices de l'élection précédente, je m'en réfère à tout ce qui a été dit sur les illégalités et l'indécence de ces opérations par les ultra-royalistes, c'est-à-dire par toute la famille et presque toute la cour de Louis XVIII, par ceux qui ont le plus crié contre la chambre des représentants. Les patriotes auraient pu enrichir leurs dénonciations de bien d'autres exemples relatifs à eux-mêmes.

Il me paraît donc résulter de cette longue digression que la comparaison entre les quatre chambres de députés est toute à l'avantage de celle des cent-jours, qui du moins peut se vanter d'avoir énergiquement représenté le patriotisme français *.

Je ne fus pas longtemps à Lagrange avant de

* Voy., sur les élections directes ou à plusieurs degrés, quelques réflexions du général Lafayette, à l'appendice n° 6 du douzième vol.

recevoir, de la part du prince Joseph, une nouvelle invitation d'aller à Paris.

Il me fut facile de juger que le but de ces instances était de me presser encore sur la pairie dont Joseph m'avait reparlé plusieurs fois, et surtout de me mettre en rapport immédiat avec l'empereur, ce dont je ne me souciais point. Je répondis donc que, me préparant à me rendre aux élections, je n'irais à Paris que lorsqu'elles seraient terminées.

C'est le 8 mai que s'ouvrit à Melun le collége départemental de Seine-et-Marne. Il aurait dû être de plus de deux cents électeurs ; nous n'en eûmes que soixante-dix-neuf. Il me semble que les dernières élections ont fourni à peu près le double de ce nombre ; mais, pendant les cent-jours, les cinq colléges d'arrondissement s'assemblèrent et nommèrent chacun un député. Ils n'ont, depuis, présenté que des candidats ; sur les quinze qui l'ont été à la dernière élection, le collége élisant a dû en prendre deux à cause du nombre impair.

C'était la première fois, depuis les institutions bonapartistes, que je me présentais au collége de Melun. Le bureau provisoire étant formé, chaque électeur, en portant son bulletin pour l'élection du président, fut requis de remplir la formule ordinaire d'obéissance aux constitutions de l'empire et de fidélité à l'empereur.

Quoiqu'il y eût, parmi nous, plusieurs partisans de la légitimité royale, je fus le seul électeur qui réclamai contre cette formule : « A quel ordre de

» choses veut-on nous engager? » dis-je à haute voix ; « est-ce aux constitutions qui n'existent plus » ou à celles qui n'existent pas encore? Je déclare » que je ne me soumets à cette formalité indispen- » sable pour la validité des élections que sous la ré- » serve expresse des droits de la souveraineté » nationale et des droits individuels et inaliénables » de chaque citoyen. » Cette protestation ne m'empêcha pas d'être élu président. Je parlai dans le même sens en montant au fauteuil.

Il y avait deux députés à nommer. On mit sur les rangs le ministre de la police, Fouché, due d'Otrante, le plus grand propriétaire du département, le duc de Plaisance, général Lebrun, aide de camp de l'empereur, fils de l'archi-trésorier, et moi : je fus élu premier député, le duc de Plaisance fut le second.

Je remerciai en ces termes consignés au procès-verbal :

« Le choix que vous avez daigné faire de moi me » paraît être une marque de souvenir donnée, dans » ma personne, aux vétérans de la cause nationale. » Je n'ai qu'un moyen de répondre à votre con- » fiance, c'est de me dévouer de plus en plus aux » vrais principes de la liberté, aux grands intérêts » de la patrie, regardant toute autre considération » comme bien secondaire à ces premiers devoirs » d'un bon citoyen honoré de vos suffrages. »

Nos opérations étant terminées, je constatai en-

core une fois notre libre arbitre par le discours de clôture également inséré au procès-verbal :

« MESSIEURS,

« Le gouvernement cédant à l'urgence des cir-
» constances, pressé, comme il nous l'a dit, de
» mettre un terme à sa dictature provisoire, s'est
» hâté de réunir dans un centre commun les dépu-
» tés de la nation. C'est pour seconder cette louable
» mesure que vous avez répondu à son appel.
» C'est pour mieux assurer vos opérations que vous
» avez suivi littéralement l'instruction spéciale dont
» les dispositions étaient bornées à la durée de
» votre session actuelle. Elle est terminée, messieurs,
» et, en prononçant sa dissolution, il ne me reste
» qu'à vous offrir l'hommage de ma reconnaissance
» pour les marques de bonté dont vous avez dou-
» blement honoré et votre président, et votre dé-
» puté. »

Une lettre du préfet m'apprit que je présiderais à Paris les six colléges du département.

Le relevé des votes fait sur 683 registres, donna un total de 27,748 votants sur lesquels 15 *non* et 27,733 *oui*, y compris le très-petit nombre de ceux qui stipulaient des réserves.

Le recensement général fait à Paris le 31 mai, dans la réunion des députations centrales de tous les colléges, ne donna que le résultat des votes de soixante-

sept départements. Les registres des vingt autres n'étaient pas encore arrivés. Il y eut 1,298,356 *oui*, y compris les 205,000 votes de l'armée de terre, et 21,100 de l'armée de mer; les *non* furent 4,206. Je suis loin de garantir les tricheries locales; cependant, s'il y en avait eu beaucoup, on aurait pris soin de se rapprocher davantage du nombre des votes publiés pour le consulat à vie et pour l'empire.

M'étant rendu, après ma nomination, à l'invitation du prince Joseph: «Je vous attendais avec impatience, » me dit-il; l'empereur sait que vous venez chez » moi, que vous y avez même dîné, et m'a demandé » pourquoi vous ne veniez pas chez lui. Est-ce que » vous n'irez pas le voir? » — Je répondis qu'après douze ans de séparation, il valait peut-être mieux attendre que mes devoirs de député me missent en contact avec lui; et lorsque je fus pressé par d'autres personnes pour cette visite, je déclarai que, n'étant pas en confiance sur les dispositions de l'empereur, me sentant destiné à les combattre, je ne me pressais pas de faire des démarches qu'il pourrait prendre pour des engagements. Joseph m'annonça que j'étais le premier sur la liste des pairs qui allait paraître. Je répétai mes objections, lui observant que je ne voulais pas me prévaloir d'une faveur de l'empereur pour me donner le mérite de la refuser, ce qui m'obligeait à m'expliquer très-positivement. Le dernier jour encore, Joseph me dit: « La liste va être arrêtée; les patriotes, en » ne vous y voyant pas, vont crier contre mon

» frère. Si nous ne pouvons pas vous faire accepter
» la pairie, du moins promettez que vous nous
» rendrez justice à cet égard. » Je n'eus pas de
peine à le promettre.

Me voilà donc, après vingt-trois ans d'interruption dans ma carrière politique, rejeté au milieu des affaires publiques, sous le gouvernement de Bonaparte dont j'avais repoussé les offres et souhaité le renversement. Dans le même moment, un grand nombre de ses anciens serviteurs venaient de l'abandonner, et tous les gouvernements de l'Europe l'avaient mis hors de la loi des nations.

En me dévouant, sans hésiter, à ce devoir patriotique, je ne pouvais pas craindre d'être égaré par des considérations personnelles. Depuis longtemps, je faisais dépendre mon existence historique beaucoup moins de quelques succès antérieurs à ma proscription, que du succès de la révolution elle-même, et des nouvelles doctrines auxquelles je m'étais associé.

C'est dans ces sentiments que j'avais passé quinze années à labourer mes champs de Lagrange, non sans quelque danger, que je n'ai cherché à prévenir par aucune complaisance, et avec une patience qui doit m'acquitter de tout soupçon d'une agitation intempestive. Au premier retour des Bourbons, comme il y avait quelques espérances d'amélioration sociale, je n'avais voulu entendre à aucune combinaison qui pût troubler ce nouvel essai, et même, lorsqu'ils se furent montrés trop incorrigibles, j'a-

vais, jusqu'au dernier jour, pensé que leur faiblesse et leur timidité offraient encore de moins mauvaises probabilités que la restauration du puissant et indomptable ennemi de toute liberté humaine. La liberté constitutionnelle, sous la branche aînée des Bourbons, eût été le régime le plus convenable à mon amour-propre. En effet, après avoir constaté les droits de la souveraineté nationale, j'avais fortement voulu qu'ils fussent exercés en faveur de la royauté de Louis XVI ; j'avais efficacement défendu ce prince contre les tentatives de la branche d'Orléans, et ensuite contre les oppositions violentes à sa réintégration décrétée par l'assemblée constituante ; je m'étais sacrifié, en 1792, à ce même trône constitutionnel dont le rétablissement, dans ces derniers temps, eût pu tracer une ligne de démarcation entre presque tous les bienfaits de la révolution et presque tous ses crimes et ses malheurs. Quelle que pût être d'ailleurs la malveillance personnelle des Bourbons envers moi, elle était moins à craindre qu'une lutte inévitable avec *le vieux bras de l'empereur*.

Mais, dans les grandes crises, il faut savoir choisir entre les inconvénients. Mon choix fut dicté par les principes que je n'avais jamais cessé de manifester.

La révolution américaine, à laquelle je m'associai dès mon entrée dans le monde, fut principalement une question de droits naturels et sociaux, d'indépendance et de souveraineté nationale. C'est pour

avoir méconnu ces droits, c'est pour avoir dem
des secours à quelques princes étrangers, q
monarque anglais fut déclaré (4 juillet 1776)
forfait son titre au gouvernement du pays. La g
contre lui n'eût pas, sans doute, paru un d
moins sacré si, au lieu de prendre des étrang
sa solde, il s'était engagé lui-même à devenir
strument de leur haine et de leur rapacité, en
promettant de mettre en leurs mains, après sa
tauration, les places, les armes et les tribu
l'Amérique.

Ma première motion à l'assemblée nationa
France (déclaration des droits, 11 juillet 17
proclame l'axiome suivant :

« Le principe de toute souveraineté réside
la nation; nul corps, nul individu ne peut avoi
autorité qui n'en émane expressément. »

En 1792, à l'apogée de mon royalisme,
une lettre du 16 juin à l'assemblée nationale
l'on ne m'accusera pas d'avoir ménagé les jacol
que je dénonçais, je parlais aussi de Coblentz
Pilnitz *.

* Voy. dans cette lettre du 16 juin 92, p. 72 du sixième v
cet ouvrage, le passage suivant : « Je viens aujourd'hui, pl
confiance dans la justice de notre cause, de mépris pour les l
qui la désertent, et d'indignation contre les traîtres qui
draient la souiller; je viens déclarer que la nation frança
elle n'est pas la plus vile de l'univers, peut, et doit résist
conjuration des rois qu'on a coalisés contre elle.... A quel
d'avilissement serait donc réduit un peuple immense, plu
encore par ses ressources naturelles que par les défens

Telle était, à cette époque, la doctrine de tous les dignes amis de la liberté et de l'ordre légal, celle que je professai constamment pendant et après ma captivité.

Certes, il eût été bizarre que la conduite de la restauration, pendant dix mois, eût assez changé mes principes et mes sentiments de trente-huit années, pour me faire oublier le devoir de repousser le plus effroyable orage dont l'indépendance, la liberté, l'honneur, la propriété de la France, eussent encore été menacés. Tout ce qu'on pouvait avoir de renseignements d'Allemagne, d'Angleterre, des Pays-Bas, et surtout de Gand, ne faisait que confirmer, accroître nos inquiétudes sur l'immensité des préparatifs, l'illibéralité des intentions, la folie des prétentions, l'implacabilité des vengeances. Ces dangers de notre situation, les conséquences de la défaite, n'étaient que des motifs de plus de s'associer à la résistance; cette résistance, au lieu d'aggraver des rigueurs, convenues d'avance entre les alliés, n'a eu d'autre effet que d'arrêter des excès plus insupportables encore, en faisant craindre, après la victoire, de pousser le peuple à une trop grande exaspération.

Parmi mes informations personnelles, je ne cite-

l'art, opposant à une confédération monstrueuse l'avantage de combinaisons uniques, pour que la lâche idée de sacrifier sa souveraineté, de transiger sur la liberté et de mettre en négociation sa déclaration des droits, ait pu paraître une des possibilités de l'avenir qui s'avance avec rapidité sur nous! »

rai qu'une lettre (de Londres, 15 mai), écrite par M. Crawford, au moment où il allait partir pour occuper la place de secrétaire d'État de la guerre aux Etats-Unis. Ses conversations avec le ministre anglais, les chefs de l'opposition, les membres du corps diplomatique à Londres, sa situation particulière, son caractère et ses lumières, donnaient un grand prix à son opinion :

« D'abord, nul espoir du côté de l'Angleterre :
» cette nation est disposée à suivre le ministère
» dans la route qu'il voudra prendre. L'opposition
» est divisée sur ce point. Les meilleurs esprits sont
» contre la guerre, et persisteront dans leurs efforts
» pour ramener la nation à des sentiments pacifi-
» ques. Il n'est pas probable qu'ils réussissent ; toute
» négociation ne serait qu'un moyen de gagner du
» temps. Il y en a, croit-on, une entamée avec l'em-
» pereur, fondée sur son abdication en faveur du roi
» de Rome, et avec une régence présidée par l'im-
» pératrice Marie-Louise. Ce serait la preuve que
» les puissances alliées ont, ainsi que l'empereur,
» besoin de traîner en longueur avant d'agir. Elles
» peuvent souhaiter suspendre les hostilités jusqu'à
» ce qu'elles aient disposé de Murat *, et négocier

* Joachim Murat, reconnu roi de Naples par le congrès de Vienne, invita le 28 mars les peuples italiens à se confédérer contre toute domination étrangère. Il fut réduit, le 20 mai suivant, à abandonner toutes les places, citadelles, forts et arsenaux de ses États, aux armées des puissances alliées, qui les remirent au roi Ferdinand.

» jusqu'à la chute du trône napolitain. Il serait
» possible qu'une proposition de cette nature con-
» vînt à l'Autriche. Mais quelle assurance pourrait-
» on avoir que l'empereur ne remonterait pas encore
» sur ce trône qu'il abdiquerait une seconde fois?
» Là se trouve la principale difficulté : se rendra-
» t-il prisonnier pour toute sa vie? Ira-t-il en exil
» volontaire dans un lieu si éloigné que son retour
» soit impossible? ou proposera-t-il de rester en
» France comme un simple particulier? »

Enfin la nécessité d'occuper nos places frontières par les armées étrangères, et par conséquent de les y entretenir à nos dépens, était un point reconnu et arrêté bien avant les hostilités, dans tous les cas de la restauration du roi; elle se trouve démontrée par le passage suivant :

« Je vois avec satisfaction que vos chambres se-
» ront immédiatement convoquées. J'espère un bon
» effet de leurs délibérations. Vous avez parfaite-
» ment raison de croire que les troupes alliées tien-
» dront garnison dans toutes les places de France,
» si l'on réussit à replacer le roi de France sur son
» trône. Cette mesure était considérée comme indis-
» pensable dans toutes les conversations que j'ai
» eues à cet égard. »

---

au sénat contre les entreprises de l'empereur, aussi longtemps qu'il put y être entendu, s'était fait remarquer parmi les cinq rédacteurs de l'acte de déchéance en 1814 *.

Voilà les hommes sur lesquels se portèrent d'abord les yeux de cette assemblée tant accusée de bonapartisme et de jacobinisme. Chacun des deux candidats, unis par l'estime et l'amitié, voulut faire place à l'autre : Lanjuinais dut céder au vœu que j'avais exprimé avant l'élection en priant mes amis de s'y associer. Pendant qu'elle s'opérait, les ministres osèrent dire que Napoléon n'accepterait point Lanjuinais qui réunit presque toutes les voix. Lorsqu'il fut nommé, Napoléon l'accepta, l'embrassa, lui demandant s'il était *bonapartiste ou bourboniste* ? à quoi Lanjuinais répondit : « *Je suis patriotiste.* » — On me nomma vice-président avec MM. Flaugergues, Dupont de l'Eure, que leur patriotisme, leurs talents avaient distingués dans la dernière assemblée ; le général Grenier, dont la gloire militaire et les nobles sentiments étaient appréciés dans l'armée comme à la chambre.

Lorsque le bureau fut nommé, il fallut remplir, envers la constitution et le chef actuel de l'État, la formalité du serment. Certes, il serait étrange qu'elle fût beaucoup blâmée par Louis XVIII, qui, sous la république, avait spécialement autorisé ses partisans à prêter le serment de haine à la royauté.

* Voy. la p. 189 de ce vol.

des deux dynasties pour rendre à la nation son élasticité, repousser la coalition des rois avec cette énergie populaire que Bonaparte n'avait plus le droit ni la volonté d'exciter, et voir ensuite ce qui conviendrait, non aux intérêts d'un homme ou d'une famille, mais aux intentions des Français, et à une heureuse clôture de la révolution.

Cependant le dégoût et les inquiétudes inspirées par la dynastie fugitive, l'esprit de parti, et surtout l'esprit de calcul qui avait éloigné une partie des électeurs, tout tendait à donner à l'assemblée une majorité de bonapartistes. Il y eut, en effet, une grande majorité de députés qui ne voulut voir de salut pour la patrie qu'à l'abri du trône et du bras de Napoléon; mais bien peu préférèrent les idées du système impérial aux institutions de la liberté. Cette opinion se montra, dès le premier jour, par l'élection du président.

Je ne me souciais pas de l'être, craignant d'avoir à prononcer des mesures qui me répugneraient beaucoup. Le gouvernement exprimait hautement le désir d'avoir le procureur impérial, Merlin de Douai; les voix se partagèrent entre Lanjuinais, Flaugergues et moi*. Lanjuinais, l'un des patriotes les plus distingués de l'assemblée constituante, adversaire inflexible des jacobins à la convention, et

* Dans la séance du 4 juin, M. Lanjuinais obtint, à un second tour de scrutin, 277 voix; 73 se portèrent sur le général Lafayette et 58 sur M. Flaugergues. Le 5, le général Lafayette fut nommé vice-président par 257 suffrages.

manda d'insérer que la décision avait été unanime, je me levai contre avec MM. d'Argenson, Laroche-foucauld-Liancourt, Delessert, Roy, Dupin, avec George * et quelques autres membres dont l'indépendance n'était pas douteuse. L'empereur, en apprenant cette circonstance, dit : « Voilà donc Lafayette qui m'a déjà déclaré la guerre! » Lanjuinais, dont l'opinion personnelle était connue pour être conforme à celle de notre minorité, n'eut pas de peine à se rendre au vœu qu'elle lui exprima en prononçant et faisant insérer au procès-verbal une explication qui modifiait les engagements, et levait les scrupules des consciences timorées. Ces scrupules et ces oppositions ne diminuèrent nullement le zèle et l'abandon avec lequel les mêmes députés accédaient à tous les vœux du gouvernement pour ses moyens de défense, et s'unissaient à tous ses efforts pour repousser l'invasion et l'influence des cours étrangères.

L'ouverture de la chambre des représentants se fit par l'empereur, avec beaucoup de pompe. Son conseil d'État, au milieu des flatteries d'autrefois, avait été obligé de reconnaître la souveraineté de tous les droits du peuple français; et lui-même avait été forcé, par l'opinion publique, par le besoin qu'il avait des patriotes, de convoquer, en vertu d'une autorité provisoire, cette assemblée qui se regardait aussi comme un pouvoir consti-

* M. George Lafayette avait été envoyé à la chambre des représentants par le collége électoral de la Haute-Loire.

pour qu'ils restassent en mesure de le servir; par les princes de cette famille et les principaux membres de ce parti à la politique desquels nous avons dû le machiavélisme de tant d'ultrà-patriotes, et l'introduction de bien des membres contre-révolutionnaires dans nos assemblées républicaines; par les royalistes d'aujourd'hui qui ont rempli les assemblées politiques, les tribunaux, les états-majors, les administrations et les antichambres de Bonaparte, surtout ceux qui, non contents de porter ses livrées, ont sollicité des titres sous la condition d'un serment particulier de défendre la dynastie impériale contre toute autre. Cependant il se répandit qu'un assez grand nombre de députés répugnait à cette cérémonie, sans doute parce qu'elle semblait constater l'existence d'un gouvernement régulier, tandis que l'assemblée, comme celle de 1789, avait des prétentions constituantes très-opposées à celles du législateur provisoire. Ma répugnance, sur ce point, avait assez alarmé Napoléon pour que son frère Joseph crût devoir me demander un entretien et lui proposer de ne point faire d'appel. Il avait été convenu qu'on se bornerait à prêter le serment en masse, ce qui l'annulait réellement. Mais pendant ce temps, MM. Dupin et Roy * avaient porté la question à la tribune de la chambre; elle fut perdue à une grande majorité. Lorsque le lendemain, au procès-verbal, on de-

* M. Dupin, président actuel de la chambre des députés; M. Roy, ministre sous la restauration et membre de la chambre des pairs.

manda d'insérer que la décision avait été unanime, je me levai contre avec MM. d'Argenson, Larochefoucauld-Liancourt, Delessert, Roy, Dupin, avec George * et quelques autres membres dont l'indépendance n'était pas douteuse. L'empereur, en apprenant cette circonstance, dit : « Voilà donc Lafayette qui m'a déjà déclaré la guerre ! » Lanjuinais, dont l'opinion personnelle était connue pour être conforme à celle de notre minorité, n'eut pas de peine à se rendre au vœu qu'elle lui exprima en prononçant et faisant insérer au procès-verbal une explication qui modifiait les engagements, et levait les scrupules des consciences timorées. Ces scrupules et ces oppositions ne diminuèrent nullement le zèle et l'abandon avec lequel les mêmes députés accédaient à tous les vœux du gouvernement pour ses moyens de défense, et s'unissaient à tous ses efforts pour repousser l'invasion et l'influence des cours étrangères.

L'ouverture de la chambre des représentants se fit par l'empereur, avec beaucoup de pompe. Son conseil d'État, au milieu des flatteries d'autrefois, avait été obligé de reconnaître la souveraineté de tous les droits du peuple français ; et lui-même avait été forcé, par l'opinion publique, par le besoin qu'il avait des patriotes, de convoquer, en vertu d'une autorité provisoire, cette assemblée qui se regardait aussi comme un pouvoir consti-

* M. George Lafayette avait été envoyé à la chambre des représentants par le collége électoral de la Haute-Loire.

tuant. Les premiers symptômes de la nouvelle représentation nationale avaient été indépendants et fiers; mais on savait que, tandis que Napoléon était obligé de céder aux propositions de ses propres amis, de ses ministres, de son conseil, il n'avait pas encore donné un ordre, écrit spontanément un arrêté, qui ne fût une disposition arbitraire.

Cette situation ne pouvait que rendre l'ouverture du 7 juin extrêmement piquante. Napoléon arriva précédé par la nouvelle chambre des pairs et par le conseil d'État, que la chambre murmura de voir traiter en autorité constituée. Le bureau alla le recevoir et lui fut présenté dans la salle du trône. Il lui fit un accueil gracieux. A son entrée dans la salle, il fut très-bien accueilli. Placé sur son trône, on remarqua dans toute sa figure, dans l'accent de son discours, la contraction violente que sa nouvelle situation lui faisait éprouver. Les muscles de son visage étaient altérés. Il s'exprima pourtant avec noblesse, et l'assemblée et lui se séparèrent mutuellement contents.

Le bureau de la chambre et une commission se réunirent pour préparer l'adresse en réponse au discours de l'empereur. On invita ceux qui auraient des projets à se joindre à cette commission. Chacun des membres parla d'abord sur le genre d'adresse qui lui paraissait convenable. Je dis là que « l'empereur Napoléon, descendant graduellement de la magistrature nationale pour s'asseoir sur un trône sans barrière, avait semblé vouloir nous punir de

l'abus des formes républicaines en nous faisant sentir tout le poids de la monarchie absolue ; qu'il avait fondu ensemble les hommes et les idées de deux régimes arbitraires à l'exclusion des principes de 1789, en s'avançant peu à peu vers le despotisme à travers l'insouciance publique. » Puis, exprimant le désir qu'on prît une attitude capable d'inspirer confiance à la nation et à l'Europe, j'ajoutai « que la conduite de l'assemblée allait décider si elle serait appelée *la représentation nationale*, ou simplement *le club Napoléon.* » Deux projets furent présentés par M. Durand de la Marne, et par M. Garat. On préféra le premier, en ajoutant quelques expressions assez positives et sévères, que les amis de Napoléon trouvèrent le moyen de faire adoucir dans la dernière rédaction ; ce qui en reste, néanmoins, est bien éloigné de la flatterie ordinaire de ces adresses.

On se rappelle, à cette occasion, que pour faire substituer le mot *héros* à celui de *grand homme*, Lanjuinais observa à la commission, avec sa naïve franchise, que l'expression de grand homme supposait des vertus morales dont celle de héros pouvait plus aisément se passer.

Cependant, que fit cette chambre si redoutée, pendant les dix jours qui s'écoulèrent entre son organisation et le 21 juin, jour où elle apprit la catastrophe de Waterloo ? Elle déclara à Napoléon « que la délibération nationale, en revoyant les constitutions, devait satisfaire à la volonté publique ;

que se portant au-devant de tous les scrupules comme de tous les maux, elle allait rectifier ce que l'urgence des circonstances avait produit de *défectueux* et laissé *d'imparfait* *; » elle lui demanda la preuve des efforts qu'il avait faits pour obtenir la paix du monde; elle lui refusa le titre de *sauveur de la patrie* **. Napoléon avait demandé qu'on ajournât la constitution; qu'on s'occupât de cet objet seulement en séance secrète ***; la chambre nomma un comité pour rapporter le plus tôt possible le travail constitutionnel et le débattre publiquement.

La motion de M. Leguevel ****, celle de M. Malleville contre la liberté de la presse, et les cris de *vivent les Bourbons !* furent également repoussés *****. La première excita une indignation unanime. Une partie de l'assemblée, et nommément les anciens constitutionnels, étaient dans un état de défiance

* Ce passage se trouve dans l'adresse présentée le 11 juin à Napoléon par la chambre des représentants.

** M. Félix Lepelletier fit cette motion le 8 juin dans la discussion de l'adresse; on passa à l'ordre du jour.

*** Napoléon avait témoigné ce désir dans sa réponse du 11 juin à l'adresse de la chambre des représentants.

**** A la séance du 12 juin, M. Leguevel, député du Morbihan, proposa un projet de loi pour réprimer les bandes royalistes des départements de l'ouest. Ce projet, fondé sur le séquestre et la confiscation des biens des révoltés, avait aussi pour but de faire considérer leurs parents comme solidairement responsables des dommages de l'insurrection. L'ordre du jour fut adopté, à l'unanimité, sans discussion.

***** M. Malleville, conseiller à la cour royale de Paris et député de la Dordogne, fit aussi sa motion à la séance du 15.

trop justifié par les souvenirs des temps désastreux malheureusement rappelés par la nomenclature des députés. Beaucoup de membres, autrefois ennemis ou victimes de ces excès, se préparaient à combattre encore la furie de leurs collègues. Ils furent très-soulagés de voir les partisans les plus notés d'un affreux système se lever des premiers pour le proscrire avec une ardeur et un abandon qui prouvèrent que, du moins dans le parti populaire, on peut revenir à des idées justes et raisonnables. On reconnut que les égarements d'une terreur républicaine ne pouvaient pas se reproduire, et que si la fureur des emprisonnements, des proscriptions et des supplices reparaissait jamais en France, ce ne pourrait plus être sous les couleurs de la révolution. On doit à cette portion de la chambre la justice de dire que leurs nouvelles dispositions à cet égard se manifestèrent en plus d'une occasion; et, par exemple, avant que la défaite de Waterloo vînt dissiper la confiance exagérée dont l'assemblée était comme enivrée, les anciens conventionnels les plus violents s'étaient prononcés franchement pour l'abolition définitive de la confiscation. Ce principe libéral, inconnu dans tous les régimes anciens, est uniquement dû à la révolution française. Il avait été reproduit par le sénat, dans son décret du 30 mars, adopté ensuite par le roi dans la déclaration de Saint-Ouen, et dans la charte du 4 juin, repoussé par Bonaparte, lorsqu'on lui proposa de le confirmer dans son acte additionnel, repris par la chambre

des représentants dès ses premières séances, et enfin décrété dans son projet de constitution. On a vu depuis avec peine des législateurs vouloir le modifier de nouveau sous la forme de séquestre et sous celle d'amende, dont la proportion avec le capital eût été une confiscation déguisée. Le refus de Bonaparte à cet égard était un motif de plus pour m'y faire attacher un grand prix. — On avait proposé un décret approbatif de l'armée, par allusion au retour de Bonaparte ; il fut résolu d'attendre que l'armée eût bien mérité de la patrie en combattant les ennemis. Les mesures arbitraires furent dénoncées par Latour-Maubourg à la chambre des pairs, et toutes les plaintes de ce genre furent accueillies à la chambre des représentants. Il n'y a rien dans tout cela de bien inhumain ni de bien servile. Encore la plus grande partie des séances qui se passèrent de la sorte fut-elle prise par les rapports des ministres. Mais j'avouerai que ceux-ci, les généraux, les conseillers d'État et tous ceux, bonapartistes ou conventionnels, qui pouvaient avoir des intérêts personnels contre les Bourbons, nous trouvèrent à cet égard aussi favorables à leurs vues, que nos dispositions étaient peu maniables pour eux sur tous les autres objets.

Je conviendrai aussi que l'assemblée, en général très-libérale, très-française et plus modérée qu'on n'aurait pu le prévoir, avait, non contre les personnes des princes bourbons, mais contre les préjugés évidents, contre les passions politiques et

religieuses de leur parti, une prévention excessive, moins exaltée, il est vrai, que celle de la plupart des émigrés de Gand contre les noms mêmes de liberté et d'égalité, mais assez violente pour lui ôter la faculté de prévoir et de combiner les circonstances.

Ces dispositions ne tenaient pas seulement aux anciens souvenirs, à l'expérience récente de dix mois de règne effectif, au mouvement qui venait d'avoir lieu dans l'opinion d'une partie des villes et de presque toutes les campagnes, à l'absence de beaucoup d'électeurs royalistes ou modérés craintifs; car ceux-ci formaient le plus grand nombre des manquants à l'appel électoral; elles avaient aussi pour cause les renseignements que les députés trouvèrent à Paris. Les puissances, en effet, avaient déclaré qu'elles ne faisaient la guerre qu'à Bonaparte; et l'Angleterre avait exigé qu'on ajoutât une explication suffisante pour se justifier du reproche de faire la guerre pour les Bourbons, ce qui, en laissant à ceux-ci tout le démérite de la sollicitation et de l'association, encourageait ceux qui ne voulaient pas d'eux. D'un autre côté, les proclamations du roi, en nous apprenant que tous ces étrangers marchaient à l'appui de la bannière des lis, ne disaient rien qui pût diminuer auprès des Français l'effet d'une pareille annonce. Pouvait-on, par exemple, attendre de l'armée autre chose qu'une résolution de repousser les Bourbons de tout son pouvoir, lorsque, pour ajouter aux autres diffi-

» vient de proférer à cette tribune. De quel droit
» le préopinant ose-t-il accuser la nation d'avoir
» été légère, d'avoir manqué de persévérance envers
» l'empereur Napoléon? Elle l'a suivi dans les sables
» d'Égypte et dans les déserts de Russie, sur cin-
» quante champs de bataille, dans ses revers comme
» dans ses succès... et c'est pour l'avoir ainsi suivi
» que nous avons à regretter le sang de trois mil-
» lions de Français! »

Lucien ne répliqua point. Quelques orateurs, nommément M. Jay et M. Manuel, indiquèrent le désir de l'abdication de l'empereur. On convint de tenir aux Tuileries un grand conseil.

Là, se réunirent, sous la présidence de l'archichancelier, les quatre vice-présidents, et le président de la chambre des représentants, cinq députés de la chambre des pairs, les ministres à portefeuille et ministres d'État; en tout, une trentaine de personnes. La séance dura jusqu'à trois heures du matin; Paris était agité. La garde nationale s'était rangée aux ordres d'une commission de la chambre. On parlait encore d'entreprises violentes. Le danger fut moins grand cependant qu'on aurait pu le croire d'après les avis répétés des royalistes, dont le zèle se bornait à nous porter des alarmes. Les premières heures de la séance du conseil furent employées à prendre des mesures pour les finances, pour le recrutement de l'armée et pour les moyens de résistance à l'ennemi. Toutes les propositions faites par

les ministres passèrent unanimement. Mais il restait une discussion importante, que je me chargeai d'ouvrir. Je commençai par répéter mon assentiment à toutes les mesures de défense; je demandai aux ministres s'ils avaient quelques autres sacrifices à demander, quelques autres mesures à prendre, et déclarai que j'y souscrivais d'avance, regardant comme le premier devoir et le point principal de repousser l'invasion et l'influence étrangères; ensuite, abordant la question de l'abdication, je rappelai les discours qui avaient été tenus à la chambre des représentants, et surtout celui de M. Jay, qui s'était expliqué sur cet objet sans détour. Un des ministres observa que si les amis de Napoléon avaient cru son abdication nécessaire au salut de la France, ils auraient été les premiers à la lui demander. « C'est » parler en vrai Français! » repris-je; « j'adopte » cette idée et la convertis en motion. Je demande » que nous allions tous chez l'empereur lui dire » que, d'après tout ce qui s'est passé, son abdica- » tion est devenue nécessaire au salut de la patrie. » Le président, archi-chancelier, se défendit de mettre la motion aux voix. Quoiqu'elle fût appuyée par MM. Lanjuinais et Flaugergues et quelques autres, on ne l'adopta point. On prévit pourtant que la séance de la chambre, le lendemain, porterait les derniers coups à l'autorité impériale. Napoléon, en effet, ayant pris le parti désespéré de détruire la représentation nationale, il fallait ou qu'elle fût dissoute, ou que Napoléon fût détrôné. Dans toute

Bonaparte, avait lui-même choisi les garants de la liberté française. Il fallait que ce directoire momentané ralliât et réorganisât l'armée ; que, n'ayant ni les répugnances, ni les craintes de Napoléon pour un mouvement populaire, il soulevât toutes les forces de la nation ; que, par son désintéressement et sa moralité, rassurant toutes les sortes d'inquiétudes, et ne donnant aucune prise aux vains prétextes des alliés, il pût maintenir envers eux la dignité et défendre obstinément contre eux les droits de la nation.

La crainte du retour des Bourbons avait encore porté la chambre à chercher dans le choix des membres du gouvernement provisoire de bien tristes garanties. Ce fut la plus grande faute des représentants. M. Dupin demanda, à la séance du 22 juin *, que leur assemblée se déclarât constituante, et fît choix d'une commission exécutive de cinq membres, dont trois nommés *par* la chambre des représentants, et deux *par* celle des pairs. On croyait que Fouché et Carnot seraient nommés parmi les pairs, et que je le serais avec Lanjuinais et Flaugergues parmi les députés. Fouché et M. Regnault appuyèrent aussi la formation d'une commission exécutive ; mais celui-ci, après avoir demandé et obtenu l'ordre du jour contre le projet d'une assemblée nationale constituante, réussit à faire adopter une rédaction où la préposition *dans,* substituée

* Le jour même de l'abdication de Napoléon.

dominé tous les souverains du continent, commandait encore à l'armée française, à sa garde et à un grand parti dans les faubourgs, qu'il n'était plus empereur, et que la nation reprenait le gouvernement. Il reçut la députation au milieu de tout l'entourage qui convenait à la dignité dont il allait être privé. Son maintien fut noble et calme ; il dit qu'un grand désastre avait été éprouvé, mais que le territoire était encore intact; il parla du sacrifice qu'il faisait au vœu de la chambre, aux circonstances publiques, et à sa tendresse pour son fils. Le président lui observa avec un ton respectueux que l'assemblée, dans l'arrêté qu'il venait de lui lire, n'avait pas délibéré sur cette partie de son message, mais qu'il rendrait compte des paroles de Sa Majesté. « Dites à la chambre que je lui recommande » mon fils, » répondit Napoléon. La députation se retira; elle conserva avec lui les formes les plus déférentes, et les hommes qui avaient le plus contribué à détruire l'autorité impériale furent les premiers à déclarer que la liberté et la vie de Napoléon devaient être protégées par la nation française; ils ont constamment désiré qu'il passât aux États-Unis. Jusqu'au dernier jour il lui a été possible de s'évader sur un bâtiment neutre, et l'on ne peut assez regretter la préférence qu'il a donnée au parti de se rendre à bord du *Bellérophon* (1).

Le parti Bonapartiste voulut établir une régence

* Avant son départ pour Haguenau, le général Lafayette s'occupa d'assurer le passage de Napoléon aux États-Unis.

en faveur de Napoléon II, et quoique une nombreuse minorité dans les deux chambres se prononçât pour qu'il ne fût pas question de celui-ci, elle ne put parvenir à faire effacer son nom. Ce différend se concilia par des oscillations, et ces formes dilatoires qui empêchent les dissidences dans une assemblée. Ce fut quelque chose de ne laisser là le jeune Napoléon qu'en vertu d'un ordre du jour motivé sur la nécessité de ne détruire les institutions existantes qu'autant qu'il le fallait pour le moment. On avait repoussé les prétentions de l'empereur, on mit de côté celles de ses frères et le conseil de régence, en leur substituant un gouvernement provisoire, dont les actes devaient être promulgués au nom du peuple français. Il était évident que l'idée de régence, modifiée par l'établissement de cette commission populaire, ne tiendrait pas un instant contre les intérêts de la patrie et le besoin de la paix. Une quarantaine de membres seulement soutenaient le premier projet par des intérêts personnels; mais l'influence des bonapartistes, le désir de ménager les affections de l'armée, dont on avait tant besoin, la crainte de se jeter dans les prétentions de divers partis, ne donnèrent pas lieu alors à des témoignages aussi favorables qu'ils le devinrent ensuite pour le jeune prisonnier de la coalition. Les cris de *vive Napoléon II!* comme ceux de *vive l'Empereur!* étaient plutôt une manière de témoigner à leurs antagonistes de l'éloignement et de la méfiance, qu'une preuve directe d'attachement

à la préposition *par* proposée par M. Dupin, amena une confusion de mots qui trompa beaucoup de députés. Il fut décidé, en effet, « qu'on nom-
» merait, sans délai, une commission de cinq
» membres, dont trois choisis *dans* la chambre
« des représentants et deux *dans* la chambre des
» pairs, pour exercer provisoirement les fonctions
» du gouvernement, et que les ministres continue-
» raient leurs fonctions sous l'autorité de cette
» commission. » La chambre des représentants fit ses choix la première. On lui persuada de nommer d'abord deux pairs, Carnot et Fouché, pour me laisser passer; mais à un second tour de scrutin, je fus ballotté avec le général Grenier qui l'emporta. La chambre des pairs nomma ensuite deux des siens, le duc de Vicence et M. Quinette. Mes amis m'avaient porté cette fois avec mon consentement et avec zèle; ils voulurent en vain m'associer au maréchal Macdonald, dont la conduite, à l'époque du 20 mars, fut très-honorable, et qui s'était retiré à la campagne après avoir refusé d'aller à Gand. Quelques heures plus tôt, j'aurais eu, je crois, la majorité; mais les intrigues de tous les partis s'étaient réunies contre moi qui n'en avais fait aucune. Les bonapartistes me repoussèrent comme ennemi du roi de Rome, et engagé avec le duc d'Orléans; les amis de celui-ci s'opposèrent à ma nomination, parce que je croyais devoir me tenir en dehors de tous les intérêts de parti, et par conséquent de leurs projets particuliers; enfin, un certain nombre

de républicains qui m'avaient autrefois mis hors la loi comme aristocrate et royaliste, me reprochèrent sans doute en cette circonstance mes inclinations républicaines, mon opposition à l'hérédité de la pairie, aux vaines distinctions et à tous les titres de l'ancienne et de la nouvelle noblesse *. On dit aux uns que j'avais déclaré, comme pour la présidence de la chambre, mon vœu de n'être pas porté et mon intention de refuser; à d'autres, que j'étais nécessaire, soit à la tête de la garde nationale, soit pour négocier auprès des puissances : de manière que j'obtins seulement 142 voix **. Le duc d'Otrante

* Il n'y a plus de noblesse possible en France : la révolution de 89, la constitution de 91 en avaient délivré le pays; la persécution, il est vrai, la fit durer encore quelque temps; car cet horrible genre de distinction est lui-même contraire à l'égalité. C'en était fait de la noblesse, personne n'y pensait lorsque Napoléon voulut en créer une, et Louis XVIII eut par là un prétexte pour rétablir l'ancienne; mais ni l'une ni l'autre n'ont de racines. Ce fut une grande erreur de l'armée nationale de s'être jetée dans la manie des titres et des cordons que la politique de l'empereur avait su lui inspirer. Fille de la révolution, liée à la cause de la liberté et de l'égalité, à qui elle devait son existence commune et individuelle, elle s'est trouvée déplacée dans la nouvelle sphère des distinctions aristocratiques et des vanités de l'ancien régime. Cela est si vrai que les généraux, devenus ducs et princes, ont eu le juste orgueil de signer toujours le nom qu'avaient consacré leurs victoires; ils pouvaient dire comme Mirabeau lorsqu'on s'obstinait à le nommer *Riquetti*: « Ces gens-là, avec leurs changements de noms, ont désorienté l'Europe.

(*Note du général Lafayette.*)

** Voici, d'après le *Moniteur*, le résultat du scrutin pour la nomination des trois membres de la commission exécutive par la chambre des représentants : « Le comte Carnot, 324 voix; le duc

fut à la fois préféré par les bonapartistes qui connaissaient sa correspondance avec M. de Metternich, pour l'établissement d'une régence; par les partisans du duc d'Orléans auxquels il avait fait d'un autre côté des promesses; par ses anciens amis de la convention, et par les royalistes eux-mêmes qui lui accordèrent une étrange confiance. Il est tout simple que Carnot ait obtenu beaucoup de suffrages: il s'était rallié de très-bonne foi à Bonaparte, le croyait converti et pensait servir de la sorte l'indépendance nationale et la liberté; on ne pouvait d'ailleurs le soupçonner d'intrigues contre-révolutionnaires. Le général Grenier fut nommé comme un des chefs les plus distingués et les plus honorables de l'armée; M. Quinette avait été membre de la convention; le duc de Vicence était connu par la loyauté de sa conduite avec Bonaparte, et l'on savait que l'empereur de Russie professait pour lui des sentiments d'estime. La commission exécutive, ainsi composée, procéda à la nomination de son président. Le duc d'Otrante, dit-on, réussit à l'être en se donnant sa voix, ce qui lui valut une bien déplorable influence sur ses collègues et dans les négociations dont il s'occupa à leur insu.

Si la garde nationale de Paris avait nommé son

d'Otrante, 293; le général Grenier, 204; le général Lafayette, 142; M. Flaugergues, 46; M. Lambrecht, 42. — En conséquence, le comte Carnot et le duc d'Otrante ont été proclamés membres de la commission; le général Grenier a obtenu au second tour 350 voix. »

chef, ou si l'assemblée s'était attribué un tel choix, il est probable qu'un grand nombre de suffrages se seraient portés, comme autrefois, sur le premier commandant qui dirigea et organisa cette grande institution. Mais le gouvernement provisoire ne voulait laisser la nomination ni à l'assemblée, ni aux gardes nationales; il préférait, Fouché surtout, que je fusse éloigné par une autre mission, et il se hâta d'appeler à ce commandement Masséna, qui avait sauvé deux fois la France *. Celui-ci voulut bien répondre aux félicitations de la garde nationale de Paris, qu'il s'attacherait à suivre les exemples de son devancier de 89. En même temps, je fus désigné comme membre de la légation chargée d'arrêter, si on le pouvait encore, la marche des puissances coalisées.

J'avais lieu d'être mécontent: beaucoup de choses me déplaisaient et me répugnaient dans ma nouvelle situation; j'aurais d'ailleurs bien préféré rester pour jeter en avant de bons articles de constitution, qui se seraient retrouvés tôt ou tard, pour m'efforcer de soutenir la défense et de mettre en mouvement la nation. Cependant j'acceptai la mission de plénipotentiaire; beaucoup de mes amis se persuadaient que je pourrais y être utile; je n'étais pas moi-même éloigné de cette idée, et je me serais à jamais reproché d'avoir refusé de concourir à cette chance de salut, quelque éloignée qu'elle fût. C'était d'ail-

* A Zurich et à Gênes. (Voy. les p. 268 du huitième vol., et 25 de celui-ci.

leurs le meilleur moyen de juger s'il restait encore quelque chose à faire.

Voici ce qui pouvait faire entrevoir une chance de succès, en supposant aux cabinets étrangers quelques sentiments honnêtes : les cabinets n'avaient-ils pas prouvé depuis vingt-cinq ans que, pour leur intérêt, ils pouvaient traiter avec des pouvoirs que naturellement ils ne devaient pas aimer? N'avaient-ils pas déclaré solennellement qu'ils ne prenaient les armes que contre Bonaparte, et que, si la nation cessait de le reconnaître, ils cesseraient d'être ses ennemis? Les gouvernements qui avaient ainsi engagé leur honneur, ont paru trouver très-ridicule qu'après la chute de Bonaparte, on leur proposât de terminer la guerre. Il est vrai que la chambre des représentants crut beaucoup trop à leur sincérité; mais ce n'est pas aux puissances à lui reprocher d'avoir donné à la légitimité cette marque d'estime que nous avons payée si cher. Lors même que nous aurions tous reconnu leurs dispositions réelles, il eût encore été convenable, et même nécessaire, de faire une tentative auprès d'eux, ne fût-ce que pour suspendre, s'il était possible, leurs hostilités. Outre les déclarations générales du congrès de Vienne, l'Angleterre avait paru pousser le scrupule jusqu'à exiger la déclaration particulière qu'elle ne faisait pas la guerre pour la cause des Bourbons, ce qui a été consigné dans la publication officielle de son ambassadeur Clancarty, et qu'elle n'accédait au traité qu'à cette condition.

L'empereur d'Autriche, ou pour mieux dire M. de Metternich, qui le remplace dans les affaires, était entré en correspondance avec Fouché, depuis l'abdication forcée de Bonaparte, pour l'établissement du roi de Rome. Bonaparte avait joué son ministre, qui croyait l'attraper, et le commissaire de M. de Metternich était, à l'insu de Fouché, au fond d'une prison. On pouvait s'informer si ces négociations étaient une feinte de l'Autriche, et cette puissance, qui, en comblant de politesses, à Vienne, l'empereur de Russie, s'était secrètement alliée contre lui avec l'Angleterre et le roi de France, aurait bien pu se permettre quelque infidélité en faveur du petit-fils de son souverain. Le roi de Prusse avait longtemps été soumis à l'alliance des divers gouvernements de la France, il ne parlait, en 1814, que de constitution et de souveraineté du peuple; sans doute l'animosité des Prussiens contre la France n'était pas douteuse; mais une partie de ces Prussiens étaient révolutionnaires; on pouvait supposer qu'ils n'auraient pas l'absurdité de s'ôter leur seul appui pour faire des changements chez eux; et, certes, à entendre ce que nous dirent à Laon les officiers de confiance de cette nation, quoique nous n'eussions à leur demander qu'une suspension d'armes et des passe-ports, on ne les aurait pas crus fort intéressés au maintien du droit divin de Louis XVIII. D'un autre côté, en 1814, l'empereur de Russie, avant de quitter Paris, avait répandu dans les sociétés son chagrin de ce qu'au détriment de ses vues

philanthropiques et de sa gloire personnelle, la restauration de France s'était si mal passée. L'octroi d'une charte, au lieu de l'acceptation des conditions du sénat, la prétention de dix-neuf années de règne, et jusqu'à l'arrivée des Bourbons, beaucoup plus tôt qu'il ne l'aurait voulu, avaient été l'objet de ses plaintes et de ses sarcasmes. On savait aussi que sa première préférence pour eux avait été décidée par une intrigue beaucoup plus que par les vœux exprimés sous la protection de ses baïonnettes; il était parti mécontent : on pouvait croire qu'il hésitait encore. Il était assez naturel de penser qu'il consentirait à un armistice, ne fût-ce que pour ne pas laisser aux Anglais, qui ne se seraient pas avancés sans les Prussiens, l'honneur d'entrer les premiers à Paris, et de tout décider avant son arrivée. Du moins cela valait-il la peine d'être tenté? N'eût-il pas été plus raisonnable, aux monarques réunis à Haguenau, d'arrêter lord Wellington, que de crever leurs troupes pour arriver le plus tôt possible avec lui, et, puisqu'ils voulaient remettre le roi sur son trône, de se donner le temps d'arranger les affaires, autrement qu'en le plaçant aux Tuileries au milieu d'un carré d'ennemis, entouré de canons, mèches allumées, dirigés contre la capitale. Le gouvernement provisoire ne devait pas être si repoussant pour ces cabinets habitués à traiter avec Fouché, Carnot, Caulaincourt, le général Grenier, qui avait commandé l'armée d'Italie.

Telles étaient les observations de ceux qui ou-

bliaient combien l'Angleterre se croyait intéressée à rétablir Louis XVIII, autant que possible, avec les conditions de l'ancien régime. Or, l'Angleterre s'était ruinée pour payer toutes les puissances et tous les cabinets; il n'y avait pas une armée qui ne dût être affamée, et presque pas un ministre qui ne dût être pendu, si le gouvernement anglais venait à se fâcher. On oubliait surtout, et l'on oublie même encore aujourd'hui que, de tous les intérêts de toutes les puissances de l'Europe, le premier, sans comparaison, est l'intérêt de la *légitimité*, mot cabalistique, sous lequel sont sous-entendus tous les priviléges et tous les abus de l'ancien ordre de choses.

Quoi qu'il en soit, l'ambassade envoyée aux alliés pour arrêter leur marche et connaître leurs intentions relativement à la paix, partit lorsque la commission exécutive eut éloigné toutes les craintes qu'une régence aurait pu faire concevoir. Si, dans le gouvernement provisoire, le choix d'anciens ministres de Bonaparte ou membres de la convention avait pu donner aux coalisés quelques inquiétudes, on n'en peut dire autant des choix de cette légation extraordinaire. C'étaient un ami de M. de Talleyrand, M. Laforest, qui, en sa qualité de vétéran de la diplomatie, a plus qu'aucun de nous porté la parole; le général Sébastiani, doublement distingué dans la guerre et les ambassades, tous deux liés avec des diplomates coalisés, nommément M. de Metternich, qui leur avaient des obligations;

M. d'Argenson, d'une famille illustrée sous plusieurs rois par de grands emplois et de grands talents, respecté lui-même comme un des meilleurs administrateurs et des plus vertueux patriotes de France, brouillé d'ailleurs avec l'empereur, depuis quelques années, pour avoir résisté, à Anvers, à une mesure injuste; ces trois plénipotentiaires étaient mes collègues à la chambre des représentants. M. de Pontécoulant, ancien sénateur, membre de la chambre des pairs du roi et de la nouvelle chambre impériale, venait de résister énergiquement à la proposition de la régence, et de refuser au prince Lucien le titre de citoyen français; enfin, Benjamin Constant, qui se trouvait là pour le conseil d'État, connaissait aussi presque tous les diplomates étrangers, avait eu des rapports personnels avec l'empereur Alexandre, s'était signalé par quinze ans de résistance au despotisme de Bonaparte, et, dans leur rapprochement momentané, avait été l'un des premiers à lui conseiller l'abdication.

Dans la conférence que nous avions eue avec le gouvernement, avant notre départ, nous avions d'abord indiqué l'idée d'aller par Metz, ce qui eût épargné un jour. Le gouvernement provisoire se crut autorisé, par quelques avis récents sur la marche des empereurs vers Bruxelles, à préférer la route de Laon. L'arrière-garde de notre armée, sous les ordres du général Morand, y était encore. Le général Lefebvre-Desnouettes s'y rendit. Ce fut

alors que la légation écrivit aux généraux Wellington et Blücher pour demander une cessation d'hostilités et des passe-ports. On vit arriver à Laon le comte de Nostitz, premier aide-de-camp de Blücher, et deux autres officiers, dont un prince de l'Empire, le prince de Schoënburg. Ces messieurs dirent que l'état respectif des armées rendait impossible de suspendre la marche des alliés et de se priver des avantages qui en devaient résulter, à moins que les plénipotentiaires n'en accordassent d'égaux à ce qu'on pouvait espérer. Ils demandèrent donc qu'on leur cédât les principales places, non-seulement de la Flandre, mais de toute la frontière, en y comprenant Metz et Thionville. Le comte de Nostitz se dit chargé d'un message particulier du maréchal Blücher pour moi, ayant pour objet de m'assurer que je pouvais compter sur les commandants allemands qu'on mettrait dans ces places, plus que sur des généraux de Bonaparte. « Je répondis que le » maréchal était fort obligeant; mais que connais- » sant particulièrement ceux de mes compatriotes » qui commandaient dans ces places, je ne doutais » pas qu'elles ne fussent en très-bonnes mains. » Tous les plénipotentiaires repoussèrent de telles propositions et insistèrent en même temps sur l'obtention des passe-ports pour se rendre auprès des puissances. Et cependant, tel était notre désir d'arrêter la marche des ennemis, que nous écrivîmes au gouvernement pour qu'il envoyât sur-le-champ de nouveaux commissaires aux généraux Wellington

. . . . cependant nous prouvait que . . . . les Anglais et les Prussiens, ... pousser en avant et parvenir le . . . . à Paris. Nous nous entretînmes . . . . raux français sur les moyens de rallier . . . . Nos vœux parurent impossibles à réa- . . . . . . plusieurs jours. Pendant ce temps, les . . . . ports arrivèrent; le prince de Schoenburg en . . . . porteur. Nous avions résolu, s'ils ne nous . . . . . . pas été envoyés, de nous exposer à nous . . . prendre, comme prisonniers, plutôt que de . . pas tout essayer pour répondre à la confiance de la chambre et du pays.

Nous nous dirigeâmes aussitôt vers Manheim, voyageant nuit et jour à travers beaucoup de difficultés. Arrivés à Kayserslautern, au quartier général du maréchal Barclay de Tolly, ce genéral nous conseilla de nous rendre à Weissembourg. Nous

* C'est le général Andréossy, accompagné de quelques collègues, qui fut envoyé au duc de Wellington. Ils discutèrent dans des conférences un objet qui ne put être traité officiellement à Haguenau, où le principe des ministres alliés était de n'entrer en discussion sur aucun point; mais même au quartier général de Wellington, le rétablissement de Louis XVIII ne fut présenté que comme conseil de la part du général anglais, qui se contenta d'ajouter, qu'en cas d'un autre choix, les alliés se croiraient obligés d'augmenter leurs sûretés et de nous demander la cession et l'occupation de quelques places, ce qui ne les a pas empêchés de dire trois jours après au gouvernement provisoire que la réception du roi était obligée, tout en demandant les places et alléguant que Louis XVIII les avait promises depuis . . . . . . (*Note du général Lafayette.*)

prîmes en route le parti de tourner vers Haguenau pour y arriver avant les souverains : ils y étaient déjà. Le maréchal avait envoyé un courrier qui donna lieu à la résolution de nous tenir éloignés à quelque distance des monarques. Le contre-temps de notre arrivée inattendue causait quelque hésitation. On vint s'en expliquer avec nous, et nous dire qu'on ne pouvait nous entendre qu'à Weissembourg, lieu fixé pour la conférence. J'écrivis alors à l'empereur Alexandre, et je me présentai même inutilement chez lui, comme particulier. Son chef d'état-major prétendit qu'il était contre son devoir de m'annoncer. L'empereur me fit porter ensuite, par M. Capo-d'Istria, des excuses très-honnêtes, « de ce que ses engagements avec ses alliés ne lui permettaient pas de me voir à Haguenau, en me faisant assurer que les sentiments que j'avais reconnus en lui, l'année précédente, étaient toujours les mêmes. » Cependant il y eut cette amélioration, qu'au lieu de transporter le lieu des conférences à dix lieues en arrière, on nous annonça que des personnes revêtues de la confiance des puissances se présenteraient pour conférer avec nous. C'étaient, pour l'Angleterre, lord Stewart ; pour l'Autriche, le général Walmoden ; pour la Russie, le comte Capo-d'Istria, et pour la Prusse, le général Kenesbeck. M. Laforest parla le premier ; chaque plénipotentiaire ajoûta quelques mots. Le général Sébastiani déclara « que le seul objet de la guerre n'existait plus, que Bonaparte, redevenu simple

particulier sous la surveillance du gouvernement, ne demandait qu'un passe-port pour aller ou aux États-Unis, ou en Angleterre; que M. Otto était allé à Londres pour faire cette demande; que les frères Bonaparte étaient hors du gouvernement; que le nom du jeune Napoléon, détenu à Vienne, était d'autant moins inquiétant pour les alliés, qu'on avait nommé un gouvernement provisoire tout à fait étranger à la constitution d'une régence impériale; que rien ne pouvait s'opposer à une immédiate suspension d'armes et à des conférences pour la paix; qu'il n'y avait rien de préjugé, ni sur les choses ni sur les personnes; que la question restait entière; que les plénipotentiaires avaient de grands pouvoirs; que si les alliés indiquaient quelque mesure qui leur convînt, ils en référeraient tout de suite à leur gouvernement. » Les collègues du général Sébastiani adhérèrent à ces déclarations.

L'empereur d'Autriche avait fait aux plénipotentiaires la politesse d'envoyer les gens de sa maison leur servir à souper. Ils étaient à peine sortis de table que les ministres étrangers rentrèrent, lord Stewart à leur tête. Celui-ci tenait deux *Moniteurs* à la main : « Vous prétendez, messieurs, dit-il, qu'aucune question n'est préjugée, et voilà une proclamation de votre gouvernement qui annonce que le roi de Rome est à la tête de l'empire. » Nous observâmes que si ces *Moniteurs* formaient un obstacle à l'armistice, il eût été bien imprudent à nous de les prêter, comme nous l'avions fait, à un

aide de camp de ces messieurs. Et, renouvelant ce qui avait été dit dans le cours de la conversation, nous levâmes si bien tous les doutes sur le prétendu bonapartisme qui semblait tout entraver, que les ministres étrangers s'avouèrent très-satisfaits de nos explications. « Si vous traitez avec les Français, » leur dit lord Stewart, ce sera sans » l'Angleterre, car je déclare que je n'en ai pas le » pouvoir. » — Les alliés assurèrent qu'ils ne pouvaient traiter qu'ensemble. Pendant qu'on causait, l'ambassadeur d'Angleterre, avançant sa chaise de manière à intercepter la vue et la parole des trois autres personnages, prit une place de supériorité qu'il soutint par son affectation à parler pour tous et à couper la parole à ceux de ses collègues dont il prévoyait que les remarques ne lui plairaient pas. Il était beaucoup plus poli pour nous que pour eux. On doit bien penser qu'il fut question de Bonaparte et des princes Bourbons. Ce qui s'était passé, trois mois auparavant, ne pouvait s'expliquer que par un enthousiasme excessif pour Napoléon, et un mécontentement général du gouvernement royal. Nous regardions comme très-préjudiciable à la négociation, de confirmer les ennemis dans la première de ces opinions, et nous nous expliquâmes très-franchement sur la seconde, en la présentant comme la plus véritable cause du mouvement des cent-jours.

C'est dans une de ces conférences que lord Stewart s'adressa nommément à moi, et me dit : « Je » dois vous prévenir, monsieur, qu'il n'y a pas de

» paix possible avec les puissances alliées, à moins » que vous ne nous livriez Bonaparte. » Je répon- » dis : « Je suis bien étonné que, pour proposer » une telle lâcheté au peuple français vous vous, » adressiez de préférence à un prisonnier d'Ol- » mütz. »

L'ambassadeur anglais avait aussi contesté la légitimité d'une chambre convoquée par Napoléon : je répliquai : « Je m'étonnerais, milord, qu'un » homme public de votre pays ne reconnût pas que » le pouvoir d'une assemblée nationale dérive de » ceux qui élisent, plutôt que de celui qui con- » voque. »

Benjamin Constant observa que l'Angleterre n'a- vait pas fait une pareille objection au parlement de sa glorieuse révolution de 1688. Alors j'ajoutai : « Puisque nous parlons de ces temps-là, je prierai » milord de se rappeler que, dans cette même ré- » volution, que j'appellerai glorieuse aussi, avec » lui et avec tous les Anglais, la situation de l'ar- » mée et de Jacques II était un peu différente » de celle de l'armée française relativement à » Louis XVIII. Il l'avait formée; il avait combattu » avec elle ; elle lui devait de la reconnaissance, ce » qui n'empêcha pas toutes ces troupes, et nom- » mément le favori du roi, votre grand Marlbo- » rough, de déserter dans la nuit, non pour se » réunir au drapeau national, mais pour aller re- » joindre une armée, un prince et un drapeau » étrangers. »

Le lendemain, les trois commissaires, russe, autrichien et prussien, vinrent retrouver la légation française; l'ambassadeur anglais n'y était pas et ne pouvait pas y être, puisque l'objet de cette conférence fut de déclarer « que les traités d'alliance » portant que l'une des parties ne négocierait ja- » mais séparément, et ne ferait ni paix ni trêve » que d'un commun accord, les trois seules cours » présentes ne pouvaient entrer en négociation. » « — Les cabinets, ajoutèrent-ils, vont se réunir dans le plus bref délai possible. » Tout ce qui se passa eut l'air, non d'une négociation refusée ni rompue, mais d'une négociation que le défaut de pouvoirs de l'une des puissances belligérantes empêchait de commencer alors, mais que l'on se proposait de reprendre bientôt. Les alliés dictèrent à l'un des plénipotentiaires ce qui avait été dit verbalement; ils ajoutèrent que les trois souverains regardaient comme une condition préalable et essentielle d'un véritable état de repos que Napoléon fût mis hors d'état de troubler la tranquillité de la France et de l'Europe, et par conséquent remis à leur garde. D'après cette déclaration officielle de l'impossibilité de traiter à Haguenau et la résolution annoncée de traiter plus près de Paris, les plénipotentiaires n'eurent qu'à s'en retourner; et, sans doute, si la capitulation n'avait pas mis Paris au pouvoir des alliés, c'est entre les deux camps, à l'approche des souverains, que la négociation aurait pu être renouée; mais le même motif qui por-

tait lord Wellington et Blücher à ne rien écouter jusqu'à ce qu'ils eussent eu la gloire d'entrer à Paris; les empereurs de Russie et d'Autriche à ne pas rester dans une position arriérée des autres puissances, au moment d'une négociation; tous les alliés, enfin, à pousser jusqu'au bout les avantages de Waterloo; ce motif, dis-je, les porta, une fois entrés dans la capitale, à ne rien négliger pour la ruine et le désarmement de la France. L'empereur Alexandre avait joué le premier rôle dans la restauration de 1814, quoiqu'il en eût mal profité pour sa gloire et la sûreté générale. Je lui avais fait en vain proposer à Haguenau de reprendre sur l'Angleterre tous ses avantages, et de redevenir l'allié de la nation française. Il avait accepté la seconde restauration... Ainsi, l'Angleterre dut à la condescendance d'Alexandre pour elle de s'être mise dans une situation politique dont la Russie elle-même doit à présent éprouver des regrets. Les plénipotentiaires reçurent beaucoup de politesses; mais, comme on mit tous les retards possibles dans leur marche, en les faisant accompagner par deux officiers ennemis, ils n'arrivèrent à Paris que le 5 juillet*. La capitulation était signée, et l'armée en marche sur la Loire. Nous avions traversé tous les départements de l'Est aux cris de : *Vive la nation! vivent*

* Voyez plus loin, dans le recueil de ses discours (séance du 7 avril 1829), un démenti du général Lafayette à l'assertion d'un député qui accusait les plénipotentiaires d'avoir demandé un prince étranger.

nos députés! et trouvé partout la plus généreuse disposition à seconder les efforts de l'armée.

J'appris avec un profond regret, en arrivant, qu'on n'était plus en état de risquer une nouvelle bataille contre les Prussiens et les Anglais dont les corps avaient été momentanément séparés par la Seine, de manière, je crois, à favoriser une attaque du côté des Prussiens. J'avoue qu'ayant été privé de combattre la coalition de Pilnitz en 92, et la retrouvant aux environs de Paris, j'étais sensible à l'idée d'assister à une tentative militaire contre cette confédération contre-révolutionnaire, dont une défaite aurait excité, peut-être, un grand mouvement national.

Le même jour, 5 juillet, au matin, la chambre des représentants avait adopté une déclaration des droits présentée par M. Garat. Mais la production vraiment la plus remarquable de la chambre des représentants, c'est le manifeste du 5 juillet au soir, connu sous le nom de *déclaration de la chambre des représentants*. Cette pièce admirable présente ce que la France a voulu constamment depuis 1789, et ce qu'elle voudra toujours jusqu'à ce qu'elle l'ait obtenu. Ceux qui accusent les Français de légèreté devraient penser qu'au bout de vingt-six ans de révolution, ils se retrouvent dans les mêmes dispositions qu'ils manifestèrent à son commencement. La déclaration de la chambre des représentants n'exclut personne, pourvu qu'on se conforme à ce qu'elle exige; elle m'a paru un *ultimatum national,*

le symbole auquel tout pouvoir, parmi nous, doit se résigner pour devenir légitime *.

Il y eut le soir, aux Tuileries, un conseil composé du gouvernement provisoire, des six plénipotentiaires d'Haguenau, du général en chef et de plusieurs ministres. Le chef du gouvernement annonça qu'il allait avoir une entrevue avec les généraux alliés; il y eut quelques discussions assez vives. Je déclarai « qu'il pouvait être nécessaire, dans les circonstances où nous étions, de faire des transactions, mais qu'elles devaient être résolues en commun, n'avoir pour but que l'intérêt général, et être telles enfin, qu'on pût toujours en rendre compte à l'assemblée et au peuple, toute transaction particulière étant une lâcheté et une infamie. » Tout le monde convint de ces vérités; mais, tandis que l'assemblée avait résolu d'attendre les ennemis dans Paris, les négociations s'étaient ouvertes entre ceux-ci et le représentant du gouvernement provisoire. C'était dans la capitale qu'on était convenu de décider le sort de la France; et la capitale n'avait plus aucun moyen de se défendre.

Le lendemain, 6 juillet, j'allai à l'assemblée dire quelques mots sur notre voyage, et adhérer pour moi, et MM. d'Argenson et Sébastiani, à la déclaration des représentants. Je déposai sur le bureau l'adhésion signée par mes deux collègues et par moi. Cette marque de dévouement fut reçue avec

* Voyez cette déclaration de la chambre des représentants à l'appendice n° 7 du douzième vol.

beaucoup de faveur. Je constatai de nouveau la déclaration des puissances étrangères, qu'elles ne voulaient pas se mêler de la forme de notre gouvernement, sans pourtant rien ajouter à l'appui de cette opinion que la simple énonciation de ce qui nous avait été dit. Les coalisés ont été forcés de reconnaître que j'avais parlé de nos conférences avec modération. J'en mis aussi dans le peu que j'ajoutai sur les dispositions des départements que nous avions traversés.

La question de l'hérédité de la pairie est la dernière qui fut traitée dans la chambre; on n'eut pas le temps de la discuter. Je me levai avec mon fils, M. d'Argenson et plusieurs autres députés, contre l'hérédité; notre minorité fut nombreuse. Il est étrange que cette assemblée, tant accusée de n'avoir pas été monarchique, ait ainsi adopté l'institution d'une chambre héréditaire.

On l'a blâmée d'avoir voulu signifier solennellement sa déclaration du 5 juillet aux puissances, comme s'il y avait eu une autre autorité en action et que le roi n'eût pas été derrière leurs colonnes, réclamant la restauration du droit divin de ses pères, et tous les moyens de faire ce que l'on entreprend aujourd'hui, la contre-révolution! Au reste, cette pensée ne fut pas exécutée. Fouché, déjà ministre du roi, annonça que les alliés le ramenaient impérieusement sans négociations ni pacte. Le gouvernement provisoire, les pairs, se séparèrent aussitôt d'eux-mêmes; les représentants, au milieu des

troupes étrangères, continuèrent leur acte constitutionnel qui, certes, ne justifie pas le reproche fait à la chambre d'avoir été désorganisatrice ni follement démocrate.

Je n'étais pas éloigné de l'idée d'une résistance sur la Loire. Les raisons pour et contre se trouvent consignées dans les mémoires de Bory-Saint-Vincent et de Carnot. Quant aux considérations tenant à la capitulation, elles étaient peu de chose, puisqu'elle a été violée. Mais la chambre espéra qu'en se résignant à son sort, en donnant à l'armée l'exemple de cette résignation, elle éviterait les proscriptions, la cession des places de guerre, les contributions, le désarmement de la France, des lois arbitraires et des vexations de partis. Lorsque, le 8 juillet, elle se trouva exclue du lieu de ses séances, elle se contenta de protester. On me dit, à travers les grilles, qu'il y avait ordre de ne laisser entrer personne : je demandai si c'était un ordre du prince régent d'Angleterre, et déclarai tout haut que j'allais chez moi, où je recevrais mes collègues avec plaisir. Ils voulurent bien me donner la préférence, et la maison que j'habitais en fut bientôt remplie. On résolut de se transporter chez le président, M. Lanjuinais, où l'on consigna la déclaration suivante :

Dans la séance du jour d'hier, sur le message par lequel la commission du gouvernement annonçait qu'elle cessait ses fonctions, la chambre des représentants passa [illegible]. Elle

ıtinua ensuite ses délibérations sur les dispo-
ons du projet d'acte constitutionnel, dont la
laction lui fut expressément recommandée par
peuple français, et lorsqu'elle suspendit sa
nce, elle s'ajourna à ce jour, 8 juillet, à huit
ıres du matin.

ɪn conséquence de cet ajournement, les mem-
s de la chambre des représentants se sont
dus au lieu ordinaire de leurs séances. [illegible]
tes du palais étant fermées, les avenues gar-
s par la force armée, et les officiers qui y
nmandaient ayant annoncé qu'ils avaient l'ordre
mel de refuser l'entrée du palais.

.es soussignés, membres de la chambre, se
ıt réunis chez M. Lanjuinais, président, et là
ont dressé et signé individuellement le présent
ocès-verbal pour constater les faits ci-dessus.

. . . .

ı patriotes qui avaient voulu des mesures plus
ıales et moins impériales, si je puis m'expri-
ıinsi, ont été justifiés par Napoléon lui-même
son écrit de Sainte-Hélène * : « On ne défend
les Thermopyles, a-t-il dit, en changeant [illegible]
ıes en douze temps. » — La partie n'était pas
d'ailleurs, entre deux cent trente mille hom-
ıe troupes et douze cent trente mille étrangers
arche sur nous. Deux jours avant le commen-

général Lafayette ignorait alors que Napoléon [illegible]
r de cet écrit.

blement du champ de mai, lorsque, dans la salle du corps législatif où se réunirent les députations des colléges électoraux, on avait vu aussi les députés de l'armée, ces braves militaires, se lever ensemble devant partir le lendemain pour la frontière, et ayant l'air de dire au peuple français : «*Morituri te salutant!*» toute la salle avait retenti d'applaudissements. Et certes ce n'était, de part et d'autre, ni du bonapartisme ni de la servilité.... Non, c'était du patriotisme, le plus exalté sentiment de la liberté, de l'indépendance, de la gloire nationale. Puis, sous les murs de Paris, on avait vu des larmes couler sur les joues des vieux grenadiers quand ils entendaient de la bouche des représentants les anciennes paroles qui firent autrefois marcher tant de volontaires contre la première coalition. Mais lorsque l'armée fut licenciée *, quel plus bel hommage pouvait lui être rendu que cette déclaration de l'inquiétude ou de la vengeance des puissances coalisées! Avec quelle magnanime résignation, et quelle sagesse de conduite, nos soldats ne se sont-ils pas retirés dans leurs foyers, déjouant ainsi les espérances de leurs ennemis, se retrempant à l'esprit civique et national, tels enfin que nous les avions vus au début de leur glorieuse carrière!

Il ne faut pas croire qu'en 1815 la population de France et l'armée de ligne se soient manqué à elles-mêmes. Ce sont quelques chefs militaires et le gou-

* Le 1er août 1815.

vernement provisoire qui manquèrent à la population, partout prête à s'armer. En 1814, la France était lasse de l'ambition de Bonaparte, de son despotisme, de ses interminables guerres; il avait lui-même employé toutes les ressources de son génie à tuer l'esprit public et désarmer le pays qu'il ne retrouva plus lorsqu'au jour du danger il rapportait encore tout à lui seul. On se fiait d'ailleurs très-mal à propos aux déclarations de l'étranger, et les nouvelles générations ne savaient rien de Coblentz, ni de la vieille cour. En 1815, ce fut autre chose. Une première expérience avait éclairé le peuple français. Tandis que la garde nationale de Paris formait un bouclier patriotique autour de la chambre, la garde nationale des départements s'était mise en mouvement pour défendre le territoire. Combien de beaux traits de patriotisme l'on pourrait citer! Ainsi, on aime à se souvenir que la ville de Metz avait pour gouverneur le brave et républicain Miollis; la garnison, commandée par le général Belliard, était composée en grande partie de gardes nationales. Les Bourbons, après leur rentrée, donnèrent l'ordre d'introduire les étrangers dans Metz; les citoyens et la garnison refusèrent d'obéir. De nouveaux ordres des Tuileries firent sortir et renvoyer chez elles toutes les troupes de la garde nationale qui n'appartenaient pas à la ville. On insista pour introduire les alliés; la ville déclara qu'elle n'y consentirait jamais; sa garde nationale intérieure fit le service des postes, quelque fatigant qu'il fût dans

cette immense place de guerre. Grâces à cette persévérance, elle fut préservée de l'envahissement qui lui était destiné.

On connaît la conduite de la garde nationale de Lyon à cette époque, sous son digne commandant général M. de Corcelle. Les Grenoblois célèbrent encore l'anniversaire de leur combat contre les Austro-Sardes. . . . .
. . . .

FIN DU TOME NEUVIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME NEUVIÈME.

FIN DE LA TABLE.

MÉMOIRES,

CORRESPONDANCE ET MANUSCRITS

DU GÉNÉRAL

LAFAYETTE.

TOME DIXIÈME.

IMP. DE HAUMAN ET Cᵉ. — DELTOMBE, GÉRAN
Rue du Nord, nº 8.

MÉMOIRES,

CORRESPONDANCE ET MANUSCRITS

DU GÉNÉRAL

LAFAYETTE,

PUBLIÉS

PAR SA FAMILLE.

TOME DIXIÈME.



Bruxelles.

SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE, ETC.

HAUMAN ET COMPe.

1839

PREMIÈRE

RESTAURATION

ET

CENT-JOURS.





CORRESPONDANCE

DEPUIS LE MOIS D'AVRIL 1814 JUSQU'AU MOIS DE DÉCEMBRE 1815.

A LORD HOLLAND *.

Paris, 14 avril 1814.

Votre première lettre ne m'est jamais parvenue, mon cher lord, mais j'avais appris notre nouvelle perte, et j'ai déploré ce malheur avec tous les sentiments de ma tendre et reconnaissante amitié. En me disant que j'aurais pu revoir notre cher Fitz-Patrick, et votre illustre et excellent oncle, je sens plus cruellement, s'il est possible, tout ce que nous avons perdu depuis notre séparation. Permettez-moi d'espérer que je ne tarderai pas à parler avec vous de ces respectables et bien-aimés objets de mes regrets. Leur mémoire s'unit à notre sollicitude pour la grande cause dont ils ont été les dignes soutiens. Je vous remercie bien tendrement de la gravure qui me devient encore plus précieuse en la tenant de vous ** . . . .

. . . .

Il a fallu pour ouvrir aux alliés la France et Paris

* Voy. les p. 71, 126, 131 et 132 du neuvième vol.

** Le portrait de Charles Fox, oncle de lord Holland.

que le despotisme destructeur et corrupteur de Bonaparte ait paru à notre nation le plus grand des maux. Encore y a-t-il eu, malgré les folies du chef, assez de résistance et de moyens pour démontrer que ce n'est pas à la force étrangère que nous avons cédé. J'avais souhaité, et même espéré qu'un mouvement national précéderait son intervention. Ce vœu n'a pas été secondé ; mais puisque enfin, par une suite de circonstances bizarres, le résultat de tant de gloire militaire a été pour nous l'apparence d'un peuple vaincu, il est heureux que le progrès des idées libérales, les sentiments personnels de l'empereur Alexandre, les déclarations du sénat et une opinion publique non douteuse aient tourné cette réunion de belligérants, devenus alliés même avant la paix, vers un ordre de choses constitutionnel. Si la dynastie rappelée sur un trône légal adopte, comme elle l'annonce et comme je l'espère, les principes essentiels à la liberté publique et les institutions qui les garantissent, son nom sera un gage de plus à la paix intérieure... sinon, ceci ne sera stable ni pour elle ni pour nous. J'ajouterai que la paix du monde dépend beaucoup de la manière large et libérale dont il convient que cette dynastie soit traitée par toutes les puissances et surtout par votre gouvernement. C'est par ces divers motifs que les bons citoyens se sont attachés cordialement à un moyen de salut presque unique dans la situation actuelle, à un gouvernement qui doit nous reporter autant qu'il nous maintiendra

sur les principales bases : rév tion p
tive. — Voulez-vous bi l,
mes remercîments et m l-
land et aux personnes qui la té de se
venir de moi.

Agréez, etc.

A M. JEFFERSON.

Lagrange, 14 août 1814.

Mon cher ami,

Votre lettre du 3 novembre et celle que vous adressiez le 8 décembre à notre chère madame de Tessé, sont les dernières que j'aie reçues. Elle n'a pas assez vécu pour jouir de ce dernier gage de votre souvenir. M. de Tessé, qui s'était affaibli rapidement, est le premier que nous ayons eu à pleurer; elle l'a assisté jusqu'au dernier moment, l'a regretté avec les sentiments d'une vive affection et d'habitudes anciennes; mais sa constitution délicate n'a pu supporter une telle douleur... six jours après la mort de son mari, elle n'existait plus. Sa maladie paraissait légère, et sa mort a été douce. Vous savez quelle femme a été enlevée à la société, quelle amie j'ai perdue!

Vous conservez le souvenir des heures heureuses

et des conversations animées de Chaville... q
temps et ceux du vénérable hôtel Larochefoı
sont loin de nous! Et nous, qui comptons (
parmi les vivants, n'appartenons-noùs pas s
à ceux qui ne sont plus?

Les journaux et la correspondance du m
vous auront appris la succession d'événemeı
ont renversé Bonaparte, ramené les Bourb(
encore remis au sort les destinées de la lib(
France comme dans toute l'Europe. Les pui
facultés et le singulier génie de Napoléon
perdu toute leur harmonie par l'excès de s(
bition, l'ìmmoralité de son esprit, et ce gı
folie qui n'est pas incompatible avec d'imı
talents, surtout quand il est développé par l'
et les succès du despotisme. Il a joué et
complétement d'énormes armées, transport
l'étranger tous les magasins militaires de la
épuisée et laissée sans défense; en un mot,
solution d'arracher à l'Europe son dernier ł
et son dernier écu n'était que trop évidente.
dant, la supériorité morale de nos troupes
nergie du peuple ont été telles, que leur ch(
manœuvrer pour la défense du territoire av
admirable habileté. Malgré l'infériorité du nc
les soldats français ont encore soutenu leuı
tation, et une partie de la population qui n'auı
voulu défendre le système impérial, voyant s'a
les étrangers, s'est levée pour les combattre
une malheureuse manœuvre par laquelle Bon

espérait se rendre maître de l'empereur d'Autriche, et attirer les forces ennemies sur le Rhin, ouvrit aux alliés la route de Paris.

Les chefs du gouvernement avaient fui ; une capitulation, retardée par la crainte qu'inspirait l'empereur, fut signée. Talleyrand, depuis quelques mois en correspondance secrète avec les princes ennemis et les Bourbons émigrés, était en même temps le seul grand dignitaire qui se trouvât à Paris ; il prit la direction des affaires. Vous avez vu les décrets du sénat, la proclamation et l'ordonnance royale appelée *Charte constitutionnelle*.

Mes vœux avaient été bien différents. J'étais à Paris avec ma famille : je n'aurais pu habiter Lagrange avec convenance pendant l'invasion des alliés. Je souhaitais une insurrection nationale contre le despotisme intérieur ; le succès eût amené un traité avec les étrangers, ou un soulèvement général et énergique pour les repousser. Dans les deux cas, nous eussions été maîtres de notre gouvernement. Je me suis adressé aux chefs militaires les plus considérés, aux principaux citoyens de la garde nationale : tous étaient bien disposés, mais croyaient la tyrannie impériale trop fortement organisée pour qu'il fût possible de l'ébranler. Après la dispersion du gouvernement bonapartiste et la retraite du roi Joseph, la garde nationale prit les armes, et vingt sénateurs se réunirent chez M. Lambrecht ; malheureusement les habitudes de vingt années l'ont emporté, jusqu'au dernier jour, sur la possibilité de

profiter de cette occasion. Paris fut donc occupé par les troupes étrangères et par les deux monar- ques qui exprimaient des idées libérales. Nous convînmes, mes amis et moi, de nous réunir au trône constitutionnel des Bourbons en nous effor- çant de le rendre aussi national et aussi libéral que possible.

En même temps, Talleyrand, qui n'éprouvait au- cune répugnance à agir de concert avec les enva- hisseurs, fut chargé de former un gouvernemen provisoire et méconnut à la fois l'intérêt public e le sien propre; car ses collaborateurs et lui avaien reçu d'Alexandre et de ses amis toutes sortes d'en couragements pour l'établissement d'une constitu tion nationale. On fit de tout cela une intrigue d cour; les Bourbons furent invités à rentrer sur-le champ; le sénat, instrument trop longtemps doci de Bonaparte, fut poussé à stipuler pour lui-mêm des conditions égoïstes qui déconsidérèrent ses d crets constitutionnels en donnant au roi des facilit pour ne pas remplir ses engagements. A peine soleil impérial était-il couché, que l'astre roy commença à attirer les espérances, à exciter l craintes, et tout s'est terminé par une charte n acceptée, mais octroyée, que les deux premie corps de l'État ont jugé convenable de recev sous cette forme. Le torrent de la restauration bientôt renversé les barrières que des mains faibl et impopulaires avaient, en hésitant, essayé d'élev On ne pourrait l'arrêter par la force sans avoir

cours aux bonapartistes, dont l'opposition, illibérale dans son principe, serait désastreuse dans ses résultats. Le rôle des bons citoyens est de travailler à ramener la révolution aux doctrines sur lesquelles elle avait été fondée à son origine. Jusqu'à quel point pourrons-nous réussir? Voilà ce qui est incertain. Le parti aristocratique est tel que vous l'avez connu; les constitutionnels et les républicains sont actuellement unis dans un même parti. La force du bonapartisme dépend entièrement de la conduite du nouveau gouvernement. De grandes fautes ont été commises : il suffit de citer l'abandon de quarante-deux villes fortifiées et de treize mille pièces de canon, signé un matin par le comte d'Artois et Talleyrand, avant d'avoir rien organisé et sans demander aucune compensation. Cependant, au milieu de fautes inexcusables et de déplorables faiblesses, on doit reconnaître que nous avons plus de chances de liberté que jamais on n'eût pu en espérer sous l'habile despotisme et la main de fer de Bonaparte.

Pendant que j'écrivais, nous avons perdu une grande bataille : une loi contre la liberté de la presse vient d'être adoptée à la chambre des députés *; nous espérions une bonne majorité, et sur deux cent sept membres quatre-vingts seulement ont bien voté. Nos amis combattront la loi dans la chambre des pairs; mais, contre mon espoir, on

* On venait de discuter la loi qui fut sanctionnée le 11 octobre. Voy. la p. 218 du neuvième vol.

doit considérer la question comme perdue. Vous aurez remarqué que la cour avait jugé devoir, dans son intérêt, conserver pendant deux ans une chambre des députés, espèce de *rump parliament*, dont l'élection n'avait pas été directe et dont le mandat était expiré *. On l'a uni à une chambre des pairs composée de sénateurs; quelques-uns de ceux-ci ont été expulsés, mais la plus grande partie de ceux qui restent ont une longue habitude du servage. Les nouveaux pairs sont des hommes d'ancienne naissance ou de récente émigration; tous sont nommés à vie, et, sans avoir la triste indépendance de l'hérédité, conservent l'espoir de l'obtenir. Il serait tout à fait superflu, dans une lettre à vous adressée, et, permettez-moi de le dire, écrite par moi, de remarquer l'illégalité d'une charte où la souveraineté du peuple est évidemment niée, de détailler les inconvenances, les insuffisances et même les impossibilités de cette fabrication royale et ministérielle. Cependant, les idées d'ancien régime vont encore au delà, car les prétentions aristocratiques se composent toujours de sottise et de folie. Le ministère est un mélange hétérogène **; l'opposition patriote est gênée par les intrigues et les projets des bonapartistes, qui regrettent clairement de ne plus vivre aux dépens de l'Europe et sous l'oppression du régime impérial. La ruine, la vengeance, un redoublement de folie, marqueraient le

* Le corps législatif de l'empire. V. les p. 326 et s. du neuv. vol.
** Voy., sur le ministère, les p. 214, 215 et suiv. du neuv. vol.

retour de leur patron. La masse du peuple est fatiguée, dégoûtée; rien n'est à présent si impopulaire que le langage révolutionnaire. Sur les sept princes de la maison de Bourbon, le duc d'Orléans est le seul dont les opinions, à cause de son éducation, soient constitutionnelles, autant que j'en puis juger, car je ne l'ai vu qu'une fois depuis son retour; le roi est parmi les autres le plus modéré; le duc de Berry a des manières plus militaires et plus populaires.

Bonaparte ou les Bourbons; telle a été et telle est encore la seule alternative possible dans un pays où l'idée d'un pouvoir exécutif républicain est regardée comme le synonyme des excès commis sous ce nom. Pendant ce temps, le roi d'Espagne, vil idiot, rétablit l'inquisition après avoir chassé les cortès; le pape reprend tout l'ancien système; le roi de Sardaigne détruit toutes les utiles innovations qui s'étaient faites en Piémont, et l'empereur d'Autriche soumet toutes ses anciennes possessions à la politique illibérale de son cabinet. Cependant, les avantages dus à une première impulsion philanthropique se sont, malgré tous les événements, considérablement étendus. Nos réformes ont jeté de profondes racines, que la puissante main de Bonaparte n'a pu arracher; elles résisteront bien aux faibles et incertains efforts de leurs adversaires actuels. Si le gouvernement français avait le sentiment de ses vrais intérêts, tout serait facile en France et s'améliorerait dans toute l'Europe. Dans le cas contraire, nous aurons de mauvais moments

à passer, et bien des oscillations. Quoi qu'il arrive, je suis pourtant convaincu que les droits du genre humain définis, en 1789, avec l'encouragement de votre approbation, ces droits qui auraient du être le bienfait des dernières années du siècle passé, seront, avant la fin de celui-ci, le symbole reconnu, la propriété assurée, non-seulement de la France, mais de toutes les nations européennes.

Ma situation personnelle ne diffère pas beaucoup de ce qu'elle était sous le système impérial. Si j'avais été soutenu dans mon désir de former une double opposition à la tyrannie domestique et à l'invasion étrangère, cette crise eût pu être glorieuse pour la France, utile à la cause de la liberté. Si les courtisans des étrangers et des émigrés avaient été doués d'une capacité supérieure aux combinaisons de palais et de bourse, s'ils avaient calculé avec intelligence leur intérêt comme hommes de la révolution, un grand nombre de patriotes auraient, ainsi que moi, travaillé à consolider un vrai et fort système de constitution; les Bourbons eux-mêmes auraient trouvé, dans un titre de royauté plus nationale, un bouclier contre les extravagances de leur propre parti. — J'ai été chez le roi quelques jours après son arrivée; il m'a reçu avec une politesse remarquable. Il en a été de même de son frère. Je n'ai pas été plus loin dans mes rapports avec eux; mais, quoique je ne sois pas ce qui s'appelle disgracié, quoique plusieurs de mes amis fassent partie du gouvernement, et il en était de

même, en quelque sorte, sous le précédent, rien ne m'attire hors de Lagrange.

Les expressions d'estime pour l'empereur Alexandre, que j'ai lues dans une lettre de vous à madame de Staël, me semblent fondées. Je regrette, et il a bien voulu exprimer le même sentiment, de l'avoir vu si tard; mais mon horreur pour l'influence étrangère, ma situation retirée, les intrigues de ceux qui sont au gouvernail et de tous les gens qui l'entourent, étaient autant d'obstacles à des communications moins tardives. — Mes enfants et mes petits-enfants, au nombre de seize, demandent, ceux du moins qui savent parler, que j'appelle sur eux votre bienveillant souvenir.

Recevez les vœux bien tendres, etc.

DE M. JEFFERSON

AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Monticello, 14 février 1815.

MON CHER AMI,

J'ai reçu, lu et relu plus d'une fois, avec un bien grand plaisir, votre lettre du 14 août. C'est elle qui m'a donné les premiers éclaircissements sur les effets intérieurs de la révolution inattendue, mais

heureuse, que vient d'éprouver votre pays. Les journaux nous apprenaient bien la chute du colosse; mais quel parti les patriotes avaient pris dans ces événements, et quel rôle jouaient les égoïstes; si les uns continuaient à dormir pendant que les autres veillaient pour leurs intérêts seuls : c'est ce que les écrivains mercenaires de la presse anglaise n'avaient garde de nous dire et ce que nous savions encore bien moins. Je comprends tout ce qu'a de mortifiant l'attitude où se voient réduits les patriotes, ou de garder le silence ou de se compromettre, en s'associant avec l'opposition que forment les débris du bonapartisme. Peut-être votre nation ne peut-elle pas s'attendre actuellement à une mesure complète de liberté, et je ne suis pas sûr qu'elle fût préparée à la conserver. Il faudra plus que la durée d'une génération sous l'influence de lois raisonnables, propres à activer les progrès de l'instruction dans la masse du peuple, et à l'habituer aux avantages de l'indépendance assurée aux propriétés et aux personnes, pour la rendre capable d'estimer la liberté ce qu'elle vaut, et lui faire sentir la nécessité de s'attacher aux principes sacrés sur lesquels son existence est fondée. Au lieu de prendre racine dans la raison et de se développer par les progrès qu'elle fait dans la masse, la liberté, recouvrée par la violence ou par quelque cause accidentelle, dégénère, chez un peuple qui n'y est pas préparé, en une nouvelle tyrannie, exercée, ou par la foule, ou par un petit nombre, ou par un seul homme.

Vous vous rappellerez peut-être avec quelle instance, à l'époque du serment du jeu de paume, je vous engageai, vous et les patriotes avec lesquels j'étais lié, à entrer alors en arrangement avec le roi; à assurer la liberté religieuse, la liberté de la presse, le jugement par jury, l'*habeas corpus*, et une législature nationale, choses qu'on était alors certain de lui faire adopter; à vous retirer ensuite chez vous et à laisser ces institutions agir sur la condition du peuple, jusqu'à ce qu'elles le rendissent capable de plus grands progrès, avec la certitude que les occasions ne vous manqueraient pas pour lui faire alors obtenir davantage. C'était là tout ce que je croyais vos compatriotes capables de supporter avec modération et utilité pour eux-mêmes. Vous en jugeâtes autrement, et il vous parut que la dose pouvait être plus forte; je reconnus que vous aviez raison; car les événements subséquents ont prouvé qu'ils étaient au niveau de la constitution de 1791. Malheureusement quelques-uns de de nos amis patriotes, parmi les plus honnêtes et les plus éclairés (mais politiques de cabinet et étrangers à la connaissance des hommes), pensèrent qu'il était possible d'obtenir et de conserver plus encore; ils ne pesèrent pas les hasards du passage d'une forme de gouvernement à une autre; ils ne calculèrent pas le prix de ce qui avait déjà été mis à l'abri de ces hasards, et dont il ne tenait qu'à eux de jouir avec sécurité; ils ne comprirent pas l'imprudence qu'ils commettaient en abandonnant une

mesure de liberté assurée sous une monarchie limitée, pour la chance fort incertaine d'en acquérir un peu davantage sous une forme républicaine. Vous ne partageâtes pas cette opinion; vous fûtes d'avis qu'on devait s'arrêter là, et affermir la constitution que l'assemblée nationale avait obtenue; en cela encore vous aviez raison. C'est de cette fatale erreur des républicains, c'est de la scission qui les éloigna de vous et des constitutionnels que découlèrent tous les malheurs et tous les crimes auxquels la nation française a depuis été en butte. Les périls d'une seconde révolution vinrent assaillir ce parti; les étrangers parvinrent à organiser, par la puissance de l'or, un gouvernement qu'ils ne pouvaient renverser par la force des armes, à étouffer les vrais républicains dans leur assemblée, sous les embrassements fraternels de ceux qui, par leur agitation vénale, avaient réussi à usurper ce titre et à faire servir à la destruction de l'ordre cette machine du jacobinisme qui avait si puissamment contribué au changement. C'est ainsi qu'on échangea la monarchie limitée qu'on avait acquise pour la tyrannie sanglante de Robespierre, et pour la tyrannie également immorale de Bonaparte. Vous en êtes débarrassés, et je désire bien sincèrement que ce soit pour toujours; mais cela dépendra de la sagesse et de la modération de la dynastie restaurée; c'est à elle à trouver une leçon dans les fatales erreurs des républicains, à se contenter d'une certaine portion de pouvoir garanti par un contrat

formel avec la nation, plutôt que d'aspirer à en acquérir davantage, au risque de remettre encore une fois tout au hasard et de s'exposer au sort de celui auquel elle succède et aux chances d'un second exil. On nous annonce un événement, qui, s'il est vrai, doit être pour le gouvernement le sujet des plus graves réflexions : les gazettes disent que Ferdinand d'Espagne est détrôné et que son père est rétabli sous les conditions de leur constitution nouvelle. Cette classe de magistrats doit bien voir que si les essais de réformes n'ont pas réussi dans toute leur étendue, et que, s'il s'est opéré un mouvement rétrograde en deçà du point où ils avaient été portés d'abord, les hommes ne sont pas pour cela tombés dans leur première inertie; mais qu'au contraire, le sentiment de leurs droits, le désir infatigable de les conquérir, demeurent profondément imprimés dans leurs cœurs, et que, s'ils n'obtiennent satisfaction à l'aide des concessions raisonnables du pouvoir, ils feront explosion comme un volcan et renverseront encore une fois tout sur leur passage. J'ai toujours regardé le roi actuel comme un homme sage et modéré. Comme il n'a pas d'enfant, il a un motif de moins pour céder à des considérations personnelles. J'aime donc à espérer que si les patriotes, dans le sein de la législation et au dehors, agissent de concert, mais avec mesure et sagesse, s'ils insistent avec constance pour obtenir les garanties omises dans la dernière capitulation du roi, et s'ils profitent habilement des occasions

que le cours des événements ne peut manquer de susciter, ils parviendront à y introduire leurs principes et à faire consacrer tout l'ensemble par la solennité d'un acte national.

Pour ce qui nous concerne, les affaires de la guerre ont pris une tournure plus favorable qu'on n'avait osé l'espérer. Tous les officiers expérimentés ou avancés en grade étaient morts dans l'intervalle de nos trente années de paix, ou se trouvent à présent trop vieux pour servir, et notre début, pendant la première année de notre guerre, avait été très-malheureux *.

. . . .

Notre troisième campagne a été signalée par une suite continuelle de succès **, qui n'ont été ternis que par l'incendie de Washington; mais cet événement a servi notre cause, au lieu de lui nuire; il a excité l'indignation de notre pays; il a mis en évidence, aux yeux de toute l'Europe, le vandalisme, le caractère brutal du cabinet britannique, et restera comme un monument durable de son infamie.

* Voy. les p. 171 et 172 du neuvième vol.

** Les généraux Brown et Scott avaient obtenu de grands avantages à Chippewa et à Niagara; le général Gaines, au fort Érié avait battu le général anglais Drummond; au mois de sept. 1814, Mac Donough avait pris une seconde flotte sur le lac Champlain; en même temps l'armée anglaise, commandée par le général Prévost, était défaite par M. Combe; enfin le 8 janvier 1815, les généraux Jackson, Caffée et Carroll venaient de repousser un corps de vieilles troupes anglaises à la Nouvelle-Orléans, après lui avoir fait éprouver une perte considérable. — C'est le 24 août 1814 que la ville de Washington fut incendiée.

Nos ennemis peuvent être battus sur mer à forces égales... La découverte de ce fatal secret, la preuve fournie par les événements militaires de l'année passée, que nos officiers, lorsque les moyens d'attaque seront bien préparés, peuvent planter le drapeau américain sur les murs de Québec et d'Hallifax, le désastre récent de la Nouvelle-Orléans, la vanité des espérances fondées sur la convention d'Hartford *, tout cela doit susciter dans la nation anglaise un mécontentement qui forcera le ministère à conclure la paix ; je dis forcer, car il ne la fera jamais volontairement.

L'état de nos finances leur fait espérer, il est vrai, que l'excès de nos institutions de banque et leur discrédit actuel nous ont détournés de la meilleure source du crédit, celle sur laquelle nous pouvons toujours compter ; mais les fondements de ce crédit subsistent toujours et n'ont besoin que d'une habileté bientôt acquise par l'expérience, pour être utilement employés jusqu'à la fin de la guerre, quelle que soit sa durée. Les ministres anglais avaient espéré davantage des suites de la convention d'Hartford; leurs craintes de la France républicaine n'ayant plus d'objet, ils ont tourné leur malveillance contre la république américaine; ils ont eu recours à la désorganisation, comme ils avaient fait dans votre pays. Mais nous pourrions permettre

* Un parti américain avait formé cette convention dont la principale condition était qu'on s'abstiendrait de toute hostilité contre la Grande-Bretagne.

en toute sûreté, à nos anarchistes, de parcourir les États-Unis pour se recruter, et je suis persuadé qu'ils ne lèveraient pas un seul régiment qui voulût, pour les soutenir, diviser l'Union. Cette union est dans le sang qui fait battre le cœur de chaque Américain, et je ne crois pas qu'il y ait sur la terre un gouvernement établi sur une base aussi inébranlable. Ne craignez donc rien pour nous, mon cher ami; les motifs d'inquiétude n'existent que dans les journaux salariés de l'Angleterre. Je vous dis adieu en vous assurant de mes affectueux et constants sentiments de respect et d'amitié.

P. S. (26 février). Ma lettre n'était pas encore fermée lorsque j'ai reçu la nouvelle de notre paix *; j'en suis satisfait et je me réjouis en particulier de voir terminer la guerre par l'éclatant succès de la Nouvelle-Orléans. . . . .

A MADAME D'HÉNIN.

15 mai 1815.

... La crise actuelle, plus extraordinaire qu'aucune autre, est si violente qu'elle ne peut pas être de longue durée.

* Elle fut conclue à Gand le 24 décembre 1814 entre les plénipotentiaires des deux États, et proclamée en Amérique le 22 février 1815.

Je suis resté ici trois jours après l'arrivée du nouvel hôte, dont la marche a été bien plus facilitée par les dix mois de fautes précédentes, que par son audacieuse habileté. En m'isolant de nouveau à Lagrange, j'ai trouvé toutes les campagnes environnantes enchantées de ce retour, qui leur représentait une seconde fois l'abolition des dîmes et des droits féodaux; les curés et anciens privilégiés ayant, pour la plupart, annoncé ou laissé entrevoir leurs prochaines espérances. Ce sentiment n'a fait que s'augmenter à de grandes distances.

Je ne sais pas exactement ce qu'on pense sur notre situation de votre côté de la frontière *; voici l'idée qu'en ont, je ne dis pas les bonapartistes, mais les patriotes indépendants : nous croyons la cour de Gand plus éloignée de nos principes qu'elle ne l'était aux Tuileries; la cour des princes, fixée dans les sentiments de Coblentz, et se réjouissant de se voir dégagée des obligations de la charte; les hommes libéraux, à la tête desquels est notre ami Lally, quoique plusieurs soient aussi constitutionnels que lui, ne faisant là qu'appuyer de leur nom un système dont ils n'ont pas le secret. On trouve assez généralement que la libéralité de l'empereur Alexandre est fort dominée par son entourage; que les étrangers veulent ravager la France, la démembrer, ou du moins laisser des garnisons dans nos places et dans nos ports, et que leur succès nous mènerait à

* Madame d'Hénin était à Gand.

l'ancien régime ou à peu près, et à tous les maux que la conquête peut entraîner. Je ne sais si nous nous trompons, mais ce que disent les proclamations, les lettres particulières, les opinions des neutres, ce qu'elles ne disent pas, nous confirment dans cette pensée. La déclaration de Francfort laissait croire que l'intégrité de la France, telle que toutes les puissances l'avaient reconnue, serait maintenue. Nous avons perdu la Belgique et autres départements de la rive gauche ; il a fallu se contenter des concessions d'un pouvoir sans bornes ; la France, envahie, a fait des pertes immenses qui ont ruiné une portion du pays et un grand nombre de familles ; tout cela est présent à la pensée de la grande majorité des citoyens et produit ce bonapartisme des campagnes, qui, lorsqu'on déclare n'en vouloir qu'à leur général, se persuadent que c'est pour les battre avec plus de facilité. Telle est la manière de voir la plus répandue.

D'un autre côté, Napoléon, républicain en Provence, demi-républicain à Lyon, empereur absolu à Paris, a trouvé qu'il n'y avait de salut pour lui qu'à se faire constitutionnel. Son esprit et son caractère sont comme deux courants qui se combattent ; c'est un étrange mélange de mesures impériales, terroristes, libérales ; mais l'opinion publique est plus forte que lui, et, comme il a un talent prodigieux, il se soumet à tout ce qu'il ne peut pas dominer avec une habileté dont les autres étaient loin.

J'étais bien isolé dans ma ferme lorsque j'ai reçu une invitation de Joseph Bonaparte, par l'intermédiaire d'un ami commun, qui me demandait de sa part une heure d'entretien ; ma réponse témoignait peu de confiance dans les intentions de son frère. J'ai exprimé l'opinion, qu'indépendamment de toutes les prétentions individuelles ou de familles, il n'y avait, pour les bons citoyens, de point de ralliement qu'une immédiate réunion de députés. On m'a proposé d'être pair; j'ai refusé, ajoutant que si mes concitoyens m'appelaient, je ne me refuserais pas à leur confiance, mais que je ne voulais rien accepter du gouvernement. Je me suis plaint à Joseph, ainsi qu'à Carnot et Fouché, des entraves qu'on mettait à la publication du cinquième volume du *Censeur*, à la vérité bien sévère sur le compte de Napoléon; et, après avoir dîné à un grand repas d'Américains, et le lendemain, chez le prince Joseph en très-petit comité, je suis reparti pour Lagrange.

On a eu la prévenance de m'inviter depuis, mais je suis resté dans mes champs jusqu'aux élections, et alors, considérant l'état de la France au dedans et au dehors, voyant qu'on accélérait la moins mauvaise représentation que le temps permît de réunir, que non-seulement le *Censeur*, arrêté depuis quelques jours, était remis en circulation, mais que la liberté de la presse était complète, on pourrait dire licencieuse contre le chef du gouvernement; craignant plus que jamais l'invasion, la

conquête, le partage, les garnisons ennemies, le triomphe de l'ancien régime, les vengeances et les folies d'une aristocratie dont l'immoralité ne m'a jamais été tant prouvée que dans les derniers temps, j'ai pris le parti de me jeter en avant, si mes concitoyens de Seine-et-Marne me choisissaient pour leur représentant, sans me dissimuler les inconvénients et les dangers de ce dévouement.

A peine arrivé pour remplir mon devoir d'électeur, j'ai été nommé président du collége électoral, premier député; en un mot, j'ai retrouvé la confiance publique qui m'engageait de plus en plus à courir la chance de servir mon pays sans prendre d'engagement avec qui et quoi que ce soit. On m'a pressé encore depuis d'accepter la pairie... j'ai dit que j'avais toujours été l'homme du peuple, et qu'il n'y avait qu'une mission populaire qui pût justifier ma rentrée dans les affaires.

Voilà, ma chère princesse, tout ce que je puis vous mander sur la situation publique et la mienne. Il y a en France ce que vous y avez vu : un petit nombre de bourboniens purs, un petit nombre de bonapartistes, une plus forte masse de patriotes nationaux, la foule qui, l'année passée, a vu revenir les Bourbons avec plaisir, et qui, cette année, n'a pas été fâchée de les voir partir. Une portion de celle-ci conserve d'eux des souvenirs bienveillants, mais l'immense majorité croit voir, dans le système impérial, sa garantie contre les anciens priviléges et sa défense contre l'invasion étrangère.

Les puissances coalisées s'exposent à donner à leur antagoniste des chances de victoire, en le rendant un défenseur nécessaire, tandis que, si elles le laissaient aux prises avec l'esprit public et son caractère, il se trouverait peut-être bien plus embarrassé. C'est ainsi qu'en formant des fédérations aristocratiques dans la Vendée et ailleurs, on autorise des fédérations dans un esprit tout contraire, et qui, étant beaucoup plus nombreuses, peuvent s'exaspérer. Tout cela donne de la force à Napoléon, qui n'en a que comme restaurateur et protecteur des intérêts menacés de la révolution.

Ce n'est pas pour mon plaisir que j'ai accepté le choix fait de moi par les premières élections qui aient eu lieu depuis longtemps. On a dit que cette résolution était une vengeance des torts et rancunes des autres envers moi... il ne faut pas me connaître, depuis près de quarante ans, pour se permettre une expression si contraire à mon caractère. La crise actuelle est si importante, si dangereuse, et peut avoir de tels résultats, que je n'ai pas dû me refuser à l'appel de mes concitoyens. Ma conduite, dans cette circonstance, n'est pas sans vertu; j'ignore si j'en serai récompensé par quelque utilité publique. Si je puis faire un peu de bien ou empêcher du mal, je me croirai dédommagé; mais, tout est encore obscur dans cet état de choses provisoire, où du moins vous savez bien que je conserverai mon ancienne indépendance.

. . . . . . *.

8 juin 1815.

Nous avons la fièvre tierce. Avant-hier, l'assemblée était décidée à me faire président; je ne m'en suis pas soucié parce que je ne sais de quelles résolutions ou compliments un président peut être l'organe. Mes amis ont donné leurs voix à Lanjuinais, qui m'avait offert les siennes, ce qui n'a pas empêché que je ne fusse le second sur le scrutin. Lanjuinais a le petit inconvénient d'être un des cinq qui ont rédigé le considérant de l'acte de déchéance de Bonaparte. Les conseillers d'État, nos collègues, ont répondu que l'empereur ne l'accepterait pas. J'ai déclaré aux gens qui m'entouraient, sachant bien que plusieurs devaient le rapporter tout de suite, que si on n'acceptait pas Lanjuinais, je priais la chambre de ne pas me donner de voix, parce que je n'avais pas mérité d'être accepté par l'homme qui refuserait Lanjuinais. L'empereur, après quelque hésitation un peu agitée, s'est décidé, à minuit, à l'accepter. Je ne voulais pas être vice-président; mon ami Flaugergues a eu nos voix, M. Dupont a passé ensuite. Je n'ai pu m'em-

* Toutes les lettres sans suscription de cette partie de la correspondance sont adressées à la famille du général Lafayette.

pêcher de l'être, quoi que George et moi ayons pu faire, et à présent je ne suis pas fâché d'être le troisième.

Nous avons nommé pour quatrième, non M. Bédoch, dont nous ne sommes pas contents, mais le général Grenier, qu'on assure être un brave homme.

Ne croirait-on pas que l'assemblée qui a formé un tel bureau et qui n'a donné que quarante voix à l'impérialiste le mieux traité, sera excellente le lendemain? Nous avions élevé une difficulté sur le serment. Je savais bien qu'il n'y avait que quinze ou vingt personnes tout à fait de mon avis, et je m'étais assez bien entendu avec cette petite opposition pour que Joseph Bonaparte ait envoyé chez moi son aide de camp le soir, lorsque j'étais couché, et le lendemain, à mon réveil, me priant instamment de le voir. Napoléon lui avait dit que c'était moi qui empêchais le serment. On m'avait su très-bon gré de la transaction par laquelle je consentais à ce qu'il fût prêté en masse, ce qui laissait tout le monde à son aise; mais le général Sébastiani, Regnault de Saint-Jean-d'Angely, etc., ont profité, à l'ouverture de la séance, de ce qu'un député de notre parti * a fait la motion de ne pas prêter le serment, ce qui a produit une discussion et un décret tel que je l'avais bien prévu. Nous sommes arrivés trop tard pour y prendre part, et d'ailleurs

* M. Dupin.

c'eût été fort inutile ; nous n'avions plus qu'à nous lever contre ce décret, et empêcher qu'il ne passât à l'unanimité. Le pauvre Duchesne a presque été hué pour avoir dit une chose très-raisonnable : c'est qu'il n'y avait pas de quoi remercier l'armée de ce qu'elle avait fait dernièrement.

Hier matin a eu lieu la séance impériale *. Nous avons pensé que refuser le serment et manquer ainsi à la résolution de l'assemblée, c'était sauver son amour-propre aux dépens de la chose publique ; nous nous y sommes donc résignés, mais en faisant mettre dans le procès-verbal que cette formalité n'empêchait point les changements et modifications que l'intérêt public éxigerait. Le président m'a promis de dire demain, à l'ouverture de la séance, quelque chose de plus positif encore, et que nous allons rédiger **.

Pendant la grande séance j'étais resté à mon poste, à côté de George, oubliant que le bureau était de la députation, lorsqu'on est venu me chercher pour recevoir l'empereur. C'est dans le salon, où il s'arrête, que nous avons renouvelé connaissance. « — Il y a douze ans que je n'ai eu le plaisir de vous voir, » a-t-il dit. J'ai répondu assez sèchement : « — Oui, sire, il y a ce temps-là. » Nous

* Le 7 juin.

** M. Lanjuinais, à la séance du 8, déclara, en effet, que le serment se conciliait de droit avec le devoir de coopérer selon les formes constitutionnelles, aux changements ou améliorations dont les constitutions de l'empire étaient susceptibles.

sommes entrés dans la salle où l'ennuyeuse cérémonie du serment, par appel nominal, a eu lieu. Vous serez contents de son discours ; je ne l'ai pas été de sa figure, qui m'a paru celle d'un vieux despote irrité du rôle que sa position le forçait à jouer. Nous sommes restés longtemps près de lui, Flaugergues et moi, pendant qu'on montait en voiture. « — Je vous trouve rajeuni, » m'a-t-il dit ; « l'air de la campagne vous a fait du bien. » — « Il m'en a fait beaucoup ; » ai-je répondu. Je ne pouvais lui rendre son compliment, car je le trouvais bien changé et dans une contraction de muscles très-extraordinaire. Comme ni l'un ni l'autre ne voulait baisser les yeux, nous y avons lu ce que chacun pensait.

Nous avons pour demain le projet de saisir beaucoup de pouvoir et beaucoup de liberté ; mais, dans une assemblée aussi orageuse, où personne ne se connaît, et où il n'y a d'ensemble que dans les hommes du gouvernement, auxquels il faut joindre messieurs Dumolard, Durbach, Bédoch et bien d'autres, il est impossible de répondre de ce qui adviendra.

Si nous pouvons tirer l'assemblée de la dépendance où elle est de Bonaparte et de l'idée que la France ne peut être sauvée que par lui, elle acquerra une existence qui peut sauver notre patrie ; si elle reste bonapartiste, elle se perdra avec lui.

Quant à nos affaires hors de la capitale, voici ce que j'en sais : les forces ennemies sont immenses et

leur union très-étroite pour le but qu'ils se proposent. M. Crawford m'écrit d'Angleterre, par une occasion sûre, que si le roi revient par les baïonnettes étrangères, personne ne doute, à Londres, qu'on ne doive mettre des garnisons dans toutes nos places, attendu qu'on ne peut pas laisser les Bourbons à la merci d'une armée qu'il est également impossible de détruire. Nos moyens de défense dans le Midi sont très-bornés. La catastrophe de Murat en a désorganisé tout le système, de manière que les Autrichiens trouveront peu de troupes réglées pour s'opposer à eux, et sans doute beaucoup de partisans pour s'y réunir.

La Vendée s'étendait beaucoup du côté de la Bretagne; j'ai lieu de croire qu'elle va se pacifier; elle avait été irritée par les mesures violentes de l'empereur. Le ministre de la police en a pris de plus conciliantes dont on attend un meilleur effet.

L'enthousiasme de la Lorraine et de l'Alsace a été refroidi par les vexations des troupes réglées et des agents du gouvernement. Nos moyens de défense, de ce côté, ne répondent pas à nos besoins. L'armée de troupes réglées n'est guère de plus de deux cent mille hommes; mais il y a beaucoup de gardes nationales. Près de la moitié de ces troupes réglées composeront l'armée de l'empereur, dans le Nord; il battra sans doute l'ennemi, malheureusement les preniers succès ne décideront pas la question.

On dit le véritable parti des émigrés toujours bien



fou et bien mal intentionné. La cour de Gand est plus modérée; mais probablement l'idée de gouverner sans constitution domine partout, quoique ce ne soit pas celle de quelques libéraux qui entourent le roi, et sont, je crois, médiocrement aimés de lui.

. . . .

Paris, 9 juin 1815.

Je n'ai rien de fort intéressant à vous mander, si ce n'est que ma situation ici m'est insupportable et que je n'ai rien fait, dans ma vie, de plus méritoire. — Nous nous sommes occupés hier d'une adresse à l'empereur; le bureau s'est adjoint six membres, parmi lesquels se trouvaient deux diplomates, amis de Talleyrand. Le républicain Garat, qui avait fait une adresse, disait-on, fort patriotique, ces six personnes et les membres du bureau, président, vice-présidents et secrétaires, se sont réunis pour entendre beaucoup de projets très-plats et la harangue de Garat, plus louangeuse et verbeuse que toutes les autres. J'ai été obligé de prendre la parole et j'ai dit beaucoup de vérités; on prétend que j'ai assez bien bavardé pendant un quart d'heure, ce qui a détruit à peu près les deux tiers de l'adresse. M. Durand, l'ancien diplomate,

en a présenté ce matin une meilleure. J'ai fourni deux phrases : on en a pris une sur le travail constitutionnel, mais non celle où j'annonçais beaucoup de générosité envers nos adversaires. J'ai fait retrancher sur ces pauvres Bourbons quelques sottises dont il restera bien encore quelque chose.

On a rappelé ce matin le mot que j'ai dit hier, que notre assemblée risquait de n'être plus que le *club Napoléon*. De tout cela sortira demain une adresse très-médiocre où j'ai fait fourrer quelques mots de paix, mais pas tous ceux que j'aurais voulu.

La communication avec les Tuileries semble être télégraphique. Cinq minutes après que nous nous étions levés, d'Argenson, Flaugergues, George, moi et quelques autres, pour empêcher qu'on ne déclarât unanime la résolution de prêter le serment, l'empereur le savait et s'en était plaint.

Vous aurez vu dans les journaux que Félix Lepelletier et sa motion ont été honorés d'une huée générale *. On s'est plaint aujourd'hui d'une arrestation arbitraire qui a démontré le vice de l'acte constitutionnel, puisqu'on n'a pu que faire porter la pétition à l'empereur; mais il n'y a pas de mal que déjà une détention arbitraire soit dénoncée au public **.

* Voy. la p. 349 du neuvième vol.

** M. Jouve, receveur de l'enregistrement, dans le département de la Drôme, avait été dénoncé au commissaire extraordinaire de la septième division militaire, destitué, arrêté et mis sous la sur-

L'empereur part, dit-on, après-demain *. L'assemblée et une portion du public n'ont pas des idées nettes sur cette guerre, et oublient qu'elle est faite contre un seul homme aux dépens d'un grand pays. Nos adresses, toutes mauvaises qu'elles seront, établissent un principe en théorie vrai, c'est que nous empêcher de faire la sottise de prendre cet homme ou exiger qu'on en prenne un autre, sont deux prétentions insoutenables et de même nature. On éprouve une vive douleur en pensant que sans lui, peut-être, on pourrait éviter la guerre, et que, lui étant là, on ne peut s'abstenir de lui porter secours sans amener le démembrement, ou du moins l'asservissement de la France, qu'il asservirait pour son compte, dès qu'il en aurait le moyen.

Notre position est fausse et triste; c'est cependant la seule que nous puissions avoir avec quelque lueur d'espérance de sauver notre pays. L'assemblée, assez indépendante sur beaucoup de points, soutient cependant avec zèle les intérêts bonapartistes, qu'elle croit liés à la défense du pays et à la conservation des bienfaits de la révolution.

Je ne sais pas beaucoup de nouvelles de la chambre des pairs; on dit que leur adresse n'est pas

veillance d'un maire, disposition qui ne pouvait être prononcée que par les tribunaux. Sa pétition fut accueillie, et, en vertu de l'art. 65 de l'acte additionnel, renvoyée à l'empereur. M. Jouve fut mis sur-le-champ en liberté.

* Il partit le 12.

mauvaise, mais il y a parmi eux tant d'aides de camp et de gens du palais, que la considération de cette chambre ne s'établit pas facilement; la nôtre excite la curiosité, mais elle est encore peu connue. Félix Lepelletier et Barrère sont venus me faire politesse; c'est encore un des agréments de ma position. J'ai fait mon sacrifice à Dieu, et, si je puis avoir servi mon pays dans cette crise diabolique, le reste ira comme il pourra.

Vous savez que l'*Indépendant* est le journal de Fouché.

Nous sommes allés ce matin, George et moi, nous faire écrire chez Lucien, qui, l'autre jour, m'a fait beaucoup de politesses; il n'y était pas. Jusqu'à présent, je n'ai pas mis le pied chez l'empereur. Entre la présentation de l'adresse, si elle n'est pas trop répugnante, et la visite des députés de mon département, qui me tourmentent pour y aller avec eux, je crains bien d'avoir à faire cette visite.

. . . .

Paris, 12 juin 1815.

Vous aurez vu notre adresse dans les journaux, mes chers amis; elle est fort médiocre. Cependant on y parle assez de constitution pour avoir déplu

à l'empereur. J'y avais fait mettre, au lieu du mot *défectueux*, celui d'*irrégulier*, qui avouait une vérité connue de tout le monde *. J'avais demandé l'indication de ce qu'on pourrait faire encore pour avoir la paix ; tout cela avait passé, même à l'assemblée, lorsqu'à une dernière rédaction, le ministre Regnault est venu se fourrer au milieu de nous avec la permission du président : il a obtenu le changement d'épithète ; il a déclaré que le seul moyen de paix qu'on pût à présent indiquer serait que l'empereur repartît pour l'île d'Elbe. Tous les membres ont voté pour la suppression de la phrase. J'ai déclaré à mon tour que, malgré ce que M. Regnault venait de dire, je persistais dans ma demande que la phrase fût maintenue. Personne n'a osé me soutenir. On avait appelé Bonaparte un *grand homme;* nous avons réclamé contre cette expression, Lanjuinais et moi. J'ai demandé *monarque;* on a mis *héros*. M. Tripier, au comité général, a voulu faire supprimer le mot *héros*, mais en vain. L'adresse est restée telle que vous l'avez vue. Celle des pairs a été changée le matin à dix heures, dans une assemblée spéciale, où l'on a dit à ces messieurs que ces changements avaient été désirés par l'empereur. La députation a présenté hier l'adresse. Comme il ne fallait que deux vice-présidents, je me suis dispensé d'y aller. La réponse de l'empereur est assez mauvaise, comme vous aurez pu le voir. Il est parti cette nuit.

* Voy., à la p. 349 du neuvième vol., le passage de l'adresse.

Il n'y a rien eu ce matin à l'assemblée qui vaille la peine d'être cité. On fera demain la motion d'un comité de constitution. Le ministre de l'intérieur lira un rapport sur l'état de la France. Après-demain le ministre des relations extérieures parlera de notre diplomatie, qui est fort simple, attendu que personne ne répond au gouvernement.

. . . .

Paris, 14 juin 1815.

La séance d'hier a été consacrée au rapport du ministre de l'intérieur *, dont le ministre d'État, Regnault de Saint-Jean-d'Angely, a fait la lecture. Vous en jugerez comme nous par l'impression du rapport lui-même, et des pièces qui l'accompagnent. On a remarqué l'attaque indirecte de la liberté de la presse, et la déclaration que plusieurs départements avaient été mis sous le régime militaire. La chambre n'a jusqu'à présent pris aucune couleur; il serait pourtant bien temps qu'elle se montrât indépendante.

Nous aurons aujourd'hui le rapport du ministre des relations extérieures en comité secret, peut-être celui du ministre de la police.

* Ce rapport de Carnot fut lu le même jour dans les deux chambres.

J'ai lieu de croire qu'on nous proposera, dès demain, une loi pour la guerre, et que les hostilités commenceront le jour même où l'on viendra demander aux chambres s'il doit y avoir des hostilités. Il est clair que l'empereur et ses dévoués veulent nous précipiter dans la guerre, qui seule peut lui offrir des chances de salut, mais en compromettant au plus haut degré celui de la nation. La chambre, de son côté, est disposée à éloigner l'invasion par des moyens violents. Si les ennemis acceptent la bataille, ils seront probablement battus; s'ils se retirent devant l'empereur, sa position deviendra embarrassante.

J'ai vu une lettre de la Vendée qui portait à trente mille hommes le nombre des insurgés. Nos troupes ont eu un avantage sur eux. Des lettres du général Bigarré annoncent que plusieurs chefs demandent à traiter. Je ne crois pas que les paysans aient, à présent, l'enthousiasme dont ils étaient autrefois animés.

J'ai eu hier un assez long entretien avec le prince Lucien que je ne connaissais pas.

. . . .

Paris, 15 juin 1815.

Le ministre des relations extérieures n'a point fait son rapport, qui pourtant est prêt, et ne peut pas

être long. Il paraît que l'empereur attend une victoire pour déclarer officiellement qu'on ne fait la guerre que pour lui. Il prend ainsi sur son compte l'odieux de la guerre que l'assemblée aurait décrétée à l'instant. Fouché fera demain un rapport sur l'état intérieur et sur les moyens répressifs. Parmi les propositions affichées à la chambre se trouve « celle de séquestrer et même de déclarer hors la loi les ascendants et descendants des perturbateurs. » Cette folie d'un jeune député du Morbihan * sera sûrement ou retirée ou repoussée ce matin. On s'occupera du comité de constitution ; je vous en rendrai compte demain. L'empereur espère obtenir un de ces succès décisifs qui l'ont tiré d'affaire à Marengo et à Austerlitz. Si les ennemis reculent devant lui, il aura la Belgique et une addition considérable de soldats ; mais des colonnes nombreuses entreront par plusieurs autres côtés qui sont découverts. Le mois de juillet sera d'une grande importance.

. . . .

Paris, 16 juin 1815.

L'empereur a écrit hier à trois heures du matin, de Beaumont, que les ennemis marchaient sur lui

* Voy. la p. 349 du neuvième vol.

et qu'il allait à leur rencontre. Nous aurons bientôt la nouvelle d'une bataille *. Je disais hier à Cambacérès que l'empereur avait mis envers l'assemblée une grande délicatesse à se charger seul de la responsabilité de cette guerre qui n'a point été votée par elle. Un de nos collègues a mis cette idée en avant ce matin à la tribune **, mais avec irréflexion ; car l'assemblée, dans sa disposition actuelle, aurait voté les hostilités. On n'a pas donné suite à cette partie de son discours que le général Sébastiani a relevé de manière à nous déplaire sans beaucoup servir l'empereur.

L'assemblée a un peu taquiné les ministres sur le défaut de formes de leur message et sur le besoin qu'on aurait de leur faire des questions. Une commission a été nommée pour s'occuper de cet objet. Nous aurons lundi l'affaire du comité de constitution ; mardi celle des confiscations.

Un ministre d'État a lu le rapport du ministre des relations extérieures, mais non les pièces qui doivent être imprimées.—Je vous embrasse de tout mon cœur.

* La bataille de Waterloo fut livrée le 18.

** Napoléon avait ordonné que le rapport, à lui adressé par le ministre des relations extérieures sur la situation générale du pays vis-à-vis les puissances, fût communiqué aux deux chambres. M. Jay, à la séance du 16, demanda pourquoi la communication de ces pièces n'était pas faite aux chambres directement. M. Roy proposa leur renvoi à une commission spéciale et rappela que, d'après la constitution de l'an VIII, la déclaration de guerre devait être proposée, discutée et décrétée comme une loi.

A M. GEORGE LAFAYETTE.

28 juin 1815 *.

Pendant que je cours la poste, mon cher George, vous allez faire la constitution ; mon acceptation de l'ambassade n'en est que plus méritoire. Je regrette vivement de ne pas coopérer à ce grand œuvre. J'espère pourtant me rendre utile en dictant quelques observations sur votre travail.

Il convient que vous fassiez une constitution sévère. Si nous réussissons, il faudra bien prendre ce que nous donnons ; si nous sommes culbutés, il faut que le peuple sache ce qu'il a perdu et ce dont il doit se ressaisir. J'ai sous les yeux nos quatre déclarations des droits. La mienne du 11 juillet 1789 est, je crois, la meilleure, parce qu'elle est la plus

* Le 23 juin, le général Lafayette avait été nommé l'un des six commissaires envoyés par le gouvernement provisoire au quartier général des souverains coalisés. Les commissaires partirent le 25 et arrivèrent le 30 à Haguenau. Leur mission cessa le 1er juillet. Le général Lafayette en rendit compte le 6 à la chambre des représentants. — Le 4, dans une séance permanente, la commission de constitution proposa une *déclaration des droits* et *des bases constitutionnelles*, qui furent encore discutées le 5 juillet et le lendemain, jour de l'entrée des coalisés à Paris. Le 8, la salle de la chambre des représentants fut fermée. (Voy. la p. 384 du neuvième vol.

simple; beaucoup de publicistes, en Europe et en Amérique, sont de mon avis. Celle de l'assemblée constituante n'en est guère que la paraphrase. Si on adoptait celle-ci, il faudrait une nouvelle rédaction de son dixième article * : l'expression *même religieuse* ne vaut rien, car ce sont surtout les opinions religieuses qui ont droit à la liberté.

Les déclarations de 1793 et de l'an III me paraissent aussi des paraphrases de ma déclaration des droits. Une déclaration des devoirs est superflue, car les devoirs se bornent à ne pas violer les droits.

Soit qu'on adopte une déclaration des droits ou qu'on ne l'adopte pas, je crois très-utile de déclarer les abolitions de priviléges et d'abus. Vous en trouverez une à la suite de la constitution de 1791. J'y ajouterais l'abolition de la confiscation. Je ne dis pas que la rédaction soit la meilleure possible, mais je dis qu'il importe de rappeler au peuple toutes les abolitions qu'il doit à la révolution et de le mettre en garde contre le rétablissement des abus qui nuisent essentiellement à ses droits.

Le titre premier de la constitution de 1791 renferme aussi de très-bonnes choses; on pourrait peut-être les resserrer un peu; mais je pense que ces choses, qui vont sans dire, vont pourtant en-

* Art. 10 de la déclaration des droits, placée en tête de la constitution décrétée le 3 septembre 1791 : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, *même religieuses*, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre établi par la loi. »

core mieux lorsqu'on les a dites. Voici mes observations :

« Les municipalités doivent sans aucun doute » être électives par les citoyens de la commune. Je » voudrais que les communes fussent agrandies » pour éviter, dans celles qui sont trop petites, » l'inconvénient de n'avoir pour maire que l'ancien » seigneur, tandis que dans les communes un peu » étendues il s'établit une concurrence entre les » gros propriétaires. Un des plus grands avantages » du système électif est la nécessité où se trouvent » les hommes les plus considérables du pays de » mériter l'estime et d'obtenir la bienveillance des » autres habitants. C'est ce qui donne à ce système » une plus grande moralité qu'à tout autre.

» Les administrateurs disent que les administra- » tions de cantons établies en l'an III n'étaient » pas bonnes ; elles me plaisent bien en théorie. Si » pourtant l'expérience leur a été contraire, je n'ai » rien à dire ; mais pourquoi ces administrations ne » se réuniraient-elles pas pour quelques intérêts » communs du canton ?

» Nos administrations de districts et de départe- » ments entravaient la marche du pouvoir exécutif. » Les préfets et sous-préfets lui ont donné une » marche despotique et très-dangereuse. Ne pour- » rait-on pas remédier à ces deux inconvénients en

» rendant électifs les conseils généraux de dépar-
» tements et d'arrondissements, ainsi que les con-
» seils de préfectures dont les préfets ne seraient,
» pour beaucoup d'objets administratifs, que de
» simples présidents avec droit de requérir la déli-
» bération?

» Une des meilleures conceptions de l'assemblée
» constituante a été d'obtenir par les administrations
» départementales une grande partie des avantages
» des républiques fédératives, tandis que la législa-
» tion et l'action générale se réunissaient en un
» centre commun. Je crois qu'il faudrait charger
» les départements de tout ce qu'ils peuvent faire
» sans de graves inconvénients. Si nous avions des
» administrations de cantons avec un président
» ou commissaire du gouvernement, on pourrait
» peut-être supprimer les administrations d'arron-
» dissements; c'est ce que les préfets et secrétaires
» généraux de préfectures ou autres agents de
» l'administration doivent savoir mieux que nous;
» mais je crois bien essentiel de laisser beaucoup à
» faire aux administrations départementales. Les
» citoyens payent avec plus de plaisir ce qui se dé-
» pense sous leurs yeux; le trésor public est sujet à
» moins d'abus, et la liberté générale se trouve bien
» de cette division qui ne nuit en rien au grand
» objet d'administration générale.

» Il est évident que nous devons avoir une
» chambre de représentants nombreuse, qu'elle
» doit nécessairement être convoquée tous les ans

» et avoir au moins quatre mois de session; que le » droit de dissolution, qui n'est qu'un appel au » peuple, doit être accompagné de la nécessité d'une » convocation immédiate. Mais comment se feront » les élections ? Seront-elles directes, et alors il » faudrait que tous les élus du peuple dans les com- » munes fussent électeurs de droit. On pourrait y » joindre un certain nombre des plus imposés par » arrondissement, de manière à faire une nom- » breuse assemblée d'électeurs. Ces assemblées » nombreuses donnent du mouvement à l'opinion » et sont la vie du système représentatif. Si l'on » persiste dans le projet d'élire les électeurs, je » voudrais que les colléges électoraux, nommés » huit jours avant les élections et renouvelés chaque » fois, fussent aussi nombreux que possible. C'est » le seul moyen d'échapper à l'intrigue. Peut-être » adoptera-t-on le système de l'assemblée consti- » tuante, de n'avoir qu'un collége électoral de dé- » partement; je dirais encore alors qu'il faut le » rendre très-nombreux.

» L'indemnité des députés est trop faible : trente » francs par jour pourvoiraient mieux aux dépenses » et mettraient beaucoup d'hommes de mérite dans » le cas de ne pas refuser la députation.

» Tu connais ma répugnance pour l'hérédité de » la chambre des pairs. Un sénat à vie a beaucoup » moins d'inconvénient; il donnerait des garanties » à la propriété si on faisait choisir à chaque vacance » par les cinq cents plus imposés du département.

» On disait que le monarque devait avoir le droit » de choisir un sénateur sur trois candidats : c'est » une bien forte prérogative; mais, si elle était » admise, il faudrait que le sénateur, nommé trois » fois, choisi par trois départements, fût admis de » droit. Peut-être pourrait-on ajouter au sénat les » maréchaux jusqu'à un certain nombre, les pré- » sidents des cours des comptes, de cassation ou » d'appel, enfin ce qui réunirait les hommes con- » sidérables du pays.

» Chaque département devrait élire pour une » place dans cette assemblée qui, étant ainsi com- » posée, aurait beaucoup de dignité et d'indépen- » dance.

» Je ne parlerai en ce moment que des formes » monarchiques du pouvoir exécutif. Le monarque, » dans un pays libre, ne doit être que l'électeur » du directoire, autrement dit ministère qui, lui- » même, a besoin de l'approbation des chambres, » puisqu'en y perdant la majorité il est obligé de » s'en aller. Je ne vois pas pourquoi cette fonction » exige vingt-cinq millions de liste civile et des pré- » rogatives immenses.

» Quelle division du ministère adoptera-t-on? Il » en est une assez naturelle qui donnerait un chan- » celier, quatre ministres principaux et huit ou » douze sous-ministres; elle se trouve dans les notes » que je t'ai laissées. Peut-être les quatre grands » ministres pourraient-ils être au sénat et les autres » dans la chambre des députés? Au reste cela est

» facile à arranger pourvu que l'article de la res-
» ponsabilité soit bien fait. Benjamin Constant s'est
» trompé lorsqu'il a dit que le droit des citoyens
» étant de prendre à partie devant les tribunaux le
» ministre qui exerce contre eux un pouvoir arbi-
» traire, les représentants perdent le droit de le
» dénoncer. Il a oublié que ces représentants exer-
» cent une surveillance du même genre que celle
» des procureurs généraux.

« Notre système judiciaire me paraît bien faible.
» On n'oserait pas en France établir le jury au civil,
» ce qui pourtant est bien facilité par la clarté du
» nouveau code français. Mais je voudrais qu'on
» s'arrangeât pour que nos tribunaux, dût leur
» nombre être réduit, eussent plus de dignité et
» d'indépendance. Il faudrait rétablir le jury d'ac-
» cusation; mais surtout il faudrait que les listes
» du jury ne fussent pas faites par les préfets; on
» pourrait en charger trois membres du conseil gé-
» néral du département choisis par le sort.

» La base de notre force armée doit être la garde
» nationale choisissant ses officiers au moins jus-
» qu'au grade de chef de légion. L'armée doit être
» peu nombreuse et recrutée par les compagnies
» d'élite de la garde nationale dont le service serait
» de quatre ans. Le mode d'avancement de l'armée
» doit dépendre du corps législatif. Celui qui a été
» décrété par l'assemblée constituante est très-bon.
» Le monarque ni son héritier ne doivent jamais
» commander l'armée.

» Le 13e article du titre 4 de la constitution
» de 91 est bon ; mais il faudrait y ajouter que les
» *lois particulières et relatives à la discipline*,
» qu'il établissait pour l'armée de terre et de mer,
» seront renouvelées tous les ans ; c'est ce que les
» Anglais appellent le *mutiny-bill*, et c'est une
» des principales garanties de leur liberté qui n'a
» aucun inconvénient pour la sûreté de l'État et
» pour la discipline.

» Il faut bien expliquer que les sommes votées
» par le corps législatif doivent être expressément
» appropriées à chaque objet de dépense.

» Les délits de la presse, quelque légers qu'ils
» soient, ne peuvent être soumis qu'à un jury.

» Il faut avoir bien soin de mettre à l'article des
» abolitions, les tribunaux d'exception de quelque
» espèce qu'ils puissent être. — Il faudrait que le
» comité appelât en consultation ton beau-père,
» Gallois, Daunou, Lambrecht et Jacquemont. »

A MADAME D'HÉNIN.

29 juin 1815.

Cette lettre est dictée en voiture, sur la route de Haguenau, où je vais, avec cinq collègues, négo-

cier le mieux qu'il me sera possible les intérêts de la patrie et de la liberté publique. Vous fûtes témoin, ma chère princesse, de mon dévouement à défendre la cause déjà perdue des Bourbons, pourvu qu'ils voulussent enfin l'allier à la cause de la liberté; leur répugnance pour les principes libéraux se manifesta jusqu'au dernier moment, comme à l'époque de 92, où la cour aima mieux périr que d'être sauvée par les constitutionnels.

Les Bourbons et leurs favoris avaient tellement alarmé tous les intérêts, choqué toutes les vanités, mécontenté toutes les classes et les individus, même parmi les émigrés et dans leur propre maison, qu'une foule de citoyens honnêtes, amis de la liberté et de la justice, se livraient follement à des espérances en la conversion de Bonaparte. J'ai eu à combattre ce sentiment dans plusieurs des personnes avec lesquelles j'avais, depuis douze ans, gémi du gouvernement de Napoléon et cherché, au risque de notre vie, à renverser son despotisme. Quant à moi, je ne me suis pas fait un instant d'illusion, et je n'ai pas perdu une occasion de manifester mon vif regret de son retour. D'un autre côté, j'avais reconnu pendant dix mois l'incorrigibilité des princes et de leurs entours; j'avais été plus frappé que jamais de l'immoralité politique de ce parti. . . . .

Si nous avions trouvé dans la chambre la disposition que nous aurions pu désirer, elle se serait déclarée tout de suite constituante et aurait pris les

rênes du gouvernement ; elle en avait bien le droit, quoi qu'on puisse dire et que j'aie dit moi-même plus que personne, sur l'irrégularité des signatures de l'acte additionnel et même des élections par des colléges électoraux à vie. Il y avait là plus de nationalité que dans la chambre des députés, dont l'élection était plus défectueuse dans l'origine et dont les pouvoirs tels quels étaient finis. Cette convocation était le seul moyen d'avoir des députés, et les 629 représentants de ceux qui avaient voulu remplir leurs fonctions d'électeurs avaient été choisis sans influence du gouvernement, qui n'avait pas même nommé les présidents des colléges.

Notre assemblée, la première élue depuis bien des années, se sent de l'absence d'une partie des royalistes et de beaucoup d'électeurs modérés ou timides qui ont craint de se compromettre dans cette crise. La très-grande majorité est venue persuadée que les intérêts, les sentiments de la révolution et la défense du pays tenaient au soutien de Bonaparte et du système impérial mitigé ; mais on y voit généralement beaucoup de courage, de probité, de patriotisme, des talents distingués, la haine des priviléges et des privilégiés. Les conventionnels, à l'exception des craintes et de quelques répugnances tenant à leur situation, y portent des idées plus saines et plus modérées qu'on ne le croit.

Vous avez pu voir que quelques hommes de l'opposition de l'année passée s'étaient rangés dans le parti impérial, plusieurs avec le titre ou la promesse

du conseil d'État. Flaugergues nous est toujours resté fidèle; tous étaient réunis pour la défense du pays.

Nous avions obtenu, malgré le vœu et la recommandation de l'empereur, un comité de constitution pour jeter à bas le fatras de sénatus-consultes et faire un acte constitutionnel. J'avais eu avec le prince Lucien une conversation, et je ne lui avais pas caché mon peu de confiance pour son frère; de son côté, il n'avait pas cherché à détruire ce sentiment. Je vis que son objet était de m'engager, en cas que Napoléon pérît, à soutenir le parti de la régence. Je lui répondis que je mettais beaucoup plus de prix aux institutions qu'aux dynasties et aux hommes, et que je ne pouvais prendre aucun engagement, ne songeant, dans mon acte de dévouement, qu'à défendre l'indépendance et la liberté nationale contre l'invasion étrangère et contre l'oppression domestique; nous nous séparâmes bons amis, ce qui n'a pas duré longtemps.

Nous en étions là lorsque, le 21 au matin, nous apprîmes la défaite de l'empereur. On vint m'avertir successivement qu'il était arrivé à l'Élysée; qu'il se préparait à se faire déclarer dictateur et à dissoudre les chambres, sans doute pour remuer tous les moyens de l'anarchie et ensevelir la France sous sa ruine... Déjà ses voitures de parade se préparaient. Jusque-là je n'avais pas dit un mot à l'assemblée; j'allai chez Fouché pour m'assurer de la vérité des faits; ils me furent confirmés par Regnault, reve-

nant de l'Élysée *. Je leur déclarai que j'allais gagner l'empereur de vitesse. Je pressai Lanjuinais d'ouvrir la séance. Vous avez lu mon discours et les résolutions que l'assemblée prit à ma demande. Napoléon avait pour lui la garde impériale et une partie des fédérés des faubourgs. La garde nationale vint m'offrir son appui, et des bataillons arrivèrent spontanément pour se ranger autour du palais législatif; la chambre des pairs adopta mot à mot notre résolution. Ce fut avec beaucoup de peine qu'on décida l'empereur à laisser venir ses ministres; nous leur fîmes subir un interrogatoire; ils avaient demandé l'évacuation des galeries, mais comme il restait six cents députés, la séance fut encore intéressante **.

On convint ensuite d'une assemblée aux Tuileries, où une commission de cinq représentants et de cinq pairs se trouverait avec tous ses ministres, y compris les conseillers d'État ayant ce titre. Nous y restâmes jusqu'à trois heures du matin; j'y déclarai qu'il n'y avait de salut possible que par l'abdication de l'empereur; je demandai qu'on la mît aux voix : je fus appuyé par Lanjuinais et Flaugergues. L'archichancelier déclara que s'il avait cru qu'on parlerait de telle chose, il se serait abstenu de

* M. Regnault remplissait alors, outre les fonctions de député, celles de ministre d'État et de président de la section des finances au conseil d'État.

** Voy., sur cette séance, les p. 356 et suiv. du neuvième vol.

venir. Nous nous séparâmes pour combattre bientôt après aux chambres.

Vous avez vu dans *le Moniteur* la séance du 22. C'est moi qui chargeai un ministre d'État d'aller dire à l'empereur que nous lui donnions une heure pour abdiquer, et qu'au bout de cette heure sa déchéance serait prononcée. Il y avait eu la nuit quelques mouvements de troupes et d'émeutes, mais la garde nationale était parfaitement disposée. Nous avions nommé une commission d'inspecteurs de la salle choisis par le bureau qui donnait des ordres à nos défenseurs.

Le bureau fut chargé de porter à l'empereur l'acte de l'acceptation du peuple français, formule qui constatait son abdication mieux qu'elle ne l'avait été à Fontainebleau. Je faisais partie de cette députation; il la reçut avec beaucoup de calme et de dignité. Son maintien et ses discours furent parfaits; il ne parla qu'au président; vous jugez bien que je ne me mis pas en avant. Les débats du lendemain vous prouveront que la chambre avait cru trouver dans la régence plus de garanties de la révolution que partout ailleurs; mais le grand objet des frères Bonaparte a été manqué : ils voulaient conserver le pouvoir; on le mit dans les mains d'une commission élective. On est convenu du renvoi de toute la famille.

Les choix de la commission exécutive vous prouveront combien on a craint le bourbonisme, même celui de la branche d'Orléans. Les modérés de l'as-

semblée portaient Macdonald et moi; le choix de Fouché plaît aux royalistes. On a balancé, pour moi, entre le commandement des gardes nationales et l'ambassade au nom de la nation. J'étais décidé à tout accepter et à ne transiger en rien sur l'acte de dévouement auquel je me suis livré pour épargner à mon pays les désastres politiques, intérieurs et extérieurs, dont je le voyais menacé; mon existence personnelle, et même ma réputation, ne sont en comparaison pour moi que des objets bien secondaires.

Nous avons vu, en passant à Soissons, le maréchal Soult, qui a bien varié depuis quinze mois, mais qui ne commande plus. Les généraux Morand, Lefebvre-Desnouettes, commandant notre avant-garde, sont venus nous trouver à Laon. Nous avons demandé des passe-ports aux généraux Wellington et Blücher. Celui-ci nous a envoyé un prince allemand pour nous accompagner à Haguenau. Pendant que nous cheminons vers Haguenau, Wellington et Blücher marchent sur Paris, où j'aimerais mieux être, et serais, je pense, plus utile qu'ici; mais on a pensé autrement, et je suis résigné à tout pour épargner à la France et à notre cause le plus de mal possible.

A MADAME D'HÉNIN.

Paris, 11 juillet 1815.

Le pavillon blanc flotte sur les Tuileries, défendu par des bivouacs de Prussiens et d'Anglais avec des canons, la mèche allumée; les environs de Paris sont livrés au pillage; les Prussiens travaillent à détruire nos monuments; l'armée française est derrière la Loire. Le maréchal Blücher n'aurait voulu de suspension d'armes que si nous lui avions livré la moitié des places de France; les Anglais n'étaient pas moins pressés de prendre Paris. Nous avons passé onze jours et onze nuits en route, avec le faible espoir de prévenir ces maux; mais, dans trois conférences qui, peut-être, n'auraient pas eu lieu sans quelques démarches directes auprès de l'empereur de Russie, il nous a été prouvé que, malgré l'abdication de Napoléon, les alliés voulaient se rendre maîtres de la France. Paris était pris lorsque nous y sommes arrivés; vous aurez vu la belle déclaration de la chambre des représentants, en date du 5 juillet; peut-être *le Moniteur* vous aura-t-il porté l'adhésion du lendemain, donnée à cet acte par d'Argenson, Sébastiani et moi. Vous aurez aussi vu comment le gouvernement provisoire et les pairs se sont dissous eux-mêmes. La chambre

des représentants a été moins complaisante ; mais le lendemain nous avons trouvé les portes fermées. Un grand nombre de députés s'est rendu chez moi ; nous sommes allés trouver le président pour dresser procès-verbal de cette violence. L'empereur de Russie m'ayant fait dire à Haguenau, par son ministre, que des engagements positifs l'empêchaient de me voir particulièrement, mais qu'il espérait me retrouver et que je reconnaîtrais en lui les mêmes sentiments, je lui écrirai demain que je suis ici. Les mêmes intrigues empêcheront un rendez-vous, d'ailleurs bien inutile à présent *, et dès que j'aurai rempli ce devoir de décence, je retournerai à Lagrange. Je crois ceux qui se réjouissent de leurs six cent mille auxiliaires fort embarrassés de tant d'amis qu'il faut satisfaire. Nous avons du moins, mes amis et moi, la consolation de penser que nous n'avons rien négligé pour éviter les malheurs qui fondent sur nous. Je dois ajouter que, si notre chambre a eu quelques erreurs politiques, ses intentions ont toujours été irréprochables et sa conduite indépendante et noble. Vous pouvez être assurée que cette assemblée, et la masse immense des populations réunies, après la chute de Napoléon, sous le vieux drapeau tricolore, sont le véritable parti national.

Vos amis dans le gouvernement sont plus que moi à portée de vous donner des nouvelles. On dit

* Voy. la lettre suivante adressée au comte Capo-d'Istria.

que Napoléon a été fait prisonnier; nous avions voulu faciliter son passage aux États-Unis. Vous savez, sans doute, ma réponse à lord Stewart, frère de lord Castlereagh *.

Je voudrais retourner avec mes enfants à Lagrange; mais il m'est insupportable d'en faire les honneurs à une garnison allemande, anglaise ou russe. Je reste donc dans ma petite chambre dont je ne sors pas sans éprouver les sentiments les plus pénibles... Je voudrais bien au moins pouvoir en sortir pour aller vous embrasser.

Je vais porter ma lettre chez Lally, que je n'ai pas encore vu; j'avais pensé qu'il serait dans le nouveau ministère ou à la tête de l'instruction publique.

A M. LE COMTE CAPO-D'ISTRIA **.

Paris, 17 juillet 1815.

Monsieur le comte,

J'ai l'honneur de vous adresser les deux pièces que vous avez souhaité de revoir. La première a,

* Voy., à la p. 378 du neuvième vol., cette réponse à une proposition de délivrer Napoléon.

** Ministre plénipotentiaire de la Russie pour les stipulations du second traité de Paris le 20 novembre 1815. L'empereur Alexandre l'avait chargé de recevoir les communications du général Lafayette. (Voy. p. précédente et 375 du neuvième vol.)

le 5 juillet 1815 *, rappelé des principes constitutionnels adoptés en 1789 et 1790; mais permettez-moi de m'en tenir, au lieu du mémoire que vous m'avez demandé, aux opinions professées depuis longtemps par moi avec un caractère officiel et dans les conseils nationaux.

J'aime à penser que la seule phrase prononcée à la tribune, au nom de mes collègues et au mien, sur les conférences d'Haguenau, vous paraîtra aussi mesurée que véridique. Avez-vous eu la bonté de parler d'une femme malheureuse ** dont la mère a eu pour moi, pendant ma captivité, des procédés que je ne puis oublier; dussé-je être appelé bonapartiste par les puissants ennemis de Napoléon, quoique ni eux, ni leurs ambassadeurs, ni leurs enfants, ne m'aient jamais rencontré chez lui?

C'est avec bien de l'empressement, monsieur le comte, etc. . . . .

A LORD HOLLAND.

Lagrange, 15 décembre 1815.

Je vous remercie bien, mon cher lord, d'avoir pensé à moi lorsque M. le marquis de Buckingham est venu en France. J'aurais été heureux de lui être

* Voy. à l'appendice du douzième vol., nº 7.
** La reine Hortense.

présenté par la lettre d'introduction qu'il a eu la bonté de m'envoyer ; ma reconnaissante vénération pour le noble parti anglais dont il est membre, mon estime pour ses qualités personnelles, et votre amitié pour lui, sont autant de motifs qui me font vivement regretter de ne m'être pas trouvé à portée de lui exprimer mes sentiments. J'aurais réclamé une petite part du temps qu'il donne sans doute à ses légitimes hôtes.

Vous ne serez pas surpris d'apprendre que je suis plus que jamais rentré dans ma retraite. J'imiterai votre réserve en ne traitant point ici le long et compliqué chapitre de la politique actuelle. Les journalistes, malgré l'état de notre presse *, et les voyageurs, malgré l'esprit de parti, vous aident à connaître nos affaires. Les discussions parlementaires, qu'on ne peut pas toujours ajourner, nous diront ce qu'ont pensé, sous les rapports d'intérêt et de moralité, les patriotes anglais. Les puissances secondaires vont recueillir les fruits de la protection de celles qui ont pris le nom de grandes; tous les peuples pourront calculer en paix ce qu'ils doivent de civilisation et de bonheur à la philanthropie des cinq coalitions libératrices. Mais, en attendant cette formation de l'opinion européenne, j'ai besoin

* Une ordonnance royale du 8 août, contre-signée par le duc d'Otrante, avait révoqué toutes les autorisations données aux journaux, et soumis tous les écrits périodiques à l'examen d'une commission nommée par le roi sur la présentation du ministre de la police.

de répondre au compliment d'excessive ingénuité que vous nous faites.

Ne croyez pas, mon cher lord, que le *nolite confidere principibus* * ait été étranger à chacun de nous, quoique cependant le machiavélisme, perfectionné à un tel point, ait dû éblouir la multitude. Personne néanmoins n'a poussé la confiance aussi loin que Napoléon, lorsque pouvant, comme nous le voulions, aller aux États-Unis, il a préféré se rendre à bord du *Bellérophon*.

Les principes de 89 avaient armé contre nous le royalisme et l'aristocratie ; le despotisme d'un conquérant leur a donné pour auxiliaires les peuples. C'est avec cette force contre nature que Pilnitz et Coblentz ont reparu à nos portes. Il fallait, pour se défendre, ou s'abandonner à un mouvement national qui suppose enthousiasme et confiance, ou s'unir au gouvernement régulier d'un général qui craignait sa nation plus que l'ennemi. La majorité agissante a préféré le second parti ; il a été appuyé par tous, sans humeur et sans réserve.

Bientôt après, l'empereur, ayant perdu la seule armée qui fût en proportion avec les forces opposées, ne chercha de remèdes que dans la dissolution des chambres et un pouvoir destructif de tout élan libéral. On reconnut alors plus généralement qu'il n'y avait de défense possible qu'en soulevant la na-

* « Nolite confidere principibus et filiis hominum, quia non est salus in illis. » (Dernières paroles du comte Strafford, ministre de Charles Ier, avant d'aller à l'échafaud.)

tion au nom de la liberté, par un abandon mutuel de confiance entre le peuple et ses mandataires.

Le temps manquait; on dut réclamer, auprès des puissances qui avaient la force, une suspension d'armes fondée sur des déclarations auxquelles trop de gens croyaient encore; c'est ainsi que depuis on a pu en appeler à des articles de capitulation. Une politique moins violente et plus loyale eût mieux valu, je crois, pour l'intérêt de tous; mais la coalition, dont le roi était membre, s'avança rapidement; les gouvernements provisoires de 1814 et 1815 ont eu des présidents négociateurs. On aurait dû se battre le 3 juillet ou négocier sur la Loire; à la place du roi lui-même, je l'aurais préféré à ce qui s'est passé depuis. Nous ignorons ce qui avait été promis par ses ministres ou ensuite par lui; c'était trop sans doute, mais ses alliés, après son retour, ont étrangement abusé de sa situation; car la résistance a été surtout paralysée et désarmée par l'usage que nos ennemis ont fait de son nom, et par la crainte d'encourir le reproche de notre ruine en voulant s'y opposer plus longtemps.

J'ai peut-être mal justifié mes compatriotes de leur trop de confiance dans la bonne foi des politiques, dans le patriotisme des ambitieux, dans les garanties fondées sur l'intérêt et non sur la moralité; du moins est-il vrai de dire que la raison publique est assez formée pour que le peuple français attache plus de prix aux choses qu'aux personnes. Il connaît ses droits et sent ses besoins. On

avoue qu'il eût suffi à Jacques II de ménager l'horreur publique pour la messe ; mais la restauration des Bourbons aurait besoin de s'appuyer sur un corps plus complet d'institutions et de doctrine.

Vous voyez que je me laisse aller à vous parler politique. C'est à la place où je vous écris *, mon cher lord Holland, que celui dont nous chérissons et vénérons la mémoire me disait : « Si nos deux pays peuvent avoir dans le même temps une administration libérale, la cause du genre humain est gagnée. »

Recevez l'expression de la tendre amitié que je vous ai vouée pour la vie.

* Voy. les p. 70 et 126 du neuvième vol. — Charles Fox était venu à Lagrange en 1802.

SECONDE
RESTAURATION.




SECONDE

URATION.

et les principes de liberté et d'égalité sous les drapeaux républicains, contre les prétentions et les troupes royalistes ; mais, lorsque j'eus pris ce parti, malgré les ordres de Louis XVI, si le pouvoir légitime du roi d'Angleterre, qui croisait sur la côte rebelle, m'avait happé avant que j'eusse pu, comme par miracle, y aborder, notre cour m'aurait, à bon droit, renié. Ma réconciliation avec celle-ci n'eut lieu que plus tard, lorsque, après avoir adopté la même cause, par d'autres motifs que les miens, ses envoyés et ses amiraux trouvèrent de l'avantage à rencontrer un jeune général dont la prépondérance personnelle leur fût utile ; j'obtins ici ce que j'étais venu y chercher pour les États-Unis, et dans les campagnes suivantes je servais la cause commune, mais toujours sous les couleurs et avec les opinions républicaines. A mon second retour, le ministre du roi m'écrivit, sans que je le demandasse, qu'à la fin de la guerre je rentrerais au service de la France comme maréchal de camp, avancement très-grand, sans doute, mais qui me plaçait au-dessous de trois généraux français que j'avais commandés dans la campagne de Virginie. Vous vous rappelez les cris de la société... ils ébranlèrent le roi ; je me hâtai de lui rendre ce grade que je n'avais point demandé. M. de Ségur représenta que si on acceptait mon offre, son ministère n'était plus tenable ; quelques étrangers, nommément le prince de Ligne, exprimèrent leur étonnement en termes honorables pour moi. Le roi persista dans sa bonne intention, et j'en

profitai avec reconnaissance : je fus nommé chef d'état-major des armées combinées de France et d'Espagne, parce que M. d'Estaing eut la bonté de le demander. On pouvait alors et l'on peut encore me blâmer pour les sentiments de ma jeunesse; mais il m'est permis d'être aussi démocrate que les Américains, sans qu'on puisse me taxer d'avoir pensé autrement la première partie de ma vie.

Dans l'intervalle des deux révolutions, je me suis occupé de choses qui paraissaient alors romanesques, et sur lesquelles je vois revenir tous les jours les plus graves têtes de l'Europe; c'est ainsi que l'infâme système de la traite des noirs et de tout ce qui y a rapport, qu'on ne pouvait combattre alors sans exciter un bienveillant sourire de pitié, vient d'être l'objet d'une déclaration unanime du congrès de Vienne. Sir Sidney Smith travaille à présent, et, je l'espère, avec succès, à une croisade contre les puissances barbaresques; je l'avais déjà menée plus loin que lui, il y a trente ans, lorsque M. de Vergennes, au nom des cours de Versailles et de Londres, détruisit mon édifice. Dans combien d'occasions, pour des assertions alors inouïes, devenues aujourd'hui des lieux communs, et avec quel indulgent mépris M. de Castries et nos amis communs repoussèrent ma folie de croire que l'autorité royale n'était pas assez affermie pour interdire la possibilité de jouer, dans notre siècle, un rôle d'opposition! Je cite ces traits entre une foule d'autres pour observer qu'il ne faut pas supposer les gens aveugles,

parce qu'ils voient plus loin ou autrement que notre société habituelle.

A la première et à la seconde assemblée des notables, j'eus un succès différent en restant dans les mêmes opinions. On regardait, en 1787, comme un jeu d'esprit mes demandes de la suppression des lettres de cachet, des capitaineries et autres institutions qui paraissaient inébranlables, et surtout ma motion pour la convocation d'une *assemblée nationale*. M. le comte d'Artois fut aussi étonné qu'il l'aurait été à Coblentz d'entendre dire qu'il ne rentrerait en France que sous l'habit de garde national. J'étais allé, en 1784, prédire aux protestants qu'ils recouvreraient leur état civil, et en 1787 j'en fis adopter, à mon bureau, la demande officielle; les droits de la nation furent réclamés par l'assemblée provinciale d'Auvergne, et, lorsque je votai, en 1788, pour la double représentation des communes, ce ne fut pas avec imprévoyance. J'avais pris part aux oppositions aristocratiques, et je dirai, en passant, qu'il n'y en a jamais eu de moins intéressantes par leurs motifs et de plus factieuses dans leurs moyens ; mais aucun membre de la noblesse, du clergé et du parlement, ne peut me taxer d'avoir dissimulé mes sentiments et mes vœux populaires : je leur ai toujours dit et écrit que je ne résisterai point à la cour pour les priviléges de caste ou de corps, mais pour les droits de la nation.

L'insurrection du 14 juillet m'ayant placé à la tête de la force armée ou des révoltés, si vous

moi, mais de mes amis, dans des circonstances moins violentes.

Quant à mes rapports avec le roi, dans cet intervalle du 6 octobre au 21 juin, vous savez avec quelle franchise, dans la ligne de mes opinions, j'ai cherché à le conseiller et à le servir; vous m'avez vu sacrifier à bien des ménagements une portion de la faveur populaire, ma seule force contre les partis opposés à moi et contre la cour elle-même; et pendant ce temps, à peine m'étais-je mis en froid, même à cause d'eux, avec un homme de quelque influence, que cet homme recevait d'eux des avances pour le mettre contre moi. Il était alors établi en principe, par la cour et ses amis, que s'il m'était enjoint d'être sincère avec le roi et la reine, il leur était permis, comme il convient de légitime à rebelle, de ne pas être sincères avec moi. Mirabeau n'était-il pas instruit chaque jour, par des billets de la reine, de tout ce que j'avais dit à cette infortunée princesse, dans son intérêt, même sur Mirabeau qu'elle cherchait d'ailleurs, et qu'elle parvint à rendre mon violent ennemi, en me représentant comme le seul obstacle à son ambition? C'est ainsi qu'elle fit proposer à MM. de Lameth, Duport et Barnave, une réunion contre moi, et que pareille union était aussi projetée avec M. le duc d'Orléans, contre lequel je les avais, à mes risques et périls, défendus après le 6 octobre.

Lorsque le roi fut ramené, le 21 juin 1791, tandis que les serviteurs et les aristocrates de l'assemblée

étaient furieux de n'avoir point été avertis, ai-je éprouvé d'autre sentiment personnel que le besoin d'éloigner de lui et de sa famille les périls et la peine des devoirs que j'avais à remplir? Il est vrai qu'après qu'il eut aboli la royauté constitutionnelle, par une déclaration qui le replaçait sur le terrain de ses anciens droits, je n'ai pu, sans manquer à ma propre déclaration de 1789, l'assemblée n'a pu, sans une lâche inconséquence, reconnaître en lui son caractère d'ancien régime; nos premières mesures pour défendre la France contre lui, n'étaient pas si déplacées, comme on l'a su depuis. Le roi fut presque unanimement rétabli sur le trône; malheureusement il avait rompu les liens et dissipé la confiance qui attachaient à son pouvoir.

Vous savez pourtant avec quel dévouement public je repoussai, au Champ de Mars, une tentative contre le décret de l'assemblée; la cour s'en fit une arme contre moi par ses libelles et ses émissaires, et encore à présent, ou du moins l'année passée, lorsque le parti vaincu ce jour-là ne pense plus à m'en faire un crime, les ouvrages royalistes de M. Hue, de M. Montjoie, etc., tâchent de réveiller ces vieilles fureurs qui ont coûté la vie au malheureux Bailly. Je demandai l'anéantissement de toutes procédures et emprisonnements qui auraient eu lieu pour causes politiques; ce parti, qui, sans doute, y gagnait le plus, cria que je ne l'avais fait que pour sauver les jacobins du Champ de Mars. Je demandai la suppression des passe-ports; on a dit et écrit que

c'était pour faciliter l'émigration, afin de perdre les émigrés. Les rigueurs même exercées aux Tuileries pendant la suspension du pouvoir royal, quoiqu'on sût bien qu'une partie ne dépendait pas de moi, et que l'autre partie était, par les royalistes eux-mêmes, jugée nécessaire à la sûreté de la famille royale, m'ont été attribuées à moi seul avec un excès de haine, d'exagération et de mauvaise foi, dont j'ai retrouvé les traces pendant ma captivité. Tout cela n'a pas empêché que je ne me sois retiré à Chavaniac avec la conscience de n'avoir, dans le cours de la révolution, cédé à aucun mouvement d'intérêt personnel, de vengeance ou même d'humeur, d'avoir fait ce qui dépendait de moi pour prévenir ou arrêter les excès, pour empêcher que la liberté ne fût méconnue, et d'avoir rendu au roi et aux siens, à tous mes adversaires, les services qui pouvaient se concilier avec les institutions dont mon opinion personnelle et la volonté nationale avaient fait mon principal objet.

Tout pouvait encore s'arranger si la fureur de l'émigration n'avait pas ranimé les méfiances publiques, la puissance des jacobins et une croisade des rois contre nous. On proposa au roi de me nommer commandant d'une des armées; il refusa d'abord et ne céda qu'aux vives représentations du ministre. La cour avait travaillé efficacement à faire nommer Pétion maire, au lieu de moi; puis on accepta un ministère à la tête duquel se trouvait Dumouriez, qui me haïssait et l'a prouvé par sa lettre

à Biron, par ses intrigues pour me compromettre en dirigeant, à dessein, une fausse opération militaire *, irrité qu'il était de ce que je n'avais pas voulu faire à Louis XVI le chagrin d'exiger qu'il fût commandant à Lyon; ses collègues étaient trois chefs girondins avec lesquels je m'étais brouillé pour avoir soutenu le rétablissement du roi quelques mois auparavant.

Bientôt, tout ploya devant les jacobins; j'osai seul les dénoncer et défendre contre eux la constitution et le roi. Je vins à Paris réclamer, à la barre de l'assemblée, la punition des attentats du 20 juin. Il devait y avoir le lendemain une revue de la garde nationale : j'eus le malheur de dire devant la reine que j'y accompagnerais le roi; j'ai lieu de croire que Pétion en fut averti... il décommanda la revue. On convint avec La Rochefoucauld que Pétion serait suspendu de ses fonctions, que Santerre serait arrêté : la reine, m'a-t-on assuré, crut faire un coup de parti en avertissant Santerre et lui donnant de l'argent. Je demandai à venir à la fédération du Champ de Mars, espérant en tirer parti : on écrivit qu'il ne fallait qu'un général, et de manière à ce que ce fût Luckner. Vous savez avec quel abandon je proposai d'aller, de ma personne, chercher le roi, de le mener à Compiègne, de le confier à une garde choisie au milieu de laquelle il était sûr de sa vie, et pouvait, par des déclarations

* Voy. la p. 62 du sixième vol.

franches et patriotiques, recouvrer la confiance publique et réduire le parti jacobin à ses propres forces; vous savez avec quelle insolence les royalistes du dedans attribuèrent ce dévouement des constitutionnels à un désir tardif de rentrer en grâce auprès d'eux !

Le 10 août arriva; les jacobins m'avaient fait toutes les communications, offert toutes les preuves pour me démontrer qu'au moment où je me sacrifiais pour le roi, la cour ne s'occupait qu'à me perdre encore plus vite; qu'elle tournait contre moi, pour me dépopulariser, ce que je faisais pour la défense du trône; qu'elle leur faisait, à eux-mêmes, des avances qui avaient le même but. J'avais toujours répondu que je savais tout cela encore mieux qu'eux, mais que toutes ces personnalités ne me dérangeraient pas de ma ligne constitutionnelle. Là finirent mes rapports avec la maison de Bourbon, à moins que vous n'appeliez de ce nom les témoignages de reconnaissance que je reçus des princes émigrés et de leurs partisans *. Quand on négociait ma délivrance, M. de Thugut se retranchait toujours dans les égards qu'on leur devait, et jusqu'à la restauration du prétendant, en 1814, je n'ai rien appris qui pût me faire croire à d'autres dispositions.

Au reste, les considérations qui me sont personnelles n'ont jamais influé sur ma conduite politique.

* Voy. la p. 331 du septième vol.

Vous me direz que ces dispositions contre moi, contre mes compagnons politiques, sont bien naturelles... j'admettrai même, avec vous, qu'elles doivent se porter sur les institutions résultant de notre doctrine, les avantages, les conquêtes, la gloire militaire, les développements de tous genres qui rappellent les vingt-cinq années de notre révolution ; sur les couleurs nationales qu'à la cour et aux chambres on ne nomme infâmes que parce qu'elles furent le signal de la chute de l'ancien régime et de la résistance au parti dominant aujourd'hui. Il est tout simple que l'on déteste jusqu'aux couleurs de l'habit de nos soldats, qu'on aime mieux blancs que bleus, parce que ceux-ci rappellent cinquante victoires françaises contre lesquelles on a fait des vœux ; mais en admettant tout cela, en supposant même que les Bourbons et leurs principaux amis n'en seront que plus propres à se faire aimer, il faut permettre que d'autres opinions, d'autres habitudes, fassent éprouver des sensations différentes.

Et, par exemple, tandis que le drapeau tricolore, tel que j'ai voulu le relever, celui de 89, celui de la liberté, de l'égalité, de l'ordre public, est vu avec horreur ; tandis qu'on se plaît à confondre la cocarde nationale avec le bonnet rouge comme signal de la terreur, savez-vous ce que me dit, à moi, la cocarde blanche? elle ne me représente pas seulement un quart de siècle d'opposition à tous les besoins et les vœux de ma patrie, aux avantages que celle-ci a évidemment retirés du nouvel ordre de choses, à ce

que j'avais, pendant toute ma vie, essayé, rêvé, si vous voulez, pour les droits et le bonheur du genre humain; je n'y vois pas seulement cet appel factieux, mensonger, dénaturé, fait à toutes les ambitions étrangères pour l'invasion, le pillage et même le partage de la France qui a été si souvent renouvelé depuis; mais j'y vois cette fatale émigration, ces fureurs de Coblentz qui, seules, pouvaient donner aux jacobins la force de renverser l'ordre constitutionnel et de nous conduire aux échafauds de la terreur. Portaient-ils la cocarde blanche, les hommes qui auraient sauvé le roi, en 92, si le parti de Coblentz ne les avait pas empêchés? ceux mêmes qui, tels que Lanjuinais, Daunou, attaqués aujourd'hui avec une étrange haine, ont défendu Louis XVI dans la convention?

Quant à moi, détenu alors au secret dans les prisons de la coalition, il me semble que le peu de communications qu'on a eues de moi exprimaient des principes très-conformes à ceux qui m'ont guidé dernièrement. Ce que j'ai dicté à Olmutz, jusqu'au jour où j'ai mieux aimé laisser refermer la porte de mon cachot que de reconnaître aux cours étrangères un droit sur ma personne qui aliénerait les droits de ma patrie, a dû préparer au besoin que j'ai eu de défendre avant tout l'indépendance et le territoire de mon pays, et de ne reconnaître à personne le droit de lui donner un gouvernement par les baïonnettes étrangères, ou de lui contester le droit de choisir son gouvernement. Ces sentiments

qu'on peut trouver coupables sont au moins aussi d'accord avec ma conduite dans le trimestre qui m'est tant reproché ; il n'y a aucune contradiction entre mes opinions et ce que j'ai fait, soit pendant ces trois mois de rébellion à la cour de Gand, soit dans les premiers temps de ma vie politique, pendant les premières années de la révolution, à l'époque où je me dévouai le plus à la royauté et lorsque la royauté de l'ancien régime nous tenait au cachot dont nous fûmes délivrés par les victoires et l'intérêt de la république ; il semble, en vérité, que la Providence ait voulu nous récompenser ainsi de n'avoir pas, malgré les torts du peuple envers nous, et les horreurs dont personne ne souffrait plus que nous, confondu, comme tant d'autres, ces crimes d'une faction avec la véritable cause nationale, et d'avoir constamment fait des vœux pour le bonheur, la gloire et l'indépendance de notre patrie !

Lorsque je vous revis, vous auriez souhaité me trouver plus d'éloignement pour la république ; mais il était assez simple, après avoir protesté contre les attentats du 18 fructidor, que des constitutionnels français de 1791 n'eussent pas horreur d'un système où il n'y avait de changé que la forme, ou, pour mieux dire, la présidence du pouvoir exécutif ; cette répugnance devait moins exister encore pour moi, puisque les habitudes, l'honneur, et tant de jouissances de ma jeunesse, se rattachaient à l'établissement de treize républiques, puisque mes premières notions de liberté et mes inclinations, toujours

avouées, étaient de ce côté-là, et puisqu'après avoir loyalement rempli tous mes devoirs constitutionnels et même personnels, je ne pouvais, au lieu de souhaiter de nouvelles convulsions, que faire des vœux pour le succès d'une forme de gouvernement devenue nationale et que je croyais très-praticable. Mon véritable dissentiment avec les républicains exclusifs, en effet, c'est qu'à leurs yeux les droits et la volonté de la nation et les principes de la justice sont moins importants que la forme directoriale de leur pouvoir exécutif; mais la preuve que, hors les superstitions royales, un tel gouvernement ne doit pas inspirer de répugnance, c'est que j'ai entendu de violents royalistes de vos amis dire autrefois qu'ils le préféraient au gouvernement d'un monarque illégitime.

N'ai-je pas entendu ensuite beaucoup de personnes du même parti se féliciter, à l'époque du 18 brumaire, de ce que Bonaparte allait devenir le chef d'une république libre et tranquille? c'est également tout ce que je demandais. Je n'approuvai pas plus les injustices du premier consul, quels qu'en fussent les objets, que je n'avais approuvé les injustices précédentes, et, lorsque je vis qu'il méconnaissait les droits de la nation, qu'il suivait cette direction de despotisme que j'entendais célébrer, dans les salons, comme le seul moyen de consolider son autorité, sa dynastie, je m'éloignai de plus en plus de lui, au grand scandale des chambellans, des dames du palais et des hommes de son

gouvernement. Toutes ces personnes me dénonçaient alors aux Tuileries avec autant de zèle et moins de succès qu'elles me dénoncent aujourd'hui, dans le même palais, à des princes qui, pourtant, n'ont à me reprocher aucun bienfait. Il est vrai que presque tous les souverains d'Europe donnaient l'exemple lorsqu'on vit une bonne partie de la noblesse aristocrate, après quelque hésitation sur le seuil de l'antichambre, s'y précipiter, et justifier ce mot « qu'on ne ressaisit pas l'épée de Bayard » lorsqu'on a porté la livrée d'un Corse. »

L'excuse de tous ces gens-là était que, si dans la nouvelle cour on ne trouvait pas de légitimité, du moins on y trouvait du despotisme : « Au moins il » n'y aura pas de liberté... » disait un de vos amis. Cette excuse n'étant pas à mon usage, il fallut bien que je restasse debout.

En 1814, lorsque l'empereur eut épuisé tous les moyens que la révolution avait mis entre ses mains, je pensais, comme plus tard, en 1815, qu'un mouvement national pouvait seul nous sauver; mais, comment en approcher, même de loin, lorsqu'on ne voyait ni représentation nationale, ni liberté de la presse, ni réunion? Je fis alors des propositions et des démarches qui ne manquaient pas d'audace; plusieurs personnages civils et militaires m'en sont témoins.

Je me suis laissé aller ensuite à quelque espoir d'une monarchie constitutionnelle avec les Bourbons; il y avait dans cet espoir une sorte d'incon-

séquence, je l'avoue, et en effet, lorsque l'année précédente, causant avec vous des chances et des périls d'une restauration, j'y voyais des difficultés inextricables, vous aviez beau me parler des sentiments constitutionnels que M. le duc d'Angoulême avait pris dans la société de lord Moira, dispositions, disiez-vous, dont la famille royale était même alarmée; je ne croyais pas M. le comte d'Artois ni Louis XVIII changés. Quoique celui-ci ait été plus modéré en 1788 et jusqu'à son émigration, je n'avais eu que peu de rapports avec lui; ses conseillers Meilhan, Lévis et autres, étaient assez mal avec moi, et pas trop bien pour le roi, du moins jusqu'à l'époque où l'on fit alliance avec Mirabeau. Ma principale relation avec *Monsieur* fut à propos de l'affaire Favras, lorsque je le fis avertir, par mon aide de camp Boinville, qui me répétait encore avant la campagne de Russie où il a péri, que *Monsieur* ne fut ni fâché, ni surpris, et lui indiqua la maison où les conjurés s'étaient réunis *, ce qui n'empêcha pas son désaveu de l'hôtel de ville.

Je rappelle ces circonstances, non pour me supposer des répugnances individuelles qui n'auraient eu aucune prise sur moi, mais pour observer qu'aucune affection, reconnaissance ou promesse personnelle, ne fermait mes yeux aux considérations d'intérêt public; qu'en cela je ne puis pas même être influencé par le souvenir de ce que

* Voy. les p. 179, 180 et suiv. du quatrième vol.

j'ai fait pour le roi, puisque, depuis la guerre à mort que les princes ont déclarée à mes principes et à leurs partisans, je n'ai pu être avec le roi qu'autant que lui-même était, ou témoignait être contre eux; et, cependant, je cédai un moment à d'anciens souvenirs, cherchant à me persuader que ces princes pourraient bien avoir appris et oublié quelque chose.

Je ne tardai pas à reconnaître mon erreur. Sans entrer dans tous les détails de ce qui s'est passé depuis les conditions présentées par le sénat jusqu'à la charte du 4 juin, je dirai qu'on y voit évidemment le projet de promettre et le besoin de tenir le moins possible. L'article intéressé qui gâta la résolution du sénat fut un piége tendu à ce corps; le roi, qui aurait tout accepté, fut averti de venir sans s'être engagé. On voit dans chaque déclaration une arrière-pensée de résistance et d'amphibologie; il suffirait, pour les expliquer, de la lettre de l'abbé de Montesquiou trouvée chez M. de Blacas *.

Je n'entrerai pas dans les dénonciations de tous les manquements à la charte. A quoi bon vous rappeler que, pendant dix mois, les princes et leurs partisans ont fait tout ce qu'il fallait pour prouver à l'armée qu'on ne la ménageait que par crainte et qu'on la haïssait, elle, sa gloire, ses vétérans, ses orphelins; pour prouver aux hommes de la révolution que leurs plus belles existences étaient regar-

* Voy. les p. 228 et 229 du neuvième vol.

dées comme inférieures aux parchemins de la noblesse ; que leurs torts, pardonnés en masse, seraient de plus en plus poursuivis en détail ; aux protestants, aux philosophes, aux prêtres constitutionnels, qu'on les pourchasserait dans leurs intérêts d'amour-propre, de places ou de religion ; à la nation, qu'on ne regarderait comme patriotes que les émigrés de Coblentz et les contre-révolutionnaires ; aux amis de la liberté, qui étaient plus odieux que les terroristes, que le gouvernement royal n'ayant fait des concessions que parce que c'était le seul moyen d'arriver, on emploierait constamment tous ces moyens pour servir la tendance vers l'ancien régime auquel il tenait autant que jamais par ses préjugés et par ses regrets ? Vous-même, lorsque vous m'assuriez qu'il resterait quelque chose de nos institutions, n'était-ce pas à cause de l'impossibilité qu'il y avait de tout détruire ?

Cependant, à l'arrivée de Bonaparte, qui me paraissait plus fâcheuse que la continuation de l'état où nous étions, j'espérais que la cour chercherait à se nationaliser par des sacrifices à l'opinion publique. Des constitutionnels, vers lesquels on faisait semblant de revenir, me demandèrent si, dans le cas où le roi voudrait se relever par des moyens et par des noms populaires, je consentirais à m'associer à cette cause perdue : je répondis, sans hésiter, que j'étais tout prêt. Vous savez que tous nos efforts furent inutiles ; les aristocrates crièrent qu'ils étaient débarrassés de la charte ; que le roi, revenant par

droit de conquête avec toutes les armées étrangères, rétablirait le pouvoir absolu de l'ancien régime. Mais, lorsque la famille royale fut hors de France, la masse nationale et la partie des gens éclairés qui n'admit pas la doctrine du droit de propriété royale, pensèrent comme avait pensé presque toute l'Angleterre au départ de Jacques II, que l'émigration annule le gouvernement et qu'il ne reste qu'à s'arranger avec le pouvoir de fait qui lui succède.

Napoléon se présentait en patriote; il ne parlait que de souveraineté nationale et des droits du peuple; il rendit à la presse une liberté absolue, même contre lui; aux communes, la nomination de leurs maires et officiers municipaux. Les principes les plus libéraux de la révolution étaient reconnus par lui; il ramassait toutes les fautes des Bourbons pour s'en prévaloir contre eux, quoique tout cela fût mêlé à des décrets arbitraires, à des prétentions ridicules sur la continuation de ses quinze années de règne. Il faut que les puissances étrangères aient trouvé que son despotisme était fort mitigé, puisqu'elles avouent aujourd'hui qu'elles ont surtout redouté le retour des principes révolutionnaires.

Il semblait même que les circonstances lui eussent donné quelque avantage personnel sur ses légitimes adversaires, car ceux-ci, après avoir fait un traité avec lui, dans lequel on s'était vanté d'avoir glissé des expressions peu claires, passaient pour n'avoir pas exécuté les conditions convenues.

Il faut bien, pour s'expliquer le succès momen-

tané d'un despote, haï pendant les dernières années, en retracer toutes les circonstances, toutes les illusions ; il repêchait tous les hommes marquants un à un. Je suis persuadé que Carnot a cru, de bonne foi, qu'il était changé ; Benjamin Constant, dont j'avais aidé l'évasion, qui ne revint que parce qu'il crut la fuite impossible, fut pris par le message de Bonaparte, par son accueil, par l'influence qu'il parut accorder à ses conseils : « J'ai beaucoup trop » fait pour les gens de l'ancien régime, lui disait-il, » vous avez vu leur conduite avec moi. Le parti » populaire a eu lieu de se plaindre ; je me réconcilierai avec lui en servant la liberté. La liberté » pardonne... l'aristocratie jamais ! » Benjamin Constant m'écrivit sous le charme de cette illusion ; je le réfutai par une longue lettre. Je lui dois la justice de dire qu'ensuite, après une conversation avec Bonaparte, il s'exprima un jour en ces termes : « Je vois que vous voulez renverser l'empereur ; » vous avez raison. C'est toujours un tyran. Dans » la position où je suis, je ne le dirai qu'à vous ; je » souhaite ne plus vous en parler ; mais j'ai cru » devoir m'en expliquer. »

Quelles que fussent, au reste, les opinions et les différentes nuances du parti patriotique, la mienne ne varia pas à l'égard de Napoléon. Je restai quelques jours à Paris et je vins m'enfermer dans cette retraite, qui, sous le règne de l'empereur, avait convenu à mes dispositions contre lui, comme sous le règne des Bourbons elle convenait à leurs dis-

positions contre moi. Je ne pouvais en être tiré que par un intérêt national supérieur, dans mon sens, à toutes les dynasties du monde.

J'avoue que je portai un sentiment très-défavorable à votre parti quand je vis que le manque de foi aux promesses de la charte, aux traités entre d'autres cours, avec Naples, par exemple, ne faisait pas l'objet d'un instant d'hésitation ; que la haine de la France, le besoin de son humiliation se retrouvaient partout ; qu'une trop visible et longue indifférence pour des malheurs irréparables, ne se réveillait que pour chercher un prétexte de venger des pertes de fortune et de vanité ; qu'à l'époque du débarquement de Bonaparte on parlait, comme d'une chose toute simple, de l'idée de punir les rebelles dans la personne de leurs parents, idée qui, deux mois après, a soulevé l'unanimité de la chambre des représentants*. Je me sentis scandalisé au dernier point. Je vous dis un jour « que les honnêtes gens de notre parti valaient mieux que les honnêtes gens du vôtre. » Vous me permîtes d'autant mieux cette plaisanterie que nos sentiments réciproques sur les objets de morale nous sont bien connus ; mais elle était le produit d'une impression profonde.

Quels renseignements ultérieurs ai-je reçus dans ma solitude de Lagrange ?

M. de Talleyrand, toute la légation française,

* Voy. la p. 349 du neuvième vol.

avaient signé les conventions par lesquelles notre pays devait être envahi par les armées de toute l'Europe, et si Bonaparte a été le motif ostensible de cette croisade, le principal objet, aujourd'hui avoué dans les traités, était la destruction des principes révolutionnaires.

Cependant, lorsque je reçus un message de Joseph, qui désirait me rallier à la cause de son frère, mon entretien avec lui fut si franc et si sévère, qu'il eut quelque mérite à ne point perdre patience. Bientôt après, j'acceptai le mandat de mes concitoyens pour me trouver à l'assemblée la plus représentative que la France ait eue depuis longtemps. Ne m'avez-vous pas blâmé d'avoir accepté cette élection, parce qu'au milieu de six cents personnes, il se trouvait quelques noms qui rappelaient les crimes de la révolution et nos malheurs personnels, quoique mon but bien évident fût de défendre la liberté au dedans comme au dehors et de me jeter dans la mêlée pour prévenir le retour de ces excès, de ces maux, que les anciens coupables eux-mêmes ont paru disposés à repousser?

Vous demandez pourquoi, après le désastre de Waterloo et au moment de notre mission de Haguenau, nous ne sommes pas allés directement à Louis XVIII? Parce qu'il était le protégé, l'humble suivant, et non le chef, des forces qu'il fallait tâcher d'arrêter; parce que l'assemblée qui nous envoyait, la population que nous traversions, la majorité des opinions dans les départements, nous auraient dés-

avoués avec indignation; parce que les constitutionnels pensaient alors que, s'il y eût eu un moyen de concilier la restauration avec la liberté, c'eût été, en démontrant aux princes français et étrangers que la nation ne voulait pas de la famille telle qu'elle était venue la première fois, telle qu'elle se représentait encore, ce qui nécessitait un changement de système fondé sur les droits nationaux; parce que dans votre parti on parle de se rallier au roi, mais à condition qu'on lui sacrifiera ses principes et qu'il ne sacrifiera rien de ses inclinations, et que s'il fait quelques sacrifices émanés de sa pleine puissance, il conservera l'intention et le droit de les rendre illusoires; parce que enfin, les patriotes de toutes les nuances et les citoyens de presque toutes les classes craignaient d'aller au-devant de la contre-révolution. Que serait-il arrivé si nous avions obtenu du roi les concessions que notre résistance lui a arrachées à son entrée à Paris, le rapport sur la liberté de la presse, la réforme de quelques articles de la charte? Vous voyez ce que deviennent la presse * et les garanties de cette charte. Qu'aurait-

* Une ordonnance du roi du 20 juillet 1815, avait levé quelques-unes des restrictions que la loi du 21 octobre 1814 mettait à la liberté de la presse (voy. la p. 217 du neuvième vol.); mais une autre ordonnance rendue sur un rapport de Fouché, le 8 août, révoqua toutes les autorisations accordées aux journaux et soumit ceux qui furent de nouveau autorisés à un conseil de censure. Le 9 novembre, une loi relative à la répression des cris séditieux et des provocations à la révolte, appliqua la peine de la déportation à toute personne coupable de cris, de discours ou d'écrits ayant

on gagner à faire pour la cour ce qu'ont fait les ministres qu'on a renvoyés, peut-être aussi ceux qui sont encore en place *? L'aristocratie de l'abbé de Montesquiou lui-même n'a-t-elle pas été trouvée insuffisante? Le royalisme de Lally le met-il à l'abri des censures? Si la suite des négociations avait amené un pacte avec les Bourbons; si, aujourd'hui qu'ils sont replacés par la force des armées ennemies, ils pouvaient se jeter dans les bras de la nation, un ami de la liberté pourrait aussi s'en mêler sans scrupule. Mais supposez que, comme M. Malleville **, j'eusse cherché a émouvoir, pour les Bour-

provoqué directement ou indirectement le renversement du gouvernement, alors même que ces tentatives n'auraient été suivies d'aucun effet ou ne se seraient liées à aucun complot. Le 28 février et le 30 décembre 1817, il fut encore décidé, par deux lois, que les journaux périodiques ne pourraient paraître qu'avec l'autorisation du roi. On trouvera à l'appendice no 8 du douzième volume quelques observations du général Lafayette sur la loi du 21 octobre 1814, relative aux brevets d'imprimeurs.

* Le 9 juillet 1815, le lendemain du retour de Louis XVIII, M. de Talleyrand avait été nommé président du conseil et ministre des affaires étrangères; Fouché, ministre de la police; M. Pasquier, garde des sceaux; le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, ministre de la guerre; M. de Jaucourt, ministre de la marine, et M. Louis, des finances. Le 26 septembre, le duc de Richelieu remplaça M. de Talleyrand; et M. Pasquier fut remplacé par M. Barbé-Marbois; M. de Vaublanc reçut le portefeuille de l'intérieur; le général Clarke, duc de Feltre, fut nommé à la guerre; M. Dubouchage, à la marine; M. Corvetto aux finances, et M. Decazes, à la police.

** A la séance du 29 juin 1815, dans la chambre des représentants, on dénonça un écrit de M. Malleville, membre de cette semblée et conseiller à la cour royale de Paris, par lequel il

bons, une petite minorité, si petite que je ne sais d'où elle aurait pu se former; supposez qu'à l'exemple de Talleyrand, de Fouché, j'eusse fait une intrigue pour les rétablir sur le trône, quelle douleur n'aurais-je pas éprouvée en les voyant livrer la France aux étrangers, dissoudre tous les moyens de défense, recevoir en conséquence des conditions ruineuses et dégradantes dont une partie était promise d'avance; occasionner des querelles de religion qui commencent par des massacres et finissent par la fermeture des temples et l'émigration des protestants; former deux chambres dont vous connaissez la législation, réaliser en un mot tous les projets qui doivent vous faire conclure que j'aurais été chercher la contre-révolution?

Ne valait-il pas mieux me borner à demander l'abdication de Bonaparte, le rappel de mes anciens principes, me renfermer dans mon ancien et tendre souvenir de 1789, en tentant les derniers efforts pour repousser et arrêter l'influence et l'invasion étrangères? De même, lorsqu'un gouvernement qui n'est ni du choix de la nation, ni dans le sens de mon opinion, a prévalu sous la protection étrangère, je devais rentrer dans ma retraite dont je n'avais été tiré que par les dangers de ma cause et de mon pays et par l'élection libre de mes concitoyens.

demandait le rappel des Bourbons, peu de jours après avoir proposé une loi répressive de la presse et des cris séditieux invoquant Louis XVIII. (Voy. la p. 349 du neuvième vol.)

La dernière fois que je parlai dans la chambre des représentants, ce fut pour y rendre compte de notre mission et adhérer à la déclaration des droits qui, au moment où la violence allait la dissoudre, rappelait nos principes, les besoins et le vœu définitif de la France.

C'est par cet acte et une solennelle protestation en faveur du droit national, que se terminèrent les travaux de cette assemblée, dont la composition, à plusieurs égards, m'avait effrayé dans les premiers temps. Sa crainte de revoir des Bourbons vindicatifs, soumis à des protecteurs étrangers et chefs d'un parti contre-révolutionnaire, l'a quelquefois troublée, au point qu'elle ne reconnaissait plus ses vrais amis, sa situation et ses intérêts; mais vous devez retirer, à son égard, ce reproche de vous avoir rappelé les mesures de la terreur, si vous comparez sa conduite et ses décrets avec les débats et les lois des chambres actuelles. La seule loi de circonstance que le gouvernement ait pu obtenir et qui a quelque ressemblance avec celle de M. Decazes, se bornait à une détention de deux mois au plus, au lieu de tout le temps d'une session et de l'intervalle entre les sessions, ce qui peut durer plus d'une année, et, si le corps législatif prolonge la loi, devient indéfini *. Le pouvoir était confié aux

* Cette loi portant suspension de la liberté individuelle fut promulguée le 29 octobre 1815. Le 12 février 1817, elle fut remplacée par une autre loi qui permettait d'arrêter sans obligation de poursuivre devant les tribunaux, et en vertu d'un ordre signé de trois ministres, tout individu prévenu de complots.

ministres et aux préfets, au lieu de l'être à un nombre d'agents sur lesquels il n'y a rien eu de positivement dit dans la loi, quoiqu'on l'ait mieux interprétée depuis; le détenu avait pour sauvegarde et moyen de réclamation la plus entière liberté de la presse, et des commissions des deux chambres pour entendre ses plaintes, pour exiger qu'on y fît droit. Voilà déjà de très-grandes différences; mais, certes, les dispositions de la loi de M. de Marbois, telles surtout que les jacobins blancs l'ont forcé de l'amender, la loi des *cours prévôtales* * où l'on convient qu'il faut aller au delà des *cours spéciales*, ce maximum du despotisme impérial contre lequel nous avons tant crié; en un mot, le système répressif où l'on ne prétend plus rester au niveau de Bonaparte, où l'on ne se défend que de la comparaison avec les premières mesures du temps le plus violent, et souvent encore par cet argument

* Cette loi établissait dans chaque département une cour prévôtale composée de cinq juges civils et d'un militaire ayant au moins le grade de colonel. Elle fut votée le 4 décembre par la chambre des députés et le 15 par la chambre des pairs. Les cours prévôtales connaissaient de tous les crimes attribués aux *cours spéciales* par le code d'instruction criminelle, et de tous les désordres commis par des vagabonds, gens sans aveu, criminels déjà jugés, contrebande, attentats par attroupements armés, etc. L'interrogatoire du prévenu avait lieu dans les vingt-quatre heures; l'information, l'audition des témoins dans le plus court délai. La cour prévôtale déclarait sa compétence par des jugements soumis à une délibération de la cour royale, qui statuait sans recours en cassation; ses arrêts étaient exécutés dans les vingt-quatre heures, à moins que le condamné ne fût recommandé à la commisération du roi.

de la différence des personnes qui exerceront des violences, et par les autres arguments qu'on objectait aux conventionnels modérés ; voilà ce que la chambre des représentants aurait repoussé avec indignation. Cette marche croissante du jacobinisme royaliste, ce besoin de supplices * qu'on vit jadis dans la populace et dont aujourd'hui les salons, si l'on en juge par leurs propos, paraissent altérés, se

* M. de Lavallette, condamné à mort le 22 novembre 1815, avait adressé à la cour de cassation un pourvoi qui fut rejeté le 14 décembre. Le 21 du même mois il eut le bonheur de s'échapper, grâce au dévouement de madame de Lavallette. Le lendemain, le *Moniteur* contenait un article pour excuser la lenteur de l'observation des formes judiciaires à l'égard du condamné. Le 23, on décidait à la chambre, malgré le procureur général, qui vint y renouveler les excuses du *Moniteur*, qu'une enquête sévère serait faite sur la conduite des ministres en cette circonstance; un député accusa le garde des sceaux d'avoir favorisé les espérances que le coupable avait pu avoir d'obtenir sa grâce du roi. (Voy. la p. 352 du neuvième vol.) Le 10 janvier l'arrêt fut exécuté par contumace sur la place de Grève, et le 17 avril 1816, environ quatre mois après l'évasion de M. de Lavallette, la chambre écoutait encore un rapport sur cet événement considéré par elle comme une calamité publique. « *Laissons au roi ce besoin » de pardonner qu'on ne peut comparer qu'au besoin qu'ont les » factieux d'en abuser,* » dit un député dans la séance du 5 janvier 1816, lorsqu'on discuta la loi d'amnistie. La commission chargée d'amender cette loi avait adopté en partie les conclusions de douze pétitions demandant que les frais de l'invasion fussent mis à la charge des condamnés qui avaient concouru à l'insurrection des cent-jours. La chambre avait pris le projet en considération ; mais il fut combattu par MM. de Serre et Bellart, et dans la délibération générale on rejeta les diverses catégories des condamnés qui devaient être atteints de la sorte dans leur fortune et celle de leur famille.

trouvent mêlés à la prétention évidente de détruire les meilleurs fruits de la révolution,

Et vous pouvez regretter que je n'aie pas terminé une carrière consacrée à la liberté publique et individuelle, aux droits des nations, à l'égalité des droits entre les citoyens, en me mettant en avant pour appeler, pour aller chercher un tel ordre de choses !

Je ne dirai pas avec Charles Fox, dans ses mémoires sur Jacques II, « qu'une restauration est la pire des révolutions, parce qu'elle a les inconvénients d'une révolution de plus, en même temps qu'elle prive les peuples de ce qu'il y avait d'avantageux dans les révolutions précédentes ; » mais je dirai qu'une restauration n'a pas plus que tout autre événement le pouvoir de réparer nos véritables pertes; que son objet ne doit pas être de satisfaire des intérêts ou des vanités de privilégiés, encore moins des vengeances de partis ; qu'elle n'est enfin préférable aux autres combinaisons qu'autant qu'elle offre à tous une plus grande sécurité pour les droits et les avantages dont la nation est en possession ou qu'elle a voulu recouvrer. Si la dynastie actuelle avait offert aux intérêts publics et privés un égal degré de sécurité, elle eût été préférable à toute autre. Malheureusement, elle n'a jamais voulu s'associer à la régénération de toutes choses en France ; elle s'est constituée étrangère aux principes, aux succès, à la politique de ce pays pendant plus de vingt ans. Si elle s'était unie à tout ce qu'il y

avait d'honnête et d'utile dans nos institutions, à tout ce que la grande majorité de la nation regardait comme un gage de sa liberté et de ses acquisitions civiques, alors vous auriez pu me dire: «Pourquoi n'êtes-vous pas ce que vous étiez en 92?» Il y aurait eu encore bien des choses à répondre; mais j'aurais tout oublié pour me rallier de bien bon cœur à une restauration patriotique. D'ailleurs, pour me faire une semblable question avec justice, il aurait fallu qu'en 1792 j'eusse été disposé à établir le triomphe de la cour de Coblentz, de ses principes et de son influence contre-révolutionnaires.

Je le dis avec sincérité aujourd'hui, malgré la preuve acquise que les personnes royales ne cesseront jamais de me haïr et de vouloir me nuire, je les préférerais encore si je pouvais me persuader qu'elles céderont enfin à l'évidence de leur intérêt, de leur sûreté, et qu'elles voudront autre chose que ce qu'elles font aujourd'hui pour la destruction de ce que j'ai voulu passionnément en me consacrant à la défense des droits et des intérêts de ma patrie, comme du genre humain, pendant toute ma vie.

CORRESPONDANCE

ET DISCOURS

PENDANT LA SESSION DE 1818-1819 *.

. . . .

Paris, 1er novembre 1818.

Me voilà donc député de la Sarthe. Le gouvernement a mis de la coquetterie à rendre cette nomination plus flatteuse. Tout ce qu'on a fait en Seine-et-Marne a été honorable pour moi, et forme un lien patriotique entre les électeurs qui ont résisté à ces manœuvres. Il y a eu parmi les électeurs de Paris un vif désir de me reporter à la candidature *, et les arguments contraires n'ont jamais été fondés que sur le peu de temps qui restait. Une partie de mes meilleurs amis a pensé qu'il eût fallu deux jours de plus. J'allais passer à la Sarthe,

* En 1817, le général Lafayette avait été porté à Paris comme candidat pour la chambre des députés, par 2,672 suffrages sur 7,378 votants; mais ce nombre de voix fut le résultat d'un ballottage dans lequel d'autres candidats l'emportèrent. Il ne fut nommé qu'au mois de novembre de l'année suivante, par le collége électoral de la Sarthe, et c'est ainsi qu'il rentra pour la troisième fois dans les fonctions législatives.

lorsque le président a cru devoir exciter l'attention publique en prenant contre moi des mesures fort extraordinaires ; elles n'ont produit aucune défection. Quelque inconvénient qu'il y eût à rester au Mans, quoique les autorités aient fait tout ce qui dépendait d'elles pour augmenter le malaise, les électeurs sont restés à leur poste ; une centaine est partie ; mais ce sont ceux du ministère ; j'ai eu toutes mes voix du premier tour et quelques-unes de plus. Le président faisait, dit-on, une drôle de mine en proclamant cette vérité.

Les lettres du Finistère arrivées hier expriment le regret qu'on n'ait pas été averti à temps, et l'intention de me nommer à la réélection. Mais j'appartiens à mes commettants de la Sarthe, et je dois reconnaître le témoignage d'estime que je reçois d'eux, la courageuse persévérance qui les a fait triompher des intrigues et des étranges mesures qu'on s'est permis d'employer. Quant aux principaux auteurs de ces oppositions, vous savez de reste que je ne suis pas rancunier et je n'y aurai cette fois aucun mérite ; car on ne pouvait mieux s'y prendre pour faire valoir ma nomination.

C'est mardi que je vous arriverai, avec madame de Broglie, Victor Broglie, M. Dunoyer, et le comte de Gonfalonieri * ; c'est un libéral italien.

* Le prisonnier du Spielberg.

SUR LA RÉSOLUTION

DE LA CHAMBRE DES PAIRS

RELATIVE A LA LOI DES ÉLECTIONS *.

(*Séance du* 22 *mars* 1819.)

. . . .

« Chacun de nous, Messieurs, sait si bien pour-
» quoi il attaque la loi des élections et pourquoi il

* Le général Lafayette n'ayant pas continué au delà de 1815 *la collection de ses discours, allocutions publiques, ordres du jour,* etc., annotés ou commentés par lui-même, nous avons dû extraire du *Moniteur* tout ce qui nous a paru propre à combler cette lacune. Les interruptions qui seront relatées dans les discours se trouvent dans ce journal officiel. Cependant, dans ces discours mêmes, nous avons été obligés de faire un choix, car la publication de tout ce que le général Lafayette a dit à la tribune, ou dans diverses assemblées, soit sous la restauration, soit depuis 1830, dépasserait beaucoup les limites que nous nous sommes imposées ; elle aurait aussi l'inconvénient de reproduire des explications relatives à des objets dont l'importance a pu s'effacer avec le temps, et des répétitions, souvent nécessaires dans la vie publique, mais qui nuiraient à l'ensemble de cet ouvrage. —La loi du 5 février 1817 avait amené le 5 novembre de la même année et le 10 décembre 1818, pour l'ouverture de la nouvelle session, un renouvellement des deux premiers cinquièmes de la chambre, composés de députés directement

» la défend, qu'il n'y a pas matière à beaucoup
» d'éclaircissements mutuels.

» Il y a plus de trois mois que la session est ouverte, » et nous n'avons encore aucun résultat. Cette » fâcheuse perte de temps est principalement due à » deux tentatives contre cette loi, présentées sous » des formes différentes, mais préméditées et diri- » gées par les mêmes influences. Cependant la » France veut encore aujourd'hui, elle veut avant » tout ce qu'elle voulait il y a trente ans, la liberté » et le repos. Elle s'inquiète, elle s'irrite même de » tout ce qui retarde notre marche vers le but » constitutionnel auquel nous tendons. Elle se rap- » pelle douloureusement que de vaines résistances » aux vœux les plus simples de la justice et de la » raison, furent autrefois les premières et déplo- » rables causes de nos excès et de nos malheurs. » Mais aujourd'hui nous voici tous enfin réunis » autour de la charte qui a reçu nos engagements » réciproques, et, pour me servir d'une expression

nommés par un seul collége dans chaque département. L'opposition ayant ainsi gagné des voix, M. de Barthélemy fit, le 20 février, à la chambre des pairs, la proposition de supplier le roi pour obtenir un projet de loi qui modifiât l'organisation des colléges électoraux. La chambre des pairs adopta cette résolution combattue par le ministère. En même temps, le 3 mars, M. Laffitte présenta une proposition, toute contraire, tendant à témoigner, dans une adresse au roi, la nécessité de maintenir la loi des élections. C'est à cette occasion que le général Lafayette parla à la séance du 22 mars. La proposition de M. Laffitte ne fut pas prise en considération, mais la résolution des pairs fut rejetée par la chambre des députés à une assez grande majorité.

» émanée du trône, c'est devant la charte que doi-
» vent tomber tous les *masques* dont l'hypocrisie,
» l'anarchie, l'esprit d'intrigue ou de faction pour-
» raient se couvrir. C'est dans l'esprit de la charte
» que les patriotes de toutes les nuances d'opinions
» cherchent à présent des institutions stables,
» paisibles et propres à nous assurer tous ceux de
» nos imprescriptibles droits que la charte a re-
» connus. La loi des élections fut la première de
» ces institutions. Certes, il est étrange que, bornée
» comme elle l'a été par les termes précis de la
» charte, elle paraisse encore à quelques personnes
» trop démocratique, tandis qu'aux États-Unis, par
» exemple, l'élection directe s'exerce sans troubles
» et avec succès par l'universalité des contribuables.
» Mais tels sont, comme on l'a déjà dit, les progrès
» de la raison publique en France, que l'immense
» majorité des citoyens s'est approprié cette loi,
» parce qu'on y a vu, dans les circonstances ac-
» tuelles, une sauvegarde pour la liberté, la pro-
» priété, l'industrie et toutes les conquêtes de la
» révolution sur l'antique et désormais intolérable
» usurpation des priviléges.

» Observez même, messieurs, que dans cette pa-
» triotique agitation des esprits, que la proposition
» de mon honorable ami, M. Laffitte, avait pour
» objet de calmer, dans ces nombreuses pétitions,
» dont nous nous honorons d'avoir été chargés, il
» ne s'agissait ni d'engouements individuels, ni
» d'appels aux passions populaires, ni de ces com-

» binaisons secondaires de gouvernement qui trop » souvent ont fait oublier les grands principes, » seuls essentiels, et applicables à tout gouverne- » ment libre, mais tout simplement d'une loi qui » n'a rien de séduisant pour la multitude, si ce » n'est qu'elle paraît propre à garantir nos intérêts » nationaux.

» Un honorable préopinant, M. de Villèle, a traité » tout cela de *jonglerie*, le mot est gai; il le serait » plus encore, pendant que nous allons gagner la » bataille de la loi des élections, de nous enlever le » poste important du droit de pétition sur les inté- » rêts publics. Vous ne le souffrirez pas, messieurs, » et, quelque abominable abus qu'on ait fait dans » d'autres temps de viles adresses au pouvoir alors » dominant, comme on a abusé de toute autre » chose et flatté tout pouvoir, vous ne voudrez pas » rendre inutiles vos communications avec vos » concitoyens, en ne vous en occupant qu'après » avoir délibéré sur leur objet. J'en atteste les » mânes de tant de citoyens parmi les huit mille, » les vingt mille pétitionnaires de 1792, qui, après » avoir défendu, non sur la rive d'un fleuve éloigné, » mais à Paris, les lois nationales et le trône con- » stitutionnel, achevèrent de remplir leurs devoirs » de gardes nationaux, en combattant cette inva- » sion étrangère qui seule a pu assurer le triomphe » de l'anarchie, la fatale alliance de l'anarchie, de » l'oligarchie et du despotisme, déjà révélée par » quelques-uns de ses complices, et que les révéla-

» tions de l'histoire flétriront de plus en plus. En
» attendant, les vœux publics seront satisfaits. Vous
» allez rejeter cette résolution vague de la chambre
» des pairs, qui a excité tant d'alarmes.

» Et d'ailleurs, messieurs, notre zèle améliorateur
» n'a-t-il pas de quoi s'exercer? On vient de nous
» porter un projet de loi sur la liberté de la presse.
» La discussion du budget, le devoir d'approprier
» chaque emploi de fonds à chaque objet de dé-
» pense, ne nous donneront que trop d'occasions
» de représenter que la splendeur d'un État ne
» consiste point dans le luxe de ses abus, mais dans
» la sévère économie de son administration et dans
» le libre développement de son industrie.

» Un projet de loi sur le régime municipal va,
» dit-on, abolir ce régime actuel, qui n'est qu'un
» arbitraire avoué, une féodalité déguisée; le prin-
» cipe d'élection va se retrouver aussi dans les
» administrations départementales. Il se retrou-
» vera, j'espère, sur les bases de la loi de 1791,
» dans cette institution des gardes nationales, qui
» seule a pu résoudre le problème de l'alliance de
» la liberté dans un grand État continental avec la
» sûreté de son territoire et de son indépendance.
» Mes honorables amis vous ont indiqué d'autres
» objets; ils ont demandé que le jury fût rendu à
» son indépendance, à toutes ses formes protec-
» trices, et le ministère vient de vous dire que ces
» vœux seraient remplis; ils ont demandé que le
» rappel des bannis mît un terme aux mesures de

» proscriptions. Je joins ma voix à la leur. C'est » ainsi, messieurs, que, répondant à l'auguste invi- » tation du roi, nous entrerons franchement dans » la carrière d'une réelle liberté, qui est l'ordre par » excellence, la souveraine justice et le véritable » honneur d'une nation. Mais en même temps n'ou- » blions pas que derrière nous sont des abîmes dans » lesquels un seul pas rétrograde pourrait nous re- » plonger. L'adoption de la résolution de la chambre » des pairs serait, à mon avis, ce premier pas ré- » trograde, et c'est dans cette conviction que j'en » vote le rejet. »

A M. BELLART,

PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LA COUR ROYALE DE PARIS *.

Paris, le 27 avril 1819.

J'apprends que M. le procureur général a jugé à propos de faire poursuivre les auteurs de l'*Ami de*

* Le journal dont M. le procureur général venait de faire poursuivre les auteurs, avait publié quelques-unes de ces calomnies sur le commandant de la garde nationale de 89, auxquelles le [illegible]al Lafayette a toujours attaché si peu d'importance. Nous [illegible]s quel fut le jugement des tribunaux. M. Bellart répondit [illegible]ril à cette lettre « que la générosité du général Lafayett[illegible] [illegible]it pas à s'alarmer d'une action judiciaire sur laquelle elle

la royauté, à l'occasion de je ne sais quel passage qui m'est relatif. Depuis quarante-deux ans que ma vie est livrée aux jugements publics, je n'ai demandé à aucun écrivain de dire du bien de moi, ni inquiété personne pour en avoir écrit du mal, et même, quoique très-sensible à la bienveillance, je n'ai jamais répondu à la calomnie. M. Bellart me permettra donc de me refuser à sa protection, et, sans connaître quelle est l'offense, de déclarer que, ne me tenant point pour offensé, je désavoue toute poursuite à cet égard, et m'y oppose de tout mon pouvoir.

J'ai l'honneur de le saluer.

. . . .

Paris, 17 mai 1819.

C'est aujourd'hui qu'on rend compte des pétitions sur les bannis. Le roi s'est refusé obstinément, dans le dernier conseil, au vœu de tous les ministres qui voulaient annoncer le rappel successif des trente-huit *, moins les votants. Au lieu de cela, on

» ne pouvait rien, puisque le ministère public, en requérant les » peines prononcées par la loi contre d'atroces calomnies, n'avait » consulté que l'intérêt de la société. » (*Moniteur*.)

* Une ordonnance du 24 juillet 1815, désignait trente-huit personnes bannies du royaume, pour leur participation à la révolution

a fait rentrer quatre votants. La commission a changé tous les jours d'avis. Tantôt indépendants, tantôt ministériels, tantôt ultras ; on n'y entend plus rien. Dieu sait ce qui se passera ce matin ! Si la commission demande le renvoi, d'autres demanderont, dit-on, l'ordre du jour, ce qui engagera la discussion. Le ministère a éprouvé avant-hier un petit échec par sa faute : il a mis du prix à ce qui n'en avait pas, et les gens qui souhaitaient le plus de lui épargner ce léger dégoût n'ont pu en conscience voter avec lui *. Si on obtient une séance secrète pour les objets en retard depuis longtemps, cela ne pourra être qu'entre la première et la seconde loi des finances. On travaille à établir des journaux ; il y en aura quatre libéraux dans diverses nuances : *le Constitutionnel*, *l'Indépendant* ; et deux autres dans la nuance de *la Minerve* et du *Censeur*. Voilà du moins ce dont on cause à présent.

des cent-jours. — L'art. 7 de la loi d'amnistie du 12 janvier 1816, bannissait ceux qui, après avoir voté la mort de Louis XVI, avaient signé l'acte additionnel.

* On décida, contrairement à la demande des ministres, qu'en réglant les budgets soumis à la chambre, les dépenses seraient arrêtées en même temps que les recettes. — Le ministère était alors ainsi composé : M. le général Dessoles, président du conseil ; M. de Serre, garde des sceaux ; Decazes, à l'intérieur ; M. Gouvion-Saint-Cyr, à la guerre ; M. Portal, à la marine ; M. Louis, aux finances.

SUR

LE RAPPORT RELATIF AUX BANNIS *.

(*Séance du lundi* 17 *mai.*)

« La commission chargée de vous présenter les
» plaintes de l'infortune et les vœux de l'humanité,
» a préféré, à une très-petite majorité, de leur op-
» poser l'impitoyable ordre du jour **. M. Cau-
» martin, qu'on peut regarder comme l'organe de
» la minorité de cette commission, vous a proposé
» une mesure sage, respectueuse, confiante, et je
» viens ici l'appuyer. Je ne serai pas seul. Il est
» dans cette chambre des hommes que leur con-
» duite antérieure dispense des professions de foi,
» et qui ont acquis bien chèrement le droit de ré-
» clamer, dans tous les cas, les principes invariables
» de la justice et les considérations d'intérêt géné-

* Aucun des membres de la chambre qui avaient demandé la parole n'ayant pu l'obtenir, à l'exception de M. Caumartin et M. le garde des sceaux, le général Lafayette crut devoir publier ce qu'il se proposait de dire à la tribune. A la séance du 5 mai, il s'était élevé contre les précautions de la loi adoptée le 28 mai sur la presse et les journaux, et avait demandé avec M. Manuel que la durée en fût du moins limitée.

** Il fut adopté à la séance du 25 juin.

» ral, sans se croire jamais obligés de sacrifier à la
» vengeance et d'insulter au malheur.

» Je ne répondrai aux hérésies politiques de
» M. Cotton, sur le droit de pétition, que par ces
» mots de mon illustre ami Charles Fox, dans un
» de ses discours dont le recueil vient d'être pu-
» blié : « Le noble lord se crée des fantômes là où
» il n'existe rien... Le peuple use du droit légal et
» constitutionnel des pétitions... Le danger est celui
» bien imminent de voir le peuple nous retirer sa
» confiance, et de ne plus se fier religieusement
» au parlement, si on traite les pétitions qu'il peut
» nous adresser, avec dédain, avec insolence et avec
» mépris *. »

» Sans doute, messieurs, comme je l'ai déjà dit,
» il n'y a eu que trop de pétitions incendiaires et de
» lâches adresses. Sans doute, les factions ont cru,
» à plus d'une époque, avoir besoin de désordres
» et de crimes ; et c'est pour cela que toutes avaient
» voulu la proscription préalable des défenseurs de
» la liberté et de l'ordre public. Mais, parce qu'il y
» a eu dans les mêmes temps des traités d'asser-
» vissement et de partage, des manifestes inso-
» lents et exterminateurs, faut-il aussi renoncer
» pour toujours aux proclamations et aux traités ?

* Recueil de discours prononcés au parlement d'Angleterre, par J.-C. Fox et W. Pitt ; traduit de l'anglais, par MM. H. de J., chevalier de Saint-Louis, ancien officier de la marine française, et P. de Jussieu. Chez Le Normand et Magimel. Tome premier, page 341.

» Oubliera-t-on toujours, comme je les rappellerai
» sans cesse, les huit mille, les vingt mille pétition-
» naires parisiens de 92; les pétitions lyonnaises,
» bordelaises, et tant d'autres, en 93; et toutes ces
» résistances à la tyrannie, si déplorablement para-
» lysées par les attaques et les ambitions étran-
» gères?

» Je ne suivrai point M. le garde des sceaux dans
» ses développements généraux et dans ses décla-
» rations spéciales; mais, puisqu'il a reporté ses
» souvenirs aux premières années de la révolution,
» je me permettrai aussi de vous en parler. . . .

» Quand les deux fléaux simultanés de l'invasion
» et de l'anarchie eurent développé ces terribles et
» affreux éléments que les premiers amis de la li-
» berté s'étaient efforcés de contenir, les esprits
» droits, les cœurs généreux prévirent que, dans la
» succession probable des gouvernements, de quel-
» que dénomination qu'ils s'honorassent, de quel-
» que gloire qu'ils se couvrissent, de quelques titres
» qu'ils voulussent se prévaloir, celui-là seul ob-
» tiendrait de la stabilité, qui le premier détruirait
» franchement cet odieux arsenal de lois et de me-
» sures d'exception avec lequel des partis égarés
» devaient se persécuter tour à tour. C'est ainsi
» que, dernièrement encore, sous la forme de listes
» arbitraires de proscription, de suppléments clan-
» destins à ces listes, d'amnisties pénales, de pour-
» suites télégraphiques, et, faut-il le dire? de dé-
» cisions même de ministres étrangers, on a vu des

» Français livrés, comme dans une arène, à des
» ressentiments aigris par vingt années de défaites,
» et par des humiliations, qui, néanmoins, avaient
» été souvent bien volontaires. On s'est demandé
» quand finirait cette expatriation forcée, inconsti-
» tutionnelle, et si les restes de nos guerriers mu-
» tilés pourraient être ensevelis dans le sein de la
» terre natale qu'ils avaient glorieusement défen-
» due? » . . . .

SUR LES DÉPENSES

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

(*Séance du samedi 29 mai.*)

« M. le commissaire du roi a reproché à M. de
» Marcellus d'avoir, par son injuste accusation,
» porté le poignard dans le cœur des familles. Il
» me permettra de lui reprocher à mon tour d'a-
» voir, dans la défense de nos écoles et de l'uni-
» versité, tout aussi injustement diffamé les mêmes
» familles *. Non, messieurs, et, puisqu'il vient

* M. Cuvier, commissaire du roi dans cette discussion, avait dit, en répondant aux attaques de M. de Marcellus contre

» d'attester l'opinion de ses collègues, d'en appeler » à leur expérience, je dois dire qu'il n'est pas vrai » que, dans ma jeunesse, l'état moral de la société » en France fût meilleur qu'aujourd'hui. (Mouvement d'adhésion.) J'affirme au contraire que les » mœurs publiques, l'union conjugale, l'amour des » pères pour leurs enfants, des enfants pour leurs » parents, loin de s'être détériorés depuis trente » ans, ont éprouvé une amélioration très-sensible. » (Un grand nombre de voix : C'est vrai.)

» M. CUVIER, de sa place : Je reconnais la vérité » de cette observation générale, et il est bien évident que je n'ai parlé que d'exceptions... »

SUR LE BUDGET

DE LA MARINE ET DES COLONIES.

(*Séance du vendredi 4 juin.*)

« Je dirai, à propos de Cayenne, que, sous le » mémorable ministère de M. de Castries, cette

l'immoralité de l'éducation reçue dans les colléges, « que si » l'université ne réussissait pas dans les efforts qu'elle tentait » continuellement, c'est qu'elle avait affaire à un état de choses » que vingt années de désordres avaient corrompu radicalement, » et qu'il n'y avait pas encore harmonie entre le système intérieur d'éducation et les mœurs publiques. »

» belle époque de notre marine, un projet fut pré-
» senté par l'intendant de la colonie et accueilli par
» le ministre ; il consistait à réunir à Cayenne des
» peuplades indigènes. Cette idée, si elle est encore
» praticable, me paraîtrait préférable aux importa-
» tions dont on s'occupe à présent.

» Quant au Sénégal, j'offrirai à M. le ministre de
» la marine l'occasion de nous éclairer sur un point
» qui intéresse au plus haut degré la responsabilité
» des agents du pouvoir. On a lieu de craindre qu'il
» n'y ait pas eu assez de précautions prises pour
» empêcher toute connivence avec les princes nos
» alliés, comme on les appelle, dans leurs abomi-
» nables chasses aux esclaves, pour empêcher des
» dépôts de captifs et des embarquements clandes-
» tins de noirs, dont on a cité plusieurs exemples.
» Je souhaite que la réponse du ministre, notre
» collègue, rassure les amis de l'humanité pour
» l'avenir ; elle avertira d'ailleurs les gens cou-
» pables de cet infâme trafic qu'ils ne peuvent
» espérer aucun refuge contre la rigueur des lois,
» et que, si elles étaient insuffisantes, le gouverne-
» ment nous proposerait des mesures plus efficaces.
» J'aime à penser que M. le ministre de la marine
» va nous faire une déclaration satisfaisante *. »

* Le ministre de la marine répondit qu'il existait en effet, à Cayenne, un assez grand nombre de naturels retirés dans le fond des bois ; que des négociations avaient été réclamées non-seulement par les Français, mais encore par les Portugais, pour les ramener vers les bords de la mer ; qu'on n'avait pas encore re-

SUR LE BUDGET

DU MINISTÈRE DE LA GUERRE.

———

(*Séance du 4 juin.*)

« J'ai vu souvent, sans émotion, deux fois hier
» encore, tomber de cette tribune des traits amers
» lancés contre les doctrines de la liberté et de
» l'égalité des droits; je ne perdrai pas votre temps
» à défendre ici des vérités qu'il est aujourd'hui
» superflu de répéter, et que bientôt on ne mettra
» plus en question; tout le monde sait à présent
» qu'on ne s'irrite contre les droits que lorsqu'on
» veut avoir des priviléges. D'ailleurs, messieurs, il
» n'a pas été plus heureux, ce me semble, de re-
» gretter l'ancien régime, à propos de la composi-
» tion de l'armée, qu'il ne serait patriotique de
» fonder notre indépendance nationale sur le bon
» plaisir des gouvernements voisins, et sur les cer-
» tificats de bonne conduite que l'esprit de parti
» pourrait leur transmettre.

noncé à suivre ces négociations, et que le gouvernement ferait tout ce qui dépendrait de lui pour mettre un terme à la traite des noirs.

» En attendant, un mouvement général de civi-
» lisation entraîne ceux mêmes qui le calomnient;
» et à mesure que les sociétés s'éclairent, leur
» principal objet est d'être gouvernées le mieux et
» au meilleur marché possible. Le mieux se trouve
» dans les gouvernements représentatifs; c'est à
» présent une affaire jugée. Aucun gouvernement,
» fondé sur les intérêts particuliers, ne pourrait
» durer; tout gouvernement national sera durable,
» pourvu toutefois que la cherté de son adminis-
» tration ne donne pas lieu à des comparaisons trop
» désavantageuses. Ceux-là servent donc bien une
» monarchie constitutionnelle qui cherchent à lui
» imposer de sages économies.

» Frappé de l'énorme disproportion de nos dé-
» penses, avec nos facultés publiques et indivi-
» duelles, avec ce qui serait raisonnable et ce qui
» se passe ailleurs, pressé par le besoin impérieux
» de voter pour toute réduction praticable, je ne
» me dissimule ni l'époque avancée de l'année, ni
» les embarras du ministère, ni la situation de tant
» d'employés, les uns entassés dans les administra-
» tions, les autres victimes des destitutions les plus
» injustes; mes collègues partagent sans doute
» l'espèce d'oppression que j'éprouve en voyant
» l'excès des charges publiques et la multiplicité
» des abus, sans avoir les moyens de remplir avec
» discernement nos devoirs les plus urgents et les
» plus sacrés.

» Je vais encourir le reproche, déjà fait, de rester

» dans les généralités ; mais à qui la faute? C'est » encore moins la faute des circonstances que celle » de notre système d'administration et de compta- » bilité. Puissent au moins ces généralités avoir » quelque influence sur le budget de l'année pro- » chaine. On doit l'espérer du ministère, et nous » n'avons pas oublié le rapport sur les dépenses de » la guerre, fait par son président actuel en 1817, » à la chambre des pairs.

» Jusqu'à présent ce budget de la guerre offre » des dépenses groupées par chapitres ; mais com- » bien avons-nous de régiments? Combien de chaque » arme? de combien d'hommes sont-ils composés? » Combien, grade par grade, doit coûter chaque » régiment de la ligne et de la garde? Combien, » dans l'état-major, d'officiers de chaque grade? » de quoi se compose l'administration? Quel est le » tarif des appointements de chaque administra- » teur? Combien d'employés de tout genre? Il fau- » drait de pareils détails sur la gendarmerie, l'ar- » tillerie, le génie et leur matériel, sur la distribution » de ces chevaux dont les fourrages coûtent près » de 11 millions. Sans doute les comptes se justi- » fient par des revues, des devis, des marchés, des » procès-verbaux de réception et de mercuriales ; » sans doute, vous voudrez, comme on vous l'a » proposé, que, par le changement de l'article 18 » de la loi du 16 septembre 1807, les ordonnateurs » soient soumis à une forme de comptabilité plus » régulière. Et qu'on ne dise pas qu'il est impos-

» sible d'entrer dans une appropriation détaillée de
» chaque emploi de fonds à chaque objet de dé-
» pense ; sans citer les usages des autres pays libres
» et les sages décrets de l'assemblée constituante,
» il me suffira de recommander à l'attention du
» ministre et à la vôtre, les trois lois des 23 et
» 26 fructidor an VII, sur les dépenses du personnel
» et du matériel de la guerre ; elles parurent depuis
» incommodes au premier consul ; mais elles vous
» paraîtront, messieurs, des modèles pour ce genre
» de comptabilité.

. . . .

» Quant aux demi-soldes, je n'avais pas l'hon-
» neur de siéger à la chambre lorsque M. Jobez vous
» proposa de distinguer celles qui étaient affectées
» à l'armée licenciée ; importuné d'entendre quel-
» quefois regretter la cherté de ces demi-soldes, j'ai
» cherché à me faire un aperçu que M. le ministre
» de la guerre pourrait rectifier. L'armée française,
» avant la bataille de Waterloo, n'excédait guère
» deux cent mille hommes, gardes nationales non
» comprises.

» Si on défalque les officiers tués, proscrits no-
» minativement ou par des persécutions, privés de
» traitement, et les officiers employés dans les
» nouveaux cadres, il me semble qu'on doit re-
» trouver des demi-soldes à d'autres titres que ceux
» qui caractérisent notre ancienne armée.

» Ce n'est donc pas parce que le budget de la
» guerre me paraît modéré, qu'au lieu de proposer

» des réductions, j'attends les, propositions qui » pourront résulter de la discussion de chaque » article; c'est encore moins pour être modéré » moi-même; car la véritable modération consiste, » non comme tant de gens ont l'air de le penser, à » chercher toujours le milieu entre deux points » quelconques et variables au gré des temps, mais » à tâcher de reconnaître le point de la vérité et à » s'y tenir. Je ne fais, cette année, que trois ou quatre » observations, parce que je crois ne pouvoir faire » utilement rien de plus.

» Et d'abord, il en est des administrations de la » guerre comme de toutes les autres. En vain a-t-on » dit à cette tribune que les frais généraux de per- » ception montaient en Angleterre à quatre et demi » pour cent, et en France à treize ou quatorze; en » vain dira-t-on que les frais de nos douanes, non » compris les sels, demandent vingt-cinq pour cent » et vingt-deux mille employés; en vain compare- » rait-on les frais de gouvernement et d'adminis- » tration de cette année avec la glorieuse époque » de la paix d'Amiens, où la France avait un quart » de plus en population et en étendue. Suffira-t-il, » pour y remédier efficacement, de faire quelques » malheureux de plus? non, sans doute; mais il y » aurait, je crois, un véritable profit à ce que cha- » que ministre cherchât, en toute sévérité de con- » science, ce qu'il faut pour que le service soit fait, » et bien fait, et vous proposât, sur tout le reste, » des traitements aussi généreux, aussi complets

» qu'on le voudra, pour le bien-être des employés » actuels, pourvu que les administrations fussent » dégagées de tout service parasite, et les enfants » élevés pour un travail plus productif que cette » industrie de places, qui, ainsi qu'un de nos col- » lègues l'observait dernièrement, nuit au progrès » de toutes les industries et à l'indépendance d'une » foule de citoyens.

» C'est sans doute parce que la garde nationale » est tout entière, en temps de paix, dans le dé- » partement de l'intérieur, que nous n'en avons » pas entendu parler à cette tribune par le maréchal » ministre, qui est pourtant un de ses enfants dont » elle a le plus à se glorifier. J'en parlerai, mes- » sieurs, parce que cette institution est, à mon avis, » la principale puissance défensive des pays libres, » et que, dans cette vérité bien prouvée, que les » nations, quand elles le veulent, sont plus fortes » que les armées, je vois la garantie de l'indépen- » dance humaine comme de chaque indépendance » nationale, de la nôtre surtout; car l'art de la » guerre est ainsi placé sur des bases favorables au » caractère français.

» J'aime à croire éteints les sentiments hostiles » et ombrageux qui guidèrent tant de coalitions » contre nous; les peuples, surtout, ont à présent » bien compris leurs véritables intérêts et les nô- » tres, qui sont les mêmes. On ne se défendra pas, » à l'avenir, contre l'ambition de Napoléon, comme » l'Angleterre, dans le dernier siècle, voulait mal-

» triser le monde, en mémoire de l'ambition de » Louis XIV. Néanmoins, en supposant la réunion » de plusieurs grandes puissances contre nous, je » le demande avec déférence à ceux de nos généraux » qui ont eu l'honneur, non simplement de com- » mencer, mais de poursuivre cette gigantesque » guerre de vingt-cinq années, je leur demande » quelle armée permanente il faudrait entretenir » pour se prémunir contre les désastres de la perte » d'une bataille sur la frontière si rapprochée de la » capitale, et que, d'après les nouveaux usages de » la guerre, nos forteresses garantissent moins » qu'autrefois, si nous ne trouvions pas, dans la » France armée, organisée en gardes nationales, » la certitude que même le plus brillant succès de » l'ennemi ne ferait que lui préparer une destruc- » tion complète? Et n'est-ce pas de cette institution » que sont sorties ces héroïques armées, produit » du patriotisme national et de l'égalité civique, » dont les glorieux débris, rentrés dans leurs foyers, » y donnent aujourd'hui l'exemple des vertus do- » mestiques et de tous les sentiments propres aux » bons citoyens?

» Qu'il me soit permis de profiter de cette occa- » sion, pour protester encore une fois contre la » prolongation du système réglementaire *, qui

* La première fois que le général Lafayette prit la parole, en séance publique, dans la session de 1818-1819, ce fut le 12 février, pour appuyer une pétition des habitants d'Auxerre contre le régime des ordonnances et règlements particuliers appliqués à la

» achève de dégoûter la garde nationale, qui dé-
» nature cette précieuse institution, qui laisse la
» France désarmée, désorganisée sous ce rapport,
» et qui, dans le moment du danger, nécessiterait
» une organisation subite et spontanée, dont tous
» nous sentons les inconvénients. Créées par la
» liberté, dévouées à l'ordre public, les gardes na-
» tionales défendirent l'indépendance comme les
» lois de leur pays. Persécutées pour les avoir défen-
» dues, désarmées ensuite de peur qu'elles ne les
» défendissent, rappelées enfin par la nécessité,
» subissant depuis des modifications dont je m'abs-
» tiendrai de parler, elles attendent le moment de
» redevenir constitutionnelles, et rentreraient avec
» joie dans la loi de 1791, qui réunit les trois con-
» ditions essentielles : « Armement de la nation,
» subordination de la force armée à l'autorité civile,
» et nomination des officiers par les citoyens. » (Des
» murmures s'élèvent à droite et au centre.) Cepen-
» dant, puisque le ministre s'occupe depuis long-
» temps d'améliorer cette loi de 91, n'est-il pas
» désirable que son projet nous soit présenté dans
» cette session, ne fût-ce que pour le soumettre,
» jusqu'à la session prochaine, à nos réflexions et
» à l'opinion publique, et qu'en attendant, tout ce
» qui peut être ramené aux institutions de 91 prenne
» la place des sénatus-consultes, règlements et

garde nationale. Il avait dès lors réclamé une loi constitutive d
cette institution.

» ordonnances contre lesquels on réclame de toutes
» parts?

» Quant à l'armée de ligne, messieurs, qui est
» l'objet de notre délibération actuelle, quoiqu'il
» soit nécessaire qu'elle se compose de troupes de
» toutes armes, il est bien reconnu que ce sont
» surtout l'artillerie, le génie, la cavalerie, qui ont
» besoin d'une longue instruction; qu'avec de bons
» cadres, comme l'a observé le préopinant, on a
» bientôt une bonne infanterie; mais plus le sys-
» tème des gardes nationales, adopté d'ailleurs plus
» ou moins, et à notre exemple, dans les pays voi-
» sins, tient de place dans mes idées de défense,
» plus je me sens pressé de repousser un reproche
» souvent adressé aux officiers de notre armée;
» non, messieurs, il n'est pas vrai que ces officiers,
» pleins de patriotisme et d'honneur, demandent à
» leur pays un état militaire au delà de ses moyens
» et de ses intérêts. Ce qu'ils disent, c'est ce que je
» dirai plus haut qu'eux, c'est que, dans l'armée
» quelconque dont la France croit avoir besoin, il
» ne faudrait employer que des Français, et des
» Français, tant qu'il en reste, ayant combattu
» sous les drapeaux de la patrie. Et prenez garde,
» messieurs, qu'un abus entraîne d'autres dépenses,
» et même les justifie; car, lorsque vous payez des
» hommes ayant servi ailleurs, et peut-être n'ayant
» point servi du tout, comment pourrez-vous vous
» refuser à la disponibilité des militaires ayant fait
» glorieusement les guerres de la France? Et ce qui

» paraît juste pour les grades supérieurs, ne l'est-
» il pas, à plus forte raison, pour les grades infé-
» rieurs où les besoins sont plus pressants? Il m'ap-
» partient, messieurs, et je m'empresse de déclarer
» que, pendant la période de mon commandement
» à Paris, les troupes suisses y ont exemplairement
» rempli leurs devoirs, et ceux entre autres qui
» résultaient du nouvel ordre constitutionnel. Mais
» cependant comment ne pas se réunir aux senti-
» ments, aux calculs, aux considérations qui éloi-
» gnent de nos armées les troupes étrangères, par
» plus de motifs encore que n'en eurent les Anglais
» pour éloigner ces troupes hollandaises de Guil-
» laume III, auxquelles ils avaient consenti à devoir,
» en partie, au lieu de la faire eux-mêmes, leur
» dernière révolution ?

» J'ai abusé de votre indulgence, messieurs...
» (Un grand nombre de voix à gauche : Non! non!)
» et cependant j'éprouve le besoin de répondre,
» par quelques faits anciens, à cette prétendue
» impossibilité de réformes, avec laquelle on amène
» des destructions.

» J'ai vu Turgot et Malesherbes proposer des
» réformes populaires; on leur répondit : « Que le
» peuple français était de sa nature *taillable et cor-*
» *véable* à volonté; » les ministres patriotes furent
» sacrifiés. Necker, qui mit sa gloire à faire le bien,
» osa représenter, comme on le rappelait derniè-
» rement ici, que « mille écus donnés à un courti-
» san étaient la taille d'un village. » Le cœur du roi

» l'entendit ; les courtisans le renversèrent. Calonne
» risqua la convocation des notables ; ils défendi-
» rent leurs priviléges contre le roi, comme, l'année
» suivante, ils les ont défendus contre le peuple. Son
» successeur éprouva des oppositions plus insur-
» rectionnelles.

» L'assemblée constituante trouva impossible de
» rien réformer sans tout changer. Si les recon-
» structions furent imparfaites, les principes géné-
» raux étaient sans doute, quoi qu'on en dise, bien
» salutaires ; car, malgré tout ce qu'on perdit en-
» suite par l'anarchie, le terrorisme, le *maximum*,
» la banqueroute et la guerre civile, malgré une
» lutte terrible contre toute l'Europe, il reste une
» vérité incontestable : c'est que l'agriculture, l'in-
» dustrie, l'instruction publique de la France, l'ai-
» sance et l'indépendance des trois quarts de sa
» population, et je répéterai, les mœurs publiques
» se sont améliorées à un degré dont il n'y a pas
» d'exemple dans aucune égale période de l'his-
» toire, ni dans aucune partie de l'ancien monde.
» (Mouvement d'adhésion.)

» Je me dispenserai de faire ici la satire du gou-
» vernement impérial ; ses anciens flatteurs s'en
» sont chargés... (Vive sensation.) Je voudrais seu-
» lement qu'au lieu de se livrer à des injures per-
» sonnelles qui ne sont souvent que des palinodies,
» au lieu d'applaudir lâchement à des rigueurs
» lointaines, qui ne seraient que d'ignobles réac-
» tions de tant de terreurs, et surtout de tant de

» condescendances passées, on se montrât moins
» tendre pour les traditions et les pratiques de ce
» régime ennemi de la liberté, et par conséquent de
» la prospérité nationale.

» Je ne dirai rien non plus des époques plus ré-
» centes; mais je voudrais que la prochaine session
» devînt celle d'une régénération dans notre sys-
» tème de finances, d'administration, de jurispru-
» dence criminelle, d'organisation de la force pu-
» blique. Et, en votant pour le budget de la guerre,
» je me réserve d'adopter les amendements que la
» discussion de chaque article peut amener, ou qui
» pourraient être ajoutés à la fin du projet de loi *.»

. . . .

Paris, 17 juin 1819.

Ce bulletin sera moins intéressant que celui du 17 juin 1789, trois jours avant le serment du jeu de paume. Nous n'aurons ce matin que les réponses de Benjamin Constant et de Chauvelin aux épigrammes du commissaire du roi et directeur général. Mon collègue Benjamin est un député très-utile en même temps que fort brillant, et j'ai personnel-

* L'impression de ce discours fut demandée et ordonnée par la chambre.

lement lieu d'être content de lui. Manuel s'occupe d'un discours sur *les voies et moyens*. D'Argenson parlera aussi. Nous finirons les dépenses dans la semaine. On dit que les élections se feront de très-bonne heure et que les vacances de la chambre ne seront pas longues. On parle de changements dans le ministère aussitôt après notre départ. Quelques personnes donnent M. de Corbière pour successeur à M. de Serre; M. Pasquier serait ministre de l'intérieur ou des affaires étrangères; M. Roy ou M. Mollien remplacerait aux finances M. Louis qu'on attaque avec un acharnement dicté par l'intrigue plutôt que par des motifs d'économie et qui portent sur des crédits plutôt que sur des réformes réelles. Vous savez que, depuis longtemps, j'approuve toutes les idées relatives à l'amélioration des prisons et à l'adoption de la méthode de Philadelphie. J'ai été fort aise que Broglie, Staël et d'autres s'en mêlassent; on m'avait invité aussi par des billets; mais j'ai évité d'entendre M. Frayssinous contre les idées nouvelles. Je ne me doutais pas que j'étais fondateur, et qu'au sortir de là, si j'avais assisté à la séance d'ouverture *, je serais allé dans une grande salle sous la présidence de M. le duc d'Angoulême. Ces fondateurs ou souscripteurs à 100 francs forment une société où, parmi quelques noms libéraux, se trouve toute l'aristocratie du pays. En ouvrant le

* C'est le 14 juin qu'elle eut lieu. — *Le Moniteur* rendait compte de cette séance en même temps qu'il publiait, pour la première fois, la liste des fondateurs de la société des prisons.

Moniteur, j'y ai vu : *M. le marquis de Lafayette*, et le même jour, lendemain de la fête, M. Decazes est venu à moi dans la salle des conférences pour me dire que, connaissant l'intérêt que je mettais à l'amélioration des prisons et sachant que je ne tenais pas à 100 francs lorsqu'il s'agissait d'une bonne œuvre, il m'avait mis d'office sur cette liste, ce qu'il a accompagné de détails sur les améliorations réelles que l'on veut faire, mais qu'on mêlera à beaucoup de choses aussi hétérogènes pour moi que le nom de la plupart de mes confrères : voilà où j'en suis. Je vais revoir dans les journaux quelle est cette institution dont, au fait, j'ignore les détails.

. . . .

Paris, 7 juillet 1819.

La loi des finances a passé hier ; il ne nous en reste plus, comme des procès de la comtesse de Pimbèche, que cinq ou six petites. Le président a promis que si on était sage et exact, tout serait fini samedi * ; il est douteux que cent trente membres restent jusque-là. Je suis encombré de papiers, de lettres, de rendez-vous et de commissions départementales.

La pétition des écoles de droit a été annoncée

* La clôture de la session de 1818-1819 eut lieu le 17 juillet.

avant-hier et sera rapportée avant la fin de nos séances, à moins qu'on ne veuille provoquer un *ordre* du jour. Le gouvernement persiste dans ses poursuites contre M. Bavoux * et dans ses mesures de rigueur contre les étudiants, dont quatre sont encore arrêtés. On voit encore, à la chambre, des colloques entre M. Bellart, M. Jacquinot et le garde des sceaux. Cette petite affaire est une grande maladresse.

Il y a eu à Metz des combats entre des soldats français et des Suisses. Vous avez pensé comme moi que l'article de *la Renommée* contre les doctrinaires était d'une violence blâmable. Je vous envoie comme objet de comparaison un article de Benjamin Constant dans le numéro suivant, qui prouve qu'avec le talent et le style on peut être poliment tout aussi malin. Il y a aussi dans ce numéro un étrange rapprochement. M. de Jouy avait été évincé du *Journal des Débats* sous l'empire, pour s'être plaint de la manière dont les princes français étaient exclus de partout, et Lacretelle le

* Le 29 juin, le cours de M. Bavoux, professeur à l'école de droit, fut interrompu par des troubles et des réclamations sur les doctrines qui y étaient exposées contre les principes de la législation criminelle et le droit pénal. Le doyen de la faculté intervint pour suspendre les leçons; le conseil d'instruction publique suspendit à la fois le cours et le professeur. Un grand nombre d'étudiants s'étant opposés à ces mesures, l'école de droit fut fermée le 2 juillet. Une pétition des étudiants à la chambre fut repoussée par l'ordre du jour, et M. Bavoux, traduit en cour d'assises pour ses doctrines de droit public, fut acquitté après une plaidoirie de M. Dupin.



jeune, qui eut sa place, [illegible] auteurs du *Courrier*.

. . . .

Paris, 10 décembre 1819.

Notr[illegible] gente, mais elle paraît [illegible] grave. [illegible] depuis longtemps, et [illegible] taient, commencent à [illegible] une affaire arrangée en [illegible] les têtes [illegible] de l'Europe *. M. De-ca[illegible]s est plus [illegible] é qu'il ne pousse **. Si les ultras ne le soutiennent [illegible], il est perdu, et ceux-ci paraissent avoir rés[illegible] au [illegible]illon Marsan avant-hier, de le laisser tom[illegible]. S[illegible]ni m'a dit hier, à peu près de sa part, [illegible] s'[illegible]rrangerait en consen-

* Les conférences de Carlsbad s'étaient ouvertes vers la fin de juillet.

** Par une ordonnance du 19 novembre, le ministère avait été recomposé de la manière suivante : M. Pasquier aux affaires étrangères ; M. de Serre à la justice ; M. Victor de Latour-Maubourg à la guerre ; M. Portal à la marine ; M. Roy aux finances. M. Decazes présidait le conseil. — Les élections de la troisième série, faites du 11 au 15 septembre, amenaient à la chambre, pour la prochaine session, un nouveau cinquième où se trouvaient, parmi beaucoup de nouveaux membres de l'opposition, M. Grégoire, ancien évêque constitutionnel de Blois. — La session de 1819-1820 fut ouverte le 29 novembre.

tant à un parlement de cinq ans. J'ai répondu que je ne voulais souffrir aucun changement, ni à la charte, ni à la loi des élections; qu'il fallait d'abord nous donner la garde nationale nommant ses officiers, les conseils départementaux et municipalités électives, le jury indépendant, et que nous verrions ensuite. M. de Serre est toujours malade; il a dit que si on ne changeait pas la loi des élections et celle de la presse, les Bourbons ne pouvaient plus tenir; que d'un autre côté, il provoquait, en soutenant les deux changements, un bouleversement total. Le parti de la gauche n'a pas voulu qu'un seul de ses noms fût prononcé au scrutin de la questure; nous l'avons emporté pour des hommes de la société Ternaux en compétition avec la droite. Lisez l'article du *Censeur*, il produisait un grand effet dans la salle des conférences. Nous avons dit, quelques-uns de nous, que nous le trouvions très-sage; d'autres en étaient effrayés; la droite en est indignée. Laffitte répétait hautement hier et ce matin ce que je vous ai mandé l'autre jour, que la question était entre la révolution et la contre-révolution. Nous allons demain, au sortir du tribunal, nommer les commissaires de l'adresse. Les nôtres veulent me porter dans le second bureau; ils ne réussiront pas.

Je vois, par ce que m'a dit un de nos faibles amis, qu'on recommence à parler du duc d'Orléans et d'orléanisme pour faire peur aux faibles. On rabâche aussi des menaces de coups d'État. D'un

autre côté, un officier supérieur, fort loin d'être académicien, me disait l'autre jour : « Mon géné-
» ral, si vous voulez faire un coup de *prudence*,
» nous sommes tous prêts. » Or, ce coup de prudence, vous devinez ce que c'est.

Il est assez remarquable qu'à l'exception du bon M. de Marcellus, les aristocrates qui me faisaient politesse ne me parlent plus. La situation du centre est vraiment ridicule. On va nous demander six douzièmes. Je voudrais n'en donner qu'un; Laffitte parle de deux. Il sera convenu, j'espère, de dire pourquoi nous refusons l'argent. J'ai demain séance au tribunal *, bureau pour les nominations, petit dîner chez Constant, réunion à la société de *la liberté de la presse*. Il m'a, jusqu'à présent, été impossible de trouver un qûart d'heure pour aller chez M. Grégoire **; on y mettra ce soir ma carte. Je tâcherai de le voir après-demain. J'ai résisté jusqu'à deux heures du matin sur toutes les questions contraires à lui. Il a d'ailleurs complétement oublié ce qu'il a dit ou fait contre moi, et ce n'est pas moi qui le lui rappellerai.

* Le général Lafayette avait été cité comme témoin dans le procès que l'on intenta à la société instituée pour *la liberté de la presse*, en vertu de l'art. 291 du code pénal, contre les réunions de plus de vingt personnes. La condamnation des prévenus fut prononcée le 18 décembre.

** Son nom n'avait pas été appelé à la séance royale; la question d'*indignité* fut soulevée à son égard, le 6 décembre.

. . . .

Paris, 13 décembre 1819.

Tout est tellement incertain qu'on ne peut guère s'entendre à quinze lieues sur ce qui se passe. Par exemple, je sais depuis hier au soir seulement, que, dans le conseil de la *société de la presse*, chez M. Manuel, il avait été décidé de laisser aller l'assignation. J'irai donc avec les autres demain à dix heures au tribunal. On ignore encore si on fera quelques questions aux témoins à charge, qui sont aussi membres de la *société;* car enfin il s'agit là de réunions chez des particuliers, que personne n'a le droit d'espionner ni de dénoncer.

La nomination à la vice-présidence de MM. Lainé, Villèle et Bellart vous prouve quel était ce jour-là, ou plutôt le lendemain, l'esprit de la chambre. Nous avons été mieux hier; mais tout est flottant et tout semble marcher à des troubles que les libéraux cherchent dans leur âme et conscience à prévenir. Ils y compromettent leur réputation par des actes de faiblesse; c'est un mauvais moyen, mais on tremble à l'idée de perdre des voix pour le maintien de la charte et de la loi des élections. On se dit : « Nous allons être entre la révolution et la contre-révolution; il faut ôter tout prétexte aux contre-révolutionnaires. »

Les coups de dards *, les coups d'aiguilles, les coups d'État sont l'objet des conversations. Je crois que dans la semaine prochaine le ministère va tenter sa loi ** dont le succès ou le rejet décidera tout. M. Decazes est en mauvaise posture; le roi est plus ferme que ses ministres. J'ai lieu de croire qu'il en sait plus long qu'eux, et que sa fermeté lui vient du dehors.

. . . .

Paris, 13 décembre 1819.

.... La chambre change de physionomie tous les matins. Le 6 décembre, c'était 93 en 1815. Deux jours après, on choisissait paisiblement MM. de Villèle, Bellart et Lainé. Avant-hier, nous avons eu dans les bureaux la majorité pour la commission de l'adresse. Le projet aura six voix contre quatre, y compris celle du président. M. Lainé proposera un amendement, et là commenceront les premiers coups du combat.

Nous nous assemblons le soir chez Laffitte. Le patriotisme des départements me fait grand plaisir; il est superflu pour quelques-uns de nous, mais il

* On parlait alors de piqûres faites à beaucoup de personnes dans les rues par des agresseurs inconnus.

** Une loi électorale.

est bon, en général, que l'opinion nous soutienne, ne fût-ce que pour préserver tous ces insensés de leurs propres folies, plus funestes encore pour eux que pour la France.

Vous remarquerez dans le *Constitutionnel* un article jacobin sur les confiscations. Il est bien maladroit de se donner tort quand on a cent fois raison. La confiscation est un mauvais principe, elle a été abominablement appliquée à plus des trois quarts des émigrés et des proscrits. Les biens n'en sont pas moins devenus la propriété légale et inaliénable des acquéreurs. Quand on est sur ce terrain, pourquoi vouloir justifier ce qui a été injuste? pourquoi reparler de tout cela?

A M. LE DIRECTEUR DU MONITEUR.

Paris, 3 janvier 1820.

Monsieur, je lis dans *le Moniteur* d'aujourd'hui que je fus mis hors la loi en 1792, *pour avoir voulu émigrer à la tête de mon armée.*

C'est pour la première fois que je réponds à une calomnie de ces factions diverses qui s'entendirent mieux qu'on ne l'a pensé pour le *déchirement de la France* et pour ma mise hors la loi.

Ma conduite en 1792 est connue; la patrie l'a

jugée. Il m'appartient donc de réclamer ici contre une injurieuse confusion du patriotisme proscrit avec l'émigration armée, à moi qui ai toujours signalé celle-ci comme la principale cause des malheurs de la révolution et de tant de douleurs, tardives pour trop de gens, éternelles pour moi.

Je crois donc devoir donner un démenti formel, moins aux dociles écrivains de l'article, qu'aux protecteurs qui l'ont dicté.

PROPOSITION

Tendant à obtenir dans le cours de la session un projet de loi

POUR

LA RÉORGANISATION DE LA GARDE NATIONALE *.

(*Séance du* 10 *février* 1820.)

« Depuis l'ouverture, déjà trop tardive, de cette » session, et après nous avoir fait perdre près de

* Cette proposition du général Lafayette fut appuyée en comité secret par le général Foy et le général Sébastiani. Le ministère la repoussa; et, après une épreuve douteuse, l'ajournement fut prononcé. Trois jours après le développement de cette opinion, le 13 février, l'assassinat du duc de Berri fut suivi de la présentation de plusieurs lois d'exceptions contre la liberté individuelle et la presse, et d'une nouvelle loi électorale qui changeait les bases de celle du 5 février 1817.

» trois mois dans l'inquiétude et l'oisiveté, le gou-
» vernement s'obstine à ne plus nous parler des
» institutions que la France réclame, et sur les-
» quelles, dès la session dernière, le président ac-
» tuel du conseil se vantait, à cette tribune, d'avoir
» des projets tout prêts ; on ne s'étonnera donc pas
» de ma persévérance à demander celle de ces in-
» stitutions qui me paraît éminemment nécessaire
» au maintien de notre indépendance et de l'ordre
» constitutionnel, surtout lorsque son organisa-
» tion doit mettre un terme à la foule de vexations
» réglementaires auxquelles les citoyens sont au-
» jourd'hui soumis ; j'ai même lieu de croire
» qu'entre ces deux genres d'obstination, ce n'est
» pas celle du gouvernement qui obtiendra l'assen-
» timent national.

» Peut-être aurais-je dû me prévaloir du droit
» que nous avons de présenter, sous la forme de
» proposition, des projets de loi complets ; mais
» l'ordonnance du 30 septembre 1818 a reconnu
» que les lois de 1790 et 1791 subsistent dans toutes
» celles de leurs dispositions qui ne sont pas con-
» traires à la charte, excepté néanmoins certaines
» modifications du sénatus-consulte du 24 sep-
» tembre 1805, sur lesquelles le pouvoir législatif
» de 1820 aurait à se prononcer entre les doctrines
» de l'assemblée constituante et celles du sénat im-
» périal. Quant à moi, dont le choix est fait depuis
» longtemps, j'ose dire à chacun de mes collègues
» qu'il ne pourra pas relire ces dispositions pré-

» parées dans des comités très-éclairés, et qui appelaient toutes les lumières autour d'eux, débattues ensuite dans l'assemblée avec calme, réflexion et conscience, sans être frappé et même touché des sentiments de patriotisme et de sagesse qui ont présidé à leur rédaction. D'un autre côté, il y a huit mois que le travail de la commission spéciale, appelée au ministère de l'intérieur, et dont quelques-uns de nos collègues faisaient partie, a été terminé et remis au ministre. J'ai donc pensé que là où il ne manquait plus que de la bonne volonté, une adresse au roi serait le moyen le plus prompt de remplir les vœux de la France et les devoirs de la chambre.

» Je ne retracerai pas ici cette première époque de la révolution où la garde nationale naquit tout armée à la voix de la liberté, pour conquérir nos imprescriptibles droits, et les défendre avec un égal dévouement contre les résistances domestiques, les attaques étrangères et les excès de la licence, fruit déplorable de l'égarement ou de la perfidie. *Liberté et ordre public* furent le premier instinct de sa formation, le but constant de ses travaux et le lien de sa fraternité, aussi bien dans les détails les plus minutieux d'un service où tout alors était zèle et confiance, que lorsque quatorze mille députés de quatre millions de gardes nationales venaient se fédérer sur l'autel de la patrie. Après qu'une fatale combinaison de l'invasion étrangère et de l'anarchie intérieure eut développé

» les terribles éléments qu'elle s'était efforcée de » contenir, on vit une partie de ses membres les » plus distingués expier sur l'échafaud leur fidélité » à l'ordre constitutionnel, tandis que nos héroïques » armées, s'élançant de son sein vers la frontière, » scellaient de leur sang l'indépendance française.

» Mais, depuis que les premières institutions de » la garde nationale eurent été d'abord altérées et » ensuite anéanties par l'anarchie et par le despo- » tisme, ses deux ennemis naturels, elle ne reparut » plus, ramenée par la nécessité, qu'au milieu d'un » chaos de décrets, d'ordonnances et de règlements » souvent empreints des caractères d'une méfiance » réciproque, livrés aux passions momentanées de » trois révolutions de gouvernement, et plus » propres à la décourager qu'à la ramener aux » principes de son organisation primitive. Néan- » moins, toutes les fois qu'elle en fut rapprochée » par le besoin de défendre le sol de la patrie et de » maintenir l'ordre public, à Paris, à Lyon, à Gre- » noble, à Metz, à Strasbourg et dans tant d'autres » lieux, elle se montra digne de son origine et de » son nom; et, si ce nom fut trop souvent usurpé » par l'esprit de faction, comme l'ont été en divers » temps les dénominations les plus respectables, » soit pour désarmer le peuple français au lieu de » l'armer, soit pour servir de criminelles machina- » tions, soit pour tourmenter, rançonner ou éli- » miner les meilleurs citoyens, la chambre ne » verra, dans cet abus des choses et des mots, qu'un

» motif de plus pour prendre ma demande en con-
» sidération.

» J'ai eu l'honneur, dans la session dernière, en
» parlant du budget de la guerre, d'offrir à la
» chambre mon opinion politique sur les trois ca-
» ractères essentiels, à mon avis, de la garde na-
» tionale *, et mon opinion militaire sur la nécessité
» de donner pour base à notre système de défense
» l'organisation civique de la France armée ; j'aime
» à penser, messieurs, qu'aujourd'hui, dans cette
» tendance générale des nations vers la liberté
» constitutionnelle, dans cette sainte alliance de
» vœux libéraux et mutuels qui remplacent si heu-
» reusement les préjugés hostiles **, il n'y aurait
» plus qu'impuissance et danger pour les conspira-
» tions ambitieuses ou liberticides de la vieille di-
» plomatie. Je suis plein de confiance pour notre

* Voy. la p. 124 de ce vol. (Séance du 3 juin 1819.)

** Quand ce discours fut prononcé, on était encore dans l'incertitude sur le résultat de l'insurrection des troupes espagnoles de l'île de Léon, dirigées par Quiroga et Riego. Leur exemple ne fut suivi à la Corogne, Vigo et Pontevedra, qu'à la fin de février ; et la constitution de 1812 ne fut acceptée par Ferdinand VII que le 7 mars suivant. — Le congrès de Carlsbad s'était réuni aux mois d'août et de septembre 1819 pour instituer à Mayence un comité central de recherches, et pour arrêter diverses mesures relatives à l'esprit des universités, aux sociétés secrètes d'Allemagne, et au régime de la presse dans plusieurs États de la confédération germanique.— La charte de Bavière avait été publiée le 26 mai 1818 ; celle du grand-duché de Bade, le 29 août de la même année ; le royaume de Wurtemberg eut sa constitution le 25 novembre 1819 ; et le grand-duché de Hesse-Darmstadt le 17 décembre 1820.

» jeune armée : elle se montrera, dans l'occasion, » toujours brave, toujours patriote, deux condi- » tions essentielles de l'honneur, pour les guerriers » d'un pays libre. Nommer nos vétérans, c'est re- » tracer leur gloire et notre reconnaissance; c'est » répéter ici *qu'en combattant pour défendre la* » *liberté, le territoire et l'indépendance de la* » *France, ils ont bien mérité de la patrie* *. » Mais la patrie réclame une troisième barrière de » notre indépendance et de notre territoire, une » indispensable garantie de la liberté et de l'ordre » légal; c'est la garde nationale pour laquelle il » reste encore, dans les rangs des citoyens, plus » d'un million d'autres vétérans, tous solidaires » entre eux de patriotisme et d'honneur, et cette » admirable jeunesse, aussi ardente que nous le » fûmes jamais, mais plus solide, plus éclairée, » parce qu'elle ne sort pas comme nous du sein de » l'ancien régime.

» Mais comment employer ces précieux éléments? » Une ordonnance du roi, du 9 mars 1815, vous » l'indique : « Les gardes nationales sédentaires, » dit-elle, qui présentent une masse de trois mil- » lions de propriétaires fonciers ou industriels, » constituent une force locale universellement ré- » pandue....

» De cette masse formidable, mais que tant d'in- » térêts attachent au sol, peuvent sortir des corps

* Séance de la chambre des représentants, du 21 juin 1815.

» volontaires qui forment des colonnes mobiles...

» Ainsi la nation combattra partout avec l'armée, » soit en ligne, soit comme auxiliaire, et montrera » qu'un grand peuple, quand il ne le veut point, » ne reprend pas le joug qu'il a secoué.

» Mais, comme c'est principalement par l'union » que les peuples résistent à la tyrannie, c'est sur- » tout dans les gardes nationales qu'il importe de » conserver et de resserrer les nœuds d'une con- » fiance mutuelle, en prenant un seul et même » point de ralliement. Nous l'avons trouvé dans la » charte constitutionnelle que nous avons promis » d'observer et de faire observer à jamais.

» Nous voulons, dit aussi l'ordonnance, titre III, » que la charte constitutionnelle soit le point de » ralliement et le signe d'alliance de tous les Fran- » çais.

» Nous regarderons comme nous étant seuls vé- » ritablement affectionnés, ceux qui déféreront à » cette injonction.

» Nous envisagerons comme un attentat à notre » autorité et comme un moyen de favoriser la ré- » bellion, toute entreprise directe ou indirecte, par » actions, écrits ou propos publics, qui tendrait à » ébranler la confiance des gardes nationales et la » charte constitutionnelle, ou à les diviser en fac- » tions par des distinctions que la charte réprouve.»

» Si les sentiments de la chambre sont d'accord » avec ceux manifestés dans cette ordonnance, re- » lativement à une institution par laquelle seule

» on peut concilier les garanties de la défense dans
» un grand État continental, avec les garanties de
» la liberté qui est le véritable ordre public ; si la
» chambre pense que cette institution, coordonnée
» avec un système municipal, consoliderait la sé-
» curité générale et particulière ; si enfin, considé-
» rant les contradictions, les exceptions, les abus,
» les dépenses et les dégoûts du régime actuel,
» elle reconnaît que n'y pas remédier par une loi
» générale, c'est évidemment vouloir que bientôt
» la garde nationale n'existe plus, et soit aban-
» donnée, en cas de danger, à la nécessité d'une
» organisation spontanée, elle voudra bien ne pas
» repousser la proposition suivante :

« Présenter une adresse au roi pour supplier Sa
» Majesté d'ordonner à ses ministres de porter à la
» chambre, dans le courant de la session actuelle,
» un projet de loi sur l'organisation générale de la
» garde nationale. »

SUR LES PÉTITIONS

POUR

LE MAINTIEN INTÉGRAL DE LA CHARTE

ET DE LA LOI DES ÉLECTIONS *.

(*Séance du 2 mars* 1820.)

« J'ai vainement cherché dans les discours des
» préopinants quelques objections à réfuter, je n'en
» ai point trouvé ; car je ne prendrai point pour
» arguments des déclamations, ni pour une propo-
» sition, celle de traiter en ilotes tout ce qui, dans
» le peuple français, n'a pas l'honneur d'être
» électeur. Toutes les objections, dis-je, m'ont paru
» réfutées d'avance par le rapport de mon hono-
» rable ami, même celles tirées du précédent qu'on
» voudrait établir ; car il est clair qu'il n'y a ici ni
» la même circonstance, ni les mêmes conclusions.

* M. Dupont (de l'Eure) venait de faire un rapport, au nom de la commission des pétitions, sur 442 pétitions demandant le maintien intégral de la charte et de la loi des élections, et il avait proposé leur renvoi à la commission chargée d'examiner le nouveau projet de loi sur les élections. La majorité de la chambre décida qu'on passerait à l'ordre du jour.

» Je crois aussi très-superflu de défendre à cette
» tribune quatre-vingt mille pétitionnaires qui n'ont
» aucun besoin d'apologie. Mais ayant eu l'honneur
» d'être chargé d'un grand nombre de pétitions,
» tant de celles de la Sarthe, en commun avec mes
» collègues, que de toutes celles que je me glorifie
» d'avoir reçues des divers départements, je dé-
» clare qu'elles m'ont toutes paru animées du pa-
» triotisme le plus pur; et, dans ces milliers de
» signatures, j'ai retrouvé une foule de noms re-
» commandables sous tous les rapports, même aux
» yeux de ceux sur qui les avantages de la fortune
» et de l'état dans le monde font plus d'impression
» qu'à moi.

» Mon principal objet, messieurs, en montant à
» la tribune, a été de m'unir à mon honorable ami
» M. Dupont (de l'Eure), pour combattre le nouveau
» système d'attaque par lequel on veut disputer aux
» Français le droit de communiquer entre eux et
» de communiquer avec vous sur les intérêts géné-
» raux de la liberté et de la patrie. Parmi les symp-
» tômes contre-révolutionnaires que cette session a
» dévoilés, j'ai regardé ce système comme un des
» premiers pas rétrogrades vers la route semée
» d'abîmes, dans laquelle il m'est évident que l'im-
» prudence et l'incorrigibilité veulent encore une
» fois s'engager.

» De bonne foi, messieurs, pesez, je ne dis pas à
» la balance de l'*utilité générale*, la seule raison-
» nable en pareil cas, mais par comparaison avec

» une monarchie voisine, dont les nombreux abus, » et, soit dit en passant, les parlements prolongés » portent aujourd'hui des fruits bien amers; pesez, » dis-je, la part immense d'autorité, d'influence, » de patronage, de millions dont on ne rend aucun » compte, que le pouvoir s'est réservée, et voyez » s'il y a quelque justice, quelque décence à trouver » un trop grand contre-poids populaire dans la fa- » culté qu'ont les citoyens de vous transmettre » leurs craintes, leurs espérances et leurs vœux » patriotiques.

» Eh! que vous demandent donc ces pétitions, » messieurs? Elles vous demandent le maintien de » la charte que chacun de nous a jurée, le maintien » de la loi des élections si bien défendue par vous, » avant qu'elle eût acquis un cinquième de nou- » veaux défenseurs; elles vous demandent, dans » la fermentation actuelle de l'Europe, la stabilité » de nos institutions et les institutions qui en déri- » vent, et qu'on ajourne avec une singulière obsti- » nation.

» Messieurs, on nous a parlé *de coups d'État,* » *de moyens extrêmes*, on a même daigné nous » rassurer à cet égard; et en vérité, après que le » peuple français a tour à tour épuisé les coups » d'État du jacobinisme, du despotisme et de l'aris- » tocratie, lorsqu'il a été chèrement averti de ne » plus prendre à l'avenir des ordonnances pour des » lois, des commandements pour des budgets, et » l'arbitraire pour un titre à l'obéissance, une pa-

» reille idée ne pourrait exciter qu'un sentiment de
» commisération pour les insensés qui oseraient
» s'y livrer. Mais il est une autre manière trop
» usitée de commettre des coups d'État, c'est d'en
» rendre les chambres complices. Et lorsque quatre-
» vingt mille pétitionnaires viennent vous conju-
» rer d'être fidèles à vos engagements, ils ne sont
» pas plus séditieux que ne le furent, en 1792, ces
» vertueux pétitionnaires qui conjuraient l'assem-
» blée nationale et le roi, lorsqu'il en était temps
» encore, de maintenir avec fermeté, et sans ar-
» rière-pensée, le pacte social d'alors, et de ne pas
» dévier des principes fondamentaux qui assurent
» la liberté des nations.

» Je vote pour le rapport de la commission. »

SUR LE PROJET DE LOI

CONCERNANT

LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE *.

(*Séance du* 8 *mars* 1820.)

« Lorsque, dans les premiers temps de la révolu-
» tion, quelque déplorable attentat avait navré le

* Ce projet, qui renouvelait les principales dispositions de la loi du 12 février 1817 (voyez la p. 96 de ce vol.) en attribuant à trois ministres le pouvoir discrétionnaire de faire arrêter et détenir

» cœur des promoteurs de la liberté, notre afflic-
» tion s'accroissait de tout l'empressement de ses
» ennemis à profiter de ce prétexte pour calomnier
» la liberté elle-même ; et depuis, après que toutes
» les barrières constitutionnelles eurent été ren-
» versées par les efforts combinés de l'anarchie
» intérieure et de l'invasion contre-révolutionnaire,
» lorsque les crimes et les douleurs eurent dépassé
» l'attente des plus impitoyables partisans du sys-
» tème de *pessimisme,* toutes les âmes sensibles et
» vraiment malheureuses, à quelques opinions
» qu'elles appartinssent, s'indignèrent ensemble
» des froids calculs de l'esprit de faction, qui, spé-
» culant sur les malheurs les plus affreux, sur les
» regrets les plus légitimes, se demandait encore
» quel parti on pouvait en tirer ?

» Les orateurs qui m'ont précédé vous ont rap-
» pelé comment, au moment d'une catastrophe
» universellement déplorée, les ministres du roi
» avaient renouvelé ce scandaleux exemple ; ils
» auraient pu ajouter qu'un sentiment général d'in-
» dignation en avait fait justice.

» Appelés aujourd'hui à délibérer non sur les
» trois projets de loi, mais sur un seul, loi des
» suspects, lettres de cachet (le nom n'y fait rien),
» permettez-moi de renouveler l'interpellation déjà

tout prévenu de complot, sans qu'il y eût obligation de le poursuivre devant les tribunaux, fut présenté par M. Pasquier le 15 février, deux jours après l'assassinat du duc de Berri ; il fut adopté par une majorité de 19 voix, et santionné le 28 mars.

» faite à la conscience de chacun de vous : en est-il
» un seul qui puisse penser que cette loi, antérieu-
» rement promulguée, eût pu détourner le coup
» fatal? qui puisse penser que, si un ministre, un
» fonctionnaire, un citoyen quelconque en eût eu
» la moindre connaissance, il n'y avait pas, dans
» les ressources actuelles de la police, dans un Code
» où certes la sûreté des familles régnantes n'a pas
» été oubliée, dans notre procédure, et dans les
» vices mêmes de notre forme d'instruction, plus
» de moyens qu'il n'en fallait pour avoir prévenu
» le crime?

» M. de Villèle vient d'en convenir; mais il vou-
» drait qu'on y ajoutât l'arbitraire. C'est une affaire
» de goût; je ne le partage pas.

» Il est donc clair, messieurs, qu'il n'y a ici qu'un
» prétexte, très-respectable sans doute; mais c'é-
» taient aussi des prétextes très-respectables que
» ceux dont on s'est servi pour demander la pre-
» mière loi des *suspects*. L'invasion du territoire,
» une guerre d'extermination, le partage de la
» France, une connivence supposée entre un parti
» intérieur et l'émigration armée, soldée par l'étran-
» ger ; enfin, jusqu'au nom de *salut public* usurpé
» par un comité révolutionnaire; telles furent les
» excuses offertes à la faiblesse pour obtenir cette
» loi, signal de tant de crimes, source de tant de
» larmes, et à laquelle il y a tant à regretter qu'au
» défaut de la convention la nation tout entière
» n'ait pas opposé une vigoureuse résistance.

» Peut-être les regrets sur la non-résistance à » l'oppression révolutionnaire paraîtront-ils une » de ces *doctrines pernicieuses* dont on fait tant » de bruit : c'est le mot d'ordre du jour ; il fait » écho dans tous les cabinets de l'Europe. On le » retrouve dans ces adresses *, calquées sans doute » sur celles de l'empire, où il ne faut à la plupart » des rédacteurs et des signataires qu'un peu de » mémoire, et dont le talent consiste à profiter » de l'expression d'un sentiment national pour y » joindre l'expression obligée qui peut servir à » flatter le pouvoir absolu. Du moins faudrait-il » que les magistrats des communes redevinssent les » élus du peuple, dont ils se font les interprètes.

» Ce mot d'ordre a aussi retenti à cette tribune ; » il a été prononcé officiellement par le ministre » que je vois devant moi ** : qu'il veuille bien dire » s'il a prétendu parler de cette déclaration de » principes qui appela les Français à la liberté, » sur laquelle les révolutionnaires de 1793 deman- » daient qu'on étendît un voile, tandis qu'elle était » invoquée, au nom d'un culte opprimé, dans le » premier manifeste des Vendéens, et au nom de » l'humanité égorgée, dans les proclamations de » l'illustre et généreuse ville de Lyon. On en parlait » mal aussi dans les antichambres et les conseils

* Le *Moniteur* était alors rempli d'adresses des conseils municipaux ou des conseils de préfecture, et plusieurs de ces adresses finissaient par des vœux en faveur des lois proposées.

** M. le baron Pasquier, ministre des affaires étrangères.

» de cette époque, désignée par M. le ministre avec » un noble dédain, sous le nom de *régime de Bonaparte*. Je l'avertis néanmoins que, dans la » nouvelle carrière d'instruction que la confiance » du roi lui a ouverte, et peut-être dans ses dernières dépêches *, il reconnaîtra que les nations de l'Europe sont beaucoup plus disposées » à s'accommoder de la pratique de leurs droits » imprescriptibles, que de la théorie de toutes les » préfectures de police.

» Un autre ministre nous a vanté hier la théorie » des *doctrines flexibles* **; il a cité son expérience : mon expérience, à moi, m'apprend, au » contraire, que tous les maux de la France ont été » produits, bien moins par la perversité des méchants et par l'exagération des fous, que par » l'hésitation des faibles, les compositions avec la » conscience, et les ajournements du patriotisme. » Que chaque député, chaque Français montre ce » qu'il sent, ce qu'il pense, et nous sommes sauvés !

» Grâces soient donc rendues aux préopinants de » tous les partis, et nommément à mon collègue de » la Sarthe ! La question a été nettement posée : » d'un côté, la révolution faite avec tous ses avan-

* Peu de jours avant ce discours, le général Mina avait commencé une insurrection dans la Navarre. Le 3 mars, le comte de l'Abisbal, envoyé avec des troupes contre les insurgés de la Galice, s'était déclaré pour leur cause. (Voy. la p. 142 de ce vol.)

** M. le comte Siméon, ministre de l'intérieur depuis le 21 février. — M. Decazes avait été remplacé le 20, dans la présidence du conseil, par le duc de Richelieu.

» tages moraux, politiques et matériels ; de l'autre,
» la contre-révolution à faire avec ses priviléges et
» ses périls. C'est à la chambre, c'est à la France
» à choisir.

» Messieurs, il y a trente-trois ans qu'à l'assem-
» blée des notables de 1787, j'ai le premier de-
» mandé l'abolition des *lettres de cachet*; je vote
» aujourd'hui contre leur rétablissement. (Mou-
» vement d'adhésion à gauche.) »

SUR

LA CENSURE DE LA PRESSE *.

(*Séance du* 23 *mars* 1820.)

« La liberté individuelle des Français vient d'être
» aliénée par vous au profit du pouvoir arbitraire;

* Le projet de loi présenté, le 15 février, contre la liberté de la presse fut adopté le 28 par la chambre des pairs à une majorité de deux voix, et le 30 mars par la chambre des députés à une majorité de 29 voix. — D'après cette loi, les journaux et écrits périodiques ne pouvaient paraître qu'avec l'autorisation du roi et après un examen préalable de la censure; le gouvernement pouvait prononcer la suspension des journaux et écrits périodiques jusqu'au jugement des tribunaux, et définitivement en cas de condamnation et de récidive. Ces dispositions devaient

» il vous demande aujourd'hui, au mépris des » droits de la pensée, un privilége exclusif pour la » distribution périodique de ses doctrines, de ses » assertions, et pour la plus grande sécurité de ses » complots. Le droit de pétition, le droit d'élection » sont aussi attaqués, et déjà l'indiscrète impatience » a décelé d'autres projets.

» Ainsi, tandis que la liberté européenne marche » à pas de géant, que la France veut et doit rester » à la tète de ce grand développement de la dignité » et des facultés humaines, un gouvernement, » auquel enfin on ne peut plus reprocher l'hypo- » crisie, prétend vous entraîner dans son mouve- » ment rétrograde, et agrandit de plus en plus » l'intervalle qui le sépare de la nation.

» Je ne répéterai pas ce qui a été dit sur la cu- » mulation des lettres de cachet et de la censure; » mais, sans me faire le panégyriste du gouverne-

avoir leur effet jusqu'à la fin de la session de 1820. — Dès que la loi fut adoptée, il se forma une association nombreuse de députés, de membres de la chambre des pairs, d'écrivains, de jurisconsultes, etc., qui nommèrent un comité de quinze membres, dont le général Lafayette faisait partie. Ce comité devait faire valoir auprès de l'autorité les réclamations des personnes atteintes par la loi, distribuer aux condamnés ou à leurs familles les secours que leur position exigerait. Le ministère public poursuivit plusieurs membres du comité, sans y comprendre les membres de la chambre, comme ayant provoqué une désobéissance à la loi. — Ces députés demandèrent, le 18 avril, à être mis en cause avec leurs cosignataires. Le procureur général refusa de les poursuivre; et, par un arrêt du 1er juillet, la condamnation du comité ne porta que sur ceux qui n'appartenaient point à la chambre.

» ment anglais, je crois, avec mes amis, qu'on n'y » trouverait pas un ministre assez hardi pour pro- » poser la suspension simultanée de l'acte d'*habeas* » *corpus* et de la liberté de la presse; un membre » du parlement assez ennemi de lui-même pour la » soutenir; un sujet britannique assez résigné pour » la tolérer. On ne m'accusera pas, sur ce point, » de citer les États-Unis, attendu que la civilisation » politique y est trop avancée, pour que, non- » seulement l'idée d'une pareille cumulation, mais » même la suspension d'aucun de ces droits puisse » être une hypothèse admissible. Et cependant est- » il une ville européenne de cent mille âmes dont » vous osassiez garantir, pour un temps donné, la » tranquillité, au même prix d'assurance que vous » accepteriez pour garantir celle des villes de New- » York ou de Philadelphie?

» Sans m'arrêter sérieusement à la prétendue » concordance entre l'article 8 de la charte et la » censure des journaux, comme à la synonymie des » mots *prévenir* et *réprimer*, sur laquelle on » ergotait encore peu de temps avant le 20 mars, » je m'étonnerai de voir les serviteurs du trône se » jouer ainsi de la charte, comme si le trône et la » charte n'avaient pas une existence et des racines » communes.

» En effet, pourquoi retrouvons-nous dans l'es- » prit public tant d'attachement à la charte? C'est » que la nation y a vu un acquiescement formel à » beaucoup de droits proclamés par elle-même

» en 89 ; une garantie spéciale de beaucoup d'in-
» térêts généraux et particuliers, le renoncement
» nécessaire à beaucoup de prétentions et de décla-
» rations précédentes ; enfin, le véritable appui
» d'un trône, gage de liberté et de repos, qui, au
» sortir de la contre-révolution impériale, et rap-
» pelant des souvenirs du pacte social de 91,
» venait s'asseoir sur des bases constitutionnelles.
» Et lorsque la révolution française se contentait
» de cette charte royale avec ses conséquences na-
» turelles, et d'un système électoral qui n'admet
» que les quatre-vingt mille principaux citoyens,
» les serviteurs du trône, au lieu de se croire trop
» heureux de la prendre au mot, ont follement
» remis en question tous les intérêts, tous les
» droits, et par conséquent tous les engagements !
» Pensent-ils donc qu'il existe un Français assez
» absurde pour ne pas voir qu'après la chute des
» barrières qu'on démolit à présent, il ne res-
» tera plus de garantie pour aucun des avantages
» que la révolution lui avait créés depuis trente
» ans ?

» A peine avions-nous une loi relative aux délits
» dont la presse peut être l'instrument, loi bonne
» en principes, mais dont quelques restrictions ne
» seraient pas admises dans d'autres pays libres ;
» et déjà on veut nous rejeter dans un état d'inter-
» mittence et d'exception ! Quelque latitude que
» j'aie toujours réclamée pour la manifestation de
» toutes les opinions, et pour la critique de tous

» les actes et de tous les hommes publics, je hais » autant que personne la diffamation domestique, » également lâche et cruelle; mais je crois que la » répression se trouvera plutôt encore dans l'im» partialité des magistrats, dans une organisation » du jury plus indépendante, et dans le perfection» nement de l'esprit public et de nos habitudes » constitutionnelles, que dans des dispositions dé» taillées, qui ne peuvent jamais tout atteindre. Au » reste, il n'est question aujourd'hui que de la » censure préventive.

» On a plus parlé des inconvénients des publi» cations périodiques que de leur influence salu» taire : et néanmoins, lorsque des provocations » séditieuses, des mandements calomniateurs, des » ordres du jour sanguinaires ont alarmé les ci» toyens, la liberté des journaux a souvent servi à » réprimer ou neutraliser leur effet.

» Que sont devenus, comme on vous l'observait » hier, ces bruits populaires sur la prétendue ar» rivée de l'ancien chef de l'État, depuis que les » journaux ont éclairé l'esprit de parti ou de mé» contentement, et lui ont fait honte de s'exhaler » ainsi en regrets pour la servitude?

» Aujourd'hui même qu'il circule des alarmes » sur un envoi de troupes, sur un passage d'é» trangers pour l'Espagne, qui peut mieux que les » journaux rappeler que tant qu'un acte formel » d'accusation contre le ministre des affaires étran» gères n'aura pas été déposé sur cette tribune, on

» ne peut admettre l'absurde pensée d'une opposi-
» tion à la noble émancipation du peuple magna-
» nime qui déjà, sur la frontière, nous appelle ses
» amis et vient fraterniser avec nous? (Vif mouve-
» ment d'adhésion du côté gauche.)

» Et quand on s'épuise à trouver quelque analo-
» gie entre la liberté de la presse et l'assassinat qui
» a réuni tous les partis dans une même affliction,
» je me rappelle cette époque de l'empire où, en
» se communiquant avec inquiétude certaines ru-
» meurs sinistres sur de perfides avis donnés à d'au-
» gustes exilés, sur d'infâmes engagements exigés
» par le despotisme et acceptés par la bassesse,
» sur un projet de débarquement inspiré au prince
» infortuné dont nous déplorons la mort, on se
» disait que, sans la censure de la presse, il eût
» suffi d'un article de journal pour déjouer ces
» viles machinations.

» Mais revenons à la crise générale où se trouve
» l'Europe, et où on s'obstine à nous replacer nous-
» mêmes. Partout les priviléges et les droits sont en
» présence; partout on voit renaître ces sentiments
» d'une sympathie libérale et mutuelle qui avaient
» d'abord uni tous les peuples à notre grande cause
» de 89, et que les crimes de l'anarchie et les excès
» de l'ambition avaient momentanément éteints.
» Chaque gouvernement reste en face de la nation
» qui le paye et lui obéit; mais dont l'obéissance et le
» payement cesseraient au moment où il attaquerait,
» dans la liberté d'aucun autre peuple, les droits

» aujourd'hui connus, réclamés ou désirés par tous.
» La coalition de Pilnitz, qui fut autrefois une criminelle et fatale étourderie, ne serait plus aujourd'hui qu'un radotage diplomatique.

» Contemplez l'Espagne. Nous avons déjà vu, » en 1789, les soldats français s'identifier avec » leurs concitoyens ; et de là sont sortis la plupart » de ces généraux qui, traversant rapidement les » rangs, ont illustré nos armes : ici, ce sont les » troupes elles-mêmes qui, sans désordre, sans » chef ambitieux, ont les premières redemandé la » constitution émanée *de la volonté générale du* » *peuple*, pour me servir d'une expression royale » et récente, et la nation tout entière a prouvé » une fois de plus que, pour recouvrer ses droits, » il lui *suffisait de le vouloir*. Puisse-t-elle persister dans sa généreuse modération, et ne se » venger des ennemis de la liberté qu'en leur infligeant le supplice de son paisible et irréprochable » établissement ! (Adhésion à gauche.)

» Quant à nous, messieurs, il est temps encore » de maintenir notre liberté dans les limites posées » par la charte : que la loi des suspects s'arrête » dans sa marche ; rejetons la censure de la presse ; » que le gouvernement retire son projet de loi » d'élection, et lui substitue les institutions si » longtemps promises : que la charte soit respectée, car la *violer c'est la dissoudre, c'est dissoudre les garanties mutuelles de la nation* » *et du trône, c'est nous rendre nous-mêmes à*

» *toute l'indépendance primitive de nos droits*
» *et de nos devoirs.*

» Je vote contre le projet de loi. (Un mouvement
» général d'adhésion se manifeste à gauche.) »

SUR LE PROJET DE LOI

RELATIF AUX ÉLECTIONS *.

(*Séance du* 27 *mai* 1820.)

« L'article sur lequel j'ai demandé la parole, en
» établissant une distinction entre les colléges,

* Les bases principales de cette loi, qui remplaça, le 29 juin, celle du 5 février 1817, ne furent adoptées à la chambre des députés que par une majorité de cinq voix. Le général Lafayette prit la parole sur l'art. 1er, qui établissait dans chaque département un collége électoral de département, et des colléges électoraux d'arrondissements. Les colléges de département, composés des plus imposés en nombre égal au quart de la totalité des électeurs dans chaque département, devaient nommer exclusivement 172 députés, tout en participant, par un double vote, à la nomination des 258 autres députés nommés dans les colléges d'arrondissement, etc. La discussion qui s'ouvrit à cette occasion amena autour de la chambre des rassemblements aux cris de *Vive la charte!* des troubles s'ensuivirent; quelques députés furent insultés; un soldat de la garde royale fit feu sur le jeune

» présente déjà le système d'aristocratie et d'éli-
» mination qui est la loi tout entière. Cette idée
» générale doit, de part et d'autre, dominer chaque
» point de la discussion. Je m'en suis trop préoc-
» cupé pour ne pas réclamer l'indulgence de la
» chambre; elle sait que je ne suis pas prodigue
» de son temps ; mais, en paraissant à la tribune, je
» ne résisterai pas, si elle le permet, au besoin que
» j'éprouve de lui dire toute ma pensée.

» Lorsque, d'après l'honorable mandat des élec-
» teurs de la Sarthe, je suis venu dans cette en-
» ceinte prêter serment à une constitution pré-
» sentée, comme plusieurs de nos adversaires se
» sont complu à le rappeler, sous la forme d'octroi,
» je me flattais, je l'avoue, que les divers partis,
» cédant enfin au besoin général de liberté et de
» repos, allaient, par un échange de sacrifices et
» sans arrière-pensée, chercher l'un ou l'autre de
» ces biens dans l'exercice des droits que la charte
» a reconnus, et dans les institutions qui devaient
» nous conduire paisiblement à la possession de
» toutes les garanties sociales; mon espoir a été
» trompé. La contre-révolution est dans le gouver-
» nement; on veut la fixer dans les chambres.
» (Murmures à droite). Nous avons dû, mes amis et
» moi, le déclarer à la nation.

» *Pensant aussi que les engagements de la*

Lallemand, qui mourut deux heures après. Des charges de cavalerie ayant été dirigées contre les rassemblements, il y eut plusieurs blessés.

» *charte sont fondés sur la réciprocité, j'en ai*
» *loyalement averti les violateurs de la foi jurée,*
» et j'ai attendu, pour reprendre la parole, que
» l'attaque dirigée contre la loi des élections vînt
» faire un dernier appel au patriotisme français.
» Mais, après tant d'éloquents discours, que me
» reste-t-il à dire? Et d'ailleurs, en prouvant à chaque
» article, une fois de plus, que toute représenta-
» tion, toute indépendance, toute nationalité, toute
» chance de liberté et d'égalité seraient détruites
» par le nouveau projet, ne risquerait-on pas de le
» rendre plus recommandable encore aux hommes
» qui cherchent l'arbitraire dans la charte, comme
» à ceux qui disent y avoir trouvé la contre-révo-
» lution?

» Si le gouvernement avait persisté dans la préten-
» tion de nous donner quelques articles contraires à
» la charte, comme il persiste dans le regret cuisant
» de n'avoir pu y introduire la septennalité anglaise,
» j'aurais eu une occasion de plus pour repousser
» le reproche d'inconséquence dont on a longtemps
» fatigué les anciens amis de la liberté. Non, sans
» doute, et à Dieu ne plaise que nous puissions ja-
» mais renier le droit inaliénable qu'a toute nation
» de reviser son pacte social! je l'ai le premier
» proclamé à l'assemblée constituante; le dernier
» à cette tribune même, le 6 juillet 1815, je lui ai
» rendu un volontaire hommage.

» Il est, à la vérité, des droits naturels et d'éter-
» nelle justice, qu'il n'est permis à aucune puissance,

» pas même à une nation tout entière, de violer,
» fût-ce envers un seul homme; mais les pouvoirs
» constitutionnels qui, confondus dans quelques
» mains que ce fût, monarque ou assemblée, exercés
» par tout un peuple, ou renfermés dans une caste
» d'exception, ne seraient que du despotisme, et
» qui, distincts et définis, délégués ou expressé-
» ment reconnus, et c'est ainsi que nous entendons
» la souveraineté nationale, constituent la liberté
» politique; ces pouvoirs, dis-je, peuvent être mo-
» difiés, et cependant nous n'avons jamais cru
» (l'acte constitutionnel de 91 en fait foi) qu'ils
» dussent être modifiés dans des formes de lois
» ordinaires, et moins encore au mépris des circon-
» stances et d'une opinion publique manifestée de
» toutes parts. Au reste, la prétention actuelle des
» auteurs du projet est que ni le premier, ni aucun
» article ne touche en rien à la lettre de la charte.
» On vous a prouvé que cette assertion n'était pas
» fondée. Quant à moi, laissant de côté les concor-
» dances, les synonymies et les constitutionnalités
» de cet acte, j'en rechercherai seulement l'esprit
» dans l'intérêt actuel de la nation et du trône.

» En effet, messieurs, à quoi tient l'existence de
» la charte? qu'est-ce qui l'a élevée au rang de
» propriété nationale? serait-ce la religion du droit
» divin? Mais plusieurs actes antérieurs étaient
» partis de la même source, avaient, pendant dix-
» neuf ans, invoqué le même talisman. Et cepen-
» dant, sous la république, ils n'avaient pas em-

» péché qu'on ne jurât haine à la royauté; sous » l'empire, sans même parler d'un autre droit divin » consacré par les puissances religieuses et poli- » tiques d'alors, je ne sache pas que les appels à la » *légitimité*, parmi tant de ses zélateurs actuels, » aient jamais déterminé personne à renvoyer au » *gouvernement de fait* un portefeuille de ministre » d'État, un brevet militaire, une place de magis- » trature, une croix épiscopale, un diplôme de » comte, une clef de chambellan.

» Serait-ce la promulgation du 4 juin? mais quel » Français, ayant le sentiment de ses droits, n'a » pas ressenti la formule par laquelle on traitait » en affranchie la nation, au moment où elle re- » plaçait l'étendard royal à la tête de ses drapeaux » chargés de lauriers? serait-ce parce que cette » charte est arrivée à la suite des armées étrangères, » et a été depuis ramenée par elles? Mais il n'y a » là, au contraire, que du désavantage. Convenons » donc, messieurs, que si la charte, malgré ses an- » técédents, ses imperfections, ses commentaires, » tant avoués que confidentiels, s'est réellement » popularisée parmi nous, c'est parce qu'elle avait » rétracté beaucoup de doctrines, d'espérances, » de déclarations contre-révolutionnaires; parce » qu'elle avait été présentée par son auguste auteur, » comme une garantie pour la liberté individuelle, » la liberté de la presse, la liberté des cultes, l'éga- » lité des droits, l'indépendance du jury, l'inviola- » bilité de toutes les propriétés, et comme le gage

» d'un système représentatif avec lequel on pouvait » rendre efficace cette reconnaissance récente de » nos droits et des fruits de la révolution.

» Eh bien, Messieurs, qu'est-il arrivé? La » liberté de la presse, la liberté individuelle vien- » nent encore une fois d'être sacrifiées; les lois » organiques du système municipal, du régime » administratif, de l'indépendance du jury, de la » responsabilité des agents du pouvoir, toutes » prêtes, comme on nous disait l'année dernière, » et comme MM. les commissaires du roi en con- » viennent encore, sont obstinément refusées; on » ne veut ni former ni armer la garde nationale, à » qui il ne resterait de ressource, dans un moment » de péril, que de se lever spontanément. Et comme » il est évident qu'un nouveau cinquième de dé- » putés assurerait au peuple français ces institu- » tions préservatrices de tout ce que la révolution » a reconquis pour lui, on ne songe, depuis six » mois, qu'à pervertir la loi électorale, de manière » à laisser une porte ouverte au despotisme et à » toutes les aristocraties.

» Aux États-Unis, presque tous les citoyens pra- » tiquent sans inconvénient l'élection directe; c'est » sur ce point le complément de la civilisation poli- » tique. La charte n'admet à l'usage de ce droit » qu'environ quatre-vingt mille Français; ce n'était » pas trop sans doute; la loi du 5 février ainsi » restreinte les a du moins appelés tous au chef- » lieu départemental pour s'éclairer et pour nom-

» mer ensemble ; un parti prévit, dès lors, qu'il n'y
» aurait pas là de monopole au profit des anciens
» privilégiés, parce que depuis que l'émigration
» de 90 et 91 avait, comme on disait dans les salons,
» privé la France *de ses consommateurs*, il s'en
» était dans l'intervalle formé beaucoup d'autres.
» Cependant des politiques plus modérés se flat-
» tèrent que les quatre-vingt mille principaux pro-
» priétaires de France n'auraient pas le mauvais
» goût d'être insensibles à l'élégance d'un système
» de places, de luxe et de distinctions.

» L'expérience n'a pas réussi ; il faut donc éli-
» miner encore les quatre cinquièmes des électeurs
» voulus par la charte ; et, pour mieux aristocra-
» tiser le cinquième restant, voilà, comme on vous
» l'a déjà observé, qu'une proposition paraît à la
» chambre des pairs, qui, enchérissant sur l'insti-
» tution antilibérale et antifrançaise des majorats
» impériaux, rétablirait tout simplement le code
» antique des substitutions. Nous avons déjà une
» chambre de législateurs, et, dans quelques cas,
» de juges héréditaires ; alors l'article que je com-
» bats nous préparerait une autre chambre nobi-
» liaire élue par seize mille aînés de famille, c'est-
» à-dire tout à la fois une pairie à l'anglaise et une
» pairie à l'écossaise, formant ensemble la repré-
» sentation nationale, dont les décrets proposés et
» sanctionnés par le roi pourraient, en admettant
» la doctrine de la toute-puissance des corps con-
» stitués, bouleverser tous les intérêts et disposer

» de tous les droits. En vérité, après tant d'années
» d'efforts et de mécomptes, de gloire et de mal-
» heurs, il faut étrangement mépriser le peuple
» français pour se flatter qu'il puisse se résigner
» aujourd'hui à de pareilles combinaisons. (Vive
» sensation à gauche.)

» Mais, nous objecte-t-on naïvement, avec cette loi
» du 5 février, nous avons à craindre de nouveaux
» députés aussi mauvais que vous... Messieurs, je
» n'aime pas les personnalités, et la chambre a pu
» voir qu'accusé plusieurs fois, par deux ministres
» et quelques autres collègues, de n'être pas un
» véritable ami de la liberté, parce que j'avais tou-
» jours professé et quelquefois mis en action des
» doctrines contraires aux leurs, je suis resté sans
» me plaindre sous le poids de ces accablantes mer-
» curiales. Mais c'est outre-passer toutes les bornes
» que de calomnier à la fois la majorité des élec-
» teurs français et un côté de cette chambre, qui,
» soit qu'il se regarde, soit qu'il se compare, n'a
» pas lieu de croire que la confiance nationale ait
» été mal placée.

» Il n'appartient pas à l'ordre de notre discussion
» de s'occuper ici des provocations extérieures,
» même de celles qui, approuvées par la censure,
» paraissent ainsi sous la protection ministérielle,
» provocations auxquelles une longue expérience
» m'a appris qu'on pouvait survivre, et dont les
» imprudents excitateurs donnent ensuite plus de
» peine à les défendre eux-mêmes, qu'il n'en a

» fallu pour se défendre contre eux ; mais il n'y a
» pas, je pense, de divagation à repousser ici les
» inculpations dont on s'est fait à la tribune un
» argument en faveur de la loi.

» Quoi ! Messieurs, c'est tandis que des asso-
» ciations contre-révolutionnaires nous environ-
» nent, que les ordres du jour les plus sanguinaires,
» les imputations les plus infâmes, les prédica-
» tions les plus furieuses, les projets les plus me-
» naçants, les assertions les plus antinationales,
» les principes les plus arbitraires, sont encouragés
» de toutes parts, qu'on a l'impudeur de traiter de
» séditieuses les démarches les plus légales, les
» actes de bienfaisance les plus louables, et nom-
» mément celui dont j'aime à réclamer ici l'hono-
» rable *complicité* *, comme on l'appelle, en me
» glorifiant d'y avoir pris une des premières et
» principales parts... (murmures à droite), on ose
» travestir en crimes les doctrines les plus consti-
» tutionnelles ! Il ne sera plus permis de penser
» qu'une nation s'appartient à elle-même, et n'est
» la propriété de personne; que, dans un pays
» libre, tout militaire est avant tout soldat de la
» patrie ; qu'on ne doit obéissance qu'à l'ordre légal,
» et non à l'oppression, parce que le despotisme,
» sous quelque forme qu'il paraisse, est la plus
» insolente des révoltes, parce que l'arbitraire est
» le plus scandaleux et le plus durable des désor-
» dres publics ! Il ne s'agit ici ni de Cicéron, ni des

* Voy. la note de la p. 154 de ce vol.

» prétoriens, ni de l'épée de Brennus ; mais le mi-
» nistre qui a voulu nous accabler de son érudition
» romaine eût pu, je l'avoue, à plus juste titre,
» me reprocher ce vers de Lucain, gravé sur les
» ruines de la Bastille :

» Ignorantne datos ne qüisquam serviat enses ?

» Qu'on ne croie pas néanmoins, sur la foi de
» tant de déclamations, que les promoteurs de la
» liberté française ne furent que des artisans de
» troubles, parce qu'au moment où la sédition
» aristocratique, suscitée par la noblesse, le clergé
» et les parlements, parcourait, en 1788, la capitale
» et les provinces, ils substituèrent à tant de pas-
» sions intéressées la passion du bien public, et
» aux émeutes des privilégiés la réclamation des
» droits de la nation. Messieurs, il appartient tou-
» jours à chaque membre de cette chambre de s'ex-
» pliquer sur un fait personnel, sur une imputation
» injurieuse ; et ne dois-je pas à la mémoire de tant
» de mes amis, victimes de leur dévouement à
» l'ordre constitutionnel, de rappeler ici qu'aus-
» sitôt que le noble élan national de 1789 eut remis
» le peuple français à sa place, il n'y a pas eu un
» mouvement irrégulier qui n'ait été fait non-seu-
» lement malgré nous, mais contre nous? (Mou-
» vement d'impatience à droite.)

» Nos adversaires, dans quelque haut rang que
» vous les preniez, ont souvent eux-mêmes reconnu

» que leur sûreté, leurs propriétés, leur vie,
» avaient été préservées par cette même garde
» nationale, nommant ses officiers, qu'on vous
» peint aujourd'hui comme un instrument de dés-
» ordre et de factions, tandis qu'elle ne fut pas
» moins étrangère aux autres factions qu'à cette
» émigration armée sans laquelle il n'y aurait eu
» ni 10 août, ni déchéance du roi, ni 21 janvier,
» ni terreur. (Bravo ! bravo ! c'est très-vrai.)

» Messieurs, nous avons de tout temps, et sans
» exception, servi la liberté, flétri le crime au lieu
» de le protéger, repoussé l'intrigue, combattu le
» despotisme, l'anarchie et les priviléges ; et, puis-
» que des attaques répétées m'y forcent, puisqu'on
» parle tant de comités factieux, qu'il me soit per-
» mis de rappeler ici ce que nous n'avons cessé de
» signaler, dans les premiers temps, ce que d'in-
» discrètes révélations ont depuis confirmé ; je veux
» parler de ces associations contre-révolutionnaires
» de l'intérieur, auxiliaires du jacobinisme, qui,
» tandis qu'au dehors on implorait l'invasion et le
» ravage de la France, s'étaient chargées de con-
» courir avec les autres catégories de désorganisa-
» teurs pervers ou égarés, à rendre la révolution
» odieuse en la faisant dévier de sa primitive et gé-
» néreuse impulsion ; témoins les troubles de Nîmes
» en 1790, qu'on attribua généralement aux repré-
» sailles d'un jour pour un siècle de persécutions
» religieuses, jusqu'à ce que, depuis la restauration,
» un des principaux instigateurs de ces excès en ait

» révélé le secret en demandant publiquement son » salaire. On les tracerait, ces associations perturbatrices, sous différentes dénominations; tantôt » s'immisçant, au grand regret des constitutionnels, dans leurs résistances à l'oppression terroriste, et les faisant tourner au profit des gouvernements ennemis; tantôt se bornant à des » exploits que je ne veux pas qualifier, récompensés aujourd'hui aux dépens des défenseurs de la » patrie; disparaissant enfin sans cesser d'être » unies sous le régime impérial, et dont nous reconnaîtrions le véritable état actuel, s'il plaisait » au gouvernement de déchirer, d'un bout de la » France à l'autre, ce voile mystérieux et sanglant, » dont la courageuse pétition de M. Madier n'a » soulevé qu'une partie *. (Violents murmures à » droite.)

» M. le ministre des affaires étrangères rappelait » dernièrement les avis constitutionnels donnés à » Louis XVI, et demandait : « Où vous ont-ils » conduits? » Hélas! ont-ils été si bien suivis, ces » conseils salutaires, depuis la faute immense de la

* A la séance du 23 février 1820, on avait fait un rapport sur la pétition de M. Madier de Montjau, conseiller à la cour royale de Nîmes, qui dénonçait de graves provocations pour profiter de l'attentat du 13 février et renouveler dans le Midi les réactions de 1815. La pétition, après de longs débats contradictoires, fut renvoyée au président du conseil des ministres; mais elle donna lieu à un arrêté de la cour de cassation ordonnant au pétitionnaire de comparaître, et à une censure avec réprimande prononcée contre lui par la même cour.

« le drapeau de la liberté, de l'égalité et de l'ordre
» public. » (Mouvement à droite. — M. Castel-
» bajac : nous ne reconnaissons que le drapeau de
» l'insurrection.)

» Revenons à l'article 1er du projet de loi. Mes-
» sieurs, au nom de la France entière, de sa pros-
» périté, de son repos, comme dans l'intérêt mieux
» entendu de tous, repoussez cet article, tous
» les articles d'un projet, liberticide si la nation s'y
» résigne, perturbateur si elle le repousse. On vous
» [illegible] à dessein des mots de république et de
» monarchie, dénominations inexactes, car il y
» eu des républiques très-oppressives, et une mo-
» narchie peut être très-libre, pourvu qu'elle soit
» suivant la condition d'un respectable pacte, un
» gouvernement national, et non spécial ou d'ex-
» ception. Lorsqu'en feignant ainsi des craintes
» destinées à une autre partie de la chambre, [illegible]
» [illegible] affectation de notre [illegible]
» une manière obligeante de reconnaître [illegible]
» en effet, sur nos bancs que se trouvent [illegible]
» des hommes qui lorsqu'il s'est agi [illegible]
» par leur [illegible] envers le trône constitutionnel [illegible]
» ont été les plus marquants par leur [illegible]
» leurs efforts et par leurs sacrifices. Un hono-
» rable préopinant s'est plaint de ce que depuis six
» ans la France n'a pas été gouvernée. Ce n'est
» point, je pense, comme un ministre a paru le
» croire, des talents qu'il appelait, mais de la bonne
» foi, attendu que, pour gouverner, il suffit presque

» fendre contre des expressions insultantes le signe
» d'émancipation et de gloire que Louis XVI ac-
» cepta des mains de la nation, que son auguste
» successeur s'est honoré de porter, et dont le
» moindre titre fut d'avoir flotté sur toutes les ca-
» pitales, reçu les hommages de tous les potentats,
» et abattu devant lui, pendant plus de vingt ans,
» tous les drapeaux les plus puissants comme les
» plus imperceptibles (mouvements divers); car,
» en m'abstenant, par respect pour votre temps,
» de tracer ici un tableau, quelque rapide qu'il fût,
» de cet ancien régime si vanté, si regretté, il suf-
» fira de rappeler qu'une foule d'abus antiques, les
» oppressions héréditaires, la tyrannie sacerdotale,
» la servitude des vœux monastiques, l'aristocratie
» des corporations, les gênes intérieures du com-
» merce, les taxes arbitraires sur l'industrie, les
» priviléges, le monopole des emplois, la main-
» morte des propriétés, les droits féodaux, les ba-
» nalités, les dîmes, les vexations du droit de
» chasse, l'inégalité dans les contributions publi-
» ques et dans la distribution de la justice, la vé-
» nalité du droit de juger les citoyens, la procédure
» ténébreuse contre les accusés et l'interdiction des
» conseils de défense, l'aggravation des supplices,
» la torture, et tant d'autres iniquités consacrées
» par les autorités religieuses et civiles, avaient
» disparu, soit en France, soit dans d'autres par-
» ties de l'Europe, devant cet étendard national
» qui fut dans son origine, j'aime à le répéter ici,

« le drapeau de la liberté, de l'égalité et de l'ordre
» public. » (Mouvement à droite. — M. Castel-
» bajac : nous ne reconnaissons pas le drapeau de
» l'insurrection.)

» Revenons à l'article 1er du projet de loi. Mes-
» sieurs, au nom de la France entière, de sa pro-
» spérité, de son repos, comme dans l'intérêt mieux
» entendu du trône, repoussez cet article, tous
» les articles d'un projet, liberticide si la nation s'y
» résigne, perturbateur si elle le repousse. On vous
» étourdit à dessein des mots de république et de
» monarchie, dénominations inexactes, car il y a
» eu des républiques très-oppressives, et une mo-
» narchie peut être très-libre, pourvu qu'elle soit,
» suivant la définition d'un respectable pair, un
» gouvernement national, et non spécial ou d'ex-
» ception. Lorsqu'en feignant ainsi des craintes
» destinées à une autre partie de la chambre, on
» se tourne avec affectation de notre côté, serait-ce
» une manière obligeante de reconnaître que c'est,
» en effet, sur nos bancs que se trouvent plusieurs
» des hommes qui, lorsqu'il s'est agi, en 92, de rem-
» plir leur serment envers le trône constitutionnel,
» ont été les plus marquants par leur fidélité, par
» leurs efforts et par leurs sacrifices? Un hono-
» rable préopinant s'est plaint de ce que depuis six
» ans la France n'a pas été gouvernée. Ce n'est
» point, je pense, comme un ministre a paru le
» croire, des talents qu'il appelait, mais de la bonne
» foi, attendu que, pour gouverner, il suffit presque

» toujours de laisser faire. Mais il faut ne jamais
» tromper. Messieurs, il en est temps encore,
» hâtons-nous, je le répète, de rentrer dans les
» voies nationales, constitutionnelles, paisibles et
» bienveillantes. Nous avons tant d'intérêts publics
» et personnels à conserver, tant de douleurs com-
» munes à déplorer, tant de qualités privées à nous
» reconnaître, lorsqu'elles ne sont pas dénaturées
» par l'esprit de parti ! Nos contemporains sont las
» de révolutions, rassasiés de gloire ; mais ils ne
» se laisseront pas ravir des droits et des intérêts
» chèrement acquis. Notre jeunesse, l'espoir de la
» patrie, mieux instruite que nous ne l'étions,
» éclairée de ses propres lumières et de notre ex-
» périence, ignore les factions, n'entend rien aux
» préjugés, n'est accessible qu'aux intentions
» pures et aux moyens généreux ; mais elle veut la
» liberté avec une ardeur raisonnée et par là plus
» irrésistible. Que toutes ces générations soient
» laissées, sous la sauvegarde de la liberté consti-
» tutionnelle, à leurs souvenirs, à leur industrie,
» à leurs études. Il est alors absurde de les crain-
» dre, impossible de les agiter ; mais ne les obligez
» pas, en les menaçant de perdre tous les résultats
» utiles de la révolution, à ressaisir elles-mêmes
» le faisceau sacré des principes d'éternelle vérité
» et de souveraine justice, principes applicables à
» tous les gouvernements libres, et auprès des-
» quels toutes les autres combinaisons, person-
» nelles ou politiques, ne peuvent être, pour un

» peuple de bon sens, que des considérations se-
» condaires. (Vive sensation.)

» Je vote contre le premier article du projet de
» loi *. »

. . . .

Paris, 13 juin 1820.

On parlera, à la séance d'aujourd'hui, d'une pétition des veuves des victimes de Nîmes. MM. Beugnot et Pasquier ont établi hier d'étranges doctrines sur la prérogative royale à l'occasion des traités avec l'étranger; ils ont été admirablement réfutés par deux discours de Manuel. M. Decazes est parti; il a été plus favori que ministre. Quelques membres du

* A la même séance, le garde des sceaux, M. de Serre, se plaignit avec amertume de ce discours en des termes personnels qui provoquèrent de vives interpellations du côté gauche; le général Lafayette pria ses collègues de n'y point répondre et ne démentit nullement le passage suivant du discours de M. de Serre : « L'honorable membre, qui devrait avoir si bien appris à » connaître le parti révolutionnaire, vous dissimule complétement l'existence de ce parti. D'une autre part, il seconde ce » parti par des éloges donnés aux couleurs de la rébellion; *il* » *déclare à la nation, en son nom et en celui de plusieurs de ses* » *collègues, qu'il se croit délié du serment prêté à la charte!* » D'ailleurs ces honorables membres professent la souveraineté » du peuple, laquelle, telle qu'ils l'expliquent, n'est autre chose » que l'insurrection. Je vous le demande, n'est-ce pas là un » appel à la révolte et un manifeste pour la justifier? »

côté gauche se sont chargés pour lui de demander raison de la dénonciation de M. Clausel de Coussergues. Celui-ci aurait pu rétracter l'incroyable accusation d'assassinat du duc de Berry, tout en laissant les autres ; il s'y est refusé, et les ministres, anciens collègues de M. Decazes, d'anciens amis et obligés, se sont levés dans cette question avec son accusateur et ses ennemis les plus acharnés. Sa situation en Angleterre sera peu agréable. Il y a division dans le ministère sur la dissolution de la chambre. M. de Serre et M. de Richelieu la désirent. On dit à la cour que si madame la duchesse de Berry accouchait d'un garçon, il faudrait dissoudre la chambre, parce que l'enthousiasme national assurerait des élections royalistes. Un troisième bruit prend de la consistance, c'est que si les renseignements sur l'élection probable des cent soixante-douze députés n'étaient pas favorables, on tenterait la dissolution ; et que, si la prévoyance ou le résultat de cette mesure n'offraient pas une majorité assurée, on est décidé à ne pas laisser renouveler *le scandale* d'une minorité aussi nombreuse et d'une opposition aussi franche que celle de la dernière session. Alors le roi se prévaudrait de l'article 14 de la charte, et, sous prétexte d'assurer le calme et de refroidir les passions, on essayerait de se passer de chambres et de gouverner quelque temps par ordonnances. Ce projet est si hasardeux, que je l'ai d'abord regardé comme un bavardage de partis; mais il m'est venu de plusieurs côtés et par

des personnes à portée de juger les dispositions.

Je crois qu'on renonce au système d'accusation contre quelques-uns de nous; néanmoins, les interrogatoires des détenus *, même les plus récents, convergent vers cette idée et portent sur des noms que vous devinerez sans peine.

Benjamin Constant a publié une brochure intéressante sur l'aventure de nos lettres du Mans **. Les irrégularités et la mauvaise foi y sont représentées d'une manière aussi vraie que piquante.

. . . .

Paris, 26 juin 1820.

Le budget se poursuit languissamment; il part de nos bancs des propositions d'économies combattues par les ministres et leurs subordonnés et de temps en temps par leurs protecteurs ultras. On se plaignait les premiers jours de l'absence de ce qu'on appelle l'extrême gauche; néanmoins, à l'exception de trois malades, nous paraissons tous à la chambre. Il y a bien autant d'absents des autres parties de la salle que dans notre coin, malgré sa

* Pour les troubles soulevés à l'occasion de la loi électorale. (Voy. la p. 161 de ce vol.)

** Voy. plus loin des fragments de ces lettres, p. 193, 194 et 195 de ce vol., dans le compte rendu de l'audience du 14 mars 1821.

juste humeur contre les lois d'exception et la loi d'élection. Nous espérons être quittes de la chambre vers la fin du mois prochain *. On reparle encore, mais à l'oreille, du plan de dissolution. Les ultras se flattent que ce moment de demi-terreur, sans liberté de la presse ni liberté individuelle, au milieu de conspirations factices et d'arrestations réelles, leur serait moins défavorable que toute autre époque. Les ministres sont un peu tentés, mais ils balancent à risquer le grand mouvement, sachant bien que, dans l'un ou l'autre cas, ils reverront les hommes qui leur déplaisent le plus. Quelle que soit la bonne volonté de certaines personnes, la fabrique à complots ne va pas trop bien, et de toutes les dépositions faites en justice sur les grandes sommes distribuées par la maison Laffitte et autres, on n'a pu encore obtenir au palais que la distribution de quelques sous à des pauvres, soit pendant l'enterrement du jeune Lallemand **, soit ailleurs, de manière qu'à moins d'inventer à la police quelque chose de mieux, il n'y a pas moyen de rien ourdir avec de pareils matériaux. Parmi ceux qui sont arrêtés se trouve un Sarthois, M. Sauquaire-Souligné. Il était d'abord royaliste, et avec M. de Richelieu et autres ministériels, puis il est devenu patriote, mais toujours sincèrement, je pense, avec un bon cœur et une tête vive. On lui a pris deux malles de papiers où se trouvent des lettres, des billets de tout

* La session de 1819-1820 fut close le 22 juillet.

** Voy. la note de la p. 161 de ce vol.

le monde. Je suis allé voir M. Souligné qui m'avait demandé un rendez-vous, mais les députés sarthois ne peuvent rien à cette affaire où l'on voudrait bien trouver quelque chose à dire contre eux et contre M. Goyet, qui avait aussi quelques rapports avec M. Souligné *.

La chambre des pairs aura bâclé sa loi des élections mercredi ou jeudi. On propose quelques amendements; ils ne seront pas adoptés de peur qu'on ne soit obligé de revenir à nous. Nos adversaires, très-contents d'avoir écorné la charte et détruit la loi du 5 février, regardent, ainsi qu'ils nous l'ont dit à la tribune, cette loi comme passagère, et se proposent de la modifier encore à leur profit dans la prochaine session.

Il paraît que la révolution d'Espagne n'a pas eu de succès à Saint-Pétersbourg, quoique l'empereur Alexandre ait été le premier à s'allier avec les cortès et avec leur constitution. On ne publie pas, mais on sait que sa réponse, très-peu obligeante, a été communiquée aux autres puissances. Des motifs de politique intérieure empêchent les gouvernements de France et d'Angleterre de seconder les dispositions dont la Russie aura en Espagne toute la défaveur.

Les portes de la Péninsule, par terre et par mer, seront gardées, je l'espère, par l'opinion publique de France et d'Angleterre. Dans mon discours sur

* Voy. plus loin l'audience du 14 mars 1821.

la liberté de la presse *, je me suis exprimé sur cet objet, comptant sur une réponse du ministre des affaires étrangères.

J'ai trouvé l'autre jour, en entrant dans la chambre, mes amis inquiets d'un billet reçu par M. Daunou qui disait : « *J'espère qu'il n'est rien arrivé à M. de Lafayette.* » Ce bruit n'avait pas le plus léger fondement. Je vous en parle pour vous montrer la futilité de ces rumeurs.

C'est jeudi qu'on jugera le procès de l'association de bienfaisance **. Le jury a été composé d'hommes de parti. La condamnation serait néanmoins une telle iniquité qu'on ne peut pas se permettre de la prévoir. M. Decazes ne part pas encore ; il voit quelquefois le roi. C'est le sujet d'une grande inquiétude pour les uns, d'un peu d'espoir pour quelques autres.

Les légers troubles de Nantes *** s'étaient apaisés par la promesse qu'avait fait le maire de rendre quelques jeunes gens prisonniers ; mais on a fait arriver un régiment de cavalerie, et, quoique le maire voulût de bonne foi tenir sa parole, on dit que le préfet et le commandant s'y sont opposés, ce qui laisse encore un peu de fermentation dans la ville. Rien de plus impolitique, d'après ma vieille

* Voy. la p. 158 de ce vol.

** Voy. la p. 155 de ce vol.

*** A Nantes, Brest et Rennes, la nouvelle des changements introduits dans la loi électorale, excita quelques rassemblements aux cris de *vive la charte !*

expérience des mouvements de ce genre, que de manquer aux engagements pris en pareil cas. Ma ponctualité m'a toujours bien servi.

. . . .

Paris, 5 juillet 1820.

Avant-hier, j'ai mis en voiture le ménage Broglie: Victor m'a dit d'une manière charmante « que si le gouvernement donnait suite à son projet d'accusation, il me priait de lui écrire pour qu'il revînt à Paris. » Je crois néanmoins qu'il en sera de cette idée comme de quelques autres coups d'État auxquels on croit prudent de renoncer. Les vues actuelles sont bornées à quelques changements ministériels dans le sens des ultras, à des destitutions à leur profit, à la question de dissolution, qui finira peut-être par se réduire à des intrigues pour ultraciser les choix départementaux. Mon cher Dupont m'a écrit une lettre bien aimable pour George autant que pour moi.

. . . .

5 juillet 1820.

Notre dîner américain s'est très-bien passé; M. Gallatin a donné un toast convenable à la situation commerciale des deux pays et à son désir d'un prompt et égal arrangement. Le mien a été : *La liberté américaine, et puisse être à jamais conservée dans sa pureté primitive la source qui doit fertiliser les deux hémisphères !*

Les lettres du Mans sont arrivées à Paris *; on n'a pas trouvé qu'elles puissent fournir prétexte à dénonciation. On dit que, tout en cherchant à nous accuser, on a trouvé les traces de quelques intrigues orangistes ou autres, fort étrangères à notre libéralisme. Cela n'empêche pas que nous ne soyons les plus haïs et les plus menacés si on pouvait.

Le service pour le jeune Lallemand ** a été nombreux et très-décent. Les jeunes gens du commerce s'étaient joints à ceux des écoles. Deux députés de la Seine-Inférieure y ont assisté. Nous aurions fait plus de mal que de bien à ces bons jeunes gens en y allant. Nous avons souscrit, quelques-uns de nous, pour le monument; c'est bien le moins en mémoire de cette victime de l'empressement des

* Voy. plus loin l'audience du 14 mars 1821.

** Voy. la note de la p. 161 de ce vol.

jeunes gens à venir défendre les députés. On disait hier que M. Mounier aurait le ministère de M. Siméon, et M. Anglès la place de M. Mounier. Il est toujours question de M. de Villèle; le pavillon Marsan le veut. Les autres ministres le craignent; M. Pasquier, lui, fait la cour à la chambre.

Le roi a dit à M. Decazes, « qu'ils avaient fait » des fautes ensemble, que M. Decazes était trop » bon, qu'il fallait de la fermeté, et que si son » malheureux frère avait eu autant de fermeté » que lui, il n'aurait pas péri! » Tout cela tient à l'enivrement de la victoire du boulevard Saint-Denis. M. Decazes part demain. Il n'y a pourtant pas de couronnement à Londres. Le roi, la reine *, le ministre et les chambres se sont fourrés de chaque côté dans un embarras dont on ne sait comment se tirer.

A M. MONROE,

PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS **.

Paris, le 20 juillet 1820.

. . . .

Je m'en rapporte à M. Gallatin, pour vous donner

* Le 6 juin, le roi d'Angleterre avait dénoncé aux deux chambres la conduite de la reine, qui fut mise le mois suivant en accusation.

** Il succéda à M. Madison en 1817, et fut réélu en 1821.

une idée générale des affaires publiques de ce pays et des autres parties de l'Europe. Les idées de liberté fermentent partout, et la France participe grandement à ce mouvement des esprits. La révolution et la contre-révolution sont en présence. Cette nouvelle génération est éclairée et généreuse, supérieure aux impressions du jacobinisme et du bonapartisme. Elle soutiendra, j'en suis sûr, les droits d'une liberté pure. Quoique nous ayons positivement perdu du terrain cette année, nos débats ont servi à avancer l'esprit public, de façon que si le gouvernement et les chambres sont plus éloignés du but, la nation, je l'espère, en est plus rapprochée qu'il y a huit mois.

Je suis avec une haute considération et une reconnaissance affectueuse, etc.

SUR UNE RECTIFICATION DU PROCÈS-VERBAL

RELATIVE

A L'OCCUPATION DU ROYAUME DE NAPLES.

SESSION DE 1820-1821 *.

(*Séance du* 12 *février* 1821.)

« Je demande la rectification du procès-verbal,
» parce qu'il n'exprime pas suffisamment les ef-
» forts qui ont été faits pour repousser les doc-
» trines anticonstitutionnelles, antiparlementaires
» de MM. les ministres, pour constater l'étrange

* Cette session fut ouverte le 19 décembre 1820. — A la séance du 10 février 1821, M. de Chauvelin ayant demandé qu'une pétition contre les dernières lois d'exception et la loi électorale fût renvoyée au président du conseil des ministres, avait incidemment adressé au ministre des interpellations au sujet du bruit qui s'était répandu de l'adhésion du gouvernement français aux mesures convenues entre les puissances pour occuper le royaume de Naples. Le ministre des affaires étrangères répondit que toutes les négociations avaient été suivies au nom et par la volonté du roi, seul représentant de la France au dehors, et que, par conséquent, toute explication à cet égard était inconstitutionnelle. Ce fut sur le procès-verbal qui rendait compte de cet incident, qu'à la séance du 12 le général Lafayette demanda une rectification qui fut rejetée.

» refus de M. le ministre des affaires étrangères,
» sur des questions que nous avions le droit de lui
» adresser, pour répondre aux arguments dérisoires
» de M. de Villèle, qui a renvoyé les éclaircissements
» que nous réclamions à la discussion du budget,
» tandis que les colonnes autrichiennes marchent
» déjà sur Naples *. (Une assez vive agitation se
» manifeste.)

» .... Nous avons bien le droit de demander,
» d'exiger que l'on consigne que nous avons de-

* Environ quatre mois après la révolution d'Espagne, le 2 juillet 1820, une insurrection de plusieurs régiments appuyés par les milices et par l'association des *carbonari*, avait éclaté dans le royaume de Naples. Le 5, le général Guillaume Pépé en prit le commandement. Le 7, le roi des Deux-Siciles, qui avait consenti la veille à l'établissement d'un gouvernement constitutionnel, se démit provisoirement de toute son autorité entre les mains de son fils, le duc de Calabre, s'engageant ensuite à confirmer la promesse déjà faite par celui-ci d'adopter la constitution des cortès espagnoles de 1812, sauf les modifications qui pourraient y être faites par la représentation nationale convoquée pour le mois d'octobre. Mais, à la même époque, l'empereur d'Autriche, l'empereur Alexandre, le roi de Prusse, leurs ministres plénipotentiaires, ceux de France et d'Angleterre, s'étant réunis à Troppau, les trois souverains écrivirent au roi de Naples pour l'inviter à prendre part à un nouveau congrès qui se tint à Laybach. Le 13 décembre, Ferdinand Ier partit pour se rendre à cette invitation, après s'être engagé à soutenir au congrès la constitution jurée. Le 2 février 1821, les puissances décidèrent qu'une armée autrichienne serait mise à la disposition du roi des Deux-Siciles, qui accepta solennellement cette intervention. On sait qu'à la suite d'un très-faible engagement, l'armée napolitaine s'étant dissoute, les Autrichiens entrèrent le 24 mars à Naples, où le roi fut rétabli dans son autorité absolue.

» mandé si, dans les circonstances nouvelles où
» nous nous trouvons, les moyens quelconques
» que le gouvernement peut ou ose employer, ne
» seront pas dirigés dans un sens contraire à l'in-
» térêt, à la sécurité, à l'honneur de notre patrie.
» (Vive interruption à droite... Voix à gauche :
» Écoutez, écoutez; silence à l'orateur.)

» Puisque vous m'interrompez, messieurs, je
» dirai que l'assemblée constituante avait consacré
» le principe « que la nation française n'emploierait
» jamais ses forces contre la liberté d'aucun peu-
» ple. » (Voix à droite : Il ne s'agit pas de l'assem-
» blée constituante.) Ce sentiment est tellement
» inhérent à la nature expansive du patriotisme
» français, que les déclarations les plus hostiles
» contre notre indépendance n'ont pas elles-mêmes
» excité parmi nous plus d'indignation et de dégoût
» qu'on en éprouva généralement lorsqu'une phrase
» du sénat, fruit des servilités, des dévouements
» et des concessions de cette époque, donna à la
» guerre d'Espagne un coupable assentiment.

» C'est ainsi, messieurs, que les derniers événe-
» ments de Naples et de Portugal * ont rempli tous

* Le 24 août 1820, à la suite d'une insurrection militaire, une junte avait été établie à Porto. Le 15 septembre les troupes de Lisbonne s'étaient déclarées pour la même cause. Le 11 novembre la junte de Porto, réunie à celle de Lisbonne, avait proclamé, avec quelques changements, le mode d'élection établi en Espagne pour les cortès, en réservant aux cortès du Portugal, convoquées pour le 6 janvier 1821, toute délibération sur les autres bases constitutionnelles. Cette révolution provoqua les mêmes mou-

» les cœurs de ce vif intérêt qui formera de plus » en plus un lien sympathique entre toutes les na- » tions dignes de la liberté, qui est la véritable » civilisation des peuples. (Vif mouvement d'adhé- » sion à gauche.)

» Il faut donc que le procès-verbal constate nos » protestations et nos efforts au moment où l'hon- » neur et la moralité de la nation semblent être » compromis. Il faut savoir à quel point les minis- » tres du roi sont complices dans les mesures prises » pour maintenir ce qu'on appelle l'ordre social en » Europe *. Cet ordre social consiste à mécon- » naître le droit qu'ont les associés de modifier » leurs institutions ; à s'immiscer dans les institu- » tions des autres peuples.

» (Des murmures interrompent à droite... Une » foule de voix : — Rappelez l'orateur à la ques- » tion.)

» M. LE PRÉSIDENT : J'invite l'orateur à se ren-

vements au Brésil, où se trouvaient le roi de Portugal Jean VI et sa famille. Ce prince partit le 17 mars 1821 pour Lisbonne, en annonçant qu'il allait y sanctionner les principes et les mesures du nouveau gouvernement. A peine arrivé, il leur jura en effet fidélité sur l'Évangile, le 4 juillet 1821. Mais, au commencement de juin 1823, l'infant don Miguel rétablit, par une autre insurrection militaire, Jean VI dans son autorité absolue, environ cinq mois avant la soumission complète de l'Espagne aux armées françaises et à la restauration de Ferdinand VII. — Ce discours du général Lafayette fut prononcé trois semaines avant la révolution du Piémont qui éclata le 10 mars 1821, fut trahie et comprimée dans les premiers jours du mois d'avril suivant.

* Déclaration publiée à Vienne le 13 février 1821, etc.

» fermer dans la question. . . . . (Le général La-
» fayette se retourne et parle à M. le président....)

» Le général Lafayette : Je ne regarde pas
» comme suffisant ce qui a été inséré au procès-
» verbal. Je demande qu'on me permette de déve-
» lopper mon opinion. J'ai besoin d'exprimer les
» sentiments de patriotisme et d'attachement aux
» principes de la liberté... (Des murmures inter-
» rompent à droite... M. le garde des sceaux se lève
» et demande la parole... Un grand nombre de voix
» à gauche : Après l'orateur, après l'orateur.)

» M. le président : Je vais faire donner lecture
» à la chambre du passage du procès-verbal sur
» lequel les réclamations se sont élevées...

» M. Mousnier-Buisson donne lecture de ce pas-
» sage...

» Le général Lafayette : Il me semble, mes-
» sieurs, que j'avais raison de me plaindre de ce
» qu'on n'avait pas consigné dans le procès-verbal
» que plusieurs membres avaient demandé la pa-
» role pour protester à cette tribune contre les
» doctrines inconstitutionnelles de MM. les minis-
» tres. Je suis fâché d'avoir été la cause d'une se-
» conde lecture du procès-verbal. Mais nous devons
» regarder comme une importante protestation...
» (voix à droite : Il ne peut y avoir de protestation)
» ce qui a été dit à l'égard des mesures prises pour
» consolider l'ordre social, c'est-à-dire, des mesures
» analogues à ce qui s'est passé lors du partage de
» la Pologne, du traité de Pilnitz et des manifestes

» de Coblentz... (Vives exclamations à droite.) Oui, » messieurs, les manifestes de Coblentz. Ce que » nous avons dit pendant vingt-cinq ans, pourquoi » ne le répéterions-nous pas aujourd'hui? Le pou- » voir est moins imposant que le malheur.

» M. FORBIN DES ISSARTS : Je demande le rappel » à l'ordre de l'orateur. (Nombre de voix à droite : » Appuyé, appuyé.)

» M. LE PRÉSIDENT : La discussion était établie » sur le procès-verbal, elle ne pouvait consister » qu'à demander une suppression ou une addition » à ce qui est inséré. Mais il est impossible de pren- » dre la parole pour émettre une opinion qui ne » trouvait sa place que dans la discussion elle-même.

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Je renouvelle la ques- » tion qui a été faite à MM. les ministres du roi...

» M. LE PRÉSIDENT : Vous n'en avez pas le droit » en ce moment; vous n'avez pas la parole sur ce » sujet; j'en appelle à la bonne foi de l'orateur lui- » même. Il est impossible, à l'occasion de la rédac- » tion d'un procès-verbal, d'élever des questions » sur une discussion dont le procès-verbal contient » l'analyse...

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Mon objet est, je » crois, suffisamment rempli. Je quitte la tribune » en invitant mes honorables amis à n'y jamais » monter sans renouveler à MM. les ministres la » question que je répète ici formellement, de n'en » jamais descendre sans avoir dit : Ne détruisons » pas l'indépendance napolitaine! »

COUR D'ASSISES

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

PROCÈS

DE MM. SAUQUAIRE-SOULIGNÉ ET GOYET *.

(*Audience du* 14 *mars* 1821.)

« Le général Lafayette est introduit.

» Mᵉ Berville transmet au témoin, par l'organe
» de M. le président, les questions suivantes :

» N'aviez-vous pas des explications à donner sur
» les fragments de la correspondance insérée dans
» l'acte d'accusation à la charge des prévenus ** ?

* Le général Lafayette parut comme témoin dans l'affaire de MM. Sauquaire-Souligné et Goyet. M. Sauquaire-Souligné, homme de lettres, et M. Goyet, qui avait contribué avec beaucoup de zèle à l'élection du général Lafayette, dans le département de la Sarthe, étaient traduits devant la cour d'assises, comme prévenus, le premier de propositions non agréées d'un complot contre la sûreté de l'État, et M. Goyet de non-révélation de ce complot. Après cinq audiences, le jury déclara que les deux accusés n'étaient point coupables.

** Voici quels étaient les fragments de correspondance ici désignés par M. Berville, avocat des accusés, et adressés à M. Goyet par le général Lafayette. Le ministère public les avait

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Je m'empresse de
» reconnaître ici tous les fragments des lettres qui
» ont été citées, et tous les sentiments qui y sont
» exprimés. Je craindrais pourtant, en m'expliquant
» plus en détail sur ces lettres, de donner une
» sorte de sanction à un acte arbitraire et à une
» basse intrigue de police que j'abandonne au mé-
» pris public. Au reste, ces opinions, telles qu'elles
» sont exprimées dans ma correspondance, je les
» ai manifestées dans la chambre; et, à ce titre, je
» pourrais peut-être m'étonner que le ministère
» public ait jugé convenable d'en faire un reproche
» à M. Goyet. Si jamais, dans l'intérêt général, ces
» opinions ont besoin de quelques éclaircissements,

cités dans son réquisitoire comme devant servir de base à l'accusation :

« Atteindrons-nous la majorité? disait le général Lafayette à M. Goyet (dans une lettre du 5 février 1820); j'en doute fort, quand je pense que tout cela tient à quelques voix, et que le ministère a d'immenses moyens d'influence. Je prévois pourtant une défaite, *à moins que l'opinion extérieure fût assez énergique pour faire reculer les auteurs du projet.* »

Le général Lafayette écrivait au même le 14 juin 1820 : « J'ai reçu, mon cher commettant, avec la plus tendre reconnaissance, votre lettre du 10 juin; plût à Dieu qu'il n'y eût de danger que pour les députés et de dissentiment qu'entre le côté gauche, réduit même à soixante, et les partis de la chambre! Je suis persuadé que dans l'embarras où était le ministère, *d'après le mouvement de Paris et l'opinion probable des départements, la ferme persévérance de soixante députés eût forcé le gouvernement à rentrer dans les lois de la raison*; non que j'accuse le patriotisme des bons citoyens qui ont craint les troubles de leur pays plus que les sacrifices à la violence de leurs adversaires;

» c'est à la tribune nationale qu'il m'appartient
» d'en donner le commentaire. . . . .
. . . .

» Me Berville : Le témoin a-t-il été appelé dans » le cours de l'instruction?

» Le général Lafayette : Je n'ai pas été » appelé.

» M. Goyet : On a dit que, par suite des relations que j'avais eues avec l'honorable témoin, » j'avais usé de mon influence dans le département » de la Sarthe pour diriger les élections. Je lui demanderai s'il avait eu avec moi la moindre relation, lorsque je l'ai indiqué comme candidat dans » le *Propagateur de la Sarthe?*

» Le général Lafayette : Non, je n'avais pas » encore l'avantage de connaître M. Goyet; je

mais chacun, avec les mêmes intentions, a sa manière de voir. Vous aurez vu la déclaration en *guise de protestation* et sous la forme de discours, qui a été prononcée, d'après une convention préalable entre nous, par notre excellent et patriote collègue Dupont (de l'Eure). Plusieurs de nous se sont levés en étendant la main; un plus grand nombre a crié *oui* en même temps que nous, *de manière que le côté gauche s'est inscrit en faux contre la loi violatrice de la charte et de nos libertés.* Voilà tout ce que nous avons pu avoir de *collectif,* le reste est *individuel...* Ne désespérons pas de la liberté, sa cause triomphera; les vainqueurs ne sont pas moins embarrassés dès à présent que les vaincus. La capitale a montré un esprit public plus prononcé qu'on ne l'aurait cru. Ce sentiment s'est manifesté en face et malgré les violences d'une force redoutable employée dans les premiers jours sans ménagement. » — On voit que le général Lafayette parlait, dans cette seconde lettre, des troubles qui furent provoqués, au mois de juin 1820, par le changement de la loi électorale. (Voy. la p. 161 de ce vol.)

» n'avais eu aucune relation avec lui à l'époque où
» le *Propagateur* a bien voulu parler de moi
» comme candidat.

. . . .

» M. LE PRÉSIDENT : Je me serais abstenu de
» vous faire aucune interpellation sur vos lettres,
» par le désir de ne pas prolonger plus longtemps
» cet affligeant débat; mais la déclaration publique
» que vous venez de faire dans cette audience
» m'impose un rigoureux devoir.

» Comme député, les opinions que vous pouvez
» émettre à la tribune ne sont que de la juridiction
» de la chambre; mais vous ne paraissez ici que
» comme témoin; et devant la justice, qui ne fait
» aucune acception des personnes, vous ne pouvez
» être considéré que sous ce rapport. Ma conscience
» et mon devoir, comme président, me forcent donc
» à vous dire que je vois et même que la cour voit
» avec une douleur réelle que vous annoncez haute-
» ment devant elle que vous persistez dans les
» principes énoncés dans vos lettres; la cour ne
» doit pas plus souffrir d'hérésies en droit qu'en
» politique.

» Je crois devoir ajouter, dans l'intérêt des ac-
» cusés eux-mêmes, que peut-être devez-vous vous
» reprocher de les avoir entraînés, par les principes
» erronés de votre correspondance, sur les bancs
» où ils sont aujourd'hui placés...

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Mon respect pour la
» cour m'empêche de dire dans cette enceinte ce

» que je pense de la mercuriale de M. le président.
» Il permettra au moins qu'en ma qualité de député
» je ne l'accepte pas. C'est le ministère public qui
» est responsable des opinions que j'ai émises.

» M. LE PRÉSIDENT : Vous êtes responsable de
» votre correspondance.

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Alors le ministère
» public est coupable de n'avoir pas demandé à la
» chambre des députés ma mise en accusation. Je
» sais qu'il l'a tenté dans une autre occasion. Ce
» n'est que devant la chambre que je dois lui ré-
» pondre.

» M. LE PRÉSIDENT : J'ai reconnu que vous
» jouissiez de ce privilége ; mais il doit m'être
» permis de relever les principes dans lesquels
» vous persistez ; car si j'avouais ces principes,
» l'acte d'accusation n'aurait plus de fondement.

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Sans manquer de
» respect à la cour, je lui déclare, ainsi qu'à
» M. l'avocat général, au risque d'un supplément
» d'instruction, que je persiste dans les opinions
» que j'ai prononcées à la tribune et répétées dans
» cette correspondance.

» M. LE PRÉSIDENT : Cette correspondance est
» postérieure et indépendante ; elle n'appartient
» plus au caractère de député.

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Je ne crois pas qu'il
» m'appartienne de subir, pour une cause étran-
» gère à la cour, des leçons de M. le président.
» Je me suis expliqué franchement vis-à-vis

» du ministère public; j'attends sa dénonciation.

» M. LE PRÉSIDENT : Votre correspondance contient des principes destructifs de l'ordre public, » qui sont venus fortifier l'acte d'accusation.

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Vous avez cette » opinion ; j'en ai une autre ; l'Europe nous jugera.

» M. LE PRÉSIDENT : La cour a été scandalisée » surtout d'une lettre adressée aux jeunes gens du » Mans, et qui paraissait avoir le caractère d'une » provocation à la révolte. Est-ce ainsi qu'un bon » citoyen, qu'un loyal député doit user de son influence? Je vous dirai que les révolutions font le » malheur des contemporains, et doivent appeler » les malédictions de la postérité.

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Je suis fort touché » de votre aimable sollicitude et de vos savantes » leçons.

» M. LE PRÉSIDENT : Il ne s'agit pas de tourner » en ridicule ce que je viens de dire.

» M. L'AVOCAT GÉNÉRAL : Le ministère public » doit déclarer que si les principes contenus dans » ces lettres avaient été publiés, il se croirait obligé » de faire ce que M. le président vient de dire. C'est » uniquement le défaut de publication des lettres » qui, ne les faisant pas entrer dans les termes de » la loi du 17 mai, arrête l'action du ministère » public.

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Je viens de mettre » le ministère public bien à son aise par ma déclaration, et je l'attends à la tribune. »

CORRESPONDANCE

ET DISCOURS.

SESSION DE 1820-1821.

. . . .

Paris, 9 mai 1821.

La demande du rétablissement des jurandes, l'étrange assurance avec laquelle un manufacturier de Lyon * a prétendu que notre industrie n'avait pas fait de progrès, les efforts que l'on a tentés pour donner aux juges cette voix de plus qu'il est si simple de placer, comme nous le demandons, dans le jury, tout annonce le projet de détruire les institutions nouvelles, et de remonter, tant qu'on pourra, au régime ancien. Ce progrès de la contre-

* M. Pavy, député. — On dissertait sur la pétition d'un ex-préposé au placement des perruquiers et coiffeurs de Paris, qui signalait les abus introduits dans sa profession et demandait, pour les prévenir, le rétablissement des anciennes ordonnances de police. — Plusieurs députés s'opposèrent au renvoi de la pétition au ministre de l'intérieur, parce qu'elle leur semblait une sorte de retour au système des corporations industrielles, des jurandes et maîtrises. M. Pasquier, ministre des affaires étrangères, appuya le renvoi au ministre de l'intérieur en déclarant que l'industrie avait refleuri en Europe avec les corporations qu'il fallait, disait-il, distinguer des jurandes.

révolution est rapide. On se fût offensé, il y a un mois, du moindre soupçon sur les biens nationaux, et voilà qu'à cette même tribune, l'organe du côté droit a fait l'éloge de M. Bergasse, de son ouvrage, du ministère public, de la récompense que le roi lui a accordée *. J'ai conjuré hier M. de Marcellus d'écouter l'humanité plus que l'esprit de parti, en adoptant l'amendement d'un des membres du centre gauche, M. Cassaignolles; il m'a répondu qu'il était ennemi de l'institution du jury **. M. Royer-Collard a parlé admirablement, Kératry aussi. L'ironie de Manuel a été brillante; Chauvelin a fait rire en se vengeant du titre de *marquis* par le titre de *Sa Grandeur* donné au garde des sceaux; mais tout prouve de plus en plus l'insuffisance des discours.

* M. Bergasse avait été acquitté le 23 avril, du consentement même de l'avocat général, pour avoir écrit « *qu'on ne pouvait sans honte posséder des biens nationaux et en jouir sans audace.* »

** A la séance des 8, 9 et 10 mai, la chambre discuta sur un projet de modification du code d'instruction criminelle, portant qu'à l'avenir, lorsque, dans le cas prévu par l'art. 351 de ce code, les juges seraient appelés à délibérer entre eux sur une déclaration du jury formée à la simple majorité, l'avis favorable à l'accusé prévaudrait toutes les fois qu'il aurait été adopté par la majorité des juges. — M. Cassaignolles demandait que la déclaration du jury se formât à la majorité de huit voix contre quatre. — MM. Royer-Collard et Kératry parlèrent dans le sens de cet amendement, qui fut rejeté.

. . . .

Paris, 10 mai 1821.

Le Constitutionnel vous porte les deux discours de Dupont (de l'Eure). On y reconnaît le patriotisme et la vertu de mon excellent ami. Il serait bien coupable de ne pas adopter l'amendement si simple de M. Cassaignolles.

Il n'y a que *le Moniteur* qui donne la séance d'hier à la cour des pairs *; elle a été remplie par les discours du procureur général, où se trouvent les phrases suivantes : « Tout étant préparé, il ne » s'agissait plus que de l'exécution qui devait être » prochaine, disait Nantil, dans un comité où se » trouvait un général. Rey promet alors d'aller » chercher un homme dont le nom, connu en » Europe depuis l'origine de la révolution fran- » çaise, n'était prononcé qu'avec respect parmi les » conjurés. »

Il dit dans un autre endroit : « qu'on désignait

* Une ordonnance royale avait renvoyé à la cour des pairs le jugement d'un complot militaire signalé comme ayant dû éclater le 19 août 1820. — La cour se déclara compétente et la première audience eut lieu le 7 mai 1821. — M. de Peyronnet avait succédé à M. Jacquinot de Pampelune, dans les fonctions de procureur général, chargé de soutenir l'accusation dans laquelle on essaya, comme on le voit, d'impliquer le général Lafayette et plusieurs députés.

» un général fameux dans l'histoire de nos pre-
» mières révolutions comme chef de parti. »

Il parle de trois comités, l'un impérial et les deux autres républicains. On répétera dans l'instruction ce qui a déjà été dit, que c'est moi qui présidais le principal comité républicain, dont la succursale dans le Midi était aussi sous ma direction.

Il paraît que c'est moi et d'Argenson qu'on voudrait le plus compromettre, et je ne doute pas que les espions n'aient été fort travaillés dans ce sens; au reste ces témoignages de malveillance n'ont rien d'inquiétant. Il paraît qu'en général on ne seconde pas à la chambre des pairs les passions du ministère public.

Le rapporteur de la commission du budget a proposé hier la suppression des fonds pour l'*enseignement mutuel*, et il s'est prononcé contre la dissémination de l'instruction.

Le procureur général a déplu hier à nos pairs généraux, en parlant d'un des accusés porté à un grade supérieur auquel *sa naissance ne l'appelait pas*.



SUR LE BUDGET DES DÉPENSES.

(*Séance du 4 juin* 1821 *.)

« La discussion générale du budget nous donne
» le droit de présenter sur chacun de ses articles
» quelques observations sommaires.
» La dette publique de l'État, quelle que soit
» son origine, est sacrée ; je m'afflige avec vous de
» son récent accroissement ; mais sans récriminer
» ici, ni sur les erreurs de la première restaura-
» tion qui amenèrent le 20 mars, ni sur le fatal
» débarquement qui vint s'immiscer dans les mou-
» vements d'une résistance plus salutaire et moins
» inquiétante, ni sur les conditions du dernier
» traité de paix stipulées exclusivement entre les
» puissances en guerre avec la France, et l'auguste
» allié de ces puissances, je me bornerai à tirer
» du passé une grande leçon pour l'avenir : c'est
» qu'il en eût beaucoup moins coûté, comme je
» le dis alors, pour expulser la coalition étrangère
» que pour pactiser avec elle ; c'est que, si jamais
» ces malheureuses circonstances se renouvelaient,

* Nous rappelons que les nombreuses interruptions de ce discours, comme de tous les autres, sont mentionnées dans *le Moniteur*.

» et si, à l'exemple de Napoléon et du gouverne-
» ment provisoire, les gouvernants de la France
» hésitaient à soulever la nation tout entière, il
» serait de son devoir comme de son salut de
» courir d'elle-même aux armes (mouvement à
» droite), et réunissant spontanément les millions
» de bras de ses générations aguerries et de sa
» jeunesse dévouée, d'y étouffer, comme il dépen-
» drait d'elle, les violateurs de son indépendance...
» (De longs murmures interrompent.)

» La liste civile a été votée pour la durée du
» règne actuel; mais lorsqu'à force d'empiéte-
» ments et de dilapidations on a semblé accuser
» l'insuffisance de quarante millions de revenu per-
» sonnel pour le monarque et sa famille, il est
» permis de rappeler, je ne dis pas le pays de dix
» millions d'habitants, où le traitement du chef de
» l'État n'équivaut pas à celui d'un ministre fran-
» çais, mais le monarchique, aristocratique et dis-
» pendieux gouvernement anglais, où pourtant
» les pensions des princes sont beaucoup moindres
» qu'en France, et où plus de la moitié de la liste
» civile est employée, comme on l'a déjà dit, à
» payer les ministres, le corps diplomatique et les
» juges. La somme dont le roi ne rend aucun
» compte ne monte pas à quinze cent mille francs.
» Quant au reste de ce qui est destiné aux dépenses
» royales, les comptes sont soumis tous les ans au
» parlement avec une telle rigueur, que, d'après
» une loi proposée par le célèbre Burke, tout

» fournisseur de la maison du roi qui n'aurait pas
» donné son mémoire dans les premiers trois mois,
» est déchu de sa créance.

» Quels qu'aient été les besoins et les pertes que » nécessita d'abord une juste défense contre les » agressions des cabinets européens, et que l'am- » bition d'un conquérant, provoquée elle-même, » il faut le dire, par plus d'une perfidie de ces » cours, augmenta depuis, sans mesure, l'énor- » mité du chapitre des pensions tient encore à » d'autres causes. On les trouve dans la succession » rapide des divers gouvernements français, ayant » chacun des vacances à opérer en faveur de leurs » affidés, et dernièrement surtout dans l'irruption » soudaine d'une foule de prétendants à des récom- » penses pour avoir de fait ou d'intention, à la » solde étrangère ou dans les insurrections inté- » rieures, sur les grands chemins comme dans une » obscure oisiveté et même sous les livrées impé- » riales, manifesté ou dissimulé leur opposition à » ces gouvernements qui, flattés chacun à son » tour, sont aujourd'hui tous appelés illégitimes. » C'est ainsi que, par les déviations et par l'apo- » stasie temporaire d'une révolution de liberté et » d'égalité, on avait fini par voir, pendant quelques » années, l'Europe surchargée de deux assorti- » ments complets de dynasties, de noblesses et de » privilèges. (Le gén Foy : Bravo !... On rit, et » des murmures suc é)

» Mais si nous n'av ce chapitre des pen-

» sions, comme pour la rente consolidée, d'autre
» moyen d'allégement que l'amortissement gra-
» duel, n'est-il pas déplorable de voir l'économie
» des pensions ecclésiastiques déjà bouleversée,
» non pas même pour soulager les ministres infé-
» rieurs du culte, pour acquitter envers de vieux
» prêtres et de pauvres religieuses les intentions de
» l'assemblée constituante, mais pour multiplier
» les évêchés, pour indemniser du rétablissement
» des substitutions quelques cadets de la cour, et
» pour exécuter, comme on se l'est toujours pro-
» posé, le concordat ultramontain et contre-révo-
» lutionnaire que l'indignation publique avait re-
» poussé? (Voix à droite : Comment osez-vous
» parler de l'assemblée constituante?)

» Je me hâte, messieurs, d'en venir à la seconde
» partie de nos dépenses, à la partie mobile du
» budget; et, avant de dire quelques mots sur cha-
» que exercice, je demande s'il est permis, en con-
» science, de soutenir par nos votes pécuniaires un
» gouvernement scandaleusement coûteux, et dont
» la marche est évidemment contraire aux droits
» comme aux volontés de la presque totalité des
» contribuables, qui ne le payent sans doute que
» pour en être servis à prix honnête et dans l'in-
» térêt national? (Nouvelle interruption.)

» Il faut espérer que, cette année, la question de
» spécialité, c'est-à-dire, l'appropriation précise
» de chaque emploi de fonds à chaque objet de dé-
» pense, sera enfin discutée comme elle l'est dans

» tous les pays où la nation a le bon sens de penser
» qu'il ne lui suffit pas d'avoir ouvert des carrières
» plus ou moins vastes aux combinaisons des mi-
» nistres...

» Mais son plus urgent besoin, c'est de soumettre
» enfin à des règles définies, à des moyens prati-
» cables de responsabilité individuelle, les nom-
» breuses hiérarchies d'agents du pouvoir auxquels
» leurs chefs ont voulu dernièrement persuader
» que, dans l'esprit du gouvernement représentatif,
» il ne devait y avoir pour eux ni conscience ni
» lois, tandis que le code criminel, tout despotique
» qu'il est, a marqué des bornes à l'obéissance
» même d'un gendarme; c'est d'apprendre aux ci-
» toyens ce qu'on a le droit de demander, et, par
» conséquent, à quoi ils ont le devoir de résister;
» car, dans les pays novices en liberté, on n'é-
» prouve pas assez cette patriotique sympathie par
» laquelle l'infraction aux droits d'un seul devient
» l'injure commune; là, trop souvent aussi, les
» amis de l'ordre confondent avec l'esprit de sédi-
» tion cette vigoureuse manifestation de l'esprit
» public, sans laquelle au contraire la tranquillité
» autant que la volonté nationale seront toujours
» les jouets des moindres factions, surtout dans les
» moments critiques où l'audace et l'intrigue de ces
» factions ne peuvent être réprimées que par la
» résistance intrépide et active des bons citoyens.
» (Vive interruption. Voix à droite : C'est cela!
» l'insurrection...)

» En souhaitant avec votre commission « qu'une
» bonne organisation judiciaire relève la dignité
» des magistrats et améliore la situation des justi-
» ciables, » objet, soit dit en passant, que la res-
» tauration des parlements n'atteindrait pas, je ne
» parlerai ici du Code civil que pour remarquer
» combien cette émanation du nouvel ordre social est
» devenue précieuse aux nations chez qui la victoire
» avait porté nos lois. Sans doute on ne passera
» pas l'article du conseil d'État sans définir sa na-
» ture et borner ses prétentions. Mais c'est la jus-
» tice criminelle qu'il importe surtout de dénoncer.
» Son instruction, ourdie par le plus habile des-
» potisme, a réduit la loi des lettres de cachet à
» n'être plus qu'un luxe d'arbitraire; l'excessive
» rigueur de son Code est reconnue de toutes parts,
» même par ceux qui, malgré l'incertitude des
» jugements humains, et depuis tant d'assassinats
» judiciaires que nous avons eu personnellement à
» déplorer... (Violents murmures. Plusieurs voix :
» à l'ordre! à l'ordre! — Le président : C'est au
» passé que s'adresse la réflexion de l'orateur.) Elle
» est reconnue par ceux qui ne partageraient pas
» mon vœu pour l'abolition de la peine de mort.
» Enfin le nom de jury, effrontément donné à nos
» assises, n'est plus à présent qu'un abus de mots.
» Si l'assemblée constituante n'accueillit pas la mo-
» tion qui réclamait le jury américain et anglais
» dans toute sa pureté, ce fut du moins dans l'in-
» tention de l'améliorer; ce fut en maintenant son

» esprit, quoi qu'on ait dit à cette tribune avec une
» rare ignorance des faits, des hommes et des doc-
» trines; mais toutes les modifications ultérieures
» ont été complotées en haine de l'institution elle-
» même.

» Voyez, en effet, le jury d'accusation remplacé
» par une chambre de la cour royale; le jury de
» jugement choisi au gré de l'esprit de parti dans
» un bureau de préfecture, réduit de soixante à
» vingt-quatre jurés, avant qu'aucune récusation
» du prévenu soit admise. Voyez, à quelques excep-
» tions près, qui n'en sont que plus honorables, la
» manière hautaine et captieuse dont les débats
» sont conduits par des présidents qui, protecteurs
» nés de l'accusé, devraient le prémunir contre ses
» propres inadvertances. Voyez les écarts et l'acri-
» monie du ministère public, à moins qu'il ne
» s'agisse d'une de ces questions privilégiées où
» l'accusation, transformée en apologie, a derniè-
» rement obtenu des récompenses. (Voix à gauche:
» Oui, Bergasse *.) Voyez les interdictions trop
» souvent imposées aux témoins et aux défenseurs,
» la participation des juges dans le jugement de la
» question de fait, et convenez qu'il n'y a plus de
» jury en France, surtout depuis que vous en avez
» repoussé l'amendement qui tendait à le rétablir.
» Eh! messieurs, dans le mouvement de réaction
» où vous êtes lancés, n'est-il pas à craindre aussi

* Voy. la p. 200 de ce vol.



» que bientôt la publicité de la procédure, la com-
» munication des pièces, le conseil des accusés, la
» confrontation avec les témoins, n'éprouvent, à
» double titre, le sort des autres *doctrines perni-*
» *cieuses*, et, pour avoir été décrétées par l'assem-
» blée constituante, et plus encore pour lui avoir
» été demandées dès les premiers jours de septem-
» bre 1789, par un instant messsage de l'hôtel de
» ville de Paris *. (Vive sensation à droite.)

» Ma répugnance à voter la dépense des affaires
» étrangères est fondée sur la conviction que notre
» diplomatie actuelle est un véritable contre-sens.
» En effet, messieurs, le système, les agents, le
» langage, tout me paraît étranger à la France nou-
» velle ; on la soumet au joug des doctrines qu'elle
» a flétries, des puissances qu'elle a tant de fois
» vaincues, des habitudes contractées à la suite de
» ses ennemis, et des longues obligations dont elle
» n'a pas eu pour son compte à rougir. Cependant
» l'Europe, appelée par nous à la liberté il y a plus
» de trente ans, arrêtée depuis, il faut le dire hau-
» tement, par le spectacle de nos excès et par l'abus
» de nos victoires, a repris et conservera, malgré
» des malheurs récents, ce grand mouvement de
» civilisation, à la tête duquel notre place française
» est marquée, et où tous les yeux des peuples déjà
» libres ou aspirant à le devenir ne devraient pas

* Voy. les p. 179 du troisième et 64 du quatrième vol. de cet ouvrage.

» nous chercher en vain. (Mouvement dans l'as-
» semblée.)

» Eh bien! Messieurs, dans ce partage de l'Europe entre deux bannières, d'un côté le despotisme et l'aristocratie, de l'autre, la liberté et l'égalité que nous y avons les premiers proclamées, où trouve-t-on les soi-disant organes de la France? Exempts à la vérité, j'aime à le reconnaître, d'une coopération hostile dans les agressions des satellites de Troppau et de Laybach, qu'un succès, peu durable j'espère *, n'a fait que rendre encore plus odieuses; on doit les remercier aussi de n'avoir pas fait à la France l'affront d'une adhésion positive à ces récentes déclarations de trois puissances que, pour ne pas offenser la majorité de cette chambre, je ne qualifierai ici qu'en répétant les vœux de toute ma vie pour l'émancipation des peuples, l'indépendance des nations, la moralité et la dignité du véritable ordre social.

» On a vu néanmoins les agents du gouvernement français, dans leur participation subalterne aux premières délibérations de ces congrès, ne pas même s'élever à la hauteur, facile à atteindre, du libéralisme des ministres anglais. On les trouve toujours en harmonie avec cette étrange aberration d'idées qui réduirait la population européenne à l'humble condition d'attendre les

* Voy. la note de la p. 188 de ce vol.

» améliorations sociales, *la limitation du ser-*
» *vage*, comme disait un honorable membre du
» côté droit ; à les attendre, dis-je, du bon plaisir
» d'un maître soumis lui-même au bon plaisir d'un
» comité directeur qui naguère s'intitulait arro-
» gamment le comité des grandes puissances.

» Telles ne sont pas, messieurs, les doctrines
» françaises. Il ne s'agit pas seulement ici de mon
» incrédulité personnelle sur le dogme du droit
» divin ; mais je rappellerai que déjà bien des années
» avant 89, ère de la révolution européenne, lors-
» que nous, soldats américains, nous nous hono-
» rions des noms d'*insurgents* et de *rebelles* qui
» nous étaient prodigués, en vertu de *l'ordre social*
» aussi, par le gouvernement anglais, Louis XVI
» et son ministère avaient expressément reconnu la
» souveraineté des États-Unis, fondée sur les prin-
» cipes de leur immortelle déclaration d'indépen-
» dance. (Murmures à droite. Une voix : La faute
» a éte bien punie.)

» Ces principes, accueillis depuis dans une cir-
» constance critique et décisive au sein de l'assem-
» blée constituante, décrétés par elle, acceptés par
» elle, acceptés par le roi, jurés par lui et par son
» auguste frère dans la plus grande de nos solen-
» nités patriotiques, ont été reconnus même dans
» les usurpations du despotisme impérial ; ils ont
» été reproduits encore à cette tribune, comme une
» vérité protectrice, par les défenseurs de la charte
» et du trône royal, le 19 mar[illegible]

» on ne disait pas que la charte était la contre-ré-
» volution. (Le général Foy : Bravo !) Et, à la vé-
» rité, pour apprécier la part de la révolution dans
» les droits reconnus par la charte, cette part que
» souvent ici on a refusé de reconnaître, il suffi-
» rait de relire une auguste proclamation, datée
» de Vérone, en juillet 1795 *. Ces mêmes prin-
» cipes professés aujourd'hui chez les peuples nos
» alliés naturels, valent bien les prétentions suran-
» nées qu'on a vues se renouveler aussitôt qu'un
» noble élan des nations soumises à nos armes
» eut amené leurs vieux gouvernements, presque
» malgré eux, à recouvrer l'indépendance qu'ils
» avaient si complétement, si servilement, si affec-
» tueusement aliénée au profit du vainqueur auquel
» ils ont, dans une note de Troppau, conservé le
» titre le plus honorable qu'il ait jamais porté, en
» l'appelant un *soldat de la révolution.* (Bravos à
» gauche.)

» En effet, messieurs, *les attentats, les mal-
» heurs que nous exécrons, que nous déplo-
» rons tous, ne sont pas plus la révolution que
» la Saint-Barthélemy n'était une religion, et
» que vous n'appellerez monarchiques les dix-
» huit mille assassinats judiciaires du duc
» d'Albe.* La révolution, vous le savez bien, c'est
» la victoire du droit sur le privilége; la révolu-
» tion, c'est l'émancipation et le développement

* Voy. la p. [illegible] cet ouvrage.

» des facultés humaines, c'est la restauration des
» peuples; et cela est si vrai, que les amis de la
» liberté ont toujours été et sont encore haïs par
» les adversaires de la révolution en proportion
» des efforts qu'ils ont faits pour empêcher qu'elle
» ne fût souillée par des crimes, et défigurée par
» des excès. (Bravos prolongés à gauche.)

» Oui, messieurs, que les ennemis de notre
» cause aillent chercher dans nos douleurs d'hypo-
» crites arguments, comme ils y ont trop long-
» temps cherché de coupables espérances; qu'ils
» excusent ou nient, puisqu'ils le veulent, les réac-
» tions aristocratiques par lesquelles on a autrefois
» prétendu exercer d'affreuses représailles; qu'ils
» aient voulu étouffer dans cette enceinte, en 1815,
» la voix dénonciatrice des massacres du Midi
» (voix à droite : Cela est faux); que les violences
» de l'année dernière aient trouvé des apologistes
» jusque dans les premiers pouvoirs de l'État;
» quant à nous, dédaignant, comme nous l'avons
» toujours fait, dans notre patriotique haine du
» crime, les ménagements qui composent avec lui,
» par la distinction des victimes et par celle des
» époques, nous renverrons ces atrocités toutes
» ensemble aux passions ignobles ou délirantes qui
» les ont produites. Mais jamais, dans aucun temps,
» sous aucun prétexte et de quelque côté que vien-
» nent les imputations ou les apologies, nous ne
» nous soumettrons à voir perfidement et volon-
» tairement confondre les crimes des factions, les

» égarements d'une génération sortie de l'ancien
» régime, avec les bienfaits de la révolution, les
» droits imprescriptibles de la raison humaine, les
» intentions pures et les principes incontestables
» des invariables défenseurs de la liberté, des ad-
» versaires déclarés de toutes les oppressions.

» Nous ne laisserons pas non plus outrager des
» peuples libres et amis; imputer exclusivement à
» l'influence des baïonnettes leur organisation na-
» tionale : et n'est-il pas remarquable que ceux qui
» n'ont vu que discipline et ordre public dans la
» révolte de quelques régiments espagnols, lors-
» qu'ils secondèrent l'attentat de Ferdinand VII
» contre le pacte social et la représentation des
» cortès *, ne puissent pas aujourd'hui concevoir
» que des troupes citoyennes aient cessé de vou-
» loir être les instruments du despotisme et de
» l'aristocratie, et se soient rangées, avec toute la
» nation, sous les lois constitutionnelles et fonda-
» mentales de leur pays? N'est-il pas étrange que
» ce reproche d'intervention militaire leur soit
» adressé par un parti qui, longtemps soldé par
» les ennemis de la France, et rougissant de devoir

* Le 4 mai 1814, Ferdinand VII avait annoncé, par un décret, daté de Valence, qu'il remplacerait la constitution donnée en son absence *par l'ancienne constitution des cortès, perfectionnée par des principes dignes du siècle,* etc.; en même temps il s'autorisait du vœu de quelques chefs de corps pour dissoudre la régence et les cortès, casser tous leurs actes et ordonner l'arrestation de leurs principaux membres. (Voyez la page 280 du neuvième vol. de cet ouvrage.)

» quelque chose à la volonté nationale, a mis un
» bizarre orgueil à constater ses obligations de tout
» genre à la force des baïonnettes étrangères?

» En traversant rapidement le ministère de l'in-
» térieur, je laisse à mes honorables amis le soin
» de discuter ce grand et continuel mensonge admi-
» nistratif, impérial ou royal, peu m'importe....
» (Explosion à droite. Nouvelle interruption.) Oui,
» peu m'importe, d'après lequel les intentions, les
» demandes, les offres, les dépenses, la police
» locale des citoyens, sont usurpées en leur nom
» par des maires, des conseillers municipaux et
» départementaux, dont pas un seul n'est de leur
» choix, tous révocables à volonté. Le projet de
» loi présenté dans cette session avait pour objet
» de consolider ce système monstrueux en l'aristo-
» cratisant encore, traité scandaleux entre le des-
» potisme et le privilége, aux dépens et au mépris
» de toutes les communes, de tous les départe-
» ments de France. Sans doute aussi on tirera de
» la fange, pour en souiller un instant vos regards,
» cette insolente et vile organisation qui, sous la
» dénomination de police, a plus emprisonné les
» mœurs publiques, plus encouragé de trahisons
» domestiques et de crimes particuliers, plus excité
» de complots et de désordres que toutes les autres
» causes ensemble; je me bornerai à une observa-
» tion sur l'instruction publique.

» La constitution de 91, titre 1er, avait dit : « Il
» sera créé et organisé une instruction publique

» commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard
» des parties d'enseignement indispensables pour
» tous les hommes, et dont les établissements se-
» ront distribués graduellement dans un rapport
» combiné avec la division du royaume. » Votre
» commission, au contraire, se plaçant à la hau-
» teur de l'allocution de l'empereur d'Autriche aux
» professeurs de Laybach, regarde l'instruction
» gratuite comme un *désordre social*, et veut
» surtout supprimer la somme destinée « aux en-
» couragements de l'instruction primaire, » par le
» motif qu'ils servent, pour la plus grande partie, à
» favoriser l'enseignement mutuel, que votre com-
» mission ne trouve pas en harmonie avec l'esprit
» actuel de nos institutions.

» Or, messieurs, l'enseignement mutuel est,
» depuis l'invention de l'imprimerie, le plus grand
» pas qui ait été fait pour la propagation d'une
» instruction prompte, facile et populaire. C'est
» par cette instruction générale que toutes les fa-
» cultés, toutes les industries d'un pays seront
» développées et éclairées, les préjugés appréciés,
» les droits reconnus; que la liberté et l'égalité
» seront comprises, et par conséquent mieux ga-
» ranties des excès qui les font méconnaître. Voilà
» le fait; que les conséquences qu'on en a tirées de
» part et d'autre soient différentes, rien n'est plus
» simple; c'est aux dix-neuf vingtièmes des pères
» de famille à choisir.

» Quoique le compte rendu par le ministre de la

» guerre me paraisse mieux ordonné que dans les » sessions précédentes, je regretterai encore les » lois des 23 et 26 fructidor an VII, que j'avais, il » y a deux ans, proposées pour modèles. Tandis » que, dans tous les systèmes représentatifs, l'in» stitution militaire est l'objet de la plus spéciale » attention législative, et que, par exemple, en » Angleterre, les lois de la discipline sont soumises » à un vote annuel, on doit s'étonner qu'on traite » en France l'armée de la patrie comme une pro» priété matérielle, un domaine de la couronne, » sous l'étrange prétexte que, notre situation con» tinentale exigeant plus de pouvoir militaire dans » le gouvernement, il est, par conséquent, très» raisonnable de prendre moins de précautions » contre l'abus de ce pouvoir.

» Au reste, nous n'avons pu qu'être édifiés de la » civique indignation de nos adversaires contre la » soumission de l'armée aux actes arbitraires des » pouvoirs précédents. Cette inculpation a été sur» le-champ repoussée avec une éloquence qui, elle» même, rappelait la devise : *Honneur et patrie.* » On peut dire aussi que cette même armée, formée » d'abord de nos régiments de 89 et des bataillons » de volontaires nationaux, renforcée ensuite par » une foule de patriotes persécutés par l'anarchie » en 92 et 93, devint, à la frontière, le rendez» vous du vrai civisme autant que de la gloire; » qu'on la vit se refuser unanimement à un décret » de mort contre les prisonniers, sauver, autant

» qu'elle le put, les émigrés frappés par une loi
» cruelle, et abandonnés par l'étranger à leur sort;
» que le consulat à vie et l'empire eurent propor-
» tionnellement moins de votes militaires que de
» votes civils; que, depuis cette époque, le devoir
» de résistance au despotisme, tout saint et néces-
» saire qu'il est, ne fut plus exercé nulle part; que
» les officiers français, *en passant rois*, comme
» disaient nos soldats, dans d'autres contrées, s'y
» montrèrent moins obséquieux envers leur ancien
» général que les monarques dont la légitimité
» datait de plus loin; et qu'enfin, depuis que notre
» illustre armée de la Loire eut reçu le plus grand
» honneur de la guerre, celui d'être déclarée, toute
» réduite qu'elle était, incompatible avec l'oppres-
» sion étrangère, on la retrouve dans ses foyers,
» pleine de sentiments nationaux, et prête encore
» à les manifester. (Vive sensation.)

» Mais n'y aurait-il pas quelque contradiction,
» dans ces austères censeurs de l'impérialisme mi-
» litaire, à vouloir que les troupes du roi, suivant
» leur expression, instruments passifs et irréflé-
» chis, ne s'aperçoivent pas qu'il existe en France
» une nation, des lois et même une charte? Tout
» ce pédantisme illibéral n'est pas plus de la disci-
» pline que les puérilités de nos anciens manœu-
» vriers d'esplanade n'étaient de la tactique. Craignez,
» au contraire, messieurs, que tant de précautions,
» de mutations, d'interdictions semblables à celles
» des supérieurs de moines, ne fassent fermenter

» des idées qu'il est heureusement impossible d'é-
» teindre.

» Craignez qu'à force de destituer, de ruiner des
» officiers, vous ne fassiez penser à tous les autres
» qu'on ne peut, dans le parti de Coblentz, s'habi-
» tuer aux souvenirs d'une gloire contre laquelle
» on a longtemps fait des vœux, qu'on regrette le
» temps où les régiments étaient formés par des
» recruteurs, les titres aux emplois par un généa-
» logiste, et, quelques années plus tôt, les plans de
» campagne chez la maîtresse du roi. Sans doute
» une armée française doit être subordonnée, mais
» vous ne l'empêcherez jamais d'être intelligente et
» nationale. (Mouvement d'approbation à gauche.)

» Quant à la garde nationale (on rit), j'en ai de-
» mandé dans les sessions précédentes le rétablis-
» sement sur les bases de 91 ; aujourd'hui, je gar-
» derai le silence, personne ne s'y méprendra.

» J'ai vu le temps où le port de Dunkerque avait
» à subir un commissaire anglais, et où on n'obte-
» nait pas, en faveur du premier prince du sang,
» la permission d'avoir un vaisseau de ligne dans
» une escadre d'évolutions. La guerre d'Amérique
» nous remit à notre place. Quoique nous ayons
» malheureusement perdu, dans les premières an-
» nées de la révolution, beaucoup de marins des
» plus distingués, tant émigrés que constitution-
» nels, et encore depuis la restauration beaucoup
» d'officiers très-regrettables, ce n'est pas du per-
» sonnel de notre marine que nous avons à nous

» plaindre; les sentiments vraiment français qui » l'animènt auraient été applaudis par l'immortel » équipage du *Vengeur*; mais comment ne pas » trouver l'administration de ce département dis- » pendieuse à l'excès!

» On vous a déjà cité la marine des États-Unis » dont le pavillon, depuis sa création et pendant » deux guerres très-vives contre le pavillon britan- » nique, n'a pas une seule fois, à force égale et » souvent inférieure, manqué d'avoir sur lui l'avan- » tage. Les approvisionnements, la paye, tout, » comme on vous l'a observé, est plus cher. Ses » cinq croisières se composaient dernièrement de » deux vaisseaux, neuf frégates et quinze petits » bâtiments protégeant une navigation commer- » ciale de plus de douze cent mille tonneaux, sans » compter les pêches côtières et le petit cabotage. » L'établissement de la marine de l'État a été fixé » dans la session dernière à deux millions cinq cent » mille dollars, et cinq cent mille dollars de con- » structions nouvelles, faisant en tout seize millions, » calculés, à la vérité, sur le pied de douze vaisseaux, » vingt frégates, etc.; mais quelle différence avec » les cinquante millions qui ne suffisent pas, dit-on, » pour la marine française! Il est vrai aussi que » nous entretenons quelques colonies pour les- » quelles on paye dans les bureaux ministériels près » de moitié plus d'employés que sous le brillant » ministère de M. de Castries; mais le régime » comme le produit de ces colonies nous sont in-

» connus. Nous aurons aussi à interroger M. le » ministre sur les mesures qu'il a prises contre » l'abominable traite des noirs, et sur la loi plus » répressive qu'il nous promet tous les ans.

» Nous lui demanderons s'il est vrai que des punitions cruelles aient été infligées à des hommes » de couleur libres, pour avoir voulu visiter la république haïtienne. Et, d'ailleurs, dans nos rapports avec Haïti, heureusement réuni sous le » même gouvernement, n'est-il pas temps de mettre » un terme à ces pusillanimes et mystérieuses hésitations, où, par peur des anciens colons, contre » leurs vrais intérêts et contre le vœu de plusieurs » d'entre eux, mais plus encore par suite d'une » déférence habituelle pour des rivalités étrangères, » on perd l'occasion de rétablir avec ce pays les » communications les plus avantageuses? C'est ici » le lieu de répondre à un reproche de M. Lainé, » en l'assurant que, dans les ministères précédents, » il trouverait des témoignages que la cause de l'Amérique du sud a eu parmi nous des amis zélés et » prêts à la défendre contre des combinaisons illibérales, complaisantes ou sordides, comme depuis nous avons joui de voir, dans l'heureuse » émancipation des deux parties de la Péninsule, » un gage de paix et de liberté pour cette immense » portion de l'autre hémisphère.

» Quant au ministère des finances, messieurs, » j'attendrai l'opinion de quelques honorables amis » dont il semble que les lumières ont paru infé-

» rieures ou superflues à la majorité qui a nommé » vos commissions. Mais je ne crois pas m'écarter » de la discussion ouverte sur l'administration gé- » nérale de la France, je crois même l'éclairer, en » répondant par un examen rapide aux éloges, aux » regrets, aux espérances dont l'ancien régime est » l'objet. D'ailleurs, en justifiant la destruction tant » reprochée de ce régime, nous ne faisons qu'user » du droit reconnu par votre règlement de nous » expliquer sur un fait personnel.

» C'est en effet alors que l'on vit disparaître cette » corporation du clergé qui, exerçant toutes les » sortes d'influences et se refusant aux charges » communes, accroissait sans cesse, n'aliénait » jamais ses immenses richesses, et se les parta- » geait en sens inverse du travail; qui, rendant la » loi complice de vœux trop souvent forcés, cou- » vrant la France d'ordres monastiques dévoués à » des chefs étrangers, y levait à la fois les contri- » butions de l'opulence et celles de la mendicité; » qui, dans son organisation séculière, faisait une » telle part à l'oisiveté mondaine, que les ministres » journaliers du culte étaient devenus la portion » insignifiante de ce qu'on appelait le premier ordre » de l'État.

» On vit disparaître cette corporation de cours » souveraines où la faculté de juger était vénale de » droit, héréditaire et nobiliaire de fait; où res- » sortissaient des juges féodaux choisis et révoca- » bles par les seigneurs; où la diversité des codes,

» la jurisprudence des ar[illegible], [illegible]t perdre dans
» un tribunal le procès [illegible]'on eût gagné dans un
» autre ; où tout plaid[illegible], achetant la moindre
» place de cour, pouvait traîner sa partie adverse
» du fond du royaume à Paris ; où tous les incon-
» vénients de l'esprit de corps se multipliaient par
» la dépendance d'une [illegible]le de gens de loi ; où
» toutes les idées raisonnables, toutes les décou-
» vertes utiles ont été t[illegible]r à tour formellement
» proscrites ; où, même d[illegible]ns une juste cause, on
» ne pouvait résister à l'exprès commandement du
» roi que par un déni de j[illegible]stice au public.

» On vit disparaître cette corporation financière
» exploitant la France à [illegible]rance et par bail, dont
» la monstrueuse régie excédait en frais et en pro-
» fits la recette du trésor royal ; dont le code im-
» mense, nulle part recueilli, formait une science
» occulte que ses seuls agents avaient le droit et le
» moyen d'interpréter, et qui, mettant un prix
» continuel au parjure et à la délation domestique,
» exerçait sur tous les hommes sans protection un
» despotisme sans bornes et sans frein. C'est ainsi
» que, dans les remontrances de la cour des aides,
» en 1775, Malesherbes en parlait à Louis XVI.

» On vit disparaître aussi ces distinctions de pro-
» vinces *françaises, conquises, réputées étran-*
» *gères, d'états ou d'élection*, entourées chacune
» d'une double enceinte de commis et de contre-
» bandiers dont la guerre intestine recrutait les
» prisons, les galères et les gibets, au gré des sti-

» pendiaires de la ferme ; et ces autres distinc-
» tions de propriétés, nobles ou ignobles, offrant
» les divers degrés de la domination féodale, du
» vasselage et des servitudes, où les parcs et les
» jardins du riche ne payaient rien, tandis que le
» champ et la personne du pauvre étaient taxés en
» proportion de son industrie, les impôts roturiers
» et le droit de franc-fief rappelaient sans cesse aux
» dix-neuf vingtièmes des citoyens que leur dégra-
» dation était non-seulement territoriale, mais in-
» dividuelle.

» Alors fut consacrée l'égalité constitutionnelle,
» qui se borne à fonder sur l'*utilité générale* les
» distinctions reconnues par la loi. La caste des
» privilégiés perdit le droit de se distribuer gra-
» duellement les exclusions et les mépris, et de les
» infliger ensemble au reste de leurs concitoyens.
» Aucun Français ne fut inhabile aux emplois parce
» qu'il n'était pas noble, ou déshonoré, s'il l'était,
» pour avoir exercé des professions utiles ; préjugé
» funeste qui enlevait à la prospérité publique la
» plupart des familles à mesure qu'elles acqué-
» raient les moyens de l'accroître.

» Que regretterons-nous encore ? Sera-ce le
» système des impositions fixé par le roi au gré
» d'un ministre des finances, que j'ai vu changer
» douze fois en quatorze ans, réparties arbitraire-
» ment entre les provinces, je puis ajouter entre
» les contribuables ? car, à l'exception de quelques
» pays d'états et des deux assemblées de M. Necker,

» qu'une infidélité connue * ne lui laissa pas le
» temps d'étendre à d'autres provinces, le pouvoir
» des intendants n'a été modifié qu'en 1778.

» Sera-ce la capitation établie en 1702 pour finir
» à la paix et toujours exigée? les deux vingtièmes
» allégés pour les grands, appesantis sur les pau-
» vres? la taille, dont la base en Auvergne était de
» neuf sous pour livre, et montait à quatorze,
» *principalement à cause du nombre des privi-*
» *légiés qui s'accroissent tous les jours par le*
» *trafic et la location des charges* **? Enfin,
» sera-ce les droits si onéreux sur les consomma-
» tions, plus odieux encore que les droits réunis et
» de même nature établis sous le règne de Napoléon?

» Sera-ce la jurisprudence criminelle où l'accusé
» ne pouvait voir ni sa famille, ni ses amis, ni des
» conseils, ni les pièces du procès? Livré seul à
» un magistrat dont le mérite était d'arracher des
» aveux, il n'était confronté avec les témoins, in-
» terrogés eux-mêmes secrètement, que lorsque
» ceux-ci ne pouvaient plus se rétracter sans en-
» courir la peine de faux témoignage. Condamné
» sur le dire d'un rapporteur au tribunal inférieur,
» on l'envoyait à la Tournelle du parlement, quel-
» quefois à plus de cent lieues, avec l'addition de

* Ces mots s'appliquaient à Louis XVIII. (Voy., à la p. 235 du neuvième volume, quelques mots sur le fait ici rappelé.)

** Rapport du bureau de l'impôt de l'assemblée provinciale d'Auvergne, composé de MM. le marquis de Laqueuille, l'évêque de Saint-Flour, etc. Décembre 1787.

» la grande chambre, s'il était gentilhomme. Là, » sur les mêmes pièces et le rapport d'un conseiller, » la sellette n'étant qu'une ignominie superflue, » il subissait son arrêt obscurci par la vague for- » mule des *cas résultant du procès*. Cet arrêt » pouvait être aggravé aux choix des juges par les » tortures de la question ; car la question prépara- » toire à l'instruction avait seule été abolie. On se » souvient de la barbare variété des supplices, » depuis la potence et la roue, jusqu'à ces exé- » crables tourments dont j'épargne ici la descrip- » tion.

» Faut-il regretter l'intolérance religieuse qui » mettait une grande partie de la population dans » un état légal de concubinage, de bâtardise et » d'exhérédation; cette législation attentatoire à » tous les droits de la nature et de la morale, que » Louis XIV établit, qu'un illustre prélat appelait » *le digne ouvrage de son règne, la marque la* » *plus assurée comme le plus bel ouvrage de* » *l'autorité?* Les évêques, en 1751 et 1752, en » demandaient l'exécution : *Par jugement du com-* » *mandant ou de l'intendant, sans forme ni* » *figure de procès;* telle a été la doctrine légale » depuis l'arrêt du conseil de 1684, *défendant à* » *tous particuliers de retirer dans leurs maisons* » *aucun malade de la religion protestante, sous* » *prétexte de charité*, jusqu'à la décision du con- » seil de Louis XVI, où, malgré l'avis de Turgot » et de Malesherbes, fut maintenu à son sacre le

» serment *d'exterminer les hérétiques*. Leur sort
» fut adouci par édit du roi, en 1788; je l'oublie
» d'autant moins que l'année précédente j'avais eu
» l'honneur de voir adopter, au bureau présidé par
» le second frère du roi, la première demande
» officielle de leur état civil; mais déjà cette demi-
» tolérance était une innovation révolutionnaire.
» (Voix nombreuses : A la question!)

» Le général Foy : Répétez, répétez.

» M. le président : Ne donnez pas à l'orateur
» de dangereux conseils au moment où il s'écarte
» visiblement de la question.

» Voix à droite : Rappelez-le à l'ordre...

» Le général Lafayette : Regretterons-nous
» les dîmes ecclésiastiques et seigneuriales, qui,
» recueillant les derniers résultats du travail, frap-
» paient sur le revenu du propriétaire dans une
» proportion triple de celle qu'elles enlevaient au
» produit brut; les droits féodaux, onéreux et
» humiliants, soit qu'ils fussent servis en nature ou
» remplacés par un tribut qui en rappelait l'ori-
» gine; les banalités, qui forçaient les citoyens à
» ne se servir que de l'usine du seigneur; les droits
» de chasse; ces capitaineries qui livraient les ré-
» coltes à la voracité du gibier, les travaux cham-
» pêtres aux caprices et aux extorsions des gardes,
» où des peines allant jusqu'aux galères perpé-
» tuelles étaient distribuées dans un tribunal nommé
» par le capitaine, et qui prononçait sur le seul
» procès-verbal du dénonciateur? Regretterons-

» nous les lettres de cachet confiées en blanc aux » ministres, aux commandants et aux intendants; » les arrêts de surséance qui dispensaient des cour» tisans de payer leurs dettes; les évocations de » causes; les substitutions et les coutumes qui » sacrifiaient les enfants à un collatéral et les fa» milles à un aîné! Regretterons-nous les appoin» tements sans fonctions, les survivances et cette » multiplicité d'abus, d'entraves et d'oppressions, » qu'on trouverait dans les écrits et encore au» jourd'hui dans la mémoire de tous les con» temporains, étrangers et nationaux, qui ont » porté leurs regards sur l'administration de notre » patrie?

» Français, voilà l'ancien régime, dont la des» truction a déjà rendu pour vous les avantages de » la révolution aussi peu sensibles que les bienfaits » de l'air qu'on respire, dont le rétablissement fut » l'objet avoué de l'émigration de Coblentz et de » la coalition de Pilnitz, et dont l'esprit n'a pas » cessé d'animer ce gouvernement plus ou moins » occulte de la cour, devant lequel les ministères » ne sont rien, et qui, dès 1814, disait officielle» ment : « Jouissons du présent, je vous réponds » de l'avenir. »

» On a prétendu à cette tribune que Napoléon » était la *révolution incarnée;* ce mot est une » erreur. Ce n'était déjà plus la révolution de 89 » que l'époque où les chefs de l'État prétendaient » qu'il fallait mettre un voile sur la déclaration des

» droits, et concouraient à cet affreux régime de » la terreur, qui, profanant les dominations les » plus respectables, était lui-même hors de toute » dénomination politique. Mais, pour caractériser le » resplendissant régime de l'empire, au défaut des » doctrines professées, des institutions créées ou » rétablies par lui, il suffirait de l'assentiment » cordial que lui ont donné pendant longtemps la » plupart des adversaires de la révolution.

» On a été plus heureux en nous répétant sans » cesse que la *restauration*, c'est la *contre-révo-* » *lution;* néanmoins, et quoique ses prétentions » déclarées dès le premier jour, et ses circonstances » renouvelées deux fois, aient paru autoriser cette » assertion, je répondrai, pour notre justification, » que d'après les droits reconnus, les institutions » promises et l'évident intérêt de tous, il a été rai- » sonnable de concourir avec quelque espoir de » succès à l'établissement des barrières qui seules » pouvaient défendre l'ordre constitutionnel contre » les partisans de l'ancien régime. Cet espoir est » complétement détruit; non-seulement je l'avoue, » mais je crois devoir le déclarer, et, *après avoir,* » *dès la session dernière, signalé la contre-ré-* » *volution qui envahit tous nos droits et le nouvel* » *ordre de devoirs qui, à mon avis, allait en* » *résulter pour nous; après avoir combattu,* » *dans les pouvoirs établis, le dogme de l'omni-* » *potence parlementaire, aujourd'hui que la* » *contre-révolution s'en est emparée, et au*

» *point où nous sommes arrivés, je me borne à* » *reconnaître hautement ici leur impuissance à* » *sauver la patrie*. Je vote contre le budget. (Toute » la dernière partie de ce discours a été marquée » par de vives et continuelles interruptions et les » cris : A la question !)

» On demande à gauche l'impression... Excla- » mation très-vive à droite : Non ! non ! *. »

. . . .

Paris, 12 juin 1821.

J'ai encore un pied entrepris et l'autre un peu enflé par la goutte ; néanmoins, comme on arrive à peu près de plain pied à la chambre, j'y suis allé hier pour l'enseignement mutuel, et j'y retournerai aujourd'hui, parce qu'il y a quelque chance de ne pas perdre les 50,000 francs alloués pour cet objet et l'encouragement moral qui en résulterait. Il est possible aussi qu'à propos des cultes on parle de la

* L'impression fut rejetée, mais avant on discuta si elle aurait lieu. M. Benjamain Constant fut entendu pour, et M. de Castelbajac contre. Celui-ci observa que le discours du général Lafayette était des plus injurieux aux puissances étrangères, tout en faisant compliment à l'orateur sur la franchise de ses déclarations. Le ministre des affaires étrangères parla dans le même sens.

défense faite de prier Dieu pour l'âme du jeune Lallemand, quoique le curé ne demandât pas mieux que de faire le service *.

Vous savez que l'autre jour cinq à six mille jeunes gens auxquels on a, ainsi qu'aux députés et autres personnes priées au service funèbre, fermé la porte de Saint-Eustache, se sont transportées au cimetière du Père-Lachaise. Là aussi les portes étaient fermées; deux gendarmes à cheval foulaient la tombe de ce malheureux jeune homme, et un commissaire de police défendait d'en approcher. La colonne n'a pas été si loin; des détachements de cavalerie et d'infanterie l'ont arrêtée à la barrière. Les jeunes gens sont allés à la butte Chaumont; un piquet de gendarmerie à cheval y était placé. L'officier a fait mettre sabre à la main, et s'est mis en devoir de charger; Arnold Scheffer s'est avancé ouvrant sa poitrine, et les défiant de frapper. Les gendarmes ont retourné leurs chevaux et se sont montrés peu disposés à seconder leur commandant; alors un petit discours de protestation, d'éloge et de rendez-vous à l'année prochaine a été prononcé; la colonne est retournée avec le même recueillement et a passé devant la porte du pauvre M. Lallemand le père. Tout le monde a ôté son chapeau, ce qui a fort touché de nombreux spectateurs.

Vous verrez qu'à la séance d'hier, M. Lainé a bien

* Voy. les p. 161, 162 et 184 de ce vol. — Le 3 juin 1821 était l'anniversaire de la mort du jeune Lallemand.

parlé sur l'*enseignement mutuel*, M. Pasquier l'a soutenu aussi tout en faisant des concessions; mais le côté droit s'est obstiné à ne pas vouloir qu'on sût lire et écrire. Je crois pourtant que nous l'emporterons aujourd'hui; le tout est déjà passablement ridicule.

Mon discours*, auquel nos adversaires ont donné le nom de *manifeste*, n'en a pas moins beaucoup de succès. J'avais cru que quinze cents exemplaires suffiraient; mais on m'en demande tant, qu'il faut encore en faire tirer; on le réimprime, dit-on, ailleurs. Notre chère madame d'Hénin a commencé à le blâmer avec sa vivacité et son amitié ordinaires. Peut-être changerait-elle d'avis si elle savait tout le bien qu'en a dit avant-hier, à ce qu'on m'assure, M. Royer-Collard. L'aristocratie est furieuse comme les femmes qui ont quelque raison de se mettre en colère contre le peintre.

Bignon a fait imprimer l'excellent discours qu'on ne lui a pas laissé le temps d'achever; c'est un chef-d'œuvre diplomatique. Vous aurez vu que la discussion s'est animée pendant quelques jours; elle a été hier fort calme.

Vous aurez vu que le ministère public demande la peine de mort contre neuf accusés **; il y en a parmi eux pour qui ces conclusions paraissent bien étranges, même en supposant la vérité de tout ce

* Celui du 4 juin. (Voy. les p. 203 et suiv.)

** A la cour des pairs, dans l'affaire de la conspiration du 19 août 1820. (Voy. la p. 201 de ce vol.)

qu'ont dit les espions du gouvernement. Le procureur général était hier à la chambre tout près de M... ; leurs yeux avaient l'air de me dire, comme je l'ai fait remarquer à mes voisins : « *Si tu n'es pas là, ce n'est pas notre faute.* »

. . . .

Paris, 5 juillet 1821.

J'ai fait demander à mon collègue Constant s'il avait besoin de moi à la chambre. Sur sa réponse négative, je suis resté chez moi jusqu'au dîner américain ; je regretterais bien de n'y être pas allé. Il y avait plus de quarante convives, tous citoyens des États-Unis. J'y ai reçu, s'il est possible, plus de marques d'amitié que jamais. Dans un appartement au-dessous de nous dînaient ensemble tous les avocats de l'affaire des pairs. La cour prononcera sur chaque accusé l'un après l'autre, sans avoir posé de questions générales. Je vous enverrai un petit écrit tout à fait plaisant de M. Paul-Louis Courier, ainsi que les politesses qui me sont adressées par l'article officiel de l'*Observateur autrichien*. On l'attribue à M. de Gentz, rédacteur des manifestes de la Sainte-Alliance ; il fait ici assez de sensation. La *Quotidienne*, le *Drapeau blanc*, etc., se sont hâtés de

le propager ; le *Constitutionnel* et le *Courrier* en ont parlé d'une manière fort aimable pour moi. M. Gallatin * m'a fait compliment de ce que la cour de Vienne me traite de puissance à puissance par un manifeste officiel ; il n'y a que moi jusqu'à présent qui n'ai pas lu cet article ; je le trouverai sans doute facilement. Me voilà rentré dans les affaires ; j'ai déjà eu ce matin une petite réunion de collègues chez moi, et je vais me rendre à la chambre, où un discours de M. Josse de Beauvoir a causé hier dans nos rangs beaucoup d'irritation. Je suis loin d'avoir trouvé la paix faite. Le retour du beau temps sera commode pour la tonte de mon troupeau.

(6 *juillet.*) *P. S.* Les journaux vous apprendront la mort de Napoléon. Elle est encore, malgré la situation odieuse et cruelle où il était depuis sept années, un grand événement politique. Les Anglais perdent ainsi un moyen de menace et d'influence, les agents provocateurs une mine féconde d'accusation ; beaucoup de bonapartistes vont se rattacher au parti patriote.

. . . .

Paris, 17 juillet 1821.

L'arrêt de la cour des [illegible] par la *Gazette*. On m'a dit que [illegible]

* Ministre des États-Unis.

ne pas avoir encore plus de condamnations, avaient voulu protester contre la procédure et le jugement. Sans doute on n'a pas oublié le fameux supplément d'instruction contre les députés; mais, m'a-t-on assuré, sur l'observation de M..., que ce précédent deviendrait fort commode pour les pairs de la minorité, et qu'ils auraient plus d'une occasion de protester à leur tour; on n'a pas donné de suite à ce projet.

Le garde des sceaux est venu, suivant son usage, à la tribune dire et recevoir de mauvais compliments. Notre session se prolonge par une foule d'amendements *. Il y en a un très-raisonnable de M. Darrieux qui, voyant dans la charte des électeurs à 1500 francs de revenu, pense que le cens électoral devrait baisser avec le dégrèvement de la rente foncière. Vous jugez bien qu'il ne passera pas.

On croit toujours au changement partiel du ministère ; on parle même de dissolution, à laquelle je ne crois pas.

J'ai eu la visite de M. de Torreno, qui est très-rassuré sur l'état de son pays, quoique n'ayant aucun doute sur la nature et l'origine des efforts qu'on y fait pour détruire l'ordre actuel. Je souhaite bien qu'il ait raison. J'ai vu aussi sir Robert Wilson.

* La session de 1820-1821 fut close le 31 juillet.

. . . .

12 novembre 1821.

Nous serons aujourd'hui assez nombreux pour commencer la session * ; le peu de collègues que j'ai vus, m'a parlé comme s'il n'y avait rien à faire ; mais on commence, dit-on, à faire des statistiques de minorité... tant mieux pour ceux que cela peut amuser ! *Le Moniteur* se donne beaucoup de peine pour dissimuler l'impolitesse du roi d'Angleterre qui, sachant que M. le duc d'Angoulême allait lui rendre ses devoirs à Lille, a fait le crochet sur Dunkerque **, en était parti à l'arrivée du prince, et serait parti de Calais sans l'attendre si le duc d'Angoulême n'était pas arrivé en grande hâte peu avant son départ. *Le Courrier* dit que c'est une demi-heure avant l'embarquement, *le Moniteur* prolonge d'une heure. Tant il y a que le roi George IV

* La session de 1821-1822 était ouverte depuis le 5 novembre ; elle finit le 1er mai 1822, mais durant ces six mois, le général Lafayette n'a prononcé aucun discours, ce qui s'explique par un voyage qu'il fit en Alsace, au commencement de janvier 1822, et par des préoccupations sur lesquelles on verra quelques notes dans le chapitre intitulé : *Sociétés secrètes*.

** Le roi d'Angleterre, qui avait déjà passé Lille à la fin de septembre 1821, était alors à Calais ; il partit pour Dunkerque le 7 novembre, en même temps que le duc d'Angoulême arrivait à Lille de son côté.

a été piqué de n'avoir pas reçu foi et hommage à son premier passage, et que la réparation ne lui a pas suffi.

L'*Écho du Nord* á imprimé un article qui fait beaucoup de bruit, et que d'autres journaux de province ont répété. Mais on les enlève à présent : il s'agissait d'un comité d'ultras. On voulait que le roi annonçât dans son discours des mesures violentes pour éloigner les libéraux. *Monsieur*, désigné aussi par lettres initiales, avait résisté, et puis cédé ; mais ce plan avait été rejeté, et on y avait substitué la phrase du discours royal *.

La guerre entre la Russie et la Turquie n'est pas encore commencée ; mais elle est imminente **. Les Turcs redoublent d'atrocités. Le gouvernement anglais a défendu dans les îles ioniennes, sous peine de la vie, de porter des secours aux autres Grecs, de les recevoir ou de communiquer avec eux. M. Pozzo di Borgo dit publiquement partout « que, dans les temps de la terreur en France, la con-

* « Persévérons » dit le roi en ouvrant, le 5 novembre, la session de 1821, « persévérons dans cette unité de vue qui a si » efficacement comprimé les derniers efforts de l'esprit de » trouble et de désordre. »

** L'insurrection de Grèce avait commencé au mois de mars. — Le soulèvement de la Moldavie et de la Valachie, comprimé par les Turcs, donna lieu, de la part du gouvernement russe, à des réclamations pour l'évacuation de ces deux principautés, la protection du culte grec, etc. ; ces réclamations éprouvèrent des refus, et, vers la fin de décembre, de très-graves difficultés s'étaient élevées entre le cabinet de Saint-Pétersbourg et la Porte.

vention n'a porté aucun décret officiel qui fût aussi atroce. » Or, lorsque M. Pozzo parle ainsi, il est l'organe de l'opinion russe.

Lally a présenté pour l'adresse une phrase sur les Grecs, à laquelle le côté droit s'est opposé par égard pour la légitimité turque. Ségur a répondu qu'il serait fâché pour les légitimités chrétiennes qu'on voulût les confondre avec la légitimité du despotisme, du massacre et de la peste.

Si mon bulletin politique n'a pas plus d'intérêt, il n'y a pas de ma faute, et je crains que les travaux de la session n'en ajoutent pas beaucoup.

. . . .

Paris, 23 novembre 1821.

Le ministère n'est pas à son aise. On intriguera sans doute beaucoup aujourd'hui. Si les choses restaient *in statu quo*, la commission d'adresse où il n'y a qu'un seul ministériel, serait sans doute fort sévère. Nous resterons, je pense, témoins du combat. L'extrême droite parle du ministère avec le plus violent mépris. On finira peut-être par s'arranger aux dépens du public.

Nous n'avons pas encore de chambre aujourd'hui, ce qui prouve que l'adresse et les intrigues ne sont pas encore terminées. Je reste étranger, non-seule-

ment aux combinaisons de la droite et des centres, mais même à celles de notre côté gauche, que je prends toutes faites lorsqu'elles me conviennent.

Je viens de recevoir les adieux d'un jeune Grec à qui j'ai facilité les moyens de joindre ses frères. Ils viennent d'avoir un très-beau succès aux Thermopyles.

. . . .

Paris, 10 décembre 1821.

Vous aurez lu avec plaisir plusieurs passages du discours de Chauvelin; il était utile d'expliquer cette rencontre fortuite de suffrages antiministériels *. On parle de changements : le ministère *patriote* serait composé de MM. de Talleyrand, Decazes, Gouvion-Saint-Cyr, Mollien et Daru. Le ministère royal de MM. de Blacas, de Serre, de Villèle, Corbière, etc. ; M. Corbière rentrerait alors à l'instruction publique. Le ministère du pavillon Marsan réunirait MM. de Castelbajac à la marine, Bouville à la justice, Donnadieu à la guerre, Bourrienne, préfet de police, etc. ; au reste, ce ne sont encore que des bruits. On parle aussi de dissolution.

* L'adresse en réponse au discours du trône avait été votée avec une phrase qui accusait la politique extérieure du gouvernement, par une majorité considérable formée des deux oppositions de la chambre.

Vous aurez vu que l'empereur d'Autriche défend l'introduction de tout journal imprimé hors de ses États. Il paraît que l'attaque contre la presse est la partie la plus urgente du système général.

Avant-hier, après la séance, nous sommes allés entendre la fin du procès de Béranger. Les journaux ne l'ont pas rendu avec détail. Les derniers mots de la réplique de Dupin ont été : « *Au reste, tout cela n'est qu'une affaire de chantres, de missionnaires et de capucins.* » Le résumé du président, fait avec beaucoup de solennité, avait pourtant quelque chose de ridicule par l'obligation de citer des titres et des expressions de chansons, comme « *le Diable m'emporte! L'Enrhumé*, etc. » Le jury était composé, en général, d'hommes disposés à la sévérité, et néanmoins on n'a pu obtenir qu'une simple majorité sur un des articles; l'acquittement a été prononcé sur les trois autres.

. . . .

Paris, 19 décembre 1821.

Il y a beaucoup de mouvements en Espagne : les journaux français sont loin de le dissimuler; on réunit sur la frontière plus de troupes qu'il n'en faut pour le cordon sanitaire. Le bruit courait que M. le duc d'Angoulême allait recommencer une campagne du Midi.

On assure que l'empereur de Russie va tout de suite entrer dans la Valachie et la Moldavie, ne fût-ce que pour laisser ensemencer ses provisions de la campagne prochaine; les troupes autrichiennes marchent aussi vers cette frontière.

Notre nouveau ministère ne jouit pas d'une grande considération *. Il aura pourtant, dit-on, une petite majorité, et c'est pour la former qu'on ajourne nos séances. On attribue à Talleyrand un joli mot : « M. le comte d'Artois escompte sa royauté. » Je suis loin de garantir qu'il l'ait dit; je vous ai mandé, je crois, cet autre mot du roi : « Je suis bien aise de voir de mon vivant comment les choses se passeront après ma mort. » Les amis de M. de Richelieu se plaignent des procédés du roi et de *Monsieur* envers ce ministre; ils ont raison.

* Par l'ordonnance du 14 décembre, le ministère fut ainsi formé : à la justice, M. de Peyronnet; aux affaires étrangères, M. le vicomte de Montmorency; à l'intérieur, M. Corbière; à la guerre, M. le duc de Bellune; à la marine, M. de Clermont-Tonnerre; aux finances, M. de Villèle; à la maison du roi, M. de Lauriston.—Ces nouveaux ministres présentèrent bientôt contre la presse deux lois qui furent adoptées le 17 et le 25 mars 1822. Elles réservaient au gouvernement le droit de rétablir la censure par ordonnance royale, établissaient pour les feuilles périodiques des délits de tendance, résultant, non d'un article déterminé, mais d'une succession d'articles; les cours royales pouvaient prononcer la suspension des journaux ainsi incriminés, et comme ceux-ci devenaient justiciables des chambres de police correctionnelle, la juridiction du jury leur était enlevée. La loi de 1819 punissait les outrages contre l'autorité *constitutionnelle* du roi; la loi du 25 mars 1822 effaça le mot *constitutionnelle*.

SOCIÉTÉS SECRÈTES *.

1821-1822.

PREMIÈRE NOTE.

« La crise est imminente; il faut promptement
» à la France un gouvernement national et libre,
» fort contre l'invasion, indépendant de l'influence
» étrangère.

» Là se bornent les vœux et les intérêts du peuple
» français; mais à la surface des affaires on dis-
» tingue divers partis : royaliste, bonapartiste,
» orléaniste, orangiste peut-être, républicain.

» Le parti qui serait proclamé avant que la vo-
» lonté publique se fût régulièrement prononcée
» aurait contre lui tous les autres; il ne durerait

* Le général Lafayette avait plusieurs fois déclaré à la tribune que l'obéissance aux conditions du gouvernement établi était à ses yeux un devoir réciproque, subordonné à la fidélité même du pouvoir dans l'exécution de ses engagements. Il est évident que, dans les circonstances où l'on était alors, il se croyait autorisé à en appeler à la nation, conformément aux principes de toute sa vie, contre les abus d'autorité de la royauté et des chambres. Des sociétés secrètes s'étaient formées. Le général Lafayette fit partie de la plus importante de toutes, et prit une part active à l'une des entreprises qu'elle tenta en Alsace, au commencement de 1822. Cette société elle-même, qui avait commencé dans les premiers mois de 1821, cessa d'exister dans le cours de l'année 1823. (Voy. p. 159, 162, 163, 177, 230 et 231 de ce vol., les déclarations du général Lafayette.)

» pas. Entouré d'intrigues, menacé d'oppositions, » il craindrait d'armer et d'appeler la nation. Nos » troupes ne valent pas celles de Waterloo; aucun » général n'a valu Napoléon; nous serions de nou- » veau vaincus et pillés. Mieux vaut ne pas com- » mencer.

» Le provisoire a des inconvénients; mais choisir » entre les inconvénients est l'art de la politique.

» Le parti républicain n'est pas exclusif; il pré- » voit même que la nation voudra prolonger encore » l'expérience des institutions populaires aboutis- » sant à l'hérédité du trône; mais, pour se sou- » mettre à cette volonté générale, il demande qu'elle » soit préalablement exprimée par une représenta- » tion émanée du sein de la nation.

» Quatre lois de 91 pourraient être promptement » et à mesure des succès remises en vigueur.

» 1° La loi municipale telle que l'empereur l'avait » rétablie pendant les cent-jours.

» 2° La loi départementale qui placerait sur-le- » champ à chaque chef-lieu de département et » d'arrondissement cinq citoyens propres à ranimer » le patriotisme, prévenir les excès et rassurer les » inquiétudes.

» 3° L'armement général des gardes nationales » nommant leurs officiers, ce qui nous donnerait » à l'appui de l'armée de ligne un million et plus » de défenseurs composés en grande partie des » braves qui ont vaincu l'Europe pendant vingt-cinq » ans. Là se trouveraient tous les officiers de l'an-

» cienne armée qui n'auraient pas repris leurs
» places dans l'armée de ligne ; il est à croire qu'alors
» les étrangers n'entreraient pas ; s'ils entraient,
» ils seraient étouffés.

» 4° La nomination d'une assemblée constituante
» d'après la loi de 91 , dont l'usage a été pratiqué
» pendant plusieurs années ; qui a l'avantage de
» faire participer la masse entière du peuple à sa
» formation , qui n'a qu'une chambre, mode ap-
» proprié à un corps constituant, lors même que le
» corps constitué doit être , à mon avis , divisé en
» deux chambres électives ; cette méthode de 91
» doit convenir particulièrement à ceux qui pen-
» sent que leurs vœux sont partagés par la masse
» du peuple.

» Il ne faut, pour ces opérations, que trente-cinq
» jours. Il n'y en a pas de plus promptes, à moins
» de désigner sur-le-champ un monarque, une
» constitution, de recommencer la faute de l'acte
» additionnel. L'état de l'opinion s'y oppose ; je ne
» craindrais pas même alors pour la liberté. Nous
» aurions dans six mois débordé cet échafaudage ;
» mais il ne nous donnerait pas assez de force
» contre l'étranger, et trois mois auraient suffi
» pour subjuguer de nouveau la France ; or, sans
» indépendance plus de liberté.

» Quant à moi, je ne puis prendre d'engagement
» en faveur d'aucun parti spécial, parce qu'étant
» un homme d'institutions et non un homme de
» dynasties, et ne voulant pas plus du pouvoir que

» je n'en voulais il y a plus de trente ans, je crois
» être bon à défendre les intérêts généraux contre
» les usurpations ou les intrigues du pouvoir qui
» s'établirait. Mais je serai toujours prêt à m'en-
» tendre avec les bons Français qui voudront et
» pourront rétablir la liberté, l'indépendance na-
» tionale, et mettre la nation à portée de se donner
» un gouvernement de son choix.

» Républicain d'inclination et d'éducation, j'ai
» prouvé que, pourvu qu'une constitution con-
» sacrât les bases de la liberté définies dans ma dé-
» claration des droits du 11 juillet 89, et lors-
» qu'elle exprimait la volonté générale réellement
» représentée, je savais, non-seulement m'y sou-
» mettre, mais m'y sacrifier. Je tiens trop aux pre-
» miers principes pour n'être pas très-facile sur les
» combinaisons secondaires.

» Si, dans la crise actuelle, dans les dispositions
» que je connais sur plusieurs points de la France,
» et dans les moyens de mettre en avant ces dispo-
» sitions, on veut bien convenir d'une direction
» commune, homogène, nationale, notre patrie,
» l'Europe entière, seront sauvées; sinon nous ris-
» quons de n'être que des provocateurs de l'asser-
» vissement des peuples, et des jouets de toutes
» les intrigues domestiques et étrangères. »

DEUXIÈME NOTE *.

« Quelques membres du côté gauche de la cham-
» bre des députés ayant reçu de tous les points de
» la France des confidences importantes et de pres-
» santes sollicitations, et ayant mis en commun
» les renseignements et les vœux qui leur étaient
» adressés, se sont crus autorisés à prendre une
» direction provisoire des moyens mis en leurs
» mains pour garantir leur patrie de la contre-révo-
» lution intérieure et de l'invasion étrangère, pour
» coordonner les résistances et en prévenir les
» imprudences et les excès.

» Ne pouvant, dans les circonstances actuelles,
» recevoir une mission spéciale de leurs collègues,
» ni même l'élection des amis qui les invitent de
» toutes parts à cette mesure, ils assument avec
» dévouement, au nombre de sept députés, sauf à
» l'augmenter par la suite, cette responsabilité per-
» sonnelle.

Ce comité, n'ayant de force que dans la confiance
» des patriotes, s'adresse à toutes les ressources

* Les notes que nous possédons sur les sociétés secrètes de 1821-1822 n'ont aucune date précise; elles ont été cachées sous la restauration, et le général Lafayette, en les conservant écrites de sa main, a voulu sans doute laisser un témoignage des principes qui le dirigeaient dans ces entreprises. Les résolutions des membres de la chambre des députés dont il est question dans cette seconde note, et la réunion à Paris des représentants élus de la société, n'eurent lieu qu'à la fin de 1822.

» patriotiques sans distinction, et aux diverses
» associations de France. Mais, comme la plus puis-
» sante de toutes, divisée en fédérations provin-
» ciales, est par le fait, du moins en partie, sous
» des pouvoirs distincts qui se croient liés, jusqu'à
» nouvel ordre de leurs commettants, par certaines
» instructions précises, le comité respectera tous
» les scrupules, ne doutant pas, surtout d'après
» les antécédents qui leur sont personnels, d'une
» concurrence cordiale aux mesures dont l'urgence
» est universellement sentie.

» La dernière réunion tenue à Paris a pris à l'una-
» nimité et sur l'honneur, et a fait jurer aux associa-
» tions secondaires la détermination de n'employer
» leurs efforts qu'à mettre la nation à portée de se
» donner un gouvernement de son choix, de ne
» prendre d'engagement avec aucun parti, aucune
» dynastie, de rétablir immédiatement les municpa-
» lités, les administrations électives, la garde natio-
» nale nommant ses officiers, les assemblées pri-
» maires, et une convocation de députés d'après la
» loi de 91, et de regarder tout pouvoir comme
» provisoire, jusqu'à ce que les vrais représentants
» du peuple français aient fait connaître sa vo-
» lonté.

» Ce serment ayant été prêté par quelques-uns,
» et ne répugnant à aucun de nous, le comité s'as-
» socie aux mêmes engagements, et comme il n'y a
» que la nécessité des circonstances qui ait pu lui
» permettre d'assumer ainsi une mission volontaire,

» il espère trouver de l'appui dans la bienveillance
» et le patriotisme des citoyens. »

TROISIÈME NOTE.

« Parmi les communications patriotiques et honorables pour moi, que la commission a bien voulu me faire, j'ai remarqué avec une vive satisfaction :

» 1° Que les deux principes de fédération et d'élection générale avaient été adoptés comme bases essentielles de notre association ;

» 2° Que le recouvrement de nos droits naturels et nationaux, tels qu'ils furent proclamés en 89, a été déclaré être l'objet fixe et unique de la société, et que, respectant le droit de souveraineté nationale, nos efforts ne tendraient qu'à mettre la nation à portée de se donner librement le gouvernement de son choix ;

» Que, pour avoir à cet effet une représentation émanée de la masse du peuple, on adopterait la loi électorale de 91 ;

» 4° Qu'en conséquence les associés se promettaient de ne favoriser de préférence aucune dynastie, aucun parti, aucune forme secondaire de gouvernement, aucuns prétendants au pouvoir, de manière à préjuger les questions et gêner le

» plein exercice des droits de la nation, ainsi qu'il
» vient d'être défini.

» La commission a eu la bonté de me promettre
» qu'elle serait auprès du congrès * l'interprète de
» ma reconnaissance; mais j'ai besoin, indépen-
» damment de toute autre idée, qu'il reçoive ici
» l'hommage de mon adhésion pleine et entière aux
» principes ci-dessus exprimés, au moyen d'exé-
» cution également énoncé par la commission, celui
» de l'élection municipale, départementale, et de
» l'assemblée nationale conforme à la loi électorale
» de 1791. Il est superflu d'ajouter que j'adhère
» aussi avec ferveur et avec joie à la résolution de
» provoquer l'armement général de la nation,
» d'après la loi de 91 sur l'organisation de la garde
» nationale.

» Ma déclaration à cet égard ne sera pas prise,
» j'espère, comme une inconvenante importance
» que je voudrais donner à l'engagement d'un indi-
» vidu, mais comme une preuve de mon empres-
» sement à reconnaître l'excellence de ces détermi-
» nations du congrès. »

* La note précédente désigne une réunion à Paris : c'est la même dont il est parlé ici sous le nom de congrès. Une commission de ce congrès élu par la société, dans les départements, avait été envoyée au général Lafayette.

A M.... *.

« J'ai vu hier notre ami, mon cher collègue; je
» le reverrai ce matin; il approuvait le comité de
» députés tel que nous l'avions d'abord conçu,
» comme centre des informations mises en commun
» par chacun, point de départ des directions con-
» certées entre nous, union qui peut être aussi
» bien connue par ce moyen que par l'autre,
» influence aussi grande et moins sujette à objec-
» tions.

» Assumer un pouvoir qu'on ne nous donne pas,
» donner des ordres officiels, lui paraît une irré-
» gularité superflue qui ne peut être justifiée qu'au
» moment de l'action, comme au mois de juillet 89 à
» l'hôtel de ville. Le premier moyen remplissait
» également et plus convenablement notre but; le
» second était en réserve pour le moment où la né-
» cessité le justifiait.

» Il se faisait un plaisir de concourir au premier;
» il ne lui convient pas de s'associer au second.
» Quoique je fusse, au fond, de son avis, j'ai
» cherché à le persuader parce que je mettrais un
» grand prix, non-seulement d'amitié, mais sous

* Nous plaçons ici cette lettre pour réunir tout ce que nous possédons de renseignements écrits par le général Lafayette sur sa participation aux sociétés secrètes de 1821-1822.

» les autres rapports, à ce qu'il fût avec nous. Je » lui reparlerai; je voudrais que vous en causassiez » aussi, les uns et les autres, avec lui; vous par- » tagez à cet égard mon vœu; vous lui poseriez, » comme à moi, les motifs du parti auquel vous » vous êtes décidés.

» Je vous ai dit, en toute confiance, les deux » sortes d'engagements sur lesquels j'ai besoin de » m'expliquer préalablement même avec mes plus » intimes amis.

» Vous savez que, dans la dernière réunion, il a » été unanimement convenu et juré sur l'honneur » par chacun « de n'employer nos efforts qu'à » mettre la nation à portée de se donner un gou- » vernement de son choix, de ne prendre d'enga- » gement avec aucun parti, aucune dynastie, de » rétablir immédiatement, et à mesure des progrès » dans les localités, les municipalités, les adminis- » trations électives, la garde nationale nommant » ses officiers, les assemblées primaires, et une » convocation de députés d'après la loi de 91, et de » regarder tout pouvoir comme provisoire jusqu'à » ce qu'une véritable représentation, émanée du » sein du peuple, ait fait connaître la volonté na- » tionale. »

» J'ai pris plus spécialement qu'un autre, s'il est » possible, cet engagement, parce que je suis allé » au-devant de la question. C'est votre détermina- » tion à tous, m'avez-vous dit hier, et vous avez vu » que l'autre jour j'ai saisi l'occasion de déclarer,

» devant des témoins, ma conviction qu'il en était » ainsi. Je vous ai confié pourquoi je me fais un » devoir de le dire et de le répéter. Une députation » du congrès, je crois, mais du moins quelques-uns » de ses membres, tout en louant la sincérité » de M..., ont laissé penser qu'il s'était excusé de » prendre des engagements spéciaux. Je ne l'ai su » que longtemps après; mais je pense qu'après » être préalablement convenu de nos faits, il serait » utile que ce qu'on dirait de notre part à tous » rassurât à cet égard tout le monde.

» Au reste, si nous différons sur les modifications » du pouvoir patriotique, nous n'en sommes pas » moins intimement unis. M... a été sollicité par » nous pendant deux ans avant de vouloir entrer » dans nos associations;... ne l'a jamais voulu; » ..., après être entré dans un pouvoir, en est sorti; » vous avez refusé à vos amis nommés avec vous » d'être leur camarade. Y a-t-il eu, à ce propos, » entre nous tous, l'apparence d'un refroidisse» ment?

» En me résumant, je dis que mon opinion est » de nous réunir en comité de sept députés au plus, » et cela sur-le-champ, pour faire, par influence, » tout ce que nous ferions autrement, et peut-être » moins bien, quittes à recevoir un pouvoir, plus » officiel en quelque sorte, des circonstances » imminentes ou commencées. Je suis persuadé » que je vais retrouver ... persistant dans cet avis.

» Si vous ne l'adoptez pas, mes chers amis, et,

» puisque vous êtes d'avis du nombre sept, choi-
» sissez votre cinquième, bien sûr d'avance qu'il
» sera un de nos amis, et, dans le cas où vous le
» jugerez utile, expliquons-nous, dans la confiance
» de notre tendre et mutuelle amitié, sur les objets
» indiqués par mon griffonnage que je vous prierai
» de me rendre après l'avoir montré.

» Je vous rappelle, mon cher..., que je n'ai
» pris le parti d'écrire que parce que vous m'avez
» dit avec raison que les conversations entre plu-
» sieurs personnes faisaient perdre beaucoup de
» temps.

» Je vous aime et vous embrasse de tout mon
» cœur. »

EXPLICATIONS

DONNÉES A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, A L'OCCASION D'UN RÉQUISITOIRE DU PROCUREUR GÉNÉRAL DE POITIERS *.

(*Séance du jeudi 1er août 1822.*)

« Quelle que soit mon indifférence habituelle pour
» les inculpations et les haines de parti, je crois

* M. Mangin, procureur général à Poitiers, avait gravement inculpé, dans son réquisitoire dirigé contre le général Berton et ses coaccusés, MM. Benjamin Constant, Voyer d'Argenson, Kératry, Laffitte, Manuel, le général Foy et le général Lafayette.

» devoir ajouter aujourd'hui quelques mots à ce
» qu'ont dit mes honorables amis. Pendant le cours
» d'une carrière dévouée tout entière à la cause de
» la liberté, j'ai constamment mérité d'être en butte
» à la malveillance de tous les adversaires de cette
» cause, sous quelque forme despotique, aristo-
» cratique, anarchique, qu'ils aient voulu la com-
» battre ou la dénaturer. Je ne me plains donc
» point, quoique j'eusse le droit de trouver un peu
» leste le mot *prouvé*, dont M. le procureur du
» roi s'est servi à mon occasion; mais je m'unis à
» mes amis pour demander, autant qu'il est en
» nous, la plus grande publicité, au sein de cette
» chambre, en face de la nation; c'est là que nous
» pourrons, mes accusateurs et moi, dans quelque
» rang qu'ils soient placés, nous dire, sans compli-
» ment, ce que depuis trente-trois années, nous
» avons eu mutuellement à nous reprocher. (Voix
» générales à gauche : Bravo ! bravo !) »

Ces inculpations étaient fort inexactes, pour ce qui concernait le général Lafayette, et mensongères à l'égard de plusieurs des honorables députés, qui demandèrent, en s'indignant, une enquête solennelle sur leur conduite. M. de Saint-Aulaire alla plus loin et fit la proposition de traduire M. Mangin à la barre de la chambre. Le général Lafayette répondit par l'offre suivante qui ne fut pas acceptée. La chambre rejeta, à une grande majorité, la proposition de M. de Saint-Aulaire.

DISCOURS

PENDANT LA SESSION DE 1822 *.

SUR LES FRAIS DE JUSTICE EN MATIÈRE CRIMINELLE, CORRECTIONNELLE ET DE SIMPLE POLICE **.

(*Séance du 23 juillet.*)

« M. LE PRÉSIDENT. M. de Lafayette a la parole.
» (Sensation).

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE. Ma proposition de
» réduire le crédit relatif à la justice criminelle,
» m'autorise à vous offrir quelques observations.

» Les grands changements dans cette partie de
» notre jurisprudence, obtenus dès les premiers
» temps de la révolution, furent un de ses princi-
» paux bienfaits; et telles étaient l'absurdité, la
» barbarie de nos vieilles institutions (léger mou-
» vement à droite) que, même aujourd'hui, malgré
» certaines traditions des temps les plus funestes,
» malgré les atteintes portées au droit de défense
» par les codes impériaux, double héritage qui a

* La session de 1822, ouverte le 4 juin, fut fermée moins de trois mois après, le 17 août.

** On trouvera, à l'appendice n° 9 du douzième vol., un écrit du genéral Lafayette sur l'administration de la justice en France.

» été recueilli sans scrupule, le peu qui nous reste
» des institutions constitutionnelles est encore bien
» préférable à la législation de cet ancien régime
» qu'on travaille tous les jours à rétablir. (Voix à
» droite : Nous y voilà.)

» Elles ont pourtant été bien détériorées, ces
» institutions primitives! Nous n'avons, à la vérité,
» ni les cours spéciales de l'empire, ni, dans ce
» moment du moins, les cours prévôtales de la
» restauration; mais le jury d'accusation n'existe
» plus; mais, sur soixante jurés choisis par l'agent
» du pouvoir, trente-six ont été écartés par les
» hommes du pouvoir, avant que l'accusé ait pu
» exercer son choix de récusation; mais, au lieu de
» l'unanimité, exigée en Angleterre et aux États-
» Unis, au lieu des cinq sixièmes fixés par l'assem-
» blée constituante, il suffit à présent d'une simple
» majorité pour associer à la condamnation les
» magistrats chargés d'appliquer la loi *, et les
» rendre ainsi juges du fait, ce qui attaque l'insti-
» tution dans son essence. Mais, tandis que d'hono-
» rables publicistes, frappés de l'incertitude des
» jugements humains, demandent l'abolition de la
» peine de mort; tandis qu'il n'y a guère eu, de-
» puis trente ans, de condamnés politiques dont
» les juges n'eussent bien souhaité, au bout de
» quelque temps, soit dans l'amertume de leurs

* Cette disposition résultait de la modification de l'art. 351 du code d'instruction criminelle, votée le 11 mai 1821 par la chambre des députés. (Voy. la p. 200 de ce vol.)

» regrets, soit dans la réaction des représailles, » n'eussent bien souhaité, dis-je, de pouvoir, à » tout prix, racheter la vie; on s'applaudit de pos- » séder un code d'instruction criminelle et un » code pénal, dont les subtilités et les rigueurs » doivent troubler toutes les consciences appelées » à juger, menacent tour à tour tous les partis, et » où se retrouve cette jurisprudence de révélation, » digne conception de Tibère, reproduite par » Louis XI et le cardinal de Richelieu, et plus sou- » vent usitée aujourd'hui dans nos tribunaux qu'elle » ne le fut sous aucun autre régime. (Murmures à » droite.)

» Et combien les dispositions de ces codes de- » viennent-elles plus intolérables par l'abus spécial » qu'on en fait? Lorsque les fonctions d'un juge » d'instruction se transforment en arbitraire de » détentions illimitées, en mises au secret inquisi- » toriales; lorsque la forme du jury est si évidem- » ment livrée à l'esprit de parti, qu'il ne reste aux » hommes d'honneur qu'à démentir, par leur con- » duite, l'outrage d'une si insultante confiance; » lorsqu'on interdit, comme nous l'avons trop vu » depuis 1815, aux défenseurs la lecture de telle » pièce décisive, aux accusés l'explication de leurs » motifs, aux témoins la narration des circon- » stances (mêmes mouvements); lorsque le ministre » de la justice n'a pas rougi de se prévaloir d'un » article, ou plutôt d'une formalité dont le refus, » pendant le règne impérial, a été sans exemple;

» de se prévaloir, dis-je, de ce prétexte pour ré-
» duire vingt-deux accusations de diverse nature
» au secours de cinq avocats seulement, au choix
» des accusés*. (Nouveaux mouvements, agitation.
» A gauche : Écoutez, écoutez!)

» Lorsque, dans cette interdiction du droit de
» légitime défense, il n'a su opposer au zèle géné-
» reux du barreau de Paris, aux instances des
» clients, de leurs familles, de leurs amis, que sa
» superbe volonté, et deux raisons dont une, sui-
» vant lui, doit rester secrète, et l'autre ne peut
» pas être dite (rires universels); ce ministre
» ignore-t-il donc que sa responsabilité porte prin-
» cipalement sur le mauvais usage du pouvoir dont
» il est dépositaire?

» Je signalerai, messieurs, un autre genre de
» scandale qui, souvent reproduit dans les publi-
» cations antilibérales, doit affliger les honnêtes

* Le procès des accusés de Belfort commença, devant la cour d'assises de Colmar, la veille du jour où ce discours fut prononcé. MM. Barthe et Antonin, avocats des accusés, avaient demandé que quatorze jurés fussent assignés comme témoins à décharge et que le jury fût complété par le tirage au sort d'un nombre égal de noms pris parmi les citoyens ayant les qualités requises pour être jurés, conformément au code d'instruction criminelle. La cour rejeta cette demande, qui fut admise à Poitiers. — Le garde des sceaux, M. de Peyronnet, avait réduit à cinq le nombre des avocats qui, pour les vingt-deux accusés, pouvaient être choisis hors du ressort de la cour. — L'affaire des sous-officiers de La Rochelle, évoquée le 10 juin à la cour d'assises de Paris, n'y fut jugée qu'au mois de septembre. Le procès du général Berton et de ses coaccusés, commença à Poitiers au mois de septembre. Celui de Nantes avait eu lieu le 15 juin.

» gens de toutes les opinions. Il ne s'agit pas ici » de quelques méprisables inculpations qui ne » peuvent faire tort qu'au gouvernement qui les » encourage, en l'exposant, dans une hypothèse, » à être taxé de lâcheté. Je ne veux parler que » d'attaques bien plus ignobles et vraiment crimi- » nelles, contre les citoyens déjà mis en arresta- » tion ou en jugement, dont les uns, par des » services antérieurs, de glorieuses cicatrices, et » tous par leur situation actuelle, ont droit au res- » pectueux silence de tout ce qui n'a pas mission » légale pour les accuser. Ces infâmes préludes » d'une procédure criminelle, renouvelés des temps » de 93, seraient une flétrissure pour le caractère » français, si l'indignation générale ne faisait pas » justice de cette basse férocité qui aurait également » suivi les tombereaux de la terreur. (Vive adhésion » à gauche. Agitation à droite.)

» La doctrine alarmante d'un nouveau genre de » confiscation exercée envers M. Lecomte * (voix » à droite : Ah! ah! encore M. Lecomte!) a pro- » duit des débats où l'injustice et la diffamation se » sont prêté un mutuel secours. Je ne répéterai » pas ce qui vous a été dénoncé hier par mes » honorables amis sur la récente soustraction de » deux citoyens à leurs juges naturels ** (mur-

* M. Lecomte ne put vendre sa charge d'avoué à Joigny, après en avoir été privé par suite d'un procès politique.

** Le lieutenant-colonel Caron avait proposé à plusieurs sous-officiers des régiments de chasseurs de la Charente et de l'Allier,

» mures à droite); mais je ne puis taire le senti-
» ment pénible que j'éprouve en voyant qu'une
» combinaison de police, un piége tendu aux braves
» habitants du Haut-Rhin, peut-être même aux
» détenus, rappelant ainsi les conspirations factices
» des prisons, ont été célébrés, comme autrefois
» nos plus glorieux faits d'armes, et qu'une dis-
» tribution solennelle de récompenses a été sub-
» stituée aux sabres d'honneur d'une autre époque.
» (Vives acclamations à gauche. Voix à droite :
» Ce sont là des déclamations; au budget, à la
» question!)

» Messieurs, je n'ai pas plus que mes honorables
» amis la prétention d'obtenir de vous un seul
» vote. Les majorités peuvent améliorer, les mino-
» rités avertissent... (Voix à droite : A la bonne

en garnison à Neufbrisach et à Colmar, une insurrection dont le premier acte eût été la délivrance des accusés de Belfort. D'un autre côté, un plan était concerté avec le gouvernement pour amener le flagrant délit. En conséquence, le 2 juillet 1822, deux sous-officiers eurent l'autorisation d'amener au lieutenant-colonel deux escadrons qui feignirent de s'insurger et traversèrent avec lui plusieurs villages aux cris de *vive l'empereur! vive le colonel Caron!* On espérait qu'il serait rejoint par plusieurs officiers fugitifs qui ne se présentèrent point. Après qu'on l'eut saisi et garrotté, au milieu de cette expédition ainsi provoquée et facilitée, la cour de Colmar évoqua l'affaire qui fut renvoyée, par arrêt de la cour de cassation, au conseil de guerre de Strasbourg. Un second accusé, M. Roger, comparut aussi avec le colonel Caron, qui fut condamné à mort le 30 septembre et exécuté. Les deux sous-officiers devinrent sous-lieutenants et reçurent en outre 1,500 fr. pour leur équipement. D'autres récompenses furent distribuées dans les deux escadrons.

» heure, cela est juste!) La contre-révolution,
» maîtresse de tous les pouvoirs de l'État, de toutes
» les institutions, de toutes les influences, sou-
» tenue par la coalition européenne, de tous les
» despotismes (murmures à droite), de toutes les
» aristocraties, de tous les préjugés et de tous les
» abus, en un mot, de tout ce qui vit en dehors
» des nations (nouveaux murmures; vives sensa-
» tions à gauche) et forme exception au véritable
» ordre social, tâche encore d'endormir le peuple
» sous la sécurité des jouissances matérielles qu'il
» doit à la révolution; ce n'est même que par une
» anticipation irréfléchie, par la force d'un naturel
» incorrigible, qu'il lui arrive déjà de blesser les
» citoyens dans les sentiments de leur dignité, et
» qu'elle laisse percer, avant le temps, cette hor-
» reur d'égalité qui fut toujours son principal
» mobile.

» Mais elle attaque ouvertement toutes les garan-
» ties, et nommément les garanties judiciaires;
» détruisant les unes, corrompant les autres; dé-
» clarant que celles qu'on avait annoncées ont été
» promises en vain; et il est bon, dans la crise où
» vous nous avez placés, où vous vous êtes placés
» vous-mêmes, que le peuple français (mouvement
» à droite) soit bien averti qu'après la ruine de
» ces garanties préservatrices que vous ne voulez
» point, que vous ne pouvez plus défendre, on ne
» manquera pas de lui déclarer, comme on a fait à
» Pilnitz et à Coblentz, que tous les droits, que

» toutes les libertés, tous les avantages conquis
» sur l'ancien régime par la révolution nationale
» de 89 (violents murmures; l'orateur répète), par
» la révolution nationale de 1789, n'ont été que
» d'illégitimes, passagères et révocables usurpa-
» tions.

» Je crois, messieurs, que, lorsqu'on a lieu de
» penser qu'une grande partie des crédits demandés
» est dirigée dans ce sens, il devient très-convenable
» d'en limiter le plus possible la quotité. (Vive
» adhésion à gauche. Un grand nombre de voix :
» L'impression! l'impression!)

» Voix générales à droite : Non! non! non!

» L'impression est mise aux voix et rejetée. Une
» longue agitation succède *. »

* La session de 1822 finit peu de jours après ce discours, et trois mois après le général Lafayette fut réélu par le collége électoral de Meaux.

COUR D'ASSISES

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

ACCUSATION DE COMPLOT

CONTRE

M. SAUQUAIRE-SOULIGNÉ ET MADAME CHAUVET *.

(*Audience du 7 février* 1824.)

« A dix heures et demie l'accusée (madame Chau-
» vet) est introduite. Après la formation du jury
» et la lecture de l'acte d'accusation, un huissier

* M. Sauquaire-Souligné, le même qu'on a vu figurer dans le procès du 14 mars 1821 (voy. p. 193 de ce vol.) s'était réfugié, en 1822, en Angleterre et de là en Portugal, d'où il écrivit à M. Chauvet, de Saumur, plusieurs lettres qui exprimaient le désir d'une révolution en France. M. Chauvet se rendit à l'invitation qui lui fut faite par M. Sauquaire de le rejoindre; madame Chauvet accompagna son mari ; mais, étant revenue seule en France, on l'avait arrêtée et l'on avait saisi sur elle des lettres de M. Sauquaire et de quelques autres réfugiés. L'une de ces lettres écrite par un sieur Philipps, maître de langues à Londres, et adressée au général Lafayette, annonçait que madame Chauvet donnerait à celui-ci, verbalement, des renseignements sur ses amis. C'est en particulier sur cette lettre que le général Lafayette fut interrogé, comme témoin, à l'audience du 7 février. Madame Chauvet fut acquittée; M. Sauquaire et ses coaccusés contumaces furent condamnés à mort.

» fait l'appel des témoins. Le premier inscrit sur la
» liste est *M. le marquis de Lafayette.*

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Je ferai observer à
» la cour que, sur la liste des témoins, ainsi que
» dans l'arrêt de renvoi qu'on vient de lire, on me
» donne un titre que depuis l'assemblée constituante
» de 1790 j'ai cessé de porter.

» M. LE PRÉSIDENT : Appelez M. de Lafayette.

» Le général Lafayette se rend alors dans la
» chambre des témoins.

. . . .

» M. le président annonce qu'on va procéder à
» l'interrogatoire des témoins et donne l'ordre d'in-
» troduire le général Lafayette qui se présente de
» nouveau devant la cour. . . . .

» M. LE PRÉSIDENT : Connaissez-vous un sieur
» Philipps, maître de langues en Angleterre?

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : J'ai connu deux
» hommes qui portaient ce nom : l'un était un gé-
» néral *; l'autre est auteur d'un fort bon ouvrage
» sur la véritable institution du jury. Je ne con-
» nais point de maître de langues qui porte le nom
» de Philipps.

» M. LE PRÉSIDENT : Je vous fais représenter

* Le général Philipps, le même qui commandait à Minden la batterie devant laquelle succomba le père du général Lafayette, et qui fut emporté lui-même vingt-quatre ans plus tard par un boulet, dans une attaque dirigée par le général Lafayette. (Voy. les p. 18 du premier, 212 et 216 du deuxième vol. de cet ouvrage.)

» une lettre adressée à vous, et qui a été saisie » sur la femme Chauvet. Elle est signée du nom » de Philipps. Voyez si vous connaissez l'au- » teur.

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Je l'ai déjà vue dans » le cabinet secret de M. le juge d'instruction; et » je lui ai dit que je n'avais rien à répondre. Mais » aujourd'hui que je parle en public et devant un » jury, ce qui est plus conforme aux idées que je » me suis faites du droit public, je ne refuserais » pas de dire ce qui serait à ma connaissance; » mais je déclare que je n'ai rien à dire sur une » lettre où je n'ai trouvé de positif que le paraphe » de la police.

» M. LE PRÉSIDENT : Presque toutes les lettres » que portait la femme Chauvet ont été reconnues » par les personnes à qui elles étaient adressées. Il » n'y a ainsi que la vôtre qui soit méconnue?

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Il m'a été présenté » tant de lettres factices, fabriquées par l'espion- » nage le plus vil, que j'ai fini par être indifférent » à ces turpitudes. En même temps j'ai pris le parti » de ne rien dire légèrement ou qui pût compro- » mettre d'autres personnes.

» M. LE PRÉSIDENT : Mais je lis dans la lettre » que le sieur Philipps vous parle de sa santé, » de ses affaires, et qu'il vous écrit comme s'il était » un de vos amis intimes?

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Je n'ai pas d'autres » renseignements à donner à cet égard.

» M. LE PRÉSIDENT : Vous connaissez Sauquaire-
» Souligné?

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Je le connais. Nous
» nous sommes quelquefois trouvés ensemble ; mais
» je ne l'ai pas vu depuis longtemps.

» M. LE PRÉSIDENT : Vous connaissez aussi mon-
» sieur Mérilhou?

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : J'ai l'honneur de le
» connaître *.

. . . .

» Le général Lafayette déclare qu'il n'a plus rien
» à déposer. »

* M. Mérilhou, qui était aussi désigné par les lettres saisies sur madame Chauvet, déposa dans le sens de ces réponses du général Lafayette.

NOTES

ET CORRESPONDANCE.

1823—1824.

NOTE DU GÉNÉRAL LAFAYETTE

SUR LA LETTRE SUIVANTE DU 9 MARS 1823.

La belle scène du 4 mars *, digne des premiers temps de la révolution, mérite une attention parti-

* A la séance du 26 février 1823, M. Manuel, parlant sur l'intervention du gouvernement français en Espagne, fut interrompu violemment au milieu d'une phrase par un rappel à l'ordre et la proposition que fit un député de l'exclure de la chambre. M. Manuel écrivit sur-le-champ au président une lettre où se trouvait ce passage : « Je demandais si l'on avait oublié qu'en France la » mort de l'infortuné Louis XVI avait été précédée par l'inter- » vention des Prussiens et des Autrichiens, et je rappelais » comme un fait connu de tout le monde, que c'est *alors que la* » *France révolutionnaire, sentant le besoin de se défendre par* » *des forces et une énergie nouvelles*... C'est ici que j'ai été in- » terrompu. Si je ne l'eusse pas été, ma phrase eût été pronon- » cée ainsi : Alors la France révolutionnaire, sentant le besoin » de se défendre par des forces et une énergie nouvelles, mit » en mouvement toutes les masses, exalta toutes les passions, » et amena ainsi de terribles excès, et une déplorable cata- » strophe au milieu d'une généreuse résistance. » Malgré cette explication et après de longs débats, la chambre décida, le 3 mars, que M. Manuel serait exclu de son sein pendant la durée de la session. On sait que le 4 il se présenta à la chambre entouré d'un grand nombre de ses collègues et qu'il ne consentit à en sortir qu'en cédant à la violence. Quand le piquet de gardes nationaux

culière. Les détails en sont trop récents pour n'être pas bien connus; on se rappelle que, lorsque la garde nationale, en tête d'un détachement, entra dans la chambre des députés, son ancien commandant général, membre de la chambre, se leva et leur adressa quelques paroles auxquelles se joignirent ses collègues du côté gauche. On sait comment, au commandement de l'officier, chef du détachement, après la réponse ferme de M. Manuel, les gardes nationaux commandés par le brave sergent Mercier déclarèrent qu'ils n'obéiraient pas. Les vétérans suivaient; le général Foy parla à l'officier qui les commandait, on les vit hésiter, on n'osa pas les pousser en avant. Ce furent des gendarmes qui exécutèrent les ordres du président. Cette scène fut d'autant plus belle qu'elle avait pour témoins beaucoup d'ambassadeurs étrangers qui occupaient le banc du corps diplomatique, et tous les citoyens qui garnissaient les tribunes. On se rappelle que les

qui refusa d'obéir à l'exécution de cette mesure, parut dans la salle, tous les journaux font mention de cette exclamation du général Lafayette : « *Comment, de la garde nationale pour exécuter un pareil ordre! ce serait la déshonorer!* » Soixante-trois députés protestèrent solennellement contre ce nouvel attentat à la charte et à la représentation du pays. Le général Lafayette, l'un des signataires de la protestation, s'abstint avec eux d'assister aux autres séances de cette session, qui fut close le 9 mai 1823. Le 24 décembre, la chambre ayant été dissoute, les nouvelles élections furent fixées au 25 février suivant. Très-peu de candidats de l'opposition purent l'emporter sur ceux du gouvernement. Le général Lafayette, au collége de Meaux, obtint 152 voix contre 184, et ne fut pas réélu. C'est alors qu'il se rendit à l'invitation nationale que lui firent les États-Unis.

personnes les plus distinguées de Paris et des départements offrirent au sergent Mercier des félicitations et des couronnes. On craignit de le mettre au conseil de discipline qui aurait attiré beaucoup de gardes nationaux, et on se contenta de le destituer obscurément.

M. Quatremère Polissard, colonel de la 4e légion, publia un ordre du jour où il désavouait les principes et la conduite du sergent Mercier et de ses compagnons. Je fis également imprimer dans les journaux une réponse que je transcris ici, parce qu'elle reporte la garde nationale aux premiers principes de son institution.

A M. LE RÉDACTEUR DU CONSTITUTIONNEL.

Paris, 9 mars 1823.

Monsieur,

Un ordre du jour inséré dans *le Moniteur,* et signé le colonel de la 4e légion, Polissard Quatremère, affirme que la garde nationale porte un caractère particulier de *dévouement sans bornes* au gouvernement. Il appartient à un garde national de 89 de relever cette assertion.

La garde nationale a été instituée par la conquête et pour le maintien de la liberté, de l'égalité et de l'ordre légal. Après avoir mis la nation à portée

de se donner un gouvernement de son choix, elle a garanti l'indépendance de la France, comme elle l'eût fait depuis, si les pouvoirs qui se sont succédé en 1814 et 1815 eussent voulu se fier à la nation armée; comme elle le ferait, j'espère, aujourd'hui, même spontanément, si les puissances de Pilnitz et de Laybach envahissaient encore notre territoire.

Ennemie née du despotisme, de l'aristocratie et de l'anarchie, elle a défendu les autorités instituées par la nation; elle a protégé les personnes, les propriétés, les opinions; elle voulait que les adversaires de la révolution fussent vaincus doublement, et par l'énergie du peuple français et par sa générosité.

Elle eût eu le bonheur de sauver le roi Louis XVI, si la faction des priviléges au dedans et au dehors lui eût permis d'être sauvé une fois de plus par les patriotes.

Une des joies les plus vives que j'aie éprouvées de ma vie, a été de retrouver dans la mémorable séance du 4 mars les sentiments qui créèrent la garde nationale de 89, qui fédérèrent quatre millions de citoyens armés en 1790, qui se sont manifestés dans plusieurs circonstances postérieures, nommément dans les deux invasions de la capitale, et dont la garde nationale de 1823, par la belle conduite de M. Mercier et de ses dignes camarades, vient de donner un si honorable et patriotique témoignage.

Agréez, etc.

AUX ÉLECTEURS DU COLLÉGE ÉLECTORAL DE MEAUX *.

« ..... Vous savez comment, au milieu d'un dis-
» cours, plein de patriotisme et de talent, notre
» honorable ami M. Manuel fut interrompu par
» des fureurs préméditées, à moitié d'une phrase
» que M. le président eut le tort d'interpréter en
» sens contraire de son intention et qu'il n'eut pas
» ensuite le crédit de laisser achever ni expliquer
» sous aucune forme. Vous connaissez les mesures
» iniques, tumultueuses, dont la conclusion fut
» de faire *empoigner* par des gendarmes le député
» de la Vendée. Vous avez approuvé la déclaration
» *que nous faisions cause commune avec lui*, et
» la protestation dont je vous ai adressé des copies.
» Vous aurez aussi approuvé la civique et légale déso-
» béissance de M. Mercier et de ses dignes camarades,
» et l'assentiment général qui a démenti des chefs
» isolés, interprètes moins suspects de la garde
» nationale si, conformément au principe vital de
» son institution, ils avaient été nommés par elle.
» Vous aurez remarqué avec un juste sentiment de
» confiance la patriotique contenance des vété-

* C'est ainsi que le général Lafayette rendit compte à ses commettants de la séance du 4 mars et du parti qu'il avait cru devoir prendre avec soixante-trois de ses collègues.

» rans, et vous aurez répété ces paroles du gé-
» néral Foy, aussi brillant à la tribune que sur les
» champs de bataille : *La liberté n'est pas perdue*
» *dans un pays qui renferme de si généreux*
» *citoyens !*

» On a voulu se prévaloir contre nous de certains
» articles des constitutions américaines (et certes
» on ne concevrait pas aux États-Unis qu'ils pus-
» sent être applicables à des opinions émises,)
» comme si la faculté d'un appel au jugement de
» tous les habitants du territoire avait rien de com-
» mun avec les violences arbitraires et rétroactives
» exercées envers M. Manuel, avec la mise en in-
» terdiction du département pendant toute la ses-
» sion. D'ailleurs, aux États-Unis, la souveraineté
» du peuple, constitutionnellement consacrée, est
» en même temps pratiquée par les élections fré-
» quentes, libres, universelles, de tous les pou-
» voirs de ce gouvernement, qui n'a de rétribution
» que le strict nécessaire, de force que celle du
» peuple, et où dix millions de citoyens sans trône,
» sans cour, sans noblesse, sans taxes superflues
» ou impopulaires, sans police, sans gendarmes,
» et sans désordres, ont acquis le plus haut degré
» de liberté, de sécurité et de bonheur.

» En France, au contraire, il n'y a plus ni élec-
» tions municipales et administratives, ni aucune
» des autres élections populaires, ni indépendance
» de la presse, ni jury conforme à son institution,
» ni représentation sortie du sein de la nation ; ces

» garanties de 89 et 91, dont le rétablissement eût » été facile et prompt n'existent plus ; le gouver- » nement fortifié des traditions des régimes précé- » dents, des institutions du despotisme impérial, » d'une énorme liste civile, des préjugés et des » influences contre-révolutionnaires, et même de » l'appui des forces étrangères (vérités devenues » vulgaires), n'avait pour unique contre-poids que » l'opposition de quelques députés perçant à peine » à travers mille obstacles.

» Et dans quelles circonstances nous a-t-on ré- » duits à la dure alternative de nous absenter du » poste que nos commettants nous avaient assigné, » ou de tromper ces commettants et la nation en- » tière en paraissant croire à l'existence légale d'une » chambre mutilée, à la possibilité d'y retarder » l'envahissement de tous les droits, de tous les » intérêts du peuple français ? C'est lorsque l'im- » patience de détruire ces garanties, ces jouissan- » ces, se manifeste de toutes parts, lorsque plus » de soixante députés, dont le caractère public et » personnel mérite votre confiance, ont cru devoir, » avec réflexion et sous leur signature, dénoncer » *un système qui conduit la France à entre-* » *prendre une guerre injuste au dehors pour* » *consommer audedans la contre-révolution et* » *pour ouvrir notre territoire à l'invasion* » *étrangère.* »

A M. THOMAS CLARKSON *.

11 mai 1823.

Mon cher ami,

. . . . . Jamais guerre ne fut plus impopulaire que celle du gouvernement contre-révolutionnaire de la France à la constitution d'Espagne. Au reste, quel que soit le sort des entreprises partielles et des individus patriotes, le sens commun, l'intérêt commun, ne peuvent manquer en définitive de prévaloir.

Dans l'état actuel de la politique française et des dispositions des chambres, vous ne serez pas surpris de l'inefficacité de notre zèle pour l'entière abolition de l'infâme commerce des esclaves ; une plainte annuelle, et la déclaration faite par les deux chambres de l'horreur que ce trafic leur inspire ; voilà tout ce qui peut être obtenu ; ce qui ne sera même pas renouvelé cette année, tout le côté gauche ayant quitté la tribune et la chambre à l'occasion de la scandaleuse exclusion de M. Manuel. C'est donc seulement entre les ministres de leur pays que se discuteront les circonstances des trop fréquentes occasions où l'on commet encore de tels attentats. Ce que pourront faire par la suite les

* Voy., sur M. Clarkson, les p. 59 du quatrième volume, 89 du cinquième, 118 du huitième.

amis de la liberté est lié à des espérances plus générales.

Je suis heureux d'apprendre que vous vous occupez d'un plan nouveau pour l'abolition graduelle de l'esclavage. Chaque esclave a bien un droit naturel à l'immédiate émancipation, soit qu'il la reçoive, soit qu'il s'en empare par la force, c'est ce qui ne peut être mis en doute; cependant l'application de ce principe a produit, il y a près de trente ans, de déplorables excès, surpassés depuis par les efforts impies de Napoléon pour rétablir l'esclavage. Au milieu de tant d'horreurs s'est élevée la république d'Haïti. Les fils de l'Afrique y atteindront, j'espère, un degré avancé de civilisation et de prospérité. La seule existence de cet état doit obliger les propriétaires blancs à suivre un régime plus humain, et doit amener l'adoption de quelques salutaires mesures.

Je m'unis à votre philanthropique entreprise par mes vœux les plus ardents, mon cher ami.

P.-S. Vous savez que les premières réclamations contre la traite ont été faites par la Virginie, alors votre colonie, et que les États du Nord ont les premiers donné l'exemple d'un mode d'émancipation au bout d'un certain nombre d'années; mais c'était là un affranchissement de serviteurs plutôt que de cultivateurs, tandis que vous préparez une mesure qui remettra graduellement une population esclave, tout entière, en possession de tous ses droits naturels et sociaux.

A M. MONROE,

PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS.

Lagrange, 25 novembre 1823.

Nous avons à regretter la perte d'un frère d'armes, le général Bloomfield ; j'avais reçu dernièrement de lui une lettre pleine d'affection où il me donnait des détails sur plusieurs de nos camarades de la ligne de Jersey. Un grand nombre n'est plus ; quelques autres subsistent encore ; jugez si tous les motifs, tous les sentiments se réunissent pour me presser d'aller rejoindre les amis avec lesquels je pourrais encore jouir des plus doux souvenirs, et visiter les heureux rivages d'une patrie adoptive qui a si bien rempli mes premières et plus présomptueuses espérances, car j'y retrouverai, je le sais, dans la troisième et quatrième génération, les dispositions bienveillantes qui pénètrent mon cœur de la reconnaissance la plus affectueuse et la plus dévouée ; mais vous devez juger des devoirs imposés de ce côté de l'Atlantique à tous ceux qui sont engagés dans la cause de la liberté européenne, et plus particulièrement encore à un de ses plus anciens promoteurs. Ces obligations sont d'autant plus grandes qu'une absence volontaire du champ de bataille politique pourrait, tant que la lutte durera, être regardée comme une marque de découragement, et autoriser la soumission au pouvoir

arbitraire; cependant, je songe souvent au jour où je pourrai, sans remords, jouir du bonheur de me retrouver sur la terre américaine...

On compte parmi les victimes de l'esprit de parti l'historien de la guerre d'Amérique, M. Botta; il était à la tête du collége de Rouen, et vient d'être destitué. Il paraît que la dissolution de la chambre a été décidément arrêtée dans la vue d'obtenir le bienfait des élections *septennales*... *; c'est une nouvelle infraction à la charte, qui, étant elle-même une usurpation des droits du peuple, expose tous les discoureurs à une étrange confusion de mots et de choses, à moins qu'on ne se replace dès le début sur la base d'un pouvoir national et du bon sens.

Vous devez savoir ce que les événements d'Espagne me font éprouver : je n'en dirai qu'un mot pour m'indigner du sort réservé à Riégo, et donner un démenti à cette basse accusation de faiblesse, à ses derniers instants, que vous aurez pu trouver dans les journaux **. Si vous pensiez, mes bons

* La loi qui établissait le renouvellement intégral de la chambre des députés, tous les sept ans, fut présentée le 5 avril 1824 à la chambre des pairs et promulguée le 9 juin. — L'article 37 de la charte portait : « Les députés sont élus pour cinq ans, et de » manière que la chambre soit renouvelée chaque année par » cinquième. »

** Le général Riégo, avant de mourir, détacha sa cravatte et l'envoya avec une boucle de ses cheveux à madame Riégo, qui, après avoir divisé par moitié ces gages d'un douloureux souvenir, en garda une pour elle et fit remettre l'autre au général Lafayette.

amis, que dans ces affaires de la Péninsule la Grande-Bretagne a joué un rôle plus honnête que les autres cabinets antilibéraux, ce serait une grande erreur.

DE M. MONROE,

PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS,

AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Washington-City, 7 février 1824.

MON CHER GÉNÉRAL,

Je vous ai écrit, il y a environ quinze jours, une lettre que j'ai confiée à M. Brown, et dans laquelle je vous exprimais le désir de vous envoyer, dans le port de France que vous m'indiqueriez, une frégate pour vous ramener ici, dans le cas où vous seriez libre maintenant pour visiter les États-Unis. Depuis, le congrès a pris à ce sujet une résolution pour vous exprimer le sincère attachement de la nation tout entière, et son ardent désir de vous revoir encore au milieu d'elle *. L'époque à laquelle

* Voici le texte de la résolution adoptée à l'unanimité par la chambre des représentants et le sénat des États-Unis : « Il a été » résolu que le général Lafayette ayant exprimé l'intention de » visiter ce pays, le président sera chargé de lui communiquer » l'assurance de l'attachement affectueux et reconnaissant que » lui conservent le gouvernement et le peuple des États-Unis; » et de plus qu'en témoignage de respect national, le président » tiendra à sa disposition un vaisseau de l'État et invitera le gé- » néral à y prendre passage aussitôt qu'il aura manifesté l'inten- » tion de se rendre aux États-Unis. »

vous croirez pouvoir vous rendre à cette invitation est laissée tout à fait à votre choix. Quelle que soit votre décision, il vous suffira d'avoir la bonté de m'en instruire, et aussitôt je donnerai des ordres pour qu'un vaisseau de l'État aille vous prendre au port que vous désignerez et vous amène dans cette patrie adoptive de votre jeunesse, qui a toujours conservé le plus reconnaissant souvenir de vos services. Je vous envoie ci-joint la résolution du congrès et j'y ajoute l'assurance de ma haute considération et de mes sentiments bien affectueux.

A M. MONROE,

PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS.

Lagrange, avril 1824.

Je ne puis manquer l'occasion de vous exprimer, dans cette réponse particulière, tout ce que me fait éprouver le profond sentiment de la haute faveur qui m'est accordée, et ma détermination de visiter, aussitôt que possible, le bien-aimé pays vers lequel je suis entraîné par tant de respect, d'affection et de reconnaissance. A tous les motifs qui me pressent de hâter l'époque de cette délicieuse visite, se joint le désir qu'elle soit placée durant la présidence de mon ancien ami et compagnon d'armes. Je ne puis cependant dire d'une manière positive dans quel mois je pourrai partir, mais l'été ne se passera

pas sans que j'aie la satisfaction de m'embarquer pour les États-Unis.

Je sens, autant que je le dois, l'honneur qui m'est destiné; mais, réellement, j'en suis si touché, et telle est ma considération pour la marine nationale, que vous me permettrez de ne pas profiter d'une distinction qui entraînerait un dérangement et des frais considérables. L'intention si flatteuse de cette mesure est remplie par la résolution du congrès, et d'ailleurs je puis, chaque mois, à bord d'un paquebot, traverser l'Atlantique sous le pavillon américain. Je vous prie donc, avec une parfaite confiance en votre amitié, de vouloir bien expliquer les motifs de mon refus à cet égard, par la difficulté de fixer l'époque positive de mon départ et mon empressement à saisir le premier moment où il sera possible. J'ai été dernièrement bien ému en relisant un écrit qui retraçait les détails des témoignages d'intérêt que vous et madame Monroe avez donnés dans des temps d'épreuve à la meilleure partie de moi-même *. — J'ai l'espoir de vous écrire sous peu de jours et de porter bientôt les dépêches de M. Brown **. Agréez, etc.

* M. et madame Monroe avaient visité madame de Lafayette dans sa prison de France en 1794, et s'étaient occupés avec le plus grand zèle d'obtenir sa délivrance. (Voy. la p. 85 du huitième vol. de cet ouvrage.)

** Ministre des États-Unis en France.



VISITE AUX ÉTATS-UNIS,

1824—1825.

ARRIVÉE A NEW-YORK *.

En revoyant encore, avec la plus vive reconnaissance, les détails d'un voyage dont les brillants et touchants souvenirs ont répandu tant de bonheur sur les dernières années de celui dont ils chérissent la mémoire, les enfants du général Lafayette ont vivement regretté de ne pouvoir les retracer tous ici.

Mais si l'obligation de rester dans les limites qui leur sont imposées par la nature et l'étendue de cette publication, les prive de ce qui eût été pour eux une inexprimable satisfaction, ils ont besoin d'espérer qu'un grand peuple tout entier, en accueillant avec bonté l'expression de leurs regrets, daignera leur permettre de déposer, pour ainsi dire sur le tombeau de leur père, le respectueux hommage de leur profonde et inaltérable gratitude.

* Voy. les lettres des p. 278, 280 et suiv. de ce vol. Le général Lafayette s'embarqua au Hâvre pour les États-Unis, le 13 juillet.

ADRESSE DU MAIRE DE NEW-YORK,

AU MOMENT DU DÉBARQUEMENT DU GÉNÉRAL LAFAYETTE LE 16 AOUT 1824 *.

« Général,

» Au nom de l'autorité municipale de cette ville,
» je viens vous offrir de sincères félicitations au
» moment où vous arrivez dans un pays qui vous
» considère comme un des plus honorables et chers
» fondateurs de sa liberté et de son bonheur.

» Vos compagnons d'armes, dont un bien petit
» nombre existe encore, n'ont pas oublié, leurs
» descendants n'oublieront jamais, le jeune et
» brave Français qui consacra sa jeunesse, ses ta-
» lents, sa fortune, tous ses efforts à leur cause,
» qui répandit son sang pour les rendre libres et
» heureux; ils se rappelleront avec une profonde

* Par un arrêté du conseil commun de New-York, il avait été décidé que le général Lafayette serait reçu comme l'*hôte de la nation*. Ce titre fut adopté et répété dans toutes les parties de l'Union. Le débarquement se fit aux acclamations de trente mille spectateurs qui rétablissaient le château, les batteries, le terrain environnant. Le cortége se rendit ensuite à l'hôtel de ville. Le général était découvert et au milieu d'applaudissements non interrompus recevait les félicitations de cinquante mille hommes libres qui, par des pleurs ou des éclats de joie manifestaient leurs vives émotions. (Extrait du *Niles Register*.)

» émotion, aussi longtemps qu'ils seront dignes des
» biens dont ils jouissent, tout ce que vous avez
» fait pour les leur obtenir ; ils se souviendront que
» vous êtes venu vous joindre à leurs pères au mo-
» ment le plus sombre de leur lutte ; que vous avez
» lié votre fortune à la leur lorsqu'elle semblait
» presque sans espoir ; que vous avez partagé les
» dangers, les privations, les souffrances de la
» guerre jusqu'à ce qu'elle fût terminée sur le glo-
» rieux champ de bataille de York-Town. Un demi-
» siècle s'est écoulé depuis ces grands événements,
» et dans cet espace de temps votre nom est devenu
» aussi inséparablement lié à celui de la liberté,
» aussi cher à ses amis, dans l'ancien continent,
» qu'il l'était dans le nouveau monde.

» Le peuple des États-Unis vous chérit comme un
» père vénéré ; la patrie vous considère comme son
» fils le plus chéri. Aujourd'hui comme dans la suite
» des temps, la conduite de mes concitoyens prouvera
» l'erreur de ceux qui prétendent qu'une république
» est toujours ingrate envers ses bienfaiteurs.

» Au nom de mes concitoyens de New-York et
» organe des vifs et universels sentiments de tout
» le peuple des États-Unis, je répète les félicitations
» par lesquelles ils saluent votre arrivée.

» Permettez-moi d'ajouter que l'époque de ma
» vie que je me rappellerai avec le plus d'orgueil et
» de satisfaction, sera celle où j'ai été chargé d'ex-
» primer, quoique bien faiblement, la reconnais-
» sance d'une nation. »

RÉPONSE DU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

« Monsieur,

» Au moment où je suis reçu avec tant d'affec-
» tion par les citoyens de New-York et leurs dignes
» représentants, je me sens accablé d'inexprimables
» émotions. La vue du rivage américain, après une
» si longue absence, le souvenir de tant d'amis et
» chers compagnons, que je ne dois plus retrouver
» sur cette terre, le plaisir de revoir ceux qui ont
» survécu ; cet immense concours d'une population
» libre et républicaine qui m'accueille avec tant de
» bonté ; l'admirable coup d'œil que présentent les
» troupes, le corps de la marine, tout excite en
» moi des sentiments qu'aucun langage humain ne
» peut rendre. Vous avez bien voulu, monsieur,
» rappeler les plus heureux temps, les jouissances,
» sans aucun mélange pénible de ma vie publique.
» C'est l'orgueil de mon cœur d'avoir été un des
» premiers fils adoptifs de l'Amérique. Je suis fier
» d'ajouter qu'il y a quarante ans j'ai été particu-
» lièrement honoré du droit de cité de cette ville.
» Veuillez, monsieur le maire, veuillez, messieurs,
» transmettre aux citoyens de New-York, l'hom-
» mage de ma profonde et éternelle reconnaissance,
» de mon dévouement et de mon respect *. »

* Le général Lafayette partit le 20 août de New-York pour se

DISCOURS A BUNKER'S-HILL.

27 août 1824 *.

« C'est avec un profond respect que je foule cette » terre sainte, où le sang des patriotes américains,

rendre à Boston, dans l'état de Massachussets. Partout il fut accueilli par une immense population accourue sur son passage, complimenté et fêté, escorté par la milice, au bruit de l'artillerie et des cloches. C'est ainsi qu'il parcourut Fairfield, New-Haven et New-London dans le Connecticut; Providence dans le Rhode-Island; et enfin la route de Rhode-Island à Boston. Là, le maire lui dit à l'entrée de la ville : « Vous êtes venu dans votre » jeunesse vous placer sous l'étendard de trois millions d'hommes » engagés dans une lutte inégale et douteuse; aujourd'hui vous » êtes reçu par dix millions d'hommes, leurs enfants, dont les » cœurs se réjouissent à votre approche. Ce n'est pas le mouvement d'une multitude turbulente, mais l'élan d'un grand » peuple qui cède à une impulsion grave, morale et toute intellectuelle. » Le général répondit : « Les sentiments d'affection » et de reconnaissance que j'avais l'habitude d'éprouver en entrant dans Boston, étaient toujours accompagnés d'un respect » religieux pour le berceau de la liberté américaine, qui, j'en » ai l'espoir, deviendra celui de la liberté du monde. Quels doivent être mes sentiments dans le bienheureux moment où, » après une si longue absence, je me trouve au milieu des » citoyens de Boston, reçu si honorablement avec tant d'affection, non-seulement par mes vieux amis, mais aussi par les » générations qui se sont succédé; lorsque je suis témoin de la » prospérité, des immenses progrès qui sont la juste récompense » d'une noble lutte, d'une vertueuse morale, et d'institutions » vraiment républicaines! » (*Niles Register*.)

* Deux mois après le premier combat de la guerre de l'indé-

» le sang de Waren et de ses compagnons, glo-
» rieusement versé, a ranimé l'énergie de trois
» millions d'hommes; assuré le bonheur de dix
» millions qui vivent maintenant, et de tant d'au-
» tres millions à naître. Ce sang a appelé les deux
» continents américains à l'indépendance républi-
» caine; a éveillé chez les nations de l'Europe le
» besoin de leurs droits, et en a, je l'espère, as-
» suré l'exercice pour l'avenir. Tels ont été les ré-
» sultats de cette résistance à l'oppression, que
» quelques prétendus sages de cette époque ont
» appelée *imprudente*, quoiqu'elle fût un devoir,
» une vertu, et qu'elle ait été le signal de l'éman-
» cipation du genre humain! »

pendance à Lexington, les miliciens insurgés avaient élevé des redoutes à Bunker's-Hill, près de Boston, dont ils pressaient le siége. Le 17 juin 1775, les généraux anglais Howe, Burgoyne et Clinton arrivèrent dans la ville avec un renfort de troupes et décidèrent l'attaque des retranchements américains. Trois assauts sanglants furent livrés; les miliciens ne se retirèrent qu'après avoir fait éprouver à l'ennemi une perte considérable; mais ils eurent à regretter de leur côté la perte du jeune docteur Waren, l'un de leurs généraux.— Le général Lafayette prononça son discours sur le champ de bataille où avait eu lieu cette énergique résistance, dont l'effet moral contribua beaucoup aux victoires ultérieures de l'insurrection américaine. On verra plus loin qu'il put encore assister, dans une seconde visite, à la célébration du cinquantième anniversaire de Bunker's-Hill.

CORRESPONDANCE.

1824.

DE M. JEFFERSON

AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Monticello, 3 septembre 1824.

Le courrier qui a suivi la nouvelle de votre bienheureuse arrivée sur notre rivage nous apprend, mon cher ami, que vous vous dirigez vers les États du Nord. J'attendrai donc que vous preniez la route du Sud pour vous offrir mes sincères félicitations de ce que vous êtes rendu à ceux qui vous chérissent plus qu'aucun peuple de la terre. Vraiment je crains qu'on ne vous tue à force de tendresses, tant de si belles réceptions me semblent devoir entraîner de fatigues et épuiser vos forces! Ne perdez pas dans ces embrassements d'une affection enthousiaste une vie qu'on voudrait tellement conserver. Je vois que vous visiterez York-Town; mon esprit y sera avec vous; mais je suis trop affaibli par l'âge pour faire le voyage; je ne marche pas au delà de mon jardin, et mes infirmités ne peuvent être soignées que chez moi. J'imagine que vous irez à Charlestown et à Savannah. Quel est le lieu où l'on ne demandera pas à vous posséder? Notre village de Charlotteville insiste aussi pour vous recevoir, et

vous aurait réclamé comme son hôte, si vous pouviez l'être d'un autre que de moi, dans le voisinage de Monticello. Je les ai réduits à ne plus vous demander que de leur faire l'honneur d'accepter un dîner, et je suis chargé de vous conjurer de ne pas refuser. Je calcule qu'en allant aux États du Sud ou en revenant, vous aurez peu de détour à faire pour passer à Monticello et à Montpellier *. Venez donc, mon cher ami, au moment qui vous conviendra; établissez ici votre quartier général; la visite à Charlotteville et à l'université ne vous prendra pas une heure. Que j'aie encore une fois le bonheur de parler avec vous de nos premiers travaux ici, de ceux dont j'ai été témoin dans votre patrie; de ses malheurs passés et présents, de ses espérances futures! Que Dieu vous bénisse et vous conserve; qu'il me permette de vous revoir et de vous embrasser!

. . . . . . **.

5 septembre 1824.

Pendant une tournée de deux cents lieues, nous avons éprouvé tout ce qui peut flatter ou toucher le

* Demeure de M. Madison, président des États-Unis, de 1809 à 1817.

** Les lettres sans suscription de cette partie de l'ouvrage sont encore adressées à la famille du général Lafayette.

cœur humain. Au milieu de cette continuité d'émotions, nous éprouvions un grand plaisir lorsque le nom de Lagrange nous apparaissait sur un arc de triomphe ou dans une salle de festin. Je compte sur Levasseur * et sur George, pour vous donner les détails de cette suite de féeries; j'ai retrouvé plus de vieux soldats de la révolution que je ne l'avais espéré, et il m'a été doux de voir quels souvenirs j'avais laissés dans leurs cœurs. Nos santés sont très-bonnes; les douces fatigues ne sont pas malsaines, à ce qu'il paraît... dans une heure nous serons revenus à New-York. On me fait espérer d'y trouver Huger **; il est chargé, dit-on, d'une mission de la Caroline. Nous ne tarderons pas à parcourir la rivière du Nord jusqu'à Albany, puis nous commencerons notre voyage méridional; nous serons le 19 octobre à un grand rassemblement sur le terrain de York-Town. — J'ai la satisfaction de penser que ma présence a opéré beaucoup de rapprochements entre les partis : des hommes qui ne s'étaient pas parlé depuis plus de vingt ans se sont concertés et mutuellement invités pour nous fêter; les souvenirs de la révolution se sont ranimés. Je me tire le moins mal que je puis de l'obligation souvent imprévue de répondre à des discours au

* M. Levasseur, secrétaire du général Lafayette et son ami, a écrit les souvenirs de ce voyage dans un ouvrage de deux volumes in-8°, publié en 1829; il est intitulé : *Lafayette en Amérique*.

** Voy., sur M. Huger, la note de la p. 326 du septième volume.

milieu d'une multitude d'auditeurs, heureusement bénévoles, et qui trouvent mon accent à peine perceptible, mon anglais excellent... il n'en serait pas ainsi dans les rues de Londres; mais ici tout passe à force de bienveillance *.

* Avant son retour à New-York, le général Lafayette avait été visiter à Quincy M. John Adams, second président des États-Unis, âgé de 89 ans. — Il fut harangué dans la belle université de Cambridge, près de Boston, par un de ses plus distingués professeurs, M. Everett, le même qui, en 1834, a bien voulu publier un si touchant hommage à la mémoire de celui qui était l'objet de tant de fêtes et d'affectueux souvenirs. « Salut, ami de nos » pères, dit M. Everett, soyez le bienvenu sur nos rivages! » jouissez d'un triomphe qui n'est réservé ni aux conquérants, » ni aux monarques; de l'assurance qu'ici, dans toute l'Amérique, » il n'y a pas un cœur qui ne batte de joie et de reconnaissance » en entendant votre nom. Vous avez déjà reçu et vous recevrez » bientôt les saluts de ce petit nombre de patriotes ardents, de » sages conseillers, de guerriers intrépides, avec lesquels vous » vous êtes associé pour la conquête de notre liberté; mais c'est » en vain que vous chercherez autour de vous tous ceux qui » auraient préféré à des années de vie un jour comme celui-ci » passé avec leur vieux compagnon d'armes. Lincoln, Greene, » Knox, Hamilton, sont morts; les héros de York-Town et de » Saratoga sont tombés; et le premier de tous, le premier des » héros et des hommes, l'ami de votre jeunesse, le sauveur de » la patrie, repose dans le sein de la terre qu'il a affranchie; sur » les rives du Potomac il repose en paix et en gloire. Vous visiterez de nouveau le toit hospitalier de Mount-Vernon, mais » celui que vous vénériez ne sera plus sur le seuil pour vous » recevoir; sa voix, cette voix consolatrice qui parvint jusqu'à » vous dans les cachots de l'Autriche, ne rompra plus le silence » pour vous faire asseoir à son foyer; mais les enfants de l'Amérique vous accueillent en son nom et vous crient : Bienvenu » Lafayette! trois fois bienvenu sur nos rivages, l'ami de nos » pères et de notre pays! »

. . . .

New-York, 13 septembre 1824.

. . . . Notre ami, le capitaine Allyn, vous rendra compte d'un grand bal qui doit réunir, dit-on, six mille personnes et peut-être plus, après quoi nous nous embarquerons, lui pour la France et nous pour Albany, en nous arrêtant à plusieurs endroits de la rivière du Nord, un peu partout, nommément à l'école militaire de Westpoint; cette promenade durera huit jours. Nous commencerons ensuite le voyage de Philadelphie, Baltimore, etc. Une très-aimable société de dames sera de la partie sur un bateau à vapeur où l'on est comme dans une hôtellerie flottante. Au milieu des rassemblements, des revues, des fêtes, nous allons le dimanche à l'église; l'autre jour, à Boston, on priait Dieu en demandant la liberté des deux hémisphères; cette dévotion me convient mieux que les anathèmes contre-révolutionnaires d'Europe. Nous sommes toujours ensemble, George et moi; cependant, à peine pouvons-nous obtenir dix minutes pour causer. Je suis enivré de marques d'affection, et quand je vois arriver des députations de tous les points des États-Unis, villes et villages, ayant fait tout ce chemin pour me demander de passer une heure

avec eux ; quand je vois des hommes, des femmes, arriver de deux cents milles pour me toucher la main pendant quelques instants, ne dois-je pas être honteux de ne pouvoir répondre par écrit à aucune de ces adresses, de recevoir à peine les personnes qui viennent me voir, et de ne pouvoir pas dire si je passerai à tel ou tel endroit, et quand je m'y trouverai, au milieu de toutes les dépenses et déplacements pour m'y accueillir? Cependant il y a impossibilité physique de faire mieux, et je n'ai pu me ménager deux heures d'écriture qu'en allant me cacher dans la petite campagne de M. Wilkes. Tout ce que j'éprouve est enchanteur, et je sens que je jouirai plus que jamais de notre bien-aimé cercle de famille.

. . . .

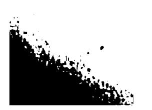
Philadelphie, 28 septembre 1824.

Je ne veux pas finir une si belle journée sans en jouir avec tous mes chers enfants ; nous sommes entrés aujourd'hui à Philadelphie * : nous avons

* Tout un peuple transporté de joie et répétant le nom de Lafayette, a salué son entrée à Philadelphie... Il était accompagné de quatre grands chariots ouverts renfermant chacun quarante vieux soldats de la guerre de la révolution ; on l'a conduit à la salle de l'Indépendance, préparée pour le recevoir. « Mon

été reçus dans la salle où l'indépendance fut déclarée, et qui m'est réservée pour mes communications avec les citoyens de cette belle et grande ville. J'ai éprouvé beaucoup de réminiscences et d'émotions diverses, sans même compter ce qui est bien propre à en donner des témoignages de bonté, au-dessus de toute description, des cent quarante mille habitants de cette cité et de tous les citoyens qui étaient venus du dehors. Je recevrai, dans cette salle de l'Indépendance, de nouvelles députations pour des visites que je crains de ne pouvoir faire, ayant tout juste le temps nécessaire pour Baltimore, Washington, Richmond et York-Town. Je vous embrasse tous et toutes de toute la tendresse de mon cœur.

» entrée dans cette grande et superbe cité, a-t-il dit, les solennels et touchants souvenirs qui m'y accompagnent, l'affectueuse réception qui m'y est faite, éveillent dans mon cœur le souvenir de tout ce que j'ai éprouvé depuis cinquante ans. C'est ici, c'est dans cette enceinte consacrée par un conseil de sages, que fut énergiquement déclarée l'indépendance des États-Unis... Ici fut formée notre brave et vertueuse armée révolutionnaire. Ici fut inspirée par la Providence l'heureuse idée d'en confier le commandement à notre bien-aimé Washington, ce guerrier sans tache. Mais ces souvenirs et une foule d'autres sont mêlés avec le regret profond de la perte des hommes grands et bons que nous avons à pleurer ; c'est à leur secours, à votre respect pour leur mémoire, à l'amitié qui me liait à eux, que je dois rapporter une grande partie des honneurs que j'ai reçus ici et ailleurs, honneurs si au-dessus de mon mérite personnel ! » (Extrait du *Niles Register*.)



. . . .

Baltimore, 10 octobre 1824.

Nous voici à Baltimore; nous y avons été reçus avec les circonstances les plus touchantes; nous avons tous pleuré en embrassant mes vieux camarades sous la tente du général Washington *; c'est tous les jours une nouvelle manière de prouver la plus tendre affection publique. — Nous allons aujourd'hui à l'église catholique de Baltimore dont l'archevêque est venu me voir avec mon vieil ami Caroll, le troisième président de l'ancien congrès et un des trois survivants signataires de l'indépendance. Une visite m'a été faite en commun par les ministres des différents cultes à Philadelphie : les bons quakers m'ont dit que leurs scrupules religieux les avaient empêchés de prendre part à une adresse où il est question de succès militaires. Nous

* Le général Lafayette, en débarquant au fort Mac-Henri, près de Baltimore, y fut reçu sous la tente de Washington, que l'on avait dressée pour cette circonstance. Le vénérable M. Caroll l'attendait avec plusieurs de ses anciens frères d'armes. « Il ne » me reste rien à désirer, dit le général Lafayette dans sa ré- » ponse au maire, à son entrée dans la ville, puisque ce matin, » sous la tente de notre chef vénéré, j'ai pressé la main de plu- » sieurs de ces braves dragons volontaires de Baltimore, qui ont » fait avec moi la campagne de Virginie. » (*Niles Register.*)

entrerons après-demain à Washington : la corporation veut me recevoir *in fiocchi;* les ministres de la Sainte-Alliance en auront tout le plaisir. Nous aurons encore quelques journées publiques à York-Town et à Richmond avant de nous reposer à Monticello. Au milieu des magnificences dont je suis l'objet, le ministre des affaires étrangères, candidat pour la présidence, m'a quitté avant-hier, à moitié du déjeuner, pour ne pas perdre sa place à la diligence, et le ministre de la marine n'a pu être à la visite de Navy-Yard, parce qu'on n'a pas su où il logeait à son passage. Pendant ce temps, on fait un canal qui ouvre une communication par eau de la Nouvelle-Orléans à New-York, en passant par les lacs du Canada. — Nous avons vu à Philadelphie les *water-works,* qui sont un moyen admirable et tout à fait simple de faire arriver, dans la ville, l'eau du Schulkill. J'ai fait tant de questions pour savoir si je ne pourrais pas, par un petit moyen du même genre, faire arriver de l'eau dans les fossés de Lagrange, qu'on a résolu de me donner un modèle de la machine. Je vois que la moisson a été mouillée, et que les pattes des troupeaux ne sont pas encore tout à fait guéries; toutes les jouissances de mon voyage ne n'empêcheront pas de sentir, mieux que jamais, celle de visiter la ferme de Lagrange pour retrouver mes chères et chers enfants. Vous jugez bien que dans ces fêtes, ces bals si brillants, si charmants, je regrette sans cesse de ne pouvoir pas y transporter mes petites-filles; cette

pensée me viendrait toute seule, mais on me la rappelle d'une manière bien aimable.

Nous avons vu le général Bernard à son retour d'une tournée pour un immense travail de canaux ; il est dans l'admiration du développement des États-Unis, de la manière dont le caractère national et les moyens de force et de prospérité se développent à pas de géant.

J'ai vu à Philadelphie l'envoyé du président Boyer, qui s'occupe de faire passer des hommes de couleur et nègres libres à Haïti : je crois que c'est un excellent essai.

Adieu, chères amies.

VISITE

AU TOMBEAU DE WASHINGTON.

(Extrait du journal américain *Niles Register*.)

La scène imposante et solennelle de la visite de Lafayette au tombeau de Washington a eu lieu le 17 de ce mois (octobre 1824). Le général a été reçu sur le rivage par M. Lewis, neveu de Washington et par les parents du juge Washington ; ils sont allés avec lui vers la demeure de son ami le libérateur de notre pays, qu'il avait quitté pour la dernière fois il y a quarante ans. Après être resté quelques minutes dans la maison, le général s'est rendu au caveau, conduit par M. Lewis et la famille du juge et accompagné par George-Washington Lafayette et George-Washington Custis, les enfants de Mount-Vernon, où tous deux ont reçu les soins paternels du grand homme *. Arrivé au tombeau, M. Custis a présenté un anneau au général Lafayette en lui adressant ces paroles :

« Vous qui, de tous les généraux de l'armée de l'Indépendance, restez seul survivant au milieu de nous ! à ce moment solennel et touchant où vous venez vous courber avec respect devant les restes

* On a vu, p. 329 du septième et p. 85 du huitième vol. de cet ouvrage, que M. G.-W. Lafayette avait été reçu comme un fils par Washington en 1795. M. Custis est petit-fils de madame Washington.

de Washington, un des enfants du Mount-Vernon vous offre l'anneau qui renferme les cheveux de celui que vous avez aimé.

» L'anneau a toujours été l'emblème de l'union des cœurs : que celui-ci unisse les affections de tous les Américains à votre postérité ! Dans la suite des temps, il rappellera à vos descendants les vertus de leur illustre ancêtre qui le reçut, non dans un palais, mais sur le tombeau de Washington. »

Le général Lafayette répondit en recevant cet anneau : « Les sentiments qui oppressent mon cœur m'ôtent la faculté de rien exprimer. Je ne puis, mon cher Custis, que vous remercier de votre précieux don et rendre un silencieux hommage au tombeau du plus grand et du meilleur des hommes! »

La porte du caveau fut ouverte ; le général descendit les marches, et baisa les tombes du grand homme et de sa vénérable compagne. Après quelques instants, il remonta dans un état d'émotion inexprimable. Personne n'avait interrompu cette visite solitaire, et l'on n'entendait d'autre bruit que les salves funèbres de l'artillerie répétées par les échos des collines sacrées de Mount-Vernon.

CORRESPONDANCE

1824.

. . . .

Norfolk, 25 octobre 1824.

On vous donne, mes chères amies, les détails de cette continuation inouïe de bontés dont l'hôte national est l'objet. J'ai toutes les bonnes grâces des ministres de l'Amérique méridionale; les envoyés grecs qui sont à Londres m'ont aussi écrit avec beaucoup d'amitié et de confiance; mais la diplomatie européenne ne me voit pas avec le même plaisir, quoiqu'elle soit ici à bonne école, ainsi que je l'ai dit dans ma réponse au Capitole des États-Unis.

George vous rend compte de notre visite à la tombe du général Washington. Vous partagerez les inexprimables sentiments que nous avons éprouvés en voyant les cercueils de notre paternel ami et de sa femme.

Nous courons de bontés en bontés, de tendresses en tendresses, et, quelque douce que soit cette manière de voyager, nous profiterons avec grand plaisir du repos de Monticello. Je ne sais ce qu'est devenue ma disposition goutteuse. C'est une grande

satisfaction pour moi de penser que notre visite a calmé l'aigreur des partis pour la présidence. Elle a peut-être mis le public en unisson avec les événements, et, si j'ose le dire, avec les sentiments de l'hôte qu'on daignait accueillir comme le représentant du temps passé. Chacun reconnaît ce bon résultat avec plaisir, et j'en jouis doublement. Je tâche d'ailleurs de placer dans mes impromptus ce que je crois pouvoir être utile des deux côtés de l'Océan.

L'escadre française a mis à la voile le matin du jour où nous devions passer devant elle sur notre bateau à vapeur en allant voir les forts qu'on construit à l'entrée de la baie de Chesapeake. Tout le monde nous dit qu'on est généralement libéral à bord de cette escadre. Nous avons eu d'aimables messages; mais ils n'ont pas osé aller plus loin et assister à la fête d'York-Town, ni aux bonnes réceptions de Norfolk et environs. On a publié de charmantes réponses de MM. Jefferson et Madison qu'on avait invités à la fête de York-Town, sans espérer qu'ils pussent y venir. La Virginie se rappelle avec beaucoup d'affection la campagne de 1781. Je ne cesse de dire aux villes qui veulent avoir ma figure qu'il n'y a jamais eu de moi qu'un portrait ressemblant, celui auquel Ary Schœffer a consacré son amitié et son admirable talent *. Adieu, mes

* Ce portrait fut apporté en Amérique au commencement de l'année 1825, par le capitaine Allyn; M. Schœffer en avait fait hommage au congrès, qui le plaça dans la rotonde du Capitole.

chères amies, un sentiment fixe, celui de notre tendresse pour vous, court le monde avec nous.

(*Richmond*, 27 *octobre*.) Le dernier paquebot nous a apporté les plus affligeantes nouvelles, mes chères amies. Vous savez tout ce qu'a été, tout ce qu'est restée pour moi, depuis quarante-cinq ans, l'admirable amie que j'ai perdue *. Je n'écrirai pas aujourd'hui ; nous n'avons que quelques instants. Je suis entouré, fêté, emmené ; il est impossible de bouleverser des dispositions pour lesquelles tant de pourparlers, de dépenses, de déplacements, ont eu lieu. Je me laisse faire, portant au milieu de ces promenades, caresses et apparitions, le sentiment de ma douleur, et soupirant après le moment prochain où nous allons atteindre Monticello.

J'ai appris avec beaucoup de regret la mort du bon Lacretelle ** qui a été occupé de moi dans ses derniers moments.

. . . .

Richmond, 1er novembre 1824.

. . . . . . Les invitations et députations continuent à nous arriver de toutes les parties et de

* Mme d'Hénin mourut au mois de septembre de cette année. Voy., sur cette amie du général Lafayette, la p. 261 du sixième vol.

** M. Lacretelle aîné, membre de l'Académie française.

toutes les distances de ce vaste continent. Notre voyage aux États-Unis a rappelé dans tous les cœurs, a transmis à toutes les générations des temps et des sentiments qu'il est bon de rappeler. et le soin de faire trouver sur notre passage toute la petite population qui peut tenir sur ses deux pieds, de m'en porter d'autres dans les bras de leurs mères à côté des cheveux blancs des soldats de la révolution, a pour ce peuple de grand sens un objet plus sérieux que celui de jeter des fleurs ou de débiter des compliments. Ce voyage a contribué aussi à resserrer l'union entre les États et adoucir les partis en les occupant à la fois de leur bienveillance commune pour le revenant de l'autre monde. Cette bienveillance est grande sans doute, et au delà de tout ce que j'aurais pu me permettre d'espérer ; il n'y a pas eu, pendant cinq à six cents lieues et deux mois et demi, une heure d'interruption ou de relâchement dans les témoignages qui nous sont prodigués.

. . . .

Monticello, 8 novembre 1824.

. . . . . . Nous voici dans un lieu de repos; nous y passerons le reste de la semaine et ensuite quelques jours chez M. Madison ; mais dès le 20

de ce mois, nous rentrerons dans le monde. Il est bien pénible d'avoir à contenir une grande affliction au milieu des personnes étrangères à l'objet de nos regrets. . . . . J'ai été reçu avec une vive émotion par M. Jefferson, que j'ai trouvé bien vieilli sans doute après trente-cinq ans de séparation, mais portant à merveille ses quatre-vingt-un ans, et jouissant de toute la vigueur de son âme et de son esprit qu'il emploie surtout à la fondation d'une belle et bonne université *, pour laquelle il a déjà obtenu douze cent mille francs de l'État ou des particuliers. Nous avons visité aujourd'hui ce bel établissement d'académie qui occupe l'honorable vieillesse de notre illustre ami. Sa fille, madame Randolph, est avec lui; il est entouré d'une nombreuse famille, et son habitation est dans une position admirable. Nous avons été à un dîner public de Charlotteville; MM. Jefferson et Madison étaient avec nous; ce que M. Jefferson a fait lire en réponse au toast qu'on lui avait porté a fait pleurer tout le monde **.

* L'Université de Charlotteville.

** Dans ce discours, M. Jefferson disait en rappelant les services que le général Lafayette avait eu le bonheur de rendre aux États-Unis et ses propres souvenirs des temps où il fut ministre des États-Unis en France : « *Nous tenions le clou; mais c'est lui qui l'enfonçait.* »

. . . .

Washington, 30 novembre 1824.

Depuis trois mois et demi nous éprouvons à chaque pas les bontés inouïes du peuple américain, et j'ai le bonheur à chaque pas aussi de reconnaître l'incomparable supériorité de cet heureux pays. Nous arrivons de Baltimore et nous voici de retour à Washington; le président nous avait préparé des logements chez lui; mais la corporation a voulu que je conservasse l'existence de *l'hôte du peuple*, et le gouvernement y consent. — Adieu, je suis bien affligé de l'état des yeux de notre ami Thierry *.

. . . .

Washington, 10 décembre 1824.

J'arrive d'une imposante cérémonie ; je viens de répondre en anglais à un discours que le célèbre orateur, M. Clay, président de la chambre des représentants, m'a adressé du haut de son siége **. Cette salle admirable était remplie de deux mille

* L'auteur de l'*Histoire de la conquête de l'Angleterre par les Normands*.

** Voy. son discours et la réponse du général Lafayette à la suite de cette lettre.

spectateurs ou spectatrices; les sénateurs à leurs places réservées; les étrangers, les diplomates, parmi lesquels j'ai reconnu la légation anglaise, mais non le ministre français. La grande députation de vingt-quatre est venue me chercher pour aller au Capitole. A peine entré dans cette vaste salle où j'ai été annoncé à haute voix comme je le fus hier au sénat par le chef de la députation, tout le monde s'étant levé, et après avoir entendu le discours du président et m'être rassis, il a fallu me lever de nouveau et voir se lever toute l'assemblée pour une réponse en anglais, qui était bien plus imposante que tout ce que j'avais eu jusqu'ici. On croyait que j'allais tirer de ma poche mon papier et mes lunettes, mais j'ai pris mon parti et j'ai répondu comme vous verrez. On prétend que je m'en suis bien tiré; vour verrez que je n'ai pas oublié de parler de l'Amérique méridionale; les nouvelles républiques indépendantes ont beaucoup de bienveillance pour moi. — Je tâche d'être utile à la cause des Grecs autant que je le puis, et autant que la politique des États-Unis à l'égard de l'Europe permet de les servir. Il est un autre intérêt que je n'abandonne pas, mais c'est le plus difficile à servir avec bruit *.

Nous approchons de ce cruel et saint anniversaire **, où nous serons unis dans la même pensée,

* La cause de l'émancipation des noirs.

** L'anniversaire de la mort de madame de Lafayette. (Voy. la p. 155 du neuvième vol.

le même culte. Nous serons , George et moi , isolés de tout ce qui a pu connaître l'immensité de notre perte. Je songe souvent à cet admirable sentiment qui la portait à nous pousser , comme par instinct, vers les États-Unis ; ah ! si nous l'avions conservée pour jouir de ce qu'elle semblait prévoir !....

Nous retournerons à la fin du mois à Baltimore, et, après trois jours passés dans cette charmante ville, nous irons à Frédéric-Town pour revenir ici le 31, et nous trouver à la grande audience du président, le 1er janvier, où tout le monde vient lui souhaiter la bonne année. On arrange, pour ce jour-là ou le jour suivant, un dîner que les deux chambres du congrès ont la bonté de me donner.

DISCOURS

AU NOM DE LA

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTATS-UNIS,

Prononcé par son président, M. Clay, en présence du sénat, le 10 décembre 1824.

« La chambre des représentants des États-Unis,
» animée de ses propres sentiments, et interprète
» de ceux de la nation, ne pouvait m'imposer un
» devoir plus satisfaisant à remplir, que celui de
» vous présenter de cordiales félicitations sur votre
» récente arrivée dans ce pays. Je me conforme aux
» désirs du congrès, en vous donnant l'assurance
» de la haute satisfaction qu'inspire votre présence
» sur le premier théâtre de votre gloire. Il ne se
» trouve, parmi les membres qui composent ce
» corps, que peu d'hommes qui aient pris part avec
» vous à la guerre de notre révolution; mais tous
» ont appris, de l'impartiale histoire, ou par de
» fidèles traditions, quels ont été les périls, les souf-
» frances, les sacrifices auxquels vous vous êtes
» volontairement soumis, et les services signalés
» que vous avez rendus en Amérique et en Europe
» à un peuple éloigné, presque inconnu et encore
» dans l'enfance. Tous sentent et reconnaissent
» l'étendue des obligations que vous avez imposées
» à la nation. Mais, tout intéressantes et impor-

» tantes que soient les relations qui vous ont, dans
» tous les temps, uni à nos États, elles ne motivent
» pas seules le respect et l'admiration de cette
» chambre. La constante fermeté de votre carac-
» tère, votre imperturbable dévouement à la liberté
» fondée sur l'ordre légal, pendant toutes les vicis-
» situdes d'une vie longue et périlleuse, ont droit
» à notre profonde admiration. Pendant les convul-
» sions récentes qui ont agité l'Europe, au milieu
» comme après la cessation des orages politiques,
» le peuple des États-Unis vous a toujours vu fidèle
» à vos principes, debout et la tête levée devant
» tous les dangers, encourageant, de cette voix
» qui lui est si connue, les amis de la liberté, et
» son constant et intrépide défenseur, prêt encore
» à verser pour elle la dernière goute d'un sang que
» vous aviez déjà si noblement et si généreusement
» répandu ici pour la même sainte cause.

» Souvent on a formé le vain désir que la Provi-
» dence permît au patriote de visiter son pays après
» sa mort, et d'y contempler les changements aux-
» quels le temps a donné naissance. Le patriote
» américain des temps passés verrait aujourd'hui
» des forêts cultivées, des villes fondées, des mon-
» tagnes aplanies, des canaux ouverts, de grandes
» routes établies, de grands progrès faits dans les
» arts, dans les sciences, dans l'accroissement de
» la population.

» Général, votre visite actuelle offre l'heureux
» accomplissement de ce vœu. Vous êtes ici au

» milieu de la postérité. Partout vous avez dû être
» frappé du changement physique et moral qui s'est
» opéré depuis que vous nous avez quittés; cette
» cité elle-même, qui porte un nom qui vous est
» cher comme à nous, s'est récemment élevée du
» sein de la forêt qui couvrait son territoire. Mais
» il est un point sur lequel vous ne trouvez aucun
» changement : c'est le sentiment de notre constant
» dévouement à la liberté, de notre vive et pro-
» fonde reconnaissance pour l'ami que vous avez
» perdu, le père de la patrie, pour vous, général,
» et pour vos illustres compagnons sur le théâtre
» de la guerre et dans les conseils, ainsi que pour
» les nombreux bienfaits dont nous jouissons, et
» pour le droit même que j'exerce dans ce moment
» en m'adressant à vous. Ce sentiment, si cher au-
» jourd'hui à plus de dix millions d'hommes, sera
» transmis, sans être affaibli, à la postérité la plus
» reculée, en arrivant d'âge en âge aux générations
» innombrables qui sont destinées à peupler ce
» continent. »

RÉPONSE DU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

« Monsieur le président et messieurs de la cham-
» bre des représentants, lorsque le peuple des
» États-Unis, et ses honorables représentants au
» congrès, ont daigné choisir, en ma personne, un

» vétéran américain afin de lui donner un témoi-
» gnage de leur estime pour nos travaux réunis,
» et de leur attachement aux principes pour les-
» quels nous avons eu l'honneur de combattre et
» de verser notre sang, je suis heureux et fier de
» partager ces faveurs extraordinaires avec mes
» chers compagnons d'armes de la révolution. Il y
» aurait néanmoins de l'ingratitude et peu de sin-
» cérité à ne pas reconnaître la part individuelle
» que vous m'accordez dans ces marques de bien-
» veillance, auxquelles mon cœur répond par des
» émotions trop profondes pour pouvoir les ex-
» primer.

» Mes obligations aux États-Unis, monsieur, sur-
» passent de beaucoup les services que j'ai pu leur
» rendre. Elles datent de l'époque où j'ai eu le bon-
» heur d'être adopté par l'Amérique comme un de
» ses jeunes soldats, comme un fils bien-aimé. Pen-
» dant près d'un demi-siècle, j'ai continué à rece-
» voir les preuves constantes de leur affection et
» de leur confiance; et à présent, monsieur, grâce
» à la précieuse invitation que j'ai reçue du congrès,
» je me trouve accueilli par une série de touchantes
» réceptions, dont une seule heure ferait plus que
» compenser les travaux et les souffrances d'une
» vie entière.

» L'approbation du peuple américain et de ses
» représentants, pour ma conduite dans les vicis-
» situdes de la révolution européenne, est la plus
» grande récompense que je puisse recevoir. Certes,

» je puis me tenir ferme et la tête levée, lorsqu'en » leur nom, et par vous, monsieur le président, » il est solennellement déclaré que, dans chaque » occasion, je suis resté fidèle à ces principes amé- » ricains de liberté, d'égalité et de véritable ordre » social auxquels je me suis dévoué dès ma jeu- » nesse, et qui, jusqu'à mon dernier soupir, seront » pour moi un devoir sacré.

» Vous avez bien voulu faire allusion au bonheur » particulier de ma situation, lorsque, après une » si longue absence, il m'a été réservé de voir les » immenses progrès, les admirables communica- » tions, les créations prodigieuses déjà réalisées » dans cette cité, dont le nom même est un véné- » rable palladium; en un mot, de voir toute la » grandeur, toute la prospérité de ces heureux » États-Unis qui, en même temps qu'ils offrent » une noble garantie du complément de l'indépen- » dance américaine, répandent sur toutes les par- » ties du monde la lumière d'une bien supérieure » civilisation politique.

» Quel gage plus assuré peut-on donner de la » persévérance nationale dans l'amour de la liberté, » que ces bienfaits mêmes, qui sont évidemment » le résultat d'une vertueuse résistance à l'oppres- » sion, d'institutions fondées sur les droits de » l'homme et sur le principe républicain du gou- » vernement du peuple par lui-même?

» Non, monsieur le président, la postérité n'a » pas encore commencé pour moi, puisque dans

» les fils de mes anciens compagnons et amis, je » retrouve les mêmes sentiments publics, et per- » mettez-moi d'ajouter les mêmes sentiments pour » moi que j'ai eu le bonheur de connaître à leurs » pères.

» Monsieur, il m'a été permis, il y a quarante » ans, devant le comité d'un congrès de treize États » unis *, d'exprimer les vœux ardents d'un cœur » américain. Aujourd'hui j'ai l'honneur, et j'é- » prouve la délicieuse jouissance de féliciter les » représentants de l'Union, si grandement aug- » mentée, sur une réalisation de ces vœux, fort au » delà de toute espérance humaine, et sur la per- » spective presque infinie que nous pouvons cer- » tainement apercevoir. Permettez-moi, monsieur » le président, de joindre à l'expression de ces » sentiments le tribut de ma vive reconnaissance, » de mon dévouement affectionné et de mon pro- » fond respect. »

* En 1784. — Voyez les p. 123 et suiv. du troisième vol. de cet ouvrage.

DISCOURS DE M. SMITH,

AU NOM DES DEUX COMMISSIONS DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS,

EN PRÉSENTANT AU GÉNÉRAL LAFAYETTE LA DONATION DU CONGRÈS *.

Janvier 1825.

« Général, le sénat et la chambre des représen-
» tants nous chargent de vous faire connaître
» l'adoption d'un acte qui vous concerne et dont
» nous vous remettons copie. Vous y verrez que
» les deux chambres du congrès, considérant les
» grands sacrifices que votre dévouement à la cause
» de la liberté américaine vous a coûté, ont cru
» devoir vous rembourser une partie des dépenses
» que vous avez faites. Les nobles principes qui
» vous caractérisent ne vous permettront pas de

* Voici ce que le sénat et la chambre des représentants avaient résolu pendant que le général Lafayette était à Annapolis où l'avait appelé la législature du Maryland : « Art. 1er. Le sénat et la chambre des représentants, assemblés en congrès, décrètent qu'en considération des services et sacrifices du général Lafayette, pendant la guerre de la révolution, le ministre du trésor public demeure autorisé par les présentes à lui payer la somme de deux cent mille dollars, prise sur les fonds auxquels il n'a encore été donné aucune autre destination; art. 2 : Qu'il est alloué au général Lafayette, pour en jouir lui et ses héritiers, une pièce de terre (Town-Ship) qui sera désignée par le président sur les terres non concessionnées des États-Unis. »

» vous opposer à ce que la nation s'acquitte ainsi de » ses obligations envers vous. Nous sommes choisis » pour vous exprimer l'espoir des deux chambres » que vous ne vous refuserez pas à leur demande, » et que vous voudrez bien, en acceptant le don » qui vous est fait, ajouter cette preuve d'estime à » toutes celles que vous avez déjà données à la na- » tion américaine. De son côté les sentiments qu'elle » vous a voués dureront tant qu'elle saura apprécier « la liberté dont elle jouit. »

RÉPONSE DU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

« Messieurs, le don immense et inattendu que le » congrès, après tant d'autres marques de bonté, » a bien voulu me faire, demande la plus vive re- » connaissance d'un vieux soldat américain et d'un » fils adoptif des États-Unis, deux titres plus chers » à mon cœur que tous les trésors du monde.

» Quelque fier que je sois de tous les témoi- » gnages d'affection que m'ont donnés le peuple » des États-Unis et ses représentants au congrès, » l'importance de cette dernière faveur, au milieu » de ma reconnaissance, a fait naître des sentiments » dont je ne puis me défendre. Mais dans ce moment » la gracieuse résolution des deux chambres, expri- » mée par vous, ne me permet pas d'éprouver d'au- » tres sentiments que ceux de la gratitude dont » je vous prie de vouloir bien être les organes. »

FIN DU TOME DIXIÈME.

» je puis me tenir ferme et la tête levée, lorsqu'en » leur nom, et par vous, monsieur le président, » il est solennellement déclaré que, dans chaque » occasion, je suis resté fidèle à ces principes amé- » ricains de liberté, d'égalité et de véritable ordre » social auxquels je me suis dévoué dès ma jeu- » nesse, et qui, jusqu'à mon dernier soupir, seront » pour moi un devoir sacré.

» Vous avez bien voulu faire allusion au bonheur » particulier de ma situation, lorsque, après une » si longue absence, il m'a été réservé de voir les » immenses progrès, les admirables communica- » tions, les créations prodigieuses déjà réalisées » dans cette cité, dont le nom même est un véné- » rable palladium; en un mot, de voir toute la » grandeur, toute la prospérité de ces heureux » États-Unis qui, en même temps qu'ils offrent » une noble garantie du complément de l'indépen- » dance américaine, répandent sur toutes les par- » ties du monde la lumière d'une bien supérieure » civilisation politique.

» Quel gage plus assuré peut-on donner de la » persévérance nationale dans l'amour de la liberté, » que ces bienfaits mêmes, qui sont évidemment » le résultat d'une vertueuse résistance à l'oppres- » sion, d'institutions fondées sur les droits de » l'homme et sur le principe républicain du gou- » vernement du peuple par lui-même?

» Non, monsieur le président, la postérité n'a » pas encore commencé pour moi, puisque dans

DISCOURS DE M. SMITH,

AU NOM DES DEUX COMMISSIONS DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS,

EN PRÉSENTANT AU GÉNÉRAL LAFAYETTE LA DONATION DU CONGRÈS *.

Janvier 1825.

« Général, le sénat et la chambre des représentants nous chargent de vous faire connaître l'adoption d'un acte qui vous concerne et dont nous vous remettons copie. Vous y verrez que les deux chambres du congrès, considérant les grands sacrifices que votre dévouement à la cause de la liberté américaine vous a coûté, ont cru devoir vous rembourser une partie des dépenses que vous avez faites. Les nobles principes qui vous caractérisent ne vous permettront pas de

* Voici ce que le sénat et la chambre des représentants avaient résolu pendant que le général Lafayette était à Annapolis où l'avait appelé la législature du Maryland : « Art. 1er. Le sénat et la chambre des représentants, assemblés en congrès, décrètent qu'en considération des services et sacrifices du général Lafayette, pendant la guerre de la révolution, le ministre du trésor public demeure autorisé par les présentes à lui payer la somme de deux cent mille dollars, prise sur les fonds auxquels il n'a encore été donné aucune autre destination ; art. 2 : Qu'il est alloué au général Lafayette, pour en jouir lui et ses héritiers, une pièce de terre (Town-Ship) qui sera désignée par le président sur les terres non concessionnées des États-Unis. »

» vous opposer à ce que la nation s'acquitte ainsi de
» ses obligations envers vous. Nous sommes choisis
» pour vous exprimer l'espoir des deux chambres
» que vous ne vous refuserez pas à leur demande,
» et que vous voudrez bien, en acceptant le don
» qui vous est fait, ajouter cette preuve d'estime à
» toutes celles que vous avez déjà données à la na-
» tion américaine. De son côté les sentiments qu'elle
» vous a voués dureront tant qu'elle saura apprécier
« la liberté dont elle jouit. »

RÉPONSE DU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

« Messieurs, le don immense et inattendu que le
» congrès, après tant d'autres marques de bonté,
» a bien voulu me faire, demande la plus vive re-
» connaissance d'un vieux soldat américain et d'un
» fils adoptif des États-Unis, deux titres plus chers
» à mon cœur que tous les trésors du monde.

» Quelque fier que je sois de tous les témoi-
» gnages d'affection que m'ont donnés le peuple
» des États-Unis et ses représentants au congrès,
» l'importance de cette dernière faveur, au milieu
» de ma reconnaissance, a fait naître des sentiments
» dont je ne puis me défendre. Mais dans ce moment
» la gracieuse résolution des deux chambres, expri-
» mée par vous, ne me permet pas d'éprouver d'au-
» tres sentiments que ceux de la gratitude dont
» je vous prie de vouloir bien être les organes. »

FIN DU TOME DIXIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME DIXIÈME.



